SOURCES CHRÉTIENNES
Collection dirigée par H. de. Lubue. S. J.y et J. Daniclou, S../.
Secrétariat de direction ; C. Mondésert, S. J.
N» 3'J

LACTANCE

DE LA MORT
DES
PERSÉCUTEURS

I

INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE ET TRADUCTION DE

J. MOREAU

PROFESSEUR A LV.MVEHSITR !>R I.A $AKIU<

Cet ouvrage est publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique.

LES ÉDITIONS DU CERE, 29, ut> dk La Touk-Madbovrg, PARIS

ββ
60

ir.ty

A la mémoire de Roger Goossens

(1903-1954).

Κϊ.ματΛ·.· θνησκiϊν μή λέγε του αγαθού .

PRÉFACE

La destinée du *de Mortibus persecutorum* est, à bien des égards, fort curieuse. En effet, si depuis sa découverte, à la fin du xvii· siècle, les savants sont, en général, d'accord pour reconnaître la valeur éminente de cette source, beaucoup se contentent de saluer au passage ce témoin contemporain de la grande persécution, mais continuent, par attachement à une tradition plus ancienne que vénérable, à reproduire la vulgate fixée par Baronius et les Genturiateurs de Magdebourg, pour qui le *de Persecutione* cité par saint Jérôme ne représentait qu'un nom.

Malgré la réaction salutaire amorcée par Seeck et Pichon, Lactancc n'occupait pas encore, dans la littérature historique, la place qui lui revenait. Les uns, sans chercher à justifier leur attitude, ne le citaient qu'au meme titre qu'un Zosime ou un Zonaras. Les autres déployaient toutes les ressources de leur ingéniosité pour jeter la suspicion sur un texte qui bouleversait les cadres commodes de l'historiographie conventionnelle. Il fallut, en 1931, la publication, dans la *Revue de ΓUniversité de Bruxelles,* de l'article de M. Henri Grégoire sur la « conversion » de Constantin pour que le *de Mortibus* fût enfin utilisé comme il le méritait. Mais, même alors, l'unanimité fut loin de se faire, et les polémiques soulevées par ce retentissant mémoire ne sont pas encore éteintes.

Aussi acceptai-je d'enthousiasme, en 1948, la tâche que me proposait le Directeur de la Fondation byzantine de Bruxelles : faire le point des derniers résultats acquis par l'exégèse lactancienne, examiner la véracité historique du *de Mortibus* et corriger, ù la lumière des découvertes ou redécou-

vertes récentes, l'image traditionnelle de la politique romaine à l'égard du christianisme.

Malgré l'excellence de l'édition de S. Brandi, qui demeure un incomparable instrument de travail, il fallait avant tout revoir un texte considérablement amélioré par les travaux de Pesenti et de BorlefTs. En second lieu, il fallait établir une traduction : les vieilles versions de Maucroix et de Guépralle, fondées sur un texte défectueux, ne visaient guère à l'exactitude et ne répondaient plus aux exigences légitimes des lecteurs actuels. Ma lâche consistait ensuite à traiter le problème si débattu de l'authenticité et de la date de l'opuscule. .Mais la question essentielle : celle de la véracité historique, restait ouverte. La seule façon de la résoudre était, m'a-t-il semblé, d'examiner phrase par phrase le *de Mortibus* et de comparer ses assertions à celles des autres sources littéraires et aux données des sources juridiques, épigraphiques, munismatiques, papyrologiqucs, archéologiques.

L'établissement du texte, fondé sur un manuscrit unique, ne présentait pas de difficultés majeures ; les quelques endroits où j'ai cru pouvoir avancer des conjectures personnelles sont ceux pour lesquels l'étal du *Colbertinus* rendait nécessaires des corrections ou des suppléments. En général, j'ai voulu rester le plus près possible des leçons du manuscrit. Dans ma traduction, j'ai visé à l'exactitude et à la clarté, tâche parfois malaisée en raison de la concision obscure du *de Mortibus.* Mes eliorts n'auront pas été vains si j'ai pu faire passer dans ma version un peu de l'élégance nerveuse et du rythme haletant de l'original.

Mais c'est au commentaire que j'ai, avant tout, consacré mon temps et mes soins. Je crois avoir pu montrer que, sur tous les points controversés — et ils sont nombreux c'est Lactance qui nous a conservé l'image des (ails la plus exacte, la moins déformée par la propagande ou les passions politiques ou religieuses. Ces constatations m'ont amené à conclure ù l'authenticité lactancienne du *de Mortibus* et à fixer la date de sa composition à l'époque (pii précéda la brouille définitive entre Constantin et Licinius.

C'est alors que Lactance, établi à la cour de Trêves,

recueillit de la bouche de l'empereur ou de ses familiers la version In plus propre à servir la propagande du tils de Constance, sans toutefois déformer les faits de façon à éveiller la suspicion des témoins.

Si l'on veut bien reconnaître quelque mérite à ce travail, c'est avant tout à mon maître, M. Henri Grégoire, qu'il importe d'en faire honneur : ses conseils judicieux, ses remarques toujours topiques, sa connaissance de l'histoire et de la littérature des premiers siècles chrétiens m'ont été d'un immense secours.

Ma reconnaissance va aussi à M. Paul Orgcls, qui n'a ménagé ni son temps ni sa peine pour me venir en aide.

Ce m'est enfin un agréable devoir de remercier les participants du Séminaire d'histoire byzantine de M. Henri Grégoire, avec lesquels j'ai pu discuter maint problème, et tous ceux qui ont bien voulu faciliter ma tâche en me procurant des publications rares ou en me communiquant des renseignements, en particulier MM. Alfôldi, BorlefTs, de Regibus, Ensslin, G. I.ibon, J. Stcinhausen, Straub, et le personnel de la Bibliothèque Municipale et de la Bibliothèque Universitaire de Sarrebruck.

Les éditeurs ont confié à M. J.-R. Palanque, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, le soin de réviser mon manuscrit : il m'a aidé à améliorer la traduction, cl a rendu moins imparfait le travail qui lui a été soumis. Qu'il trouve ici l'expression de ma plus vive gratitude.

J'ai inscrit, en tète de ces pages le nom de mon maître et ami Roger Goossens, dont la mort prématurée représente pour les sciences de l'antiquité une perte irréparable. Le tribut de reconnaissance que j'apporte ainsi à ses mânes est bien léger : puisse du moins ce livre, dont il n'a pas vu l'achèvement, mais dont nous avions souvent parlé, ne point paraître trop indigne d'être offert à sa mémoire.

ABRÉVIATIONS

.•Ut.S’.S’ .· *Acta Sanctorum.*
Anal. Boll. : Analecta Bollandiana.
Ant. Class. : L'Antiquité Classique.
ALMA : Archiuium Latinitatis Medii Ævi.
ARW : Archiv für Reiigionstuissenschafl.
BALAC : Bulletin d'ancienne littérature et d'archéoloyie chrétiennes.
BARB : Bulletins de. l'Académie royale de Belgique, Cl. des Lettres.
BCH : Bulletin de Correspondance Hellénique.
BHG : Bibliotheca Hagiographica Graeca.
Byz. : Byzantion.
B7. : Byzantinische Zeitschrift.
CAll : Cambrige Ancient History.
Chr. Eg. : Chronique d'Égypte.
CIL : Corpus Inscriptionum Latinarum.
Class. J(turn. : Classical Journal.
Class. Phil. : Classical Philology.
Class. Quart. : Classical Quarterly.
CRAI : Comptes rendus de ΓAcadémie des Inscriptions el Belles-Lettres, Paris.
CSEL : Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum.
DACI, : Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie.
EC : Les Études Classiques.
FilG : Fragmenta Historicorum Grœeorum.
ILCV : Inscriptiones Latinie Christiana Veteres.
JRS : Journal of Roman Studies.
K. d. Gr. u. s. Zeil : Konstantin der Grosse u. seine Zeit. Romische Quarlalschrift, Suppl. XIX, hcrausgegeben von F. J. Doelgcr, Rome-Fribourg, 1913.

PWRE : Realencyclopâdie dcr classischen Altcrtumswissenschafl, von Pauly-\Vissowa-Kroll-Mittclhaus-2iegler.
PG : Patrologte Græcæ Cursus Completus.
PL : Patrologte Latinæ Cursus Completus.
R. u. K. d. R. : G. Wissowa, *Religion und Kultus der Romer.* 2° éd. .Munich, 1912.
RB : Revue Biblique.
REA : Revue des Études Anciennes.
REG : Revue des Éludes Grecques.
REL : Revue des Études Latines.
RH : Revue Historique.
RHE : Revue d'Histoire Ecclesiastique.
RHR : Revue de ΓHistoire des Religions.
RDPhll : Revue belge de Philologie et d'Histoire.
Rh. M. : Rhcinisches Museum.
Rom. Mill. : MUteHungen des deulschen archaologischen Instituts, Rdmischc Ablcilung.
Rom. Quart. : Rtimischc Quarialschrifl.
RUB : Revue de ΓUniversité de Bruxelles.
SHA : Scriplores Hislorte Auguste.
TAPhA ; Transactions and Proceedings of the American Philological Associalion.
Theol. Litz. : Thcologische Lileraturzeilung.
Th. L. L. : Thesaurus Lingite Lalirue.
T. u. U. : Texte und Unlersuchungcn.
ZKG : Zeitschrift fiir Kirchengcschichte.
ZKTW : Zeitschrift fur die neutestamentliche Wissenschaft.

INTRODUCTION

1. *Vie de Lactance.*

Ce que nous savons de la vic de Lactance se réduit à fort peu de chose. A part un bref chapitre de saint Jérôme, dans son *de Viris* et une allusion du même dans sa *Chronique*[1], les renseignements que nous possédons sur l'auteur des *Instilniions* doivent être tirés de scs œuvres. Or, contrairement à un Tertullien, dont la puissante personnalité s'étale à toutes les pages de son œuvre, Lactance est un modeste, un homme du juste milieu, qui, fidèle à la tradition classique [2], met dans ses écrits très peu de lui-même et ne révèle <iue par accident les événements de sa vie.

1. *de Viris illustribus,* 80 *: Firmianus qui et Lactantius Arnobii discipulus sub Diocletiano principe accitus cum Flattio grammatico, cuius de Me dicinalibus uersu compositi extant libri, Nicomedi»! rhetoricam docuit ac penuria discipulorum ob Grxcam videlicet duitatem ad scribendum se contulit. Habemus eius Symposium, quod adulescentulus scripsit Africa· et Hodoeporicum Africa usque Nicomediam hexametris scriptum uersibus et alium librum qui inscribitur Grammaticus et pulcherrimum de Ira Dei et Institutionum divinarum aduversus gentes libros septem et* ἐπιταμήν *eiusdem operis, librum unum* ἀχἴφχλον *et ad Asclepiadem libros duos, de Persecutione librum unum, ad Probum epistularum libros quattuor, ad Seuermu epistularum libros duos, ad De/netrianum auditorem suum epistularum libros duos, ad eundem de Opificio Dei uel formatione hominis librum unum. Hic extrema senectute magister Cecsaris Crispi filii Constantini in Gallia fuit, qui postea a patre interfectus est.*

Chron. ad a. Abraham 2333 (II, p. 191 Sc iio r nf .) = Piiosenn Tino Aqui-tanos, *Epitoma Chronieon ad a. post pass. Domini* CC1-XXXIX *(Chronica Minoru* 1, p. 449 Mommsen) : *Crispus et Constantinus filii Constantini et Licinius adulescens Licinii Augusti filius ex sorore Constantini Ctesares appellantur, quorum Crispum Laetantius erudivit ulr omnium suo tempore cloquentissimus, sed adeo in hac uita pauper, ut plerumque etiam necessariis indiguerit,*

2. Il a presque égalé scs modèles, et c'est à bon droit qu'on l'a comparé!· Cicéron (Hiuriox., *Ep.,* LVIII, 10) cl appelé le *Cicéron chrétien* (Pic ok la Mihandoi.e, *Opera omnia,* éd. de 1573, p. 21).

H s'appelait *L. Cæcitius Firmianus qui et Lactantius* ', et, de la notice de saint Jérôme, rapprochée d'une inscription de Cirta 1 on pent conclure qu'il était né en Afrique, où il fut l'élève d'Arnobc. Ce dernier, qui publia d'ailleurs fort Lard son apologie, semble n'avoir exercé sur son disciple aucune influence 25 et se borna sans doute à lui enseigner la rhétorique. I.actance, peu doué pour l'éloquence du barreau, ne parut jamais en public *, et devint à son tour professeur. Sa réputation fut assez considérable pour que Dioclétien le mandat à Nicomédie, où de nombreux loisirs lui permirent de faire carrière d'écrivain. Sans doute la population de cette cité toute grecque n'offrait-elle que peu de ressources à un professeur d'éloquence latine, cc qui explique la pauvreté à laquelle fut réduit l'auteur des *Institutions Divines.* Cette pauvreté devint probablement de l'indigence après les mesures qui frappèrent les Chrétiens. Car Lactance s'était converti avant la persécution de 303, sans qu'on puisse dire s'il l'avait fait en Afrique ou à Nicomédie Il semble pourtant n'avoir été nullement inquiété durant tout le règne de Dioclétien ° et, s'il eut à souffrir sous le règne de Galère, il dut sans doute sa disgrâce plus à sa qualité de rhéteur qu'à celle de Chrétien 7. A la fin de sa vie 8, il fut appelé en Gaule par Constantin qui le chargea

1. Les manuscrits des *Institutions* hésitent entre les formes *Cadius* et *Ctecillus.* Cette dernière forme» qui nppandt dans les moins bons manuscrits des œuvres dogmatiques, et dans *Vincipit* du *de .Mortibus,* doit être préférée à In première, car une inscription de Cirta (CIl», VIII,7241) mentionne un L. *Ctecillus Firmianus,* qui devait appartenir à la même famille.

L'éditeur S. Brandt, *L. Caeii Firmiani Laetanti Opera omnia,* I, CSEL, XIX, Vienne, 1890. p. vn, p. 1, préfère adopter *Caelius,* mais ne tient pas compte de l'inscription de Cirta.

On n parfois rapproché le nom Firmianus de celui de la localité de *Firmum* en Italie. Mais l'ethnique de *Firmum* esi *Firmanus* et non *Firmianus.*

Lactantius est un *signum* ou sobriquet (P. of. I.abriolle, *Hist. de la litt. lut. clirH.,* I, 3- éd.. Paris. 191". p. 229, n. 1).

2. Voir la note préc.

3. I.actance ne le cite nulle part et professo une doctrine toute différente de In sienne sur la création de l'Ame H,απιιιοιχκ, o. *l.,* p. 294-295).

•1. *Inst.,* I, 1, 10 : ï.actnncc ne parle que des procès fictifs des écoles de rhétorique.

5. *Inst.,* I, 1,8; *Epit.,* 13, 3 ; *de Ira Dit, 2,* 2. il n'est pas exclu que Dioclétien ait fait appel, avant 303, à un rhéteur chrétien. Son palais n'étalt-il pas rempli d'adorateurs du Christ ? (Bus., *II. E.,* VIII, 1, 1).

0. *Inst.,* V, 11, 15.

T. Cf. *infra,* p. 331.

8. *Extrema senectute.*

de l'éducation littéraire de son fils Crispus '. On ignore tout «les dernières années de Lactance, et l'époque de sa mort n'est pas plus connue que celle de sa naissance.

Parmi les nombreuses œuvres que lui attribue saint Jérôme, on en a perdu trois <le caractère profane, le *Symposion,* l'*Itinéraire* d'Afrique à Nicomédie, et le *Grammaticus,* qui semblent dater de scs débuts 2.

Scs quatre livres de lettres à Probus, les deux livres il Sévère et les deux livres à Démétrianus, perdus également, traitaient de sujets divers (métrique, géographie, philosophie) et étaient, au dire de Dainase, fort ennuyeux 3. La date de composition de ces recueils est. incertaine ·. Bien qu'ils soient relatifs à des questions relevant de l'activité professionnelle de Lactance, ils sont vraisemblablement d'inspiration chrétienne \ comme les deux livres à Asclé-

1. O. Sf.hck, *Untcrgang,* P. p. -170 sqq., a fixé la date do lu naissance· dw Ce dernier ù 307. Si les arguments subtils du granit historien no sont pas également convaincants, et reposent en grande partie sur la traduction trop précise d'expressions comme pueriles nnnos de *Pan.,* IV (X), 36. il finit pour, tant reconnaître qu'on ne voit guère la possibilité de rajeunir ou do vieillir Crispus. Lactiincc n'a pu lui enseigner la littérature latine avant 316-317. (J. Vogt, *Constantin der Grosse,* p. 143 fait naître Crispus vers 305 ; r.f. In bibliographie de cette question ap. .1. Steinuavsun, Mferoni/mus iind *Laktanz in Trier, Triera· Zeitschrift,* XX, 1951. p. 12S, n. 13. Selon J. R. Palanqi n, Crispus serait né en 303. Cf. *Chronologie constantiniennc, B. Ii. A.,* XL. 1938, p. 215-250). Bien qu'il ne soit pas nécessaire de prendre au pied de la lettre l'expression de saint Jérôme : *Ciesar Crispas* et d'admettre la présence de Lactance A In cour après lu collation du titre à son élève, on ne peut guère imaginer, malgré toute la précocité de Crispus, qu'il ait pu profiter des leçons d'un rhéteur avant d'avoir atteint l'ûgc de douze ans. Cf. Strinhausex, o. *I.,* p. 128-129.

2. R. Picnox, *Lactance,* p. 4-5.

3. HtERON., *Episl.,* XXV'. 2.

4. Il semble toutefois que les *Lettres à Probus* datent de la fin de la carrière de Lactance. M. Friedrich Muller a montré, en effet, que le passage fameux de saint Jérôme sur l'affinité cuire la langue des Gulatcs et celle des Trévlres (Comment in *//. Batut.,* Mione, P. *L.,* XXVI, p. 379) était inspiré, non point directement de Posidonius ou de Varron, mais bien de Γ.I4 *Probum* de Lactance. (Dcr 20. *Bric/ des Gregor voit Nyssa, Hermes,* I.XXIV, p. 66-74. La thèse de Muller n rencontré l'approbation générale. CJ. Srmxhausen, o. *t.,* p. 126-127). 11 est évident que Lactance, fl qui son séjour en Asie Mineure avait permis de connailrc la langue des Galutcs, ne saurait l'avoir comparée à celle des Trévires avant d'avoir passé quelque temps à Trêves.

Les lettres à Sévérus (préfet du prétoire des Gaules en 323-324) datent probablement, elles aussi, de l'époque · gauloise › de la vie de Lactance (Sthinhavsen, O. f., p. 132-133).

5. C'est à Démétrianus qu'est dédié le *De Opificio Dei.*

piade*.1.aetanee annonce, à plusieurs endroits de son œuvre, son intention de consacrer un ouvrage spécial à toutes les hérésies 1 et d'écrire un traité contre les Juifs a. Ces travaux n'ont probablement jamais paru *.

2. *Chronologie des œuvres conservées.*

La chronologie relative des œuvres dogmatiques de Lactance s'établit très facilement. Le *de Opificio Dei* est certainement antérieur aux *Institutions,* qui le citent 5 et la publication des *Institutions* a précédé celle du *de Ira Dei* et de *VEpitome e.* Sans qu'on puisse établir avec certitude l'antériorité du *de Ira* par rapport à ce dernier ouvrage, on peut supposer que Laclance, qui annonçait dans les *Institutions* ', son intention de consacrer une étude spéciale à la colère divine, aura mis son projet à exécution avant de résumer son exposé d'ensemble.

Quant à la chronologie absolue, elle est beaucoup plus difficile à déterminer. Si ce problème ne présente guère d'importance pour les œuvres courtes, il n'en va pas de même pour les *Institutions.* Celles-ci, en effet, prennent une portée toute différente suivant que leur composition se place en pleine persécution, ou après la paix de ('Église, cl les allusions à des événements contemporains qu'elles renferment en grand nombre et que l'on a interprétées de diverses manières, jettent un jour tout particulier sur les relations de l'auteur avec la cour constantinicnne.

Les *Institutions* 8 renferment des attaques très vives contre deux philosophes qui ont rédigé des ouvrages contre les Chrétiens au début de la persécution de Dioclétien, et dont

1. Asclépinde avait lui-même écrit un *de Pnoldentia,* dédié Λ l.actancc *(Inst..* VU. I, 17).
2. *Inst.,* IV, 30, 14 ; de *Ira.* 3, G.
3. *hist..* VII. 1. 2G.
•1. M. Schanz. *Gesclt. der rvm. l.iteratur,* III, 3* éd. par C. llosius et G. Kroger, 1922, Munich, p. 427.
5. *Inst.,* II. 10. 15.
C. dî *Ira Del,* 2. 4 ; *Epit., Prae/.,* I.
7. /rut, II. 17, 5.
8. V. 2. 3-4.

l'un est certainement Hiéroclès [1]. Le livre V, qui contient, en outre un récit fort éloquent de la persécution, a donc été écrit après la publication des premiers édits. Mais cette constatation ne résout, pas toutes les difficultés. En effet, le livre V décrit la persécution tantôt comme présente, tantôt comme passée ; sa rédaction date-t-elle de l'époque où le christianisme était proscrit, ou de celle où il était redevenu licite ? D'autre part, deux dédicaces ù Constantin, au début et à la fin de l'ouvrage[2], félicitent l'empereur de scs victoires et le remercient d'avoir accordé la liberté aux Chrétiens. La première promet à Constantin la victoire finale sur ses ennemis, qui sont en même temps les persécuteurs [3], la seconde fait allusion à son triomphe total cl déclare que scs adversaires, terrassés, ont déjà payé ou sont en train de payer le châtiment de leurs crimes [4]. Dès lors, est-ce, comme le dit Pichon [5], le livre V qui a raison, ou sonl-cc les dédicaces ?

La question se complique encore du fait que ces dernières sont absentes de toute une famille de manuscrits en onciale, plus anciens et. considérés comme meilleurs que ceux qui présentent ces développements [6]. Les manuscrits qui ont transmis les dédicaces sont aussi les seuls â fournir trois courtes dissertations théologiques consacrées à l'exposé de l'origine du mal, et où s'affirment avec force des idées dualistes presque manichéennes

On ne saurait, en bonne méthode, séparer les dédicaces des passages dualistes, ce qu'ont négligé de faire plusieurs des savants qui se sont préoccupés de ce problème [8]. Mais précisément, la présence de textes peu conformes ù l'ortho-

1. Sur ce personnage, cf. *Infra,* p. 292.
2. *Inst.,* I. 1. 13-16 cl VII. 27, 11-17.
3. *Inst.,* I, 1, 15 : *Malis quii adhue aduersus iustos* in *aliis terrarum partibus sxuiunt... idem omnipotens rnercedem sceleris exsoluet.*
4. *Inst.,* Vil, 27, 12 : *Quos summa potestate deiretos in* manrrs *suas idem Deus tradidit...*, 13 *...profligati tarent* ; 14 : *illi panas sceleris sui et /tendunt et pependerunt.*
5. *O. I.,* p. 6.
6. La dédicace du livre I figure dans deux *Parisint,* le *llegius* 1663 (IXe siècle) et le 1661 (XIIe s.) et dans le *Galhanus,* I, 55 (XIVe siècle); celle du livre Vil dans le *Parisinus* 1661 et le *Gotkanus* (le *Parisinus* 1663 ne contient pas In (in des *Institutions).*
7. *Inst.,* 11,8, après le §6; VII. 5 après le §27; *de. Opif. Dei,* 19, après le§8.
8. Cf. les justes observalions de H. Emonds, *Ztveile Auflage lin Alterlum, Klassisch-PhiMogische Studirn,* 1-1, Leipzig, 1911, pp. 55 sqq.

doxie est une garantie d'authenticité, car ils ne peuvent avoir été supprimés qu'après une révision des *Institutions* par l'auteur lui-même, qui se sera rendu compte de sa hardiesse passée, ou par un éditeur d'une formation dogmatique plus poussée. *L'Epitome,* en effet, évidemment postérieure à la première rédaction des *Institutions,* présente un passage qui semble bien n'ètre qu'un résumé d'un des textes suspects [1]. Dès lors, on ne peut douter que les prétendues « interpolations » ne constituent en réalité une partie intégrante du texte primitif, ou tout au moins d'un texte plus ancien que celui de l'archétype des manuscrits qui ne les contiennent pas. Du reste, les théories énoncées dans ces passages sont en accord avec celles que Lactance émet dans d'autres parties de son œuvre, en des termes moins tranchants [2][3]

Les paragraphes dualistes supprimés sont donc, de toute manière, la marque de la grande valeur de l'archétype des *Parisini* et du *Gothanus.* Par conséquent, les dédicaces constanliniennncs présentes dans les mêmes manuscrits appartiennent à un état du texte moins tardif que celui qu'a transmis la famille de manuscrits d'où elles sont absentes Cela étant, le problème consiste à dater ces dédicaces qui permettront, du même coup, de fixer la chronologie d'une édition des *Institutions.* On a cru pouvoir reconnaître dans la première une allusion aux événements de 306, et dans la seconde, un écho des victoires conslantiniennes et licinicnncs de 312-313 [4]. Mais cette solution impose l'acceptation d'un postulat indémontrable : l'existence d'un édit de Constantin publié vers 306, édit qui, nous le verrons, est une invention d'exégètes trop zélés et trop ingénieux de la légende constantinienne [5].

La solution de M. A. Piganiol est infiniment séduisante [6].

1. *Epit.* 24 ; cf. H. Emonos, o. *t.,* pp. 64*65.
2. Picnos, *o. l.,* pp. 13 sqq.
3. Ce* arguments nous semblent suffisants pour que nous puissions écarter]n thèse de l'interpolation, défendue par S. Biiandt, *Ueber die duullstischcn Zusdtze ti. die Kaiseranreden M lAietantius, Sitzungsberiehte der Wiener Akad. der Wlss.,* CXVIII, 1889, pp. 1 sqq.
4. Thèse de Bichon, o. *l.,* p. 21, reprise par Emoxds. o. l., p. 61.
5. Cf. *(n/ra.* p. 343.
6. *Dates constanlinienncs. Peu. Hist, et Philos. Pel.,* XII, 1932, pp.360-372.

I) a fait remarquer que la première dédicace ne mentionne pas Licinius, et parle des Ills de Constantin. Or, nous savons que le second Ills de cet empereur naîtra vers 317, ce qui nous donne un *terminus post quem.* Quant à la dédicace du livre VII, elle fait allusion ù la victoire remportée par Constantin sur des persécuteurs. Maxence n'ayant jamais, au début du iv« siècle, fait figure de persécuteur chez les auteurs chrétiens *, c'est Maximin Daïa qui, immédiatement après 312, apparaissait comme l'ennemi du christianisme. Or, c'est Licinius, et Licinius seul, qui eut le mérite de l'abattre *.

Si les dédicaces ne font pas allusion à Maxence et à Daïa ', les persécuteurs qu'elles dénoncent ne peuvent être que les deux Licinii. La première dédicace est alors une déclaration de guerre ouverte, entre 321 et 323, à l'époque où Licinius prend des mesures d'épuration présentées comme une persécution en règle par la propagande constantinienne. Le chant de triomphe du livre VII est postérieur à la défaite, mais non à l'exécution de Licinius.

M. Piganiol apporte encore en faveur de sa thèse un argument d'importance : la ressemblance frappante entre la première dédicace et le *Discours à l'assemblée des Sainis,* œuvre d'un secrétaire chrétien de Constantin, qui constitue un véritable abrégé des doctrines de Lactance, et contient une esquisse de l'histoire des persécuteurs. Or, la date de cette « curieuse homélie » doit être Pâques 323. La datation jadis proposée, 29 mars 313, est inadmissible, car le discours ne fait aucune allusion à la concorde parfaite entre Licinius et Constantin, ni à la trahison alors patente de Daïa. D'autre part, la légende d'un Maxence persécuteur qu'on y trouve n'est pas concevable au lendemain même du Pont Milvius. Les invectives anonymes contre un persécuteur ne peuvent s'appliquer à Daïa, contre qui, à l'époque, Licinius venait de prendre l'offensive. En 323, par contre, Maxence peut être présenté comme un persécuteur, et la libération de Rome fait pendant à une libération projetée

1. Ct. notre article. *R. B. Λ.,* LV, 1953, p. 307.
2. *iit Mortibus persec.,* XLVI-XLVI1.
3. Contrairement à ce que croyait P. Batiffol, *La paix constantinienne* pp. 221 sq.

des provinces orientales. Le violent sermon de Constantin prépare la « Croisade » de 321. et cherche à rallier à la cause de l'empereur chrétien, les sujets persécutés de Licinius. Les *mail* qui accablent l'Églisc flans la première dédicace sont, comme les *r.o^.oi* l menacés du châtiment dans le discours de 323, les Licinii.

Λ ces éléments de démonstration réunis par M. Figaniol, on peut, pensons-nous, ajouter celui-ci. La phrase vengeresse du livre VI 2, par laquelle Lactance flétrit les hypocrites qui arrivent au faîte de la puissance en se posant en protecteurs des justes et se tournent contre eux une fois arrivés au pouvoir, s'applique à merveille à Licinius, triomphant de Daïa par la faveur de Dieu, et persécutant ensuite les Chrétiens. Bien entendu, elle pourrait viser, non un empereur, mais des magistrats ou de hauts fonctionnaires apostats 3. L'exemple cité acquiert cependant une force bien plus démonstrative s'il met en scène un des grands de ce monde.

Il n'est pourtant pas possible de retarder jusqu'à la brouille définitive entre Constantin et Licinius la composition des *Instilulions.* Cette œuvre doit avoir été écrite entre 305 et 313, pendant la persécution, puisqu'elle répond à des ouvrages comme celui d'Hiérodès, qui tombèrent dans l'oubli et le discrédit après la paix de l'Églisc *. Les dédicaces auront été ajoutées lors d'une édition définitive, préparée à l'époque ou Lactance, précepteur de Crispus, appartenait à l'entourage immédiat de Constantin °; il a pu, en même temps, remanier le texte de son livre pour y introduire une allusion transparente à Licinius.

Reste à expliquer pourquoi, lors d'une réédition dont le texte est conservé par les manuscrits en onciale, on a éli-

1. *Orat, ad sane!, caet,* 23.
2. *Inst.,* VI, 6, 13-1·» : Quidam *probitate ficta olam sibi* ad *potentiam municient faciunlquc mulla quit· boni soient ; eo quidem promptius quod fallendi gratia faciunt... Sed hi cum esse coeperint propositi ac noli sut compote» et summum potentia· gradum ceperint, tum liera simulatione deposita mores suos detegunt, rapiunt omnia et uiulunt et uexant eosqtte ipsos bonos quorum causam susceperant insequuntur et gradus per quos ascenderunt amputant ne quis illos contra ipsos possit imitari.*
3. PiCiion, o. f„ p. 21.
4. Plenos, o. pp. 21 sqq.
5. Solution proposée par Λ. Piganiol, o. i.

miné les passages dualistes et les louanges à Constantin. Emonds [1] attribue ces suppressions à Lactance lui-même. Ce dernier aurait riposté à l'assassinat et à la *damnatio memoria* de Crispus en rayant de ses écrits le nom du père meurtrier. Il aurait profité de celte revision pour faire disparaître, sous l'influence du concile de Nicéc, les passages dualistes les plus choquants, sans modifier les autres. Un réviseur orthodoxe aurait en effet, selon Emonds, enlevé jusqu'à la dernière trace de doctrine suspecte.

Mais cette solution implique que Lactance aurait survécu à son élève, ce que nous ignorons et ce qui paraît peu vraisemblable, étant donné l'âge avancé du rhéteur â l'époque où il entreprit l'éducation de Crispus. A notre avis, la suppression des passages constantiniens et dualistes s'explique par l'action d'un éditeur qui, sous Constance par exemple, ne tenait pas à célébrer Constantin comme le premier empereur chrétien. La gloire de Constance, en effet, aurait pu en être diminuée, et il suffit de penser, dans cet ordre d'idées, à l'attitude d'un Philostorge ou meme d'un Cyrille de Jérusalem à l'égard de Constantin. D'autre part, on sait par Eusèbc que beaucoup considéraient alors comme le premier empereur chrétien non point Constantin, mais Philippe.

Enfin, les préfaces avaient un caractère incontestable d'actualité et paraissaient — ce qu'elles sont en réalité — un peu «plaquées», sur un traité qui se passe volontiers de ces adresses [2]. Éliminant les textes les moins orthodoxes, l'éditeur aura, du même coup, supprimé les dédicaces.

On pourrait supposer encore — l'hypothèse, pour être plus compliquée, n'en serait pas moins vraisemblable — qu'il a pu exister une édition comportant les passages dualistes, mais non les dédicaces. Plus tard, une édition expurgée, éliminant les textes non orthodoxes, aurait circulé, tandis que d'autre part un manuscrit dérivé de l'édition primitive,

1. *O. l.*, pp. 58 sqq. Cf. S. Bhandt, o. L. qui en fail des Interpolalions d'un «imitateur* particulièrement habile de Lactance.

2. Pk.anioi., o. I., p. 367 : les dédicaces, tout en étant do Lactance, coupent l'exposé et sont d'un lon opposé à celui du reste de l'ouvrage. Au contraire, Emonds, o. !.. p. 55 sqq., les considère comme appartenant à la rédaction primitive.

On trouvera la bibliographie — très abondante — de cette discussion dans les travaux de Piganlol et Emonds.

contenant donc les phrases litigieuses, et provenant des états de Licinius, aurait été enrichie, en Occident, des additions constantiniennes jusqu'alors bannies de l'édition orientale.

3. *Authenticité du* de Mortibus.

Quand, en 1679, Baluze édita le manuscrit découvert par lui dans la bibliothèque du couvent de Moissac, il était certain d'avoir retrouvé le traité *de Persecutione* mentionné par saint Jérôme dans la liste des œuvres de Lactance.

Mais cette opinion ne recueillit pas l'adhésion de tous les savants. Presque immédiatement, Columbus et dom Le Nourry la combattirent, tandis qu'elle était défendue par Lenglet-Dufresnoy et Nicolas de Lcstocq. Pendant le xvni· et le MX® siècle, la controverse se poursuit et S. Brandt *, l'éditeur de Lactance dans le *Corpus* de Vienne, avait à peu près acquis le monde savant à la thèse de l'inauthenticité, lorsque l'habile démonstration de Pichon 1 réussit à convertir Brandt lui-même, dont le ralliement[2][4] mit fin au débat pour très longtemps. Bien que quelques voix discordantes se soient encore élevées *, la thèse de l'authenticité est aujourd'hui presque universellement admise. Il n'est pas hors de propos, cependant, d'examiner les arguments qui, depuis près de trois siècles, alimentent la controverse.

1. *Ueber die Entstchungsverhâltnisse der Prosaschri/len des Laktanz u. des Bûches* de ni. *p.,Sltzungsberichlc der Akad. der* U'iss. in W'ien, Phil. 1list. Kl., CXXV, 1892, 6. Abh.; *Ueber dett Verfasser des Bûches* de mortibus persecutorum, Nene *Jahrbûcher fur Phil, und Pailag.,* GX I.V 11, 1893, pp. 203-223.

2. *Lactance,* Paris, 1902, pp. 337-360.

3. Dans son compte rendu de l'ouvrage de Pichon, *Berliner Philologlsclte Wochenschrift,* 19(13, p. 1257.

4. H. Su.omon, *Laktanz de Mortibus persecutorum, Hermes,* XIΛ'H, 1912, pp. 250-275 ; *Unlcrsuchungen sur QuelUngeschichte der Kaiser Aurelian* bis *Constantius, ibid.,* XI.IX, p. 538 ; J. G. P. BonuifFs, An *scripserit Lactantius libellum qui est de Mortibus persecutorum, Mnemosyne,* n. s., LV111,1930, pp. 223-292.

Ct. S. Anfuso, *Lattanzio autore del de M. P., Didaskaleion,* 1925, pp. 31-88 ; A. Maddauina, *Per la definizionc storlca del de Mortibus Persecutarum, Atti del Reale Istituto Veneto di Science, Lettere ed Arti,* XCIV, 2, 1031-1935, pp. 557-588 ; Id.. *Suile fonti per la storia di Diocteziano e Costantino, ibid.,* XCV, 2, 1930, pp. 217-275 ; G. Billiet, *De authenlicitcit van « de Morl, pers. >, Philologischc Studien,* V, 1933-1931, pp. 117-121 et 198-211.

Les raisons extrinsèques que l'on a opposées à Baluze se fondent sur le nom d'auteur figurant dans la suscription du manuscrit unique de *de. Mortibus,* sur le titre même de l'ouvrage, et sur la dédicace à Donat. Le *Colbertinus* découvert par Baluze porte : *Lucii Cecilii incipit liber ad Donatum confessorem.* Or, Lactance est généralement appelé dans les manuscrits Finnianus Lactantius, appellation reproduite par saint Jérôme, ou Caelius Finnianus Lactantius. On a tiré argument de ces divergences pour affirmer qu'il était impossible que Lucius Caecilius fût identique û Caelius Firmianus. Mais il faut remarquer que, si beaucoup de manuscrits omettent le prénom de Lucius, celui-ci n'en est pas moins attesté par d'autres, non négligeables, appartenant aux diverses familles *, et «pie le nom de Caecilius sc trouve dans plusieurs endroits du Parisinus 1662 1. Il est d'ailleurs fort probable que ce nom est le seul authentique, si, comme tout le porte à croire, le Caecilius Finnianus de l'inscription de Cirta est un parent de Lactance 3.

Les indices tirés des suscriptions des manuscrits sont donc loin d'apporter une confirmation à la thèse des adversaires de l'authenticité. 11 en est de même de la dédicace. En effet, le *de Ira Dei* est, comme le *de Mortibus,* dédié à Donal. (1, 1 *: Donate* ; 22, 1 *: Donate carissime),* Faut-il identifier le Donat du *de. Ira Dei* et celui du *de Mortibus '1* Oui, déclarent les partisans de l'attribution à Lactance de celte dernière œuvre. Non, ripostent les adversaires de celte thèse, pour qui les deux ouvrages, adressés à des personnages différents, ne peuvent avoir été écrits par un même auteur. Le Donat du *de Ira,* disent-ils. est un néophyte peu versé dans la religion, qu'il faut mettre en garde contre les séductions des doctrines fausses (1, 2 : *ne. et ipse. fallaris impulsus auctoritate hominum qui sc putant esse sapientes),* alors que le desti-

1. *Dans tes Institutions : Bononiensis* 701, fln des livres I, II. III, IV et VU, *Parisinus* 1663, fin des livres J, III, V ; *Parisinus* 166-1. fln du livre III, *Montepeesulanus* 241, fln du livre VI.

2. *Catillus* : au début du livre I (deuxième main) et à la fin du livre VI (première main) dans le *Montepessulanus* ; dans le *Parisinus* 1663. à la fln du livre I, à la fln du *de Opiftcio* et du *de Ira Del,* et nu début de TKpt'lorne ; dans le même manuscrit, *Cielii* est corrigé en *Catilli* à la fln du livre VIL

3. *Supra,* p. 14, n. 1.

nataire du *de Mortibus* est un vétéran à la foi Inébranlable et à la piété exemplaire.

Pichon 1 a montré la faiblesse de ce raisonnement. Rien ne s'oppose, en effet, à ce que deux auteurs distincts aient fait hommage de loin s écrits à un même personnage, mais, réciproquement, il n'est pas impossible que Lactance ait fait hommage de deux livres à deux Donats différents. En fait, il n'est pas même sûr qu'il faille distinguer deux dédicataircs de ce nom : un martyr n'est pas nécessairement un théologien d'une orthodoxie éprouvée; maints *Actes* mentionnent la présence, à côté des Chrétiens, de Marcionites ou de Montanistes, et saint Cyprien nous montre « plus d'un confesseur dont la science dogmatique n'égalait pas la courage moral, ce qui était sans doute une gloire pour les églises, mais un terrible embarras pour les fidèles » (Pichon, *o. l.,* p. 339). Le *de Mortibus,* d'ailleurs, insiste en deux occasions sur le danger de théories illicites : concernant les *deliri* qui croient à la venue de Néron (II, 8-9) et à propos des Chrétiens dont il blâme les provocations *(etsi non recte,* XIII, 2).

Il est donc impossible de faire fond sur ces arguments pour attribuer ou refuser à Lactance la paternité du *de Mortibus.*

C'est en vain qu'on a voulu, connue Le Nourry, nier que le *de Persecutione* mentionné par saint Jérôme (fit. le *de Mortibus* du *Colbertinus.* La différence des titres n'a pas cette signification, si l'on se souvient de la variété des appellations d'un seul et même ouvrage 2 Loin d'etre un argument en faveur de rinaulhenticité, le renseignement, fourni par saint Jérôme est, en fait, le principal soutien de la thèse opposée. On ne connaît, en effet, aucun autre livre avec lequel on puisse identifier le *de Persecutione,* aucun autre auteur, sinon Lactance, qui eût pu l'écrire. Les adversaires de la paternité lactancienne du *de Mortibus* se sont d'ailleurs vus forcés de le reconnaître, et en ont été réduits à faire remonter fi saint. Jérôme l'erreur qu'ils reprochent à Baluze. Selon eux, la fausse attribution avait acquis droit de cité

1. *Lactance,* pp. 338-340.
2. L<· *de. Opificio i)e.i* est appelé aussi *de Opificio corporis humani, de divina Providentia, de Formatione hominis,* etc. Cf. Pichon, *o. l.,* p. 340.

dès le milieu du iv° siècle, et saint Jérôme aurait reproduit une suscription de manuscrit. Mais comment, expliquer la présence de cette épigraphe mensongère ? Auteur à la doctrine suspecte, Lactance n'était pas un de ces noms prestigieux sous le patronage desquels on plaçait des œuvres dont on voulait assurer le succès Faut-il, dès lors, faire appel à un hypothétique disciple, qui se serait dissimulé sous le nom de son maître ? Mais on ne connaît le nom d'aucun élève de Lactance et il ne semble pas qu'il ait fait école 23 Aucune des raisons extrinsèques invoquées pour nier l'authenticité du *de. Mortibus* n'apparaît probante contre le témoignage formel de saint Jérôme, Examinons maintenant si les critères internes permettent de l'écarter.

Les différences de style et de vocabulaire entre le de *Mortibus* et les œuvres dogmatiques de Lactance ont été maintes fois étudiées depuis Le Nourry jusqu'à Borleffs, en passant par Brandt. On n'a pas manqué d'opposer aux amples et majestueuses périodes des *Institutions,* à l'emphase cicéronienne et à la prolixité apprêtée des dissertations philosophiques, les phrases courtes et heurtées, la concision parfois obscure du *de Mortibus.* Mais celte opposition est moins réelle qu'apparente : le *de Mortibus* contient de nombreux développements oratoires qui ressemblent fort à ceux des *Institutions.* Bien entendu, on ne les rencontre pas dans les parties narratives, niais dans les passages philosophiques ou pathétiques, dans les chants de triomphe du début et de la fin, dans l'apostrophe à Donat, dans les invectives contre Galère Inversement, le style coupé caractéristique du *de Mortibus* apparaît en maints endroits des *Institutions,* lorsque les développements philosophiques font place à des récits ou à des énumérations *, et dans *VEpitome,* où la loi du genre imposait à l'auteur la concision et la rapidité 45 Ainsi, et l'on s'excuse de devoir rappeler un truisme, le genre de l'œuvre détermine le caractère du style, et c'est

1. Pichon, o. *1.,* p. 341.
2. In., *ibid..* pp. 447 xqq.
3. *de Mortibus,* J, 2 sqq., XVI. 5, sqq., XXXI, 5-6, LU, 2 sqq. CL Pichon, o. !.. pp. 34-1-315.
1. *Inst..* 11, 7 ; VH, 16, etc. CL Pichon, o. L, pp. 345-346.
5. *Eptl.,* 8, 2, Pichon, o. *l.*

à juste titre que Pichon λ rappelé que le Cicéron des *Lettres à Atticus* parle un langage bien éloigné de celui du *pro Milone* L Pourquoi n'accorderait-on pas à Lactancc la faculté d'adapter son style à son sujet ? Les circonstances de la composition sont d'ailleurs toutes différentes : les *institutions* sont une œuvre de longue haleine, élaborée dans le silence du cabinet, le *de Mortibus* est un pamphlet, écrit dans la fièvre et débordant de haine. Si les *Institutions* s'adressent à un large public éclairé, qu'il s'agit de détacher du paganisme et d'amener à la religion chrétienne, le *de Mortibus.* destiné il une autre audience, celle des Chrétiens ou des sympathisants 1, n'a plus à entrer dans des détails parfaitement connus des fidèles, et peut employer le langage plus simple, plus spécial et plus technique aussi, des communautés catholiques. Ainsi s'explique la différence de vocabulaire entre les œuvres dogmatiques cicéronienncs de conception, de ton et de langue, et le *de Mortibus,* cri passionné, chant de victoire chrétien, dans lequel le croyant l'emporte parfois sur le rhéteur, et où l'auteur s'efforce de parler aux confesseurs la langue qui leur est familière 3. Il est d'ailleurs facile, malgré ces divergences, de trouver des coïncidences textuelles frappantes entre le *de Mortibus* et les œuvres incontestablement lactanciennes. On trouvera, dans le commentaire. les passages parallèles les plus frappants. Mais ces rapprochements de detail, accumulés par Lestocq et les anciens commentateurs, n'ont pas, il faut le reconnaître, grande valeur démonstrative. Plus importante est la ressemblance des caractères les plus généraux du style : pureté du vocabulaire et de la syntaxe, rareté cl banalité des métaphores, fréquence des figures étymologiques et des répétitions, respect de la composition régulière, soin apporté à ménager les transitions, abondance des citations et réminis-

1. O. !.. p. 342.

2. Pichon, o. l., p. 314, n. 1. Dans les *Institutions,* Lactance se croit obligé de définir pour les profanes le sens des mots *scrlpturie* (IV, 20, 1) et nooum *testamentum* (IV, 20, 4). L'explication est superfluo pour les lecteurs du *de Mortibus* (II. 2).

3. Borleffs, .tn *scripserit...,* a fortement marqué lu difTérencc de vocabulaire entre le *de Mortibus* et les *Institutions,* sums tenir un compte suffisant du caractère plus spécifiquement chrétien de la langue de cette œuvre. On trouvera, dans le commentaire, la discussion de ses principaux arguments.

ccnces virgiliennes, absence presque complète de citations bibliques *.

Tous ces caractères, ingénieusement mis en valeur par Pichon % indiquent bien que nous avons affaire, dans les deux cas, à un auteur imprégné de culture classique, nourri de Cicéron et de Virgile, habile â user des procédés de la rhétorique. Au IV® siècle, il est rare de trouver toutes ces qualités réunies. On ne les rencontre que chez deux auteurs : celui des *Institutions* et celui du *de Mortibus.* Il serait étrange, remarquerons-nous avec Pichon, que les deux ne fissent pas qu'un * !.

Il existe, en faveur de cette identification, un argument très fort, dont Borleffs lui-même ‘ a reconnu tout le poids : c'est la présence, dans les deux œuvres, des mêmes clausnles apparaissant suivant un ordre de fréquence identique. Si jamais l'emploi de la méthode de statistique a une valeur démonstrative, c'est bien dans le cas qui nous occupe.

Acculés dans leurs derniers retranchements, les adversaires de l'authenticité prétendent que la forme littéraire peut s'imiter et s'emprunter, que le style d'un pasticheur habile peut faire plus vrai que nature, et que la ressemblance la plus parfaite peut être le résultat de l'application d'un disciple bien doué, sinon original. La chose est assurément possible, mais bien invraisemblable. 11 faudrait attribuer à ce prétendu élève de Lactance, un talent quasi-diabolique, qui lui aurait permis d'atteindre, du premier coup, à la per-

1. Cf. *infra,* pp. 65 sqq.
2. O. !.. pp. 316-347, -129-145.
3. O. *l..* p. 347.
4. An *scripserit...,* pp. 236-288. Borleffs n relevé 400 dausulcs dans te <ie. *Mortibus,* et a dressé un lablcnu comparatif do fréquence des mêmes clausules dans tes *Institutions* en se servant des études de A. W, dk GnoOT, *lier Antlke Prosarylhmus,* Leiden, 1921. p. 112. Les pourcentages revenant aux diverses clausutes dans l'une cl l'autre «tes œuvres envisagées sont presque identiques : tes différences vont do 0,2 â 3,65 %, et sont particuliérement intimes pour tes dausulcs tes plus fréquentes (__V — w =21,8 % dans tes *Institutions.* 22 % dans le de *Mortibus :* les proportions sont respectivement do 26,3 et 26,5 % pour la clausule __ v___ de 10,J et de 12 % pour lu cliiusule __ v___ vw)·

De très'légères corrections, parfaitement justifiées vu l'état du *Colbertlnus,* permettent d'ailleurs de retrouver «te nouveaux exemptes de clausutes dans te de *Mortibus,* sans modifier de façon appréciable tes résultats atteints par Borleffs.

fcction. Quant au fond des idées et des sentiments, le *de Mortibus* est exactement dans la ligne des *Institutions.* Brandt, au contraire, croyait pouvoir conclure que l'attitude morale prise par l'auteur du *de Mortibus* ne convenait pas du tout à Lactance. Bien sûr, il y a plus de violence et d'âpreté dans cet opuscule que dans les discussions philosophiques des *Institutions.* Mais on ne peut exiger d'un auteur qu'il garde partout la meme mesure, et la prudence qui s'imposait aux Chrétiens avant la chute des persécuteurs explique le ton retenu d'un ouvrage composé avant que le sort de l'empire eût été décidé, tandis que la victoire de Constantin et de Licinius permettait à tous de triompher et d'insulter aux vaincus en toute liberté. Des *Institutions* au *de Mortibus,* c'est le ton qui change, non les sentiments, et les plaintes amères du livre V contre les persécuteurs ne sont pas moins éloquentes que les invectives contre Galère ou Daïa. Lactance, d'ailleurs, n'a-t-il pas fait l'éloge de la colère, n'a-t-il pas affirmé, dans le *de Ira Dei,* que, parfois, le calme et la mesure étaient une faute [1] ?

Ainsi donc, il n'y a pas de contradictions entre *les sentiments* de Lactance et ceux qui animent l'auteur de notre pamphlet.

Des rapprochements frappants permettent de constater la même similitude dans le domaine des idées. On trouve, dans les deux ouvrages, des réflexions banales, qui appartiennent au fonds commun de la pensée apologétique, concernant l'injustice des persécuteurs et l'héroïsme des martyrs, et, d'autre part, les dédicaces constantiniennes des *Institutions* et la fin du *de Mortibus* présentent entre elles une similitude indéniable. Mais il est dangereux de se servir de ces arguments, puisque des irréductibles continueront Λ nier l'authenticité laclancienne de la préface du livre I et de la postface du livre VIL Mieux vaut, imitant en cela la prudence du judicieux Pichon [2], se borner aux rapprochements les plus précis et les plus sûrs.

Le *de Mortibus* témoigne des mêmes préoccupations dogmatiques que les *Institutions.* La mort des persécuteurs,

1. *de Ira Dei.* 1S, 3 et 12.
2. *O. l., p.* 350.

déclare l'exorde du pamphlet *, constitue une des grandes et terribles leçons qui apprennent à la postérité l'unité de Dieu et sa justice vengeresse. Cette seule phrase établit, comme l'a bien vu Pichon *, entre l'opuscule d'une part, les *Institutions* et le *de Ira Dei* d'autre part, ce lien que Lactance aime à mettre entre tous ses écrits : l'unité de Dieu est le thème des deux premiers livres du grand ouvrage ; la justice vengeresse est celui du *de Ira.* Le *de. Mortibus* apparaît comme l'illustration des thèses relatives à la vengeance divine émises dans les *Institutions :* ce qui est, dans cette dernière œuvre, une prophétie, est réalisé dans le *de Mortibus,* qui représente à l'égard des *Institutions* ce qu'est la proclamation de la chute de l'Assyrie dans te chant de triomphe de Nahum par rapport au chapitre X d'Isaïe
Dieu châtie sur cette terre ceux qui persécutent les justes. Telle est la doctrine que Lactance formule dans les *Institutions* 4. Il la reprend avec force dans *VEpitome* * et la discute de façon approfondie dans le *de Ira Dei.* Enfin, la démonstration historique de cette thèse fait le fond du de *Mortibus.* Dans les *Institutions* et dans le *de Mortibus,* le rôle des démons dans l'origine des persécutions est mis en valeur. Sans doute est-ce un lieu commun d'attribuer au diable et à ses satellites le rôle essentiel dans les soulïrances de l'Église. Il n'en est pas moins vrai que le cas précis de la persécution de Dioclétien, dont l'origine est narrée au chapitre X du *de Mortibus,* illustre à merveille celle théorie.

Ce sont les démons qui excitent la haine des prêtres, lesquels, à leur tour, influencent l'empereur. La scène est racontée en termes généraux dans les *Institutions* ; le *de Mortibus* ajoute les précisions chronologiques, topographiques et historiques B. A propos de l'altitude des Chrétiens devant

1. î. 6.
2. O. /., p. 350.
3. N. H. Baynes. *J. Π. S„* XXXIV, 1941, p. 137.
4. *Inst.,* V, 22, 23 : *Ullio consecuta, sicut semper accidit, ad credendum vehementer impellit,* V, 23, 2-3... *punientur indicio dei... qtutmuis populi sui vexationes cl hic in prasentl soleat vindicare.*
5. *Epii.,* 48, 5 : Ner *exi inanis ixla fiducia, siquidem eorum omnium qui hoc /acinus ausi sunt miserabiles exitus partim cognovimus, partira vidimus, nec ullus habuit impune quod demit hrslt, sed qui sit verus deus qui verbo discere noluit, supplicio suo didicit.*
6. *Inst.,* IV, 27 4 sqq.

la persécution, même similitude dans les deux ouvrages. Fidèle à la doctrine de l'Eglisc, Lactance recommande aux Chrétiens la résignation qui va jusqu'à la passivité *. De même, dans le *de Mortibus,* il reproche son zèle téméraire à un exalté qui se désigne à la vindicte impériale en déchirant l'édit persécuteur de Dioclétien *. Cet accord est d'autant plus significatif, remarque Pichon qu'il s'agit là d'une question controversée : Tcrlullicn et les Montanistcs, on le sait, exaltaient la témérité et blâmaient la fuite devant la persécution, au lieu que l'auteur du *de Mortibus,* comme celui des *Institutions,* adopte à cet égard la position orthodoxe.

Le même esprit qui anime les *Institutions* se retrouve dans le *de Mortibus.* Ici, la conciliation entre l'Ëglise et l'Etnpire apparaît comme souhaitable ; là, c'est entre la philosophie païenne et la doctrine chrétienne que l'auteur s'efforce de trouver des points de contact ·. Dans les deux cas. l'esprit de conciliation l'emporte sur l'esprit d'intransigeance et de résistance. Les circonstances politiques expliquent le revirement de l'opinion chrétienne, jadis irréductible : mais c'est Lactance, ne l'oublions pas, qui a marqué le plus fortement cette rupture avec les errements passés. D'ailleurs, ses goûts et sa formation rhétorique l'attiraient vers la défense de la grandeur romaine. Champion de la religion chrétienne contre les empereurs païens, il est en même temps le défenseur de la romanité contre les empereurs barburcs, et de l'idéal aristocratique contre les empereurs sans aïeux. S'il est forcé de prédire la fin de Rome, qui sera le premier des fléaux qui frapperont le monde, cette sinistre prophétie des Chants Sibyllins le remplit d'horreur 4, et il ne manque jamais de manifester, en toutes circonstances, cet « esprit national aristocratique et conservateur * » si visible dans le *de Mortibus.* Ainsi, rien, ni dans la forme, ni dans le fond du *de Mortibus,* n'apparaît en contradiction avec les *Institu-*

1. *Jnil.,* IV. 18. 2. L'exemple de Jésus se dérobant à des ennemis doit rappeler les Chrétiens il In prudence. Cf. V, 20, 10 et *Epit.,* 48, 1.
2. XIH, 2.
3. *O. !..* pp. 352-353.
I. Id., *ibid.,* p. 333.
5. *Iiul.,* VH, 15. 11.
G. Pichon, o. p. 355.

lions. Au contraire, la parenté des deux œuvres est incontestable, si incontestable que nous avons vu les adversaires de l'authenticité du *de Mortibus,* recourir à l'hypothèse du disciple reproduisant, fidèlement les idées de son maître.

Mais pourquoi en venir à cette solution si compliquée ? C'est que l'on croyait que Lactance avait quitté Nicomédic dès 306 ou 307. Les événements postérieurs étant racontés par un témoin oculaire, il fallait bien que l'opuscule eût été écrit par un disciple resté en Bithynie jusqu'en 314. L'argument est de poids. Mais les faits justifient-ils cette hypothèse de Brandt ?

On a soutenu que les *Institutions* ne pouvaient avoir été publiées à Nicoinédie '. Certains passages du livre V donnent à croire, en effet, que celui-ci a paru à un moment où Lactance avait quitté la Bithynie 23 D'autre part, ce livre si violent contre les persécuteurs n'a pu voir le jour dans une ville soumise à Galère et, de toute façon, si Lactance a échappé à la persécution des Chrétiens, Il eut certainement à souffrir des mesures prises contre les lettrés et les philosophes a. Il est donc vraisemblable que Lactance quitta Nicoinédie après l'avènement de Galère. On a supposé qu'il s'était réfugié en Gaule, contrée alors paisible, restée à l'écart des guerres civiles et de la persécution des Chrétiens, et qu'il y avait écrit scs *Institutions* entre 306 et 311 4. Hypothèse ingénieuse, mais invérifiable puisqu'elle repose sur une datation conjecturale de son préceptorat auprès de Crispus, qu'on place, dans ce cas, vers 307-308. Mais il est plus probable que Lactance ne remplit les fonctions d'éducateur de de ce prince que vers 317 5, et rien n'indique qu'il ait séjourné en Gaule avant celte date.

En admettant même que l'auteur des *Institutions* ait quitté Nicoinédie pour échapper aux rigueurs de la police de Galère, il n'est pas impossible qu'il y soit revenu en 311, après la promulgation de l'édit de Sardique, pour y séjourner de

1. I'ichon, *ibid.*
2. *Inst.,* V, 2. 2 : Ego ciwn in *Bithynia... oratorias litteras...docerem;* 11,15 : *Vidi c(io in Hitlujnia.*
3. *de Mortibus,* XXII. I».
•l. Pichon, *o. I.,* p. 356.
5. Supra, p. 15, η. 1.

311 à 313 et revenir ensuite en Gaule [1]. H a donc pu être témoin du début de la persécution de Dioclétien, de la maladie et de l'abdication du vieil empereur et de la fuite de Constantin, puis des horreurs qui, de 311 à 313, marquèrent le règne de Daïa, événements racontés en effet avec une telle émotion, un tel luxe de détails qu'ils doivent avoir été observés sur le vif [2]. Mais les chapitres du *de Mortibus,* qui narrent les événements d'Occident : usurpation de Maxence, complots de Maximien, campagnes de Sévère, de Galère et de Constantin en Italie, guerre de Licinius contre Daïa, sont-ils fondés, eux aussi,sur une vision directe ? Il faudrait supposer alors que Lactance était à Sardique pendant la maladie de Galère, à Marseille ou en Arles lors de l'exécution de Maximien, à Rome au moment de la bataille du Pont Milvius, au Campus Ergenus, dans Je camp de Licinius, à Tarse lors de la mort de Daïa, à Spalato aux derniers moments de Dioclétien. De telles pérégrinations sont bien invraisemblables. Mais, dira-t-on, le récit des complots et de la mort de Maximien fournit des détails que Lactance n'a pu connaître que s'il se trouvait en Gaule à l'époque· C'est oublier que notre autour a certainement séjourné par la suite à la cour de Constantin, qu'il a sans doute rédigé le *de Mortibus* en Gaule, et qu'il a pu se renseigner auprès <lc l'empereur lui-même ou de ses familiers. En fait, la thèse de Brandt implique que Lactance — ou son disciple — aurait rédigé son récit des persécutions immédiatement après les événements, sans prendre le temps de confronter ses souvenirs avec ceux d'autres témoins, sans chercher les compléments d'information relatifs aux autres parties de l'empire. Si Ton admet, comme nous espérons montrer qu'il faut le faire, une rédaction définitive après 316, rien n'oblige à conclure à un séjour en Gaule vers 308-310. Nous avons vu, d'autre part, que les *Institutions,* rédigées entre 306 et 311, portent des traces de remaniements. Non seulement les

1. Hypothèse «le J. Br l skr , *Ueber den Verfasser det Bûches de Mortibus peneetiiornm, Thcot. Qtturtalsthr.,* 1.XXVI. 1892, pp. 246 M|q.-139 sqq.

2. E. Hohl , *Gnomon.* V. 1929, p. 106 (à propos do la maladie «le Dioclétien et des détails donnés par Lactance, XII, 3 ; XV11, 8 ; XIX. 2) : » Das sind Dingo, dic niclit mis der Perspcktive des Historikers, sondera mis «1er des Tageïmclis hcrausgesclicn sind ».

passages dits · constantiniens ›·, mais encore le texte relatif à des persécuteurs, et qui, à notre avis, ne peut viser que Licinius, témoignent d'une édition publiée après 320. Lactance a très bien pu ajouter, à ce moment, les précisions chronologiques et topographiques relevées au livre V ».

N'cst-il pas possible, dès lors, que Lactance ait remis à plus tard la publication d'un ouvrage rédigé en pleine persécution, et qu'il n'en ait fait circuler que quelques copies parmi ses amis, avant la paix de l'Église ? Faut-il, d'autre part, admettre un exil de notre auteur durant la persécution des Chrétiens et celle îles rhéteurs ? Lactance a très bien pu, comme tant d'évêques ou de prêtres, se mettre à l'abri aux environs de Nicomédie, et se tenir en contact étroit avec ses coreligionnaires restés dans la ville. Ceci explique sa connaissance précise des dates de publication des différents édits qu'on y afficha. Arnobc, qui écrit aussi pendant la persécution, ne donne pas du tout l'impression qu'il s'attend à être arrêté, et ne semble nullement avoir été inquiété s. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour Lactance ? Quoi qu'il en soit, nous voyons que l'hypothèse de l'exil de Lactance en Gaule avant 311, et même celle de l'exil tout court, ne sont nullement indispensables. Ce séjour serait-il certain, qu'il n'y aurait aucune raison de suspecter l'authenticité du *de Mortibus.* puisque l'auteur a pu regagner Nicomédie au moment de la mort de Galère. Le dernier obstacle ne s'est pas avéré plus sérieux que les précédents, et nous admettrons donc le témoignage de saint Jérôme.

Remarquons enfin qu'il est assez piquant de voir tant de savants s'acharner ù nier *VAutorsciuift* lactancienne du *de Mortibus,* tout de meme attestée par un texte sûr, alors que bien peu d'entre eux doutent de l'authenticité de la *Vita Constantini* attribuée à Eusèbe. œuvre qui, précisément, ne figure pas dans la bibliographie de cet auteur établie par saint Jérôme s.

1. Cl. Si/pra, p. 16 sqq.
2. Aiinomk, I, 26. Cf. G. Mac Cracken, ArnoMus *of Sicca, The Case against lhe Pagans* (Ancient Christian Writers, ŋ· 7), Westminster, 1949, I, p. 279, ŋ. 101.
3. H. Grégoire, *La vision de Constantin · liquidée ·, B(j:anlion,* XIV, 1939, pp. 341-342.

4. *Date du* de Mortibus.

Ce problème n’est pas encore résolu. Si Seeck plaçait sa composition entre 316 et 321 ’, les derniers auteurs qui ont examiné la question arrivent à des solutions très opposées. .J. Vogt * et W. Seston 2 adoptent une date très voisine de celle de Seeck, mais pour d'autres raisons, et A. Alfoldi, considérant comme interpolés les chapitres L et LI, en revient à la thèse qui datait la composition de l'ouvrage de la fin de 313 45

Pour Seeck, la mort de Dioclétien, qu’il plaçait en 316, fournissait le *terminus post quem.* Mais c'est, pensons-nous, en 313 que mourut le fondateur de la Tétrarchie 68 Quel est, dès lors, l’événement le plus récent dont le *de. Mortibus* a gardé la trace ? C'est l'assassinat sur l’ordre de Licinius, de Valéria et Prisca, respectivement fille et femme de Dioclétien, assassinat qui eut lieu quinze mois après la défaite de Maximin Daïa ·. Ceci nous reporte à la seconde moitié de l’année 314. On a bien prétendu que le chapitre 1.1, qui nous a conservé le récit de cette triste affaire, constituait une addition postérieure de l'auteur, ou une interpolation pure et simple Aucun argument sérieux ne peut cependant être allégué en faveur de cette thèse, dont le fondement est un simple postulat : ayant décidé que le *de Mortibus* était antérieur à la première guerre entre Constantin et Licinius (314), les historiens modernes devaient nécessairement expulser de cette œuvre les passages qui les gênaient

Précisément, l’existence de la campagne de 314 nous permettra de trouver un nouvel indice chronologique. Le *de*

1. L’nfcrpfinff. I4, pp. 137-101.
2. *Die liedeutung des .Jahres* 312 *fur die RcligfonxpoUtlk Konstantins* des <îr., *Zeilschr. jùr Klrctwngeseh.,* I.XI, 1942, p. 187 citant Borleffs, o. L, lequel s'appuie sur Seeck.
3. *DioeUtien et la Tétrarchie.* I, Paris, 1916. pp. 26-27.
•1. *The Conversion o/ Constantine and pagan Rome,* Oxford, 1948. p. 45.
5. *In/ra,* p. 421 sqq.
G. *de Mortibus,* LI.
7. Bibliographie *apad* S. Biiaxdt, *EntstehungsverMUnisse,* pp. 107 sqq.
8. Borleffs. o. L, p. 211.

mortibus, écrit à une époque où une « paix sereine » règne entre les deux empereurs, est sûrement postérieur à cette guerre, et n'est concevable qu'à l'époque où Licinius et Constantin avaient décidé d'oublier ce malencontreux incident, et d'en effacer toute trace dans l'historiographie officielle. Ainsi s'explique que le *de Mortibus* garde le silence le plus complet sur les événements militaires de 314, et qu'Eusèbe, dans *VHistoire Ecclésiastique,* préfère, lui aussi, se taire sur un épisode dont la politique poursuivie de 314 à 321 imposait l'oubli.

Mais si Licinius apparaît encore, chez Lactance, comme l'instrument de Dieu, et comme un empereur plus proche du christianisme que Constantin Im-inême, il n'en reste pas moins que le rhéteur de Nicomédie lui reproche son inutile cruauté à l'égard de Valérie et Prisca. La rédaction du *de Mortibus* doit donc se placer à une époque où les relations, en apparence toujours cordiales entre Licinius et Constantin, commencent à se tendre ; Lactance, qui se trouve à la cour de Constantin, est attentif à suivre les impératifs et les tournants de la ligne politique de son protecteur, et la nuance de blâme — très légère d'ailleurs — qui corrige l'éloge de Licinius, n'est pas fortuite. Or, les hostilités entre les deux maîtres du monde, terminées en 324 par la défaite de Licinius, s'annoncent, sans qu'il y ail rupture ouverte, dès la fin de 320 [1]. L'initiative vint de Constantin ; Licinius, au contraire, agit avec prudence et ne voulut pas riposter aux nominations consulaires de Constantin en proclamant ses propres consuls ; il se borna, jusqu'en 322. à ne pas reconnaître les éponymes occidentaux, et ne répondit pas immédiatement aux provocations de Constantin. La guerre, en effet, n'éclata qu'en 321, bien que, l'année précédente, Constantin fût allé combattre les Goths sur le Bas-Danube, champ d'action réservé à l'Auguste d'Orienl [2]. L'intérêt de Constantin, pendant toute cette période de guerre froide, était de se concilier une partie importante de l'opinion orientale, et il ne pouvait mieux le faire qu'en se posant en cham-

1. En 321, alors que l'alternance appelait Licinius et son ills au consulat, Constantin proclama ses deux ills consuls et Licinius ne les reconnut pus. Cf. A. Pic ax io i., */.'empereur Contlanfln,* Paris, 1932, p. 133.

2. Pio an io i., o. !.. p. 131.

pion des Chrétiens. Si, pour conquérir sur Daïa les provinces asiatiques, Licinius avait, après 311, favorisé les Chrétiens, il se trouvait maintenant aux prises avec les memes difficultés qu'avaient rencontrées Dioclétien et Galère : un empire militaire avait peine à maintenir l'équilibre entre les revendications des soldats païens et les exigences des Chrétiens, naturellement pacifistes. El, probablement — comme Galère— sous la pression d'un état-major composé de Danubiens, il dut se résoudre à épurer l'armée et l'administration
Les exigences de l'armée ne furent pas la seule cause de ces mesures : les efforts de Constantin, dès lors rallié au christianisme, devaient avoir porté des fruits, et Licinius avait à redouter, en cas de conflit, la menace d'un soulèvement sur scs arrières.

Quoi qu'il en soit, la propagande de Constantin tendait à un double but : glorifier ses mérites propres à l'égard de la religion, présenter Licinius sous le jour le plus défavorable. Or, dans le *de Mortibus,* Licinius apparaît encore comme un empereur animé de bonnes intentions envers les Chrétiens, mais d'une cruauté excessive. L'œuvre doit donc être antérieure à l'époque de préparation idéologique active qui, d'après nos sources, commence à la fin de 321 au plus tard. On ne s'avancera guère en adoptant les années 318-319 comme la date la plus probable de sa publication. Un autre indice, mis en valeur par M. Seston *, corrobore encore cette hypothèse. Dans la conclusion de son pamphlet. Laclance se moque des surnoms de Jovii et d'Herculii que les Tétrarques avaient eu l'impudence de se donner. Dieu, dit-il, les a effacés de la terre. Or, en 315, l'arc élevé à Rome en l'honneur de Constantin est orné non seulement du buste du Jovius Licinius, qui fait face à celui de Jupiter, mais encore de l'image de l'Herculius Maximicn. Λ l'époque donc, la propagande officielle utilisait encore la théologie impériale de la Tétrarchie, et il a fallu un certain temps pour que la cour permît, de l'attaquer ouvertement. Avant 324, époque de la guerre contre Licinius, Constantin se prévaudra encore, à l'égard des païens, de ses droits au trône, fondés

1. Eus., *H. E.,* X. 8. 10.
2. *Dioclétien et lu Tétrarchie,* p. 27.

sur la parenté avec Maximicn : il fera, en effet, frapper des monnaies à l’effigie du vieil empereur ’.

Il en résulte que les ironies du *de Mortibus* sur les surnoms des Tétrarques ne sont concevables qu’entre 315-316 et 321. Il convient de laisser entre ces deux dates extrêmes et la publication du pamphlet, le temps nécessaire pour habituer l’opinion publique à ces retournements, ce qui nous ramène à nouveau à la période comprise entre 318 et 321. Enfin, comme nous le verrons s, Lactance ne peut guère avoir appris ailleurs qu’en Gaule la date qu'il assigne à la Crucifixion dans le *de Mortibus* et les *Institutions :* c’est encore un indice — moins probant, il est vrai — qu’il se trouvait à la cour de Trêves ou d'Arles à l’époque où il écrivait son pamphlet et remaniait sa grande œuvre

5. *Sources du* de Mortibus.

L’examen détaillé du problème de l’authenticité et de la date du *de Mortibus,* ne pouvait manquer de provoquer l’éclosion de recherches relatives aux sources dont Lactance pouvait s’être servi. Cette *Quellenforschung* fondée sur la comparaison des mots et des formules ne peut guère donner, dans le cas de la tradition littéraire sur la Tétrarchie, que des résultats assez décevants. Presque tout ce qu’Eunapc et Zosime avaient écrit sur celte époque a disparu : les fragments de Pierre le Patrice, sans manquer d’intérêt, sont très menus ; Bémarque n’est plus pour nous qu’un nom. Praxagoras n’est connu que par un résumé très bref de Photius. Les *Vitœ* des Tétrarques, attribuées

1. *Infra,* p. 118.
2. *Infra,* p. 195-19fi.
3. Trêves est, depuis 317, le siège du César Crispus et. par conséquent aussi celui de Lactance. On peut supposer que Lactance, A côté de son rôle d’éducateur, assuma aussi celui de conseiller. En raison du jeune Age de -on élève. on lui avait adjoint, en quelque sorte comme tuteur, le *prœfectus prnrtorio Catliartiin* (St eixkai’SRX, o. p. 130). Il est vraisemblable que le de *Mortibus* a été écrit à Trêves, séjour habituel de Crispus, oii se trouvaient les archives impériales de Constance-Chlore et des premières années du règne de Constantin. Cf. St icishausex, o. *l.,* p. 131.

à Claudius Eusthenlus, *ab epistulis* de Dioclétien [1], ne sont sans doute pas un récit officiel rédigé sur les instructions des empereurs, mais plus probablement une élucubration due à l'équipe qui, dans ΓHistoire Auguste, dédie scs œuvres à Dioclétien et Constantin [2]. 11 n'y a donc pas lieu de regretter la perte des biographies, tendancieuses et tardives. Mais l'absence de récits circonstanciés fait que l'on est obligé de recourir aux abrégés d'Eulropc et d'Aurélius Victor, ou à la compilation de Zonaras ; le parallèle que l'on peut tracer entre des passages très brefs de ces auteurs, et des phrases isolées du *de Mortibus* ne peut avoir une bien grande portée. Cette comparaison, d'ailleurs, repose sur un postulat contestable : rien ne dit que les abréviateurs ont fidèlement reproduit leurs sources : hypothétique chronique impériale, analogue à celle dont s'est servi Hydatius, ou non moins hypothétique a Histoire de Dioclétien et de Constantin [*], rédigée sous le règne de Constance '. La recherche des sources, toujours délicate, devient une entreprise presque désespérée lorsqu'elle s'appuie, comme dans le cas présent, non sur des textes connus, mais sur des textes reconstitués par des raisonnements successifs. IΓ. Silomon, qui a consacré à la *Qtietlenforschung* du *de Mortibus* deux importants articles [*], fondait sa méthode sur un raisonnement contestable. Etant donné, disait-il, que Lactance a nécessairement utilisé pour les premiers chapitres de son pamphlet, une source qui ne peut être que la *Verlorene Kaisergeschichte,* utilisée par *VEpitome,* Eiitrope et Festus s, il a dû puiser sa connaissance des événements qui ont suivi l'abdication de Dioclétien dans une œuvre analogue. D'abord, à supposer même que l'hypothèse de Silomon soit exacte pour la partie du *de Mortibus* qui raconte la mort des premiers persécu-

1. S. Π. .4., *Vila Cari,* XVIII. 5.
2. W. Skstos, *Dioclétien cl la THrarchie,* I, pp. 18 sqq.
3. A. Maddalesa, *Salle failli per la storia de Diocleziano e Costantino, Alti del lleulc Islituto Veneto di Scicme, Letlere ed Arti,* XCV, 2, 1936, pp. 2-17-275, p. 259 ; Sbston, o. *l..* p. 22.
•1. *Lactam de Mortibus Persecutorum, Hermes,* XLVII, 192-1, pp. 250-275 ; *Untenuelutngen zur Quellcngcschickte tier Kaiser Aurelian bis Constantin, ibid.,* XL1X, 191*1, pp. 533-580.
5. A. Evμλvv, *Eine verlorene Geschichte der romischen Kaiser, Philologus,* Suppllband IV, 188-1, pp. 335-501 ; C. Waobneh, *Eutropius, Philologus,* XLV, 18SC, pp. 509-551.

leurs, il ne s'ensuit pas que l'auteur ait recouru à des sources écrites pour faire le récit d'événements dont il avait été le contemporain, sinon le témoin.

En second lieu, rien ne prouve que Lactance ait utilisé une chronique impériale pour les chapitres if à VI du *de Mortibus.* Au contraire, s'il paraît avoir suivi le récit de Suétone pour la mort de Doinitien, il a très bien pu citer de mémoire la fin de Dèce, celle de Valérlcn et celle d'Aurélien. Cette partie de son pamphlet semble d'ailleurs ajoutée après coup à un mémoire relatif aux empereurs persécuteurs de la Tétrachic : Lactance, après avoir composé le récit des événements contemporains, s'est avisé que la mort horrible des persécuteurs de son temps aurait une valeur démonstrative plus éclatante si elle s'inscrivait dans une série remontant aux origines de ('Église. C'est pourquoi, après avoir rédigé son œuvre, avant tout pour éclairer les Chrétiens de tout l'empire et transmettre la vérité historique aux historiens futurs ', il a fortifié la démonstration de sa thèse par une série d'exemples qu'il n'était pas ‹ hors de propos » de citer *. Point n'était besoin, pour faire allusion il trois empereurs, de consulter une chronique. La fin des persécuteurs devait être suffisamment connue des Chrétiens pour qu'il fût inutile ;› Lactance de se livrer à un travail de recherches. L'eût-il fait, d'ailleurs, qu'il eût sans doute allongé sa liste, et parlé de Maximin le Thrace, persécuteur assassiné comme Doinitien et Aurélicn. Enfin, Silomon n'a pas réfléchi qu'un récit comme celui de Lactance, si on lui attribue des sources, doit sc fonder sur des écrits chrétiens, mentionnant les persécutions. Or, de telles histoires chrétiennes ne sont pas connues. Si l'on admet que Lactance a modifié dans le sens chrétien une chronique païenne, la comparaison des mots et des formules devient illusoire. Il s'ensuit donc que le raisonnement de Silomon repose, pour la première partie du *de Mortibus,* sur des considérants ruineux. Quant aux rapprochements tirés de la seconde partie, qu'il prodigue pour étayer sa thèse, ou bien ils concernent des faits connus de tous, ou bien ils n'ont aucune

1. *de Mortibus,* LII, 1.
2. *Ab rc tamen* non *est... (de Mortibus,* I, U).

force probante [1]. U croit en effet pouvoir établir que l'époque envisagée par Lactance faisait l'objet de deux récits bien distincts, utilisés l'un par Zosiine, l'autre par Eutrope, les compilateurs postérieurs — dont l'auteur du *de. Mortibus* — contaminant les deux versions primitives. Mais comment, dès lors, expliquer la présence dans le *de Mortibus* de détails qui ne figurent ni chez Zosiine, ni chez Eutrope, représentants de deux traditions divergentes, ni chez Zonaras, Aurelius Victor, l'Épitomateur ou l'Anonyme de Valois qui les utilisent l'une et l'antre?

De tels épisodes existent pourtant, et figurent parmi les plus importants du récit : Lactance est, par exemple, le seul qui parle des deux complots successifs de Maximien, donne un compte rendu circonstancié de l'abdication de Dioclétien, des manœuvres de Galère, et. fasse un récit complet des événements qui précédèrent immédiatement la journée du Pont Milvius [2].

Silomon se rendit d'ailleurs compte de certaines des difficultés soulevées par sa solution ; aussi, dans son second article, modifie-t-il quelque peu sa position, et affirme-t-il que l'auteur du *de Mortibus,* tout en s'en tenant pour l'essentiel ù une source plus ancienne, a neanmoins utilisé un récit postérieur à l'écrasement de Silvanus par Constance II [3]. Pour lui, le *de Mortibus* a été écrit à l'époque de Julien, lorsque les Chrétiens voulaient détourner l'empereur de déclencher une persécution qu'ils redoutaient. L'auteur anonyme se serait abrité sous le patronage de Lactance, nom illustre choisi ù dessein pour impressionner l'empereur. Outre les raisons qui militent en faveur de l'attribution à Lactance du *de Mortibus* [4], et que Silomon a tranquillement négligées, on peut lui opposer un argument de poids. Est-il possible qu'un auteur de l'époque de Julien ait pu ignorer Licinius, qui devint très vite pour les Chrétiens le

1. Ces rapprochements, que l'on trouvera dims notre commentaire, ont été étudiés par G. Bn.i.ii.r. *De authenlie.itelt van · de Mortibus persecutorum ·, PhiMavische Studien,* V. 1933-1931, pp. 117-121 et 198-211, qui a démontré leur inimité.

2. Cf. *in/ra,* pp. 307 sqq.

3. *Hermes,* XLIX, 1911, p. 580.

4. Cf. *supra,* p. 22.

type du persécuteur 1 ? Comment expliquer aussi, à une époque si éloignée des événements qui font le sujet principal du *de Mortibus,* la disproportion flagrante entre la place qui revient aux premiers persécuteurs cl celle qui est assignée aux Tétrarques 2 ? Aussi, la thèse de Silomon n'a-l-clle connu qu'un succès très limité 3, de même que la tentative faite par II. Boiler * pour retrouver les sources de Lactance. En analysant le *de Mortibus,* ce savant a cru pouvoir distinguer des passages relevant de deux genres très différents : les uns constituaient, dit-il, un récit de la persécution, traitée du point de vue chrétien ; les autres étaient un exposé des événements politiques, envisagés dans leur suite chronologique, et amenaient, sur la personne des empereurs, des jugements dictés par des convictions aristocratiques et conservatrices. Lactance aurait ainsi incorporé, assez maladroitement, à son exposé primitif, les chapitres VU, VIII, IX, qui interrompent le récit des persécutions, et qu'il aurait empruntés à une source de tendance sénatoriale. Λ partir du chapitre X, le récit « lactancien » reprend, jusqu'au chapitre XVI. On attendrait alors, dit IL Roller, la conclusion de la persécution : la mort des empereurs. Mais c'est le « document politique » qui réapparaît : abdication des empereurs, élévation de Sévère et de Daïa, exposé delà politique générale de Galère, événements d'Italie. Ce n'est qu'à partir du chapitre XXXI11 que l'on peut, toujours selon H. Roller, retrouver le récit primitif, avec la palinodie et la mort de Galère. Dès le chapitre XXXVI, l'élément historique revient au premier plan, et Maximin prend la place de Galère ; la partie chrétienne réapparaît au chapitre XLII, avec le récit de la mort de Dioclétien, puis la « heidnische Quelle «, interrompue en certains endroits par des réflexions de Lactance ou l'insertion de documents, est reproduite à nouveau jusqu'au chapitre XLIX. Les trois derniers cha-

1. Eus., *H. E.,* X, 8; *Vita Const.,* II, 2 et 30-10; Martyres de Basile d*Amasie, d'Abidus, de Gredins, des quarante soldat» de Sébaste.

2. Cf. Stadr, *Der Politiker DiokMian,* p. IG.

3. Seul, W. Bakiîiirns, *Hernies,* XLVII, pp. 613 sqq., lui a emboîté le pas. Il est critiqué par Sta»i:, <». I., 15. E. Horn., c. r. de Staüi., *Gnomon,* V, 1928, p. 106 et .1. I'. G. Borlekfs, An *scripserit....* pp. 228*232.

•1. 11. ItOLLEu, *Die Kaisergeschichtc in Laklan:* ·<!·· Mortibus persecutorum », Diss. Giessen, 1927.

pitres appartiennent à Lactance. En gros donc, les 16 premiers et les trois derniers chapitres appartiennent au noyau lactancien (sauf le passage VII, 2-IX, 9), et la source païenne est à la base de la plus grande partie du récit, qui va de XVII à XLIX, à part les citations de Virgile, quelques phrases isolées et les passages que nous avons signalés.

On ne peut refuser ù cette thèse le mérite de l'ingéniosité, mais les arguments par lesquels son auteur s'efforce de l'étayer apparaissent bien fragiles. En premier lieu, les différences de style qu'il avait cru pouvoir déceler entre les parties « lactanciennes # et les parties qu'il appelle « païennes » sont illusoires. Ainsi, des passages qu'il attribue à l'auteur anonyme ont un caractère si lactancien qu'on y peut voir, soit un souvenir, soit une imitation de phrases des *Institutions* 1; les termes ou les tournures non-classiques qui constitueraient la « marque de fabrique u de l'auteur du libelle politique se trouvent aussi bien dans les parties « chrétiennes » que dans les parties « païennes » du de *Mortibus*. Il est d'ailleurs invraisemblable que Lactance, soucieux de soigner son style et notamment ses clausules, n'ait pas modifié profondément l'écriture de sa source, si source il y a eu 2. .Quant aux prétendues contradictions dans le fond que révélerait la comparaison des divers passages, elles ne sont pas plus convaincantes. Il est faux de dire que Lactance, auteur chrétien, ne s'intéresse pas à la politique générale des empereurs : Pichon a très bien analysé les tendances de cet auteur, qui est toujours resté iklèle â un idéal de « romanité » hérité de sa formation rhétorique ', et il n'est, pour s'en convaincre, que de relire le chapitre des *Institutions* dans lequel il se lamente sur la décadence inévitable de Home (VII, 15). Pas de contradiction non plus entre le jugement porté sur le règne désastreux de Dioclétien, et le * bonheur » dont cet empereur jouit pendant vingt années : Domitien, lui aussi, malgré ses folies, régna très longtemps dans une quiétude parfaite, jusqu'au moment où il persécuta les Chrétiens (III, 1). Pas plus de traces de versions divergentes dans le

1. JÏORT.EFrs, *An scripserit...,* pp. 233-236.
2. Ii>., *Ibid.,* p. 236. n. 2.
3. *Lactance,* pp. 402-109.

récit des batailles du Pont Milvius, ou du Campus Ergenus : la version rationaliste du prétendu auteur païen ne s'oppose nullement aux additions « lactanciennes » relatives aux visions. Au contraire, l'exposé reste de bout en bout parfaitement logique et bien ordonné, et ne révèle aucune trace de remaniement.

Si, dit Roller, Lactance, qui connaît bien l'Édil de Milan, ne parle pas dans le *de Mortibus* des conversations préliminaires, et ne mentionne que le mariage de Licinius, c'est qu'il a omis de remanier sa source païenne, laquelle, bien entendu, ne se souciait pas de mettre en relief les mesures prochrétiennes des deux empereurs. Mais précisément, comme l'ont montré Seeck et H. Grégoire, il n'y eut pas d'Édit de Milan [1] Les arguments tirés des jugements différents portés sur Licinius, champion du Christ au chapitre XLVI, potentat cruel aux chapitres L et LI, ne sont pas plus démonstratifs : nous avons vu que les circonstances politiques, à l'époque de la composition du *de Mortibus,* expliquaient parfaitement l'attitude de l'auteur à l'égard de l'Auguste oriental [2] En bref, l'unité du *de Mortibus* est indiscutable [3]; seul un rhéteur chrétien, en liaison étroite avec la communauté de Nicomédie, pouvait l'écrire et ce rhéteur, c'est Lactance.

C'est la conclusion à laquelle est arrivé, de son côté, A. Maddalena, dernier savant qui se soit occupé de rechercher les sources relatives à la période de la Tétrarchie [4]. Il a très bien vu que Lactance occupait, parmi les auteurs qui ont traité de cette époque, une place toute particulière et, qu'au fond, la question de ses sources ne se posait pas, puisqu'il retraçait des événements contemporains. Je n'irais toutefois pas si loin que Maddalena, qui voit dans la phrase *Quae omnia secundum fidem... ita ut gesta sunt mandanda litteris credidi, ne... memoria tantarum rerum interiret* (XLI,1), la preuve qu'il n'existait, à l'époque de Lactance, aucun écrit

1. *Infra,* pp. 457 sqq.
2. *Supra,* pp. 34 sqq.
3. N. H. Baynes, c. r. de Roller, *J. R. S.* XVIII, 1928, pp. 226-228.
4. *Per la Definizione storica del « de Mortibus persecutorum », Atti del Reale Instituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti,* XCIV, 2, 1935, pp. 537-588 ; *Sulle fonti per la storia di Diocletiano e Costantino, ibid.,* XCV, 2, 1936, pp. 247-275.

relatif à l'histoire des Tétrarques l. Peut-être n'existait-il, à la connaissance de l'auteur, aucun récit chrétien, mais, outre qu'il faut faire la part de la rhétorique dans cette phrase terminale du *de Mortibus,* il n'est pas exclu que des *res gestae* plus ou moins officielles aient circulé dès cette époque. En tout cas, les panégyriques fournissaient, dès lors, des matériaux aux historiens en quête de sources. Mais, plutôt que <ïe chercher, à tout prix, des sources au *de Mortibus,* il vaut mieux partir des faits établis, et laisser parler le bon sens : qu'il ait existé ou non une ou des histoires de la Télrachie, Lactance n'avait pas besoin de les consulter : il lui suffisait de faire appel il ses souvenirs, d'utiliser les documents conservés à la chancellerie de Constantin, d'interroger les confesseurs de Nicomédlc, et, surtout, de s'informer auprès de son maître de la vérité la plus utile, pour le moment, à une cause que les Chrétiens de la cour confondaient, dès lors, avec celle de leur religion.

6. *Valeur historique du* de Mortibus.

Écrit par un contemporain des événements qui y sont relatés, le *de Mortibus* constitue,pour l'époque de la Télrarchie et les débuts du règne de Constantin, une source de tout premier ordre. S'il fallait comparer cet opuscule à d'autres écrits conservés, on ne voit guère que les *Panégyriques* qui puissent être mis sur le même rang. Mais, rédigés

1. Cf. N. H. Baynes, c. r. de Maddalena, Per *la definitione..., Gnomon.* 1937. pp. 507-508. Maddalena met bien en relief lu tendance de Lactance à noircir Maximicn pour excuser Constantin, parfois même avec un peu trop de subtilité ; Baynes a tort de nier cc caractère du *de Mortibus.* En revanche, on peut lui accorder que Maddalcnn conclut trop rapidement à l'utilisation de Lactance par Zoslmc et Eutropo. Dans son second article, Maddalena va jusqu'il retrouver l'influence du *de Mortibus* chez Zonaras, l'Anonyme de Valois et peut-être même l'Epitomc. Tous ces auteurs décrivent, selon lui, la mort de Maximicn d'après le modèle fourni par Lactance. C'est faire bon marché : le des détails que Lactance est seul à donner et 2" de l'existence du *Pan.,* VI (Vil) qui donne de la mort de Maximicn une version volontairement vague, tendant, comme celle de Lactance à excuser Constantin, et qui a très bien pu constituer le point do départ de la tradition accueillie par les abrévlateurs. Otto possibilité, semble-t-il, siillil & rendre caduc le *stemma* dressé par Muddalena à la fin de son article de 1936.

dans la langue pompeuse et allusive exigée par le genre, s'interdisant jalousement toute précision dans le récit des faits, ces discours de propagande impériale offrent à l'historien moins de ressources que l'œuvre de Lactance. La comparaison néanmoins, n'est pas sans fondement : comme chacun des *Panégyriques* successifs, le *de Mortibus* représente un moment de la pensée politique impériale, et un moment qui, en l'occurence, est particulièrement grave et important. Si cet ouvrage n'était qu'un reflet de l'opinion d'un Chrétien de la cour constantinienne entre les deux guerres contre Licinius, il serait déjà une source capitale. Mais le pamphlet de Lactance est autre chose qu'un écho de la pensée politique chétienne de son temps : il est en même temps un livre d'histoire, qui nous a conservé des détails de grande valeur. Histoire partisane, dira-t-on. Sans doute, mais histoire tout de même. Et il faut, de ce point de vue, distinguer soigneusement deux aspects du *de Mortibus*. Lactance écrit, dit-il, pour conserver à la postérité le souvenir d'événements considérables, et aussi pour prévenir les falsifications que des historiens mal informés ou mal intentionnés feraient subir à la vérité *. Stade 1 a eu beau dire que la science historique du xix® siècle avait témoigné d'un manque absolu de critique en prenant au pied de la lettre cette affirmation de l'auteur : il est certain que Lactance a voulu indiquer par là qu'il s'attachait à retracer les faits de façon véridique, et, en second lieu, à les interpréter correctement, c'est-à-dire, à en tirer la démonstration de la thèse. Et, en vérité, chaque fois que nous comparons la version de Lactance à celle que nous ont transmise les autres historiens, nous constatons que jamais dans l'exposé des faits, dans leur chronologie et leur enchaînement, il ne prend avec la vérité d'excessives libertés 3. Qu'il raconte l'incendie du palais de Nicomédie, la scène de l'abdication de Dioclétien, l'élévation de Maxencc, la carrière de Maximien après sa retraite, ou les campagnes de Constantin et de Licinius,

1. *de Mart.,* LU. 1.
2. *Der Pollttker Dtoklflian,* p. 14, n. 3. d'après SiLOMOX. *Hermes,* XLVII, p. 250.
3. Nous nous permettons de renvoyer ù notre commentaire pour la discussion des points sur lesquels on u mis en doute lu crédibilité de Lactnncc.

jamais il n'apparaît en contradiction avec ce que nous savons par d'autres sources ; qu'il dévoile ses haines et ses préférences dans la peinture des caractères ou dans la recherche des causes de la persécution, c'est là chose normale, puisqu'il interprète les faits en partisan et en polémiste. Mais jamais il ne les déforme : s'il lui arrive de citer une anecdote douteuse, il ne l'invente pas, mais se fait l'écho des bruits qu'il a pu recueillir ; s'il cède à son tempérament et à scs habitudes de rhéteur, en appliquant aux empereurs persécuteurs des traits puisés dans l'arsenal séculaire des déclamations contre les tyrans, il le fait, toujours en termes généraux ; il s'attaque à des caractères, à une politique, non à des cas précis. En agissant ainsi, d'ailleurs, il reste dans la ligne générale de tous les historiens de l'antiquité, et l'on ne saurait pas plus lui reprocher de peindre Maximien ou Galère ou Data avec les couleurs empruntées au portrait classique du tyran, ou de décrire la mort de Galère avec les mots mêmes que le second livre des Maccabées applique à Antiochus, que l'on ne fait grief à un Titc-Live de mettre dans la bouche de tous ses personnages des discours parfaitement composés et conformes en tout point aux règles de la rhétorique.

Eût-il voulu, d'ailleurs, pour donner à son récit plus de force démonstrative, passer sous silence des faits gênants ou travestir trop cyniquement la vérité, qu'il n'aurait pu le faire sans dommage : il ne pouvait évidemment s'exposer à voir scs lecteurs rectifier des affirmations inexactes et à affaiblir ainsi la thèse qu'il s'elïorçait de démontrer. Tout au plus peut-il présenter comme une vérité ce qui n'est qu'une hypothèse, d'ailleurs fort plausible : encore a-t-il soin, à cette occasion, de citer ce qui, à scs yeux, constitue une preuve [1]. En un endroit, au moins, l'honnêteté de Lactance apparaît avec évidence : il reconnaît que Constance, pour obéir aux ordres de Dioclétien, a fait démolir les églises de la Gaule [2]. Eusèbe, au contraire, va jusqu'à nier cette

1. Lorsqu'il attribue à Galère la responsabilité de l'incendie du palais de Niconiédic, il justifie son aflirnintion par le fait que ses serviteurs ne furent pas soumis à la torture (XIV, 5).
2. XV, 7.

mesure *. Quelle que soit sa partialité envers tout ce qui touche à Constantin, l'auteur du *de Mortibus* n'a pas voulu omettre un détail malgré tout un peu gênant. Lorsque, d'autre part, il décrit les événements qui ont préparé l'abdication de Dioclétien, en attribuant à Galère le rôle principal, il semble bien traduire l'opinion commune à cette époque. Les historiens modernes l'ont accusé d'avoir inventé de toutes pièces la scène dramatique qui se serait déroulée entre le vieil empereur et son César et d'avoir, contrairement à la vérité, attribué au seul Galère la responsabilité de la décision de 305. Mais, c'est qu'ils ont imaginé, d'ailleurs à l'aide d'un texte de Lactance lui-même *, une théorie sur le rôle des nombres dans le règlement successoral de la Tétrarchic, théorie dont aucun contemporain ne se fait l'écho et qui fait plus honneur à l'ingéniosité de scs inventeurs qu'à leur respect des textes et à leur bon sens a.

Lactance a tous les défauts des historiens antiques ; c'est un auteur tendancieux ; nous sommes le premier à le reconnaître. S'il tire des faits des conclusions exagérées, s'il peint des personnages tout d'une pièce, fidèles du commencement à la fin à leur s'il ne tient compte, dans ses jugements, que de ses haines et de ses amitiés, on ne peut l'accuser d'avoir altéré la vérité des faits. Lactance est un polémiste, non un faussaire.

Les chapitres initiaux du *de Mortibus,* consacrés aux premiers persécuteurs, méritent-ils la même créance que le récit de la grande persécution '? M. de Regibus 4 a répondu affirmativement à cette question, et a tenté de démontrer que la brève esquisse du début correspondait exactement à la vérité historique. Rappelons que Dodwell avait jadis tiré argument, du petit nombre des persécutions citées par Lactance pour bâtir sa thèse fameuse sur la *paucitas martyrum* δ.

Si l'on considère que l'auteur du *de Mortibus* fait l'histoire

1. Eus., *II. E.,* VIII, 13. 13 et app.. 4. Cf. pourtant *Mart. Pal..* 13. 15.
2. C(. nos *Notes d'histoire romaine, Ann. Univ. Sarav.,* Lettres, II, 1953, p. 97.
3. *Ibid.,* pp. 97-99.
•1. *La fedeltà storica di Lattanzio ncl < de Mortibus persecutorum », Atti deU'Accademia Ligure di Scienzc e Lcltere.* V, 1, 19-18, pp. 1-10.
5. *Dissertationes Cyprianicir,* Oxford, 1683, diss. XI.

des persécuteurs, non celle des persécutions, et exclut de son récil les explosions de fanatisme antichrétien, qui demeurèrent locales et ne furent pas provoquées par les empereurs, son exposé est, en gros conforme à la vérité. Les omissions comme celle de la persécution de Marc-Anrèle s'expliquent par ce que nous venons de dire et aussi par la bonne réputation de l'empereur. Il était impossible de le faire figurer parmi les monstres dont Lactance dépeint la mort atroce.

Chose étrange pourtant, Maximin le Thrace n'a pas pris place dans la galerie de Lactance, alors que les conditions préalables à son inclusion dans la liste des ennemis de Dieu étaient réalisées; mémoire en détestation à tous les Romains, mort horrible et spectaculaire. Or, la persécution de son temps est infiniment mieux attestée que les mesures prétendument arrêtées par Aurélien, et qui ne reçurent, au dire de Lactance lui-même, qu'un commencement d'exécution. Comment expliquer, dès lors, la mention de l'un, et l'omission de l'autre ? Si notre auteur avait des raisons impérieuses pour flétrir la mémoire d'Aurélien *, rien en revanche, ne le poussait à ménager celle de Maximin le Thrajcc. La vérité est sans doute que Lactance. ajoutant ù son de *Persecutione* quelques chapitres introductifs, a travaillé assez rapidement, sans se soucier d'être absolument complet. De même, lorsque Constantin énumérera quelques persécuteurs célèbres dans son *Discouru à rassemblée des Saints,* il se bornera ù quelques exemples s.

Une autre raison des omissions de Lactance pourrait être son intention de se séparer des tenants d'une théorie fondée sur l'existence d'un nombre de persécutions lixé à l'avance. Nous savons en effet qu'une école enseignait que, comme il y avait eu dix plaies d'Égypte, il devait y avoir dix persécutions, la onzième devant être celle de l'Antéchrist. Saint Augustin est le premier qui fasse mention de ce système, qu'il critique d'ailleurs [3]. Si rien ne permet de dire que cer-

1. Cf. in/ni, p. 230.
2. *Oral, ail sanrt.* *22* sq.
3. *Cité de Dieu,* XVIII, 52. Cf. II. Gmtaonti;, *l.es persécutions...,* p. 04. Les théories les plus diverses continuèrent d'ailleurs, longtemps après le temps de Lactance, à se partager la faveur des écrivains chrétiens. Si Droite (VII, 7-25) compte dix persécutions avant celle de l'Antéchrist, celle de

tains Chrétiens avaient, dès l'époque de Lactance, arrêté leur choix sur ce chiffre «le dix persécutions, on sait que Commodien, qui n'en dénombrait que sept avant la dernière, la septième étant celle de Déce, considérait que la huitième, celle de Valérien, était celle de jVero *redivivus* et marquait le prélude de la fin du inonde *. Or, Lactance poléinise précisément contre les tenants de la théorie qui assimile le précurseur de l'Antéchrist à Néron *redivivus* *. Sans doute a-t-il voulu, en s'arrêtant â un chiffre qui ne prêtât pas à des spéculations mystiques, marquer nettement son opposition à ce genre de théories et démontrer qu'elles n'avaient aucun fondement réel. Si les six premiers chapitres du *de Mortibus,* très sommaires et répondant à «les préoccupations apologétiques évidentes, n'ont pas de valeur historique positive, il n'en est pas moins vrai que leur étude est extrêmement instructive en ce qui concerne les conceptions historiques des catholiques à cette époque. Quelque schématique et sommaire que soit le tableau de la vie chrétienne aux trois premiers siècles, il est évident que Lactance n'aurait pu mettre l'accent sur la paix profonde de l'Église, sur la rareté et le caractère intermittent des persécutions, si ses coreligionnaires avaient eu des conceptions diamétralement opposées. S'il a pu passer sous silence les malheurs de l'Église sous les règnes des * bons I· empereurs, et même de Maximin le Thrace, c'est que les traditions relatives à ces événements n'avaient pas encore poussé de racines bien profondes. Les premiers chapitres du *de Mortibus* ne font allusion à aucun des *Actes des martyrs* conservés. On ne peut en déduire, bien entendu, que Lactance ne les connaissait pas. fl ne pouvait, en effet, les citer sans ruiner sa théorie, parce que la plupart concernent de bons empereurs, mais on peut affirmer, en

Dioclétien «Slant la dixième, Siilpicc-Sévèrc n'en veut connaître que neuf avant la tin des temps, cl il ignore celle d'Aurélien (II. 30-33). Quant au *Liber genealogus (C.liron. minora.* I, p. 196, Momtnsen), il s'arrête au chiffre «le sept (Néron, Domitien. Trajan, Géta, Déco, Valérien et Dioclétien). Four lui, la huitième sera celle de l'Antéchrist, *goticc* Gcnséric. Le *Prologus Paschae (ibid.,* I, p. 738) ne cite que six persécutions : celle de Néron. Vespasicn (qu'il met en relation avec la prise de Jérusalem), Scptime-Sévère, Déce, Valérien et Dioclétien.

1. Carmen *apologeticum,* 808.
2. II, 8. Cf. *infra,* p. 202.

toute certitude, qu'ils n'étaient guère populaires parmi la masse des Chrétiens. Objecterait-on que des textes comme les Actes d'Ignace ou leur *Vorlage* allaient à l'encontre de la thèse détendue par le *de Mor(ibus,'ü* serait facile de répondre qu'il était possible d'en modifier la date. Les exemples de pareilles falsifications ne manquent pas.

Si notre auteur n'a pas cru devoir faire allusion à ces textes, c'est qu'ils n'avaient à l'époque qu'une diffusion locale 1.

Ainsi, le *de .Mortibus* fournit une confirmation précieuse d'un fait mis en lumière par M. Henri Grégoire : les traditions relatives aux martyrs et aux persécutions sont incertaines durant les trois premiers siècles de notre ère ; aux yeux des Chrétiens, la paix et la tranquillité sont les conditions normales de la vie de l'Église : les tempêtes qui l'assaillent sont limitées dans le temps ou dans l'espace. Lactancc est ici en accord complet avec Origène et Firmilien ~, et dans le *Discours à Rassemblée des saints,* Constantin ne tiendra pas un langage différent. Lactancc ne connaissait pas,— ou ne voulait pas connaître — les *Acta Martyrum* parce qu'il s'opposait en tout à la thèse païenne, représentée par Cclse et Porphyre, qui faisait des Chrétiens, dès l'origine, des *hostes publici,* des hors-la-loi. condamnés dès le principe par le Sénat et le peuple romains.

Il est temps de conclure. Pour les empereurs antérieurs à Dioclétien, le pamphlet de Lactance n'a pas la valeur éminente qu'il présente pour l'époque tic la Tétrarchie et les premiers temps du règne de Constantin et de Licinius. Il constitue néanmoins un témoignage précieux sur la façon dont les Chrétiens se représentaient alors l'histoire primi-

1. Le silence gardé par Lactancc sur certaines persécutions «traditionnelles I a pu paraître parfois difficilement explicable à des esprits accoutumés à considérer l'histoire de l'Église sous l'aspect dramatique que lui ont donné, par exemple, Baronins ou les Ccnturiatcurs île Magdebourg. I.'illustration la plus curieuse «le cette attitude est la publication de Gastello qui, en 1766, augmenta son Liter *de. mortibus persecutorum auctus,* reproduisant le texte de Lactance, de chapitres insérés à leur place chronologique, consacrés aux persécutions de Trajan, Hadrien, Morc-Aurèlc, Scptime-Sévère et Maximin le Thrace.

2. l'innIlcn aillrmc que lu persécution de Maximin le Thrace fut locale et que, survenant après une longue paix, elle surprit complètement les Chrétiens (S. Ct pr ikn, *Epist.,* LXXX, 10).

tivc de leur Église, et sur le caractère vague et incertain de la tradition relative aux premières persécutions.

On peut le suivre en toute confiance pour établir les événements survenus entre 300 et 316, et sa valeur n'est pas moins grande en tant que reflet de l'opinion des cercles constantinicns entre 313 et 320, et point de repère très sûr pour l'étude de l'évolution politique et religieuse du futur fondateur de Constantinople. Ce point de repère nous est d'autant plus précieux qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus controversés de l'histoire universelle et que l'on ne saurait récuser les indications fournies par une source datée avec précision, et visiblement inspirée par Constantin.

7. *Tendance politique du* de Mortibus.

R. Pichon, dont l'admirable livre reste le guide indispensable de toutes les éludes lactaneiennes, a justement comparé le procédé de Lactance dans sa peinture des empereurs persécuteurs à celui de Taine dans ses études sur les Terroristes [1]. Les *exsecrabilia animalia* de l'un rappellent les fameux gorilles lubriques de l'autre, et tous deux ont fermé les yeux sur les mérites réels de leurs ennemis, leurs sages réformes administratives, leur patriotisme et leurs qualités militaires, pour n'insister que sur leurs cruautés, leurs bassesses et leurs vices.

Sans doute un tel parti pris serait-il, dans le cas <le Lactance, plus aisément compréhensible s'il s'était volontairement limité aux mesures de politique religieuse de ceux qu'il appelle les mauvais empereurs. Mais il n'a nullement borné son récit à une histoire religieuse, et il accable des mêmes sarcasmes et des mêmes flétrissures les réformes fiscales ou administratives des Tétrarqucs, et leurs tentatives de metIre fin à l'existence de l'Église. Ses réflexions sur le partage de l'empire, sur les mesures fiscales de Dioclétien et de Galère n'ont avec les persécutions aucun rapport apparent [2]. Mais

1. *Lactance,* p. 385.

2. C'est ft dessein que nous avons employé le mot · apparent ». H y a en efTct, comme l'avait pressenti G. Sorrl, /.« *ruine du mande antique*3.2

ii y a vu l'occasion de jeter le discrédit sur ces princes, et de démontrer qu'ils étaient aussi nuisibles à l'empire qu'à la religion. Les mesures les plus simples de radministration courante apparaissent comme autant de spoliations insupportables. Dans la création de provinces nouvelles, due aux nécessités de la défense, Lactance ne veut voir qu'une preuve de l'avidité insatiable des appétits tyranniques de Dioclétien : les seuls résultats de cette réforme sont, à scs yeux, l'accroissement des troupes, des fonctionnaires et des impôts. De même, les travaux entrepris par l'empereur ne sont qu'une occasion de gaspiller les ressources de l'État, et d'accabler les populations de ('Empire sous de nouvelles charges. L'établissement du cadastre lui paraît une odieuse inquisition, le vol et les prodigalités sont les seules explications qu'il trouve à l'accroissement de la fiscalité: jamais il ne fait allusion à la complexité des problèmes qui assaillent les gouvernants, et qui exigent toujours plus de troupes, toujours plus de ressources. Son parti pris éclate d'ailleurs de façon piquante lorsqu'il le fait tomber dans le paradoxe. L'n persécuteur impose-t-il de nouveaux impôts, il se déchaîne contre son avidité >; un autre au contraire, allège-t-il la fiscalité, il l'accuse de ne rechercher qu'une popularité de mauvais aloi *. Soudards, dominés par une sensualité grossière, rustres barbares et ignorants, tyrans, tantôt lâches, tantôt brutaux, mais toujours embrasés par la soif du pouvoir: tels sont, aux yeux de Lactance, les empereurs persécuteurs.

Point de nuances dans ces portraits, pleins d'interprétations malveillantes et d'exagérations calomnieuses. Constance et Constantin, au contraire, apparaissent parés de toutes les vertus. Licinius lui-même, si estompée que soit sa figure, est dépeint comme un bon empereur. Les historiens postérieurs, un Eulrope, un Aurélius Victor, ne rati-

Paris, 1033, p. 18, et commo l'n récemment démontré II. GuÉc.oinn, dans ses *Pertfcution»,* un lien étroit entre les crises économiques et sociales ci les persécutions. Mais Lactance n'a pas saisi ces rapports, et, s'il a 1« mérite de fournir dos informations très précieuses sur lu situation économique au temps de Dioclétien, il ne s'est nullement avisé d'y voir la cause première des malheurs de l'Église.

1. Galère : XXIH.

2. Daîa : XXXVI, 1.

fieront pas ces jugements [1]. Ce dernier, par exemple, portera sur les Tétrarques un jugement favorable, et dira qu'en somme leur régime fut un bienfait pour l'empire [2]. Il se montrera, d'autre part, beaucoup moins indulgent que Lactance à l'égard de Constantin [3]. Encore est-il normal que des écrivains païens n'envisagent pas le gouvernement des persécuteurs du même point de vue que les Chrétiens. On trouverait cependant sans peine, chez eux, certaines criticiucs qui peuvent faire comprendre l'origine des invectives de Lactance [4] Cette attitude de l'auteur du *de Mortibus* se justifie d'ailleurs par l'objet de son écrit. Il ne voulait pas seulement démontrer que Dieu châtie toujours les persécuteurs dans leur vie terrestre, mais encore que les empereurs ennemis de l'Églisc étaient en même temps, à tous égards, des bêtes malfaisantes qui avaient fait le malheur de tous leurs sujets. Ces intentions apologétiques, toutefois, ne suffisent pas à expliquer complètement la nature des critiques émises par Lactance. A considérer son œuvre d'un peu près, on s'aperçoit que son pamphlet est aussi politique que religieux, tellement que II. Boiler a pu y distinguer deux parties : un *de Persecutione* et un écrit politique [5]. Quels sont donc les reproches que notre auteur adresse à ses ennemis ? Si nous négligeons les accusations traditionnelles de lubricité, d'avarice et de cruauté, empruntées aux déclamateurs, nous trouverons d'éloquents réquisitoires contre la barbarie, le caractère non-romain des mesures prises par les empereurs-soldats, et l'indignation soulevée par leur mépris des valeurs intellectuelles et leur altitude à l'égard de Rome, des nobles et du Sénat [6]. Ainsi, le point de vue de Lactance est-il celui de l'intellectuel, et du Romain, profondément imbu des traditions millénaires de sa ville. Ce

1. Pichon, o. *I*„ pp. 390 sqq.
2. *Cats.,* 39.
3. Avr. Vict., Oies., 10 lui reproche son ambition démesurée. Ci. Eutr., X, 7, *Epitome de Cues.,* 41 cl Zos., 11. 29.
4. Cruauté, déloyauté et absolutisme de Dioclétien, excès de sa fiscalité : Eutr., IX, 23 et 26; Arni'.i·. Vict., *Caes.,* 39 : barbarie de Maxlmlen, de Galère et «le Data, débauches de Sévère, tyrannie de Maxcnco, Eut»., IX, 27 ; X, 1.3 et 4 ; Avant.. Vict., *Caes..* 39 et 40 ; *Anon. Vales.,* 9. Cf. Picuon, o. I„ p. 394.
5. *Supra,* pp. 41 sqq.
6. Piciion, o. I., pp. 102 sqq.

dernier caractère pourrait paraître étrange chez un Africain, si Ton ne savait combien les rhéteurs étaient attachés à la patrie romaine. Vivant dans un perpétuel commerce avec les légendes et les grands hommes des temps révolus, admirateurs passionnés des vertus des premiers âges, contempteurs de la décadence amenée par les étrangers, ils en étaient arrivés à s'identifier complètement avec les Romains de vieille souche, à adopter sans réserve l'idéal aristocratique des temps républicains, et à délester ces provinciaux incultes, parvenus du pouvoir, régnant sur une Rome qu'ils étaient incapables de comprendre et d'admirer [1]. D'un bout à l'autre du *de Mortibus,* nous voyons « l'idée romaine et l'idée aristocratique se mêler à l'idée chrétienne » [2]. A cela s'ajoute, bien entendu, la volonté de l'admirateur et du partisan de Constantin, de faire de son maître le restaurateur de la légalité de l'idéal romain, le libérateur de la Ville trop longtemps soumise au joug d'un tyran [3]. Il convient aussi de remarquer que cette union de la pensée romaine et de la pensée chrétienne, qui est un des traits les plus curieux du *de Mortibus,* rend un son très neuf. Jusque-là, en effet, le christianisme, religion d'opposition, avait adopté à l'égard du pouvoir une altitude indifférente. sinon hostile. Un Tcrtullien se fait, dans certains de scs écrits, le porte-parole d'un parti extrémiste, « sans conciliation ni avec les Césars, ni avec les traditions de Rome, ni avec les préjugés de l'aristocratie » [4]. On peut percevoir, chez des auteurs moins bouillants et moins sectaires, une indifférence presque totale pour la chose publique. Il n'en est plus ainsi au iv° siècle, la situation se modifie, les classes élevées font un pas vers le christianisme et l'Église, à son tour, s'efforce de les gagner. Ce changement, dû en grande partie à une

1. Pichon, *ibid.,* pp. 403 sqq.

2. Maximien est accusé d'avoir décimé le Sénat (VIII, 4) et d'assouvir sa lubricité sur les lilies des plus hauls personnages, crime plus odieux que scs attentats contre les jeunes garçons (VIH, 5). Galère est coupable d'avoir méconnu les privilèges «les décurions, des *egregii* et «les *per/eclissitni* en matière pénale (XXI, 3) ci d'nvoir fail enlever des femmes nobles (XXI, -1). Dala est d'autant plus blAmnbie que ses victimes sont de rang plus élevé (XXXVHI, 2 sqq.).

3. Ces prétentions de Constantin apparuissent en pleine lumière dans l'inscription de l'arc de triomphe de 315.

4. Pichon, o. l., p. 4(H).

certaine communauté d'intérêts qui rapproche la noblesse et les Chrétiens dans la lutte contre leurs ennemis communs [1], explique le changement de ton que l'on peut observer de Tertullien à Lactance. Là, encore, l'action de Constantin sera décisive : en échange de la tolérance qu'il manifestera à l'égard de l'tëglisc, il obtiendra de celle-ci un soutien politique [2]. Empereur unique, issu d'une dynastie illustre, respectueux du Sénat, des traditions romaines et de la hiérarchie sociale, et, en même temps, empereur favorable au christianisme, Constantin réconciliera les Romains traditionalistes et les Chrétiens [3]. Telle est, esquissée déjà chez Lactance, la figure du prince idéal selon ce « christianisme conservateur qui est la création originale du ive siècle » [4].

8. *Thèse philosophique et thème littéraire.*

Le *de Mortibus,* nous l'avons vu, est essentiellement consacré au récit de la grande crise qui, dès 303, s'abattit sur l'Église. Mais, sous sa forme actuelle, le pamphlet se présente comme une histoire des persécuteurs, et singulièrement de leur mort horrible, qui est le châtiment de leurs crimes. De Néron à Daïa, la série doit être complète, du moins dans l'esprit de Lactance, et l'on voit bien que les premiers chapitres n'ont été ajoutés que pour corroborer, par de nouveaux exemples, une thèse déjà surabondamment prouvée par les événements des années 305-313.

Cette thèse tient tout entière dans deux formules : tous les empereurs persécuteurs sont de mauvais empereurs : *guis*

1. Cet aspect a été très bien mis en valeur par G. Sorel, o. *t.,* p. 20.
2. Cl- les Importantes concessions consenties par le concile d'Arles (314), lequel Condamne l'antimilitarismc cl admet que les chrétiens puissent occuper des fonctions publiques. Cf. H. von Soden, *Urkunden sur Entstehungsijesrh.* des *Donutlsmus,* Bonn, 1913, n° 10. p. 21.
3. Le portrait de Constantin ici esquissé est celui que in propagande du prince s'efforçait de populariser. Il va de sol qu'il n'a avec la réalité que des rapports très lointains. Les rapports de Constantin, du Sénat et du peuple de Rome ne tardèrent pas ù se tendre. Cf. A. Alföldi, *Constantine the great and pagan Rome.*
4. R. Pichon, o. !.. p. 409.

enim iustitiam, nisi malus, persequatur ? 1 et tous ont connu une fin misérable.

La première affirmation, bien difficile à prouver, n'est d'ailleurs pas formulée expressément, mais Lactance prend soin, à propos de chacun des exemples qu'il apporte, d'insister sur la cruauté, l'arbitraire et les vices des tyrans persécuteurs, et sur la réprobation qui les entoure, même du côté païen. Tyrans abominables et malfaisants, comme Néron et son émule Domitien, monstres exécrables comme Déco, furieux comme Valérien, fous extravagants comme Aurélien, fléaux du genre humain comme Dioclétien, Maximien, Galère ou Daïa, les persécuteurs sont réprouvés de tous. Au contraire, les princes qui ont permis à l'Église de s'étendre et de prospérer sont de bons empereurs.

Nous avons vu quelles objections on pouvait adresser à cette théorie, qui est loin de se vérifier dans tous les cas : des empereurs exécrables comme Commode ou Élagabal se sont montrés tolérants envers le christianisme et au contraire, des princes excellents comme Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Septime Sévère ont, sinon versé le sang chrétien, du moins approuvé les mesures prises par les gouverneurs contre les sectateurs de la religion nouvelle. On ne peut pourtant faire grief à Lactance de cette erreur qu'il partage avec tous les écrivains ecclésiastiques qui l'ont précédé. Le souci général des Pères de l'Église est, en effet, de prouver que leurs coreligionnaires ne sont pas persécutés par les bons empereurs : il ne se peut, disent-ils, qu'un prince juste ordonne une injustice '. Un Tcrtullien même, si opposé qu'il soit aux institutions de l'Empire, affirme que les princes justes et honnêtes sont favorables au christianisme. Seuls, des empereurs impies, injustes et dépravés dont les Romains eux-mêmes condamnent la mémoire, se sont attaqués aux Chrétiens *.

Pour Lactance, qui avait trouvé cette doctrine dans les écrits les plus vénérables de la littérature chrétienne, celle affirmation avait naturellement valeur de dogme; il s'est donc

1. *de Mort.,* IV, 1.
2. Méutox, up. Eus., *II. E.,* IV, 33,6. La phrase de l-actanc« que nous venons de citer est l'exact écho de cett·· affirmation.
3. *Apofog.,* 5.

borné, sur ce point, à reprendre et à illustrer une tradition bien établie qu'il lui était d'autant plus impensable de soumettre $ vérification ou à révision, qu'elle s'accordait parfaitement avec la tendance generale de son esprit, partagé entre sa foi chrétienne et. son admiration pour la grandeur romaine. Il a accueilli avec enthousiasme une thèse qui lui permettait de nourir son rêve de fusion entre une Église et un Empire dont les deslins étaient parallèles, qui souffraient des mêmes maux et jouissaient des memes bienfaits, selon que les princes qui tenaient les rênes de l'État étaient doux et justes, ou cruels et tyranniques. Le *de Mortibus* est. un essai de démonstration historique de cette thèse : les intérêts de l'Église cl ceux de l'Empire coïncident parfaitement, et l'on peut être à la fois bon Chrétien et bon citoyenl. En défendant cette position, Lactance sert les intérêts de Constantin, qui désire se rallier les Chrétiens de tout l'Empire, et spécialement ceux de cet Orient gouverné par Licinius, et qui échappe encore à son pouvoir : en même temps, il fortifie et affermit l'influence des catholiques de la cour, en démontrant à son maître que ces derniers sont prêts à le servir sans arrière-pensée, et il combat ainsi le parti païen, toujours puissant, dont l'emprise sur l'empereur se manifeste dans les formules des panégyristes et la rédaction de l'inscription de l'arc de 315.

A ce double point de vue, le *de Mortibus* représente une application particulièrement intelligente d'une thèse traditionnelle de l'apologétique chrétienne à la situation qui suivit les victoires constantiniennes et liciniennes de 312 et 313.

Œuvre politique au premier chef, cet ouvrage a aussi une signification philosophique, qui est l'illustration de l'idée de Providence. Au début et à la fin de son livre, Lactance insiste fortement sur les grandes et terribles leçons que Dieu inflige aux impies pour affirmer son existence et faire éclater la puissance de sa justice vengeresse * : après le temps des épreuves, il porte les yeux sur son peuple, rassemble ses brebis et abat les monstres dévorants qui avaient ravagé ses bergeries 2 Ainsi, la Providence veille à tout instant sur le

1. Picuon, *l-aclance.* p. -118.
2. I, 6.
3. LU. 2.

sort des fidèles : si les méchants peuvent parfois caresser l'illusion de l'impunité, leur réveil sera terrible, et leur chute d'autant plus soudaine et effroyable qu'ils se seront élevés plus haut [1].

L'idée d'un Dieu prolecteur et vengeur est partout présente dans le livre : les empereurs y défilent pour venir confesser tour à tour qu'ils ne sont rien, que leur puissance n'est qu'une illusion, que Dieu seul gouverne le monde et les châtie quand il lui plaît. Beaucoup plus que chez un Justin, un Terlullien ou un Arnobe, pour qui le scandale de l'impiété triomphante ne sera châtié qu'à la fin des temps, lors du second avènement du Christ [2], l'action immédiate de la Providence apparaît chez Lactance comme une vérité incontestable.

Sans doute cette différence des systèmes s'explique-t-elle par celle des époques : au moment où l'Église n'occupe qu'une position humiliée, n'est que tolérée dans l'État, est exposée à des persécutions intermittentes mais toujours renaissantes, à la brutalité et à l'arbitraire de la populace, des magistrats et des empereurs, la vie du Chrétien est une lutte constante et il ne peut entrevoir de compensations à ses épreuves présentes que dans un changement radical, par le règne du Christ à la fin des temps. Au contraire, après les tempêtes de la dernière persécution, les empereurs impies ont disparu, et des princes bien disposés pour l'Église — ou qui, ce qui revient an même, affectent de l'être — ont réparé les crimes de leurs prédécesseurs et rendu aux Chrétiens plus qu'ils n'avaient perdu. Ce renversement brusque et presque miraculeux devait, à n'en point douter, produire un revirement dans l'esprit du public chrétien : les épreuves n'avaient permis l'humiliation de l'Église que pour la rendre triomphante. Les Chrétiens de la cour, qui jusque-là avaient fait deux parts dans leur vie, celle de Dieu et celle de César, pouvaient, enfin, s'exprimer selon leur cœur dans des écrits officiels, et prendre des mesures dictées par leur foi. Ainsi Lactance peut-il maintenant donner libre cours à son optimisme naturel, et proclamer l'action omniprésente dans

1. I, G.

2. Justin, *Apol.,* 1. 52 : Tert., *dr. Sptr.lac.,* 30. Solon N. H. Baynes, *C. .4. H.,* XII, p. 652, la conception de la Providence est étrangère à Arnobe· Cf. cependant Arn., VII, 4.

l'histoire des sociétés humaines de cette sagesse divine dont il avait chanté les merveilles dans le *de Opificio,* démontré philosophiquement l'existence dans les *Institutions* et mis en relief le rôle moral rémunérateur et vengeur dans le *de Ira Dei.* Mais là encore, cette conception philosophique est au service de la politique constantinienne, et surtout de la politique suggérée à l'empereur par des Chrétiens comme Ossius et Lactance lui-même. L'empereur, en effet, est. le prince désigné par la Providence pour rétablir l'Église dans ses droits et, à ce litre, il doit jouir du respect et de l'appui de tous les chrétiens. En revanche, il doit savoir que toute action de sa part qui léserait les intérêts de la religion, lui serait comptée, dés sa vie terrestre.

L'avertissement vaut tout autant pour Constantin que pour Licinius, mais ce dernier, dont Lactance dénonce déjà la cruauté, est spécialement visé : une fois, il a été l'instrument de la Providence pour abattre Daïa, mais il doit savoir que Dieu le frappera s'il abandonne la voie de la justice.

Philosophie un peu grossière et matérielle, a-t-on pu dire [1]. Elle n'envisage, en effet, que des récompenses et des punitions d'ordre terrestre. Les persécuteurs, seuls et abandonnés de tous, perdent leur pouvoir et leur vie en des circonstances pénibles, les princes justes, au contraire, terminent comme Constance, une existence paisible par une mort douce, entourés de l'afTeclion de leurs proches et de leurs sujets. Telles sont les sanctions que prévoit Lactance dans le *de. Mortibus,* non sans tomber dans le défaut qu'il,a reproché aux philosophes « qui rapportent tout de la rétribution au corps et à la vie passagère [2] » et non sans s'écarter de la conception plus spiritualiste, plus épurée et plus belle qui est celle des *Institutions* [3]. C'est que cette façon de se représenter la récompense de la piété sous les aspects de la prospérité matérielle, et de considérer la pauvreté, la défaite et l'obscurité comme la punition du vice et de l'impiété est bien plus accessible au public moins cultivé auquel est destiné le *de Mortibus,et* en particulier à Constantin et à Lici-

1. R. Pichon. *Lactanee,* p. 422.
2. *Inst.,* VI, C, 67.
3. Pîcmon, o. *l-,* p. 423.

nius. Ce dernier, on le sait, était étranger à toute culture et se méfiait des philosophes ». Quant à Constantin, le seul argument auquel il paraît avoir été sensible est celui de l'intérêt bien entendu qui, d'après la *Vila Constantini,* joua un rôle essentiel dans sa conversion '. Les païens, d'autre part, ne manquaient pas de railler les Chrétiens en leur demandant pourquoi leur Dieu, s'il était réellement Dieu, les laissait souffrir si cruellement * et attribuaient les malheurs publics à la colère des dieux du paganisme, irrités de voir leurs autels délaissés au profit d'un dieu étranger 4. A la première objection, les Chrétiens répondaient en invoquant les desseins secrets de la Providence; la seconde les préoccupait beaucoup, et d'Arnobe à Orose, tous les écrivains ecclésiastiques s'efforceront de la réfuter 6. L'écrasement total des ennemis de la religion, d'une part, le rétablissement triomphant de l'Église, d'autre part, permettent à Lactance d'écarter, par l'exemple de l'histoire la plus brûlante et la plus contemporaine, les sarcasmes de ses adversaires.

Et si, pour cela, il doit abandonner les hauteurs sereines de la philosophie, ce rhéteur impénitent n'en sera point dépaysé. Outre la tradition romaine, qui regarde volontiers les succès comme un signe de la faveur céleste et les revers comme une preuve de la désaffection divine, il existe une très ancienne idée selon laquelle les méchants et les impies sont punis dans leur vie terrestre. Lactance n'a pu manquer d'être fasciné par l'idée de reprendre, après tant d'autres, un motif familier à la pensée grecque et latine. L'idée que la Providence manifeste, dès ce bas-monde, les effets de sa rigueur en frappant les impies dans leurs biens et dans leurs corps, appartient en effet au patrimoine littéraire gréco-latin, et s'est transmise à la pensée chéticnne. En défiant le ciel, en s'opposant à sa volonté, en brimant la religion, le

1. Texte* rassembles par E. Strix, *Gcsch. des spdlrûm. Reiches,* I, p. 145. n. 5.
2. *Vita Constamini,* J, 27. Cf. *ibid.,* II, 24, 54 et IV, 12 : *Or. ad. Sanet, coet.,* 24-26. La *Vila* est peu suspecte d'avoir voulu déprécier la qualité du christianisme de Constantin.
3. *Inst.,* V, 21, 7. Cf. Aun'obk, II, 76 sqq.
4. AnxOBB, I, 1.
5. Aug.. Civ. *IM,* 1, 1 ; II, 2; Oitos., *Prae/..* 3.

θεομάχο; attire sur lui un châtiment effrayant. Tel est le cas, dans la mythologie, de Salmoneus, de Bcllérophon, précurseurs, aux yeux d'Euripide, de l'athéisme ; de Capaneus, de Prométhée, d'Asclépios et de son petit-fils Nlcomachos, de Lycurgue, de Penthée, «l'Orphée et d'Acléon 1. Tous ces héros, contempteurs ou adversaires d'une divinité puissante, sont victimes de sa vengeance. Ceux qui s'opposent à l'introduction du culte de Dionysos, sont particuliérement frappés : Lycurgue, Penthée, Orphée ; et, précisément, la légende de Penthée, popularisée par les *Bacchantes* d'Euripide, deviendra l'illustration la plus fameuse du sort qui attend les δεομάχοι 23 Entre la mythologie et l'histoire, les Grecs ne faisaient pas de démarcation bien nette ; aussi voyons-nous Clément d'Alexandrie dressant une liste de mortels punis par les dieux pour leur impiété, passer de Kéyx et. Alcyoné, transformés par Zeus en oiseaux, à Ptolémée Philopator, Déinétrios Poliorcète et Mithridate. De même, Plutarque, citant les hommes illustres morts de la φθειρίασή, punition habituelle des impies, mentionne pêle-mêle Acaste, le poète Alcman, Phérécydc, Callisthène d'OIynthc, le jurisconsulte Mucius, le chef des esclaves révoltés «le Sicile Eunus, et Sylla ·. Parmi les exemples « historiques » de persécuteurs punis, celui de Cambyse est un des plus anciens et des plus frappants. Le roi de Perse fut frappé de folie et tomba en pourriture, pour avoir frappé le bœuf Apis et persécuté des fidèles 45 La reine Phérétimé, qui avait outragé les dieux par sa cruauté, fut dévorée par les vers, châtiment que la tradition attribue avec prédilection aux impies : ζώο»βα γ«? εύλίων ïξέζεσε, ώ αοα άνβ&ώαοίχι αί λίην ισχυ^αί τί|Λ<·>ρίαι χρôς θεών επίφθονοί γίνονται β.

Ainsi mourront aussi Cassandre, le traître Lyciscos d'Or-

1. Nous suivons ici un remarquable article de W. Nestle, *Die Legende oom lode der Gotlesoerdchter, A. K.* IV.. XXXIII, 1930, pp. 216-269 ~ *(irichi.schr Studicn,* Stuttgart, 1948, pp. 567-596.

2. Sur la fortune du mot Οεοαί/ο , cf. W. Nestle, AnWÆnge *an Euripides in der Apostelgeschichlr, Philologus,* LIX, 1900, pp. 48 sqq. — *Griech. Stud.,* pp. 226 xqq.

3. *Protrept.,* IV, 53 sqq.

•l. *Sylla,* 36.

5. Hérodote, HI, 16. 27-38. CI et 66.

6. Hérodote, IV. 205.

choméne el Alexandre, le faux prophète *. Les dieux punissent Γἀσἱβηα et Γἀχολαο-α en Taisant périr les coupables de maladies horribles : slhtpaatç ou maladie vermiculaire, ou en les faisant disparaître au cours d'un naufrage, comme l'athée Diagoras de Mélos et Protagoras *. D'autres encore sont déchirés vivants par des femmes frappées de folie ou par des chiens : tel est le sort réservé aux ennemis de Dionysos, et à Euripide selon la légende Parfois même, les dieux se vengent d'une façon plus cruelle encore : l'impie Cléomène, devenu fou, se lue dans sa prison en s'infligeant d'horribles mutilations 4. Toute une population peut être frappée : n'alla-t-on pas, au prix d'un grossier anachronisme, jusqu'à prétendre que la fameuse peste d'Athènes était le châtiment infligé par les dieux à la ville qui avait condamné à mort Socrate, l'homme le plus pieux de tous 5? Cette idée grecque s'accordait trop avec la croyance juive relative à la punition immédiate des persécuteurs d'Israël ° pour n'être pas accueillie avec faveur par les auteurs judéo-hellénistiques. On se souviendra des récits de la mort d'Aman et d'Holopherne ', mais surtout de la peinture des derniers moments du persécuteur par excellence, Antiochus IV Epiphane. Alors que ce roi est mort d'une maladie très banale ·, le second livre des Maccabées reprend à son sujet un des thèmes favoris de l'historiographie légendaire grecque : son corps tombe en pourriture et est dévoré par les vers ·. Non seulement le thème, mais encore l'expression Otoua/a'v, dont use l'auteur, sont empruntés aux récits grecs sur la mort des impies10. Le même motif du «χωληχόββωτο est repris à propos de l'athée Apion et d'Hérode, qui cherche dans le suicide la

1. Pausan, IX, 7, 2; Justin, XVI, 2; Pi.ut., *De sera num. uind.,* II, 548 F; Lucien, *Alex.,* 59.
2. Nkstlb, *Gr. Stud.,* pp. 583-585.
3. Io., *ibid.,* pp. 585 sqq.
4. Hérodote, VI, 84.
5. Njcsti.e, o. p. 587.
G. Cf. la mort de Pharaon et de son armée, engloutis par les îlots de la Mer Rouge.
7. *Esther,* 7 et *Judith,* 13.
8. Polybe, XXX, il ; Appien, Nyr., GG.
9. *II Macc.,* 9, 4-9 sqq. Cf. *I Marc.,* 6. S sqq. et le récit de la mort de Galère, *de Mort.,* XXXIII, *infra,* p. 383 sqq.
10. *II Marc.,* 7, 19. Cf. *supra,* p. 61.

fin de ses maux *. Quant à Philon, il voit dans l'assassinat d'Avillius Flaccus la punition de son attitude envers le peuple juif : τοιχντα χαί Φλίκχο ϊπαΘε γινόμενο άϋευδεστάτη πίστι τον μή ά-εστερήσθαι τό Ίονδαίων έθνο ιπ'.κονρία τή εζ θεοΰ *.

La littérature chrétienne primitive continue la tradition judéo-hellénistique, les impies et les persécuteurs connaissent la fin terrible des θεομάχοι. Comme le traître Achitophel, Judas se pendra, mais l'horreur de sa mort rappellera en outre Je châtiment des grands coupables grecs : καί ποήνη γενόμενο , ελάχησεν μέσο , και έξεχύΘη πάντα τα σπλάγχνα αυτόν ®. Il n'est nulement question de contester la valeur historique de ce passage des *Actes,* mais de constater, dans l'expression, la fidélité à une tradition littéraire fort ancienne.

Hérode Agrippa, persécuteur des Chrétiens, coupable du crime de lèse-divinité, mourra comme Antiochus Êpiphane 4 : une tradition semblable, différente de celle des Actes, s'attachera au nom de Judas °. Dans *VApocalypse de Pierre,* les persécuteurs sont, dans les Enfers, dévorés sans trêve par les vers (οί διώ αντι τον δικαίου καί παραδόντε αυτού ...έσΜμενοι τα σπλάγχνα ύπο σκωλήκων άκοιμήτ»>ν) ·.

L'influence du motif du θεομάχο sur la littérature chrétienne est indéniable ; le mot lui-même apparaît à plusieurs reprises dans les *Actes des Apôtres,* dont l'auteur, excellent lettré, semble avoir emprunté à Euripide presque autant que Lactance à Virgile. Gamaliel avertit le Sanhédrin que la persécution des chéliens fera de ses membres des θεομάχο:'; le souci des Pharisiens pendant l'interrogatoire de Paul sera μή θεομαχωμεν e, et le récit même de la conversion de Paul rappelle à la fois la légende homérique de Lycurgue · et le thème euripidéen du θεομάχο; puni de cécité, mais non de

1. Joe., *Contre Apion,* II, 113; *Ant.,* XVII, 168-170; *R. J.,* î, 656-660. <X Eos., I, 8, 3-4.
2. *In Place.,* 189. Le *de Mortibus* est exactement dans la ligne «le cette réflexion de Philon.
3. *Act. Ap.,* I. 18. Cf. *II Sam..* 17, 23.
4. *Act. Ap.,* 12, 23.
5. Papias, frngnt. 11. do Mione. P. *G.,* V. col. 1261.
«. *Apoc. Petri,* 27. Ct. A. Dieterich, *Nekya,* Leipzig, 1893, pp. 6 cl 211.
7. *Act. Ap.,* 5, 39.
8. *Ibid.,* 23, 9 (texte de plusieurs manuscrits en minuscule).
9. Z. 139.

mort ’. Le thème de la fin horrible des persécuteurs et des athées connaîtra une vogue durable dans la littérature populaire d’inspiration chrétienne, depuis les récits légendaires du suicide de Ponce-Pilate 13et de la mort de Lucien, dévoré par les chiens pour avoir médit du christianisme ’, en passant par la maladie de Julius Julianus * et celle de llunéric i, jusqu’aux malodorantes traditions sur la fin des hérésiarques comme Arius, ou des impies célèbres comme Voltaire et Zola.

On établira d'ailleurs une liaison entre les morts affreuses des grands persécuteurs et une prophétie de Zacharie ♦. Selon saint Jérôme, en effet, Valérien, Dècc, Dioclétien, Maximien (Galère), Maximin et Julien ont péri dans des conditions qui prouvent la vérité littérale de la prophétie, *quod contabuerint carnes eorum et oculi computruerint*

Ainsi, Lactance s’insère en bonne place dans cette longue suite d’écrivains ecclésiastiques. Mais c’est sans doute à Tertullicn qu’il a emprunté l’idée de tirer île ce *locus* des effets particulièrement dramatiques et puissants, et probablement l’idée même de consacrer tout un livre à illustrer ce thème. Dans le *ad Scapulam,* en effet, le grand apologètc, après avoir énuméré les signes de la colère divine qui se sont abattus sur Carthage, prend directement à partie le proconsul. Il lui rappelle le sort des magistrats persécuteurs, Vigellius Saturninus en Afrique, et Lucius Herminianus en Cappadoce, lequel a été rongé vivant par les vers 89

Scapula lui-même a été frappé de maladie pour avoir livré aux bêtes un martyr ù Hadrumète. Qu’il prenne garde, s'écrie Tertulliėn. qui conclut par une phrase visiblement inspirée des *Actes des Apôtres,* et. qui pourrait servir d’épigraphe au *de Mortibus : Non te terremus, qui nec timemus, sed uetim ut omnes saluas jacere possimus, monendo* ;*ή ôsoua/eiv ».

1. XV. Nhsti.e, *Gr. Shtd.,* pp. 220 sqq., 592 sqq.
2. Eus., *IL E..* II. 7.
3. Suidas, S. V.
4. *Infra,* p. 537.
5. L. Duchesne. *Hist. ane. ile l’Église,* III 4,5,6 pp7 G43-C44.
6. Zacharie, 1-1, 12.
7. *Comm.* in *Zach.,* -19, 5.
8. Tert., *ad .Seap.,* 3. Ce texte a échappé â Nestle.
9. Id., iHd., 4.

9. *Valeur littéraire.*

L'idée biblique d'une Providence réglant le destin des empires, veillant sur son peuple et frappant ses ennemis, n'était pas neuve : « mais Lactance est le premier qui l'ait précisée et largement développée, il est le premier qui en ait tiré une oeuvre historique » Après avoir affirmé, dans ses grands traités, le rôle de la Providence dans le monde, il le montrait dans l'histoire contemporaine : « le philosophe s'était fait historien »[2].

Nous avons vu que l'originalité de Lactance était peut-être moins grande que ne l'imaginait P. Monceaux. Les mérites du rhéteur de Nicomédie ne sont pourtant pas minces, et son immense talent lui a permis le lour de force, moins commun qu'on ne pourrait le croire, d'écrire une œuvre historique qui est aussi un pamphlet religieux et politique, capable d'inléresser au plus haut point les philosophes et les théologiens. Aussi a-t-on salué en son petit livre un des chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne, qui, comme essai d'une philosophie de l'histoire, ne pâlit pas â côté des œuvres de saint Augustin, de Bossuet, de tous ceux qui ont fondé un système historique sur la conception biblique [3].

La forme littéraire de l'ouvrage est-elle à la hauteur de son inspiration ? Peut-elle justifier les éloges que l'on vient de lire ? Lactance a-t-il pu, en passant du genre élevé et du langage philosophique des *Institutions* à la vivacité d'un récit courant et à la langue plus véhémente d'un pamphlet, conserver les qualités qui l'ont fait surnommer le Cicéron chrétien ?

Telles sont les questions que nous nous proposons d'examiner.

En premier lieu, il faut constater que l'inspiration plus biblique du *de Mortibus* n'a point fait, pour autant, oublier à Lactance ce goût pour les citations d'auteurs profanes,

1. P. MONCRAUX, *Hist. Litt, de l'Λ/r. Chrét.,* III, pp. 444-445.
2. In., *ibid.*
3. Id., o. ?.. pp. 352-353.

qui est un des trails saillants des *Institutions.* Si les emprunts aux textes sacrés et aux apologistes antérieurs sont aussi rares dans le *de Mortibus* que dans les œuvres dogmatiques [1], en revanche, les citations de Virgile y apparaissent à chaque instant. La forte culture classique de Lactance, qui se manifestait dans les *Institutions* par l'emploi de tournures virgiliennes et la citation textuelle de vers de l'Énéidc, des Bucoliques ou des Géorgiques, ne se laisse pas oublier dans le *de Mortibus.* Les invectives que lui dicte sa haine des persécuteurs ne lui font pas oublier les vers dont sa mémoire est pleine : c'est à Virgile qu'il emprunte l'annonce du commencement de la persécution [2] et. il amorce le récit des horreurs qu'elle déchaîne par le vers fameux de la Sibylle au sixième chant, de l'Énéidc : *Non, mihi si lingtiæ centum...* [3]. Veut-il dépeindre la stupeur de Maximien lorsqu'il voit ses machinations découvertes, l'impuissance «les médecins appelés au chevet de Galère, les cris d'agonie de ce dernier ou l'acharnement des combattants au Pont Milvius, c'est toujours à Virgile qu'il laisse la parole [4].

Les passions de l'homme de parti ont donc, comme dit Pichon [5] fait peu de tort aux goûls du lettré. Mais, plus que les citations qui, si bien amenées qu'elles soient, choquent un peu notre sentiment moderne par leur abondance, c'est l'art de la composition et du récit qui doit retenir l'attention. Lactance avait hérité de sa formation rhétorique le souci du plan méthodique, ce goût de l'ordre et de la logique si visibles dans les *Institutions* et le *de Ira.* Dans le *de Mortibus,* ouvrage historique, l'ordre chronologique imposait en quelque sorte le choix du plan. Lactance n'en a pas moins pris soin de marquer fortement la division en périodes et d'indiquer les transitions entre chacune des parties de son récit. Il distingue

1. On m· pent guère relever que l'influence de *II MaccaMes* dans le récit de la mort de Galère (cl. in/ra, p. 383) cl celle, possible, d'un passage do Minucius Felix *{(M..* 37) dans un développement sur le courage des martyrs (XVI. <>). Encore s'ugit-11 là d'un lieu commun de l'apologétique chrétienne qui remonte, en dernière analyse, à l'iraitntion de Sénèque et lactance a pu le reproduire sans qu'il v ait eu emprunt conscient. Ct. *infra,* p. 296.

2. *de* Mort., XII, 1.

3. *dr Mort..* XVI, 2.

4. *de Mort..* XXX. 5; XXXIII, 4 ; XXXIII, 8; XL1V, 3, 6. 0.

5. *l.actance,* p. 431.

d'abord les deux époques du règne de Dioclétien, l'une heureuse malgré la tyrannie du prince, l'autre troublée, à partir du moment où l'empereur s'attaqua aux Chrétiens [1] ; il montre ensuite Galère ayant le loisir de faire tout ce qu'il voulait et signale l'instant où Dieu met à néant ses desseins [2]. La révolte de Constantin apaisée par des concessions, l'usurpation de Maxcnce porte un nouveau coup à la politique de Galère ; bientôt, après la mort de Maximicn, le despote sera frappé d'une terrible maladie, mettra fin à la persécution — mesure sur la date de laquelle Lactance insiste en rappelant à ce propos la libération de Donat — et mourra enfin Le vieux Dioclétien succombera à son lour, malade, humilié, abandonné, et Dieu abattra enfin son dernier ennemi, Maximin Daïa[4]. La chronologie n'est pas le seul fil conducteur. A travers les détours du récit, s'aperçoit l'idée directrice : le dessein providentiel s'accomplit peu à peu. la vengeance divine s'abat progressivement sur tous les persécuteurs. La composition habile met en pleine lumière l'idée religieuse qui domine tout l'ouvrage : cette idée donne au récit une unité fortement accusée par les transitions bien amenées [5]. Lactance ne s'interdit d'ailleurs pas de renoncer ;ï un ordre purement chronologique pour lier plus étroitement des événements connexes : ainsi, le récit de la mort de Dioclétien précède celui de la campagne de Constantin en Italie, qui lui est antérieure ; la défaite de Maxcnce représente, en effet, la première étape des revers de Maximin, dont la mort marque l'anéantissement total des persécuteurs. Cet enchaînement des épisodes préparant, en une savante gradation, un inexorable dénouement, apparaît comme du grand art et dispense cet intérêt dramatique que Voltaire exige de tout historien digne de ce nom [6].

Quant aux procédés de développement et aux figures de rhétorique, leur usage, dans le *de Mortibus,* correspond exactement â l'emploi qu'en fait Lactance dans les *Institutions* :

1. *de .Morl..* IX. II ; XVH. 2.
2. *Ibid.,* XX, I et 5; XXIV. 1.
3. *Ibid.,* XXVI. I ; XXXI, I ; XXXV, 2.
•l. XLIil, 1.
5. R. PicnON, *iMdance,* p. 132.
G. li>„ *ibid.,* p. 132.

idées présentées avec précision, formules frappantes, retour fréquent de la figure étymologique dont l'auteur tire parti avec virtuosité [1]. Indignation contre les tyrans, pitié et admiration pour les martyrs, joie de la délivrance et reconnaissance à Dieu pour ses bienfaits, tous ces sentiments sont rendus avec une éloquence un peu savante peut-être, qui multiplie interrogations oratoires, apostrophes, exclamations, hyperboles, énumérations et épiphonèmes, et utilise toutes les ressources de la rhétorique, mais qui n'est pas moins impressionnante et même émouvante par endroits [2].

Lactance sait pourtant, quand le sujet s'y prête, user d'une ironie parfois assez lourde [3], mais le plus souvent mordante et spirituelle *dicacitas* plutôt que *cavillatio,* et telles de ses pages valent d'être mises sur le meme rang que les sarcasmes les plus amers d'un Montesquieu ou d'un Swift[5]. Clarté, souci de la composition, emploi alterné du pathétique et de l'ironie, tels sont les caractères de l'éloquence cicéronienne que présentent le *de Mortibus* aussi bien que les *Institutions* [6].

Dans l'élocution, la ressemblance est la même. Sans doute

1. Par exemple : XVI. 7 ; XLVII, 4.
2. Lactance verse parfois dans une emphase qui nous paraît un peu ridicule, mais qui est tout simplement démodée. Certains discours de Cicéron produisent d'ailleurs le même effet.
3. Jeux de mots assez laborieux sur *Terminalia-terminus* (XII, 1), lourde ironie à propos «le l'inccndlc «lu palais de Nicomëdie *cum ingenti inuidia simul cum palatio Christianorum nomen ardebal*; ... de *exstinguendis principibus* (XIV, 3).
4. *Veteranus rex* (XIX, 4) ; *dat Apollo curam, malum ... augetur* (XXXIII» 5) ; description de l'avancement rapide de Daïa, *(«un non pecorum, sed militum pastor.*
5. Cf. PtCliON, *Ixulance.* p. 434. I-a comparaison de- Maximin avec ces honnêtes brigands qu'il faut remercier do consentir à voler sans assassiner, et l'ironique «•loge de l'humanité de Galère qui supprime le paupérisme en massacrant les pauvres, sont dignes en effet d'être comparés au réquisitoire de Montesquieu contre l'esclavage et *h* la *Modeste proposition* de Swift. Il y n aussi, en certains passages, un tel parti pris de caricature, que Lactance en arrive :ï donner l'impression d'avoir cultivé, peut-être inconsciemment, une sorte «l'humour noir parent de celui d'un .lorry : Dioclétien vieillard avare et fourbe, lâche et superstitieux, pusillanime et cruel, berné par Galère et obligé d'abdiquer en geignant lamentablement ; Maximien victime de ses intrigues et de scs ruses perpétuelles; Galère, brute sanguinaire et immonde. Maximin méchant et sournois, Sévère ivrogne stupide, Maxcnce extravagant et emporté, tous, débauchés, voleurs et assassins (ci. Pichon, *Lactance,* pp. 389-390.)
6. Pickon, *o.* f., p. 434.

rencontre-t-on dans le *de Mortibus* plus de mots étrangers à l'usage classique que dans les *Institutions* l mais cela s'explique naturellement par le caractère de l'œuvre. Destiné à un public moins cultivé, le pamphlet de Lactance est écrit dans une langue plus simple et ne s'interdit pas des néologismes imposés par le sujet, qu'ils soient empruntés à la langue des Chrétiens ou à l'usage administratif[2]. L'intérêt tout particulier de l'auteur pour la communauté de Nicornédie 3* explique, d'autre part, qu'il ait pu employer parfois des mots spéciaux aux Églises chrétiennes ; les termes peu conformes à l'usage classique restent d'ailleurs rares *. Tout aussi rares et aussi peu graves sont les dérogations aux règles syntaxiques de la bonne époque : elles ne sont point particulières au *de Mortibus,* mais apparaissent aussi bien dans les œuvres dogmatiques 5.

Quant au style, s'il est plus coloré que celui des *Institutions,* il n'en reste pas moins fidèle au goût classique. Les métaphores sont peu nombreuses et, si elles sont énergiques parfois, elles ne dépassent jamais la mesure ·. La composi-

1. Cf. BoitbEFFS, *An scripserit...,* pp. 230 sqq.
2. Cf. notre commentaire, *passim* et Ptciio.x, *l. l.* Il est évident que le récit d'événements Intéressant l'Église et l'Étnt devait nécessairement emprunter le vocabulaire spécial de ces deux institutions. De plus, les lecteurs nuxqucls Lactance s'adressait étaient en premier Heu les Chrétiens d'Occident — ignorant le détail des épreuves de la chrétienté orientale —, et les membres des communautés asiatiques qui, emprisonnés ou en fuite, ne pouvaient avoir qu'une vue partielle des faits. L'auteur a donc volontairement employé un langage accessible à ces deux catégories de Chrétiens. Mais, voulant en même temps toucher les païens pt leur démontrer In coïncidence des intérêts de l'Église et de ceux de l'Etat, il devait s'interdire l'usage d'un latin trop particuliérement «chrétien· et, pour cette raison, ce rhéteur habitué A manier la langue classique, s'en est tenu ù son vocabulaire habitue), dans la mesure ou il pouvait le faire sans dommage pour son audience chrétienne. Plutôt que les mots d'une *Sondersprache* chrétienne, ce sont les métaphores toutes faites qu'il préféré emprunter mix écrivains ecclésiastiques; ses comparaisons des épreuves «le l'Église et de la tempête, du martyr cl du soldat, de l'Église et du troupeau, des persécuteurs et des loups, familières au public chrétien, n'avaient rien d'iusolltc aux yeux d'un public moins au fait de cette littérature.
3. la?s dates sont toujours fixées par rapport aux événements saillants de la vie de l'Église «le Nicomédic : destruction et relèvement de l'Église, emprisonnement des confesseurs, publication et mise en application des édits.
•l. Pichon, o. l., p. -135.
5. I»., *ibid.*
G. Picuon, o. L, p. 436. Cf. Vil, 4 ; VIH, I ; XXXI, 2 ; XXXII, 3-4.

tion de la phrase relève aussi de la technique cicéronienne, obtenue par pléonasmes, énumération, redondance et juxtaposition de synonymes *, emploi constant de l'anaphore 2,3 parallélisme « relevé parfois par des consonances identiques, le plus souvent indiqué seulement par la symétrie des noms et des verbes »

Si lassants et visibles que soient ces procédés, il faut reconnaître Lactance une modération relative dans leur utilisation. Comme Cicéron, il déguise parfois le parallélisme en se servant du chiasme 4,5 et oppose plutôt des idées que des mots, se gardant bien de tomber dans le travers d'un Apulée ou d'un saint Cyprien, qui enfilent des rimes *usque ad nauseam.* De ce point de vue, sa discrétion et son tact, tout relatifs pour notre goût moderne, lui donnent une supériorité éclatante sur les apologistes du ni» siècle 4.

La forme périodique apparaît assez fréquemment dans le *de Mortibus* * ; Lactance témoigne d'un art consommé dans le placement des mots ; dans toutes les phrases, le mot important est en tète de la phrase et celui qui doit faire réfléchir est rejeté en queue souvent meme, une idée essentielle mise deux fois en évidence, s'exprime par des mots qui enferment le reste de la phrase ·. Le même souci de la forme est visible dans le respect des règles de la prose métrique; non seulement à la fin des périodes, mais même à la fin des membres de phrases '. Quant aux irrégularités apparentes, certaines disparaissent moyennant une correction très légère10 et la plupart s'expliquent par la brièveté de la phrase, la

1. Cf. 11, 6 (pléonasme) ; XVI, 8. XXII, 2 (énumérations) ; 1, 3, -I. f>, 7 ; II. 2. 6. 7, 8 ; III. 4 ; IV, 3; V, 4, 7, etc... (juxtaposition de synonymes qui est le procédé le pins fréquent). Ci. PiciiOX, o. *I..* p. 437.

2. I. 3; 111, 3; VU. 9, etc... On pourrail multiplier les exemples; cf. Pichon, I. f.

3. Pichon, *l. l.*

4. Cf. LU, 4.

5. Pichon. o. *l.,* p. 321.

0. Cf. H, fl: III, I-ô;XI.IП, 2.

7. Ct. III, 3. *Mortuo... ml itinominium sempiternam;* XXXI. !) : ad *uotum qttnd* non *erat celebraturus* ; LH, 4 : *Ut pacem... confirmet* in *mrculum.*

8. XVI, I : *uexabalur... sieuicbanl* ; XI.VII, 2 : *etrdebatur... metuebantur.*

9. Cf. Pichon, o. I., p. 44t).

10. La clmisule irrégulière - - disparati en XXXVI, 0 *(drbilituri Iussit)* et 1., 2 *(necart itissili* si l'on remplace l'inilniti passif |>ar la forme Active, que la syntaxe de l'époque admet avec *inhere,* même quand le sujet de la proposition Infinitive n'est pas exprimé. Cf. Pichon, o. L, p. 439.

présence d'un nom propre ou l'emploi de la forme dialoguée *. Cette forme soigneusement travaillée, œuvre d'un styliste classique et cicéronien, ne doit pourtant pas faire oublier que le caractère même du *de Mortibus* confère à son style un aspect différent de celui des *Institutions.* L'histoire contemporaine s'accommode mal du grand style oratoire qu'exigent les discussions philosophiques, et la passion politique ou religieuse, même chez un rhéteur impénitent, s'exprime avec plus de spontanéité et moins d'art que le raisonnement abstrait.

Aussi le vocabulaire est-il plus correct, la forme plus simple, le style plus rapide et moins apprêté. Quand il s'agit d'énoncer des idées générales, comme dans les chapitres du début et de la fin, ou encore dans le passage consacré à l'exaltation du courage des martyrs, le pathétique et le solennel sont de mise ; c'est là surtout que se rencontrent périodes, figures, digressions, redondances. Mais dans les parties purement narratives, Lactance calque son style sur le déroulement des événements : il court la poste avec Constantin fugitif, vole à la victoire au Pont Milvius et au Campus Ergenus, s'abandonne â l'impression de précipitation, s'enfuit sans demander son reste avec Dioclétien déchu. Style coupé, concision des formules, tout est mis en œuvre pour donner une impression de rapidité. Comme Cicéron dans scs lettres, mais avec moins de bonheur, Lactance se fait peintre et narrateur ; il ne refait pas de discours à la Tite-Live pour opposer les points de vue de Dioclétien et de Galère sur l'abdication du premier, il donne de celte passe d'armes une idée conforme à ce qu'il veut présenter comme la réalité, en reproduisant un dialogue rapide, dépouillé comme celui que les deux princes peuvent avoir tenu ·. Même réalisme dans la peinture des supplices infligés aux Chrétiens, dans le récit de l'abdication de Dioclétien, la peinture de la répugnante maladie de Galère ou le « reportage » des dernières intrigues de Maximien 2. Encore une fois, c'est du grand

1. I'ic.hox, *l. l.* Cf. Borleffs, An *scripserit...,* pp. 286 sqq.
2. C. XVIII.
3. · Réalisme », · reportage ·, ces mots doivent, bien entendu, s'entendre de l'intention de l'auteur et de l'effet qu'il réussit à produire. Sur la véracité de Lactance, cf. suprn, p. 44.

art. Lactance a si bien réussi à donner l'impression du récit direct, du document vécu que son œuvre, écrite ou du moins remaniée plusieurs années après les événements, a pu passer aux yeux du meilleur connaisseur pour une rédaction hâtive, un peu négligée meme, de notes prises au jour le jour, qu'il n'a pas eu le temps de polir et de revêtir de la forme oratoire

10. *Influence du* de Mortibus.

Œuvre de circonstance, le *de Mortibus persecutorum* semble être tombé assez rapidement dans l'oubli. A part l'écho certain du pamphlet dans *VOratio ad Sanctos* de Constantin :, et peut-être une allusion de saint Jérôme le silence des auteurs chrétiens est complet. Faut-il s'en étonner ? Après la défaite de Licinius, il était évidemment nécessaire de tenir sous le boisseau une œuvre dans laquelle, malgré quelques faibles reproches, l'adversaire de Constantin apparaissait comme un prince favorisé de l'appui de Dieu, et vengeur des Chrétiens. Et même avant la guerre de 324, une œuvre de propagande destinée ù l'Orient, et rédigée en latin, n'a pu avoir, dans la partie grecque de l'empire, qu'une diffusion limitée. Pourquoi le *de Mortibus* n'a-t-il pas été traduit dans une langue qui lui aurait assuré une diffusion plus étendue ? Probablement parce que le temps a manqué pour le faire. On peut d'ailleurs se demander si Lactance n'avait pas, au début, conçu son œuvre, en Orient, comme un remerciement à Licinius, pour assurer à celui-ci une popularité de bon aloi parmi les chrétientés occidentales. Plus tard, appelé en Gaule par Constantin, il aurait ajouté les chapitres à la louange de son nouveau maître et quelques blâmes à l'adresse de Licinius. Cette hypothèse rendrait compte d'un certain déséquilibre de l'œuvre, de cette hésitation à prendre parti entre Constantin et Licinius que l'on y peut déceler.

1. Pichon, o. !.. p. 4-15. Sur l'époque de In composition du *de Mortibus, et. supra,* p. 34 sqq.
2. 16-20.
3. *de Viris,* 80; *Comment.* in *Zach.,* 49, 5.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avant 1679 que le texte du *de Mortibus* prendra sa place parmi les sources utilisées par les historiens. Mais à cette époque, l'histoire conslanlinicnne avait déjà été fixée dans ses grandes lignes, notamment par Baronius. Et telle est la force de la tradition que cette histoire, fondée en grande partie sur la *Vita Constantini* attribuée à Eusèbe, n'a pas été renouvelée par la découverte de Baluze. D'innombrables articles et volumes ont été consacrés au texte de Lactance, mais celui-ci reste toujours entaché d'une suspicion parfaitement injustifiée, alors que la *Vita,* dont l'authenticité est douteuse et qui, rédigée beaucoup plus tard, donne des événements une version plus tendancieuse et plus inexacte, constitue encore la base de l'historiographie constantinienne.

Malgré les efforts rie Sceck et de Henri Grégoire, les historiens, ou du moins nombre d'entre eux. n'accordent pas encore au témoignage de Lactance le rang éminent qui lui revient [1]. Nous n'aurons perdu ni notre temps, ni notre peine si nous avons pu contribuer, pour notre modeste part, à lui rendre l'audience qu'il mérite.

II. *Tradition manuscrite.*

Le *de Mortibus persecutorum est* connu par un seul manuscrit, le *Colbertinus* conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris, sous le nn 2627 [2]. Le *Colbertinus,* codex en minuscule de la fin du xie siècle, provient de l'abbaye bénédictine de Moissac (Tarn-et-Garonne) où le comte de Eoucault eut la bonne fortune de le découvrir en 1678, alors que, sur

t. C'est ainsi qui· l'on continue à parler de l'Édit de Constantin, alors que ces deux savants ont démontré qu'il n'y avait pas eu d'édit de Milan en 313 et que le reserit de Nicoinédie était l'œuvre de Licinius, que le rôle de ce dernier reste enfoui dans l'ombre oii l'avait relégué Euxèbe, etc... il faut reconnoitre toutefois que plusieurs érudits, qui s'efforcent de nuancer certaines des positions de H. Grégoire, s'appuient précisément sur le témoignage de Lactance, interprété différemment, pour combattre certnines îles conclusions du savant belge.

2. Il a été désigné successivement par les cotes *Colbertinus* 1297 et *Begins* 3976«.

l'ordre de Colbert, conseillé par Baluze, il fouillait les réserves de ce monastère *. C'est un *miscellaneus* sur parchemin, de 240 millimètres sur 163, relié en maroquin rouge aux armes de Colbert. Il contient actuellement 199 feuillets, numérotés au xvP siècle de I à XCCXIIII; les anciens feuillets LVII-LXXXI ont disparu depuis *. Les initiales sont en couleur, ou peintes ; plusieurs sont grandes. Les incipits, explicits et rubriques, sont en capitales, à lettres enclavées. Au folio 1, se lit une ancienne cote r E ». Le *de Mortibus* écrit par une seule main 2, occupe les feuillets I à XVI recto. Chaque page porte en moyenne trente-quatre lignes d'écriture, certaines toutefois en ont trente-deux, trente-trois ou trente-cinq. Plusieurs lignes de la première page, très abîmée par le temps, la saleté et les traces de colle, sont presque illisibles ; un coup de ciseaux malencontreux a enlevé, avec la marge de droite, une partie de la fin des lignes des folios I, X et XII.

Parmi les nombreuses fautes qui déparent le texte, les unes sont imputables à la négligence et à l'ignorance du scribe, mais les autres paraissent remonter à un archétype en minuscule visigothique, ou copié sur un exemplaire transcrit dans cette écriture '. L'origine espagnole du modèle du *Colbertinus* est confirmée par la présence du mot *aceruissime* pour *acerbissime* (XVI, I) et par l'emploi dans une

1. Foucault découvrit â Molssac deux cent cinquante manuscrits, certains de grande valeur, qui gisaient â l'abandon, à peine protégés contre la rigueur des intempéries. Cf. N. I.R Nourry, préface de son édition, Paris, 1710: *De varia htdus libri /ormu.* L'abbaye de Moissac, ancien monastère bénédictin connu sous le nom d'Abbnyc des Mille Moines était alors habitée par des chanoines.

2. 11s contenaient les vies de saint Amand (en vers) et de saint Héribert. Outre le *de Mortibus persecutorum,* le *Colbertinus* contient plusieurs vies de saints, des œuvres de ssrtnt Jérôme, Grégoire «le Tours, Guy d'Arczzo, Bède, etc-.., nue liste de redevances dues à l'abbaye et «les poèmes sur des sujets hagiographiques. Cf. Ph. Laürb, Cahdogiie *général des Manuscrits latins de la Bibliothèque Rationale,* t. II, Paris. 1910, n" 2627.

3. Le scribe a toutefois Changé d'encre et de plume, et parait avoir été moins soigneux de In cinquième ligne du folio G b (— XIX, 1)ii la lin du folio 11 b (= XI.VIII, 9). De ce passage à la fin, il est revenu à sa manière du début. Cf. S. Huanot, éd. p. x, qui incline à croire que les chapitres XIX, I-XLVIII. 9, sont de In main d'un second copiste.

•t. Ainsi s'expliquent les erreurs de transcription du scribe qui écrit : « pour if, ou *il* pour « (XXXVI, 1 : *Bhyanlam* pour *Btigliniam, ftilhyniam ;* XIX, 3 *inquit* pour in *qua).* CL Ewai.u-Lorwk, *Exempla scriptural utslgolhicar,* Heidelberg, 1833.

note marginale, du mot *tincta* pour *atramentum* [1]. Si l'écriture est très lisible en général, l'orthographe est détestable, et la négligence du scribe éclate dans la transcription des noms propres : le vers de Virgile (Géory., 111,550) *Phijltirides Chiron Amythaoniusque Melampus,* cité XXXIII, -1, devient *phillides cirona-metomus melamphius.* La présence de telles déformations doit inciter à une grande prudence dans l'interprétation, mais justifie aussi des corrections, qui en d'autres circonstances, passeraient pour trop brutales C'est l'état du texte qui nous a forcé à reproduire les nombreuses conjectures d'éditeurs : la paléographie est ici de peu de secours pour déterminer laquelle est la meilleure.

Nous n'avons pas signalé dans notre apparat les particularités orthographiques de C qui sont banales : <r pour *e* et *a*·, *b* pour *p, c* pour *cc,* ‹j ou *t, cc* pour *c* ou *cl, ch* pour *h, d* pour *l*, e pour *æ* ou *ce, / pour f/, h* adventice devant une voyelle *(hac* pour ac), ajouté après une consonne *(thiro* pour *tiro),* omis au commencement *(onorari, abere, abitus, oslis, i$pania,* etc.) ou au milieu d'un mot *(exibere, tracia), i* mis presque partout pour y, *m* et *n* pour *mm* et *nn, o* pour *u, ce* pour *te, p* pour *pp,* ou *pp* pour *p, p* inséré entre *m* et *n (condempnationes, dampnati, conlempnerc), l* pour c. *(printipium), d (.sel)* ou *It (comitere* pour *committere, remitere), u* pour *b, z* pour *di (zabulus)* [2]

1. Cf. A. C.ARNOY, *Le latin d'Espagne d'après les Inscriptions,* 2" éd., Bruxelles. 1000, pp. 128 sqq., 140 sqq. Au folio G recto, on lit la note hono *tincta,* do in même main que le texte (cf. éozta penne, f. *7* verso). Voir sur tout ceci ht préface de l'édition J. Pr sr nt i, pp. x sqq.

2. Par exemple, XL. 1, l'énigmatique *Eralinco* pourrait remonter, en dernière analyse, à un Bt'lhynlaf fort abîmé. Antre chose est de restituer des noms d'empereurs. Galère pur exemple, là où le mmmxcrlt n'olTrc aucune trace <le leur présence. C'est un travers dans lequel est tombé Pesenti, qui suppose que Lactance a supprimé partout cc nom abhorré, ou que le scribe a toujours omis *Galerius* suivi de *Maximianus* (p. xn de son édition).

3. Cf. la liste de l'édition Br andt -Lm bmann, pp. xiv-xvt.

Conspectus siglorum.

G : Colbcrtinus, nunc codex Bibliotheca* NaUonalis Parisin® n. 2.627, sæc. XI.

B ; lectio editionis brandtianæ.
Brandtius.
(S. Brandt et G. Laubmann·, *L. Cicli Firmiani Lactanti Opera omnia,* t. II, 2, Vindobona;, 1897 = C. S. E. L., XXVII, 2).

Bal : Baluzius.

LUCII CÆCILI1 LIBER AD DONATUM CONFESSOREM DE MORTIBUS PERSECUTORUM

i

1. Audiuit dominus orationes tuas, Donate carissime, quas in conspectu cius per omnes horas < cotidie fundebas, ceterorumque > fratrum nostrorum, qui gloriosa confessione sempiternam sibi coronam pro fidei meritis quæsieriint. 2. Ecco, adtril.is omnibus aduersariis, restitua per orbem tranquillitate, profligata nuper ecclesia rursus exurgit et maiore gloria templum dei, quod ab impiis fuerat euersum, misericordia domini fabricatur. 3. Excitatuil enim deus principes qui tyrannorum nefaria et cruenta imperia resciderunt, humano generi prouiderunt, ut iam quasi discusso tristissimi ternports nubilo mentes omnium pax iucunda cl serena laetificet. 4. Nunc post atræ tempestatis uiolcnlos turbines placidus aer et optata lux refulsit, nunc placatus

Versuum primorum pagina pritnæ codicis C loca plurium situ ct madore, etiam, ut Le Nourry suspicatus est, iniccto quodam glutine, corrupta difficile agnoscuntur. Primi folii dextne marginis paries absciss® sunt, qulbuseum quædam scriptura? particular interierunt.

LVCII CECILII INCIPIT LIBER AD DONA
TV.M CONF15SSORKM. DE M0IПTB ; pERSBCVTOÿ

I 5 Post *horas* per XXV fere spatia nihil agnoscitur«^.co/Mf« *fundebas, ceterorumque* *effundere de uinculix solebas, ilemquc* > Pesenti, qun

DE LA MORT DES PERSÉCUTEURS

I

Le Seigneur, très cher Donal, a exaucé les prières qu'à chaque heure, chaque jour, tu élevais vers lui, et celles de nos autres frères, à qui leur glorieux témoignage a valu la couronne éternelle, récompense de leur foi.

Voici tous nos adversaire écrasés, la paix rendue à l'univers, l'Église, naguère abattue, debout à nouveau : la miséricorde du Seigneur relève, plus glorieux que jamais, le temple de Dieu qu'avaient ruiné les impies. C'est que Dieu a suscité des princes qui ont aboli l'empire criminel et sanglant des tyrans et ont pourvu au salut, du genre humain, en dissipant pour ainsi dire le nuage de cette sinistre époque et en accordant à tous les cœurs la joie et. la douceur d'une paix sereine. Aujourd'hui, après les violents tourbillons de cette sombre tourmente, l'air a repris son calme, et la lumière si désirée, tout son éclat. Aujourd'hui, Dieu, apaisé par les prières de ses ser-

ait turc spatia explenda COnicerunt utri docti uide apud B; multa inter en. Posent ii quidem cl nosLra sententia uel codicis scriptune repugnant uel ideo sunt improbanda quia minus sunt numerosa. 8 *adlrilis* scripsimus ; quae uox tamen apud nostrum *i-xl* £:pr,uévov est : *add S. his* C; fortasse *addictis* scribendum est, quod enim verbum Tertullianus multique posterioris latinatitis scriptores sine ulla pwna> mentione usurpnuerunt. Emendationes perrnultic inter quns eminent quod ad sententiam pertinet *deletis Hewnann, deturbatis* AIIlx. 13 post *resciderunt* 4 distinctionem habet C. : < et > suppi. Ifemnann et alii.

scruorum suorurn < precibus > deus iaccntcs et afflictos cælesti auxilio subleuauil, nunc maerentium lacrimas extincla impiorum conspiratione detersit. 5. Qui insul-lancrant deo, iaccnt, qui templum sanctum euerte-rant, ruina maiore ceçiderunl, qui iustos excarnifi-cauerant, cælestibus plagis et cruciatibus meritis no-centes animas profuderunt. I>. Sero id quidem, sed gra-uiter ac digne. 7. Distulerat enim poenas eorum deus, ut ederet in eos magna et mirabilia exempla, quibus posteri docerent et deum esse unum, et eundem indicem digna ui<n>d<ice> supplicia impiis ac persecutoribus inrogarc. 8. De quo<Iruin> exitu < scripto tes>lificari placuit, ut omnes qui procul remoti fuerunt uel qui p<ostea fu>turi sunt, scirent, quatenus uirtutem ac maiestatem suam in ex< lingucn>dis dclcndisque nomi-nis sui hostibus deus summus ostenderit. 9. Ab re taCmen non > est, si a principio, ex quo est ecclesia constituta, qui fuerint persecutores < eius > et quibus pœnis in cos caelestis indicis seueritas uindiearit, exponam.

IT

1. Extremis temporibus Tiberii Cicsaris, ut scriptinn legimus, dominus noster lesus Christus a ludæis cruciatus est post diem decimum Kalendas Apriles duobus Geminis

1 18 <precibus >uel< *patientia* >suppl. eil. Oxon. 168Q:< *causa* > uel < *gratia* >Bal et Bauldri *ut* C 21 *insultaucrant* Græuius : *illustrati erani* C *illuxerant dea strati iaccnt* Bauldri *Insultati erant* Is. Vossius *adue.rsati erant* Bal *illusitaucrant* Nic. Hcitishis *Illuctati erant* Lenglet 24 sero *id* Buenemann:«eruit C 25 *distulerat* Bal *idestulcrat* C 28 *^>'l<^ice>* scripsimus : *nid* C, in «pio 1 spatia explenda sunt ; num extrenue partes ver-suum 19-25 (olii primi (apud nos II. 28 sqq.) ubscissa* sunl *iudice* anonymus p. 34 *ultione* Cellarius digno *indicio* Lc Nourry uid< *eticet* >Bueneiuann 29 Bentleius :quo C ,|< *scripto tes>tificari* Lenglet : in C 8 Г. spatia explenda sunt <_' *eorum tes* > *tlfirarl* ed. Oxon. 1680, B qui lectio-nem C *quo* retinet. 30 *remoti* <-<|. Oxon. 1680 : *moti* C *amoti Lenglet* 31 p<ojtoa *fulturi* Allix : lu C 8 iere spatia explenda sunt *post nos*

vitours, a relevé par son céleste secours ceux qui gisaient abattus. Aujourd'hui, il a étouffé la conspiration des impies cl séché les larmes de ceux qui pleuraient. Ceux qui avaient outragé Dieu sont à terre ; ceux qui avaient jeté à bas le saint temple ont été précipités d'une chute plus terrible ; ceux qui s'étaient faits les bourreaux des justes ont. rendu leur âme malfaisante, frappés par le ciel des fléaux et des tourments qu'ils avaient mérités. Châtiment tardif sans doute, mais sévère et digne de leur forfait. Car Dieu avait différé leur punition pour donner en leur personne de grandes et d'admirables leçons et. pour enseigner à la postérité que Dieu est un, et que CC Dieu est un juge qui sait frapper les persécuteurs impies des supplices dignes d'un vengeur céleste. C'est de la fin de ces hommes que j'ai voulu porter témoignage par écrit, pour que tous ceux que la distance a tenus à l'écart de ces événements, comme tous ceux qui viendront après nous, sachent comment le Dieu suprême, faisant éclater sa puissance et sa majesté, a détruit et exterminé les ennemis de son nom. Il n'est pas hors de propos, toutefois. de remonter jusqu'aux origines, jusqu'à la fondation de l'Église, cl. d'exposer quels furent scs persécuteurs. et par quels châtiments la sévérité du Juge céleste exerça contre eux sa vindicte.

Il

A la lin du règne de Tibère, lisons-nous, Notre Seigneur .Jésus-Christ fut crucifié par les Juifs, le 23 mars, sous le consulat des deux Géminus. Ressuscité le troi-

fuluri Cnperus *posthac, futuri* Is. Vossius *persecuturi* cd. Oxon. 1680 32 cx< *linguen* Bauldrl, coni. c. 46,2 : in C 5 fere spatia explenda sunt *citulen y>dis* Cnloincsius 33 *ostenderit* Bnuldri : *ostenderet* C ah *re fa* <. *men non* >B : *ub re. tar* C, in quo 2-3 spat in cxplrndn Sunt 3-1 *quo* Ba) : *qtt* C. in quo una littcr.i euanuit 35<e/u* > suppi. anonymus p. 35 ad lacunam C 2 spatia continentem explendam 315 *uindlcarit* Pichon numeri restituendi causa : *uindicaueril* C

II3 post C. : *ante* Tollin&| *l<alendas Apriles* B : *Kf. upir* C *Katendarum Aprilium* Tollius

consulibus. 2. Cum resurrexisset die tertio, congregauit discipulos, quos metus comprehensionis cius in fugam uérlcrat, et diebus XL cum his commoratus aperuit corda eorum el scripturas interpretatus esi, qute usque ad id tempus obscuræ atque inuolutæ fuerunt, ordinauilquc eos et instruxit ad prœdicationem dogmatis ac doctrinal suæ disponens testamenti noui sollemnem disciplinam. 3. Quo ofiicio repleto circumuoluil eum procella nubis et subtractum oculis hominum rapuit < in > cadum. 4. Et inde discipuli, qui tunc erant undecim, adsiimplis in locum luda· proditoris Mathia < el > Paulo dispersi sunt per omnem terram ad euangelium prædicandum, sicut illis magister dominus imperauerat, el per annos XXV usque ad principium Neronis imperii per omnes prouincias et ciuitat.es ecclesiæ fundamenta miserunt. 5. Cumque iam Nero imperaret, Petrus Romam aduenit et editis quibusdam miraculis, qute virtute ipsius dei data sibi ab eo potestate faciebat, conuertit multos ad justitiam deoque templum fidele ac stabile conlocauil. 6. Qua re ad Neronem delata cum animaduertercl non modo Romæ, sed ubique cdtidie magnam multitudinem deficere a cultu idolorum ei ad religionem nonam damnatu uetusta transire, ut erat exeerabilis ac nocens tyrannus, prosiliuif ad excidendum cadeste templum dclendamque instiliam el primus omnium persecutus dei seruos Petrum cruci adfixit, Paulum interfecit. 7. Nec tamen habuit impune. Respexit enim deus uexalionem populi sui. Dcieclus itaque fastigio imperii ac deuolntus a summo tyrannus impotens nusquam repente comparait, ut ne sepulturæ quidem locus in terra

II 8 *fuerunt (ftter)* C, qunni h-ctioncin numeri causa retinet Pesenti: *fuerant* Bohcrolltis ploriquc cdd. 11 *cireiunualuit* Bnl : cuflfrit/ C, sed ante c litteram 2uel 3 litterx euonucrunt 12 nutus Ual : *nufi.* C *nitbt* Laubmnnn |' < in > Bai : ante *cetum* (sic) 2 littcni* in C cuanucrunt 13 undecim Bal : unde (post 2 litterae cunnuerunt) C 11 *adsumptis* B : adstt/iffl C *assumptis* Bal 'I *Mathia* C : *Malthia* Bal, fortasse recte,

sièmc jour, il rassembla scs disciples, que son arrestation avait terrifiés et mis en fuite ; demeurant avec eux quarante jours, il leur ouvrit l'esprit, leur expliqua les Ecritures qui jusqu'alors leur étaient demeurées obscures et comme voilées, les investit de leur mission et les prépara à prêcher son dogme et sa doctrine, en réglant pour jamais la discipline du Nouveau Testament. Lorsqu'il se (ut. acquitté de cette tâche, un nuage brusquement l'enveloppa et, le dérobant aux yeux des hommes, le ravit au ciel.

Des lors, les disciples ils étaient, onze à celte époque – apres s'être adjoint Mathias au lieu du traître Judas, et Paul, se dispersèrent par toute la terre pour prêcher l'Evangile, comme le Seigneur leur maître le leur avait ordonné. Pendant, vingt-cinq ans, jusqu'au début du règne de Néron, ils jetèrent, par toutes les provinces cl cités, les fondations de l'fôglise.

Néron était, déjà empereur, lorsque Pierre vint à Rome. Plusieurs miracles qu'il accomplissait, en vertu de la puissance de Dieu, dont il avait reçu délégation, lui lirent opérer de nombreuses conversions à la foi des justes, et il éleva à Dieu, fondé sur cette foi, un temple inébranlable. Instruit de ce fait et observant que, non seulement à Rome, mais partout, une foule immense s'éloignait chaque jour du culte des idoles el, au mépris de l'ancienne religion, embrassait la nouvelle, Néron, en tyran exécrable et funeste qu'il était, se hâta d'assaillir, pour le renverser, le temple céleste, et la foi des justes, pour l'effacer de la terre. Il fut le premier de tous ceux qui persécutèrent les serviteurs de Dieu : il fit crucifier Pierre et décapiter Paul.

Mais ce ne fut pas impunément, car Dieu eut égard aux souffrances de son peuple. Aussi, ce tyran effréné, déchu de la puissance suprême, renverse du haut de sa grandeur, disparut soudain : on ne put même pas décou-

Vide enim grarcam uoeem || < *et* > add. Bnl 19 *miserunt* C : *posuerunt* unonynuis p. 37 coni. *Inst.,* IV, 21, 2. 19 *imperaret* Bal : *imperat* 4- + 4- *(pet* cr.) C 2G *uelusta* 4-4- *(te* cr) C : *uclitslatc* Bal 29 *Paulum interfecit* C : *Paulum* < *gladio* > *interfecti* Bnukiri, sed *interficere* proprie idem esse ac *gladio interficere* satis constat.

lain mala· bestia* appareret. 8. Unde illum quidam deliri credunt esse translatum ac uiifum reserunt um, Sibylla dicente :

Matricidam profugum a finibus < terras > esse venturum*,

ut quia primus persecutus est, idem etiam nouissimus persequatur et antichristi præccdal adventum, 9. — < quod ne>fas est credere — sicul duos prophetas uiuos esse translatos in ultima < tempora > ante imperium Christi sanctum ac sempiternum, cum descendere coeperit, < quidam nostro>rum pronuntiant : eodem modo etiam Neronem uenturum putant, < ut præcu>rsor diaboli ac præuîus sii ueuientis ad vastationem terrae et huma<ni gc>neris euersionem.

Ill

I. <P>ost hun<c in>lcricctis aliquot annis alter non minor tyrannus < Domitianus > ortus'est. < Qui > eum exerceret innisam dominationem, subicctorum tamen ccruicibus incubavit quam diutissime tutusque regnavit, donec impias manus adversus dominum tenderet. 2. Postquam ucro ad persequendum iustum populum instinctu dromonum incitatus est, tunc traditus in manus inimicorum luit poenas. Nec satis ad ultionem fuit quod est interfectus domi : etiam memoria nominis eius erasa est. 3. Nam cum multa mirabilia opera fabri

II 34 *deliri* cdd. Bal secuti : *deleri* C 37 < terr«!>add. Tollius, coni. *Or.* XilψП., VIII, 71 et V, 363 : iz πίρχζω·» γαίη 40 in *C.* initia uersuuni 19-25 folii i (apud no* 40 cum margine abscissa |'< *iptad ne>fas* ed. Oxon. 1680 : in C spatia explenda sunt < *atqui ^>/as* Pesenti █11 < *lemixira* >Lcng1d :inC 8 fere spatia explenda sunt |' imperium B: *initium* G 43<I'/iiidan» *nostro3>rum* B in apparatu critico, coni. *Inst.,* V, 2, 9 : in C 7-8 spatia explenda sunt < qutdurn *sanclo>rum* Bal lacunatu

a. *Orac. Sib..* VJ11, 70-71; V, 303.

vrir sur terre la sépulture de eelte bête malfaisante. Ceci a déterminé quelques extravagants à croire qu'il avait été enlevé du inonde et maintenu en vie pour être le dernier persécuteur, ayant été le premier, et précéder la venue de l'Antéchrist. Cette opinion s'appuie sur la parole de la Sibylle : «un fugitif, meurtrier de sa mère, viendra des confins du monde », mais il est impie d'y croire. Quelques-uns d'entre nous affirment que deux prophètes ont été enlevés du monde jusqu'aux derniers temps <pii précéderont la descente sur terre du royaume saint et éternel du Christ : de même aussi, ils croient que Néron réapparaîtra pour être le précurseur et l'avant-coureur du diable, quand celui-ci arrivera, pour la dévastation de la terre et la subversion du genre humain.

111

Quelques années après Néron, parut, un autre tyran non moins cruel : Doinitien. Bien que le pouvoir qu'il exerçait fût odieux, il le lit peser bien longtemps sur scs sujets et il régna sans être inquiété jusqu'au moment où ll osa lever contre le Seigneur scs mains impies. .Mais lorsqu'il eut suivi l'impulsion des démons, qui le poussaient à persécuter le peuple des justes, il fut livré aux mains de ses ennemis et subit le châtiment tic ses crimes. La vengeance de Dieu ne se borna pas à le faire périr dans son propre palais : on effaça jusqu'au souvenir de son nom. Car, bien qu'il eût élevé nombre d'édifices

12 punctis Indicans, quem secuti «Id. falsa coniccnintf *pronuntiant* Bal : *pronuntient* C *pronuntient* cdd B H <C *ul pr(ecu>rxor* supp. Allix : in C 6 spatia explenda sunt. 1C *huina<ini ge>ncrls* Ha) : In C 3 spatia explenda sunt.

III t < *P* >-ost Bal : in C 2 spatia explenda sunt | ft«n<c *in>teri<xlis :* in C IIltcrw c. et in (onunlne interierunt 2 < *Domitianus^* add. Burnet. H. Nomen enim Ctcsaris inii io cuiusque capituli legitur |[< *qui* > Bal : in C 2 spatia explenda sunt. 5 *uduersus dominum* C : *aduersus deum* con·. Pesenti numeri gratia !l *domi* C : domi *sun-* B *Domitianus* Susius, item de Wal, Mnemosyne, X, 1801, p. 201 ex *domi* et *etiam,* nomine Imperatoris v. 2 non addito

casset, cum Capitolium aliaque nobilia monumenta fecisset, senatus ita nom.cn eius persecutus est, ut neque imaginum neque titulorum eius relinqueret ulla ucstigia, grauissime decretis etiam mortuo nolam inureret ad ignominiam sempiternam. 4. Rescissis igitur actis tyranni non modo in statum pristinum ecclesia restituta est, sed etiam mullo clarius ac floridius enituit, secutisque temporibus, quibus multi ac boni principes Romani imperii clauum regimenque tenuerunt, nullos inimicorum impetus passa manus suas in orientem occidentemque porrexit, 5. ut iani nullus esset terrarum angulus tam remotus quo non religio dei pénétrasse!, nulla denique [dei] natio tam feris moribus uniens, ut non suscepto dei cultu ad iustitiæ opera mitesceret. Sed enim postea longa pax rupta est.

IV

1. Extitil enim post annos plurimos experabile animal Decius, qui nexaret ecclesiam : quis enim iustitiam nisi malus persequatur ? 2. Et quasi huius rei gratia proucctus esset ad illud principale fastigium, furere protinus contra deum coepit, ut protinus caderet. 3. Nam profectus aduersum Carpos, qui tum Daciam Mœsiamque occupaucrant, stalimquc circumucntus a barbaris et cum magna exercitus parte deletus, ne sepultura quidem potuit honorari, sed exutus ac nudus, ut hostem dei oportebat, pabulum feris uolucribus iacuit.

ПI 11 *monumenta* Bal : *munimenta* C 13 *relinqueret* liai : *relinquerent* C 20 *orientem oecidenlemque* Bal : *oriente occidmteq.* C 23 (dei) dd. Bal.

IV 8 *ne* Graculus : n« C|| *guident* Bal: *quidum* C

admirables, restauré le Capitole et construit d’autres monuments illustres, le Sénat s’attaqua à son nom avec tant d’acharnement qu’il ne laissa subsister aucun vestige de ses statues ni des inscriptions gravées en son honneur, et qu’il rendit les décrets les plus sévères pour infliger à la mémoire du mort une flétrissure éternelle.

Après l’abolition des actes de ce tyran, Γ Eglise ne fut pas seulement rétablie dans sa condition antérieure, mais on la vit encore beaucoup plus brillante et florissante. Dans la suite, au cours des règnes des nombreux et excellents princes qui tinrent et. dirigèrent le gouvernail de l’empire romain, sans avoir à subir aucune attaque de la pari de ses ennemis, elle s’étendit en Orient et en Occident, au point qu’il n’y avait plus sur terre d’endroit, si écarté fût-il, où la religion de Dieu n’eût pénétré, de nation aux mœurs si barbares où l’adoption du culte de Dieu ne fît régner l’humanité et ne répandît les effets de la justice.

Cette longue paix, il est vrai, fut plus tard interrompue.

IV

Bien des années plus lard, en effet, parut pour le tourment de Γ Eglise, Dèce, cette bête exécrable : car qui donc, sinon un scélérat, irait persécuter la foi des justes ?

Et comme s'il n'avait été élevé si haut, porté au faîte de l’empire que pour cette besogne-là, il tourna aussitôt contre Dieu son ardeur forcenée, pour que sa chute fût immédiate.

Ayant entrepris une expédition contre les Carpes, qui s’étaient alors emparés de la Dacic et de la Mésic, il fut bientôt encerclé par les Barbares et massacré avec une grande partie de son armée. Il n’eût meme pas l’honneur d’une sépulture : abandonné nu après avoir été dépouillé) il fut la pâture des bêtes et des oiseaux de proie, sort bien digne d’un ennemi de Dieu.

• V

1. Non mullo post Valerianus quoque non dissimili furore correptus impias manus in deum intentauil et multum quamuis breui tempore iusti sanguinis fudit. At illum deus nono ac singulari pœnæ genere adfccit, ut esset posteris documentum aduersarios dei semper dignam scelere suo recipere mercedem. 2. Hic captus a Persis non modo imperium, quo fuerat insolenter usus, sed etiam libertatem, quam ceteris ademerat, perdidit uixit.que in seruilute turpissime. 3. Nam rex Persarum Sapor, is qui eum ceperat, si quando libuerat aut vehiculum ascendere aut equum, inclinare Romanum iubebat ac terga præbcre et imposito pede super dorsum eius illud esse uerum dicebat exprobrans ci cum risu, non quod in tabulis aut parietibus Romani pingerent. 4. Ita ille dignissime triomphatus aliquamdiu uixit,ut diu barbaris· Romanum nomen ludibrio ac derisui esset. 5, Eliam hoc ei accessit ad pœnam, quod eum lilium haberet imperatorem, captinitatis suffi tamen ac seruitutis extremae non inucnit ultorem nec omnino repetitus est. fi. Postea ucro quam pudendam nitam in illo dedecore liniuit, derepta est. ei culis et exuta uisccribus pellis infecta rubro colore, ut in templo barbarorum deorum ad memoriam clarissimi triumphi poneretur legatisque nostris semper esset ostentui, ne nimium Romani uiribus suis fiderent, cum exuuias capti principis apud deos suos

V 2 *deum* Bal : C I *noua* Bal : *notia* C | *pernte* Bal : Λ- *pene* C. prope perna· tinonymus p. 3‘), Bcntk-ius *prorsus pante* Hcuniann 7 *quo* Bal: *quod* C 10 *libuerat* Columbus : *libuerit C.* 12 imposito Bal: impositu C|| *super* Bal : *supra* C 13 post u. *dicebat* *triumphi genus* >add. Lcnglet 17 *haberet* Bal : rtbcfrX C 18 *captiuitalis* Bal *: euptiuilati* C, || *exlremœ* Bal : *cxtreitSnu;* C 21 *dereptu* Nie. 1 Icinsins, coli. Ov *Mel.,* V, 388 : *direpta* C || *infecta* C : *est infecta* |<’g- l.englet.sed uirgitlii <piam conien-

V

Peu après, Valérien, saisi lui aussi de semblable folie, éleva contre Dieu scs mains impies et, en un temps pourtant bien court, parvint à répandre abondamment le sang des justes. Mais Dieu le frappa d'un châtiment d'un genre nouveau et singulier, pour montrer â la postérité, par cet. exemple, que les ennemis de Dieu reçoivent toujours la punition que mérite leur crime.

Fait prisonnier par les Perses, Valérien ne perdit pas seulement Je pouvoir dont il avait abusé sans mesure, mais aussi la liberté qu'il avait ravie aux autres, et. vécut dans l'esclavage. ignominieusement ; carie roi des Perses Sapor, celui-là même qui l'avait capturé, obligeait le Romain à tendre l'échine pour lui servir de marchepied, chaque fois qu'il lui prenait fantaisie de monter à cheval ou sur son char. Le pied sur le dos de son captif, le roi lui disait avec un rire outrageant : « Voilà pourtant l'histoire vraie, bien différente assurément de celle que les Romains peignent sur les tableaux ou sur les murs ' n Ayant ainsi dignement, comme on voit, orné le triomphe de son adversaire, Valérien vécut encore assez pour que le nom romain lût longuement le jouet et. la risée des Barbares. Ce qui ajouta encore à la cruauté de son châtiment, ce fut d'avoir un fils empereur et personne pour venger une captivité qui l'avait réduit à l'esclavage le plus abject : jamais, en effet, on ne pensa à réclamer son retour. Mais lorsqu'il eût, au milieu de pareil déshonneur, atteint le terme d'une vie infamante, on lui ôta la peau et. on la teignit en rouge après l'enlèvement des viscères, pour la placer dans un temple des dieux barbares, en commémoration d'une si éclatante victoire.

Ce témoignage, en mettant, devant les yeux de nos ambassadeurs la dépouille d'un empereur captif auprès des dieux de la Perse, devait avertir les Romains de ne pas se lier aveuglément à leurs forces.

dit in C csse~ <!!.<! inctio est 23 *clarissimi* Bal : *karissiml* C 25 *principis* But : principe* G

cernerent. 7. Cum igitur talcs pœnas de sacrilegis deus exegerit, nonne mirabile est ausum esse quemquam postea non modo facere, sed etiam cogitare aduersus maiestatem singularis dei regentis et continentis universa.

VI

1. Aurelianus, qui esset natura uesanus et praeceps, quamuis capliuilatem Valeriani meminisset, tamen oblitus sceleris eius et pœnæ iram dei crudelibus factis lacessiuit. Verum illi ne perficere quidem quæ cogitaueral licuit, sed protinus inter initia sui furoris cxtinctus est. 2. Nondum ad prouincias ulteriores cruenta eius scripta pcrueneranl, et iam Cænofrurio, qui locus est Thracias, cruentus ipse humi iacebat falsa quadam suspicione ab amicis suis interemptus. 3. Talibus et tot exemplis coerceri posteriores tyrannos oportebat : at hi non modo territi non sunt, sed audacius etiam contra deum confidentiusque fecerunt.

VII

1. Diocletianus, qui scelerum inuentor et malorum machinator fuit, cum disperderet omnia, ne a deo quidem manus potuit abstinere. 2. Hic orbem terrai simul et auarilia et timiditate subuertit. Tres enim participes regni sui fecit in quattuor partes orbe diviso et multiplicatis exercitibus, cum singuli eorum longe maiorem numerum habere contenderent, quam priores principes

27 *cxcficrit* Bal : *exigrrit* C post «uemfuem < *qutequam* > add. Pesenti, seder, cap. VI, 2 in line.

VI 7 *Cii-ivi/rurto* Columbus : ereno *frttrio* C < *in ^>C<mo/rurio* 1 feuinnnn.

Après des châtiments si éclatants infligés par Dieu aux sacrilèges, n'cst-îl pas étonnant que quelqu'un ait osé dans la suite, je ne dis pas s'attaquer, mais penser même i' s'attaquer à la majesté du Dieu unique, guide et modérateur de l'univers ?

VI

Anrélicn, prince d'un naturel follement emporte, n'ignorait pas la captivité de Valcrien. mais, oubliant les crimes et le châtiment de ce dernier, il provoqua la colère de Dieu par ses cruautés. A vrai dire, il n'eut même pas le loisir de faire exécuter complètement les projets qu'il avait formés : la mort le surprit subitement au milieu des premiers accès de sa fureur. Ses édits sanguinaires n'étaient pas encore parvenus dans les provinces les plus éloignées, que déjà il gisait tout sanglant sur le sol de Cœnofruriuin, bourg de Thrace, assassiné par ses familiers sur la foi de faux soupçons.

Tant d'exemples si terribles auraient dû retenir les tyrans qui régnèrent ensuite ; non seulement ils n'en furent pas effrayés, mais ils ne s'en attaquèrent à Dieu qu'avec plus d'audace et de présomption.

VII

Esprit fécond en inventions et en machinations scélérates, Dioclétien, acharné à tout détruire, ne put s'empêcher de porter la main sur Dieu lui-même. On peut dire que sa cupidité, jointe à sa peur, fut la perte du momie. Il associa en effet trois princes à son pouvoir, divisant le monde en quatre parties, et multipliant le nombre des armées, car chacun des empereurs s'efforçait de posséder beaucoup plus de troupes que n'en avaient

VII 1 *Dio eïecianus* C, sic pænc constanter 2 *ne* Lcnglct : nec C 7 *contenderent* cdd. : *côlendefient* C

habuerant, cum soli reni publicani gererent. 3. Adeo maior esse cœperat numerus accipientium quam dantium, ut enormitate indictionum consumptis uiribus colonorum desererentur agri et culturae uerterentur in siluam. 4. Et ut omnia terrore complerentur, prouincîæ quoque in frusta concisae : multi presides cl plura officia singulis regionibus ac pænc iam duitatibus incubare, item rationales multi cl magistri et uicarii praefectorum, quibus omnibus ciuiles actus admodum rari, sed condemnationes tantum et proscriptiones frequentes, exactiones rerum innumerabilium non dicam crebra·, sed perpetuæ, et in exactionibus iniuriæ non ferendae. 5. Hæc quoque tolerari < non > possunt qua· ad exhibendos milites spectant. Idem insatiabili auaritia thesauros nuinquam minui nolebat, sed semper extraordinarias opes ac largitiones congerebat, ut ea qua; recondebat, integra atque inuiolata seruaret. 6. Idem cum uariis iniquitatibus immensam faceret caritatem, legem pretiis rerum venalium statuere conatus est. 7. Tunc ob exigua et uilia multus sanguis effusus, nec ucnalc qnicquam metu apparebat et caritas multo deterius exarsit, donec lex necessitate ipsa post multorum exilium solueretur. 8. Une accedebat infinita quædam cupiditas ædiiicandi, non minor prouinciariim exactio in exhibendis operariis et artificibus cl plaustris omnibus qutCCUtnque sint fabricandis operibus necessaria. 9. Hic basilicte, hic circus, hic moneta, hic armorum fabrica, hic uxori domus, hic lilia·. Repente magna pars ciuitalis exciditur. Migrabant omnes cum coniugibus ac liberis quasi urbe ab hostibus capta. 10. Et cum perfecta hæc fuerant cum

VII 'J nirtior *esse eerperat* Bat : *maiores ëê ceperant C* 10 *enormitate* Btd : *inhormitale C* IG *ciuiles* Bal : *ciuilis C* 17 *frequentes* Bat : *frequenter G* 20 < non > iu M.B 21 *spectant* Bal ; *expectant* C|| *idem* Bat : *lient* C 32 *omnibus C : et omnibus* I leuinnnn, *amnibus que* Graculus, Bcntlelus sed ct. Boblkfps, *Mnemosyne,* 57, 1929, p. 129. 33 *hic* C : *hinc* sexies Gale 31 *circus* cdd. : *ircus (s* cx *r)* C 35 *exciditur* AUlx : *exceditur* C

rues leurs prédécesseurs, lorsqu'ils étaient seuls à diriger l'État. Le nombre des parties prenantes en était arrivé à dépasser tellement celui des contribuables que les colons, voyant leurs ressources épuisées par l'énormité des impôts, abandonnaient leurs champs, qui retournaient à la forêt. Pour que la terreur fut partout, on morcela à l'infini les provinces, et voici que plusieurs gouverneurs et de multiples bureaux écrasent chaque pays, presque chaque cité : ce n'étaient que fonctionnaires des finances, magistrats et vicaires des préfets. Or, on voyait bien rarement ces hommes de justice occupés d'affaires civiles : ils n'étaient zélés qu'à condamner ct à proscrire. Quant à saisir les biens, ils s'y appliquaient, je ne dirai pas souvent, mais perpétuellement, et ces saisies s'accompagnaient d'injustices révoltantes.

Tout aussi intolérables étaient les exigences relatives à la fourniture des troupes. Cet empereur à l'insatiable cupidité ne voulait jamais voir diminuer ses trésors, mais il ne cessait d'amasser recettes et fonds extraordinaires, afin de conserver intactes les réserves qu'il accumulait. Comme scs diverses iniquités avaient tout fait enchérir considérablement, il s'efforça de fixer par une loi les prix des marchandises. Alors on vit. pour des articles infimes et de misérables denrées, le sang couler à îlots. La crainte fil tout disparaître du marché, et la hausse des prix sévit plus gravement encore. Enfin, la loi tomba en désuétude par la seule force des choses, mais non sans avoir causé la mort de bien des gens.

A cela s'ajoutait chez Dioclétien une passion de bâtir jamais satisfaite, et on ne pressurait pas moins les provinces pour la fourniture des ouvriers, des artisans, du charroi et de tout ce qui est nécessaire à des constructions. Ici, c'étaient des basiliques, là. un cirque, là, un atelier monétaire, ici, une fabrique d'armes, là, une maison pour la femme de l'empereur, une autre pour sa fille.

On rasa du jour au lendemain une partie importante de la ville ; tous les habitants émigraient, en masse avec leurs femmes et leurs enfants, comme si la place avait été prise par l'ennemi. Et, ces bâtisses achevées au prix de la ruine des provinces, l'empereur prononçait : « Voilà de

interitu prouinciarum, «non recte facta sunt» aiebat «alio modo liant». Rursus dirui ac mutari necesse erat iterum fortasse casura. Ila semper dementabat. Nicomediam studens urbi Roma· coæquare. **it.** lam illud praetereo, quam multi perierint possessionum aut opuin gratia: Iloe enim usitatum et fere licitum consuetudine malorum. 12. Sed in hoc illud fuit præcipuum, quod ubicumque cultiorem agrum uiderat aut ornatius aedificium, iam parata domino calumnia ct poena capitalis, quasi non posset rapere aliena sine sanguine.

VIII

1. Quid frater cius Maximianus, qui est dictus Hcrculius ? Non dissimilis ab eo : nec enim possent in amicitiam tam fidelem cohtcrere, nisi esset in utroque mens una, eadem cogitatio, par uoluntas. œqua sententia. 2. Hoc solum differebant, quod auaritia maior in altero fuit, sed plus timiditatis, in altero uero minor auaritia, sed plus animi, non ad bene faciendum, sed ad male. 3. Nam cum ipsam imperii sedem teneret Italiam subiacerentque opulentissima; prouinciæ, uel Africa uel Hispania, non erat in custodiendis opibus tam diligens, quarum illi copia suppetebat. 4. Et cum opus esset, non deerant locupletissimi senatores qui subornatis indiciis affectasse imperium dicerentur, ita ut effoderentur

VII 38 *aiebat* Bal : *agebat* C   41 *coirquare* Bal : *quo equare* C •14 *malorum* C : *maiorum* Pesenti in app. erit.   -17 posset Bill : *possit* C || *rapere* Bnl : *nrpere* C

VIII 1 *qui est* Bal : *quê* C || *Hercutius* odd. : *trcullus* C   2 in *amicitiam tam fidelem* anonymus p. 41 : iri *amiticia (sic) tam fidele* C. *in amicitia* *n* *tam fideli* Bal   3 cohavere cdd. : *quo hcrcrc* C || *mens ttnu* edd. : *mensura* C 5 *quod auaritia*--------animi Græuius, B : *quod aitariita minori altero fuit plus maiori uero minus sed plus timiditatis plus uero animi* C. *quod auarilite in allero fuit plus, animi uera minus, sed plus timiditatis ; auaritia minor* in *allero, plus* nero *animi* Pesenti. Quae ad hunc locum sane corruptum ac

bien mauvais travail; il faut tout refaire autrement.» Il fallait donc abattre ct transformer ces édifices, quitte peut-être à tout démolir une fois encore. C'est, ainsi que, sans cesse, sévissait sa folie, qui était de faire de Nicotnédie l'égale de Rome.

J'allais oublier· de dire que nombreux furent ceux qui périrent à cause de leurs propriétés ou de leur fortune tant l'habitude des malheurs rendait cette pratique usuelle et pour ainsi dire légale. Dioclétien avait ceci de particulier que, quel que fût l'endroit où il avait remarque un champ un peu mieux cultivé, un bâtiment un peu mieux agencé que les autres, il avait à l'instant, toute prête, une fausse accusation entraînant la peine capitale pour le propriétaire. On eût dit qu'il ne pouvait ravir le bien d'autrui sans verser le sang.

VIII

Que dire de son frère Maximien, qui reçut le nom d'IIereulius ? Il n'était pas différent de lui, ct en effet, ces deux hommes n'auraient pu nouer une amitié si fidèle sans avoir la même tournure d'esprit, les memes pensées, la même volonté, les mêmes opinions. Ils ne différaient que sur un point : Dioclétien était plus cupide, mais aussi plus timoré, tandis que Maximicn, moins avide peut-être, était plus audacieux, non pour faire le bien, mais pour faire le mal. Disposant du siège même de l'empire : l'Italie, ct tenant, sous sa domination les provinces les plus opulentes, une Afrique, une Espagne, Maximicn veillait moins jalousement sur des richesses qui s'offraient. à lui, en abondance. Et d'ailleurs, le cas échéant, il ne manquait pas de très riches sénateurs que des témoins subornés savaient bien accuser de prétendre à l'empire, ce qui faisait sans relâche, comme on disait,

deprauatum sanandum conice, viri docti plus minus codici adhœrcnlcs, vide apud B in app. cril. 8 *ipsam* Bal : ipsaC|| *Italiam* Bul : *Italia* C 0 *afjrica ispania* C 11 *suppetebat* cdd. : sub *petebat* C || *et* C : *at* I (cuinann se<l Halm

assidue lumina senatus. Cruentissimus fiscus male partis opibus affluebat. 5. lain libido in homine pestifero non modo ad corrumpendos mares quod est odiosum ac detestabile, ueruin etiam ad uiolandas primorum filias. Nam quacumque iter fecerat, auulsiv a complexu parentum uirgines slalim præsto. G. Ilis rebus beatum se iudieabat, his constare felicitatem imperii sui putabat, si libidini et cupiditati make nihil denegaret- 7. Constantium prætereo, quoniam dissimilis ceterorum fuit dignusque. qui solus orbem teneret.

IX

1. Alter nero Maximianus, quem sibi generum Diocletianus asciuerat, non his duobus tantum quos tempora nostra senserunt, sed omnibus qui fuerunt malis peior. 2. Inerat, huic bestiæ naturalis barbaries, efferitas a Romano sanguine aliena : non mirum, cum mater eius Transdanuuiana infestantibus Carpis in Daciam nonam transiecto amne confugerat. 3. Eral ctiarn corpus moribus congruens, status celsus, caro ingens et in horrendam magnitudinem diffusa et inflata, 'i. Denique et uerbis et actibus et aspectu terrori omnibus ac formidini fuit. Socer quoque eum metuebat acerrime : cuius timoris hœc fuit causa. 5. Narseus rex Persarum concitatus domesticis exemplis aui sui Saporis ad occupandum Orientem cum magnis copiis inhiabat. 6. Tunc Diocletianus, ut erat in omni tumultu meticulosus animique deiectus, simul cl exemplum Valeriani timens, non ausus

VIII 15 *pcsti/cro* cdd. : *pextiphero* C pesti/cra Ucinshis Pesenti 1G marri Burnctus : *mares C.* 17 *tiiolandat* Bal : *ualandas* C '/ *primorum* C : an *procerum* numeri gr.itia legendum sit ? 18'jiiarmni/nr But :'jutvrimi/iic C | *complexu* Vtilpius ex Sai.i... *Cat.,* 1.1, 9, coni. ellum Cat., I,XΠ, 21-2 : *conspectu* C

IX 0 nouant cdd. : notia C 7 *transiecto* edd. s *Iras jecto* C || *confmje·*

crever les yeux du Sénat. Son trésor, tout dégouttant de sang, regorgeait de biens mal acquis.

En vérité, la passion qui dévorait ce prince pestiféré n'était pas seulement de débaucher les jeunes gens — chose déjà odieuse et détestable — mais encore, il lui fallait violer les filles des citoyens du premier rang. En quelque lieu qu'il se rendît, on amenait sur l'heure à sa discrétion des vierges arrachées aux embrassements de leurs parents. Il faisait consister son bonheur, ainsi que la prospérité de son gouvernement, à ne rien refuser à ses passions et à ses funestes désirs.

Je ne dis rien de Constance, qui, bien diderent de ses collègues, était, digne d'exercer seul l'empire du monde.

IX

Mais l'autre Maximien, dont Dioclétien avait fait son gendre, était pire, non seulement que ces deux tyrans que notre époque a appris à connaître, mais que tous les méchants qui furent, jamais. Il y avait dans cette bête féroce une barbarie naturelle, une sauvagerie étrangères au sang romain. Rien d'étonnanl : sa mère n'était-elle pas une femme d'au delà du Danube, qui avait passé le fleuve pour se réfugier en Nouvellc-Dacic lors des incursions des Carpes dans son pays ? Le physique de Galère répondait à son caractère : taille élevée, énorme embonpoint qui faisait de lui une masse de chair horriblement enflée et bouffie. Bref, le son de sa voix, ses gestes, son aspect, plongeaient tout le monde dans la crainte et la terreur. Son beau-père même avait de lui une peur terrible, dont voici la cause. Le roi des Perses Narsès, incité par les exemples de ses ancêtres et de son aïeul Sapor, brûlait d'envahir l'Orient avec une armée considérable. Dioclétien, craintif et pusillanime, redoutant, aussi de subir Je sort de Valéricn, n'osa marcher sus au Roi. Il

rat C : confugerit Tollius S *status* Columbus ; *statu* C 14 *inhiabat* edd. : *iniabat* C IG *iMtrtus* Columbus; *dislectus* C

est obuiam tendere, sed hunc per Armeniam misit ips< in Oriente subsistens et aucupans exitus rerum. 7. Ill< insidiis usus barbaros, quibus mos est cum omnibus suis ad bellum pergere, multitudine impeditos et sarcinis occupatos non difficiliter oppressit fugatoque Narsec rege reuersus cum præda et manubiis ingentibus sibi attulit superbiam, Diocletiano timorem. 8. In tantos namque fastus post hanc uictoriam eleuatus est, ut ian detrectaret Cæsaris nomen. Quod cum in litteris ad s< datis audissct, truci uultu ac uoce terribili exclamabat «Quousque Cæsar ?» 9. Exinde insolentissime ager< coepit, ut ex Marte sc procreatum et uideri et dici uellet tamquam alterum Romulum maluitque Romulam matrem stupro infamare, ut ipse diis oriundus uiderelur. 10. Sed differo de factis cius dicere, ne confundam tempora Postea enim quam nomen imperatoris accepit, exuto socero, tum demum furere coepit et contemnere omnia 11. Diodes < sic > enim ante imperium uocabatur – cum rem publicam talibus consiliis et talibus socii: euerterct, eum pro sceleribus suis nihil non mereretur tamdiu tamen summa felicitate regnauit. quamdiu manus suas iustoruin sanguine non inquinauit. 12. Quam uen causam persequendi habuerit exponam.

1. Cum ageret in partibus Orientis, ut eral pro limor scrutator rerum futurarum, immolabat pecudes et in iecoribus earum uentura quærcbat. 2. Tum quidam minis troruin scientes dominum cum adsisterent immolant: imposuerunt frontibus suis immortale signum : quo fact

IX 19 usus Tollius: snisC 20 *impolitos* Bal : imperitos C | *sartini* Bul : *sartlnos* G 2G «lulis edd. : *datus* C 34 < *sic* >«<Id. Græuiu»

X 1 *pro* C : pro» Bcntlcius

envoya son gendre l'attaquer par l'Arménie. Pour lui, il cantonna dans l'Oricnt, à observer la tournure que prendraient les événements.

Les Barbares ont l'habitude de partir en guerre avec tout ce qu'ils possèdent, embarrassés par leur multitude même, et empêtrés dans leurs bagages. Aussi Galère n'eut-il pas de peine à les vaincre dans une embuscade. Il mit en fuite le roi Narsès et revint, chargé d'un butin et de dépouilles immenses, ce qui l'emplit d'orgueil et plongea Dioclétien dans la crainte. Après sa victoire, sa superbe grandit au point, de lui faire repousser le nom de César. Entendant lire ce titre dans la suscription d'une lettre qui lui était adressée, il s'écria d'un air furieux et d'une voix terrible : « Quoi donc ? Toujours rien que César ? » Son comportement devint, alors d'une arrogance si inouïe qu'il voulut, comme un second Romulus, passer pour le fils de .Mars et en porter le nom, préférant souiller la réputation de Romula, sa mère, pour s'arroger une origine divine. Mais je remets à plus tard le récit de ses actes, afin ne de pas confondre les temps. Ce n'est qu'a·près avoir reçu le titre d'empereur, qu'il commença à s'abandonner à scs fureurs et à tout fouler sous scs pieds.

Dioclès — c'est ainsi qu'il s'appelait avant son avènement — ne pouvait, avec un tel programme et de pareils associés, que conduire l'Etat à sa perte, et il n'y avait pas de châtiment que ne méritassent scs crimes. Son règne fut pourtant singulièrement heureux tant qu'il ne souilla pas scs mains du sang des justes.

Quant à la raison pour laquelle il les persécuta enfin, je vais vous la dire.

Il se trouvait dans les provinces orientales. Avec son inquiétude habituelle, il scrutait les mystères de l'avenir, immolant du bétail et cherchant des présages dans le foie des victimes.

Or, certains de ses serviteurs connaissaient, le Seigneur ; assistant à l'un de ces sacrifices, ils se signèrent le front

fugatis daemonibus sacra turbata sunt. Trepidabant aruspices nec solitas in extis notas uidebant et quasi non litassent sœpius immolabant. 3. Verum identidem maclatæ hostiæ nihil ostendebant, donec inagister ille aruspicum Tag\s seu suspicione scu uisu ait idcirco non respondere sacra, quod rebus diuinis profani homines intéressent. 4. Tunc ira furens sacrificare non eos tantum qui sacris ministrabant, sed universos qui erant in palatio iussit et in eos, si detrectasse» t, uerberibus animaduerti, datisque ad præposilos litteris, etiam milites cogi ad nefanda sacrificia praecepit, ut qui non paruissent, militia soluere»tur. 5. Hactenus furor eius et ira processit, nec amplius quicquam contra legem et religionem dei fecit. 6. Deinde intcriccto aliquanto tempore in Bithyniam uenit hiematum eodemque tum Maximianus quoque Ctcsar inflammatus scelere aduenit, ut ad persequendos Christianos instigaret senem uaiium, qui iam principium fecerat. Cuius furoris hanc causam fuisse cognoui.

XI

1. Erat mater eius deorum montium cultrix. Quæ eum esset mulier admodum superstitiosa, dapibus sacrificabat pæne cotidie ac uicanis suis epulas exhibebat. Christiani abstinebant, et illa cum gentibus epulante ieiuniis hi et orationibus insistebant. 2. Hinc concepit odium aduersus cos ac filium suum non minus superstitiosum querelis muliebribus ad tollendos homines incitauit. 3. Ergo

X 12 *furens* Bal : *furoris* C *furiosus* anonymus, p. 70 16 *ut* Bal : ei C 17 *hactenus* cdd. : *ne. tenus C.* 19 *intcriccto* Bal : *interdicto* C || *Bithyniam* edd. : *bethaniam* C

XI 1 *deorum* G : *de.w.* Grteuius | *montium* C : *yentlum* Bentleius *manium* Pesenti in app. erit [' Qtio· cum *esset mulier admodum superstitiosa* Grwuius : *mulier admodum supcrticiosa. Qua cum esset* C lacunam post *esset* statuit Toltluset nomen urbis, u. g. *Nicomedia* coni. *Qua cum esset* + T | Pesenti 3 uicanis Tollius : uirartis G[| *epulas* ed. Oxon. 1G80 : rpulis C

du signe immortel et ce geste, en chassant les démons, troubla les rites païens. Trépidants, les aruspices n'apercevaient pas dans les entrailles les marques accoutumées. et, comme si le sacrifice n'avait pas eu lieu, ils le recommencèrent à plusieurs reprises. Mais les victimes nouvellement immolées continuaient à ne rien livrer. Enfin le fameux Tages, chef des aruspices, soit qu'il soupçonnât, soit qu'il eût vu quelque chose, déclara que, si les victimes interrogées ne donnaient aucune réponse, c'était que des profanes assistaient aux cérémonies divines. Dioclétien, fou de colère, ordonna de sacrifier non seulement à ceux dont, c'était la fonction, mais à tous ceux qui se trouvaient dans le palais, et fit. punir du fouet tous ceux qui s'y refuseraient.

Par des ordres écrits remis aux commandants d'unités, il força même les soldats à accomplir ces sacrifices infâmes : ceux qui oseraient s'y soustraire seraient chassés du service.

I.à se borna sa colère, et il ne porta pas d'atteinte plus grave à la loi et à la religion de Dieu.

Quelque temps après, il arriva passer Γhi ver en Bithynie, où vint le rejoindre le César Maximien, tout brûlant d'une ardeur criminelle, et bien décidé à pousser à la persécution des Chrétiens le fourbe vieillard qui avait, déjà pris les premières mesures.

Quant aux causes de celte haine furieuse, voici ce que j'ai appris à ce sujet.

XI

Sa mère, adoratrice des dieux des montagnes et femme extrêmement superstitieuse, offrait presque chaque jour des repas sacrificiels et y fournissait de nourriture les gens de son pays. Les Chrétiens évitaient, ces festins, et consacraient aux jeûnes et aux prières le temps qu'elle employait à banqueter avec les païens. Cette conduite excita contre eux sa haine. En se lamentant, comme savent le faire les femmes, elle incita son fils, tout aussi superstitieux qu'elle, à supprimer ces hommes. Il eut

habito inter se per lotam hiemem consilio cum nemo admitteretur et omnes de summo statu rei publicae tractari arbitrarentur, diu senex furori cius repugnauit ostendens quam perniciosum esset inquietari orbem terræ, fundi sanguinem multorum ; illos libenter mori solere ; satis esse si palatinos tantum ac milites ab ea religione prohiberet. 4. Nec tamen deflectere potuit præcipilis hominis insaniam. Placuit ergo amicorum sententiam experiri. 5. Nam erat huius malitiæ : cum bonum quid facere dccreuisset, sine consilio faciebat, ut ipse laudaretur, cum autem malum, quoniam id reprehendendum sciebat, in consilium mullos aduocabat, ut aliorum culptc adseriberetur quicquid ipse deliquerat. 6. Admissi ergo indices pauci eL pauci militares, ut dignitateantecedebant,interrogabantur. Quidum proprio aduersus Christianos odio inimicos deorum et hostes religionum publicarum tollendos esse censuerunt, cl qui aliter sen· tiebanl, intellecta hominis uoluntate uel timentes uel gratificari uolcntcs in eandem sententiam congruerunt. 7. Nec sic quidem flexus est imperator, ut accommodaret assensum, sed deos potissimum consulere statuit misitque aruspicem ad Apollinem Milesium. Respondit ille ut diuinæ religionis inimicus. 8. Traductus est itaque a proposito et quoniam nec amicis nec Cæsari nec Apollini poterat reluctari, hanc moderationem tenere conatus est, ut eam rem sine sanguine transigi iuberet, cum Cæsar uiuos cremari uellet qui sacrificio répugnassent.

XI 13 es»e But : *esset* C. 16 n«m Bal : nO G 21 *militares C* ·. *milites* Pèsentl in app. Cilt. 22 *proprio...odio* Bal : *proprium., odium* G *proprium.. odium* < *(ferentes* > Halm 24 </»i *aliter* Hat : *qualiter* C 31 *sacrificio* Bal : *sacrificium* C *sacrificium répudiassent* I.aubmnnn.

donc, pendant tout l'hiver, avec Dioclétien, des conciliabules auxquels personne n'était, admis et qui, croyait-on généralement, portaient sur les affaires les plus importantes de l'État. Le vieil empereur résista longtemps à la fureur du César, lui représentant combien il était dangereux de troubler la paix du monde et de répandre des Ilots de sang ; ces gens, disait-il. avaient l'habitude de marcher volontairement à la mort, et il était bien suffisant d'épurer de celte religion le personnel du palais et de l'armée. Il ne put cependant fléchir la folie de ce furieux. Il décida donc de prendre l'avis de scs familiers. Telle était en effet la malice de Dioclétien : quand il avait décidé quelque bonne mesure, il la mettait à exécution sans demander aucun conseil, pour être seul à en recevoir la louange ; mais quand il méditait quelque mauvaise action, sachant qu'elle lui vaudrait, des reproches, il convoquait en conférence force conseillers, pour que fussent imputées aux autres les fautes qu'il avait été seul à commettre.

On fit donc comparaître quelques hauts fonctionnaires civils et militaires qui furent interrogés selon leur ordre de préséance. Les uns, qui délestaient les Chrétiens, furent d'avis qu'il fallait anéantir les ennemis des dieux et des cultes publics. Ceux qui, tout en étant d'un sentiment, opposé, avaient, compris quelle était la volonté du César, marquèrent leur assentiment, poussés, soit par la crainte, soit par le désir de lui faire leur cour. Même cela ne put résoudre l'empereur à donner son agrément, mais il préféra consulter les dieux et envoya un aruspice auprès d'Apollon Milésien. Ce dieu répondit en ennemi de la religion divine. C'est pourquoi Dioclétien fut amené à revenir sur sa décision. Ne pouvant résister à la fois à ses amis, à son César et à Apollon, il s'efforça du moins de tenir ferme sur cette condition que tout se passerait sans effusion de sang, encore que le César voulût faire brûler vifs tous ceux qui refuseraient de sacrifier.

XII

1. Inquiritur pcragendæ rei dies aptus et felix ac potissimum Terminalia deliguntur, qua· sunt a. d. septimum Kalendas Manias, ut quasi terminus imponeretur huic religioni.

Ille dies primus leti primusque malorum
Causa fuit*

quæ et ipsis et orbi terrarum acciderunt. 2. Qui dies cum illuxisset, agentibus consulatum senibus ambobus octauum et septimum, repente aclhue dubia luce ad ecclesiam prœfcctus eum ducibus et tribunis et rationalibus uenil ; et rcuulsis (oribus simulacrum dei quæritur, scriptura? repertae incenduntur, datur omnibus præda, rapitur, trepidatur, discurritur. 3. Ipsi nero in speculis — in alto enim constituta ecclesia ex palatio uidobatur— diu inter se concertabant utrum ignem potius supponi oporteret. 4. Vicit sententiam Diocletianus canens, ne magno incendio facto pars aliqua civitatis ardcrct. Nam mullas ac inagnæ domus ab omni parte cingebant. 5. Veniebant igitur prætoriani acie structa cum securibus et aliis ferramentis ct immissi undique fanum illud editissimum paucis horis solo adæquarunt.

XIΠ

1. Postridie propositum est edictum quo canebatur, ut religionis illius homines carerent omni honore ac digni-

XII 2 *deliguntur* cdd. : *deteguntur* C. | *a.* <*1.* Cnpertis : *ad C.* 7 *ipsis* Bal : *ipsi* C 10 *prajcctus* Cupcnis : *profectus C.* 1G *sententiam Diocletianus* IJom Γi̇̃1-s. *Mnemosyne, 't~,* 1929, p. SIO ex C. *senleneiam tJioclo·*

a. Vskg., zEn., IV, 169-170.

XII

On recherche pour Faction prévue le jour favorable et propice : le choix s'arrête sur la fctc des Terminales, le 23 février, jour qui paraissait particulièrement désigné comme devant mettre un terme à notre religion. « Ce jour fameux fut, comme dit le poète, la cause première de la mort, la cause première des malheurs» qui s'abattirent, sur nous et sur le monde.

Dès l'aube de ce jour — les deux vieillards étant consuls l'un pour la huitième, l'autre pour la septième fois — soudain, dans la lumière encore incertaine, le préfet sc rendit à l'église, avec des chefs militaires, des tribuns cl des fonctionnaires du fisc ; il fit arracher les portes et rechercher l'idole du Dieu. On découvre les Ecritures, on les brûle. Licence est donnée à tous de voler : pillage, agitation, désordre.

Quant aux deux princes qui observaient ce. tumulte — la situation élevée de l'église la rendait en effet visible du palais —, ils discutèrent longtemps s'il éuil préférable d'y mettre le feu. L'avis de Dioclétien l'emporta : il craignait qu'un grand incendie ne communiquât les flammes à une partie de la ville, car beaucoup de grands bâtiments entouraient l'édifice de tous côtés. On fit donc venir des prétoriens en formation de combat, munis de haches et d'autres outils. Dirigés sur tous les points, ils rasèrent en quelques heures ce temple fameux, pourtant si altier.

X111

Le lendemain, on afficha un édit stipulant que les adeptes de cette religion seraient exclus de toute charge

tianus : scntentiS Dtoclcliunttx Bal *senlentiu Diocletiani* Bentlcius 20 *fanum* Cupcruti : *tam* C *tamen* Bal *templum* Colomesius *lαη<Z.I>ιιη>IIIιη1 trdificlum* coni. anonymus in c<l. Bal. exemplari Hcidclbergcnsl.

tale, tormentis subiecti essent, ex quocumque ordine el gradu uenirent, aduersus eos omnis actio ualeret, ipsi non de iniuria, non de adulterio, non de rebus ablatis agere possent, libertatem denique ac uoccm non haberent. 2. Quod edictum quidam etsi non recte, magno tamen animo deripuit et conscidit, cum irridens diceret uictorias Gothorum el Sarmatarum propositas. 3. Statimque perductus non modo extortus, sed etiam legitime coctus cum admirabili patientia postremo exustus est.

XIV

1. Sed Cæsar non contentus est edicti legibus : aliter Diocletianum aggredi parat. 2. Nam ut illum ad propositum crudelissimæ persecutionis impelleret, occultis ministris palatio subiccit incendium, et cum pars quædam conflagrasse!., christiani arguebantur uelut hostes publici ct. 'cum' ingenti inuidia simul cum palatio Christianorum nomen ardebat : illos consilio cum eunuchis habito de extinguendis principibus cogitasse, duos imperatores domi suae paene uiuos esse combustos. 3. Diocletianus ucro, qui semper se nolebat uideri astutum el intelligenlcm, nihil potuit suspicari; sed ira inflammatus excarnificare omnes suos protinus coepit. 4. Sedebat ipse atque innocentes igne torrebat ; item indices uniuersi, omnes denique qui erant in palatio magistri data potestate torqueba.nl. 5. Erant certant.es quis prior

XIII 4 *ualeret* Guperus : *calere! C. exactio caleret* Suslus 8 *deripuit* Toiliti»: diripuit C 9 *propositas* Columbas: *prepositas* C 10 *perductus* C *productus* Bal || *Icyitinic C* : lentissime Gale coni. c. XI, 7 frnfw r/jru&us. Ad lectionem codicis probandam Pi.in ij , .V. *H„* XXIII, (11 recte laudat B. Qui locus ad urtem culinarium spectat, non nd supplicii quotidam genus, sed uide Eus., *Hist. Heel.,* VIII, tt, 3 : y.o-ωv ἐἐω&Mωv îixr,·/.

XIV 6 [ctunj del. Tollius || inuidia Bal : *uidia* C | *Christianorum* C :

officielle et de toute dignité et passibles des supplices, quel que fût leur ordre ou leur grade, que toute action dirigée contre eux serait recevable, mais qu'ils n'auraient pas le droit d'ester en justice en réparation de dommages, pour adultère ou pour vol : en un mot, on leur enlevait la liberté et jusqu'à la parole. Un homme arracha et déchira l'édit. 1l avait tort sans doute, mais il faut lui reconnaître un grand courage. Il dit, avec un rire de dérision, qu'on affichait des bulletins de victoire des Goths et des Sarmates. Emmené sur l'heure, il fut non seulement torturé, mais encore cuit suivant, toutes les règles de l'art, après avoir supporté son supplice avec une admirable patience.

XIV

Mais le César ne se contente pas «les dispositions de cet édit ; il se prépare à entreprendre Dioclétien d'un autre biais. Pour lui faire accepter son projet de persécution inhumaine, il fit mettre le feu an palais par des agents secrets. Et lorsqu'une partie du bâtiment eut été dévorée par les flammes, on dénonça les Chrétiens comme ennemis publics. L'incendie du Palais avait allumé une haine immense contre le nom chrétien. On les accusait d'avoir comploté avec les eunuques la mort «les deux empereurs qui avaient failli être brûlés vifs dans leur propre palais. Mais Dioclétien, qui voulait toujours se faire passer pour rusé el subtil, ne put rien dépister. Enflammé de colère, il fit sans désemparer soumettre tons scs domestiques aux pires tortures. Siégeant en personne, il envoyait «les innocents au bûcher. Semblablement, tous les juges, et pour être bref, tous les magistrats qui sc trouvaient au palais, ayant reçu tons pouvoirs, procédaient à la question. C'était à «pii découvrirait le premier un indice,

Christianum I [<*unr.inii 7 *iilOS* Bit) : i/lo C |j de *exlittguendls* Bal : *dextinguendi** C !l pane Bal : pçna C. 12 *excarnificare* Cuperue : «reornificariC. y C.iiperiis : *e/rpitC. pr.-i-cepit* Bal, *excarnificari* quidam seruato. Perperam, nam numerus uetat. 13 *igne torrebat* (I : *ignl* B neglecto numero *torquebat* Micgius B 15 *torquebant* Bal : *torquebantur* C

aliquid inucniret : nihil usquam repcriebatur, quippe cum familiam Cæsaris nemo torqueret. 6. Aderat ipse et instabat nec pallebatur iram inconsiderati senis deflagrare. 6. Sed quindecim diebus interieclis aliud rursum incendium molitus est. ; sed celerius animaduersum, nec tamen auctor apparuit. 7. Tunc Cæsar medio hiemis profectione parata prorupit, eodem die, conlestans fugere se, ne uiuus arderel.

XV

1. Furebat ergo imperator iam non in domesticos tantum, sed in omnes ; et primam omnium liliam Valeriam coniugcmquc Priscam sacrificio pollui coegit. 2. Potcntissimi quondam eunuchi necati, per quos palatium et ipse ante constabat, comprehensi presbyteri ac ministri et sine ulla probatione aut confessione damnati cum omnibus suis deducebantur. 3. Omnis sexus et letalis homines ad exustionem rapti, ncc singuli, quoniam tanta erat multitudo, sed gregatim circumdato igni ambiebantur : domestici alligatis ad collum molaribus mari mergebantur. 4. Ncc minus in ceterum populum persecutio uiolenter incubuit. Nam indices per omnia templa dispersi uniuersos ad sacrificia cogebant. 5. Pleni carceres erant, tormentorum genera inaudita excogitabanlur. et ne cui temere ius diceretur, aræ in secretariis ac pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent atque ita causas suas dicerent, sic ergo ad indices tamquam ad deos adiretur. (i. Eliam lilleræ ad Maximianum

XIV 16 tisgitani Bal : *utq.* C 18 *deflagrare* Bal ; *deflagrare!* G 20 ceterius odd. : *eelererius* C

XV G *aut* Tullius : *ad C* 10 *ambiebantur* C : *amburebantur* Cupcrus

mais on ne trouvait rien, étant donné que personne ne s'avisait de mettre à la torture les serviteurs du César, La présence et l'insistance de ce dernier ne laissaient pas tiédir la colère de ce vieillard dépourvu de jugement. Quinze jours plus tard, il machina derechef un nouvel incendie, qui fut découvert plus rapidement que le premier, sans toutefois qu'on en trouvât l'auteur. Alors, le même jour, le César qui avait préparé son départ depuis le milieu de l'hiver. s'éloigna en toute hâte, attestant qu'il s'enfuyait pour n'ètre pas brûlé vif.

XV

Dès lors, la fureur impériale ne sévissait, plus seulement contre le personnel du palais, mais contre tous indis* tinctemenl. En tout premier lieu, Dioclétien contraignit sa fille Valéria, puis Prisca son épouse à se souiller d'un sacrifice. On mil à mort des eunuques naguère tout-puissants, naguère les plus fidèles soutiens du Palais et de l'empereur. On arrêta des prêtres et des diacres ; condamnés sans qu'on eût procédé à la moindre enquête, sans qu'ils eussent fait, le moindre aveu, ils étaient emmenés au supplice avec tous les leurs. Les arrestations n'épargnaient ni l'âge, ni le sexe ; toutes se terminaient par le bûcher, et si grande était la foule des condamnés qu'on ne les exécutait plus individuellement, mais qu'ils étaient rassemblés en masse au centre d'un immense feu. Quant aux esclaves du palais, on les jetait à la mer avec au cou des pierres meulières. La persécution ne s'abattit pas avec moins de violence sur le reste de la population. En effet, les juges, disséminés dans tous les temples, forçaient tout le monde à sacrifier. Les prisons étaient pleines, et on imaginait des genres de supplices inouïs. Pour ne rendre la justice ïi personne sans de sérieuses garanties, on plaça des autels dans les salles d'audience et devant le tribunal afin que les plaideurs sacrifiassent avant d'exposer leur cause : on s'approchait ainsi des juges comme d'autant de dieux. On avait aussi adressé à Maxi-

atque Constantium commonuerant, ut. eadem facerent. ; quorum sententia in tantis rebus expectala non erat. Et quidem senex Maximianus libens paruit per Italiam, homo non adeo clemens. 7. Nam Constantius, ne dissentire a maiorum praeceptis uiderelur, conuenlicula id est parietes, qui restitui poterant, dirui passus est, ueruin autem dei templum, quod est in hominibus, incolume seruauil.

XVI

1. Vexabatur ergo uniuersa terra et præter Gallias ab oriente usque ad occasum solis tres acerbissima; bestiæ sæuiebant..

2. Non, mihi si linguæ centum <sint> craque centum
ferrea nox, omnes scelerum comprendere formas,
omnia poenarum percurrere nomina possim a

quæ indices per prouincias iustis atque innocentibus intulerunt. 3. Verum quid opus est illa narrare præcipue tibi, Donate carissime, qui præter ceteros tempestatem turbidæ persecutionis expertus es ? 4. Nain cum incidisses in Flaccinum præfeclum, non pusillum homicidam, deinde in Hieroclem ex uicario præsidem, qui auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem fuit, postremo in Priscillianum successorem eius, documentum omnibus inuictæ fortitudinis priebuisli. 5. Nouies enim tormentis cruciatibusque uariis subicctus, nouies aduersarium gloriosa confessione uicisti, nouies proeliis diabolum cum satellitibus suis debellasti, nouem uictoriis sæculum cum suis terroribus triumphasti. 6. Quam ineundum illud specta-

XV 20 *quorum* Halm : *eorum* C | *expectata* Bal : *xpfcMa* C fortasse cum Pesenti retinendum 22 *dissentire* cdd. : «/«entire C

a. Vekg., *Æn.,* VI, 625-627.

mien et à Constance (les lettres leur enjoignant d'agir de même : on ne s'était pas soucié, dans une si grave matière, d'attendre leur avis. Sans une hésitation, le vieux Maximien fil exécuter cet ordre dans toute l'Italie : ce n'était pas la douceur qui le caractérisait. Quant, à Constance, pour ne point paraître désapprouver les ordres de ses supérieurs, il laissa détruire les églises, c'est-à-dire de simples murs, qu'on pourrait rebâtir, mais il garda intact le véritable temple de Dieu, qui est dans les hommes.

XVI

L'univers entier était donc accablé et, de l'Orient à l'Occident, sauf dans les Gaules, trois fauves impitoyables exerçaient leur férocité.

« Non, même si j'avais cent bouches, cent langues et une voix de fer, je n'arriverais pas à t'exprimer toutes les formes de crimes, ni à l'énumérer tous les noms des supplices », que les juges, sur toute l'étendue des provinces, infligèrent aux justes et aux innocents. Mais en vérité, à quoi bon, très cher Donat, te raconter cela, à toi surtout qui, plus que tout autre, as fait l'expérience de la tempête furieuse de cette persécution ? Car tombé aux mains du préfet l laceinus, cet assassin d'envergure, puis de Hiéroclès, devenu de vicaire, gouverneur, l'instigateur et le conseiller de la persecution, enfin de Priscillianus, son successeur, tu as donné a tous le modèle d'un courage sans défaillance. Neuf fois soumis aux tortures et aux supplices les plus divers, neuf fois tu as vaincu le démon par ton glorieux témoignage, en neuf combats tu as écrasé le diable avec ses satellites, par neuf victoires, tu as triomphé du siècle et de scs terreurs. Combien ce spectacle fut agréable à Dieu, lorsqu'il

XV! 2 *acerbissima'* cdd. : *acenitssime* C. 4 < *sinl* > add. cdd. ex Vergilio om. *C.* 5 *cotnprendere formas* cdd. ex Vergilio : *cùhpenJri poenas* C G omrira cdd. ex Vergilio : *omniiï C* 11 *pusillum* Bal : *pusillam* C 12 *hieraclem* Bal : ierode C 17 diatolttm B. in tipp. crîl., Pesenti : *sabulum* C

culum deo fuit, cum uictorcm K· cerneret non candidos equos aut. immanes elephantos, sed ipsos potissimum triumphatores currui tuo subiugantem ! 7. Ilie est ucrus triumphus, cum dominatores dominantur. Victi enim tua uirtute ac subiugali sunt, quandoquidem nefanda iussione contempta omnes apparatus et terriculas tyrannicae potestatis (ide stabili et robore animi profligasti. 8. Nihil aduersus te uerbera, nihil ungulæ, nihil ignis, nihil ferrum, nihil uaria tormentorum genera ualerunt : adimere libi fidem ac deuotionem nulla uis putuit. 9. Hoc est esse discipulum dei, huc esi militem Christi, quem nullus hostis expugnet, nullus lupus de castris cadestibus rapiat, nullus laqueus inducat, nullus dolor uincat, nullus cruciatus affligat. 10. Denique post illas nouem gloriosissimas pugnas, quibus a te diabolus nictus est, non est. ausus ulterius congredi tecum, quem tot proeliis expertus sit non posse superari. 11. Et cum tibi parata esset uictrix corona, desiit amplius prouocare, ne iam sumeres : quam licet non acceperis in present), tamen integra tibi pro uirtutibus tuis cl meritis in regno domini reseruntur. Sed redeamus ad ordinem rerum.

XVII

1. Hoc igitur scelere perpetrato Diocletianus, cum iam felicitas ab eo recessisset, perrexit statim Romam, ut illic uicennalium diem celebraret, qui erat futurus a. d. duodecimum Kalendas Decembres. 2. Quibus sollemnibus celebratis, cum libertatem populi Romani ferre non poterat, impatiens et æger animi prorupit ex urbe impen-

XVI 22 *xubiu/jardetis* C : sitlrftinpen/em Nic. Hcinsius, B. Sed codicis tectio nutiicri causa semanda est, sic recte 1'cscnti. 25 *omises* Bal : omnis C 32 *Ulrica!* Eat: *uincilC* 3-1 *diabolus* Pesenti : *sabulis* C *sabulus* Bal, B 36 superari Bal : *superare* C, Pesenti.

XVII 3 «. d. Bcntlclus : «d C I .W *ki DCB* C : XI' *kal. Dec.* Sccclc,

te vit attacher, vainqueur, à Ion char, non point des chevaux blancs ou des éléphants énormes, mais bien mieux que cela : les triomphateurs eux-mêmes !

C'est là le vrai triomphe : dominer les dominateurs du monde ! Car ils ont été vaincus cl subjugués par ton courage, puisqu'on mépris de leurs ordres abominables, tu as, par la fermeté de la foi et la force de ton âme, mis en défaut tout l'appareil d'intimidation d'une puissance tyrannique. Ni les verges, ni les pinces, ni le feu, ni le fer, ni les supplices de toute espèce n'ont rien pu contre toi : aucune puissance n'a été capable de t'enlever ta foi et ta piété. C'est bien là sc montrer un vrai disciple de Dieu, le soldat du Christ qu'aucun ennemi ne peut réduire, qu'aucun loup ne peut, ravir à la citadelle céleste, qui ne peut être trompé par aucun piège, vaincu par aucune souffrance, abattu par aucun supplice. Car enfin, après ces neuf combats très glorieux qui ont vu sa défaite, le diable n'a plus osé sc mesurer à toi : il avait appris, après tant de batailles, que tu étais invincible. Lorsque la couronne du vainqueur te fut assurée, il cessa de te provoquer davantage, pour t'empêcher de la saisir sur-le-champ. Mais si tu ne l'as pas encore reçue en effet, elle t'est réservée dans le royaume de Dieu et elle t'attend, sans avoir rien perdu de son éclat, pour récompenser tes vertus et tes mérites.

Mais revenons à la suite des événements.

XVII

Après avoir commis ce crime, Dioclétien, que son bonheur avait déjà abandonné, gagna immédiatement Rome pour y célébrer le jour de scs Vicennales, fête fixée au 20 novembre. La cérémonie achevée, ne pouvant supporter le franc-parler du peuple de Rome, incapable de se dominer, et l'esprit malade, il quitta la ville à l'approche

collate Ecseiiii, *De Mart. Pul.*, I, 7 *XIII Kal. Ocl.* Seston, G'hron. *Eg·*, •II, 1947, p. 336. 5 *libertatem* ««ld. : *libertate* C

dentibus Kalcndis lanuariis, quibus illi nonus consulatus deferebatur. 3. Trcdccim dies tolerare non potuit, ut Romæ potius quam Raucnnæ procederet consul, sed profectus hieme sæuienle, frigore atque imbribus uerberalus morbum lenem, at perpetuum traxit uexatusque per omne iter lectica plurimum uchebatur. 4. Sic iCState transacta per circuitum ripai Istricæ Nicomediam uenit morbo iam grani insurgente : quo cum se premi uideret, prolatus est tamen, ut circum quem fecerat dedicaret anno post uiccnnalia repleto. 5. Deinde ita languore < est > oppressus, ut per omnes deos pro uita eius rogaretur ; donec Idibus Decembribus luctus repente in palatio, mæslitia et lacrimæ indicum, trepidatio et silentium tota ciuitate. G. iam non modo mortuum, sed etiam sepultum dicebant, cum repente mane postridie peruagari fama quod uiueret, domesticorum ac indicum uultus alacritate mulari. 7. Non defuerunt qui suspicarentur celari mortem cius, doner Cæsar ueniret, ne quid forte a militibus nouarctur. 8. Quie suspicio tantum ualuit, ut. nemo crederet eum uiuerc, nisi Kalcndis Martiis prodisset, uix agnoscendus, quippe qui anno fere loto ægritudine tabuisset. 9. Et ille Idibus Decembribus morte sopitus animam receperat, nec tamen lotam. Demens enim factus est, ita ut certis horis insaniret, certis resipisceret.

XVII 11 al Gale : *ac* C '| : *traxit* C Pesenti *contraxit* Græuhift B : 13 *Ijirieæ* edd. e conicctuni *Histriae* (uri *Histria·}* Xic. Itcnsii : *striae* C, *Striqa·* Oodwcll. Phrr/o5r eil. Oxon. u 1<>SO p. 108 *Slriqonia·* Spnrk fortasse *Thradte* legendum est ; et. de Ripa *Thracia* ucl *Thrucica.* II. NF.ssEi.itai:f , *iMtircte Aquincenxes,* 11, 1911, p. 4 1, p. 18 1-1 *(/rant insurgente C : gruuius urgente* Btiencinrmn Pesenti | «jua cum Colonicslus : *quod cumque* C *utcumque* cd. Oxon. 11580 *quo utcunque* Columhns,ilein Ducbner 17 JanponiC || < esi > add. Kcuninnn 19-20 *maestitia* —*duitate. Iam* distinxit B: *nurstifia et lacrimar. iudicum trepidatio et silentium. Tota cittltalc iam* Bal et

du premier janvier, date â laquelle on devait, pour la neuvième fois, lui déférer le consulat. Il n'eut pas la force d'attendre treize jours, ce qui lui eût permis d'inaugurer sa charge à Rome plutôt qu'à Ravenne. Il partit au plus fort de l'hiver ; le froid et la pluie lui firent contracter une maladie peu grave, mais chronique, qui le força de faire presque toute la route eu litière. Ayant ainsi passé l'été, il gagna Nicomcdic en suivant la rive du Danube; malgré l'aggravation de son mal, et bien qu'il se vît très accablé, il se lit néanmoins porter, pour le dédier, au cirque qu'il avait fait construire. C'était, un an après la fête des Viccnnalcs. Dans la suite, sa santé s'affaiblit au point qu'on implora tous les dieux pour la conservation de sa vie : enfin, aux ides de décembre, le deuil s'abattit brusquement sur le palais : les hauts fonctionnaires étaient, dans l'affliction et dans les larmes, une agitation silencieuse avait gagné la ville entière. On disait l'empereur mort, et même enterré, lorsque, tout à coup, le lendemain matin, le bruit se répandit qu'il était vivant, et on vit renaître l'allégresse sur le visage des gens de sa maison et. des hauts fonctionnaires. Il ne manqua pas de citoyens pour soupçonner que l'on cachait, sa mort, jusqu'à l'arrivée du César, dans la crainte de quelque révolte militaire. Ces soupçons sc fortifièrent au point que plus personne ne le croyait, en vie. Mais, le premier mars, il parui en public, à peine reconnaissable à la suite des ravages d'une maladie qui durait depuis près d'un an. Cet homme qui, le treize décembre, s'était endormi dans la mort, avait recouvré scs esprits, mais non point en totalité ; car il fut frappé d'une folie qui le faisait délirer par intervalles, alors qu'à d'autres moments il recouvrait sa lucidité.

edd...*silentium tola ciuilate. lam* anonyraus, p. 46 23 hc Bal : *ad* C 27 prodine/C : *prodiisset* Pesenti in app. cell. numeri causa coni. 31 *resipisceret* Bal : *resipiscere fur* (n eraso) C

XVIII

1. Ncc mullis post diebus Cæsar aducnit, non ut patri gratularetur, sed ut. cum cogeret imperio cedere. Iam conflixerat nuper < cum > Maximiano sene cumque terruerat iniecto armorum ciuilium metu. 2. Aggressus est ergo Diocletianum primum molliter et amice, iam senem esse dicens, iam minus ualidum et administrandæ rei publicæ inhabilem : debere illum requiescere post labores. Simul et. exemplum Ncruæ proferebat, qui imperium Traiano tradidisset. 3. Ille uero aiebat et indecens esse, si post tantam sublimis fastigii claritatem in humilis uitæ tenebras decidisset, et minus tutum, quod in tam longo imperio multorum sibi odia qmesisset ; 4. Neniam uero uno anno imperantem, cum pondus cl curam tantarum rerum uel ætate uel insolentia ferre non quiret, abiecisse gubernaculum rei publicæ atque ad priuatam uitam redisse, in qua consenuerat. Verum si nomen imperatoris cuperel adipisci, impedimento nihil esse quominus omnes Augusti nuncuparentur. 5. At ille,qui orbem totum iam spe inuaserat, quoniam sibi aut nihil præter nomen aut < non > multum uidebat accedere, respondit debere ipsius dispositionem in perpetuum consernari, ut duo sint, in re publica maiores, qui summam rerum teneant, item duo minores, qui sint adiumento : inter duos facile posse concordiam scruari, inter quattuor pares nullo modo. 6. Si ipsi cedere noluisset, se sibi consulturum, ne

XVIII 2 *imperio cedere* Bu) *: imperium cedere* C 3 <2 *cum* > add. Cuperus 8 *et* Columbus : et C 12-13 *Ncruam... imperantem* Bal : *Nerva imperante* C 17 tjuorniriiis Bal : *qui* minus C 19 *spe* Colombux s *ipse* C|| *inuaserat* ; cd. Oxon. 1GS0 : inuenemf C *inhlauerat* Bal iriuo. *lauerat* Halm *dcuonuicrat* B || *quoniam* Halm : cm C (i. e. *qm,* nani *cum* in C c·; scribi solet) 20 < non > mid. ed. Oxon. 1080 22 *summam* Bal = summa C 23 sin/ Bal : *sunt* C 25 cedere *noluisset* Bal : *credere noluissent* C

XV ni

Quelques jours après, le César arriva, moins pour féliciter son père adoptif que pour le forcer à quitter le pouvoir. Déjà, il venait d'entrer en conflit avec le vieux Maximicn, qu'il avait effrayé en le menaçant d'une guerre civile.

D'abord, il entreprit Dioclétien sur un ton doux et amical : l'empereur, déjà bien âge, n'était plus en bonne santé, ni capable d'administrer l'État. Après une vie de travail, il devait songer au repos. En même temps, Galère citait l'exemple de Nerva, qui avait remis l'empire à Trajan. Mais Dioclétien lui répondait que retomber ainsi, du faîte si élevé de la gloire, à l'obscurité d'une vie mesquine, serait à la fois peu convenable ct. peu sûr, à cause du grand nombre d'ennemis qu'il s'était faits au cours d'un si long règne. Quant à Ncrva, qui n'avait régné qu'un an, ct. qui était incapable — soit, vieillesse, soit inexpérience — de soutenir le poids et les soucis d'affaires si importantes, il avait abandonné le gouvernail de l'Etat et était retourné à la vie privée, dans laquelle il avait atteint un âge avancé. En vérité, si Galère désirait prendre le nom d'empereur, rien n'empêchait. que tous fussent proclames Augustes.

Mais le César, qui déjà, dans ses espoirs, se voyait le maître de l'univers et. qui comprenait que ces arrangements ne lui apporteraient, à part un nom, rien ou presque rien, répondit qu'il fallait s'en tenir pour toujours à la règle que Dioclétien avait lui-même établie ; il devait y avoir dans l'État deux hommes revêtus d'une autorité supérieure pour exercer le pouvoir suprême et deux autres, disposant de, pouvoirs moins étendus, pour les aider ; il était facile de maintenir la bonne intelligence entre deux empereurs, ce qui serait impossible entre quatre souverains de rang égal. Au cas où Dioclétien refuserait de céder, il ne prendrait conseil que de scs propres intérêts, car il ne pouvait rester plus long-

amplius minor el cxtremuS esset. lam fluxisse annos quindecim < quibus > in Illyricum id est ad ripam Danuuii relegatus cum gentibus barbaris luctaretur, cum alii intra laxiores et quietiores terras delicate imperent. 7. ilis auditis senex languidus, qui iam et Maximiani senis litteras acceperat scribentis quæcumque locutus fuisset, et didicerat, augeri ab co exercitum, lacrimabundus « Fiat » inquit «si hoc placet ». 8. Supererat ut communi consilio omnium Cœsares legerentur.

— « Quid opus est consilio, cum sit ncccsse illis duobus placere quicquid nos fecerimus ? »

— « Ita plane. Nam illorum filios nuncupari ncccsse est. »

9. Erat autem Maximiano < filius > Maxentius, huius ipsius Maximiani gener, homo pcrniciosæ ac mala? mentis, adeo superbus cl contumax, ut neque patrem neque socerum solitus sit adorare, et idcirco utrique inuisus fuit. 10. Constantio quoque filius erat Constantinus, sanctissimus adulescens et illo fastigio dignissimus, qui insigni et decoro habitu corporis et industria militari et probis moribus et comitate singulari a militibus amaretur, a priuatis et optaretur. Erat tunc præsens iam pridem a Diocletiano factus tribunus ordinis primi.

11. — « Quid ergo liet ? »

— « Ille » inquit « dignus non est. Qui enim me priuatus contempsit, quid faciet, eum imperium acceperit ? »

— «Hic uero el amabilis est et ita imperaturus, ut patre suo melior et dementior iudicetur. »

— « Ita fiet ut ego non possim facere qua? uelim. Eos igitur oportet nuncupari qui sint in mea potestate, qui timeant, (pii nihil faciant nisi meo iussu. »

12. — « Quos ergo faciemus ? »

XVIII 27 Quindecim (A*V") C : duodecim Seeck |i < *quibus* > Cupcnis : cx quo Bohcrciliis *cum* cd. Oxon. lGSu, sed post irt /ll.vrico (sic) positum; Bcntteius ad in ascripsit *cum* 28 *releyulus* Bal : rcZiyu/us C 35 *quid* Bal : *quod* C 39 < fifrus > add. Bal. 12 *titule* bis C

temps en rang inférieur, et le dernier de tous. Déjà, quinze années s'étaient écoulées depuis que, relégué en Illyrie, sur les bords du Danube, il guerroyait contre les nations barbares, tandis que d'autres avaient l'agrément de commander dans des provinces plus étendues et plus tranquilles.

A ees mots, le vieillard malade, déjà instruit par une lettre du vieux .Maximien de lout ce qu'aurait pu dire Galérc, et sachant que ce dernier renforçait son armée, lui dit, tout en larmes : « Soit, si tu le veux ».

Restait à obtenir l'accord de tous sur le choix des Césars. — « A quoi bon un accord, puisqu'il faudra que ces deux hommes ratifient tout ce que nous aurons décidé ? ». — «C'est très bien ainsi, puisque ce sont leurs lils qu'il faut proclamer, n Maximien avait en effet un lils, Maxcnce, gendre de Galère, homme à l'esprit malfaisant et pervers, si orgueilleux el si opiniâtre qu'il refusait obstinément l'adoration à son père et à son beau-père, ce qui l'avait fait prendre en aversion par l'un et par l'autre. Constance avait, lui, un fils, Constantin, jeune homme irréprochable et parfaitement, digne de cette haute charge, aimé des soldats et désiré des simples particuliers pour sa brillante prestance, scs états «le service dans l'année, l'honnêteté de ses mœurs et son extrême affabilité. De plus, il se trouvait alors à la cour de Dioclétien, qui en avait fait depuis quelque temps déjà un tribun du premier rang.

— « Que faire donc ? »

— « Maxence n'est pas digne d'être choisi. Lui qui, simple citoyen, m'a méprisé, que fera-t-il une fois élevé ľi l'empire ? »

— « .Mais Constantin a tout pour plaire, et son règne le fera juger meilleur cl plus clément encore que son père. »

— « Il s'ensuivra que je ne pourrai agir à mon gré. 11 faut donc proclamer des hommes qui soient sous ma coupe, me redoutent et ne fassent rien sans mon ordre. »

— « Qui choisirons-nous donc ? »

43 *Constantio* Bal : *Constantius* G 41 *adulescens* c<Id. : *adolescens* C
45 «fccoro *habitu* Bal : *decore abitu* C

— « Scucrum » inquit.

— « Illumnc saltatorem turbulentum, ebriosum, cui nox pro die est et dies pro nocte ? »

— «Dignus» inquit «quoniam militibus fideliter praefuit et cum misi ad Maximianum, ut ab eo induatur. »

13. — « Esto. Alterum quem dabis ? »

— «Hunc» inquit, ostendens Daiam adulescentem quondam semibarbarum, quem recens iusscrat Maximinum uocari de suo nomine. Nam et ipsi Diocletianus nomen ex parte mutaucral ominis causa, quia Maximianus fidem summa religione præstabat.

14. — « Quis est hic quem mihi oilers ? »

— « Meus » inquit « affinis. »

At ille gemebundus « Non idoneos mihi das quibus tutela rei publicæ commit! possit. »

— « Probaui cos n inquit.

— «Tu uideris, qui regimen imperii suscepturus es. 15. Ego satis laboraui-el. prouidi quemadmodum me imperante res publica staret incolumis. Si quid accesserit aduersi, mea culpa non erit. »

XIX

1. Cum hæc essent constituta, proceditur Kalendis Mais. Constantinum omnes intuebantur, nulla erat dubitatio : milites qui aderant ct. primores militum electi et acciti cx legionibus in hunc unum intenti gaudebant, optabant et nota faciebant. 2. Erat locus altus extra ciuitatem ad milia fere tria, in cuius summo Maximianus ipse purpuram sumpserat, et ibi columna fuerat erecta

XVIII 59 *htrlmlrtilam* scripsimus : *tunuilcntain* Γ. *lentitlentum* BnI 61 *prtefuU* ed. Oxon. 1680 : *pra-buil* C 65 *Maximinum* **Bnl** : ηιαχι-*mianmn* C 66 *nam* Gale : *tam* C 67 *nminis* ed. Oxon. 1680 /lomInts 71 Idoneos Le Nourry : *idms* C 72 *committi* edd. : *comiti* C

— « Sévère », répondit-il.

— « Quoi, ce danseur, cet agité, cet ivrogne, qui fait de la nuit le jour et du jour, la nuit ? »

— « Il en est digne, répondit l'autre, puisqu'il a témoigné sa fidélité à la tête de scs soldats. D'ailleurs, je l'ai envoyé à Maximicn, pour que celui-ci le revête de la pourpre. »

— » Soit. Mais quel second César me donneras-tu ? »

— « Celui-ci », dit-il, en montrant un certain Daïa, jeune homme à demi barbare, à qui il venait de faire prendre, d'après le sien, le nom de Maximin. Dioclétien n'avait-il pas, jadis, modifié en partie son nom à lui : Galère, à titre de présage, à cause de la fidelité que lui gardait si scrupuleusement Maximicn ?

— « Qui est-il donc, cet homme que tu me proposes ? »

– « Mon parent », répondit-il.

Mais l'autre en gémissant lui dit : « Les hommes que tu me cites là sont des incapables, à qui on ne saurait confier la garde de Γ litat».

– « J'ai pu.apprécier leurs mérites», dit Galère.

« Cela te regarde, puisque tu vas prendre en mains les rênes de l'empire. Pour moi, j'ai assez travaillé, et j'ai veillé à conserver pendant mon règne l'intégrité de ï'Élat. Si quelque malheur arrive, ce ne sera fias ma faute. »

XIX

Ces décisions prises, on en vint à l'exécution, le premier mai. Tous les regards étaient fixés sur Constantin : personne ne doutait de son élévation : les soldats présents et les officiers choisis pour représenter les légions ne regardaient que lui : toute la joie, tous les désirs, tous les vœux étaient pour lui.

C'est au sommet d'une éminence située à environ trois milles de la ville que Galère avait, lui-même pris la pourpre : un y avait élevé une colonne portant une sla-

XIX 3 *primores* Columbus : *prtorcs C*

cum louis signo. Eo pergitur. 3. Contio militum conuocatur. Incipit senex cum lacrimis, alloquitur milites : sc inualidum esse, requiem post labores petere, imperium ualidioribus tradere, alios Cæsares subrogare. Summa omnium expectalio, quid afferet. 4. Tunc repente pronuntiat Seucrum et Maximinum Cæsares. Obstupefiunt omnes. In tribunali Constantinus adstabat susum. Ilæsilare inter se num Constantini immutatum nomen esset, cum in conspectu omnium Maximianus manum retrorsum extendens protraxit, a tergo Daiam Constantino repulso et exutum uestem priualam constituit in medium. Mirari omnes qui esset, unde esset. 5. Nemo tamen reclamare ausus est cunctis insperatae nouitate rei turbatis. Huic purpuram Diocletianus iniecit suam quam se exuit, et Diodes iterum factus est. 6. Tum descenditur, et reda perciuilatcm ueteranus rex foras exportatur in palriamque dimittitur, Daia nero sublatus nuper a pecoribus et siluis, statirn scutarius, continuo protector, mox tribunus, postridie Caesar, accepit Orientem calcandum et conterendum, quippe qui neque militiam, neque rem publicam sciret, iam non pecorum, sed militum pastor.

1. Maximianus postquam senibus expulsis quod noluit effecit, sc iam solum totius orbis dominum [esse] ferebat. Nam Constantium quamuis priorem nominari esset

XIX 9 *inclptt* Lenglet, B : influit C *in qua* Columbus, item Posent1 12 omnium in tnarg. repetitum C. 13 Λ/axtminum Bal : *maxlmianuin* C 14 *Iwsitarc inferse* l.e Nourry : *stare inter se* et in mnrg. *esitare inter se* C *siicitari* Bul *susurrare* (om. susum) BimIdri *qutcrilare* Bnenemnnn 15 *Constantini* B:>l : *Constantinum* '/ *esset* odd. : r.wi· (! l.s exutum BnI: *exuto* C 20 *insperato·* Bal : *inspirate C* | *nouitate* BnI : *nouitalein* C

XX 2 *effecit* Columbus : *et /erit* C. quod retinet Pesenti coni. Ps. c.xin, 2, p. 3 (ex vers, Hala antiqua) et Ps. c.xx.xiv, G | |ewc| dei. Coloinbns|| *ferebat* Bal : *ferebatur* C e«e *rebatur* Bauldri, item Pesenti

tue de Jupiter. C'est, là qu'on se rendit. L'assemblée des soldats y est convoquée. Le vieillard, tout en larmes, prend la parole le premier. Il dit aux soldats que, malade, il aspire au repos après tant de fatigues : il transmet le pouvoir à des mains plus robustes et pourvoit au remplacement des Césars. Chacun attendait impatiemment ses dispositions. Alors, tout à coup, il proclame Césars Sévère et Maximin. Tous sont frappés de stupeur. Constantin se tenait là-haut, sur la tribune. Tous s'interrogeaient avec embarras : le nom de Constantin aurait-il été modifié ? Soudain, à la face de tous, Maximien repoussa Constantin et, d'un geste du bras, lit paraître devant lui Daïa, qui se trouvait, en arrière et le lit passer au milieu après lui avoir enlevé son habit d'homme privé. Tout le monde se demandait qui était col homme, et d'où il venait. Personne cependant, n'osa réclamer, malgré le trouble général que causait la nouveauté inattendue d'une telle action. Dioclétien se dépouilla de sa propre pourpre pour en vêtir Daïa, et redevint Dioclès. 11 descend alors de la tribune et le souverain démissionnaire, voiture par la ville, dans l'équipage d'un simple chariot, à la gauloise, est emporté au loin et renvoyé dans ses foyers.

Quant à Daïa. qui, à peine arraché à ses bois et à ses troupeaux, était devenu aussitôt soldat de la garde, puis immédiatement garde du corps, bientôt tribun, le lendemain César, il reçut. l'Oricnt pour l'écraser et le fouler aux pieds. Qu'attendre en effet d'un homme ignorant tout de Part de la guerre et du gouvernement, dont on fait un pasteur, non plus de troupeaux de bétail, mais de troupes de soldats ?

XX

Après avoir réalisé sa volonté par l'éviction des deux vieillards. Galère prétendait être désormais le seul maître de l'univers. Bien que Constance eût obligatoirement droit au rang de premier Auguste, il le méprisait parce

ncccssc, contemnebat, quod et natura mitis esset et ualitudinc corporis impeditus. 2. Hunc sperabat brcui obiturum, et si non obisset, ucl inuitum exuere facile uidcbatur. Quid enim faceret, si a Iribus cogeretur imperium deponere ? 3. Habebat ipse Licinium noteris contubernii amicum cl a prima militia familiarem, cuius consiliis ad omnia regenda utebatur, sed eum Caesarem facere noluit, ne lilium nominaret, ut postea in Constantii locum nuncuparet Augustum atque fratrem, 4. tunc ucro ipse principatum teneret ac pro arbitrio suo debacchatus in orbem terræ uicennalia celebraret ac substituto Cæsare lilio suo, qui tunc erat noucnnis, et ipse deponeret : ita cum imperii summam tenerent Licinius ac Scuerus et secundum Caesarum nomen Maximinus et Candidianus, inexpugnabili muro circumscptus securam et tranquillam degeret senectutem. 5. Huc consilia cius tendebant. Sed deus, quem sibi fecit infestum, cuncta illius cogitata dissolnit.

XXI

1. Adeptus igitur maximam potestatem ad nexandum orbem, quem sibi patefecerat, animum intendit. 2. Nam post deuictos Persas, quorum hic ritus, hic mos est, ut regibus suis in seruitium sc addicant et reges populo suo tamquam familia utantur, hunc morem nefarius homo in Romanam terram uoluit inducere : quem ex illo tempore uictoriæ sine pudore laudabat. 3. Et quia aperte iubere non poterat, sic agebat, ut et ipse libertatem hominibus auferret. In primis honores ademit. Torquebantur ab eo

XX G *obisset* Bal : *notiisxcl* C 14 «<* BnI : *hae* C 19 *huc — ten·debunl* Graeutus : *hac consitio eis ostendebant* C *hoc consilia et ostendebant* BnI hoc *consilia eius ostendebant* Pesenti.

XXI 5 *familia* Bal : *milia* C

qu'il était doux de nature cl. afflige d'une santé chancelante. Galère espérait, le voir mourir rapidement, cl, au cas où il survivrait, il paraissait facile de le déposer, même contre son gré. Que pouvait-il faire, en effet, si ses trois collègues le forçaient à renoncer à l'empire ? Galère avait, lui, un ami, Licinius, son compagnon de lente depuis le début de sa carrière militaire, dont il prenait conseil dans tous les actes du gouvernement. Il ne voulait pas faire de lui un César, pour n'avoir pas à l'appeler son fds. Son dessein était de lui donner plus tard le titre d'Auguste et de frère, en remplacement de Constance, afin d'exercer en personne le principal ; c'est lui qui serait alors premier Auguste et après avoir sévi à loisir à travers le monde, il pensait célébrer l'anniversaire de ses vingt ans de règne en installant comme César son fds, qui avait alors neuf ans. Ainsi, avec Licinius et Sévère à la tête de l'empire, et les Césars Maximin et Candidianus régnant en second, il coulerait une vieillesse sûre et tranquille, à l'abri d'une muraille inexpugnable. Tels étaient les projets qu'il s'efforçait de réaliser. Mais la Divinité, dont il s'était attiré la haine, déjoua tous ses desseins.

XXI

Parvenu au pouvoir suprême, il n'eut plus qu'une pensée : tyranniser le monde qu'il avait mis à sa portée. En effet, après la défaite des Perses, pour qui c'est un usage et une règle de s'abaisser au rang d'esclaves de leurs rois, tandis que ceux-ci traitent leur peuple comme de la valetaille, cet homme abominable voulut introduire dans l'empire romain cette coutume, dont il avait l'impudence de faire l'éloge depuis l'époque de sa victoire. Ne pouvant donner ouvertement pareil ordre, il agissait de façon à arracher lui aussi la liberté aux Domains. Avant tout, il les dépouilla des droits conférés par les charges publiques. Il faisait mettre à la torture

non decuriones modo, sed primores etiam ciuilalum, egregii ac perfectissimi uiri,ct quidem in causis leuibus atque ciuilibus. Si morte digni uiderentur, cruces stabant, sin minus, compedes parati. 4. Matres familias ingenua? ac nobiles in gynaeceum rapiebantur. Si quis esset uerberaudus, defixi in stabulo pali quattuor stabant, ad quos nullus unquam seruus distendi solebat. 5. Quid lusorium uel delicias eius referam? Habebat ursos ferocite ac magnitudinis suæ simillimos, (pios toto imperii sui tempore elegerat. Quotiens delectari libuerat, horum aliquem adferri nominatim iubebat. 6. His homines non plane comedendi, sed obsorbendi objectabantur : quorum artus CUin dissiparentur, ridebat, suauissimc nec umquam sine humano cruore cenabat. 7. Dignitatem non habentibus pœna ignis fuit. Id exitii primo aduersus christianos permiserat datis legibus, ut post tormenta damnati lentis ignibus urerentur. 8. Qui cum deligati fuissent, subdebatur primo pedibus lenis flamma tamdiu. donec callum solorum contractum igni ab ossibus rcucllcrctur. 9. Deinde incensæ faces et cxiinctæ < statim > admouebantur singulis membris, ita ut locus nullus in corpore relinqueretur intactus. Et inter luce suffundebatur facies aqua frigida et os umore abluebatur, ne arescentibus siccitate faucibus cito spiritus redderetur : 10. quod postremo accidebat, cum per multum diem decocta omni cute uis ignis ad intima uisccra penetrassel. 11. Hinc rogo facto cremabantur corpora iam cremata. Lecta ossa et in pulucrcm comminuta iactabantur in flumina ac mare.

XXI 13 *ingenuie* edd. : *ingun** C 17 */crocite — sua·* Bal : *ferocia ac magnitudinis sue* G *feracia ac magnitudine sui* auonymus p. 18, item Bcntlelus *ferociae ac magnitudini sua-* Ikunmnn pro magnitudinis coni *fortitudinis* Cramer 21 *obsorbendi* C : *absorbendi* Columbus 22 *suauissimc* C : *sartissime* Cramer 21 *id exilii* Nie. 1 (cimius : *cl exitii C et exemplum* Boherellus *et illam* Tollius ei *eculci. Id prima* Ei.ms, *Journ. of PML,* XIV, p. 88. 25 *permiserat* C : *promiserat* Græuius || *datis* C : *latis* Gneulus 26 *deligati* edd. : *delegati* C 29 < *slathn* > addidimus 34 *accidebat* Bal : *accedebat* C ||«rm cd. Oxon. 1080, item Bcntleius : *lune* C 37 *flumina* Columbus : *flumine* C *flumen* Heumann ' *ac* C : *aut* Icumann

non seulement des décurions, mais encore les plus hauts dirigeants des cités, des hommes du rang d'egregn et de *perfectissimi*, et cela, même dans des affaires peu importantes et purement civiles. Si les accusés paraissaient mériter la mort, des croix étaient dressées; sinon les fers étaient tout prêts. Les mères de famille de naissance libre et même des nobles étaient traînées au gynécée. Si quelqu'un devait être flagellé, il y avait dans le lieu infâme quatre pieux fichés en terre qui n'avaient jamais servi auparavant, même à la torture des esclave.

Parlerais-je de l'amphithéâtre et des distractions de Galère ? 11 avait des ours, ses pareils pour la taille et la férocité, qu'il avait sélectionnés pendant toute la durée de son règne. Chaque fois qu'il était en humeur de s'amuser, il en faisait amener un en le désignant par son nom. On jetait au monstre des hommes, non point exactement à dévorer, mais à absorber lentement : en voyant mettre en pièces les membres de ces malheureux, l'empereur riait avec délectation. Il lui fallait toujours, à son dîner, du sang humain.

Le feu était le châtiment de ceux qui n'élient pas titrés. C'est pour les chrétiens que l'empereur avait, en premier lieu, fait perfectionner ce genre de mort, en prescrivant qu'après la torture, les condamnés soient brûlés à feu lent. D'abord, après les avoir liés au poteau, on leur mettait sous la plante des pieds une flamme modérée, jusqu'au moment où, se recroquevillant sous l'effet de la chaleur, la chair se détachait des os. Puis on appliquait sur tous leurs membres des torches qu'on venait d'éteindre, de manière à ne laisser intact aucun endroit de leur corps. Entretemps, on leur aspergeait la face d'eau froide et on leur humectait la bouche de peur que, leur gorge calcinée par la sécheresse, ils ne rendissent trop vite l'esprit, ce qui n'arrivait enfin que lorsque l'action du feu s'élail exercée jusqu'au plus profond de leurs entrailles, après avoir consumé toute leur chair pendant une grande partie du jour. Ensuite, on dressait un bûcher pour y consumer ces corps déjà brûlés. Les ossements, recueillis et réduits en poudre, étaient jetés aux fleuves et à la mer.

XXI!

1. Quæ igitur in christianis excruciandis didicerat, consuetudine ipsa in omnes exercebat. 2. Nulla < pœna> penes eum lenis, non insulte, non carceres, non metalla, sed ignis,crux, (erœ in illo erant cotidiana et facilia. 3. Domestici et administratores lancea emendabantur. In causa 'poena' capitis [et] animaduersio gladii admoduin paucis quasi beneficium deferebatur, qui ob merita impetraueranl bonam mortem. 4. Iain illa < præ > his Icuia fuerunt : eloquentia extincta, causidici sublati, rore consulti aut relegati aut necati, litlerœ autem inter malas artes habilæ et qui eas noueront. pro inimicis hostibusque protriti et exccrati. 5. Licentia rerum omnium solutis legibus adsumpta et indicibus data. Indices militares humanitatis litterarum rudes sine adsessoribus in prouincias immissi.

XXIII

1. At uero illud publiera calamitatis et communis luctus omnium fuit, census in prouincias et ciuitales semel missus. Censitoribus ubique diffusis et omnia exagitantibus hostilis tumultus et captiuitatis horrendae species erant. 2. Agri glebatim metiebantur, uites et arbores numerabantur, animalia omnis generis scribebantur,

XXII 2-3 < p<rna > *penes eum* Bal (conf. :ul uers. (») : pœnü *cum* C *<e>panis eorum* Bduldri perna *tum* Hcumann pa?nii *tum* Bucnemann 3 non *insulte, non carceres* Bill : non (— rt) *in soie, non in curteris* C 4 *in — cotidiana* Bal : *in illa erant cotidiano* C. *in illos erui tolidiana* Dnuldrl *hire illi erant cotidiana* Hcumann 5-6 *In — gladii* Bal : in causa pçna (· nox *pana* in hunc locum irrepsit ex superiore · Bal) *capitis el animaduersi ugladii* C in *curia pana capitis et animaduersio gladii* Lcnglet 7 *beneficium* Columbus: *beneficii* C *beneficii < loco >* B:il 7-8 *impetraueranl* C : *impctrauerunt* Halm X *bonam mortem* Bal: bona *morte* C'K *prec > his* Gale : *his* C *hie* Boherollus *huic* l.englct 9 *fuerunt* Bnuldri ; *luerant* C

XXII

Dans la suite, la force de l’habitude lui faisait appliquer à tout le monde ces supplices qu’il avait appris en torturant les Chrétiens. Nul châtiment, avec lui, n’était léger : il ignorait, la relegation dans une île, les prisons et. les mines ; par contre, le feu, la croix et les fauves étaient monnaie courante. La mort par la lance était la punition des esclaves cl des fonctionnaires du palais. Dans les condamnations à mort, le châtiment du glaive était un bienfait qu’il n’accordait qu’à certaines personnes, à qui des services antérieurs avaient assuré une mort douce. Mais bientôt, ces horreurs parurent de peu d'importance à côté de celles que je vais citer : l’éloquence éteinte, les avocats anéantis, les jurisconsultes exilés ou mis à mort, les belles-lettres mises au nombre des activités funestes, les lettrés brimés et exécrés à litre d’opposants et d’ennemis publics. Les lois avaient disparu : l’arbitraire régnait en tout cl les juges avaient reçu libre carrière. On envoya dans les provinces, sans assesseurs, des juges militaires étrangers à toute culture.

XXIII

Mais voici ce qui devint une calamité publique et plongea le monde entier dans un deuil commun : le cens, imposé dans leur ensemble aux provinces et aux cités. Les censiteurs répandus partout bouleversaient tout : c’était l'image du tumulte de la guerre et de l’affreuse captivité. On mesurait les champs motte par motte, on dénombrait les pieds de vigne cl les arbres, on enregistrait les animaux de toute espèce, on notait individuellement

14 *litterarum* cdd. : *literarum* C < et > *litterarum* anonymus p. 48
15 *immisti* cdd. : *inmlssi* C *missi* dubitanter Pesenti

XXIII 2 onmiwn C : *initium* Gale | C : *simul* Gale

hominum capita notabantur, in ciuitatibus urbanæ ac rusticæ plebes adunatæ, fora omnia gregibus familiarum referta, unus quisque cum liberis, cum seruis aderant ; tormenta ac uerbera personabant, filii aduersus parentes suspendebantur, fidelissimi quique serui contra dominos uexabantur, uxores aduersus maritos. 3. Si omnia defecerant, ipsi contra se torquebantur el cum dolor uicerat, adseribebantur quæ non habebantur, 4. Nulla astatis, ualitudinis excusatio. Aegri et debiles deferebantur, æslimabanlur ætales singulorum, parunlis adiciebantur anni, senibus detrahebantur. Luctu et mæstitia plena omnia. 5. Quæ ucteres aduersus uictos iure belli fecerant, el ille aduersus Romanos Romanisque subiectos facere ausus est, quia parentes cius censui subiugati fuerant, quem Traianus Daciis assidue rebellantibus pœnæ gratia uictor imposuit. 6. Post hoc pecuniæ pro capitibus pendebantur et merces pro uita dabatur. Non tamen isdem censitoribus fides habebatur, sed alii super alios mittebantur tamquam plura inuenluri, et duplicabantur semper, illis non inucnienlibus, sed ut libuit addentibus, ne frustra missi uidereniur. 7. Interca minuebantur animalia et mortales obibant el nihilo minus soluebantur tributa pro mortuis, ut nec uiuere iam nec mori saltim gratis liceret. Mendici supererant soli a quibus nihil exigi posset : quos ab omni genero iniuria* tutos miseria et infelicitas fecerat. 8. Atquin homo pius misertus est illis, ul non egerent. Congregari omnes iussit el exporlatos nauiculis in mare mergi. Adeo hominem misericordem, qui prouiderit ne quis illo imperante miser esset ! 9. Ita dum cauet ne quis simulatione mendici-

XXIII X *fora* Colombia : *foras* Ç || post omnia -1 liti, ul uiil. cr. *(dxd* X agnoscitur) C 15 nntc *ualitudinis* add. < nuiï« > Gra-uhis< *aut* > Nie. lietnslus< wcl> Jlrtimatui 18 *ucfcrrs C : uictore»* Bal *ueteres* < *uictorcs* >Bcntlcius 19 eiC : *ea* cd. Oxon. 1680 *hn-c* l.englet 21 *Dadis* Lcnglct : *datiis* C *Dacis* Bal 28 nihilo Colomhus : nihil C 31 *russet* Bal : *possit* C | *iniuria· hilos* B:it : *iniuria letalis* C 32 *pius* Tolllus : *impius* C. 33 *illis, ut non egerent. Congregari* cdd. B: *illis. Ut non egerent,*

les noms des hommes : dans chaque cité, on rassemblait la population de la ville et de la campagne, toutes les places étaient remplies de familles entassées en troupeaux ; tous étaient présents avec leurs enfants el leurs esclaves ; instruments de torture et verges ne cessaient de résonner, on suspendait les fils pour les faire témoigner contre leurs parents, les serviteurs les plus fidèles étaient mis à la question contre leurs maîtres, les épouses contre leur mari. Quand tout avait échoué, on suppliciait les gens pour qu'ils se dénonçassent eux-mêmes et, quand la douleur les avait vaincus, on leur assignait des biens qu'ils n'avaient pas. Ni l'âge, ni la maladie n'étaient une excuse. On faisait comparaître des malades et des infirmes, on estimait l'âge de chacun, ajoutant des années aux enfants, en retranchant aux vieillards. Ce n'était partout que deuil et tristesse. Ce que nos aïeux avaient accompli contre des ennemis vaincus en vertu du droit de la guerre, cet homme osa le faire contre les Romains et les sujets des Romains, parce que ses ancêtres avaient été soumis au cens imposé aux Daces par Trajan vainqueur, pour châtier leurs incessantes rebellions. On payait donc pour sa tête, on payait pour sa vie. Les autorités ne faisaient pourtant pas confiance aux mêmes censitcurs, mais en envoyaient sans cesse de nouveaux, dans l'espoir qu'ils trouveraient davantage. El les taxes étaient toujours doublées, même s'ils ne découvraient rien ; car ils ajoutaient selon leur bon plaisir, pour que leur mission ne parût point inutile. Pendant ce temps, le cheptel diminuait, et. les hommes mouraient : on n'en payait pas moins l'impôt pour les morts : on ne pouvait plus vivre ni même mourir gratis. Restaient les mendiants, les seuls de qui on ne pût rien exiger, leur misère et leur malheur les mettant à l'abri de n'importe quelle violence. Au moins ce bon apôtre eut-il pitié d'eux et fit-il en sorte qu'ils ne manquassent de rien. Il donna l'ordre de les rassembler tous, de les embarquer sur des navires, cl de les jeter à la mer. Quel homme miséricordieux, qui prit soin que sous son règne, il n'y eût aucun pauvre ! Ainsi, en veillant à ce que per-

eonpngart dhtinxit C, item Unln» et Pesenti. 3C *cauel* Columinis : *cauli* C.

latis censum subterfugiat, multitudinem ueroruin miserorum contra omne ius humanitatis occidit.

XXIV

1. Iam propinquauit illi indicium dei scculumquc tempus est quo res eius dilabi ac fluere cœperunt. 2. Nondum animum intenderat ad euerlendum pcllendumue Constantium, dum est occupatus his rebus quas superius exposui : et cxpectabat obitum cius, sed tam celeriter non putabat obiturum. 3. Qui cum grauiter laboraret, miserat litteras, ut filium suum Constantinum remitteret, quem iam dudum < frustra repetierat >. 4. Ille ucro nihil minus uolebat. Nam et in insidiis sæpe iuuenem adpeliuerat, quia palam nihil audebat, ne contra se arma ciuilia et, quod maxime uerebatur,odia militum concitaret, <ct> sub obtentu exercitii ac lusus feris illum obieceral, 5. sed frustra, quoniam dei manus hominem protegebat. Qui illum de manibus cius liberauit in ipso cardine. Namque sæpius < rogatus > cum iam diu negare non posset, dedit ille sigillum inclinante iam die præccpitque, ut postridie mane acceptis mandatis proficisceretur, uel ipse illum occasione aliqua retentat urus ucl pnemissurus litteras, ut a Scucro teneretur. 6. Quae cum ille prospiceret, quiescente iam imperatore post cenam properauit exire sublatisque per mansiones multas

X X 111 37 *uerorum* Buililri : iiirorum C *nere* l [eumann

XXIV 2 *dilabi* Bal : *delabi* C 3 < *frustra repetierat* >(aut non uid« *rat,* mH illiquid simile) suppi. Bal : *uldendum· lam dudum ucro ille.* 1{eumann *uidendum et quidem iam dudum. Ille ucro* Dubner 9 *in* C : del. Bohercllus cl plerlque seraauit B, conlocelo XXI, 2 *in nomine* 12 *el* > add. Tollius 1-1-15 *liberanti in Ipso* canline. Namque C : *liberauit. In ipso cardine namque* unoniynius p. 19 ; Item Bvntlcius | *stepius<Z rogatus* ^>Bohcrellus : *sepius* C *serius* Gnt-iilus *stepius* < /x/ifiim >Lc Nourry diutii» Bal wpiue < jwfi/a uenta *>cuin eam diutius* I-{eumann nam *quit srpius< negaral >. eum iam diutius* Bucncmunn 16 *negare* Bal : nccarc C *denegare* (cx *diu*

sonne, en simulant la mendicité, n'échappât au cens, il fit périr, contre tous les droits de l'humanité, une foule de vrais pauvres.

XXIV

Désormais, la justice de Dieu s'approcha de lui et l'époque suivante vit le commencement de sa décadence et de sa ruine. Il ne s'était pas encore appliqué à abattre ou à évincer Constance, occupé qu'il était des exploits que j'ai exposés plus haut : il attendait sa mort, qu'il n'escomptait toutefois pas si rapide.

Constance, gravement malade, lui avait mandé par lettre de lui renvoyer son (ils Constantin : il l'avait depuis longtemps réclamé sans résultat. Mais rien n'entrait moins dans les intentions de Galère. Ce dernier, en effet, s'était, à plusieurs reprises, attaqué au jeune prince, mais de manière insidieuse, car il n'osait rien tenter ouvertement, de peur de s'attirer une guerre civile, cl surtout la haine des soldats, qu'il redoutait par-dessus tout. Sous prétexte d'exercice et de divertissements, il l'avait, exposé aux hèles, mais en vain, car la main de Dieu protégeait Constantin, et le retira de l'ctrcintc de l'ennemi qui pensait l'étouffer. C'est ainsi que, après plusieurs demandes, Galère, ne pouvant refuser plus longtemps, lui remit un ordre de marche à la tombée du jour, mais il lui enjoignit de ne partir que le lendemain matin, après avoir reçu des instructions, soit qu'il eût eu Γarrière-pensée de le retenir SOUS quelque prétexte, soit qu'il voulût le faire précéder d'une lettre enjoignant à Sévère de l'arrêter. Soupçonnant scs intentions, Constantin profile du moment où l'empereur reposait après son repas pour se hâter de partir. Il s'enfuit à toutes brides en faisant abattre derrière lui les chevaux de toute une suite de relais. Le len-

ntcart) Gale IX *retentaturus* G : *retenturus* Pesenti numeri serunndl causa lû *teneretur* C : *retineretur* Tollius 21 *multas* C : *sinyulus* Heumanu

omnibus equis publicis euolauit. 7. Postridie imperator cum consulto ad medium diem usque dormisset, uocari eum iubel. Dicitur ei post cenam statim profectus. Indignari ac fremere coepit. Poscebat equos publicos, ut eum retrahi faceret. Nudatus ei cursus publicus nuntiatur. Vix lacrimas tenebat. 8. At ille incredibili celeritate usus poruenit ad patrem iam delicientem, qui ei militibus commendato imperium per manus tradidit. Atque ita in lecto suo requiem uilæ, sicut optabat, accepit. 9. Suscepto imperio Constantinus Augustus nihil prius egit quam Christianos cultui ac deo suo reddere, llæc fuit prima eius sanctio sancite religionis restitutae.

XXV

1. Paucis post diebus laureata imago eius adlata est ad malam bestiam. Dcliherauit diu an susciperet. 2. In eo paene res fuit, ut illam et ipsum qui attulerat exureret, nisi cum amici ab illo furore flexissent admonentes eum periculi, quod uniuersi milites, quibus inuitis ignoti Cæsares erani facti, suscepturi Constantinum fuissent atque ad cum concursuri alacritate summa, si uenissct armatus. 3. Suscepit itaque imaginem admodum inuitus atque ipsi purpuram misit, ut ultro asciuisse illum in societatem uideretur. 4. Iam turbatæ rationes eius fuerant nec poterat alterum extra numerum nuncupare, ut noluerat. 5. Sed illud excogitauit, ut Senorum, qui erat «'late maturior, Augustum nuncuparet, Constantinum nero non imperatorem, sicut erat factus, sed Cæsarcm cum Maximino.

XXIV 22 *euolauit* C : *auolauil* Hcuinnnn 28 ei Bal : ci« C 29 impe*-- *riui/t* Bal : imprrio C 30 optabat C : *optaucrat* Italni 32 *quam — red-dere* C : r/wowiul >·... *redderet* Ilcnnianii 33 *restituta* Columbus : *restituta* C

XXV 3 *res* Bal : *rex* C <fcl. Hemnann 0 *suscepturi* Bal : *suscepluni* C 7 *concursuri* Bal : *concursus* C | *xl uenissct* Bnl ; *inuenisset* C 9 *asciuisse* Bal : aseuisse C 10 *turbata* Bal : *turba* C 14 *Maximino* Bal : *maximiano* C

demain, l'empereur, qui avait à dessein prolongé son sommeil jusqu'au milieu du jour, le fait appeler.

Ou lui dit que Constantin était parti immédiatement après le repas du soir. Indignation, fureur : il fait réclamer les chevaux des relais pour l'obliger à revenir. On vient lui dire que, la poste a été dépouillée des bêtes de remonte. Λ peine peut-il retenir ses larmes. Cependant Constantin, après avoir voyagé à une vitesse incroyable, parvint, chez son père dont les jours décimaient déjà. Celui-ci, après l'avoir recommandé à scs soldats, lui transmit l'empire de ses mains cl mourut tranquillement dans sou lit, comme il le désirait. Devenu empereur, Constantin Auguste n'eut rien de plus pressé que de rendre les Chrétiens à leur culte et à leur Dieu. Telle fut la première mesure par laquelle il sanctionna la restauration de la sainte religion.

XXV

Quelques jours plus tard, on apporta à la bête malfaisante l'image de Constantin, couronné de lauriers. Il se demanda longtemps s'il allait l'accepter, au point qu'il faillit la faire briller avec celui qui l'avait apportée, mais scs amis le détournèrent de celle folie en lui représentant qu'il risquait fort de voir tous les soldats se ranger dans le parti de Constantin : pour ces derniers, disait-on, c'était à leur corps défendant que des inconnus avaient été proclamés Césars, et ils se porteraient avec un extreme empressement à ses devants, s'il arrivait à la tête de son armée.

Galère accepta donc l'image, malgré sa grande répugnance, et il envoya la pourpre au jeune prince, pour sc donner l'air de l'avoir de plein gré associé à l'empire. Déjà scs calculs avaient etc déjoués, cl il no pouvait plus prendre au dehors un nouvel Auguste, comme il en avait l'intention. Mais il imagina de donner ce titre à Sévère, qui était plus âgé, et de ne point accorder à Constantin celui d'empereur qu'il avait reçu, mais de le faire

appellari iuberct, ut eum de secundo loco reicerct in quartum.

XXVI

1. Composita' ci res quodam modo iam uidebanlur, cum subito illi alius terror adlalus est, generum ipsius .Maxentium Romæ factum imperatorem. Cuius motus hæc fuit causa. 2. Cum statuisset, censibus institutis orbem terræ deuorarc, ad hanc usque prosiluit insaniam, ut ab hac captiuitate ne populum quidem Romanum fieri uellet immunem. Ordinabantur iam censitores qui Romam missi describerent plebem. 3. Eodem fere tempore castra quoque prætoria sustulerat. Itaque milites pauci, qui Romæ in castris relicti erant, opportunitatem nancti, occisis quibusdam indicibus, non inuito populo, qui erat concitatus, Maxentium purpuram induerant. 4. Quo nuntio adlato aliquantum rei nouitate turbatus est nec tamen nimium territus. Et oderat hominem et tres Cæsares facere non poterat. Satis nisum est semel fecisse quod noluit. 5. Seuerum arcessit, hortatur ad recipiendum imperium, mittit cum cum exercitu Maximiani ad expugnandum Maxentium, ct mittit Romam, in qua milites illi summis deliciis excepti non modo saluam esse illam urbem,sed ibi itinere optarent. 6. Maxentius tanti facinoris sibi conscius, licet iure hereditatis paternos milites ad se traducere posset, cogitans tamen fieri posse ut Maximianus socer id ipsum metuens Seuerum in Illyrico relin-

XXVI 1 *quadam* Bat : *qua* C 3 *Maxentium* ccld. : *maxcnctum* C, sic ei iam illius 5 *deuorare* Bal *: deuoraret* C C *captiuitate* C: *capitatione* Heumann 10 *relicti* Bal *: relicta* C || *opportunitatem* Bal : *oportuni·late* C 12 *Maxentium* B.tl : *maxencius* C | *purpuram* C : *purpura* Galc|| induerant Bal : *induerat* C 16 *arcessit* Bal : *arccssllt* C 18 *Maxentium* Bal : *maximianum* C|| *Hornum* Bal : *roma* C 20 *Ibi* Bal : *ut* C 22 posset Bnl : *possit* C

appeler César, comme Maximin, afin de le rejeter du second au quatrième rang.

XXVI

La situation semblait, dès lors s'être relativement stabilisée, quand on vint apprendre à Galère un nouveau sujet de frayeur : Maxence, son propre gendre, avait été proclamé empereur b Rome ! Voici quelle fut la cause de ce mouvement : ayant résolu de dévorer l'univers par l'institution du cens, Galère en était venu à ce point de folie qu'il ne consentit même pas à exempter le peuple de Rome de ce régime de sujétion. Les censitcurs étaient déjà désignés pour être envoyés dans la ville procéder à l'inscription de la plèbe. Presque à la même époque, Galère avait décidé aussi la suppression du camp des prétoriens. Là-dessus, quelques soldats qu'on avait laissés à Rome dans la caserne, saisirent l'occasion, tuèrent quelques hauts magistrals avec l'approbation du peuple, qui s'élait soulevé, et revêtirent Maxence de la pourpre impériale.

A celle nouvelle, Galère, quelque peu troublé par le caractère inattendu de cet événement, ne conçut toutefois pas de craintes excessives. Il haïssait son gendre, et ne pouvait nommer trois Césars. C'était bien assez, à son avis, d'avoir dû agir une fois contre son gré. Il fait venir Sévère, l'exhorte à reconquérir l'empire et l'envoie avec l'armée de Maximicn pour déloger Maxence ; et c'est à Rome qu'il l'envoyait, comptant que ces soldats, qui si souvent, y avaient été accueillis et comblés de plaisirs, voudraient non seulement sauver la ville, mais encore s'y établir à demeure.

Maxence était parfaitement conscient de la hardiesse de son coup d'Etat. Sans doute pouvait-il faire passer dans son parti des soldats de son père, en invoquant ses droits d'héritier, mais il faisait réflexion que Galère, son beau-père, craignant précisément pareille éventualité, pourrait bien laisser Sévère en Illyrie ct venir l'as-

queret atque ipse cum suo exercitu ad se oppugnandum ucnïret, quærebat quatenus sc a periculo impendente muniret. 7. Patri suo post depositum imperium in Campania moranti purpuram mittit et bis Augustum nominat. Ille nero et rerum nouarum cupidus et qui deposuerat inuitus, libenter arripuit. 8. Srucrus inierim uadit et ad muros urbis armatus accedit. Slatim milites sublatis signis abeunt et se < ei > contra quem itenerant, tradunt. 9. Quid restabat deserto nisi fuga ? Sed occurrebat iam resumpto imperio Maximianus, cuius aduentu Rauennam confugii ibique sc cum paucis militibus inclusit. 10. Qui cum uideret futurum ut Maximiano traderetur, dedidit sc ipse ucslcmquc purpuream eidem a quo acceperat, reddidit. Quo facto nihil aliud impetrauit nisi bonam mortem. Nam uenis cius incisis leniter mori coactus est. [Ab hoc capite suos persequi.]

XXVII

1. llerculius ucro cum Maximiani nosset insaniam, cogitare erepit illum audita nece Scueri inflammatum ira susceptis inimicitiis cum exercitu esse ucnLurum el fortasse adiunclo Maximino ac duplicatis copiis, quibus resisii nullo modo posset < el > urbe munita et rebus < omnibus > diligenter instructa proficiscitur in Galliam, ut. Constantinum partibus suis conciliaret sua· mino-

XXVI 28 C ; *quia* Gulo 31 *ct se <Z* ei Bauldri : et sc C et se Bentleius *el* < ei Gate 35 <?«i C : *ubi* ucl *atque* B in app. erit | *dedidit* sc Heumann : *dcdil <fe* se C *dedit* «se Bal 36 *eidem* But : et *idem* C 39 [aft *hoc — persequi]* del. I.c Nourry Hcuniann Duebner B. Braudlio Poeni ioque nolam margini scriptam hunc esse existimantibus, deinceps textui interpolatam nemo non asscnticlur, quir quidem siuc ad Galerium sine ad Maximianum Hercullum perlinent nani ab hoc capite suos <1. e. non modo Christianos, sed etiam propinquos) ambo principes persequuntur. *ab hoc cernit suos persequi* Bohercllus et Nic. Heinsius *ab hoc. capite*

siéger en personne avec son armée. Il cherchail donc un moyen de sc prémunir contre le danger menaçant. Or, son père, depuis son abdication, résidait en Campanie. Il lui envoie la pourpre ct le fait Auguste pour la seconde fois. Passionné de bouleversements, Maximien, qui avait abdiqué contre son gré, accepte avec empressement ce qu'on lui offre. Cependant, Sévère marche contre Rome ct parvient avec son armée sous les murs de la ville. Aussitôt ses soldats désertent, drapeaux en tète, et vont rejoindre celui qu'ils étaient venu combattre. Abandonné, que lui restait-il, sinon la fuite ? Mais Maximien, déjà redevenu empereur, marchait contre lui. A son approche, Sévère se jette dans Ravenue el s'y enferme avec une poignée d'hommes, Voyant qu'il allait être livré à Maximien, il sc rendit volontairement el remit la pourpre à celui qui la lui avait donnée. Il n'obtint par sa soumission qu'une mort assez douce, car il fut forcé de s'ouvrir les veines cl s'éteignit ainsi lentement.

XXVII

Mais Maximien Hercule connaissant la folie de Galère, il lui vint à l'esprit que l'annonce de la mort de Sévère allait le mettre en fureur, qu'il commencerait les hostilités, entrerait en campagne avec son armée, renforcée peut-être par celle de Maximin, ce qui doublerait ses effectifs et lui procurerait une force irrésistible. Il tortille donc la ville, s'emploie en diligence à l'approvisionner de toutes choses et part pour la Gaule afin de rallier Cons-i.

i. c. · ii Scuero occiso ·) suos penequi cœpii Bucncmnnn piurn excidisse Coni. Columbus Tollitis AIIlx.

XXVII 3 sus<*p(t.t *inimicitiis* scripsit et huc transposuit e.u.S-βB 1 Afaxùnino cd. Oxon. 1680 : *maximiuno* C 5-6 et Bauldri | *rebus...instructa :* sic B Toilii coniceturam *instructa* secutus, additoque < 'imniluw>·: *rebus ceptis initui* ·, -reis (ci or.) *diligenter Instructis* C locum corruptum multi uiri docti sannre conati sunt, quorum coniectur.is aide apud B, inter quas eminent *rl rebus ccptis in itinere diligenter instans* uel *instruens* e<l. Oxon. 16S0 *et rebus coeptis in inimicos diligenter instructis* DUbncr 7 »ηλ· *minoris fdiie* Bal : *sic minaris familia*· C

ris filia· nuptiis. 2. Ille interea coacto exercitu inuadit Italiam, ad urbem accedit senatum cxtincturus, populum trucidaturus : uerum clausa et munita omnia offendit. Nulla erat spes inrumpendi, oppugnatio difficilis, ad circumsedenda mœnia non satis copiarum : quippe qui nunquam uiderat. Romam æstimarelque illam non mullo esse maiorem quam quas nouerai ciuitates. 3. Tunc quaedam legiones détestantes scelus, quod socer generum oppugnaret et quod Romani milites Romam, translatis signis imperium reliquerunt. 4. Et iam ceteri milites nutabant, cum ille fracta superbia diinissisque animis Seueri exitum metuens ad pedes militum prouolulus orabat ne hosti traderetur, donec promissis ingentibus flexit animos eorum et retro signa conucrt.it, ac fugam trepidus capcssiuil, in qua opprimi facile potuit, si cum paucis quispiam sequeretur. 5. Quod cum timeret, dedit militibus potestatem ut dispersi quam latissime diriperent omnia ucl corrumperent, ut si quis insequi uolnisset, utensilia non haberet. 6. Vastata est igitur ea pars Italia· qua pestiferum illud agmen incessit, expilata omnia, mulieres corruptae, uirgines uiolatæ, extorti parentes et mariti, ut filias, ut coniuges, ut opes suas proderent. Abaclæ tamquam de barbaris prædæ pecorum ac iurnentorum. 7. Hoc modo se ad sedes suas recepit, cum Romanus quondam imperator, nunc populator llaliæ, hostiliter uniucrsa uexasset. 8. Olim quidem ille ut nomen imperatoris acceperat, hostem se Romani nominis erai professus, cuius titulum immutari nolebat, ul non Romanum imperium, sed Daciscum cognominaretur.

XXVII 12 *circumsedenda* Bal: *circumsedendam* C *circumsedendum* cum aiionytno Dudmcr 13 *æstimarelque* B Pesenti, item BorlcJls o lectione *eslimarelqtie* C : ftrfatimaMti/ui! llemnann 15 *délestantes* Bal : *délestante* C *detestando* linciiciaann 17 *imperium* G : *Imperatorem* Lerigid *impium* Hcumann IX *nutabant* Bal : *mutabantur* C. || *dlmlssisque* Bal : *dimisisque* C *dcmlsslsque* Colombus *demissusque animi* llalin 21 *flexit animos eorum* Bal : *(elix* animus *quorum* C 22 *qua* 'l'ollius : *quo* C 32 *imperator* Bal : *imperatorem* C | *hostiliter* Bal : *hostili iter* C 33 uexas-

tant in à sa cause en le mariant à sa fille cadette. Entre-temps, Galère rassemble une armée, envahit l'Italie et arrive devant Rome pour détruire le Sénat et massacrer lu population. Mais il se heurte à des portes fermées, à des remparts bien garnis. Nul espoir donc d'enlever la place de vive force, et un siège en règle était bien difficile, vu le peu de troupes dont il disposait pour investir la vaste enceinte : n'ayant jamais vu Rome, Galère ne se l'imaginait guère plus grande que les villes qu'il connaissait.

C'est alors que plusieurs légions, saisies d'horreur devant le crime qui faisait assiéger un gendre par son beau-père, et Rome par des Romains, abandonnèrent leur chef pour passer dans l'autre camp, enseignes déployées. Déjà le reste de son armée hésitait quand Galère, son orgueil brisé, son audace abattue, craignant de partager le sort de Sévère, sc jeta aux pieds de ses soldats, les suppliant de ne pas le livrer à l'ennemi. Enfin, l'immensité de ses promesses réussit à modifier leur résolution et il donna le signal de la retraite. Au cours de sa fuite précipitée et pleine d'alarmes, il eût été très facile de le surprendre, si l'on s'était donné la peine de le poursuivre avec quelques troupes. Dans cette crainte, il permit à scs soldats de se disperser le plus possible pour tout piller ou tout détruire, afin de priver de subsistance les poursuivants éventuels. La partie de l'Italie que parcourut cette détestable armée fut donc ravagée : on saccagea tout,on souilla les femmes, on viola les vierges, on mit à la torture les pères et les maris, pour leur faire livrer leurs filles, leurs épouses et leurs biens. On emmena les troupeaux et. les bêtes de somme comme un butin conquis sur des barbares. C'est ainsi que cet homme, naguère empereur romain, devenu le fléau de ΓItalie, regagna les terres de son obédience après avoir, comme un ennemi, tout ravagé sur son passage. Il est vrai qu'auparavant, lorsqu'il avait reçu le litre d'empereur, il s'était proclamé l'ennemi du nom romain, voulant changer le titre de l'Empire romain, qui se serait appelé Γ Empire dacique.

sel C. : *iiastasset* But secundis em is npud Bauktri 30 *Daciscum* C. : Dacicum Columbus (item Bent Ictus) tu textu ; in notis tamen *Daciscum* retinet

XXVIII

1. Post huius fugam cum se Maximianus alter c Gallia recepisset, habebat imperium commune cum lilio sed iuueni magis parebatur quam seni, quippe cum prior < esset > et maior filii potestas, qui etiam patri reddiderat imperium. 2. Ferebat iniquo animo senex quod non posset libere facere quai vellet, et (ilio suo puerili aemulatione inuidebat. Cogitabat ergo expellere adulescentem, ut sibi sua uindicaret : quod facile uidebatur, quia milites < ei > erant qui Seuerum reliquerant. 3. Aduocauit populum ac milites quasi coni tonem dc praesentibus roi publieæ malis habiturus. De quibus cum multa dixisset, conuertii ad filium manus et illum esse dicens auctorem malorum, illum principem calamitatum, quas res publica sustineret, deripuit ab humeris eius purpuram. 4. Exutus ille priccipitem se de tribunali dedit et a militibus exceptus est. Quorum ira et clamore perturbatus est senex impius et ab urbe Horna tamquam Superbus alter exactus [est].

XXIX

1. Rediens rursus in Gallias, ubi aliquantum moratus est, profectus < est > ad hostem filii sui Maximianum, quasi ut dc componendo rei publieæ statu [ct] cum co disputaret, re autem uera, ut illum per occasionem recon-

XXVIII 1 *alter e Gallia* Bal : *altéré gallle C.* 3 *cum* C : *quod* Gale *tum* Ikiultlri I< essei > ndd. Tollius, Heuinann 5 *quod* Bal : *quo* C *qua* anonymus p. 51, item Ilalrn ci >add. Hcumann 11 *habiturus* edd. : *abituras* C 14 *deripui/* Tollius ; diripuit C 18 [csl) del. B ct ad XXIX. 2 tranposult.

XXIX 2<csl >ex ultimo u. c. XXVIII transposuit B 3 [ef] dei.

XXVIII

Après la fuite de Galère, l'autre Maximien, revenu de Gaule, exerçait le pouvoir conjointement avec son (ils. Mais l'autorité du jeune homme était plus grande que celle du vieillard, puisque le (ils, à qui son père devait même son empire, avait pour lui l'ancienneté et un pouvoir plus étendu. Le vieillard supportait mal de n'avoir point une entière liberté d'action, et il jalousait son fils à qui l'opposait une rivalité puérile. Il songeait à évincer le jeune empereur pour recouvrer ce qu'il considérait, comme son bien. Celle solution lui paraissait toute simple : ne disposait-il pas des troupes qui avaient abandonné Sévère ? 11 convoqua donc à une réunion le peuple et les soldats, sous prétexte dc leur exposer les malheurs présents dc l'État. Après en avoir longuement discouru, il porta les mains sur son fils, l'accusant d'être l'auteur des maux et la cause première des calamités qui frappaient l'empire et arracha dc scs épaules le manteau dc pourpre. Maxencc ainsi dépouillé se précipita à bas de la tribune et fut recueilli par les soldats. Leur colère et leurs cris effrayèrent le vieillard impie, qui fut chassé de Rome comme un second Tarquin le Superbe.

XXIX

Après être revenu en Gaule, où il séjourna quelque temps, il alla chez Galère, l'ennemi de son fds, sous couleur dc discuter avec lui du rétablissement de 1'ordre public. Mais en réalité, il voulait profiter dc cette feinte

Bat. item B, quod huc delatum esse, cum csscl corrigendi causa ascriptum proximo disputare (sic C, disputaret Bid) recte cmd.B (ct. ad coirent et eoflerent c. XXXVI, 4 ; dedidit sc c. XXVI, 10) ; ulx *et* < de *restituenda concordia* > ucl a), sim. fuisse ei uid. Codicis lectionem seruauit Pesenti, *et* ad XXVIII, 10 *quasi contionem* ceti, alludere existimans. 4 *per occasionem* Bal : pro occasione C

cilialionis occideret ac regnum cius teneret exclusus a suo quocumque uenissct. 2. Aderat ibi Diodes a genero nuper accitus, ut quod ante non fecerat, præsentc illo imperium Licinio daret substituto in Seneri locum. Itaque fit utroque præsentc. Sic uno tempore sex fuerunt. 3. Qua re impeditis consiliis senex Maximianus tertiam quoque fugam moliebatur : redit in Galliam plenus malae cogitationis ac sceleris, ut Constantinum imperatorem, generum suum, generi filium, dolo malo circumuenirct, et ut posset fallere, deponit regiam uestem. Francorum gens in armis erat. 4. Persuadet nihil suspicanti, ne omnem securn exercitum duceret, paucis militibus posse barbaros debellari, ut et ipse haberet exercitum quem occuparet, et ille opprimi posset ob militum paucitatem. 5. Credit adulescens ut perito ac seni, paret ut socero : proficiscitur relicta militum parte maiore, ille paucis diebus expcctatis cum iam Constantinum æstiinaret intrasse fines barbarorum, repente purpuram sumit, thesauros inuadil, donat ut. solet large : lingii de Constantino quas in ipsum protinus reccidcrunt. 6. Imperatori propere qute gesta sunt nuntiantur. Admirabili celeritate cum exercitu rcuolat. Opprimitur homo ex improviso, nondum satis instructus, milites ad suum imperatorem redeunt. 7. Occupalierat Massiliam et portas obscruaucraf. Accedit propius imperator et in muro adstantem alloquitur, non aspere nec hostiliter, sed rogat quid sibi noluisset, quid ei defuisset, cur faceret quod ipsum præcipue non deceret. Ille nero ingerebat male*

XXIX fi «uo *quocumque ucnisMI* C : suo. Quo eiun uenisset anonymus p. 52, item Posenti, Baynes, Gnomon 1937,507 8 /oemn Golombus : *loco* C 9 *luerunt* C : *prtefuerunt* Bauldri 10 *qua re* anonymus p. 52 : *quare.* Bal 11 *fugam* Bal : *pugnam* C 12 *cogitationis C : contagionis* Bal 14 *posset* Bnl : *possit* C IS *paucitatem* Bnl : *paucitate* C 21 *irstl-inaret* Pesenti,Item BorleiTs : *exlimarrt* C *existimaret* Heumann.B 24 rec-*clderunt* C, quam lectionem post Pesenti scnimdmus eximiam praebentem clausulam : *reciderunt* odd. 31 *quid* (ante *ei)* Bal : *quod* G

réconciliation pour le faire assassiner et s'emparer de son empire, puisque lui-même, en quelque endroit qu'il fût ailé, s'était vu enlever le sien.

Dioclès était là. Son gendre l'avait fait venir depuis peu de temps pour qu'il assistât à la transmission de rempire à Licinius, choisi pour remplacer Sévère, chose qui ne s'était pas faite auparavant. C'est ainsi que la cérémonie s'accomplit en présence des deux précédents Augustes. Ainsi, pour un temps, il y eut six empereurs. Voyant scs projets contrariés par cet état de choses, le vieux Maximien se préparait encore à fuir pour la troisième fois. Il revient en Gaule, débordant de projets criminels, et veut, par la ruse, circonvenir Constantin, l'empereur, son gendre, le fils de son gendre ! Afin de pouvoir le tromper, il dépose le vêtement impérial.

Le peuple des Francs avait alors pris les armes. Constantin ne soupçonnait rien : il le persuada de ne pas emmener avec lui toute son armée, sous prétexte qu'une poignée de soldats suffirait à écraser les barbares. Le but de Maximien était double : avoir pour lui seul une année dont il se rendrait maître, et rendre possible la défaite de Constantin, en raison de la faiblesse de ses troupes. Lejeune prince témoigne au vieillard la confiance qui est due à l'âge et à l'expérience, et l'obéissance qui est due à un beau-père : il entre en campagne en laissant sur place la plus grande partie de ses effectifs. Maximien attend quelques jours, mais, quand il suppose que Constantin s'est déjà enfoncé dans le territoire des barbares, il prend tout à coup la pourpre, se saisit du trésor, se livre à ses largesses habituelles et invente contre Constantin des calomnies qui retombent aussitôt sur lui-même. L'empereur est immédiatement informé de ce qui s'est passé. Avec une rapidité admirable, il accourt avec son armée. Son adversaire est pris au dépourvu, sans avoir pu compléter scs préparatifs, et les soldats reviennent à leur chef.

Maximien s'était emparé de Marseille et avait fait garder les portes. L'empereur s'approche. Sans acrimonie ni hostilité, il s'adresse à Maximien debout sur la muraille : il lui demande quel a été son dessein à son égard, quel sujet de mécontentement il a pu concevoir, et pourquoi

dicta de mûris. 8. Turn subito a tergo cius portæ reserantur, milites recipiuntur. Attrahitur ad imperatorem rebellis imperator, pater impius, socer perfidus. Audit scelera qua) fecit, detrahitur ei uestis et increpito uita donatur.

XXX

1. Sic amisso imperatoris ac soceri honore humilitatis impatiens alias rursus insidias machinatus est, quia semel habuit impune. 2. Vocat filiam Faustam camque nunc precibus nunc blandimentis sollicitat ad proditionem mariti, alium digniorem uirum pollicetur : petit, cubiculum patens reliqui et neglegentius custodiri sinat. 3. Pollicetur illa facturam et refert protinus ad maritum. Componitur setena qua manifesto facinus teneretur. Supponitur quidam uilis eunuchus qui pro imperatore inoriatur. 4. Surgit ille nocte intempesta, uidet omnia insidiis oportuna. Rari excubitores erant, et ii quidem longius : quibus tamen dicit uidissc somnium quod filio suo narrare uellet. Ingreditur armatus et spadone obtruncato prosilit gloriabundus ac profitetur quid admiserit. 5. Repente se ex altera parte Constant inus ostendit cum globo armatorum. Profertur e cubiculo cadaucr occisi : haeret manifestarius homicida et mutus stupet, quasi

dura silex aut stet Marpesia caules a :

impietatis ac sceleris increpatur. Postremo datur ei potestas liberae mortis,

XX JX 33 *tergo* Bal : *terga* C

XXX 3 *habuit* C, item Bcntleius : *abiit* Bnl. 11 oportuna C. item 1'esenti numeri causa : *opportuna* cdd. 12 utdlste < .‹e > imonymu» p. 53 13 *prosilit* Tollius : *prosiliit* C 18 *cautes* cdd. : *caulis* C '

a. Vena., *.En.,* VI, 471.

il a adopté une conduite qui lui convient moins qu'à quiconque. Mais l'autre, du haut des remparts, ne faisait que l'accabler d'injures. Tout à coup, derrière lui, on ouvre les portes ; on accueille les soldats et on amène à l'empereur cet empereur rebelle, ce père impie, ce beau-père parjure. Constantin entend le récit, de scs crimes, on lui arrache la pourpre, et, après un blâme, on lui fait cadeau de la vie.

XXX

Après avoir perdu la dignité qui s'attache à un empereur et à un beau-père, Maximien, ne pouvant supporter cet abaissement et fort de son impunité, machine un nouveau complot. Il fait appeler sa fille Fausta et, tantôt par des prières, tantôt par des cajoleries, la presse de trahir son époux. Lui promettant de lui en donner un autre plus digne d'elle, il lui demande de permettre que la chambre de Constantin soit laissée ouverte et la surveillance relâchée. Elle s'engage à faire ce qu'il réclamait d'elle, et rapporte immédiatement à son mari ce qui se tramait. On organise une mise en scène pour faire éclater le flagrant délit. On substitue à l'empereur un vil eunuque destiné à mourir à sa place.

Maximien sc levé au milieu de la nuit, il voit que tout est favorable à son criminel dessein. Il n'y avait que peu de gardes, et encore se trouvaient-ils à distance ; il leur déclare néanmoins qu'il a eu un songe dont il veut instruire son fils. Il entre avec ses armes, lue l'eunuque, se rue au dehors, tout glorieux, et se vante du crime qu'il vient de commettre.

Tout à coup, Constantin se montre de l'autre côté, entouré d'une troupe armée. On lire de la chambre le corps de la victime. Pris sur le fait, l'assassin reste cloué au sol, stupide, muet, « comme s'il était de pierre dure ou de marbre de Marpessos ».

On se répand en invectives contre son crime impie. Enfin, on lui laisse la liberté de choisir sa mort, et « il

ac nodum informis Icti trabe nectit ab alta n.

G. Ita ille Romani nominis maximus imperator, qui post longum temporis interuallum cum ingenii gloria uiginti annorum uola cclcbrauit, eliso et fracto superbissimo gutture uilam detestabilem turpi et ignominiosa morte finiuil.

XXXI

I. Ab hoc deus religionis ac populi sui uindex oculos ad Maximianum alterum transtulit, nefandæ persecutionis auctorem, ut in eo et < iam suæ u > im maies* latis ostenderet. 2. Iam de agendis et ipse uiccnnalibus cogitabat. < El ut. >, qui iam dudum pronincias afflixerat auri argentique indictionibus factis, quæ promiserat. redderet, etiam in nomine uiccnnalium secure altera afflixit. 3. Qua uexatione generis humani exactio celebratu sit maxime rei annonarim, quis enarrare digne potest ? Officiorum omnium milites uel potius carnilices singulis adhaerebant. Cui prius satisfieret, incertum, uenia non habentibus nulla. Sustinendi multiplices cruciatus, nisi exhiberetur stalim quod non erat. 4. Mullis custodiis circumseplo nulla respirandi facultas, nullo tempore anni uel exigua requies. Frequens super isdem

XXX 21 «r <' : *el* Verg. | in margine mors max habet C 23 post Tollius : [> (i. c. *per)* C || *per internatium* < *dominatus* coni. Tollitis, quod recepit Ducbncr|: *intervallum* Bal : *interualloC*

XXXI 3 InC post *in* roX-cum parte marginis superioris f. 10 a, particula primi u. 10 tere hastarum spatio est abscissa. Sequitur spatium 6 hastarum. Post hanc lacunam suporest im, unde *cl<Z u* ^>ini coni, t.c Nourry : u/ in *eo e!<Z l<un uirtute^>m* anonymus p. 53. -i *uiernnalibus* Bal : nieinalibus *C* 5< *et* ul >Golft : in C per spatium 6 f. hastarum scriptura plane euanuit ; lacunam indicault Bal < u(*diis suis* }>C.olumbus < *ct ul ls* > Cuperus< *ut ^jntr* <·<▮ Oxon. 1680 7 *reddere!* Bal : *reddirc!* C *reddere*

a. Ver u., Æn., XII. 603.

accroche à une haute poutre un nœud, instrument d'une torture affreuse ».

Voilà donc cet empereur, l'un des plus grands parmi les empereurs romains, qui, ce qui ne s'était plus vu depuis des générations, avait eu la gloire extraordinaire de fêter la vingtième année de son règne, le voilà qui meurt, son col superbe meurtri et rompu, terminant une vie exécrable par une mort honteuse et ignominieuse.

XXXI

Après lui, Dieu, vengeur de la religion et de son peuple, tourna ses yeux vers l'autre Maximien, instigateur d'une persécution criminelle, pour manifester contre lui aussi la puissance de sa majesté. Lui aussi, il songeait déjà à célébrer ses viccnnales. Après avoir accablé déjà les provinces sous les taxes, en or et en argent, qu'il y levait pour s'acquitter de ses promesses, il abattit une nouvelle fois la hache sous prétexte de Viccnnales. Qui pourrait faire un récit fidèle des vexations qui accompagnèrent la spoliation du genre humain, et avant tout la récolte des contributions en nature ? Chaque contribuable voyait s'acharner contre lui les militaires — je devrais dire les tortionnaires — de tous les bureaux. On ne savait qui satisfaire en premier lieu, et ccux-mémes qui n'avaient rien n'étaient pas épargnés ; il fallait, endurer les supplices les plus divers, si l'on ne fournissait sur-le-champ ce que l'on «'avait pas ! Entouré d'une foule d'espions, on n'avait pas le loisir de respirer : à aucun moment de l'année, on n'avait le moindre répit. C'était, à propos des mêmes citoyens, des conllits continuels entre

Græuius | *in* del. Gale Bucncmnnn nlii, *cl.* XXIV, i|| secure *«liera* Borleils : *securem alteram* G 8 *afflixit* C: *inflixit* Græuius iis *inflixit* B,cuius contectura eximia clausula destruitur. | post *qua* < ucro >add. B in app. erit. 9 *annonaria:,* fluis Bal : *annonaria. Et quis* C *annonarim, ecquis* I.c Nourry 12 rwnta — *multiplices* Bal : *neniam non habentibus nullas abstinendi multiplicis C nenia non habentibus nulla abstinendi, multiplices* cd. Oxon. 1680 15 *isdem* cdd. : *hisdent* C

hominibus uel ipsis indicibus uel militibus iudicum pugna. Nulla area sine exactore, nulla uindemia sine custode, nihil ad uiclum laborantibus relictum. Qua· quamquam intolerabilia sint, eripi ab ore hominum cibos labore quaesitos tamen sustentabile aliquo modo uel spe futurorum. 5. Quid uestis omnis generis? Quid aurum? Quid argentum ? Nonne hæc ncccsse est ex uenditis fructibus comparari ? Unde igitur hæc, o dementissime tyranne, præstabo, cum omnes fructus auferas ? uniucrsa nascenlia uiolentcr eripias ? 6. Quis ergo non bonis suis euersus est, ut opes, quæ sub imperio eius fuerunt, conraderentur ad uotum, quod non erat celebraturus ?

XXXII

1. Nuncupato igitur Licinio imperatore Maximinus iratus nec Cæsarcm se nec tertio loco nominari nolebat. 2. Mittit ergo ad cum sæpe legatos, orat sibi pareat, dispositionem suam seruct, cedat æt ali et honorem deferat canis. 3. At ille tollit audacius cornua et praescriptione temporis pugnat : sesc priorem esse debere, qui prior sumpserit purpuram; preces eius et mandata contempsit. 4. Dolet bestia et mugit, quod cum ideo ignobilem fecisset Caesarem, ut sibi obsequens esset, is tamen tanti beneficii sui oblitus uohinlati ac precibus suis impie repugnaret. 5. Victus contumacia tollit Cæsarum nomen et

XXI 18-20 Que· — *qumsitos* Boberellus, item Gncuius, nisi quod *eripi a labro* scripsit et post *quaesitos* uirgutam posuit : *que quam tolerabilia sint eripi a labore hominum cibos labore. questos* C *quamquam intolerabile sit eripi ab ore hominum cibos labore quiesilos* But in Erratis *qua: cum intolerabilia sint* cd. Oxon. 1G80. 21· susfenlabite C : *tolerabile* Bal *sustentabilla* Ualm *sustentabantur* Hcunninn || *fulurorum<Z fructuum* >Ccilarius, Heitmann 21-22 *quid aurum 1* fluid *argentum* ? Bal : *quod aurum quod argentum* C 23 *hire* Bauldri : *hoc* C

XXXI! 1 Maximini» Bal : *maximianus* C 3 *ergo* < Galerius > Pesenti 5 *proscriptione* Bal : proscriptionem C 7 *contempsit* C :

les fonctionnaires eux-mêmes ou leurs agents d'exécution. Pas une aire qui n'eût son vérificateur, pas une vendange qui ne fût contrôlée : rien n'était laissé pour la subsistance des travailleurs. Si intolérables que soient de pareils agissements, on peut cependant se consoler en quelque manière de voir arracher de la bouche des hommes la nourriture qu'ils ont produite par leur travail, si c'est dans l'espoir d'un avenir meilleur. Mais quoi ? Les vêtements de toute sorte, et l'or, et l'argent ? Ne faut-il pas acheter tout cela sur le produit de la vente des fruits de la terre ? Et où donc irais-je me les procurer, tyran insensé, si tu m'enlèves toute ma récolte, si tu m'arraches brutalement tout ce que porte mon domaine ? Quel est donc celui qui n'a pas été dépossédé de scs biens, pour que toutes les ressources qui existaient encore dans l'empire de Galère fussent raflées en vue d'une fêle qu'il ne devait jamais célébrer ?

XXXII

L'élévation de Licinius à l'empire irrita Maximin Daïa, qui ne se contentait ni du titre de César, ni de la troisième place dans l'État. Galère ne cessait donc d'envoyer des émissaires pour le prier de lui obéir, de respecter les dispositions qu'il avait prises, de céder devant son âge et de respecter scs cheveux blancs. Mais l'autre n'en devient que plus arrogant. Il en appelle aux droits de l'ancienneté, et prétend qu'ayant reçu le premier la pourpre, il doit occuper le premier rang ; il fait ii des supplications et des ordres de Galère.

Piqué au vif, cc dernier mugit comme une bête blessée, à l'idée qu'un homme qu'il avait tiré du néant pour en faire un César docile à sa loi, oublie à cc point le bienfait reçu et pousse l'ingratitude jusqu'à passer outre à sa volonté expresse et. à ses prières. Vaincu par l'obstination

contemntt Tollius 8 *mugit* C : *rugit* Bauldri | *cum* Bohcrctlus : *tum* C *qurtn* Nie. Hclnsliis *quod eum adeo — esset,* < *et* >*is* Bauldri. 11 *uictus* < *tamen eius* > Heuniann

se Liciniumquc Augustos appellat, Maximinum et Constantinum filios Augustorum. Maximinus postmodum scribit quasi nuntians in campo Martio proxime celebrato Augustum se ab exercitu nuncupatum. Recepit ille mæstus ac dolens et uniucrsos quattuor imperatores iubel nominari.

XXX11I

1. Iam deciipus ct octauus annus agebatur, cum percussit, eum deus insanabili plaga. Nascitur ei ulcus malum in inferiori parte genitalium serpitque latius. 2. Medici secant, curant. Sed inducta iam cicatrice scinditur uulnus et rupta ucna fluit sanguis usque ad periculum mortis. Vix tamen eruor sistitur. Noua ex integro cura. Tandem perducitur ad cicatricem. 3. Rursus leni corporis m<omcnto u>ulncratur : plus sanguinis quam ante decurrit. Albescit ipse atque absumptis uiribus tenuatur, ct tunc quidem ritius cruoris inhibetur. 4. Incipit uulnus non sentire medicinam : proxima quæque cancer inuadit ct quanto magis circumsecatur, latius sæuit, quanto curatur, increscit.

...Cessere magistri
Phillyridcs Chiron Amythaoniusque Melampus a.

Undique medici nobiles trahuntur : nihil humanæ ma-

XXXII 12 *Maximinum* Bal secundis curis : *maxcncittm* C< *Maximi-* | muri ^>, *Maxentium* Columbus. 13 *Maximinus* C : Maxenftiu Buenemnmi, Fritzsche 15 *nuncupatum* Bal : *nuncupato* C 17 *nominari* Toipard : *munerari* C ntunrrari Bal.

XXX III 1 *octauus--^ imperii eius* > Pesenti in tipp. erit. 1 curant C: | urunt BotuTellus, Bimtleius< urunt *curant* Columbus | *scinditur* Bal in Erratis : *scindit* C *inductam tant cicatricem...scindit* I[alm, qui lumen postea Bul. contecturam comprobmill *rescindit* Gracilius *scindit* *se* > Columbus

a. VsnG., *Georg.,* III, 549-550.

de Maximin, il supprime le titre de César, se proclame Auguste avec Licinius cl donne à Maximin ct à Constantin le nom de fds d'Augusles. Peu après, Maximin lui écrit pour lui annoncer que, dans une assemblée qu'elle vient de tenir, l'armée l'a proclamé Auguste. Galère apprend la nouvelle avec chagrin, avec douleur ct se résigne à décider que les quatre souverains porteront également le titre d'empereur.

XXXIII

Galère était dans la dix-huitième année de son règne quand Dieu le frappa d'un mal incurable. Il lui vint au bas des parties génitales nn ulcère malin qui ne fit que s'étendre. Les médecins coupent, soignent la plaie. Mais la blessure, en voie de cicatrisation, se rouvre : une veine se rompt et un flux de sang le met en danger de mort. A grand-peine, on arrête pourtant l'hémorragie. On reprend la cure sur de nouveaux frais. On parvient enfin à refermer la plaie. Mais un léger mouvement du corps la rouvre : il perd encore plus de sang que la première fois. Il devient livide, ses forces l'abandonnent, il s'affaiblit de plus en plus. Ce n'est qu'alors qu'on peut arrêter le flux de sang. Dès lors, la blessure ne ressent plus l'effet des médications : le chancre gagne de proche en proche : plus on coupe, plus il s'étend, et les soins ne font qu'aggraver la virulence. « Les maîtres s'avouèrent vaincus, Chiron le Phillyride et Melampus fils d'Amythaon. ».

De partout on fait venir des médecins en renom, mais la main des praticiens n'apporte aucune amélioration.

6 uix tamen G (s. 1. ex ut/mnen) : *uix tandem* Bolierellus Gale Duebner 7 *tandem* Bolierellus : *tamen* C || *perducitur* Bal : *pcrdicitur* C 7-8 post *corporis m* particula primi u. tolli 10 b spatium 10 *f*- hastarum continens interiit, post quod *ulncratus* superest : m<omenfo *ulncratus* BorleiTs m<ofw *u>utncralus* Bal in Erratis *m<otionc u>ulneratus* l.englet ||<u>uinera-*tur* Gale : *tdncralus* C *uulnerato plus* Columbus *uulnere rescisso* Tollitis *uulnus natum* B 11 *proxima* Bal : *pro maxima C* 12 *sotuil* cdd. : *seuil C serpit* nnonymus p. 55 13 *increscit* C : *K0rese.lt* Gale 15 Ex Vergilio corr. ed. Oxon. 1680 : *pliillides. cirona. metomus. mcldphius C* 16 *tra-huntur* C : contrahuntur Gneuius

nus promouenl. 5. Confugitur ad idola : Apollo et Asclepius orantur, remedium flagitatur. Dat. Apollo curam : malum multo peius augetur. 6. Iam non longe pernicies aberat et inferiora omnia corripuerat. Conputrescunt forinsecus uiscera et in tabem sedes tota ditabitur. Non desinunt, tamen infelices medici uel sine spe uincendi mali foucre curare. 7. Repercussum medellis malum recidit introrsus cl interna comprehendit, uermes intus creantur. Odor it autem non modo per palatium, sed totam ciuitatem peruadit. Nec mirum, cum iam confusi essent exitus stercoris et urinae. 8. Comestur a uermibus et in putredinem corpus cum intolerandis doloribus soluitur.

Clamores simul horrendos ad sidera tollit,
quales mugitus, fugit < cum > saucius < aram >
taurus."

9. Adponebantur ad sedem fluentem coela et calida animalia, ut uermiculos eliceret calor. Quis resolutis inæstimabile scatebat examen et tamen multo maiorem copiam tabescendorum uiscerum pernicies fecunda generauerat. 10. Iam diucrso malo partes corporis amiserant speciem. Superior usque ad uulnus aruerat ct miserabili macie cutis lurida longe inter ossa consederat, inferior sine ulla pedum forma in utrium modo inflata discreuerat. 11. Et hicc facta sunt per annum perpetem, cum tandem malis domitus deum coactus est. confiteri. Noni doloris urgentis

XXXIII 18 *da! C : < non > dat* Gale *negat* Hcumann 23 *repercussum medellis* Tolnnrd : *repercussis medullis* C *repercussis medelis* NIc. Hclnshis *percussis medullis* Grattius 21 *recidit* C : *recedit* Gulis 25 *«dor it autem* Nic. Henslus Bohcrcllus alii, item Pesenti : *odorilafem C. odor teter* Bal in Erratis *odor it* B *odoris diritas* Bal ap. Baultlrl odor *autem* «1. Oxon. 1680 *odoritas Iclra* Cupcnts *odor is autem* Is. Vossius *odor itat iam* Schoell *odor ita teter* uel *odoris ferior* Columbus 27 *comestur* Columbus : *comestus G ...urinte comesti* Bal In Erratis 31 fiataC : *qualis* Vcrg. || *fugit cum saucius aram* V<Tg. : *fingit saucius* C 31 *eliceret* Bal : *eligeret* C 36 *ta-*

it. Vnno., /En.. II, *222-224.*

On a recours aux idoles : on prie Apollon ct. Esculapc, on leur demande nn remède. Apollon en indique un : le mal ne fait que s'étendre et empirer. La mort désormais n'était plus loin : elle avait déjà saisi tout le bas du corps. I.'intérieur des entrailles se corrompt, ct tout le siège tombe en pourriture. Malgré leur insuccès, les médecins continuent leurs soins et leurs remèdes, bien qu'ils n'aient plus d'espoir de vaincre le mal. Repoussé par leurs médications, celui-ci pénètre à l'intérieur du corps, le ronge et y engendre des vers. La puanteur ne se répand pas seulement dans le palais : elle envahit toute la ville. Quoi d'élonnant, puisque les conduits des excréments et de l'urine sont désormais mêlés l'un à l'autre ? Dévoré par les vers, son corps se dissout, en pourriture, avec d'intolérables souffrances.

« 1l pousse vers le ciel d'horribles clameurs, semblables aux mugissements du taureau blessé quand il s'échappe de l'autel. »

On tente d'appliquer sur le siège en décomposition des viandes cuites et toutes chaudes, dans l'espoir que la chaleur attirera les vers à l'extérieur. Mais quand on dégage les plaies, on voit sc produire une innombrable pullulation de ces bêtes, accrue encore par la malsaine fécondité des entrailles pourrissantes. Déjà les progrès de la maladie avaient fait perdre toute forme aux diverses parties du corps ; le haut, jusqu'à l'ulcère, s'était complètement desséché : sous I'cffct de l'amaigrissement, la peau blême s'était profondément affaissée dans l'intervalle des os. Le bas, enflé comme une outre, avait, pris des proportions hideuses : la forme des jambes était méconnaissable. Et cela dura une année entière. Enfin, dompté par les maux qu'il endurait, l'empereur fut forcé de confesser le Seigneur. En effet, au cours des répits que lui laissaient des crises de souffrance sans cesse renou-

besccndorum C : *tabescentium* Columbus et alil 36 *fecunda* C : *secunda* Bal 37 *amiserant* Bal : *admisceant* C 39 *lurida* Bal : *luride* C •10 *dtsereueral* C : *increuerat* Grwuius *et distenta crut* Heutnann *distenderat* Buencmann -12 «oui *dotons urgentis C :* noua *ut doloris urgentis* uct *urgente* Columbus *et ui dotons urgentis* Gale *nam ui doloris urgente* Houinann *tunc* uel *nunc, doloris urgentis* anonynms p. 55.

per interualla exclamat se restituturum dei templum satisque pro scelere facturum. Et iam deliciens edictum misit liuiuscemodi :

XXXIV

« 1. Inter cetera quæ pro roi publicæ semper commodis atque utilitate disponimus, nos quidem uolucramus antehac iuxta leges ueleres et publicam disciplinam Romanorum cuncta corrigere atque id prouidere, ut etiam christiani, qui parentum suorum reliquerant sectam, ad bonas mentes redirent, 2. siquidem quadam ratione tanta eosdem christianos uolunlas inuasisset et tanta stultitia occupasset, ut non illa ucterum instituta sequerentur, quæ forsitan primum parentes eorundem constiluerant, sed pro arbitrio suo atque ut isdem erat libitum, ita sibirnet leges facerent quas obseruarent, et per diucrsa uarios populos congregarent. 3. Denique eum ejusmodi nostra iussio extilisset, ul ad ueterum se instituta conferrent. mulli periculo subiugati. multi etiam deturbati sunt. 4. Atque cum plurimi in proposito perseucrarent ac uideremus nec diis eosdem cultum ac religionem debitam exhibere nec Christianorum deum obseruarc, contemplatione mitissima; nostræ clementiæ intuentes et consuetudinem sempiternam, qua solemus cunctis hominibus neniam indulgcre, promptissimam in his quoque indui*'

XXXIII 43 *rexlihtlurum* Bal : *rexlittiritm* G 45 *misit* C : *emisit* Ilcin* silis et alii

XXXIV Hoc edictum gneco sermone extat apud Euscbiutn, Hist. Eccl., Vili, 17, 3-10. Ex Eusebio · rursus transfudit in Latinum · Rufinus, VIII, 19. Apud Eusebiuin edictum inducitur farinula salutis continente nomina et titulos Galerii, Constantini et Lucinii. Huius tamen mentio in codicibus ATER tantum legitur, nam ab Eusebio In posterioribus Historic editionibus deleta est. 3 «nfc/iac Bal : *ante acC* 5 *sectam* Bal : *secta* C. 7 *uoluntas* C. : «XioviSia Eus. *obstinatio* Ruf. 10 *isdem* cdd. : *hisdem* C

volées, il s'écrie qu'il rétablira le temple de Dieu el réparera complètement, son crime.

Il était déjà mourant lorsqu'il lit publier l'édit que voici :

XXXIV

« Entre toutes les dispositions que nous n'avons cessé de prendre dans l'intérêt el pour le bien de l'Etat, nous avions décidé antérieurement, de réformer toutes choses selon les lois anciennes et la règle des Romains, et de veiller à ce que même les Chrétiens, qui avaient abandonné la religion de leurs ancêtres, revinssent h de bons sentiments, puisque, pour de certaines raisons, ces mêmes Chrétiens avaient été saisis d'une telle obstination et possédés d'une telle folie que, loin de suivre les usages des anciens — usages qui avaient peut-être été établis par leurs propres aïeux — ils se faisaient pour eux-mêmes, selon leur gré el leur bon plaisir, les lois qu'ils observaient, et qu'en divers lieux ils attiraient des foules de gens de toutes sortes.

Bref, après la publication de notre édit leur enjoignant de se conformer aux usages des ancêtres, beaucoup ont été poursuivis, beaucoup même ont été frappés. Mais comme un grand nombre persistent dans leur propos, el (pie nous nous apercevons que, tout en ne rendant pas aux dieux le culte et le respect qui leur sont dus, ils n'iionorent pas le dieu des Chrétiens, considérant aussi, à la lumière de notre infinie clémence, notre constante habitude d'accorder le pardon à tous, nous avons décidé qu'il fallait étendre à leur cas aussi, et sans aucun retard, le bénéfice de notre indulgence, de sorte qu'à nouveau ils

11 *slbimet leges C* I *xibimel < et '> leges* ununymus p. 56 ex Eus. xjd τοὺ ■*lôg.'j-jz* 12 *denique* C. : *proinde*-l [euinann ex Eus. τοιγαροῖν 14 *deturbati* C. : *de.!urbittl<Z et uariis morlibnx afjecti* ^>Hcuniann ex Eus. ταραχθεῖτε; χαντοίον 6κνχ:ου; -iri^ipov. 15 *atque* C : *atqui* Gale *at* Hcumann, sed ci. za: apud Eus. 17 *contemplatione* Græuius : *contemplationem* C ἀφορήντ;; ;;; π,ν ἡμζτέραν φῦ.αν&ρωπίαν κχ: την διηνεκή συνήθειαν Eus. 20 iri *his quoque* C : in del. anonynius p. 56 καὶ ἰν τοὺτο» Eus.

genliam nostram credidimus porrigendam, ut denuo sint christiani et conuenlicula sua componant, ita ut ne quid contra disciplinam agant. 5. < Per > aliam autem epistolam indicibus significaturi sumus quid debeant obseruare. Unde iuxta hanc indulgentiam nostram debebunt deum suum orare pro salute nostra et rei publieæ ac sua, ut undique uersum res publica perstet incolumis et securi uiuerc in sedibus suis possint. »

XXXV

1. Hoc edictum proponitur Nicomcdîæ pridie Kalendas Maias ipso octies et Maximino iterum consulibus. 2. Tunc apertis carceribus, Donate carissime, cum celeris confessoribus c custodia liberatus es, cum lilii career sex annis pro domicilio fuerit. 3. Nec tamen ille hoc facto neniam sceleris accepit a deo, sed post dies paucos commendatis Licinio coniuge sua et filio atque in manum traditis, eum iam lotius corporis membra diffluerent, horrenda tabe consumptus est. 4. Idque cognitum Nicomedia.* < medio > mensis eiusdem, cum futura essent uiccnnalia Kalendis Martiis impendentibus.

XXXVI

L. Quo nuntio Maximinus audito dispositis ab Oriente cursibus pcruolauit, ut prouincias occuparet ac Licinio

XXXIV 23< *per* add. Bucncmnnn ex. Eus. 8? ἐτῖρα Bi ἐπιστολή : fl *aliam epistolam* (sic) C *alia autem epistola* Bal. item Pesenti 24 debeontfl Bal : *debent* C *τί χύτού* παραφυἲ.xixatiac ο:ήαβ: Eus. 27 *perstet incolumis* Bal : *perstetur ineoluïiis* C *prarstetur incolumis* anonymus p. 56 ex Eus. îvac κατχ πάντα τρόπον καἰ τχ δημόσια παρχσ/s'Jzj ύγιή-
XXXV 2 *octies* add. : *arctes* C|| *Maximino* Bal : *maximiano* C 4 *e* Bal : *el* C *ex* Haltn 7 *manum* Tollius : /nanu C 8 *diffluerent* Toillus : *defluerent* C 10 < *medio* ^>suppl. Columbus, item Bentleius nIII. Cf. II. Grégoire, Byzaniion. XIII, 1038, p. 551 :< *sub finem* >ucl< *in*

pussent être Chrétiens et rebâtir leurs lieux de réunion, à condition qu'ils ne se livrent h aucun acte contraire à l'ordre établi. Dans un second règlement, nous indiquerons aux gouverneurs ce qu'ils devront observer. En conséquence, et en accord avec l'indulgence que nous leur témoignons, les chrétiens devront prier leur dieu pour notre salut, celui dc l'empire, et le leur propre, afin que l'intégrité de l'État soit rétablie partout et qu'ils puissent mener une vie paisible dans leurs foyers. »

XXXV

Cet édit fut affiché à Xicomédic le 30 avril de l'année pendant laquelle il était consul pour la huitième fois, et Maximin pour la seconde. C'est alors qu'on ouvrit les prisons, très cher Donat, et que tu fus, avec les autres confesseurs, libéré du cachot qui, pendant six années, avait été la demeure. Et pourtant, par cet acte, Galère n'obtint pas de Dieu le pardon dc son crime : quelques jours plus tard, après avoir recommandé et confié à Licinius son épouse et son fils, il succomba à l'horrible putréfaction, au moment où toutes les parties de son corps se décomposaient.

Λ Nicoinédic, c'est vers le milieu du mois de mai qu'on apprit cet événement, alors qu'on se, préparait à fêter les viccnnales le premier mars suivant.

XXXV1

Dès qu'il connut la nouvelle, Maximin fit disposer des relais h partir de l'Orient et brûla les étapes pour s'emparer des provinces et, devançant Licinius, revendi-

liel< *Idibus* >Bauldrl,< /d. > Lcnglct qui falso in MS uacuum 2 litterarum spntium statuit | r<C dir>Halin. item Pesenti, qui etiam< *postremo* >ucl < *ultimo die* ^>coni. | *futura* Bal : *fulurarn* C

XXXVI 1 *Maximinus* Bal : maxfmianiu C 2 *prruolauit* C : *prouolattil* l[eumann|| post *prouinclas<Z proximas* >add. Bauldri Ducbncr

morante omnia sibi usque ad fretum Chalccdonium uindicarct, ingressusque Bithyniam, quo sibi ad præsens fauorem conciliaret, cum magna omnium lætitia sustulit censum. 2. Discordia inter ambos imperatores ac paene bellum. Diuersas ripas armati tenebant, sed condicionibus certis pax et amicitia componitur et in ipso freto fœdus fit ac dexteræ copulantur. 3. Redit ille securus et. fit qualis in Syria et in Ægyplo fuit. Inprimis indulgentiam christianis communi titulo datam tollit, subornatis legationibus ciuitalum qua? peterent, nc intra ciuitales suas christianis conuenticula extruere liceret, ut suasu coactus et impulsus facere uideretur quod erat sponte facturus. 4. Quibus annuens nono more sacerdotes maximos per singulas ciuitates singulos ex primoribus fecit, qui et sacrificia per omnes deos suos cotidie facerent et ueterum sacerdotum ministerio subnixi darent operam, < ut > christiani neque < conucnticula > fabricarent neque publice aut priuatim coirent, sed comprehensos suo iurc ad sacrificia cogerent uel iudicibusofferent. 5 Parumque hoc fuit, nisi etiam prouinciis ex alliorc dignitatis gradu singulos quasi pontifices superponeret, et eos ulrosquc candidis clamidibus ornatos iussit. incedere. 6. Facere autem parabat qua; iam dudum in Orientis partibus fecerat. Nam cum clementiam specie tenus profiteretur, occidi seruos dei uetuit, debilitari iussit. 7. Itaque confessoribus effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes detruncabantur, nares uel auriculæ desecabantur.

XXXVI 4 *BUhpiiiam* Bal : *bhianimn* C 5 < *plebis urbana* ^*sustulit* Seeck, Zeitschr. für Sozial- und WirtsclmflgMch., IV, p. 290. C.f. II. Grégoire, Byzantlon, XIII, 1938, p. 552 sqq. || *sustulit* Columbus : *sustollit* C C discordia Bal : *discordiam* C *discordia iam* ationymus p. 57 *discordia* inde Tollius|| *peene* Bal : *perna* C 9 *freto* Bal : /«fu C *ac* Bal : *ad* C 11 *titulo* · uir rcucrendixsimus » in ed. Oxon. 1680. item Bcntlcius ulli *liilclo C,* quod Bal. in ed. 1679 dubitanter retinuerat, secundis curis apud Bauldrlum aliorum coniec. *titulo* et *tutela* attulit *tutela* cd. Oxo». 1680 13 *liceret* Bal : *licere* G 11 suasu C : *quasi* Bal 16 *maximos* Bal : *maximus* C. 19 *operam* Bal :

<(iier ses droits sur tous les territoires, jusqu'au détroit de Chalcédoine. Il pénétra en Bithynie ; afin de s'y concilier momentanément la faveur populaire, il supprima le cens, à la grande joie de tous.

La discorde éclata entre les deux empereurs, et presque la guerre. Sur les deux rives, leurs armées se faisaient face. mais, à des conditions déterminée, la paix et l'amitié sont rétablies ; c'est au milieu du détroit que l'accord est conclu et que leurs mains se joignent.

Daïa revient tranquille et redevient l'homme qu'il était en Syrie et en Egypte. Avant toute chose, il abroge la tolérance accordée aux Chrétiens par l'édit commun, apres s'être fait envoyer par les cités des députations chargées de demander l'interdiction pour les Chrétiens de bâtir des églises sur leur territoire. L'empereur voulait se donner l'air de céder à la persuasion et d'etre poussé à des actes qui répondaient à ses intentions.

Déférant, donc à ces suppliques, par un usage sans exemple, il choisit, parmi les notables, des grands-prêtres, un par cité, chargés de sacrifier chaque jour à tous les dieux ; avec l'appui de l'ancien clergé, ils devaient s'efforcer d'empêcher les Chrétiens de construire des églises et de tenir des réunions publiques ou privées : ils avaient aussi pleins pouvoirs pour les arrêter, les contraindre à sacrifier et les dénoncer aux magistrats. 11 alla plus loin : il mit à la tête de chaque province en guise de pontifes des hommes choisis parmi ceux du plus haut rang, à qui, comme aux autres, il ordonna de ne paraître en public que revêtus de la chlamyde blanche. Il se préparait donc à faire ce qu'il avait déjà accompli dans les provinces orientales. Là, en effet, sous prétexte d'humanité, il avait interdit la mise à mort des serviteurs de Dieu : il les faisait mutiler. C'est pourquoi, aux confesseurs, on crevait les yeux, on amputait les mains ou les pieds, on coupait le nez ou les oreilles.

0peraCf< U /add. liai |! *ne/pie* C : *ne* puid Gale <C *contienticula* > add. Heiunann :< *templa* >Maucroix, Bauldrl *20 cotisent* Gale : *colerent* C 21 *sed* C : *et* Hcumann | *comprehensos* Bal : *fprœhensus* C | coperenf Bal : *coierel* C 25-26 iam *dudum* om. Bal

XXXVII

1. Hæc ille moliens Constantini litteris deterretur. Dissimulauit ergo. Et tamen si quis < in manus cius > inciderat, mari occulte mergebantur. Consuetudinem quoque suam non intermisit ut in palatio per singulos dies sacrificaretur. 2. Et. hoc primus inucncral, ut animalia omnia quibus uesccbalur, non a coquis, sed a sacerdotibus ad aras immolarentur nihilquc prorsus mensæ adponeretur nisi aut delibatum aut sacrificatum aut perfusum mero, ut quisquis ad cenam uocatus esset, inquinatus inde atque impurus exiret. 3. In ceteris quoque magistri sui similis. Nam si quid reliqui uel Diodes uel Maximianus reliquerant, hic abrasit sine ullo pudore auferens omnia. 4. Itaque horrea priualorum claudebantur, apothecæ obsignabantur, debita in futuros annos exigebantur. Hinc fames agris ferentibus, hinc caritas inaudita. 5. Armeniorum ac pecorum greges ex agris rapiebantur ad sacrificia cotidiana : quibus suos adeo corruperat, ut aspernarentur annonam. Et offundebat passim sine dilectu, sine modo, cum satellites uniuersos, quorum numerus ingens erat, pretiosis uestibus et aureis nummis expungeret, gregariis et tironibus argentum daret, barbaros omni genere largitionis honoraret. 6. Nam quod uiuenlium bona uel auferebat uel dono suis

XXXVII 1 *litteris* But : litteras C 2 < in *manus eius* > add. Bauldri Maucrolx B 3 ntcr^efrarttcrr G : mcnrebattu· cdd. omnes præter B et Pesenti 4 *palatio* Bal : *palaliitm* C 6 coquis Bal : *quo quis* C 11 ma- | *gistri sui* C: *magistris suit* Cuperns, Hem Bent leius || *reliqui* del- Hcumhnn, Duebncr 12 *reliquerant* Heuinann : *reliquerunt C* 13 post *horrea* 5 | hastae in C er., « inm in rns. 14 deluta C : *tributa* Ilcumann 15 *fames* Bal : *fatuis* C *ferentibus* G *non ferentibus* Bal *feriantibus* anonymus p. 5, item Bcntleins 17 suos Columbus : cos C *milites* lleucnnnn anticos Cellarius Fritzsche IS *et* C : det- Hcumnnn *ars* Bauldri Duchncr || *effundebat* Cupcrus: *effundebant* C *effunderet* cd. Oxon. 1680 19 *passim* C : *pecuniam* Heumatm !| *dilectu* Bal : *delicto* C ||*satellites* cd. Oxon. 16S0 : |

XXXVII

Il en était là de ses machinations, quand il reçut de Constantin une lettre qui l'intimida. Il dissimula donc. Et cependant, tous ceux qui tombaient entre ses mains étaient en secret jetés à la mer. Il n'interrompit pas non plus l'habitude qu'il avait de faire sacrifier chaque jour dans son palais. Il avait été le premier à imaginer de faire égorger les animaux dont il se nourrissait, non par des cuisiniers, mais par des prêtres et sur les autels ; et aucun mets n'était servi à table sans avoir fourni la part des dieux, sans provenir d'un sacrifice ou sans avoir été arrosé de vin pur, de façon que tous ceux qu'il avail invités à dîner en revinssent impurs et souillés.

Dans tout le reste aussi, il était la fidèle réplique de son maître. Car le peu que Dioclès et Maximien avaient laissé, si tant est qu'ils aient laissé quelque chose, il le fit complètement disparaître en le raflant sans aucune retenue. C'est pour cela qu'on fermait les greniers des particuliers, qu'on apposait les scellés sur les magasins, qu'on exigeait le paiement des impôts dus pour les années à venir. De là vint la famine, sur des champs en pleine production, et une cherté inouïe du coût de la vie. Des troupeaux entiers, gros et petit bétail, étaient arrachés des pâturages pour fournir aux sacrifices quotidiens ; il avait par ce moyen si bien gâté ses gens qu'ils n'avaient plus que mépris pour le pain.

Il dépensait au hasard, sans discernement ni mesure, gratifiant tons scs gardes du corps, dont le nombre était énorme, de vêtements précieux et de monnaies d'or, distribuant de l'argent aux simples soldats et aux recrues, honorant des barbares de toutes sortes de largesses. Quant aux biens qu'il enlevait aux personnes vivantes, ou qu'il donnait à tous ceux de scs amis qui avaient demandé le

lites C *milites* «1. Oxon. 1680 alll düdtes Cupcrus 21 nummis C : *annutis* Duclincr | *Mpungrret* Columbus et Cupcrus : «-.rpuni/wnf C *excoleret* cd. Oxon. 1680 expMrct Tollitis *expingeret* Bnuldrl Ducbner

dabat, ut quisque petierat aliena, nescio an agendas illi fuisse gratias putem, quod more clementium latronum incruenta spolia detrahebat.

XXXVIII

1. Illud nero capitale et. supra omnes qui fuerunt, corrumpendi cupiditas. Quid dicam nescio xiisi cæcam et effrenatam, et tamen his uerbis exprimi res pro indignatione sua non potest : uicit officium lingtue sceleris magnitudo. 2. Eunuchi, lenones scrutabantur omnia. Ubicumque liberalior facies erat, secedendum patribus ac maritis fuit. Detrahebantur nobilibus feminis uestes itemque uirginibus et per singulos artus inspiciebantur, ne qua pars corporis regio cubili esset indigna. Si qua delrcctaucrat, in aqua necabatur, tamquam maiestatis crimen esset sub illo adultero pudicitia. 3. Aliqui constupratis uxoribus, «pias ob castitatem ac fidem carissimas habebant, cum dolorem ferre non possent, se ipsos etiam nccaucrunl. Sub hoc monstro pudicitiae integritas nulla, nisi ubi barbaram libidinem deformitas insignis arcebat. 4. Postremo hunc iam induxerat morem, ut nemo uxorem sine permissu cius duceret, ut ipse in omnibus nuptiis prægustator esset. 5. Ingenuas uirgines inmiimtas semis suis donabat uxores. Sed et comites

XXXVII 2-1 *dabat,* nf anonymus p. 58 *: dabatur* C *dabat, prout* Bal 25 *more* Bal : *morem* C!| *clementium* Bal : *dementium* C

XXXVII! 1 capitale Bal : *capitali* C|I et C : *esi* Cupcnis *ei* ue! ci *et* Bauldri *eius* Bucncmann 2 post dicam < eam >ucl< *quam* >-B in app. erit. || *cupiditas... exeam et effrenatam* B : ceca *e! effrenata* C cupidatw, *quid dican nescio, nisi caeca et effrenata* Bal cdd. pleriqtic *illudendi* nero *corrumpentiiqu cupiditas quam capitalis ei supra, quam dici potest, circa et effrenata* dubitant Hcumaiui 3 *exprimi res* cd. Oxon. 1680 : *exprimere* C *exprimi* caCuper *exprimi* Lcnglet |' *indignatione C : indignitate* Columbus -l *uicit C,* ite anonymus p. 59 : *uincll* Bal cdd. multi, uerba *uicll-magnitudo* Ebcrto sp rla uidebantur 6 *liberalior* Bal : *liberabilior* C *patribus* C : *parentib*

bien d'autrui, je me demande s'il n'aurait pas fallu le remercier d'agir à la manière de certains brigands pleins d'hurnanité, en dépouillant ses victimes sans verser leur sang.

XXXVIII

Mais ce qui fui, son vice capital, en quoi il surpassait tous ceux qui furent jamais, ce fut sa fureur lubrique. Je ne sais qu'en dire, sinon qu elle était aveugle et forcenée et encore ces mots sont-ils impuissants à rendre la réalité, tant elle était indigne : l'énormité du crime dépasse le pouvoir de la langue. Scs eunuques, ses pourvoyeurs furetaient partout. Où que se trouvât une beauté un peu remarquable, il fallait l'enlever <\ un père, à un époux. Femmes nobles, vierges, h toutes on arrachait, les vêtements, on examinait soigneusement chaque endroit de leur personne, pour qu'aucune partie ne fût indigne de la couche du prince. L'une ou l'autre se refusait-elle, on la noyait, comme si, sous le règne de ce débauché, la pudeur eût été un crime de lèse-majesté. Plusieurs époux même se tuèrent, ne pouvant supporter la douleur de voir déshonorer des femmes qu'ils chérissaient pour leur chasteté et leur fidélité. Sous le règne de ce monstre, il n'\ avait pour la pudeur aucune sauvegarde, à moins qu'une laideur insigne ne vînt décourager la lubricité de ce baibare. C'est lui enfin qui avait introduit, la coutume de ne plus permettre aucun mariage sans son autorisation expresse, afin d'être lui-même le premier à goûter les joies de chaque hymen. Il faisait épouser à ses esclaves les jeunes filles de naissance libre qu'il avait déflorées. Mais ses compagnons eux aussi imitaient ses désordres,

<tc Rooy, *Spiclleg. Critic..* Dordrecht, 1771, p. 39. 7 */eminis uesles* Bal: *feminib; uris* C 10 *dcînxlancrat* cd. Oxon. 1680: *detraelaiteral* C | *aqtta* Bal : *aquam* C |i *necabatur* C : *mergebatur* auonynuis p. 29 11 «set *sub illo adultero pudicitia. Aliqui* C : «set. .Sud *illo adultero aliqui* (om. *pudicitia)* non recte Bal, *l.e* .X'ourry 12 *ob castitatem ac fldcm* Bal : *ob castitate ac fide C.* I I *monstro* Maucroix, Burnetus, Bauldri : *ministro* G 19 in-*mtnutas* C : *inuitas* Bal in Erratis

eius sub tali principe imitabantur s<tupra et hospit>um suorum cubilia inpunc uiolabant : quis enim uindicaret ? Mediocrium lilias, ut cuique libuerat, rapiebat. Primariae, quae rapi non poterant, in beneficiis petebantur, ncc recusare licebat subscribente imperatore, quin aut pereundum esset aut habendus gener aliquis barbarus. 6. Nam fere nullus stipator in latere ei nisi ex gente eorum qui a Gothis tempore uicennalium terris suis pulsi Maximiano se tradiderant malo generis humani, ut illi barbarorum seruitutem fugientes in Romanos dominarentur. 7. His satellitibus ct protectoribus cinctus Orientem ludibrio habuit.

XXXIX

1. Denique cum libidinibus suis hanc legem dedisset, ut fas putaret quicquid concupissel, ne ab Augusta quidem, quam nuper appellauerat matrem, potuit temperare. 3. Venerat post obitum Maximiani ad cum Valeria, cum sc putaret in partibus cius tutius moraturam eo maxime, quod habebat uxorem. 3. Sed animal nefarium protinus inardescit. Adhuc in atris ucstibus erat mulier, nondum luctus tempore impleto. Legatis præmissis in matrimonio postulat cicclurus uxorem, si impclrasset. 4. Respondit, illa libere quæ sola poterat : primo non posse de nuptiis in illo ferali habitu agere tepidis adhuc cineribus mariti sui, patris eius ; deinde illum impie facere, quod

XXXVI11 20 *imitabantur* ‹‹▮ Oxon. 1680 : *imitabat C initiabantur* anonymus p. 59 |, s<h»pra c/ /iospit^>nrn Halm : in G *si.* deinde cum parte marginis superioris f. 12 u particula primi uersus spatio 20 *t.* hastarum abscissa est, post quam superes! pars inferior littcræ u *s<Ztupris* d *domesticora>m* (post *initiabantur)* anonytuus p. 59 *Initiali hospitum* Heiunnnn 22 post rncd(ocri«m<imt o > add. Bal 24 *recusare* Is. Vossius : *recusari* C fortasse cum Pesenti retinendum clausuhn heroic» uitand:·! causa 25 *pereundum* Bal : *peredum* C 26 *in* C : *a* Tollius || *latere ei* Bal : *lalerel* C " *eorum* Bal : *horum* C 28 *tradiderant* Tollius :

corinnc il est naturel sous un tel prince, et souillaient en toute impunité la couche de leurs hôtes. Qui, en effet, aurait pu réclamer justice ? Pour les filles de gens de peu, les prenait qui voulait. Celles que leur rang mettait à l'abri de cette insulte, on les demandait à titre de faveur, et personne ne pouvait refuser, devant l'approbation de l'empereur : il fallait ou bien périr, ou bien accepter pour gendre un Barbare. Car il n'y avait dans son entourage pour ainsi dire aucun garde qui ne provînt de ce peuple, qui, chassé de son pays par les Goths à l'époque des Vicennalcs, s'était rendu à Galère pour le malheur du genre humain : ainsi, ces hommes, en fuyant l'esclavage des Barbares, dominaient les Romains.

Entouré de tels satellites et de tels officiers, l'empereur faisait de l'Oricnt son jouet.

XXXIX

Enfin, n'ayant imposé à ses passions d'autre loi que celle qui justifiait ses caprices, il ne put même pas épargner ΓAugusta, que naguère encore il appelait sa mère.

Valeria était venue «à lui après la mort de Galère, sc croyant d'autant plus en sûreté dans son empire qu'il était marié. Mais immédiatement s'alluma le désir de cette bête affreuse. Valéria portait encore scs vêtements noirs, l'époque du deuil n'étant pas encore révolue. Il lui fit faire des propositions de mariage, résolu à chasser son épouse, s'il obtenait sa main.

Elle lui répondit, avec la liberté qu'elle seule pouvait sc permettre, qu'il lui était impossible de songer au mariage sous l'habit de deuil quelle portait, alors que les cendres de son mari — le père de Maximin — n'étaient

tradiderunt C || *barbarorum* B : *barbarum* C *barbaram* Bal 30 *satellitibus* Bal : *satelibus* C | *ludibrio* Bal : *ludibria* C

XXXIX ·J post *Maximiani* *Galerii* > inser. Pesenti 8 *praemissis* Bal : *primis* C, quod retinuerunt Bucncmann ct Pcscnti|| *matrimonio* C : *matrimonium* Tollius 10 *posse* C : an *posse<Z* sc > ? B 11 *ferali* Bal : *fedali* C

sibi fidam coniugem repudiet, idem utique facturus et sibi ; postremo nefas esse illius nominis ac loci feminam sine more sine exemplo maritum alterum experiri. 5. Nuntiatur homini quid esset ausa. Libido in iram furoremque conuertilur. Statim mulierem proscribit, bona eius rapit, aufert comites, spadones in tormentis necat, ipsam cum matre in exilium relegat nec in locum certum, sed huc atque illuc praecipitem cum ludibrio exturbat et amicas cius afficto adulterio damnat.

XL

1. Erat clarissima femina, cui cx filiis iuuenibus iam nepotes erant. Hanc Valeria tamquam matrem alteram diligebat : cuius consilio negatam sibi suspicatur. Dat negotium præsidi Bilhyniæ, ut eam cum dedecore interficiat. 2. Huic alia; duæ adiunguntur æque nobiles, quarum altera filiam uirginem Vestalem Romae reliquerat, furtiue tunc Valerias familiaris, altera uirum habuit senatorem, non nimis Augustae proxima. Sed utraque ob eximiam pulchritudinem corporis ac pudicitiam necabantur. 3. Rapiuntur subito mulieres non ad indicium, sed ad latrocinium : nec enim quisquam accusator cx labat. Inuenitur quidam Judaeus ob alia facinora reus, qui spe impunitatis inductus aduersus insontes mentiatur. Judex æquus et diligens extra ciuitalcm < eum > cum praesidio, ne lapidibus obruatur, producit. Agebatur hæc

XXXIX 13 *fidam* Bal : *fidem G fidelem* Lenglet 14 *feminam* Bal : *femina* C 21 *afficta* Bal : *afflicto* C *adfielo* Pesenti

XL 3 *cuius* C : diu Cuperus *suspicatur* C : *suspicabatur* Bal Lc Nourry 4 *Bithyniae* B in app. erit. : *erat in ea* C *Erulineo* uol *Flaecino* Bnl *Eratin»* Columbus Cratino ucl *Flaecino* Buencniiinn protinus Ifcuinnnn 6 *filiam uirginem Vestalem B tueslalem famulam uirytnemC Vestalem [Illam uirginem* Hcumann *Vestalem famulam uirginem <Z filiam >*Ccllurlus 7 */ttrliueC·. fugiliuac* dubitanter Pesenti'| *familiaris* edd : *familieris* C 8 *nan nlniis*

pas encore refroidies. C'était d'ailleurs une impiété que de répudier une épouse fidèle ; de toute façon, elle-même devait craindre de subir le même traitement ; enfin c'était chose interdite, contraire aux usages et sans précédent qu'une femme de son rang prît un autre mari. On rapporte à l'empereur ce qu'elle avait osé dire. Son désir se transforme en colère et en fureur. Aussitôt, il proscrit Valeria, la dépouille de ses biens, disperse sa suite, fait périr ses eunuques dans les tortures. Elle-même avec sa mère, il la relègue en exil, sans lui assigner de résidence fixe, il prend plaisir à la chasser brusquement d'un lieu à un autre. Quant à ses amies, il les condamne en prétextant des adultères inventés.

XL

Il y avait une dame de rang illustre, à qui scs fils avaient déjà donné des petits-enfants. Valeria l'aimait comme une seconde mère : Maximin la soupçonne d'être cause du refus qu'il avait essuyé. Il charge le gouverneur de Bithynie de la faire périr de manière infâmante. A cette femme, un cri joignit deux autres, également nobles : l'une, secrètement liée à Valeria, avait laissé à Rome une fille vestale, l'autre, épouse d'un sénateur, n'avait, guère de relations avec l'Augusta, mais toutes deux durent leur perle à leur beauté et à leur pudeur exceptionnelles.

On les enlève, on les traîne, non point devant des juges, mais devant des brigands : personne, en effet, n'était là pour soutenir l'accusation. On finit par trouver un Juif, criminel de droit commun, à qui l'on promet l'impunité pour qu'il porte contre ces innocentes un faux témoignage. Lc gouverneur, en homme intègre et consciencieux, le fait conduire sous escorte hors de la ville, de crainte qu'on le lapide. Celle tragédie se passait à Xicée. On met le

C : *non* ni'/iil cd. Oxon. 1080 *non minus* Gale, Hc>n Bentlcius » *necabantur* C : *necabatur* Bal cdd. pleriqiic *notabuntur* Bentleius 12 *ob* Bal : ah C 14 < *cum* >add. B 15 *producit* Buenemann : *protulit* C *procedit* Houinunn

tragoedia Nicacæ. 4. Inrogantur tormenta ludæo, dicit quæ iussus < fuerat : illui ne obi > oquerentur, pugnis a tortoribus coercentur. Innocentes duci iubentur. Fletus et comploratio non illius tantum mariti qui aderat bene merita.· uxori, sed omnium quos res indigna et inaudita

raperentur, promoti militari modo instructi, clibanarii, sagittarii prosequuntur. Ita mediœ inter cuneos armatorum ad supplicium deductae. 6. lacuissentque insepulta·, domesticis in fugam uqrsis. nisi eas furtiua amicorum misericordia sepelisset. Nec adultero impunitas promissa pcrsoluitur, sed patibulo adfixus aperit omne mysterium et sub extremo spiritu [inquit] omnibus qui uidebant, innocentes occisas esse testatur.

XI.

1. Augusta uero in desertas quasdam Syriæ solitudines relagata patrem suum Diocletianum per occultos nuntios gnarum calamitatis sute fecit. 2. Mittit ille legatos et rogat, ut ad se filiam remittat : nihil proficit, herum ac sæpius obsecrat : non remittitur. 3. Postremo cognatum suum quemdam, militarem ac potentem uirum, legat, qui cum beneficiorum suorum admonitum deprecetur. Is quoque imperfecta legatione irritas preces renuntiat.

XI. 16 *dicit* r/Hie *(dic que)* C : *dum qua'* Bal 17 post *iussus* in C cum parte marginis superioris fol. 12 b porticula primi uersus spatium 20 f. hastarum continens abscissa est < *fuerat, illas ne obi* > *oquerentur* Holm : alia parum probabilia.maxime propter Illud dum c Baluzlo receptum, apud Uauldri Hctunmin Bucnemann 19 tanftimBnl : tanti C 21 *manibus* Bal : manwx C 22 *promoti* C : pro more Bcntlclus | *Instructi, clibanarii, sagittarii v.* Oomaszcwski, coni. Not. *Dignit. Or.,* V, p. 13, 28-30 Sccck : *inslructibile mens essagiltari C instructi milites* (uel *uetltesi cl sagittarii* Bid *instructi uigiteset Cretenses sagittarii* Columinis *instructi et Viennenses sagit·larti* Is. Vossius *instructi telis cas et sagittis* Gramlus *instructi pilo et ense. Sagittarii* Bauldri *Batearenscs sagittarii* Bentleius *instructi pilo eas et sagittarii* Heumann *instructi et sagittarii miserabiles feminas prosequuntur* B in

Juif à la torture : il parle selon les ordres qu'il a reçus ; à coups <le poings, les bourreaux empêchent les malheureuses femmes de prendre la parole. On fait mener ces innocentes au supplice. On vit pleurer et se lamenter, non seulement le mari qui assistait une épouse vertueuse, mais encore tous ceux qu'avait attirés cc jugement indigne et inouï. De peur qu'un soulèvement populaire n'arrachât les victimes des mains îles bourreaux, on rassembla une escorte de cavaliers en ordre de bataille, cuirassiers et archers. On conduisit ainsi ces femmes au supplice au milieu de détachements de soldats. Et elles seraient restées sans sépulture, leurs serviteurs ayant pris la fuite, si la pitié de leurs amis n'avait, en secret, pris soin de les ensevelir. Quant au traître, il ne reçut pas le pardon qu'on lui avait promis : cloué au gibet, il dévoile tout le mystère, et, en rendant le dernier soupir, il atteste devant tous les assistants qu'on avait fait périr des innocentes.

XLI

Quant à ΓAugusta, demeurée seule et reléguée en Syrie, dans la solitude de quelque désert, elle instruisit de son malheur, par des émissaires secrets, son père Dioclétien. Ce dernier envoie des courriers demander qu'on lui rende sa fille. Sa démarche n'a aucun succès. Il rcilère ses obsécrations, et à plusieurs reprises : on ne la lui renvoie pas. Enfin, il délègue un sien parent, un soldat, un homme d'autorité, pour aller supplier l'empereur, en lui rappelant les bienfaits qu'il a reçus ; lui aussi, sans avoir réussi sa mission, doit renoncer à des supplications qui restent vaines.

addendis, p. xxxv. 26 *adultéra* But : *adulterio* C *luda-o* Hcumann *delutari Bucacmann* 27 aperit Tollinx : *aperuit* C 28 *inquit* Bal : *inqttidC* del. Gnciiius *inquirentibus* Spark *iniquis* Biicncmann denique de Rony, *Spicilcg.-Critic.,* Dordrecht, 1771, p. 40.

XLI 2 nuntios *gnarum* Halm : *magnarum* C *gnarum* Bol 3 *calamitatis* Bnl : *calamitates* C 7 *deprecelur* Bal : *deprrreatur* C *deprecaretur* Hnlm 8 *imperfecta* C : *perfecta* Nie. Heinsius *UH perfecta* Bauldrl *iarn perfecta* Bucnemann

XLI1

1. Eodcmque tempore senis Maximiani staluæ Constantini iussu reuellcbantur et imagines ubicumque pictus esset, detrahebantur. Et quia senes ambo simul plerumque picti erant, et imagines simul deponebantur amborum. 2. Itaque < Diocletianus > cum uideret uiuus quod nulli umquam imperatorum acciderat, duplici ægritudine adfectus moriendum sibi esse decrcuit. lactabat, se huc atque illuc æstuante anima per dolorem nec somnum nec cibum capiens. Suspiria et gemitus, crcbræ lacrimæ, iugis uolutalio corporis, nunc in lecto, nunc humi. 3. Ita uiginli annorum felicissimus imperator ad humilem uilam dcieclus a deo et proculcatus iniuriis atque in odium uitæ deductus postremo fame atque angore confectus est.

XLII1

1. Unus iam supererat, de aduersariis dei < Maximinus > : cuius nunc exitum ruinamque subnectam. 2. Cum haberet aemulationem aduersus Licinium, quia prælatus ei a Maximiano fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmasset, tamen ut audiuil Constantini sororem Licinio esse desponsam, cxistimauil affinitatem illam duorum imperatorum contra se copulari. 3. El ipse legatos ad urbem misit occulte societatem Maxentii atque ami-

XI,il 1 senis Bal : senex C 2 *ubicumque* cd. Oxon. 1680, item Is. Vosslns et Bcntlcius : cum quo C *cum quaque* Cupcru»< *cius* > *cum quo* Columbus< illius ^>cunt quo Spark loco *quo* Gate 5 Diocletianus > add. Bumctus iu Interpretatione nugllca, Item, sed post uiuus Ducbner | *nulli* Bal : *nulla* C 8 *anima* Bal : *animam* C || per dolorem C : *prie dolore* Heumann, Item Bcntlcius 12 delectus C : *redactus N.* lTcinslu* *a deo* Bobcrellus, item Bcntlcius : a d<5 C adeo Bal α deo dei. cens. Heumann j| *el*

XL1I

Dans le même temps, sur l'ordre de Constantin, on jetait 5 bas les statues du vieux Maximien et on faisait décrocher tous les tableaux sur lesquels il était peint. Or, comme les deux vieillards étaient en général représentes ensemble, on faisait disparaître en même temps les deux effigies. Aussi Dioclétien, se voyant infliger de son vivant un outrage qu'aucun empereur n'avait jamais subi, accablé de cc double chagrin, décida qu'il devait mourir. Dans l'inquiétude de son esprit, il portait son agitation d'un endroit à un autre, la douleur l'empêchant de prendre ni sommeil ni nourriture. Il soupirait, gémissait, pleurait, sans relâche, cl ne cessait de se retourner, tantôt dans son lit, tantôt sur le sol.

Ainsi cct empereur, pendant vingt ans le favori de la fortune, réduit par Dieu à une existence obscure, abreuvé d'outrages qui lui firent prendre la vie en horreur, se laissa mourir de faim et de chagrin.

XLIII

Un seul survivait encore des ennemis de Dieu, Maximin. Je vais conter ici sa ruine et sa mort. Jaloux de Licinius que Maximien Galère lui avait préféré, et envers qui pourtant il venait de réaffirmer son amitié, il crut, à l'annonce des fiançailles de Licinius et de la sœur de Constantin, que cttc alliance des deux empereurs était dirigée contre lui. De son coté, il envoie secrètement à Rome des émissaires chargés de solliciter l'alliance et l'amitié de Maxence,

del. anonymus p. 62 13 *deductus* Columbus et alii : *deicctux* C, quod retinet N. Heinsius, *redactus* v. 11 scribens *deucclus* Bohcrcllus.

XLIII 1 < *Maximinus* > add. B 2 *exllum* C : *exilium* Columbus 3 *quia* Bal : qui *ad* C *qui* anonymus p. 62 5 *ut* Bal : *ut ut* C G este *desponsum* Bal : *esta dispansam* C 7 *cl* C : < *ergo* > *et* Coltunbus < *tlaque* ^> *el* B in app. crit. *idco* Dnebner

citiam postulatum. Scribit etiam familiariter. Rcci-piuntur legati benigne : fit amicitia, utriusque imagines simul locantur. 4. Maxentius tamquam diuinum auxilium libenter amplectitur : iam enim bellum Constantino indi-xerat quasi necem patris sui uindicaturus. 5. Unde suspicio inciderat senem illum exitiabilem finxisse dis-cordiam cum filio, ut ad alios succidendos uiant sibi faceret, quibus omnibus sublatis sibi ac filio lotius orbis imperium uindicaret. 6. Sed id falsum fuit. Nam id pro-positi habebat, ut ct filio ct ceteris exlinclis sc ac Diocle-tianum restitueret in regnum.

XI.IV

1. Iam mota inter eos fuerant arma ciuilia, Et. quamuis se Maxentius Romæ contineret, quod responsum acce-perat periturum esse,si extra portas urbis exisset, tamen bellum per idoneos duces gerebatur. 2. Plus uirium Maxen-tio erat, quod ct patris sui exercitum receperat a Seuero et suum proprium dc Mauris atque Gaetulis nuper extra-xerat. 3. Dimicatum, et Maxentioni milites præualebant, donec postea confirmato animo Constantinus et ad utrumque paratus3 copias omnes ad urbem propius ad-mouit et e regione pontis Muluii consedit. 4. Imminebat dies quo Maxentius imperium ceperat,qui est a. d. sextum Kalendas Noucmbrcs, et quinquennalia terminabantur. 5.

XLIII 9 *poslulahun* anonymus p. 62 *: postulatam* C pos/tifrrns Bal 1-1 *illum exitiabilem* (uel *Intestabilem)* Bal secundis curis : *illu* ||' | X *tabilem* G, particula primi nersus folii 13 a spatium 6 f. hastarum continento cum parte marginis superioris abscissu *detestabilem* Is. Vosshis *inexpiabilem* (sc. discordiam) Græuius caccrfll'itan Halm 15 *succidendos* Bal : *succedendos* C *occidendos* Hciunann 16 *sublatis* Bal : *sublatus* G

XL1V 1 *luerant* C : *fuerunt* Hcumann 3 post sc >ndd. Gupe-

n, Cf. Vkrc·., Æn., 11,61.

à qui il écrit sur un ton fort, amical. Les envoyés soûl reçus à bras ouverts : l'amitié est scellée, on dresse ensemble les effigies des deux princes. Maxcnce embrasse volontiers celte alliance qu'il regarde comme un secours providentiel, car il avail déclaré la guerre à Constantin sous prétexte de venger son père.

Cette conduite avait fait soupçonner que le funeste vieillard avait, feint, de se brouiller avec son (ils, pour se donner un moyen d'abattre les autres empereurs et pour revendiquer l'empire entier pour lui et son fds après s'être défait, de tous ses rivaux. Mais il y avait là une erreur, car son véritables propos était de remonter sur le trône avec Dioclétien, après avoir fait périr son fils aussi bien que les autres empereurs.

XL IV

Déjà la guerre civile s'était allumée entre Constantin cl. Maxence. Bien que ce dernier sc confinât dans Rome, parce qu'un oracle lui avait prédit qu'il mourrait s'il franchissait les portes de la ville, la guerre n'en était pas moins menée par d'habiles généraux. Maxence disposait de forces plus considérables, car il avait· récupéré sur Sévère l'armée de son père et il venait de faire revenir la sienne propre du pays des Maures et. des Gélules. La lutte s'engagea, ct les soldats de Maxcnce avaient l'avantage. jusqu'au moment où, avec un courage renouvelé, Constantin, prêt à vaincre ou à mourir, amena toutes scs troupes à proximité de la ville et s'établit aux environs du pont Milvius. On approchait du jour anniversaire de l'accession de Maxcnce à l'empire, le 28 octobre, et les fêtes quinquennales touchaient à leur fin. Constantin fut. averti pendant son sommeil de faire marquer les bou-

ms, ante <·■«'· Itournant! I irfon/vM *ducts* Bal : *idoneos ducere* C|| *(/erebatur* C : *gerebat* Houniann C *(induits* Heumann : *Halts* C 7 *dimicatum* edd. ; *demtcatum* C *dimicatum est. Maxentiani* Heumann 8 ad *ulrutnque* G : in *utrttmgue* Verg., .-En., II, Cl 10 *Mtduii* Bal : *multi* C 11 «. d. Tolllus : ad C

Commonitus est in quiete Constantinus ut cælcstc signum dei notaret in scutis atque ita proelium committeret. Facit ut iussus est ct transuersa X littera < I > summo capite circumllexo, Christum in scutis notât. G. Quo signo armatus exercitus capit, ferrum. Procedit hostis obuiam sine imperatore pontemque transgreditur. Acies pari fronte concurrunt, summa ui utrimque pugnatur :

neque his fuga nota neque illis a.

7. Fit in urbe seditio et dux increpitatur uelul desertor salutis publicæ. Cumque < conspiceretur >, repente populus — circenses enim natali suo edebat — una uoee subclamat Constantinum uinci non posse. 8. Qua noce consternatus proripit se ac uocatis quibusdam senatoribus libros Sibyllinos inspici iubet : in quibus repertum est illo dic hostem Romanorum esse periturum. 9. Quo responso in spem uictoriæ inductus procedit, in aciem ucnit. Pons a tergo cius scinditur. Eo uiso pugna crudescitl' ct manus dei supererat aciei. Maxenlianus proterretur, ipse in fugam uersus properat ad pontem, qui interruptus erat, ac multitudine fugientium pressus in Tiberim deturbatur. 10. Confecto tandem acerbissimo bello cum magna senatus populique Romani kctitia susceptus imperator Constantinus Maximini perfidiam cognoscit, litteras deprehendit, statuas et imagines inucnit. 11. Senatus Constantino uirlulis gratia primi nominis titulum decreuit, quem sibi Maximinus uindicabal : ad quem uictoria liberatæ urbis cum fuisset adlata, non aliter accepit,

xi.iv 15 *proelium committeret* C : *committeret proelium* Pesenti numeri restituendi causa 16 *facit* nnonymus p. 63 : *fecit* C 1G< Impost Gri-gotn addidimus : < uirgufa >AHâldI, Pisciculi, p. 5 17 *Christum* Cupcrus edd plcrique : XPO C *circumflexo Christo* Bal In Erratis detendere conatus est. 20 concurrunt Heumann : *concurrit* C 23 *cumque* C ; cu/n Bohcrcllui

a. Vkkg., */En.,* X. 757.
h. Ct. Verg.. Æ»., XI. 833.

clicrs du signe céleste et d'engager ainsi le combat· H obéit ct. fait inscrire sur les boucliers le nom du Christ : un X traversé de la lettre I infléchie vers son sommet. Armées de ce signe, les troupes tirent l'épée. L'ennemi s'avance à leur rencontre sans son chef suprême, et franchit le pont. Les deux armées chargent sur un front également étendu et, de part ct d'autre, on combat avec l'acharnement le plus extrême. «On ne vit iuir ni les uns ni les autres. »

Un soulèvement éclate dans la ville. On qualifie l'empereur de déserteur, de traître au salut public ; dès qu'il apparaît — il donnait en effet des jeux en l'honneur de son anniversaire — le peuple s'écrie aussitôt d'une seule voix : «Constantin ne peut pas être vaincu». Affolé par ces cris, Maxence se rue au dehors, appelle quelques sénateurs et fait consulter les livres Sibyllins : on y trouve que cette journée verra périr l'ennemi des Romains. Cet oracle éveille en lui l'espoir de la victoire ; il se met en route et gagne le champ de bataille.

Le pont est coupé derrière lui. A cette vue, la lutte s'exaspère et la main de Dieu s'étendait au-dessus du combat. L'armée de Maxence est prise de panique : lui-même prend la fuite et court au pont : il était coupé. Emporté par la masse des fuyards, il est précipité dans le l ibre. Cette guerre atroce est enfin terminée. Constantin, accueilli comme empereur au milieu de l'immense joie du Sénat et du peuple romain, apprend la perfidie de Maximin. prouvée par les lettres qu'il saisit, ses statues et ses images. Le Sénat décerne à Constantin, pour scs mérites, le titre de premier Auguste, que Maximin revendiquait pour lui-même. A l'annonce de la victoire et de la libération de Rome, celui-ci ne réagit pas autrement

lumqtie Bnultlri. item Pesenti cuneiiuçue Nie. Ucinsius| < *conspiceretur* > add. B 2-1 etfcfrnt *una* Hcinsius : *et debita C. dabat edita* Bnuldrl 25 post *Constantinum* < iüio co >· add. Homnann 2« «r *uncatis* Bal: *aitoralis* C 30 *scinditur* Bal : *sccnditur* C *rescinditur* I(nlm 31 *ct* C : *sed* B | *proterretur* C. : *proteritur* Cupcrus 33 ac Bal : *huc* C 34 *tandem* Bal : *tamen* C 39 *Maximinus* Bal : maxûniajius C || *uindicabat* C : *uindicarel* I.onglet

quam si ipse uictus esset. 12. Cognito deinde senatus decreto sic exarsit, dolore, ut. inimicitias aperte profite·j relur, conuicia iocis mixta aduersus imperatorem inaxi-j mum diceret.

XLV

1. Constantinus rebus in urbe compositis hieme pro-3 xima Mediolanum concessit. Eodem Licinius aduenit, ut acciperet uxorem. '2. Maximinus ubi eos intellexit nuptiarum sollemnibus occupatos, exercitum mouit e Syria hieme [quam] cum maxime sæuiente et mansionibus geminatis in Bithyniam concurrit, debilitato agmine. 3. Nam maximis imbribus et ninibus et luto cl frigore et labore iumenta omnis generis amissa sunt, quorum miserabilis per uiam strages speciem iam futuri belli et similem cladem militibus nuntiabat. 4. Nec ipse intra fines suos moratus est, sed transieclo protinus freto ad Byzantii portas accessit armatus. Erant, ibi milites præsidiarii, ad huius modi casus a Licinio conlocati. Hos primum muneribus et promissis inliccre temptauil, postea ui et oppugnatione terrere, nec tamen quicquam uis aut promissa ualuerunt. 5. Iam consumpti erant dies undecim, per quos fuit spatium nuntios litterasque mittendi ad imperatorem, cum milites non fide, sed paucitate dilfis se ipsos dederunt. Hinc promouit Heracleam et illi· eadem ratione detentus aliquot dierum tempus amisit 6. Et iam Licinius festinato itinere cum paucis Hadria nopolim uenerat, cum ille accepta in deditionem Perinthi

XLIV 42 *dotare* Bal : *dotarem* C

XLV 2 concessit flaliu : σ»Γ|| Igif C, pnrticutn primi uersus folii 13 b spatium (> t. hastarum continente cum parte marginis superioris abscisi *contendit* liai 5 quam C : dei. Ik-mnnnn 6 concurrit G : *uccurt* Græulus *procurrit* Tolllus *cucurrit* Ilcumann 9 Jirmjes Bal : xtragis 11 *Byzantii* Bal : *tdzanti* C 13 coxim Bal : rausa C 15 *nec* Bal : *ne* Û *quirquam* Bal : *qui quam* G IS *fide* C : mi *sponte* legendum ? Heumi

epic s'il avait été lui-même vaincu. Mais lorsqu'ensuite il apprit la décision du Sénat, son ressentiment s'exaspéra si bien qu'il déclara ouvertement son hostilité, se répandant contre l'empereur suprême en insultes et en sarcasmes.

XLV

L'hiver suivant, après avoir réglé les affaires à Home, Constantin gagna Milan, où Licinius le rejoignit pour célébrer son mariage. Quand Maximin apprit que les deux princes étaient tout entiers aux solennités des noces, il quitta la Syrie au plus fort de l'hiver et, en doublant les étapes, arriva en Bithynie avec une armée épuisée : l'extraordinaire abondance des pluies et des neiges, la bouc et le froid, la fatigue firent périr les bries de somme de toute espèce, et le lamentable spectacle dc leurs cadavres gisant tout le long dc la route présageait déjà, pour les soldats, l'issue de la guerre à venir et le sort semblable qui les attendait. Sans s'attarder dans son empire, Maximin passa immédiatement le détroit et se présenta avec son armée devant les portes dc Byzance. Il y avait là une garnison, postée par Licinius en prévision de pareille éventualité. Maximin s'efforça d'abord de gagner les soldats par la promesse dc récompenses, puis de les terroriser par les apprêts d'un siège. Mais ni les promesses, ni la force n'obtinrent de succès. Onze jours déjà s'étaient écoulés, pendant lesquels on avait eu le temps d'envoyer à l'empereur des porteurs de messages. Enfin la garnison se rendit, non par manque de loyauté, mais parce qu'elle se sentait trop faible. De là, Maximin marcha sur lléraclée, y fut arreté de la même maniéré cl perdit plusieurs jours. Déjà Licinius, à marches forcées, était arrivé à Andrinople avec des effectifs-réduits. Son ennemi reçut la capitu-

la *ipsos C* : *ipsi* (casai dathio) idumann |' *dederunt* C : *dediderunt* Bal, item BenUcius J *Heracleam* Bal *; eraeliû* C 20 *aliquot* Bal : *aliquod* C. 21 *Hadrlanopolim* Bal *: adrianopoli* G 22 *deditionem* ToIIlк, item Bcntlclus : *deditione* C| *Perintho* Bal : *perentho* C

aliquantum moratus processit ad mansionem milia decem et octo : nec enim poterat ulterius. Licinio iam secundam, mansionem tenente distantem milibus totidem. 7. Qui collectis ex proximo quantis potuit militibus pergebat obuiam Maximino, magis ut cum moraretur quam proposito dimicandi aut spe uictoriæ. quippe cum ille septuaginta milium armatorum exercitum duceret, ipse uix triginta milium numerum collegisset. 8. Sparsi enim milites per diuersas regiones fuerant el adunari omnes angusliæ temporis non sinebant.

XLVI

1. Propinquantibus ergo exercitibus iam futurum propediem proelium uidcbalur. 2. Tum Maximinus eius modi notum loui uouil, ut si uicloriam cepisset, Christianorum nomen cxtingucret funditusque deleret. 3. Tunc proxima nocte Licinio quiescenti adslitit angelus dei monens, ut ocius surgeret atque oraret deum summum cum omni exercitu suo : illius fore uictoriam, si fecisset. 4. Post has noces cum surgere sibi nisus esset et cum ipse, qui monebat, adstaret, tunc docebat eum, quomodo et quibus uerbis esset orandum. 5. Discusso deinde somno notarium iussit acciri et sicut audierat, hæc uerba dictauit :

«6. Summe deus, te rogamus, sancte deus, te rogamus: omnem iustitiam tibi commendamus, salutem nostram tibi commendamus, imperium nostrum tibi commendamus. Per te uiuimus, per te uictores et felices exislimus. Sumine, sancte Deus, preces nostras exaudi : brachia nostra ad te tendimus : exaudi sancte, summe deus.»

XI.V 23 *aliquantum* Kaltn : *aliquanta* C 21 *secundam — mitibus* Bal in Erratis, item Bcntlrius : secunda rranstonc *tenente distante militibus* C *distante sorti.* Columbus 25 *totidem.* Qtd cd. Oxon. ISSO, item Bcnth-iu* : *totidemq.* C *totidem atque* Bal in Erratis *totidem. < Hic > itaque* Columbus 2G *pergebat* C : an forte *pergent··* legendum Î Bal in Erratis

lation de Périnthe, s'y attarda quelque temps et parcourut encore dix-huit milles jusqu'au prochain relais : il ne pouvait aller plus loin, car Licinius occupait déjà la station suivante, dix-huit milles plus loin. Ayant rameute du voisinage le plus de troupes qu'il pouvait, il s'avançait à la rencontre de Maximin, dans l'intention de ralentir sa marche plutôt que de risquer le combat avec l'espoir de vaincre car, tandis que son adversaire était à la tête d'une armée de soixante-dix mille soldats, lui n'avait pu rassembler que trente mille hommes à peine. Ses troupes se trouvaient en effet dispersées en divers territoires. el le peu de temps dont il disposait ne lui permettait pas de les concentrer.

XLVI

Déjà la proximité des armées faisait attendre la bataille pour le lendemain. C'est alors que Maximin lit à Jupiter le vœu, s'il remportait la victoire, d'effacer de la terre le nom des Chrétiens et d'en extirper jusqu'à la racine. La nuit suivante, un ange de Dieu vint, au chevet de Licinius endormi, et l'engagea à se lever sur-lc-champ et à prier le Dieu suprême avec toute son armée : s'il agissait ainsi, il remporterait la victoire. A ses mots, il rêva qu'il se levait et que l'ange même qui sc tenait à ses cotés lui enseignait de quelle manière et en quels termes il devait prier. Une fois réveillé, il se fit envoyer un secrétaire et lui dicta, telles qu'il les avait entendues, les paroles que voici :« Dieu Suprême, nous Te prions. Dieu Saint, nous Te prions. Toute cause juste, nous la remettons entre Tes mains. A Toi, nous confions notre salut, à Toi nous confions l'empire qui est le nôtre. C'est par Toi que nous vivons, c'est par Toi que nous viennent la victoire et la félicite. Dieu Suprême, Dieu Saint, exauce nos prières. C'est vers loi que nous tendons nos bras, cxaucc-nous, Dieu Saint, Dieu Suprême. »

XLVI 6 ocius odd. : *otiux* G 8 cum *turgere* Bal : *csurgcrc* C | *ipse* Bohcrcllus: *ipso C consurgere — uisus est cl cum ipso—adstarc* Tolllus *et ipse — adstarc* Hcumann 9 *lune C.·. Mc* lCeuinann 11 *acciri* Tollius *: asciri* C

7. Scribuntur hæc in libellis pluribus et per præpositos tribunosque mittuntur, ut suos quisque milites doceat. Creuit animus uniucrsis uictoriam sibi credentibus de cado nuntiatam. 8. Statuit imperator prcelium diei Kalendarum Maiarum, quit· octauum annum nuncupationis eius implebant, ut. suo potissimum natali uincerctur, sicut ille uiclus est Romœ. 9. Maximinus uoluit praeire maturius : pridie mane aciem composuit,ut natalem suum postridie nictor celebraret. Nuntiatur in castra mouissc Maximinum. Capiunt milites arma obuiamque procedunt. Campus intererat sterilis ac nudus, quem uocant Ergenum. 10. Erat iam utraque acies in conspectu. Liciniani scuta deponunt, galeas resoluunt, ad civium manus tendunt priceuniibus prepositis et post imperatorem precem dicunt. Audit acies peritura procantium murmur. 11. Illi oratione ter dicta uirtute iam pleni reponunt capitibus galeas, scuta tollunt. Procedunt imperatores ad conloquiuin. 12. Ferri non potuit Maximinus ad pacem : contemnebat enim Licinium ac desertum iri a militibus æslimabat,quod ille esset in largiendo tenax, ipse autem profusus, coque proposito mouvrai bellum, ut exercitu Licinii sine certamine accepto ad Constantinum duplicatis uiribus statim pergeret.

XLVII

1. Ergo propius acceditur, tubæ canunt, signa procedunt. Liciniani impetu facto aduersarios inuadunt. Illi

XLVI 21 *dici* C : die uel *diem* Cuperus *in diem* aut nd *diem* Colinnbu* die Bentleius 23 *implebant* Bal : *Implebunt* C|j post *natali Maximinus* > add. Pesenti 26 *in* del. Schoell 20 *Ergenum* Grégoire, Byzniilion, XI11, 1938, p. 585 : *Serenum* C || *ulraque* Bui : *utroque* G 31 *post imperatorem* Bui : *pro imperatorem* C *pro imperatore* I (eumann,B et Pesenti 35 *ferri* Bal : *ferre* C *perpelli* llaumann *flecti* Bnencnuinn moneri B In app. erit. 37 *a'stimabat* nnottymns p. 61, item Bortolis : *cxlimabal* C *existi·*

Cette prière, transcrite en plusieurs exemplaires, est remise aux officiers et aux tribuns, afin que chacun l'apprenne à ses hommes. L'ardeur de tous redouble : ils sont persuadés que le ciel a annoncé leur victoire.

L'empereur fixa le combat au premier mai, jour du huitième anniversaire de l'élévation de Maximin à l'empire, afin que ce dernier fût vaincu exactement le jour de sa fête, comme l'autre l'avait été à Rome. Maximin voulut, devancer cette date, et rangea son armée en bataille dès la veille au matin, afin de célébrer le lendemain son anniversaire en vainqueur. On vient annoncer au camp que Maximin s'est mis en route. Les soldats prennent les armes et marchent à sa rencontre, Entre les deux armées s'étendait une plaine stérile et nue, appelée Campus Ergenus. Déjà les deux armées étaient en vue l'une de l'autre.

Les soldats de Licinius déposent leurs boucliers, enlèvent leurs casques : à l'exemple de leurs officiers, ils élèvent les mains vers le ciel et récitent la prière après l'empereur.

Une armée qui va périr écoute le murmure de ceux qui prient. Ceux-ci, après avoir répété trois fois leur prière, se sentent désormais pleinsde courage; ils remettent leurs casques cl reprennent leurs boucliers. Les empereurs s'avancent pour conférer. On ne peut convaincre Maximin de faire la paix : il n'avait que dédain pour Licinius qui, croyait-il, allait être abandonne par scs soldats, envers lesquels il se montrait peu généreux. Lui-même, au contraire, prodiguait sans compter ses largesses, et d'ailleurs, son idée en commençant la campagne, avait été de se gagner sans combat l'armée de Licinius et de marcher sur-le-champ contre Constantin avec des forces doublées.

XLVII

Sur ces entrefaites, les deux armées sc rapprochent, les trompettes sonnent, les enseignes s'avancent. Les

mabat Bal cdd. fere omnes 3'J *exercitu* Bal: *exercitum* C Ji Licinii cdd: *licini* C| *certamine* Bal : *certamina* C

nero perterriti nec gladios expedire nec tela iacerc quiuerunt. 2. Maximinus aciem circumire ac milites Licinianos nunc precibus sollicitare, nunc donis. Nullo loco auditur. Fit impetus in eum cl ad suos refugit. Cædebatur acies eius impune cl tantus numerus legionum, lanta uis militum a paucis metebatur. 3. Nemo nominis, nemo uirtutis, nemo ueterum praemiorum memor : quasi ad deuotam mortem, non ad proelium ucnissent, sic eos deus summus iugulandos subiecil inimicis. Iam strata erat ingens multitudo. 4. Videt Maximinus aliter rem geri quam putabat. Proiecil purpuram et sumpta ueste seruili fugit ac fictum traiccit. At in exercitu pars dimidia prostrata est, pars autem uel dedita uel in fugam uersa est : ademerat enim pudorem deserendi desertor imperator. 5. At ille Kalendis Mais id est una nocte atque una die < ad fretum >, Nicomediam alia nocte perucnit, eum locus prœlii abesset milia centum sexaginta, raptisque fdiis et uxore cl paucis ex palatio comitibus petiuitOrientem. G. Sed in Cappadocia collectis ex fuga et ab Oriente militibus substitit. Ita uestem resumpsit.

XI.VUI

1. Licinius uero accepta exercitus parte ac distributa traiccitexercitum in Bithyniam paucis post pugnam diebus et Nicomediam ingressus gratiam deo, cuius auxilio

XIΛ'H 3 *quiuerunl* Bsil : giiieucrunl C 6 *cadebatur* cdd. : *cedebatur* C 8 *metebatur* Bal : *metuebatur* C 12 *Maximinus* Bnl : mûximnus C 13 *putabat* C : *putaro!* Heuiuann 11 *at* Tollius : *ac* C *atque exercitus* Buenemnm *ac detn exercitus* Fritzsche an post cx/rcitu «liquid excidit? B 15 auien C : altera Boberellus, Item Bcntlchiset Hcumnnn in *fugant uersa est* Bal item BorlelTs : in *fuga* **i** *uersa* ***t*** C *in fugam canuersa est* I Ialm B cI Pèsent 17 Mais edit : maisi C 18 *ad fretum* > add. Tollhis : < *fugiens* **j** Columbus < *Melantiada* > Lcngiet 21 in *Cappaducia* But ; *in capad(l·tiam* C 22 *ita* C : ibi Bauldrl *ac* IItilm

XLVII1 1 Licinius Bnl : */.itiniuni* C 2 *Bithyniam* Bal : *bithinia* C || *pugnam* Bal : *pugna* C

Liciniens chargent et pénètrent dans les lignes ennemies, où les soldats, terrifiés, ne peuvent ni dégainer, ni lancer leurs trails. Maximin parcourt le champ de bataille et s'efforce d'ébranler les soldats de Licinius, tantôt par ses prières, tantôt par des cadeaux. Nulle part on né l'écoute. Une attaque est lancée contre lui, et il se réfugie parmi les siens. Son armée se laissait tailler en pièces sans riposter : un si grand nombre de légions, une telle masse de soldats étaient fauchés par une poignée d'hommes. Personne parmi eux ne se souvenait plus de sa renommée, de sa valeur, des récompenses autrefois reçues. Marchant comme des victimes vouées à la mort, et non comme des guerriers qui vont au combat, c'est ainsi que le Dieu Suprême les livra à leurs ennemis, qui n'eurent plus qu'à les égorger. Déjà le sol était couvert d'une masse de cadavres. Maximin voit que le combat prend une autre tournure que celle qu'il espérait. Il abandonna la pourpre, prit un habit d'esclave, s'enfuit et passa le détroit. Cependant, la moitié de son armée resta sur le champ de bataille, le reste se rendit ou prit la fuite : car, en voyant l'empereur déserter, on avait perdu toute honte à en faire autant.

Quant à lui, il parvint au détroit le premier mai, c'est-à-dire en une nuit et un jour, et la nuit suivante, il était à Nicomédie, pourtant éloignée de 160 milles du lieu de combat. Il prit au passage ses enfants, sa femme et quelques dignitaires du palais pour gagner l'Orient. Mais il s'arrêta en Cappadoce, où il regroupa une partie des fuyards et des soldats venus d'Orient. C'est ainsi qu'il reprit la pourpre.

XLVIII

Licinius, lui, recueillit une partie des troupes de Maximin, qu'il répartit parmi les siennes. Quelques jours après la bataille, il passa en Bithynie avec son armée et fit son entrée à Nicomédie. Il rendit grâces à Dieu, dont le secours lui avait donné la victoire et, le quinze juin de l'année

uicerat, retulit ac die Iduum luniarum Constantino atque ipso 1er consulibus de restituenda ecclesia huius modi litteras ad præsidem datas proponi ius it :

« '2. Cum feliciter Iam ego [quam] Constantinus Augustus quam etiam ego Licinius Augustus apud Mediolanum conuenissemus atque uniucrsa quæ ad commoda ct securitatem publicam pertinerent, in tractatu haberemus, hæc inter celera quæ uidebamus pluribus hominibus profutura, uel in primis ordinanda esse credidimus, quibus diuinitatis reuerentia continebatur, ut daremus ct Christianis ct omnibus liberam potestatem sequendi religionem quam quisque noluisset, quo quicquid < est > diuinitatis in sede cadcsti, nobis atque omnibus qui sub potestate nostra sunt constituti, placatum ac propitium possit existere. 3. Itaque hoc consilium salubri ac rectissima ratione ineundum esse credidimus, ut nulli omnino facultatem abnegandam putaremus, qui uel obseruationi christianorum uel ei rcligoni mentem suam dederet quam ipse sibi aptissimam esse sentiret, ut possit nobis summa diuinitas, cuius religioni liberis mentibus obsequimur, in omnibus solitum fauorem suum beniuolentiamque præstare. 4. Quare scire dicationem luam conuenit placuisse nobis, ut amotis omnibus omnino condicionibus quæ prius scriptis ad officium tuum datis super christianorum nomine <. continebantur, et quæ prorsus sinistra et a

XLVIIt 5 *lcr* C : *tertium* Holm lto litteras in Græcwn conuersæ apud Euscbium, 11. E.. X, 5, 2-11 extant. Ex Eusebio habet Nicephorus, H. E., VII, 11. Apud nostrum decs! Initium quod Eusebius (2-3) habet. 7 </ri«irn dei. Bal 12 eredtdtniujBal ieredimus G ἰζογματίσαμεν Eus. 13 *diuinitatis* Bal : *diuinitas* C o: r, πρδ τὸ Θεϊαν αιδώ τι καὶ σέβα Ιvεἰχετο Eus. K conlîneburur C : *continetur* Iletimann Ivεἰχετο Eus. 14 *sequendi* Bal : *sequenti* C 15 *quo quicquid < est ^diuinitatis* Tolnnrd : *quo quidem diuinitas* C ὀπ·.> ύτ: ποτὲ ἑστ: Θεώτητο (sic codd., (Ιπότηἰ odd.) χβ'ι οὐρανἰον πράγματο εὐμενε εἶναι δυνηβἰ' Eus *qtt» quicquid < demum esset > diuinitatis* Columbus *quo quicquid diuinitatis* Cuperus *ut quidem diuinitas... placata ac propitia possit existere* Gncuius, item nixi *quo quidem* Bentlelus ct Duebuer 16 *in sede cxlcsti C:et rei coelestis* Tolnartl ex Eus. 17 *possit* C : *posset* Tollius 18 *consilium* nnoiiymiis p. 65 : *consilio* C τοίνυν ταὐτην την ἰπιβεόλτ,σιν ὑγiΕἶνφ καὶ ὑρΟοτατο» /.ογισμώ

où lui-même et Constantin étaient consuls pour la troisième fois, il fit afficher une lettre circulaire adressée au gouverneur. concernant le rétablissement de l'Église. La voici :

«Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi. Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et an bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect de la divinité, c'est-à-dire, donner aux Chrétiens comme à tous, la liberté cl la possibilité de suivre la religion de leur choix, afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice, à nous-mêmes et à tous ceux qui sc trouvent sous notre autorité. C'est pourquoi nous avons cru, dans un dessein salutaire et. très droit, devoir prendre la décision de ne refuser cette possibilité à quiconque, qu'il ait attaché son âme à la religion des Chrétiens ou à celle qu'il croit, lui convenir le mieux, afin que la divinité suprême, à qui nous rendons un hommage spontané, puisse nous témoigner en toutes choses sa faveur cl sa bienveillance coutumières. Il convient donc que Ton Excellence sache que nous avons décidé, supprimant complètement les restrictions contenues dans les écrits envoyés antérieurement à tes bureaux concernant le nom des Chrétiens, d'abolir les stipulations qui nous paraissaient tout à fait malencontreuses ct

ἰξογματί-τχαιν Eus· / *salubri* Bal : jalut>ria C 21 *dederet* Bal : *dederat* C *dederit* Ilcuuiann 23 *culus*—*obsequimur* nil tale apud Eus. Invenitur ct hoc quidem u. d. Pesenti n Lactantio additum uldetur. 24 *fartorem* Bal : *feruorem* G -γ·, ι'Οιμ·» σπουδήν Eus. 28-30 < continebantur, *rt qtuc prorsus sinistra et a nostra clementia aliena esse videbantur* < «a *remoneantur ct* > B. uerbis *sinistra* ut *remoneantur* ex Valesio Eus. interprete desumptis, cetera Toinanl secutus : ἰv' ἀρα!-.·(ι·ισών χαν«>ώ τών αἱρέσίων, χ:τ·.·.ι τοἰ; ~ρ>?:ἰρ&ζ ἡμών γράμμχτ τοΓ τήν σην χαΟοσί-ωσιν ἀποστβΛἰΐσι περἰ πον χριστ'.κνώ·/ ἐνεἰχοντο, καἰ «τινα πάνυ σχαιά καἰ τή ἡμετίρα χρκότη ο ἀλλότριχ ι'.να: ἰβ^ζῗΐ, ταῦ-α ὑφα«ρεθή, καἰ νῦν κτλ. Eus.< *continebantur, et qua.' prorsus Inue et a nostra clementia aliena esse* > *uidebantur* < *Crt' tollantur et* >*nunc* Tolnard< *continebantur* cirri» *illa, qwg prorsus sinistra et a nostra mansuetudine aliena esse* > *uidebantur,* < *omnino remoueanlur nunc Biwnemnnn continebantur et quie prorsus heure et a nostra clementia alienare esse^-uidcbuntrir, nunc* Dnebner et alii < *continebantur, ct abrodentur illa, quæ plane sinistra et a nostra clementia aliena* > *Hldebantnr, <Z et* > *nunc* Poscnti

nostra clementia aliena esse > uidebantur, < ea rcmoucantur, et > nunc libere ac simpliciter unus quisque eorum, qui eandem obscruandæ religionis Christianorum gerunt voluntatem, citra ullam inquietudinem ac molestiam sui id ipsum obscruare contendant. 5. Quæ sollicitudini tuæ plenissime significanda esse credidimus, quo scires nos liberam atque absolutam eolendæ religionis suæ facultatem isdem christ.ianis dedisse. 6. Quod cum isdem a nobis indultum esse peruideas, intellegit dicatio tua etiam aliis religionis suæ uelobseruantiæ potestatem similiter apertam et liberam pro quiete temporis nostri Cesse > concessam, ut in colendo quod quisque delegerit, habeat liberam facultatem. < Quod a nobis factum est, ut neque cuiquam > honori neque cuiquam religioni < detractum > aliquid a nobis < indentin' >. 7. Atque hoc insuper in persona christianorum statuendum esse ccnsuimus, quod, si eadem loca, ad quæ antea conuenirc consuerant, de quibus etiam datis ad officium tuum litteris certa antehac forma fuerat comprehensa, priore tempore aliqui uel a fisco nostro uel ab alio quocumque uidentur esse mercati, eadem Christianis sine pecunia et sine ulla pretii petitione, postposita omni frustratione atque ainbi-

XI.VIII 30 *libere* Columbus Toinard et iilii ex Eus. ἐλενθέτω τι xai απλώ '.*cancre* C *aperte.* Halm *cancre* < *ni simpliciter^·* cd. Oxon. 1680 cancre <s *ni simpliciter^* Bohcrcllus, item Bentlclus *nunc nere. ac libere* Bauldri *itéré* etiam Ducbncr pro *nunc caucre. nitnc rcuoccntnr* conc. Tolllus ad tectionem *canere* explanandam in archetypo *linere* fuisse suspicatus est Pesenti 31 *religionis* rd. Oxon. 1680 : *religioni* C 32 *ullam* Bal: *illam* C δνευ τivo όχλησiω Eus. 3-1 *plenissime* Bal : *plenissima C* άτνΆ...τϋηρ£στατα *Zrj.wasa* έδογμάτισiv Eus. 3G *isdem* cdd : *hisdetn C* 37 *intellegit* cdd- : *iiilelUgit* C 38-41 *eliam* — *,'acultatcm* liberius uertit Eus xxl έεδόσϋ» έξουσίαν τοίζ βουλομivo:; τού μΐτίχΐσίχ: *vrp T.&pvrrtfrflvc* zai Ορησ/.Itxv εαυτών, όπ£5 άζολοίδω τή ησυχία τών ήμιτίρων χα:5ών γivββΟαι çχvipôv έστ:v, όπω έξουσίαν έκαστο *i/j,* ~Λ'-> αίρίϊσΟ® καί τημiλiΐv όποιαν δ'iv βοΰλητα:[τοΟ<:ον| 39 *nostrl<. e/is** *Γi* C habere uel habuisse uidetur, sed prioris verbi littera* cuanidæ, alterius plane eminuerunt τή ησυχία ->.ι·» ήμιτi^ω·» καιρών Eus. 40 concessam! Bal : concessu C | *colendo* Columbus : *colenda* C || *delegerit* Gncuius : *deli* geret C* 41-13 quod — uidcafar B locum cxpleuit correxitque ex Eus.

étrangères à notre mansuétude, et de permettre dorénavant à tous ceux qui ont la détermination d'observer la religion des Chrétiens, de le faire librement et complètement, sans être inquiétés ni molestés.

Nous avons cru devoir porter h la connaissance de Ta Sollicitude ccs décisions dans toute leur étendue, pour que tu saches bien que nous avons accordé auxdits Chrétiens la permission pleine et entière de pratiquer leur religion.

Ton Dévouement se rendant exactement compte que nous leur accordons ce droit, sait que la même possibilité d'observer leurreligion et leur culte est concédée aux autres citoyens, ouvertement et librement, ainsi qu'il convient à notre époque de paix, afin que chacun ait la libre faculté de pratiquer le culte de son choix. Ce qui a dicté notre action, c'est la volonté de ne point paraître avoir apporté la moindre restriction à aucun culte ni à aucune religion.

De plus, en ce qui concerne la communauté des Chrétiens, voici ce que nous avons cru devoir décider : les locaux où les Chrétiens avaient auparavant l'habitude de se réunir, et au sujet desquels les lettres précédemment adressées à tes bureaux contenaient aussi des instructions particulières, doivent leur être rendus sans paiement et sans aucune exigence d'indemnisation, toute duperie et toute équivoque étant hors de question, par ceux qui sont, réputés les avoir achetés antérieurement, soit à notre trésor, soit par n'importe quel autre intermédiaire. De

Columbus : *quia* (sc«t lit tone *la* euanidae ac pantin ccriæ, quas leg. Bal) *honori neq. cuiquà religioni aul aliquid a nobis C* τοὺτο δ« ὑφ 'ἡμῶν γίγονιν δπω μηδτμιά τιμή μηδί *fyymiio* τ:ν: μιχἰἶόιοιὑαἶ τι ὕφ' ή|ἶών δοχοιη Eus < *quod a nabis farlum est,* ut *neque honori euiqitarn neque religioni detractum aliquid* <Z *imminutum este* '> *a nobis videatur* Columbus *quia* < *nolumus detrahi* > iionori *nequr cuiquam religioni aliquid a nobis detractum* ed. Oxon. 1680 *atque ut neque honori neque religioni cuiusquam aliquid* ‹l nobis <2 *detrahi uideatur* > Hcumarm *quia* < *nolumus detrahi* > *honori neque euiquum religioni aliquid a nobis* Lenglet, item Ducbncr. Hurter < *neque cttiquam* > *honori neque euiqnain religioni aliquid a nobis* < *detrahi uideatur* > Pcscnti 11 *persona* C : personam Bauldri, item Ducbncr ex Eus. ἶ το ποόσ»πον τών χριστιανών 45 *quod* C : ut Ilcutiitinn cx Eus όογααтἰζομίν ΐνα]| *eadem* C : *eorum* Heumnnn ex Eus. τοὑ τδπο·-ζ αὐτών *ea* Tollitis **j** *ad qua* Bal : *adq. q.* C εἰ οὖζ Eus. 47 *antehac* Bal : *ante ac* C

guitatc, restituai»!, S. qui etiam dono fuerunt consecuti, eadem similiter isdem christianis quantocius reddant, etiam ucl hi qui enarunt ucl qui dono fuerunt consecuti, si petiuerint de nostra beniuoientia aliquid, uicarium postulent, quo et ipsis per nostram clementiam consulatur. Quae omnia corpori Christianorum protinus per intercessionem tuam ac sine mora tradi oportebit. 9. Et quoniam idem christiani non :n ca loca tantum ad quæ conuenire consuerunt, sed alia etiam habuisse noscuntur ad ius corporis eorum id est ecclesiarum, non hominum singulorum, pertinentia, ca omnia lege quam superius comprehendimus, citra ullam prorsus ambiguitatem uel controucrsiam isdem christianis, id est corpori et conuenticulis eorum reddi iubebis, supra dicta scilicet ratione scruata, ut ii qui eadem sine pretio sicut diximus restituant, indemnitatem dc nostra beniuoientia sperent. 10. In quibus omnibus supra dicto corpori Christianorum intercessionem tuam cflicacissimam exhibere debebis, ut præccplum nostrum quantocius conplcatur, quo etiam in hoc per clementiam nostrum quieti publicæ consulatur. 11. Hactenus fiet, ut, sicut superius comprehensum est, diuinus iuxtn nos fauor, quem in tantis sumus rebus experti, per omne tempus prospere successibus nostris cum beatitudine publica pcrseuerel. 12. Ut autem huius sanctionis < et > beniuolcntiæ nostræ forma ad omnium possit peruenire notitiam, prælata programmate tuo hæc scripta et ubique proponere et ad omnium scientiam te

XLVIII 51 *restituant* C : *restituantur* Le Notirry Duebner Fritzsche sed non recte. Signum enim ~ quod post *restituant* prsrbet C distinctio est nec omnino ligatura || *qui* C : *qua'* Bcntlcius -i πνβ Eus 52 *reddunt* C : *reddantur* Bcntlcius <ιπωζ χζταστήσωσιν Eus. 53 etiam C : *cl tarn* I)lazius|| dono *fuerunt* Gulo : donatrerani C 5-1 petiuerint Bauldri : *putuuerint* C· akâvî « Eus *pulauerint* retinet Columbus *oplauerint* coni. Dlazius, qui :unbo uicariusu non hominem, sed reni uicariam · Intellegunt, et Eusebiiun £-· τόπων ucrlcu.tcni culpant. Non recte, cl. epistulam Baluzil ad Diazium 48 [in] del. Bohcrellus 61 *quant* Tollius, item nnonymus p. 67 ct Bucncmann ox Eus inc ~d> νόμω ον προϊρήκαμβν : *qua C* 63 *isdem* Bal : *idem* C 65 *ii* Bal : *hit* C 66 *restituant* C. : *restituerint*

infinie, ceux qui les ont reçus en donation doivent aussi les rendre au plus tôt. auxdits Chrétiens. De plus, si les acquéreurs de ces bâtiments ou les bénéficiaires de donation réclament quelque ďédommagement de notre bienveillance, qu'ils s'adressent an vicaire, afin que par notre mansuétude, il soit, également pourvu à ce qui les concerne.

Tous CCS locaux devront cire rendus par ton intermédiaire, immédiatement et sans retard, à la communauté des Chrétiens. Et puisqu'il est constant que les Chrétiens possédaient non seulement les locaux où ils se réunissaient habituellement, mais d'autres encore, appartenant. en droit à leur communauté, c'est-à-dire à des églises et non à des individus, tu feras rendre auxdits Chrétiens, c'est-à-dire à leur communauté et à leurs églises, toutes ces propriétés aux conditions reprises ci-dessus, sans équivoque ni contestation d'aucune sorte, sous la seule réserve, énoncée plus haut, que ceux qui leur auront fait celle restitution gratuitement, comme nous l'avons dit, peuvent attendre de notre bienveillance une indemnité. En tout cela, lu devras prêter à la susdite communauté des Chrétiens ton appui le plus efficace, afin que notre ordre soit, exécuté le plus tôt possible, et afin aussi qu'en cette matière il soit pourvu par notre mansuétude à la tranquillité publique. Ce n'est qu'ainsi que l'on verra, comme nous l'avons formulé plus haut, la faveur divine, dont nous avons éprouvé les effets dans des circonstances si graves, continuer à assurer le succès de nos entreprises, gage de la prospérité publique.

Afin d'autre part que la mise en forme de notre généreuse ordonnance puisse être portée à la connaissance de tous, il conviendra que tu fasses faire une proclamation pour la promulguer, que tu la fasses afficher partout et que lu

Bal o~ω; aûtot, Skcvec... ἀχοχαθιστῶσι.... ἰλπἱζοHν Ens. 72 quem Bal : que C 73 prospere C : prosperis ucl *prospere.* < */luentibus* >» Tollius *prosper esse* Buencinaun *i,* 5«ἰα σπονδή πιρι ἡμἁ ôιà παντὁ τοὑ χρὁνον βἵβαἰω διαμένει Eus 74 post *beatitudine, nostra* er. habet C 75 < cl > add. Fritzsche ex Eus. ταὑτη τή; ἡμέηρα νομοθεσἱα καἰ κα^οχαγαθια ὁρο 76 *pra'lata* C. Lnqumir : *prolata* Bnl profato Hcnmnnn *pr.rlala* Pesenti

perferre conucniet, ut huius noslræ beniuolentïæ [noslræ] sanctio latere non possit. »

13. His litteris propositis etiam uerbo hortatus est, ut conuenticula < in > statum pristinum redderentur. Sic ab euersa ecclesia usque ad restitutam fuerunt anni decem, menses plus minus quattuor.

XLIX

1. Sequenti autem Licinio cum exercitu tyrannum profugus concessit ct rursus Tauri montis angustias petiit. Munimentis ibidem ac turribus fabricatis iter obstruere conatus est ct inde detrusus perrumpentibus omnia uictoribus Tarsum postremo confugit. 2. Ibi cum iam terra marique premeretur nec ullum speraret refugium angore animi ac metu confugit ad mortem quasi ad remedium malorum, qnæ deus in caput eius ingessit. 3. Sed prius cibo se infersit ac uino ingurgitauit, ut solent ii qui hoc ultimo se facere arbitrantur, et sic hausit ucnenuin. Cuius uis referto stomacho repercussa ualere non potuit in præsens, sed in languorem malum uersum est pcstilentiæ similem, ut diutius protracto spiritu cruciamenta sentiret. 4. Iam sæuire in cum coeperat uirus. Cuius ui cum præcordia eius furerent, insustentabili dolore usque ad rabiem mentis elatus est, adeo ut per dies quattuor insania percitus haustam manibus terram uelut esuriens deuorarct. 5. Deinde post multos grauesque

XLVJII 78 [noslr«] post *benulolcRlitc «!<·!.* IIalni : prius nos/ne del., Bi>1 Pesenti, ultcro serunto. 81 < in > add. Hat |' *redderentur* C : *restituerentur* Ucumann.

XLIX I *sequenti* C : *sequente* anonymus p. G7. item Cuperus Henmann Bcntlcius |' *tyrannum* C : *tyrannus* anonymus p- 67. item Bcntlcius 2 concessit C : rccessU Ilcumann'| rursus G : cursu Bcntlcius I| *lu-tlil* Colum-' bus : *petit* G 3 *munimentis* Bal : *monumentis C* 4 *detrusus* I.c Nonrry, item anonymus p. 67 ct Bcntlcius : *detorsum* C *dextrorsum* Bal *rursum* uel *deorsum* Bucnennmn conatas. *sed undique uersus* uel uersum Hcuinann

la portes à la connaissance de tous, de façon que nul ne puisse ignorer la décision prise par notre bienveillance. »

Λ cette lettre qui fut affichée, il ajouta encore la recommandation verbale do rétablir les lieux de réunion dans leur état primitif. Ainsi, de la ruine de l'Eglise à sa restauration, il s'écoula dix ans et environ quatre mois.

XLIX

Ür, Licinius poursuivant le tyran avec son année, celui-ci, en fuite, battit en retraite et gagna les défilés «lu Taurus. Il s'efforça d'y barrer la route en construisant des retranchements et des tours. Il en fut délogé par les vainqueurs (pii détruisaient tous les obstacles et chercha enfin refuge à Tarse. S'y voyant désormais bloqué «lu côté de la terre cl du côté de la mer et n'espérant trouver aucun asile, dans son anxiété ct sa terreur, il demanda à la mort la délivrance des maux que Dieu avait accumulés sur sa tète. Mais d'abord, il s'emplit de nourriture et se gorgea de vin, comme font ceux qui croient faire bonne chère pour la dernière fois. C'est dans cet état qu'il absorba le poison, dont l'effet, contrarié par la plénitude de l'estomac, ne put se faire sentir immédiatement : il ne provoqua qu'une langueur maligne semblable à la peste qui. en prolongeant sa vie, lui fit endurer d'atroces tortures. La violence du poison, qui avait enfin commencé d'agir, avait mis ses entrailles en feu, ct la douleur intolérable emporta son esprit à un tel degré de rage «pie, pendant quatre jours, en proie à la folie, il prit de la terre de ses mains pour la dévorer comme un affame. Ensuite, après mille affreux tourments, comme il se

G *premeretur* Bal : *pmeretur C perterreretur* Uni *peteretur* Grtaulus *proterreretur* Tolllm, item Bentk·lus || *nec* Bal : non C 9 ii Hulin ; *hi C* 11 *repercussa* Bal : *repercussusG.* 12 *langorcm* C |; *uersurn est* Hcumann, Item H-.ilin : *uerse* C *ttersa* Bal *uersu est* Columbus 15 *furerent* Lcnglct *: pirens* <. *ills* — *ureret* But ni — *urerentur* Htilin *perurerentur* B in app. crit. 17 *percitus* Bal : *percutis* C

cruciatus cum caput suum parietibus infligeret, exilicrunt oculi eius de caucis. Tunc demum, amisso uisu, deum uidere cœpil candidatis ministris de se iudicantem. G. Exclamabat ergo sicut ii qui torquentur solent, et non se, sed alios fecisse dicebat. Deinde quasi tormentis adactus fatebatur Christum subinde deprecans et impiorans, ut subnet misereretur. 7. Sic inter gemitus quoqfl tamquam cremaretur edebat, nocentem spiritum detestabilgcncrc mortis elllauit.

1. Hoc modo deus uniuersos persecutores nominis sui dcbellauil, ut eorum nec stirps nec radix ulla remaneret, 2. Nam Licinius summa rerum potitus in primis Valeriam, qyam Maximinus iratus ne post fugam quidem, cum sibi inderet esse pereundum, fuerat ausus occidere, item Candidianum, quem Valeria ex concubina genitum ob sterilitatem adoptauerat, necari iussil. 3. Mulier tamen ut eum uicisse cognouit, mutato habitu comitatui eius se immiscuerat, ut fortunam Candidiani specularetur : < qui > quia Nicomedia: se obi nierai et in honore haberi uidebatur, nihil tale metuens occisus est. 4. Et. illa exitu eius audito protinus fugit. 5. Idem Seneri lilium Seuerianum iam fetate robustum, qui fugientem Maximinum fuerat ex acie secutus, tamquam post obitum eius de sumenda purpura cogitasset, capitali sententiae subiccatum interemit. 6. Qui omnes Licinium iam pridem quasi

XLIX 20 *uisu* cdd. : iiîssu C 21 unte *candidatis* udd.< cum rus < circiundalus > Maucrolx 22 *ii* Bal : *hii* C |' /onjuenlur B : \ *torqueri* C 2-1 implorans auonymux p. GS : plorans C.

L 2 *stirps* Bal : *stirpis* C 3 *Valeriam, quam* · uir reverend. · In cd^W Oxon. 1680, item Bal secundis curis : *iialeriû qui* C *Valerium. quem* Bnl In ed.iS prima, item Posent l 4 ne Columbus, Item Bontlelus : ncc C 5 *Hem* Bal X see. curis : *idem C* 8 uicisse Boherellus, item Bentlelus et alii : ui.ri.weC rc quod accepit Bal secundis curis *lme edixisse* Columbus eum exiuisse Bauldri W

cognait la tête contre les murs, les yeux lui jaillirent des orbites. Alors enfin, après avoir perdu la vue, il eut une vision : Dieu lui apparaissait au milieu de scs serviteurs vêtus de blanc, en train de le juger. Et il poussait des cris, comme font, les hommes soumis à la torture. Il disait : « Ce n'est pas moi. ce sont les autres qui ont tout fait». Puis comme s'il y était contraint par des supplices, il confessait le Christ, ne cessait de prier et d'implorer sa pitié. C'est ainsi, que, poussant des gémissements comme un homme brûlé vif, il rendit son âme coupable dans les souffrances d'une mort, affreuse.

L

Ainsi donc Dieu triompha si bien de tous les ennemis de Son Nom, qu'il ne subsista d'eux ni rejet, ni racine. Licinius en effet, une fois en possession du pouvoir suprême. commença par faire mettre à mort Valeria que Maximin, pourtant irrité contre elle, n'avait pas osé faire tuer, même apres sa fuite, quand il se voyait lui-même acculé à la mort, et Candidianus, fils d'une concubine que Valeria avait adopté parce qu'clle-même était stérile. Cependant Valeria, instruite de la victoire de Licinius, s'était, sous un déguisement, introduite dans l'entourage de l'empereur, pour voir quel serait le destin do Candidianus. Ce dernier, qui s'était rendu à Nicomédic et s'y voyait traiter avec considération, fut assassiné au moment où il s'y attendait le moins. Valeria prit la fuite dès qu'elle connut, la nouvelle de sa mort. Quant à Sévérianus, fils de Sévère, qui, déjà adulte, s'était trouvé à l'armée et avait suivi Maximin dans sa fuite, Licinius le fit condamner à mort en prétextant qu'après la mort de Maximin, il aurait songé à revêtir lui-même la pourpre.

wix *isse* (xc. Licinium uictorem lulxxc) Buenmiim i> *immiscuerat* U : *misettil* C *miscuerat* Tollius *immiscuit* Colinnbu»] *Cantlidiani* Bal : *candi<M* C 10<g«t add. Columbus *qui cum* ed. Oxon. 1680 gui *ul* unonyraus p. 68, Item Bentieiux.

malum metuentes, cum Maximino esse maluerant prætcr Valeriam, quæ < ut > uolcnti Licinio in omnia Maximiani < bona > hereditatis iure succedere, item Maximino ncgaucrat. 7. Ipsius quoque Maximini lilium [suum] maximum agentem in annis octo ct filiam septennem, qua· desponsa fuerat Candidiano, extinxit. Sed prius mater eorum in Orontem praecipitata est : ibi sæpe illa castas feminas mergi iusscral. 8. Sic omnes impii uero et iusto indicio dei eadem quæ fecerant, receperunt.

LI

1. Valeria quoque per uarias prouincias quindecim mensibus plebeio cultu peruagata postremo apud Thessalonicam cognita, comprehensa cum matre pœnas dedit. 2. Ductio igitur mulieres cum ingenii spectaculo et miscratione tanti casus ad supplicium, et amputatis capitibus corpora earum in mare abiecta sunt. Ita illis pudicitia et condicio exitio fuit.

L 17 ntahun C : «mulum Græuiiix iratum Tollitis | prarter Falertam Bauldri : pre *ualeria* C. IS u(> addidimus : < quod > Susius, item B K *uolenli* C -.*nolens* Bal *nolens* Cuperus 19 <2 δοηα > add. B || *hereditatis* Susius : *hereditates* C. || *succedere* Susius : *suo cedere* C *suo* <2 se > *cedere* B ,| *item* scripsimus : *idem* C Locum sane corruptum sanare alii aliter conati sunt : qu«· *nolens Licinio in omnes Maximiani hereditates iure suo cedere, idem* Bul, in quibus *nolens* scripsit Cuperus, quem plcrique secuti sunt *ψικ* <2 *quod* > *uolenli Licinio in nuptias Maximiani hereditatis iure succedere, idem* Susius *quie* < *quod* > *uolcnti Licinio* in *omnia Maximiani*<2 *bona* 2> *hereditatis iure* suo< *se.* >*cedere, idem* B *quic nolente Licinio* in *omnia Maximiani hereditatis iure succedere, idem* Pcsentl 20 *suum C* : det. Boherellus *natu* Gale tum Hcunutnn *tum maxime* Tollius 21 *in annis* octo C: in< *Cilicia* >> *annis octo* Columbus iam annos octo

Il fui exécuté. Tous deux, redoutant depuis longtemps un Licinius qu'ils considéraient comme un scélérat, avaient préféré sc trouver du côté de .Maximin, sauf Valéria, qui avait opposé à Maximin le même refus qu'ù Licinius lorsque ce dernier voulait, par droit d'héritage, entrer en possession de tous les biens de Galère.

Licinius fit encore mettre à mort le fils aîné de Maximin, âgé de huit ans, et sa fille, âgée de sept ans, qui avait été promise à Candidianus. Auparavant, leur mère avait été précipitée dans l'Oronte, à l'endroit même où elle avait fait noyer si souvent des femmes vertueuses. Ainsi, tous les impies, par un juste décret de Dieu, subirent les maux qu'ils avaient infligés.

LI

Valéria, elle aussi, après avoir erré pendant quinze, mois dans plusieurs provinces sous l'habit d'une femme du peuple, fut enfin reconnue près de Thessalonique. Arrêtée, elle subit le châtiment avec sa mère. Les deux femmes furent conduites au supplice au milieu d'un grand concours, dans les larmes (pie tirait à tous l'étendue de leur malheur. On leur trancha la tête et l'on jeta leurs corps à la mer. C'est ainsi que leur vertu et leur rang furent cause de leur perte.

Gale *annos octo* Tollhis «irintim *odauttm* Hcumann 23 *Orontem* (uel *torrentem)* · «tir ren. » in e<l. Oxon. 1080 : *orientem* C, quod Bal. etiain see. curis retinuit < *torrentem* > Oronferu Bcnilcius |t *il>i* C : «M anonymus p. C8 d *Hla C. : Hie* Tollius, coll. XXXVI11. 2.

1.1 Hoc cap. spurium uld. Ebcrto, Bcrichtc dcr sitehs. Gesellschaft «1er WISMMischnftcn. vol. XXII, 1870, p. 121, n. 19. 2 *Thessalonicam* cdd. : *tesalonlcam C* 3 ante *comprehensa* < *et* >add. Ilciunaiiii -l *miseratione* Bal : *mixernciani* C 5 *amputatis* Bal : *amputantis* Г. 6 *carum* Bal : *eorum* C || *Ulis* Bal : *illic* C ~ *condicio* Bill : *conditioni* C *condicio in exitium* Arutzenius.

Lil

1. Quæ omnia secundum (idem — scienti enim loquor — ita ut gesta sunt, mandanda litteris credidi, nc aut memoria tantarum rerum interiret aut si quis historiam scribere uoluissct, [non] corrumperet ueritatem uel peccata illorum aduersus deum uel indicium dei aduersus illos reticendo. 2. Cuius ætcrnæ pietati gratias agere debemus, qui tandem respexit in terrarn, quod gregem suum partint uastalum a lupis rapacibus, parlim nero dispersui reficere ac recolligere dignatus est et bestias malas extii parc, quæ diuini gregis pascua prolriuerant, cubilia dissipauerant. 3. Ubi sunt modo magnifica illa et clara per gentes Ioniorum et llerculiorum cognomina, quæ primum a Diocletc et Maximiano insolenter adsumpta ac post* modum ad successores eorum translata uiguerunt ? Nempe deleuit ea dominus et erasit dc terra. 4. Celebremus igitur triumphum dei cum exullalionc, uictoriam domini cum laudibus frequentemus, diurnis nocturnisque precibus celebremus, celebremus, ut pacem post annos decem plebi suæ datam confirmet in sæculum. 5. Tu præcipue, Donate carissime, qui a deo mereris audiri, dominum deprecare, ut misericordiam suam sertiel etiam famulis suis propitius ac mitis, ut omnes insidias atque impetus diaboli a populo suo arceat, ut florescent is ecclesia) perpetuam quietem custodiat.

LU I */idem* But : /Incm C | *scienti enim* C, quod retinet nnonymus p. 68: *scientium* Bal 3 *interiret* Bal : interire C -1 [non] dei. Columbus | peeg cala Bal : *specta* C 5 *aduersus* Lenglei : *mluersum* |! *aduersus* Lcnglet : *ad uersos* C 6 *pietati* Bal : *pietatis* C 7 *qui* C : *quoti* Ilcumann II *rna* (jnifica* Bal : *magnificentia* C 13 ac Bal : *tui-.* C 1-1 uiguertrrif C : *cuiluenml* Ileinnaiiii 15 «i Bal : <vnu C. 17 ante *diurnis* liicunniu signi licaull Coluinlius add. Ilcununin 18 ccfctovmH*r«rMfrrr/riiis(:dc)C quod retin. I.cngk-t et Duclmer, alterum deleuit Bal *:celrbremus, obsecremu* Boherellus *celebremus, deprecemur* anonymus. p. 69 *celebremus, eum orernu* Hcuiniitin *celebremus, <Zel>tUppliccmus* B in upp. erit., coll. Inst. Diu.

LU

Si j'ai cru devoir consigner par écrit, fidèlement, tous ces événements comme ils se sont passés — puisque je m'adresse ù un homme qui les connaît bien — c'est pour que le souvenir dc faits si importants ne périsse pas, ou que tous ceux qui voudront écrire l'histoire n'altèrent pas la vérité en passant sous silence les crimes de ces hommes contre Dieu ou la sentence que Dieu prononça contre eux. C'est à Son éternelle équité que nous devons rendre grâces d'avoir enfin pris en considération celte terre, d'avoir daigné réconforter et rassembler Son troupeau en partie dispersé, en partie ravagé par les loups voraces, et exterminer les bêtes malfaisantes qui avaient désolé les pâturages du divin troupeau et anéanti ses bergeries. Où sont-ils donc, ces surnoms de .Jovien et d'Hcrculicn, naguère orgueilleux et célèbres parmi les nations, ces surnoms que Diodes et Maximien s'étaient d'abord insolemment arrogés et qui, transmis à leurs successeurs, restèrent après eux en usage ?

Le Soigneur les a anéantis, les a fait disparaître de la terre. Célébrons donc avec transport le triomphe de Dieu, fêlons ensemble par nos louanges la victoire du Seigneur ; nuit cl jour, célébrons, oui, célébrons-Le par nos prières, pour qu'il maintienne à jamais la paix, qu'après dix ans Il a donnée à son peuple. Et toi, toi surtout, très cher Douai, qui as le droit de te faire entendre de Dieu, conjure le Seigneur de continuer, dans Sa bienveillance et Sa douceur, à répandre Sa miséricorde sur Scs serviteurs, d'écarter de Son peuple toutes les embûches et les assauts du diable, et d'assurer à notre Église florissante une tranquillité éternelle.

VII, 27, 2 adn. 17 cd. Brandt, 1, p. 6G8 (in · pmdationc ad Constantinum » q. <l) et Eus., It. E., X. 4, 72. 10 *plebi* Bal : *plebis* C 20 « *dco* Bal : C, Hem nnonymus p. 69 21 *etiam* C : *irternam* Bohcrellus *et maneat* Neumann *iam* Halm 23 *florescentis ccclesite perpetuam quietem* Columbus Nie. Hetasins alti : *florescentes aeeefae perpetius quiete* C /torcscenJes ecclesias *perpetua quiete* Bal in Erratis, item Bcntlcius

BIBLIOGRAPHIE

I. Editions.

Cf. C. Synnekbeko, *Abo-editioncn af Lactantii de. Morl. Pers., Ofversigt af Finska Vctenskaps Societelens Fbrhandtingar,* XLVII. 1904-1905, n® 6.

a) *Édition princeps.*

Stephani Baluzii *Miscellaneorum Liber secundus,* Paris, 1079. Une édition séparée a paru la même année. Elle est reproduite par Mansi, *Baluzii Miscellanea,* I. I, Lacques, 1761, pp. 1 sqq.

b) *Éditions séparées du* de Mortibus persecutorum.

Anonyme, *Lucii Coicilii Firmiani Lactantii de mortibus persecutorum liber,* Oxford, *c. Theatro Sheldoniana,* 1680. (Notes do l'évêque de Saint-Asaph cl d'Isaac Vossius). Bauldri et Lenglct-Dufresnoy attribuent cette édition à Jean Fell, évêque d'Oxford (t 1686). Ce dernier ne semble pas avoir jamais été, au cours de sa carrière, évêque sulTragant de Saint-Asaph. Il est possible que l'édition ait été entreprise sur son ordre par le suffragant de ce siège. Cf. S. Brandt, p. xxi, n. 8 de son éd.

Coi.UMnus, avec la collaboration de Cupkr, Abo, 1681.

P. Bauldri, Utrecht, 1692 *Ciecilii Firmiani Lactantii de Mortibus Persecutorum, cum nolis Stephani Baluzii... Editio secunda, Traiecti ad Rhenum, Ex Officina Francisa Batman,* 1692, 2 vol. Le texte a été procuré par

Baluze, ce qui justifie l'appellation « deuxième édition ». Le second volume contient des notes de Baluze, Cuper, Columbus, Spark, Toinard, Græviüs, Gale, Boherellus et Bauldri, des appendices de Dodwell *(de Pipa Striga)* et de Ruinart *(Priefalio ad Acta Martyrum).* Des conjectures de P. Allix, Paul Colomesius, J. Tollius, Isaac Vossius et Nicolas Ileinsius sont mentionnées. (Cf. prêt, p. I -r 4 b). Certains exemplaires de la même édition portent la date de 1693, et la mention de l'éditeur Broedelct.

N. le Nourhy, Paris, 1710. *Lucii Cecilii Liber ad Donatum Confessorem de Morl. Pcrs., hactenus Lucio Cœlio Firmiano Laetando adscriptus, ad Colberlinum Codicem denuo emendatus.* Reproduit les notes de l'édition Bauldri. Importante dissertation sur l'authenticité de l'œuvre, dont la paternité est refusée à Lactance.

Jésuites de Gratz, Gratz, 172G. *(Opera et sumptibus Bibliothecae Calech. Soc. Iesu Griecii.)* Reproduction de l'éd. Cellarius, Leipzig, 1698 ; cf. *infra.*

J. A. Γ. Castello, Venise, 1766. *L. Cæcilii Firmiani Lactantii Liber singularis De Mortibus Persecutorum auctus notisque illustratus.* Celle édition reproduit en grande partie celle de Lenulet-Dufresnov (cf. *infra).* Entre les chap. Ill et IV, Castello en a ajouté cinq, traitant de la carrière et de la mort de Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Septime-Sévère et Maximin le Thrace.

L. Güépratte. Paris, 1851 (2° éd., 1851 ; 3", 1862). Édition scolaire, sans les chap. XXXVIII-XLL

F. Dübner, Paris, 1863 (2r éd., Paris-Lyon, 1879). Édition scolaire, omettant les mêmes chapitres que la précédente. Texte revu sur le manuscrit, conjectures heureuses, notes brèves, mais judicieuses.

II. Hurter, Innsbruck, 1873. *Sanctorum Patrum Opuscula selecta ad usum pr.vserlim studiosorum Thcologiw,* ed... II. II., $. .1., pars XXII.

J. Tamiettt, Turin, s. d. (5* éd., 1905). Attribue à Angelo .Mai la découverte du manuscrit unique.

G. Pesenti, Turin, s. d. (= 1922). *Corpus Scriptorum lalinorum Parautanum,* 10. Excellente édition critique.

Λ. Slijpen et N. Van Everdinoen, Nimègue, 1926 (2° éd., 1934), 2 vol. *Latijnsche christelijke Schrijvers,* I et 111. Edition scolaire, incomplète, adoptant un ordre particulier pour certains chapitres. Notes élémentaires, mais judicieuses.

L. de Regibus, Turin, s. d. (= 1931). *Scrittori latini commentati per le scuole,* 99. Edition scolaire, avec commentaire étendu et bibliographie.

U. Moricca, Milan, 1933 (.Von *uidinuis).*

c) *Édition des œuvres complètes comprenant le* de Mortibus persecutorum.

Th. Spark, Oxford, ICS I. Reproduit, avec des changements peu importants, l'édition anonyme d'Oxford, 1680. Contient le *De Ripa Striga* de Dodwell.

Anonyme. Cambridge, *ex Officina Johan. Hayes,* 1685. Utilise la préc.

C. Cellarius, Leipzig, 1698.

J. G. Wai.cii, Leipzig, 1715. (2e éd., 1735).

C. A. Heitmann, Gottingen, 1736. CL, «lu meme auteur, les notes critiques dans *Acta Eruditorum Anni* 1711 (Leipzig), pp. 460 sqq., *Symposium Lactantii,* Hanovre, 1722, pp. 231 sqq. ; *Poecile,* 111,1 lalle, 1729, pp. 360 sqq.

J. L. Bijenemann, Leipzig, 1739. Reproduite dans l'édition anonyme parue à Haile (Saale) en 1764, cl, avec quelques modifications, dans la *Bipontine* de 1786.

J. B. le Brun el N. Lenglet-Dufresnoy, Paris, 1748. Ed. *variorum,* importante surtout pour le commentaire. Reproduite par Gallandi, *Bibliotheca Veterum Patrum,* IV, Venise, 1768: Oberthür, *Opera omnia SS. Patrum Latinorum,* VI-VII, Wurzbourg, 1783; Caillau et Guillon, *Collectio selecta SS. Ecclesiae Patrum.* XVI-XVI1, Paris, 1829; Migne, *Patrologies Latime Cursus completus,* VI-VII, Paris, 1844.

I·'. Eduardus a Sancto Xavero, I, Rome, 1754-1759, el O. I·'. Fritzsche, Leipzig, 1842-1814, *in* Gersdoiie, *Bibliotheca Palrurn Ecclesiasticorum Latinorum,* vol. X, représentent peu do progrès sur les précédentes.

S. Brandt et G. Laubmann, Vienne, 1890-1897. *(Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum.* XIX et XXVII). La meilleure édition, fondée sur une collation minutieuse du *Colbertinus,* dont les moindres détails sont observés et décrits, et sur une connaissance parfaite de tous les travaux critiques anterieurs. Le *de Mort.* figure au t. XXVII, fasc. 2. Éd. *minor,* par S. Brandt, seul, Vienne, 1897.

II. Traductions.

Françaises.

F. de Maucroix, Paris, 1080. Reproduite par Buchon dans le *Panthéon Littéraire.*

F. Godescard, Paris, 1797. Rééd. : Louvain, 1835.

L. Guéi'katte, Paris, 1851.

H. Leclercq a traduit les chapitres relatifs à la grande persécution dans l'article *Persécutions* du D. A. G. L., XIV, 1, 1939, coll. 572 sqq.

Anglaises.

G. Burnet, Londres, 1686.

W. Fletcher, Edimbourg, 1871 *(Antenicene Christian Library,* XXII).

Allemandes.

P. H. Jansen, Kempten, 1875. *(Bibliothekder Kirchenvâlcr).*

F. Hartl, Kempten, 1919. *(Bibi, der Kirehenuater,* nouv. éd., XXVI).

F. Faessler, *L. Ciecilius Firmianus Lactantius. So starben die Tyrannen. Des Laktantius Schrift « Ueber die Todesarien der Ver/olger » eingeleilel a. iibcrlragen...* (Verpllichtcndes Erbe, 2). Lucerne, 1916.

Italiennes.

I’. Scivittano, *Laltanzio, 1.a morte dei Persecutori. (Seritori Crisiiani anlichi,* n” 7), Rome, s. ‹l.

!.. de Regibus, *Laltanzio.* (Coll. » *Pagine Cristiane* x), Turin, 1928.

G. Mazzoni, Sienne, 1930. (Coll. « *I Classici cristiani,* » de P. Misciatelli).

Néerlandaise.

I). Fiianses, *Over den dood der vcrvolgers. (Gcluigcn. Peeks Geschriften nil hei chrislelijk verleden en heden,* VII), Amsterdam, 1911.

III, Travaux relatifs à l’établissement du texte.

X. Toïnaud, *Nolæ in Lactantium. De. Mortibus Persecutorum,* Paris, 1690.

Axoxyme, *Miscellanei? Observationes in Anciores veteres et recentiores.* vol. IV, Amsterdam, 1731, pp. 31 sqq.

Anonyme, *Ibid.,* pp. 70 sqq.

B. Bentley, Notes marginales dans son exemplaire de l'édition Le Nourry, actuellement conservé à la Bibliothèque de Heidelberg. Ces notes sont publiées par C. Zangemeisteii, *lierichi itber die im Auftrag der Kirekenvdterkomrnission unternommene Durehforschung der Bibliofhekcn Englands,* S. B. der kaiser!. Akademie der Wiss. in Wien, Phil.-Hist. Kl., I.XXXV, 1876, pp. 536 sqq.

C. Halm, *Zu Lactantius de mort. pers., Ibid.,* L, 1865, pp. 162 sqq.

J. Belsek, *Grammatisch-kriiische Erklttrung von Lactantius de mort, pers., c.* 31, Progr. Ellwangen, 1889.

Th. Stangl, *Laetantiana,* Rh. M., LXX, 1915, pp. 221-252 et -150-471.

J. G. P. Boiuj-rrs, .-tîZ *libellum qui fertur de morlibus perse-*

culorum obseroatiunculw critica, Mnemosyne, N. S. LVII, 1929, pp. 127-436.

Des conjectures ont été proposées dans certains travaux pins spécialement, consacrés à l'interprétation historique du *de. mort.* (Seeck, Grégoire). Cf. l'apparat critique de notre édition.

IV. Travaux sur Lactance.

a) Histoires générales de la littérature cl « Patrologies « de A. von Harnack, C. Bardenhewkk, M. Schanz-G. Kruger, P. Monceaux, U. Moricca, P. de Labriolle et B. Altaner.

b) *Monographies et études de détails.*

P. Allard, *Lactance et te* de Morl, persec., Bev. Quest. Hist., IV, 1903, pp. 545 sqq.

S. Anfuso, *Lattanzio autoredel* De Mort. Pers., Didaskalcion, III, 1925, pp. 31-88.

J. Brlser, *Ueber den Vcrfasser des Huches* de Mort, persec., Theol. Quarlalschr., LXXIV, 1892, pp. 216-293 et 439-464.

Id., */λτ Verfasser des Bûches* de Morl, persec., *Ibid.,* LXXX, 1898, pp. 547-596.

G. Billiet, *De aulhentieileil van* * De Mort. Persec. », Philologische Studicn, V, 1933-34,pp. 117-181 et 198-214.

J. G. P. Borleffs, An *scripserit Lactantius libellum gui est de Mort. Persec.,* Mnemosyne, N. S., LVIII, 1930, pp. 223-292.

S. Brandt, *Ueber die dualistischen Zusâtze a. die Kaiser-anreden bei Lactantius,* S. B. der kaiserl. Akad. der Wisscnschaften in Wien, Phil.-Hist. Kl., CCXX, 1890, 5. Abhandl.

Id., *Ueber die Entslehungsverhâltnisse der Prosaschriftcn des Lad., Ibid.,* CCXXV, 1892, 6. Abhandl.

Id., *Ueber den Verfasser des Bûches de mort, persec.,* Neue Jahrb. fur Philol. u. Padag., CXLVII, 1893, pp. 121-138 et 203-223.

S. Bkandt, C. K. de Pichon, *Lactance,* Beri. Philol. Wochenschr., 1903, p. 1257.

L. CastîGUONî, *Lattanzio e le Storie di Seneca Padre,* Riv. FiloL e Istruzionc Classica, N. S„ VI, 1928, pp. 454-175.

Λ. Ebekt. *Ueber den Verfasser des Huches* de Mort, persec., Bericht iiber die Verliandl. der konigl. sâchs. Gesellsch. der Wiss. zu Leipzig, XXII, 1870, pp. 115 sqq.

IL E.monds, *Ziveile Auflâge im AUertum,* Klassisch-Philologische Studicn, XI, Leipzig, 1941.

C. Febbini, *Die jurisfischen Kcntnisse des Arnobius u. des Laktanlius,* Zeischr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt., *X* V', 1894, pp. 343-352.

Λ. GnoscvnTH, *De auctore libri qui est L. Ctecilii ad Donatum confessorem de mort, persec.,* Berlin, 1892.

K. Jagelitz, *Ueber den Verfasser des Bûches* de mort, persec., Progr. Berlin, 1910.

V. Kehrein, *Quis scripserit libellum qui est L. Cæcilii de mort, pers.,* Diss., Munster, 1877. (Publiée â Stuttgart).

IL Koch, *Zivei überschene Stellen bel Laktantius,* ZNTW, XVII, 1918, pp. 196-201.

.1. Korr, *Ueber den Verfasser des Bûches* de Mort, pers., Diss. Munich, Saint-Ingbert, 1902.

IL I.eci.rbcq, *Lactance,* DACL, VIII, 1, 1927, coll. 1018-1041.

11. Lietzmann, *Lactantius,* PXVRE, XII. 1925, coll. 351-356.

A. Maddalena, *Per la deflnizione slorica del de mort, pers.,* Atti del reale Istiluto Veneto di Scicnze, Lettcre ed Arti, XCIV, 2, 1935, pp. 557-588.

Id., *Suile fonti per la storia di Diocleziano e Costantino, ibid.,* XCV, 2, 1936, pp. 247-275.

A. Mancini, *Quæstiones Laclantianx,* Studi Storici, 11,1893, pp. 105 sqq. : III, 1894. pp. 65 sqq. ; V, 1896, pp. 55 sqq. ; VI, 1897, pp. 125 sqq.

J. Maurice, *La véracité historique, de Lactance,* CRAI, XXXVI, 1908, pp. 146-159.

F. I·'. Mecchi, *Lattanzio e la sua patria,* Fcrmo, 1875.

P. Meyer, *Quæstiones Laclanlianæ,* I. Progr. Jülich, 1878.

A. Mueit.bb, *Lactantius* « de Mort, persec. » *oder die Beur-*

tciluny der Christenoerfolgungcn im Lichte des MaiHinder Toleranzreskriptcs o. J. 313, in *Konstantin der Grosse it. seine Zeil,* Rômische Quartnlschrift, Suppi. XIX, herausgegcbcn von F. J. Dœlger, Rome, 1913, pp. 66-88.

K. Petschenio, *Zut Kritik der Schrifl de mort, persec.,* Philologus, LVII, 1897, pp. 1 sqq.

R. Piciion, *Lactance,* Paris, 1901.

L. de Reçubus, *La fedeltà slorica di Lallanzio net de mort, persec.,* Alli dell' Accademia Ligure di Scienze e Lettere, V, 1948, pp. 1-10.

K. Roller, *Die Kaiscrgeschichte in Laklanz de Mort. Persec.,* Diss. Giessen, 1927.

J. Rothfuchs, *Qua hisloriæ fide Lactantius usus sit in libro de mort, pers.,* Progr. Marbourg, 1862.

IL Silomon, *Laklanz de mort, persec..* Hernies, XI.Vil, 1912, pp. 250-275. *Untersuchungen zur Quellengcsch. der Kaiser Aurelian bis Constantins, Ibid.,* XL1X, 191-1, pp. 538-580.

C. Wehner, *In welchen Punkten zeigen sich bei Laktantius de mort, persec. die durch lokalen Slandort des Verfassers bedingten Varzüge in den tierichten ilber die letzten Regicrungsjahre Diokletians ?* Progr. Saalfeld. 1885.

Les ouvrages suivants n'ont pu être consultés :

S. Raspante, *Il numerus nel de mort, persec. attribuito a Lattanzio,* Adcrno, 1913.

M. Gehrardt, *Das Leben u. die Sehriften des Laktantius}* Diss. Erlangen, 1921. Publ. à Hambourg, 1924.

V. Autres travaux utilisés.

a) *Instruments bibliographiques.*

N. II. Baynes, *Constantine the Great and the Christian Church. Raleigh Lecture on History,* Proceedings o(the British Academy, XV, Londres, 1931. Bibliographic critique des problèmes conslantinicns.

U. Karri», *Konslanlin der Grosse und die Kirrite,* Theologischc Rundschau, N. F. XIX, 1951, pp. 1-21.

.1. Miller, *Geschichte des rlim. Reiches in der Zeil non Dioklctian bis Theodosius I.* (281-395 *n. Chr.),* Bursians Jahresbcrichte..., CCXLVI, 1935, pp. 43-130 ; CCLXXIX, 1942, pp. 237-280. Bibliographie critique des travaux parus de 1915 à 1938.

A. Piganiol, *L'étal actuel de la question conslantiniennc.* 1930-1949. Historia, I, 1950, pp. 82-96.

II. Grégoire, P. Orgels, J. Moreau et A. Maricq, *Les persécutions duns VEmpire romain.* Mémoires in-8® de l'zXcadérnie royale de Belgique. Cl. des Lettres, t. XLVI, 1, 1951, note compl. 12, pp. 153-156. (A propos des publications récentes sur Constantin.)

J. R. Paiançue, *Constantin, empereur chrétien, d'après ses récents historiens,* Éludes Médiévales offertes à M. le doyen Flichc, Montpellier, 1952, pp. 133-112.

K. F. Stroheker, *Das konstantinischc Jahrhunderl im Lichte der Neuerscheinungen, 1940-1951,* Sæculum, III, 1952, pp. 651-680.

b) *Travaux utilisés pour le commentaire.*

A. d'Accini, *La data della salita al Irono di Diocleziano,* Riv. di Filol. Class., 1918. pp. 249-256.

H. Achelis, *Das Christcntum in den drei erslen Jahrhunderten,* 2 vol.. Leipzig, 1912.

lu., *Die. Martyrologien. Ihre Geschichte und ihr Wert,* Berlin, 1900.

E. Albertario, *Le Classicisme de Dioclétien,* Studia et Documenta Iiistoriæ el Juris, ill, 1937, pp. 115 sqq.

A. Ai.foeldi, *Zur Kennlnis der Zeit der rtim. Soldatenhaiser,* Deutsche Zeitschr. für Nmnismatik, XXXVIII, 1928, pp. 157-171.

Id., *Die Vorherrscha/l der Pannonice im Rômerreiche u. die Reaktion des llellenentums unter Gallienus,* 25 Jahrc Rotii.-Germ. Konnnission, Berlin, 1930, pp. 11 sqq.

Id., *Die Ausgestaltung des monarchischen Zeremoniells am*

rom. Kaiserhofe, Mittciluiigcn des dcutschcn archfiol. Instituts, Rom. Abt., XI.IX, 1934, pp. 1-118.

A. Alfoeldi, *Insignien u. Tracht der rôm. Kaiser, Ibid.,* L, 1935, pp. 1 sqq.

In., *Ein spütromisches Schildzeichen keltiseher Oder germa· nischer Herkunft,* Germania, XIX, 1935, pp. 324-328.

In., *Die Haupteceignisse der Jahre 253-261 n. ('.hr. im Orient im Spiegel der Milnzprügung.* Berytus IV, 1937, pp. 41-67,

Id.» *Die rom. Milnzprügung u. die historischcn Ereignisse im Ostenzw. 260 u. 270 n. Chr., Ibid.,* V, 1938, pp. 47-91.

Id., *7.u den Christenuerfolgungen in der Mille des* 3. *Jahr· hundcrts,* Klio, XXXI, 1938, pp. 323-318.

In., *The Helmet of Constantine with (he Christian Monogramm,* JRS, XXII, 1932, pp. 9 sqq.

Id., *Hoc signo victor eris.* Pisciculi F. J. Doelger dargeboten, Münster, 1939, pp. 1-18.

Id., *Die Kontorniaten. Ein verkanntcs Propagandamiftel der stadtrom. Aristocratie in ihrem Kampf gcgen das christliche Kaiserturn,* Budapest-Leipzig, 1913.

Id., *The Conversion of Constantine and pagan Rome,* Oxford, 1948.

Id., *The Initials of Christ on the Helmet of Constantine,* Studies in Roman Economic, ami Social History in honor of A. C. Johnson, Princeton, 1951, pp. 303-311.

Id., A *Conflict of Ideas in the Late Roman Empire,* Oxford, 1952.

P. Allard, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles,* Paris, 1885.

Id., *Hist, des persec. pendant la première moitié du* 3· s., 2e éd., Paris, 1894.

Id., *Les dernières persécutions du IIP s.,* Paris, 1887.

Id., *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Eglise,* Paris, 1890.

Id., *Deux récentes controverses.* Rev. Quest. Hist., N. S., Ll, 1911, pp. 83-101.

E. B. Allô, *Saint Jean. L'Apocalypse,* Paris, 1921.

F. Altîîeim, *Runen ais Schildzeichen,* Klio, XXXI, 1938, pp. 51-59.

l-. Λι.iιιε ιμ , *Sol Invictas,* Die Well als Geschiciitc, V, 1939, pp. 296 sqq.

Id.. *Die Krise der alien Well,* 111, Berlin, 1943.

Id., *Literatur a. Gesellschaft im ausgehenden Altertum,* 2 vol., Halle, 1948-1950.

Id.. .Aim *Spûlanlikc a. Christcnlum,* Tübingen, 1951.

r. Andreotti, *La politica religiosa di Costantino,* Nuova Italia, 1933, pp. 6-9 el 5-1-59.

S. Anecso, *Lallanzio autore del d. m. p.,* Dklaskalcion, 1925, pp. 31-88.

B. AvnÉ, *Histoire des Persécutions de l'Église,* 3 vol., Paris, 1875-1885.

Id.. *Polyeucte et l'histoire,* Paris, 1.882.

J. B. Aufiiauser, *Konstantins Kreuzesvision,* Bonn, 1912.

\V. T. Avery, *The* adoratio purpurae *and the importance, of the imperial purple in the Ath century of the chr. Era,* Memoirs of the American Academy in Rome, XVII, 1910, pp. 66-80.

M. Avi-Yonah, *Abbreviations in Greek Inscriptions,* The Quarterly of the Department of Antiquities in Palestine, Suppl. to vol. IX, Jerusalem, 1940.

E. Babelon, *Catal. des monnaies grecques de {a Bibl. Nat. Les rois de Syrie, d'Arménie cl de Commagène,* Paris, 1890.

Id.. Un *nouveau médaillon en or de Constantin le Grand,* Mélanges G. Boissier, Paris, 1903, pp. 49-55.

In., *Traité des monnaies grecques et romaines,* II, 2, Paris, 1910.

J. Barei.on', *Calai. de. la Colt, de Lnyncs, .Monnaies grecques,* III, Paris, 1930.

Id., *Le Soleil et Sérapis. Un médaillon d'or de Maximin Data,* Rev. Num., Ve sér., 1, 1937, pp. 43 sqq.

E. Cn. Babut, *Recherches sur la garde impériale et sur te corps d'officiers de l'armée romaine aux 1* Ve *et* V® s., RI I, CXIV, 1913, pp. 225-293 et CXVI, 1914, pp. 225 sqq.

Id., *L'adoration des empereurs cl les origines de la persécution de Dioclétien,* RII, CXXIII, 1916, pp. 224-252.

VV. A. Baehrens, *Zum Liber de mort, pers.,* Hermes, XLVII, 1914, pp. 635-636.

II. Bardon, *Quintc-Curce,* Les Eludes Classiques, XV, 1947, pp. 3 sqq.

G. Bardy, *Les martyrs bourguignons et la persécution d'Aurélien,* Annales de Bourgogne. VIII. 1936. pp. 321-348,

J. Batum, *La politica religiosa di Massimino Data,* Historia, 1928, 4, pp. 716-730.

P. Battifol, *L'épttre de. Théonas à Lucien,* Bull. Crit., VII, 1886, pp. 155 sqq.

Id., *L'épitaphe d'Eugène, évêque de Laodicée,* BALAC, 1911, pp. 25-34.

II»., *La conversion de Constantin et la tendance ait monothéisme dans la rel. rom.,* BALAC, 1913. pp. 132-142.

Id., *Les étapes de la conversion de Constantin, Ibid.,* pp. 178-188 et 240-264.

Id., BALAC, 1913, pp. 301-305 ; Bull. Soc. Nat. Antiqu. de France. 1913, pp. 211-216.

Id., *Les documents de la* Vila Constantini, BALAC, 1914, pp. 81-95.

Id., *La paix constantinienne et le catholicisme.* , Paris, 4e éd., 1929.

N. IL Baynes, *Constantine the Great,* cité *supra.*

Id., *Two Notes on the great Persecution,* Classical Quarterly, XVII 1,1924, pp. 189-194.

E. Becker, *Konstantin der Gr., der « nette Moses »,* ZKG, XXXI, 1910, pp. 161-171.

Id., *Protest gegen den Kaiserkull u. Verherriichung des Sieges am Pons Milvius..., in* K. dor Gr. u. s. Zeit, pp. 155-190.

11. I. Bell, *Homan Egypt from Augustus to Diocletian* Chron. d'Eg., 1938, p. 362.

J. Belser, *Zur diokletianischen Christenverfolgung,* Tübingen, 1891.

F. Benoit, *Les mythes de l'outre-tombe.* Coll. Latonius, III, Bruxelles, 1950.

'Hl Bernhardt, *Dioklelian in seincn Verhallnisscn zu den Christen.* Bonn, 1862.

M. Besnier, *L'empire romain de l'avènement des Sévères* ad *concile de Nicée.* (Hist. Gén. de G. Gi.otz, Hisl. Horn. IV, 1), Paris, 1937.

G. Biasotti, *La grande batlaglia di Costantino contra Masenzio da Saxa Kubra al Pons Milvius,* Rome, 191!

J. Bidez, *Fragments nouveaux de Philostorge sur la vie de Constantin,* Byz., X, 1935, pp. 103-142.

A. Bioelmair, *Die Beteiligung der Christen am offcntlichen Leben in vorconstantiniseher Zeil,* Munich, 1902. (Verôffenll. d. kirchcnhist. Seminars München, 8).

K. Bihlmeyer, *Kirchengeschichte,* I, 9e éd., Paderborn, 1931.

Id.. *Dos Toleranzedikl des Galerius von* 311, Theo). Quartaischrifl, XCIV, 1912, pp. 311-127 ct 527-589.

Iü., *Dos angebliehc Toleranzedikl Konstantins von 312, Ibid.,* XCVI, 1914, pp. 65-100 et 198-224.

A. Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule,* Paris, 1907.

A. Bludau, *Die ûgyptisehen Libelli and die Chrislcnuerfolgung des Kaisers Decius,* Boni. Quartalschr., Suppl. 27, Fribourg, 1931.

A. E. B. Boak, *Early Byzantine Papyri /rom the Cairo .Museum,* Éludes tie Papyrologie, II, 1, 1933, pp. 1 sqq. ; HI. 1936, p. 31.

Id., *Some early Byzantine Tax-records from Egypt,* Harvard Studies in Classical Philology, LI, 1910, pp. 35-60.

In., .1 *fourth-century Petition for Relief from Extortion,* Journal of Juristic Papyrology, I, 1946, pp. 7-12.

Id., .In *Egyptian Farmer of the Age of Diocletian and Constantine,* Byzanlina-Mctabyzantina, I, 1916, pp. 39-53.

G. Boissieu, *La fin du paganisme,* 1° éd., Paris, 1903.

11. Bolkestein, *WohlRitigkcit u. Armenpflege im oorchristl. Allerlum,* Utrecht, 1939.

H. von Bonen, *Das Goltesgnadentum,* Berlin, 1931.

J. W. Ph. Boblei i-s, *Institutum Neronianum,* Vigiliæ Christian», VI. 1952, pp. 129-145.

A. Bouchû-Leclerq, *Histoire de la divination dans TAntiquité,* Paris, 1879 sqq.

Id., *.Manuel des Institutions romaines,* Paris, 1886.

Id., *L'intolérance religieuse, et la politique,* Paris, 1911.

W. Bousset, *Der Antichrist in der Ueberlieferung des Judcnthums, des Neuen Testaments and der altcn Kirche,* Gottingen, 1895.

A. Brasiello, *La repressione penale net diritlo romano,* Naples, 1937.

A. Brasseur, *Les deux visions de Constantin,* Mélanges M.-Λ. Kugener (= Latomus, V, 1-2, 1946) pp. 35-40.

P. Brezzi, *La politica religiosa di Costantino,* Studi c Materiali di Storia dello Religioni, XVII, 1941, pp. 36-71.

Id., *Cristianesimo e Impero romano sino alla morte di Costantino,* 2° éd., Rome, 1944.

Th. Brieger, *Constantin dcr Grosse als Religionspolitiker,* (lotha, 1880.

A. Brilliantov, *Imperator Konstantin Velikki i milanskii edikt* 313 *goda,* Petrograd, 1916.

J. Burckhardt, *Die Zeil Constantins des Grossen,* éd. Phaidon, s. l. n. d.

J. B. Bury, *The provincial Lisi of Verona,* .1RS, XII, 1923, pp. 127-151.

J. Calder, *Studies in early Christian Epigraphy,* .1RS, X, 1920, pp. 42-59.

Cambridge ancient history, XII : *The imperial Crisis and Recovery .4. D. 193-324,* Cambridge, 1939.

G. Canet, *Le Labaram,* Annales de ΓAcadémie de Mâcon, 2e sér., XII, 1895, pp. 177-241.

Id., *Le Labarum,* Revue du Clergé français, IV, 1898, pp. 5-22. (Sans grande valeur).

L. Cantarelli, *La serie dei Prefetli d'Egitto. II. I)a Diocleziano alla morte di Teodosio I.* Roma, Reale Accade· mia dei Lincei, XCCCVII, 1910, pp. 325-327.

C. Carassai, *La politica religiosa di Costantino il Grande e ta propriété della Chiesa,* Archivio della Socielù Romana di Storia Patria. XXIV, 1901, pp. 95-157.

J. Carcopino, *iïludes d'histoire chrétienne,* Paris, 1953.

G. Cardascia, *L'apparition dans le droit des classes* dhonestiores *ct* d'hurniliores, Rev. Hist, de Droit français et étranger, 4· série, XXVII, 1950, pp. 305-337 ct 461-485.

A. Garnoy, Le *latin d'Espagne d'après les inscriptions,* 2" éd., Bruxelles, 1906.

V. CaSagrandi, *Diocletiano Imperatore,* Florence, 1876.

E. Caspar, *Geschichle des Papstlums,* I, Tübingen, 1930.

L. Castiglioni, *Laltanzio e le. Storie di Seneca Padre,* Riv. Filol. e Istr. Class., N. S., VI, 1928, pp. 454-475.

M. P. Charlesworth, *Providenda and Ælcrnitas,* Harvard Theological Review, XXIX, 1936, pp. 107 sqq.

E. Chenon, *Les conséquences juridiques de l'Édit de Milan* (313), Nouv. Rev. Hist, de droit franç. et étr., XXXVI.II, 1911, pp. 255-263.

A. Christensen, *L'Iran sous les Sassanides,* Paris-Copenhague, 1936.

Clermont-Gannrau, *Noies d'épigraphie syrienne.* RIIR, LXXXIV, 1921, pp. 126-127.

A. Coen, *L'abdicazione di Diocletiano,* Livourne, 1877.

C. B. Coleman. *Constantine the Great and Christianity,* New-York, 1914.

E. Correa d'Oliveira, *L'Imperatore Costantino « In hoc signo »*, Milan, 1912.

P. Collinet, *Les supplices de l'immersion et du sac appliqués à des martyrs chrétiens,* RHE, XI.V, 1950, pp. 136-140.

M. Conrat, *Die Chrislenverfolgungen im rom. Reiche vom Slandpunkt dcr Juristcn,* Leipzig, 1897.

G. Costa. *Diocletianus* in E. de Ruggiero, *Dizionario epigrafico di Antichilà romane.* II, 2, Spolète, 1910, coll. 1793-1908.

Id., *La battaglia di Costantino a Ponte Milvio,* Bilychnis, II, 1913, pp. 197-208.

In., *Critica et Tradizione. Osservazioni sulla politica e sulla religione di Costantino, Ibid.,* III, 1914, pp. 85-105.

Id., *Religione c politica nell'impcro romano,* Turin, 1923.

Id., *Un libello anticrisliano del sccolo IV,* Bilychnis, XXII, 1923, pp. 127 sqq.

Id., *L'Impero Romano e il cristianesimo,* Rome, 1915.

P. Courcklle, *Commodien el les invasions du IV<> s.,* BEL, XXIV, 1946, pp. 227-216.

Id., *Histoire littéraire des invasions germaniques,* Paris, 1948.

A. Crivellucci, *L'ediito di Milano,* Studi Storici, I, 1892, pp. 239-250.

Id., *Inlorno all'edilto di Milano,* Ibid., IV, 1895, pp. 267-273.

Id., *L'origine della leggenda dei Monogramma e del Labaro, Ibid.,* II, 1893, pp. 88-104 et 222-260.

A. Crivelt.ucci, *Il falso Lattanzio cd Eusebio nd racconto della giurra del* 312.., *ibid..* II, 1893, pp. 371 sqq. Cf. I, 1892, pp. 2G7 sqq. ; II, 1893, pp. 45 sqq.

Id., *GH Editti di Costantino ai Provinciali della Palestine ed agit Orientali, Ibid.,* III, 1891. pp. 369-384 et 415-422.

Γη., *l documenti della Vita Constantini, Ibid.,* VII, 1898, pp. 412-429 et 453-459.

Id.. *Della fede storica di Eusebio nella Vita di Costantino,* Livourne, 1888.

I·'. CüMONT, *La théologie solaire du paganisme romain.* Mémoires présentés par divers savants à ΓAcadémie des Inscriptions..., XII, 1909, pp. 407 sqq.

Id., *Le Jupiter héliopolitain et les divinités des planètes,* Syria, X. 1921, pp. 10-16.

Id.. *L'Égypte des astrologues,* Bruxelles, 1937.

Id., *Recherches sur le symbolisme, funéraire des Romains,* Paris, 1942.

Id., *Lux perpétua,* Paris, 1919.

E. Cuq, *Punus,* DA, II. 2. 1896, c. 1401.

C. Daicoviciu, *La Transylvanie dans l'antiquité,* Bucarest, 1945.

I. Daniele, *l documenti Costanliniani della Vita Constantini...,* Analecta Gregoriana, XI11, Rome, 1938.

R. Delrrück, *Spatantike Kaiserporirats,* Berlin, 1932. (Studien zur spatant. Kunst, 8).

E. Delaruelle, *La conversion de Constantin. État de la question.* Bulletin de Littérature Ecclésiastique, 1953, pp. 37-54 et 84-100.

A. Déléage, Les *cadastres antiques jusqu'à Dioclétien,* Eludes de Papyrologie, II. 1934, pp. 73-225.

Id., *La capitation du Ras-Empire,* Mâcon, 1915.

II. Delehaye, *La persécution dans l'armée, sous Dioclétien,* BARB, 5e sér., VU, 1921, pp. 150-166.

In., *Les Passions des martyrs cl les genres littéraires,* Bruxelles, 1921.

Id., *Les martyrs d'Égypte,* Analecta Bollandiana, XL, 1922, pp. 5-154 el 299-361.

In., *Les origines du culte des martyrs,* 2° éd., Bruxelles, 1933.

If. Delehaye, *Les Actes des martyrs de Pergame,* Analecta Bollandiana, I.VIII, 1940, pp. 142-176.

Id., *Étude sur le Ugendier romain,* Bruxelles, 1936.

Y. de Ryck, *Le saignement de nez de. Constantin,* Byzantion, X, 1935, pp. 211-213.

J. P. Desroches, *Le labarum, Étude critique et archéologique,* Paris, 1894 (sans valeur).

F. de Visscher, Le *régime juridique des plus anciens cimetières chrétiens de Rome,* Analecta Bollandiana, LXIX, 1951, pp. 39 sqq.

G. Dodwell, *Dissertationes Cyprianicæ,* Oxford, 1683.

F. .l. Doeloer, ΙΧΘΥΣ, I, Rome, 1910.

Id., *Die Sonne der Gerechtigkeit and der Schivarze,* Liturgie* gesch. Forschungen, 2, Münster, 1918.

Id.. *Sot Salutis, Ibid.,* 4-5, Münster, 1925.

Ii>., *Das Sonnengleichnis in einer WeihnacMspredigl des Bischofs Zeno non Verona. Christus ais loahre u. euuge Sonne,* Antike u. Christentum, VI, 1940, pp. 1 sqq.

Id., et Klauser, *Reallexikon fiir Antike u. Christentum,* Stuttgart, 1942 sqq.

H. von Domaszewski, *Die Religion des Him. lieeres,* t. à p. de Wcstdcutsche Zeitschr. fur Gcsch. u. Kunst, XIV, 1895.

G. Downey, *The Builder of the original Church of the Apostles at Constantinople.* A *contribution lo the Criticism of the* Vita Constantini *attributed to Eusebius,* Dumbarton Oaks Papers, 6, 1951, pp. 53-80.

I. . Duchesne, *Histoire ancienne de ΓÉglise,* 3 vol., Paris, 1906-1910.

Id., *Constantin cl Maxence,* Nuovo Bollett. di Archeol. crist., XIX, 1913. pp. 29-35.

Id., *Les origines du cutie chrétien,* 3° éd., Paris, 1925.

E. II. Duprat, *Le tombeau de l'empereur Maximien Hercule à Marseille,* Institut histor. de Provence. Mémoires et Bulletin, XXI, 1915-1916, pp. 76-91.

W. Dürig, *Disciplina. Eine Studie zum Bedeutungsumfang des Wortes in der Sproche der Liturgie und der Vater,* Sacris Erudiri, IV, 1952, pp. 245-279.

M. Durry, *Les cohortes prétoriennes,* Paris, 1938.

V. Duruy, *Histoire des Romains,* nouv. éd., Paris, 1865. (T. VII.)

K. Egger, Aus *dem Leben der donaulandischen Wehrbaiiern,* Anzciger der osterreicliischen Akademie dcr Wissenschaften, LXXXVI, 1919, pp. 1-26.

O. Eissfeldt, *Christusmonogramm und phünizisches tiennes· Emblem,* Zcitschr. des deutschen Palastina-Vercins, LXVII, 1945, pp. 163-182.

A. Elter, *Zu Hierokles dem Neuplaloniker,* Rh. M., LXV, 191(1, pp. 175-199.

\V. Ensslin, *Maximianus* 1 *(Hereullus),* PWRE, XIV, 2, coll. 2186-2516.

Id., *Maximianus* 2 *(Galerius), ibid.,* XIV, 2, coll. 2516-2528.

Io., *Palatini. Ibid.,* XVIII, 2, Coll. 2529-2559.

Io., *Valeria, Ibid.,* 2« Reihe, VII, 2, coll. 2282-2283.

In., *Valerius* 148, *Ibid.,* coll. 2419-2495.

Id., *Zur Ostpolilik des Kaisers Dioklelian,* Sltznngsbericlitc der bayerlschen Akademie der Wisscnschaften, 1942, 1.

In., *Gottkaiser and Kaiser non Cottes Gnaden, Ibid.,* 1943, 6.

Id., *Zu den Kriegen des Sassanidcn Schapur I., Ibid.,* 1947, 5.

Id.. *Zum dies imperii des Kaisers Dioklelian,* Ægyptus, XXVIII. 1918, pp. 178-194.

Esplorazioni sotlo (a confessions di San Pietro eseguile negli anni 11)10 1919, 2 vol., Cité du Vatican, 1951.

J. B. Firth, *Constantine lite Great,* New-York, 1905.

P. M. Flasch. *Konstantin dec Grosse als erstcr christlicher Kaiser,* Wurzbourg, 1891.

Fliche-Martin, *Histoire de ΓÉglise.*

I. *L'Église primitiae,* par J. I.erreton el J. Zeiller, Paris, 1934.

II. *De la fin du 11· s. à la paix constantinienne,* par les mêmes, 1935.

III. *De la paix constantinienne à la mort de Théodose,* par J. R. Palanôub. G. Bardy et P. de Labriolle, 1936.

II. Florin, *Untcrsuchungen zur dioklelianischen Chrislenver·folgung,* Diss. Giessen, 1928.

Fontes luris Romani Anteiustiniani, edd. S. Ricc.obono, A. Ba Viera, etc. 3 vol., Florence, 1940-1941.

P. FoucarT, *Les certificats de sacrifices pendant la persécution de Dèce,* Journal des Savants, N. S., VI, 1908, pp. 169-181.

P. Franchi de' Cavalieri, *Nuove Note agiografiche,* Studi c Testi, IX, 1902, pp. 39-51.

Id.» *Il Labaro descrilto da Eusebio,* Studi Romani, I, 1913, pp. 161-168.

Id., *Ancora del Labaro descrilto da Eusebio, Ibid.,* II, 1911, pp. 216-223.

In., *Conslantiniana,*SludleTcsti,171,Cittàdel Vaticano,1953.

F. Fremersdorf, *Christlichc Leibivachter auf cinem geschlifjenen Kolner Glasbecher des 4. Jahrhunderts,* Beitriige zur àlteren europàischcn Kulturgeschichte, I. 1952 = Festschrift für R. Egger, pp. 66-88.

L. Friedlaender, *Darstcllungen aus der SiUengeschichle Rorns,* 9*-10° éd., par G. Wissowa, Leipzig, 1919-1921.

II. Fuchs, *Der geistige Widcrstand gegen Rom in der antiken Well,* Berlin. 1938.

I·'. X. Funk, *Konstantin der Grosse und das Christentum,* Theo). Quartalschrift, LXXVIII, 1896, pp. 429-462.

Id., *Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen,* II, Paderborn, 1899.

P. Gaciion, *Lucius,* DA, III, 2, coll. 1350 sq.

J. Gagé, *La théologie de la victoire impériale,* BU, (LLXXI, 1933, pp. 1-41.

Ii»., ΣΪΛΓ1ΌΣ ΝΙΚΟΙΙΟΙΟΣ. *La victoire impériale el l'empire chrétien,* Revue d'Histoirc et de Philosophie Religieuses, XVI, 1933, pp. 370-400.

In., *La « virtus » de Constantin d'après une inscription discutée,* BEL, XII, 1934, pp. 398-105.

Id., *Le* signum *astrologique de Constantin cl le millénarisme de Roma irterna,* Rev. d'Uist. et de Philos. Rel., 1951, pp. 181-223.

E. Galletier, *La moi! de .Maximien d'après le Panégyrique, de. 310 et la vision de Constantin an temple d'Apollon,* REA, LU, 1950, pp. 288-299.

Id.. *Panégyriques latins* (I-X), 2 vol., Paris, 1949 et 1952. Il faut consulter les excellentes introductions tie chaque discours ; comme tous les Panégyriques n'ont pas encore

paru, j'ai encore adopté la numérotation de l'édition W. Baehrens (Leipzig, 1911).

E. Galli, *L'editto di Milano del 313,* La Scuola Cattolica, XLI, ser. V, 2, pp. 39-73.

V. Gardthausen, *Das aile Monogramm,* Leipzig, 1921.

R. Garrucci, *Storia dell'arte cristiana net priini ollo secoli,* Prato, 1873.

J. Gaudemet, *La législation religieuse de. Constantin,* Rev. d'Hisl. de l'Égl. de France, XXXIll, 1947, pp. 25-61.

O. von Gebhardt, *Ausgewahlte Màrtyrerakten,* Berlin, 1902.

.l. Geffcken, *Der Ausgang des griechisch-rwnischen Heidcntums, 2e* éd., Heidelberg, 1929.

M. Gelzer, *Dec Urheber der Christcnuerfolgung von 303,* Vom Wcsen u. Wandel der Kirehc, Festschrift Eberhard Vischer, Bâle, 1935. pp. 35-14.

E. Gerland, *Konstantin der Gr. in Geschichte n. Sage,* Byz.-Ncugr. Jahrb., Beiheft 23, 1937.

E. Gibbon, *History of the Decline and Kall of the Roman Empire,* éd. J.-B. Bury, Londres, 1892 sqq.

A. Giusti, *La malaltia dell'imperatore Galerio net racconto di Lattanzio,* Bilychnis, XXXII, 1928, pp. 85-98.

1·'. Goerres, *Zur Kritik des Eusebius u. des Lactantius,* Philologus, XXXVII, 1876-1877, pp. 597 sqq.

Id., *Die Mdriyrer der aurelianischen Verfolgung,* Jahrb. für prot. Theol., IV, 1880, pp. 449-194.

Id., *Zur Kritik einiger auf die Geschichte des Kaisers Aurelian bezilglichen QueHen,* Philologus, XLH, 1884, pp. 615-624.

Id.. *Zur Geschichte der dioclel. Christcnver/olgung,* Zeitschr. für wissenschaftl. Theol.. 1890, pp. 460 sqq.

Id., *Kirche u. Staat vom Regierungsantrilt Diocletians bis zum constant. Erieden,* Jahrb. für prot. Theol., XV, 1891, pp. 108 sqq., 281 sqq.

Id., *Eine Heslreilung des Edicts von Mailand durch O. Seeck,* Zeitschr. fiir wissenschaftl. Theol., XXXV, 1892, pp. 282-295.

M. Goguel, *La naissance du christianisme,* Paris, 1946.

R. Goossens, *Note sur quelques papyrus littéraires,* Chron. d'Eg., 41, 1946. pp. 118-119.

E. IL Graser, *The Edict of Diocletian, on maximum-prices,* appendice du t. V de Tenney Frank, An *Economic Survey of Ancient Rome,* Baltimore, 19-10.

Id., *The Significance of two new Fragments of the Edict of Diocletian,* TAPhA, 1940, pp. 157-174.

J. A. F. Gregg, *The Decian Persecution,* Edimbourg, 1897.

H. Grégoire, *L'étymologie de « Labarum »*, Byzantion, IV, 1927-28, pp. 177-482.

In., *La « conversion » de Constantin,* RUB, XXXVI, 1930-31, pp. 231-272.

In., *La statue de Constantin et le signe de la Croix,* L'Antiquité Classique, I, 1932, pp. 134-143.

In., CR des travaux de MM. Pioanioi., Alioeldi et Baynes, Byzantion, VU, 1932, pp. 645-661.

In.. *Notes épigraphiques,* Byzantion, VIII, 1933, pp. 49-88.

In., *Note sur l'édit de tolérance de l'empereur Gallien,* Byzantion, X, 1935, pp. 587-588.

In., *Réponse à M. Palanque. .4 propos du prétendu édit de Milan, Ibid.,* pp. 616-619.

Id., *Encore l'étymologie de « labarum », Ibid.,* XII, 1937, pp. 277-281.

ld., *About Licinius' fiscal and religious Policy, Ibid.,* X1II, 1938, pp. 551-560.

In., *La Vie de Constantin par Eusèbe n'est pas authentique el Constantin ne s'est pas converti en 312, Ibid.,* pp. 561-583.

In.. *Deux champs de bataille, Ibid.,* pp. 585-586.

In., *Les pierres qui crient,* Byzantion. XIV, 1939, pp. 317-321.

!d., *La vision de Constantin liquidée, Ibid.,* pp. 341-351.

In., *L'énigme de Tahta,* Chron. d'Eg., 29, 1940, pp. 119-123.

Ii>., *Note sur la survivance chrétienne des Esséniens el des sectes apparentées,* La Nouvelle Clio, I-II, 1950, pp. 354-359.

ld., *Les persécutions dans l'empire romain,* en collaboration avec P. Orgei.s, *J.* Moreau et A. Maricq, Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique, XLVI, 1, 1951.

In., *Les chrétiens et l'oracle de Didymes,* Mélanges Holleaux, Paris, 1913, pp. 81-91.

II. Grégoire, *Recueil des Inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure,* I, Paris, 1022.

in., *L'authenticité cl l'historicité de la Vita Constantini attribuée à Eusébe de Césaréc.* BARB, 5· sir., XXXIX, 1953, pp. 466-483.

II. Grégoire cl P. Orgei.s. *La véritable dale du martyre de saint Polycarpe,* Analecta Bollandiana, LXIX, 1951, pp. 1-38.

1d., *La Passion de saint Théodole d'Aneyre, amure du pseudo-Nil, et son noyau monlaniste,* Festschrift J. Doelger = BZ. XLIV, 1951, pp. 165-184.

Ii>., *Nouvelles observations sur le nombre des martyrs,* BARB, 5· sér., XXXVIII, 1952, pp. 37-60.

E. Griffe, *La Gaule chrétienne â l'époque romaine,* I, Paris, 1947.

Ii>.. *La date, du martyre de saint Saturnin de Toulouse,* Bull, de Litt. Eccl.» 1950. pp. 129-135.

Id., *La Gaule chrétienne à l'époque romaine. Problèmes et méthodes,* Rev. Hist, de l'Égl. de France, XXXVII, 1951, pp. 40-52.

Groag, *Domitius,* 36, PWRE, V, col!. 1317-1319.

In., *Maxentius, Ibid.,* XIV, 2, coll. 2417-2184.

K. Grosse, *Labarum,* PWRE, XI1, coll. 240-242.

R. Grosse, *Rtimische Mililiirgeschiehle von Gallienus bis zum tieginn der byzantinischen Themenuerfassung,* Berlin, 1920.

K Grossi-Gondi, *La baltaglia di Costantino Magno a Saxa Rubra,* Civili à Cattolica, LXIII, 1912, pp. 365-403.

S. Gsell, *Essai sur le règne de Domilien,* Paris, 1893.

Id., *Inscriptions latines d'Algérie,* I, Paris, 1922.

M. Guarducci, *Un nuovo {rammenlo dell'Edito di Diocleziano,* Boll, «ici Musco dell'Impero, XI. 1940, pp. 35-56.

Id., *Il primo frammento scoperto in Italia dell'Edito di Diocl.,* Rendiconti della pontificale Accadenda d'Archeo-t logia, XVI, 1943, pp. 1 sqq.

M. Gvidt, *Un Bios di Costantino,* Rendiconti della Reale Accad. dei Lincei, Classe di Scienze inorali, slorichc e filologiche, ser. V, XVI, 1907, pp. 301-340 et 637-662.

C. Guignebert, *Tertullien,* Paris, 1901.

K. C. Guinagii, *The Vicennalia in Lactantius,* Classical Journal, XXVIII, 1933, pp. -119 sqq.

Handudirterbuch der Staatsivissenschaft, 1, léna, 1923.

A. von Harnack, *Der gefalschte Brief des Bischofs Theonas an den Kammerherrn Lucian,* Texte u. Untersuchungen, N. F., IX, pp. 93 sqq.

Id., *Porphyrins gegen die Christen X* V *Bucher,* Abhandl. der preuss. Akad. der Wlss., Phil.-Hist. KI., 1916, I.

Id., *Die Mission u. Ausbrcilung des Christcnlums,* 2 vol., 4· éd., Leipzig, 1921.

In., *Militia Christi,* Tübingen, 1905.

W. Hartke, *Geschichte a. Poiitik tin speitantiken Rom,* Klio, Beiheil, XLV, 1940.

In., *Romischc Kinderkaiser,* Berlin, 1951.

J. J. Hatt, *La vision de Constantin au sanctuaire de Grand et l'origine celtique du labarum.* Latomus, IX, 1950, pp. 427-436.

I·'. Heichelheim, H*'irlschaftsgeschichle des Altcrtums,* 2 vol., Leiden, 1939.

1. A. Heikel, *De Constantini Imperatoris scriptis edendis,* Inbjudning-Skrift, Helsingfors, 1916.

F. Heij.and. *Die astronoinische Deutung der Vision Konstantins,* Sondervorlrag im Zeiss-Planelmium, léna. 1918.

L. Heutlino, *Die Zahl der Marlyrer bis 313,* Gregorianum, XXV, 1944, pp. 103-129.

L. IIerti.tno et E. Kirschbaum, *Die romischen Katakomben u. ihre Marlyrer,* Vienne, 1950.

P. Hrseler, *Nenes :ur Vita Constantini des Codex Angelicus 22,* Byzantion, X, 1935, pp. 399-402.

M. G. Higgins, *The Persian War of the Emperor Maurice,* The. Cathol. University of America, Byzantine Studies, I, 1939.

0. Htrsciifeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian,* 2e éd., Berlin, 1905.

K. Hoenn, *Konstantin der Gr., Leben einer Zeitwende,* 2e éd., Leipzig, 1945.

!.. B. IIoesapple, *Constantine the Great,* New-York, 1942.

U. Holzmeister, *Chronologia Vitre Christi,* Rome, 1933.

L. Homo, *Essai sur le règne de l'empereur* .4 *urHien,* Paris,1904.

L. Homo, *Les empereurs romains cl le christianisme,* Paris, 1931.

Hug, *Eunuchen.* PWRE, Suppl. Ill, coll. 449-455.

H. Hulle, *Die Toleranzerlasse romischcr Kaiser Christenltim bis z.J. 313,* Diss. Greifswald, Berlin, 1895.

O. Hunziker, *Zur Regierung u. Christenverfotgung des Kaisers Diocletian u. seiner Nach/olger,* Buedingers l.'ntersuchungen zur rom. Kaiscrgcschichte, II, 1868, pp. 115 sqq.

II. Hunzinger, *Die dioclelianisehe Slaalsrejorm,* Diss. Rostock, 1899.

I- Jeep, *Zur Geschichle Constantins des Gr.,* Hislorische und Pbilologischc Aufsalze, E. Curtius gcwidmet, Berlin, 1884, pp. 79-95.

A. H. M. .Jones, *The Roman Civil Service. Clerical and subclerical Grades,* JRS, XXXIX, 1910, pp. 38-55.

In., *Constantine the Great and Ike Conversion of Europe,* New-York, 1919.

C. Juï.i.ian, *Histoire de la Gaule,* VII et VIII, Paris, 1926.

H. Kahler, *Konstantin* 313, Jahrbueh des deutschen Archaol. Instituts, 67, 1952, pp. 1-30.

P. Kampers, *Vom Werdegang der abendlândischen Kaisermystik,* Berlin, 1924.

G. Karlowa, *Rdmische Rechlsgcschichle,* I, Leipzig, 1885.

Th. Keim, *Die romischen Toleranzedikte ffir das Christentum* (311-313) *und ihr geschichllichcs Werth,* Theologische Jahrbücher, 11, 1852, pp. 207-259.

Id., *Der Ueberlritl Konstantins des Grossen zum Christenlhum,* Zurich, 1862.

J. P. Kirsch, *Kirchengeschichle,* I, Fribourg, 1930.

E. KirschBaum, *Ein aUchristiiches Mausoleum unter der Peterskirche,* Das Münster, II, 1951, pp. 400-106.

R. Kittel, *Theologisches Wiirterbuch zum Keuen Testament,* Stuttgart, 1933 sqq.

.1. R. Knipfing, *Das angebliche Mailündcr Edik! v. J. 313 im Lichte der neueren Eorschung,* ZKG, XL, N. F. Ill, 1922, pp. 206-218.

Id., *The Edict of Galerius (311 .4 D) re-considered,* R. B. Ph. H., 1, 1922, pp. 693-705.

J. R. Knipfing, *The Libelli of the Decian Persecution,* Harvard Theological Review, XVI, 1923, pp. 315-390.

Id., *Religious Tolerance during the early part of the Reign of Constantine the Great,* 306-313, Catholic Historical Review, N. S., IV, 1925, pp. -1.83-503.

A. K.NOEPELER, *Konstantins Krcuzesuision,* Historisch-politische Blatter, CXI.I, 1908, pp. 193-19-1.

II. Koch, *Dcr Tempel Gottes bei Laktanz,* Philologus, LXXXV, 1920, pp. 235-238.

In., Konstantin dcr Grosse und dasChristentum, Munich, 1913.

G. Koffmanni, *Geschichle des Kirchenhdeins,* Breslau, 1879.

J. P. Krebs-J. II. Schmalz, *Antibarbarus dcr laleinischen Sprache, 7e* éd., Bâle, 1907.

P. Kretschmer, *Sarmatte,* PWRE,2. Reihe. I, coll. 2542-2550.

G. Krueger, *Die Rechtslellung der vorkonstanlinischcn Kirchen,* Stuttgart, 1935.

II. Kruse, *Studien zur offiziellen Geltung des Kaiscrbildes im rain. Reiche.* Stud, zur Gesch. u. Kultur des Alter!inns, XIX, 3, Paderborn, 1934.

A. Kurfess, *Kaiser Konstantins Rede an die Versammlung der Hcitigcn,* Pastor Bonus, XLI, 1930, pp. 115-121.

P. de Labrioi.t.e, *La réaction païenne,* Paris, 1934.

.1. Lallemand, *La création des provinces d'Égypte* Jovia *et d'Égypte.* Herculia, BARB, 5e sér., XXXVI, 1950, pp. 387-395.

Id., *Les préfets d'Égypte pendant la persécution de Dioclétien,* Mél. H. Grégoire Annuaire de FInst. Orienta) de rUnivcrsité de Bruxelles, XI, 1951, pp. 185-193.

F. Lammert, *Missio,* PWRE, XV, 2, col. 2053.

K. von Landmann, *Konst. der Gr. als l'eldhcrr,* in K. der Gr. u. s. Zed, pp. 143-151.

R. Laqueur, *Die beiden Fassungen des sog. Toleranzedikis non Mailand,* Epitynibion Swoboda, Reichenberg, 1927, pp. 132-1 11.

Id., *Eusebius als Ilislorikcr seiner Zeil,* Berlin, 1929.

J. Lasses, *Quelques représentaiions du passage de la Mer Rouge dans l'art chrétien d'Orient et d'Occident,* Mél. Arch, et Hist, de l'Éc. franç. de Rome, XLVI, 1929, pp. 159-181.

H. Last, *The Study of the Persecutions,* JKS, XXVII, 1937, pp. 80 sqq.

Ph. Lauer, *Catalogue gênerai des manuscrits latins de la Bihl. Nat.,* II, Paris, 1910.

H. Laven, *Konst, der Gr. and das Zeichen im Himmel,* Trêves, 1902 (sans valeur).

H. J. Lawlor, *Eusebiana,* Oxford, 1912.

Id., *Reply to* Mr N. H. Baynes, Glass. Qualcrly, XIX, 1925, pp. 91-100 (avec mises au point «le Baynes et Richardson)·

E. Le Bi.ant, *Polyeuctc ou le zèle téméraire,* Mém. Acad, des Inscr., XXVIII, 1876, pp. 335-352.

Id.. *Les persécuteurs et les martyrs,* Paris, 1893.

I I. Leclercq, *Droit persécuteur,* DACL, IV, 2,1921, col. 1595.

Id., *Labarum, Ibid.,* VIII, 1, 1927, coll. 927-962.

Id., *Lactance, Ibid.,* coll. 1018-1011.

Id., *Paix de ΓÉglise, Ibid.,* XΠI, 1, 1936, coll. -183-199. j

Id., *Persécutions, Ibid.,* XIV, 1, 1939, coll. 523-59-1.

P. le Gentilhomme, *Le désastre d'Autunen 269.* REA, XLV, 1913, pp. 232-240.

Le Nain de Tillemont, *.Mémoires pour sentir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles,* cités par chapitres et articles.

M. A. Levi, *La campagna di Costantino neW Italia sellentrionale,* Bollct. storico-bibliograilco subalpino, XXXVI, 1934, pp. 1 sqq.

I. Lévy, *Platon et le faux Smerdis,* Mélanges Radet REA, XLIÎ, 1910, pp. 232 sqq.

N. Lewis, A *sidelight on Diocletian's Revival of Agriculture,* Journal ol Egyptian Archaeology, XXIX, 1943, pp. 71-73.

W. Lif.benam, *Fasti Consulares Imperii Romani von 30 v. Chr. bis* 565 *n. Chr.,* Bonn, 1910.

S. Lieberman, *Greek in Jewish Palestine,* New-York. 1940.

Io., *Roman legal Institutions in early Rabbinics and in the Acta Martyrum,* Jewish Quarterly Review, XXXV, 1934, 1944, pp. 1-58.

Io., *Palestine in the 3d and 4th Centuries, Ibid.,* XXXVI, 1946, p. 350.

Id., *Hellenism in Jewish Palestine,* New-York, 1950.

JL Lietzmann. *Die drei alteslcn Martyrologien,* 2e éd., Bonn, 1911.

Id., *Histoire de l'Église ancienne,* I vol., Paris, 1936 sqq.

Id., *Der Glaube Konstantins des Gr.,* Sitzungsberichte der Akad. der Wissenschaflen in Berlin, Phil.-Hisl. KL, XXIX. 1937, pp. 263-265.

Id., *Die Anfünge. des Problems Kirchc u. Stoat, Ibid.,* XXX, 1938, pp. xxxvn-xi.vi.

A. Linsenmayrr, *Die lîekdmpfung des Chrislentums durch den rom. Stoat,* Munich, 1905.

G. Lopvszanski, *La police romaine et les Chrétiens,* L'Antiquité Classique, XX, 1951, pp. 5-16.

Id., La *date de la capture de Valéricn et les empereurs gaulois,* Cahiers de l'institut d'Ét. polonaises en Belgique, IX, 1951.

II. P. l'Orange, *Maurische Auxilien im Frics des Konstantinsbogens,* Symbolæ Osloenscs, XIV, 1934, pp. 105 sqq.

Id., *Sol Invictus Imperator, Ibid.,* XIV, 1935, pp. 86 sqq.

H. P. l'Orange et A. von Gehkan, *Der spatantike Ilildschmuck des Konstanlinsbogens,* Stud, zur spâtantiken Kunstgesch., X, Berlin, 1939.

!·'. Lot, *La fin du monde antique et les débuts du moyen âge,* 2· éd., Paris. 1951.

A. Loyen, *Recherches historiques sur les Panégyriques de Sidoine Apollinaire,* Paris, 1942.

Λ. Maddalena. *Per la definizione sforica del de mort, pers.,* Kendiconti del Beale Istituto Veneto di Scienze, Letterc cd Arti, XC1V, 2, 1934-35, pp. 557-588.

Id.. *Suile fonti per la storia di Diocletiano e Costantino, Ibid.,* XCV, 2, 1936, pp. 217-275.

A. Manakesi, *L'Impero romano e il cristianesimo,* Turin, 1911.

E. Marbach, *Terminus,* PWBE, 2. Bcihe, V, 1, coli. 781-784.

B. Mariano, *Costantino Magno e la chiesa crisliana,* Nuova Antologia. 3,: sér., XXVII, 1890, pp. 271-299.

H. I. Marrou, *Doctrina et Disciplina dans la langue des Pères de l'Église,* Arch. Latinitatis Medii Ævi, 1934, pp. 5-25.

Id., *Saint Augustin et la fin de. la culture antique,* Paris, 1938.

V. Martin, *Les Papyrus et Γhistoire administrative de T Égypte*

gr. et rom., Münchener Beitrage zur Papyrusforschung..., XIX, 1931, p. 102-163.

I«'. M. Maktkoyr, A *propos de l'édit de Milan,* BALAC, 1914, pp. 47-52.

Id., *Sur un passage de l'édit de Milan,* Bull. Soc. Antiqu. de France, 1915, pp. 105 sqq. ; cf. pp. 280-282.

A. J. Mason, *The persecution of Diocletian,* Cambridge, 1876. :

J, Maurice, *La véracité historique de Lactance,* CHAI, 1908,. pp. 146-159.

Id., *Numismatique Constantinienne.* 3 vol., Paris, 1908-1912. *i*

In., *Les discours des Panegyrici latini et l'évolution religieuse}* *sous le règne de Constantin,* CHAI, 1909, pp. 165-179. J

Id., *Les textes de Lactance et de Paulin de Noie relatifs au monogramme du Christ,* Bull. Soc. Nat. des Antiqu. de Fr., 1913, pp. 262-266.

Id., *Critique des textes d'Eusèbe et de Lactance relatifs à l'édit de Milan, Ibid.,* pp. 349-354.

Id., *Les origines religieuses de Constantin le Grand,* BALAC, 1911, pp. 37-45.

Id., *Note sur le préambule placé par Eusèbe en tête de l'édit de Milan, Ibid.,* pp. 15-47.

Id., *La politique religieuse de Constantin le Grand,* CRAT, 1919 : pp. 282-292.

Id., *Constantin le Grand. L'origine de la civilisation chrétienne,* Paris, s. d.

Id., *Les Pharaons romains,* Byzantion, XΓI, 1937, pp. 71-103.

M. Mayer, *Miletos,* PWRE, XV, coll. 1649-1653.

J. E. B. Mayor, *Thirteen Salires of Juvenal,* 2° éd.» Londres, 1881.

F. Meda, *Costantino e l'editto di Milano,* Rassegna Nazionale, XXXV, vol. 189, 1913, pp. 473-488.

C. Meissner, *Phraséologie latine,* 5® éd., Paris, 1942.

G. Miciiailides, *Vestiges du culte solaire parmi les chrétiens d'Égypte,* Bull. Soc. archéol. Copte, XIII, 1948-1949, pp. 37-110.

G. Mickwjtz, *Geld u. Wirtschaft im rom. Reich des IV. Jahrhunderts nach Chr.,* Societas Scientiarum Fennica, Commentationes Humaniorum Litterarum, IV, 2, 1932.

J. B. MisrouLET, *Diocèses et ateliers monétaires de l'empire*

romain sous le règne de Dioclétien, CRA 1,1908, pp. 254-266.

J. B. Mispoulet, *Chronologie du règne de Maximien Hercule, Ibid.,* pp.455-465.

General-Feldniarschall von Moltke, *Wanderbuch,* 4e éd., Berlin, 1879.

Th. Mommsen, *Rômisches Staatsrechl,* I-IIΓ, 3e éd., Leipzig, 1887.

In., *Rômisches Strafrecht,* Leipzig, 1899.

I»., *Gesammelte Schriften,* II, Berlin, 1905.

Th. Mommsen-H. Blûmner, *Der Maximaltari/ des Dioclc-Hans,* Berlin, 1893.

A. Monaci. *La battaglia a Saxa Rubra e il bassorilievo cos-(anliniano,* Dissert, della Pontif. Accademia di Archeol.» 2, 8, 1905, pp. 105-134.

Id., *La campagna di Costantino in Italia nel 312,* Nuovo Bollett. di Archeoî. Crisliana, XIX, 1913, pp. 43-69.

E. de Moreau, *Le nombre, des martyrs des persécutions, romaines,* BARB, 5e sér., XXXVIII, 1952, pp. 62-70.

J. Moreau, *Zur Rdigionspotitik Konstantins des Grossen,* Annales Universitatis Saraviensis, Philosophie-Lettres, I. 1952, pp. 160-168.

Id., *Pont Milviusou Saxa Rubra ?* La Nouvelle Clio, IV, 1952, pp. 369-373.

Id., A *propos de la persécution de Doinitien, Ibid.,* V, 1953, pp. 121-129.

Id.. *Notes d'histoire romaine.* Annales Universitatis Saraviensis, II, 1953, pp. 89-99.

Id., *Les « Litterae Licinii », Ibid.,* pp. 100-105.

Td.. *Sur ta vision de Constantin* (312), REz\, LV, 1953, pp. 307-333.

Id., *Zur spdtrdmischcn !Ie.e.rcsrejarm,* Festschrift fiir O. Th. Schulz, Leipzig, 1954. (.1 *paraître.)*

In., C. *R.* de P. Franchi..., *Constantiniana,* B Z, XLVII, 1954, pp. 134-142.

V. Morel, *Discipline. Le mot et l'idée représentée par lui dans les oeuvres de Terlullien,* RHE, L, 1914-45, pp. 5-46.

Dom G. Morin, *Hieronymus de .Monogrammate,* Revue Bénédictine, XX, 1903, pp. 226-237.

V. Morosi. *Interna al motivo ddl'abdicazione ddl' Imperatore Diodcziano,* t. à p. Archivio Storico Italiano, 4e sér., V, 1880.

F. Mueller, *Der 20. Brief des Gregor von Nyssa,* Hermes, LXXIV, 1939, pp. 66-91.

11. Mueller, *Christians and Pagans from Constantine to Augustine,* t. I : *The religious Policies of Boman Emperors,* Pretoria, 1916.

K. Mueller, *Konstantin der Grosse und die christliche Kirche,* Hislorische Zeitschrift, CXLVI, 1929, pp. 261-278.

Io., *Zum Pliniusbrief,* ZNTW, XXIII, 1921, pp. 214 sqq.

II. Nesselhauf, *Die spdtromischc Venvaltung der gallisch-germanischcn Lander,* Abhandl. der preuss. Akad. der Wissenschaften in Berlin, Phi!.-J list. KI., 1938, pp. 214 sqq.

W. Nestle, *Griechischc Sludien,* Stuttgart, 1948.

B. Netzhammer, *Die christlichen AlterlOmcr der Dobrtidscha,* Bucarest, 1918.

Neue-Wagener, *Formenlehre tier lateinischen Sprache,* 3« éd., Leipzig, 1902-1905.

K. -J. Neumann, *Der romischc Stoat und die allgcmeine Kirche bis auf Diocletian,* Leipzig, 1890.

E. Newell, *The Coinage of the Eastern Seleucid Mints. The Coinage of the Western Seleucid Mints,* Numismatic Studies, 1 et IV, New-York, 1938 et 1941.

E. Oberhvmmek, *Tipsos,* PWRE, 2. Reihe, VI, 2, col. 1430.

Id., *Perinthos,* PWRE, XIX, I, coll. 802-813.

Id., *Erginos, Ibid.,* VI, 2, col. 432.

A. T. Olmstead, *The mid-third Century of the Christian Era,* Class. Philology, XXXVII, 1942, 241-262 et 398-420.

A. Oltkamare, *Les origines de la diatribe romaine,* Lausanne, 1926.

H. G. Opitz, *Die Vila Constantini des Codex Angelicus 22,* Byz., IX, 1934, pp. 535-593.

P. Orgels, *La première vision de Constantin* (310) *el le temple d'Apollon à Nlrncs,* BARB, 5e sér., XXXIV, 1948, pp. 176-208.

In., .4 *propos des erreurs historiques de la Vita Constantini attribuée* d *Eusèbe,* Mélanges II. Grégoire, IV, 1953, pp. 575-611.

J. R. Palakqub, A *propos du prétendu édit de Milan,* Byz., X, 1935, pp. 607-61G.
Id.. *Constantin,* dans *Hommes d'filat,* I. Paris, 1937, pp. 335 sqq.
Ip., *Chronologie constantiniennc.* REA, XL, 1938, pp. 24 1-250.
Id., *Collégialité cl partages dans l'Empire romain aux 7V° el V" siècles,* REA, XLVI, 1911, pp. 17-61 et 280-298.
Id., *La Préfecture du Prétoire d'Illyricum au* 1Ve *siècle,* Byz., XXI, 1951, pp. 5-1-1.
G. Pasqvaï.t, *Die Komposition der Vita Constantini des Eusebius,* Hermes, XLV, 1910, pp. 369-386.
A. D. M. Parker, *The Legions of Diocletian and Constantine,* JRS, XXII, 1933, pp. 18-1 sq.
V. Parvan, *Salsovia,* Bucarest, 1906.
A. Passerini, *Le coorte pretorie,* Rome, 1939.
Id.. *Osservazioni su alcuni punti delta storia di Diocleziano,* Acme, I. 1918, pp. 131-194.
C. Patsch, *Carpi,* PWRE, ПТ, coll. 1608-1610.
Id., *Beilrdge zur Volkerkunde von Siidosteuropa,* Silzungsber. der Oesterr. Akad. der Wiss., Phil.-Hist. Kl., CCVIII, 2, 1928, p. 11.
E. Paulovics, *La table des privilèges de Rrigelio,* Archæologica Hungarica, XX, Budapest, 1936.
P. Peeters, *L'intervention politique de. Constance II dans la Grande Arménie en 338,* BARB, 5e sér., XVIII, 1931, pp. 10-47.
II. Peter, *Die geschichtliche Literalur liber die romischc Kaiserzeit,* I, Leipzig, 1897.
P. Petit, *Libanius el la Vita Conslantini,* Historia, I, 1950, pp. 562-582.
E. Peterson. *Der Monolheismus als politisches Problem,* Leipzig, 1935.
,1. M. Pfaettiscii, *Die Rede Konstantins an die Versammlung der lleihgen,* in K. <l. Gr. u. s. Zeit, pp. 96-121.
R. Pichon, *Laclancc,* Paris, 1901.
Id., *Les derniers écrivains profanes,* Paris, 1906.
Id., *La politique de Constantin d'après les Panégyriques latins,* CRAI, 1906, pp. 289-297.
Id., *La liberté de conscience dans l'ancienne Rome : à propos du*

seizième centenaire de. l'Édil de Milan, Revue des Deux Mondes, 83° année, Période 6, I. 16, 1913. pp. 31 1-318.
A. Piganiol, *L'empereur Constantin,* Paris, 1932.
In., *Dates constantiniennes,* Rev. d'Hist. et de Philos. Relig., XII, 1932, pp. 360-372.
Id., *La capitation de.Dioclétien,* RII. CLXXVI, 1935, pp. 1 sqq.
Id., *Histoire de Rome,* Paris, 1939.
Id., *L'empire chrétien* (325-395). (Histoire générale de G. Glotz, Histoire romaine, IV, 2,) Paris, 1947.
Id., *Sur quelques passages de la Vita Constantini,* Mélanges II. Grégoire, II = Ann. Inst, oriental de l'Université de Bruxelles, X, 1950, pp. 513-518.
A. Pinciierle, *La politica ecclesiastica di Masscmio,* Studi Italian! di l ilologia classica, N. S., 1928, pp. 716 sqq. ; VII, 1929, pp. 131-1 13.
Pollack, *Dominus,* PWRE, VI, 1. coi. 1307.
G. Préaux, *Le Papyrus du Caire* 57019, Chron. d'Égypte, 53, 1952, pp. 247-253.
K. Pruemm, *Rcligionsgeschitlichcs Handbuch file den Raum der allchristlichen Umivclt,* Fribourg, 1913.
H. C. Puecii, *Le manichéisme,* Paris, 1949.
.1. Rambaud, *Le droil criminel dans tes Actes des Martyrs,* 2*. éd., Lyon, 1907.
A. Reilm, *Kaiser Dioklclian und das Ileiliglum von Didyma,* Philologus, XLIII. 1938, pp. 74-81.
J. A. Richmond. *TheCihj- Wallofimperial Rome,* Oxford, 1930.
J. P. Rossignol, *Virgile et Constantin le. Grand,* Paris, 1845.
M. Rostovtzeff, *Exactor,* PWRE, VI, col. 1540.
Id., *Frumentum,* PWRE. VIT, col. 143.
M. Rostovtzeff, *Social and Economie History of the. Roman Empire,* Oxford. 1926.
Ruinart, *Acta Martyrum Sincera et Selecta,* 2'. éd., Amsterdam, 1713.
R. Sarbadini, Rev. l-'ilol. Class., XIA 111, 1910, (asc. 3.
P. SatntyveS, *En marge de la légende dorée,* Paris, 1931.
F. S. Salisbury el II. Mattingly, *The Reign of Trajan Decius,* .1RS. XIV, 1924. pp. 1-23.
L. Salvatorelli, *Saggi di Storia politica e religiosa,* Citlà di Castello, 1914, pp. 101-124.

L. Salvatorelli, *Costantino il Grande,* Rome, 1928.

Id., La *politica religiosa e la reliogiositù di Costanlino,* Ricerche Religiose, IV, 1928, pp. 289-328.

F. Sarre, *L'art de la Perse ancienne,* Paris, 1921.

C. Schmidt, *Pin neucs Originaldokuinent ans der diokl. Chrislenverfolgung,* Thcol. *Litz.,* LV, 1930, pp. 227 sqq.

K. Schmidt, *lus prima*. noctis,* Fribourg, 1881.

L. Schmidt, *Gcschichtc der deutschen Stdmmc bis zum Ansgang der Volkerurandcrung, I, Die Ostgcrmanen,* Munich, 1934.

A. Graf Schenk von Staufienberg, *Dus Imperium und die Volkcnvanderung,* Munich, s. d.

G. Schnydf.r, *L'cditto di Milano ed i recenti Studi critici cite, lo riguardano,* Dissertazioni délia Pontif. Accad. Rom. di Archeol., Ser. II, VIH, 1903, pp. 119-179.

Id., *Die Anerkennung der christl. Kirche von Sciten des rdm. Staates tinter Konst, d. Gr.,* Beilagc zum Jahresbericht der kanton. hoheren Lehranstaltcn, Lucerne, 1912-13.

II. von Schobnereck, *Beilrüge zur lleligionspolitik des Maxentius u. Konstantin.* Klio, Beiheft LUT, N. F. XXX, 1939.

O. Schoenewolf, *Die DarsMlung der* A*uferstehung Christi,* Stud, über christl. Denkmâler, IX, Leipzig, 1909.

J. Schrijnen, *Konstantijn de Groole en het Edikt van Milaan,* Utrecht, 1913.

B. SCHREMMER, *Labarum u. Sfeinaxt,* Tübingen, 1911.

H. Sghrokrs, *Konstantins des Gr. Kreuzeserscheinung, cine kritische Untersuehung,* Bonn, 1913.

Id., *Zur Kreuzeserscheinung Konst, des Gr.,* Zcitschr. für kathol. Thcol., XL, 1916, pp. 485-523.

In., *Die Bckehrung Konstantins des Gr. in der Ueberlicjerung, Ibid.,* pp. 238-257.

V. Schultze, *Untersuchungen zur Gesch. Konst, d. Gr.,* ZKG, VIL 1885, pp. 343-371 ; VIH, 1886, pp. 517-512.

Id., *Geschichte des Untergangs des gr.-rorn. Heidentums,* Kna, 1887.

Id., *Quellenunlersuchungcn zur Vita Constantini des Eus.,* ZKG-, XIV, 1893, pp. 542-550.

V. Schultze, *Allchristliche Slûdte u. Landschaften,* II, Kleinasien, 1, Gütersloh, 1922.

E. Schwartz, *Zur Geschichte des Athanasius,* Nacbrichten der Gcsellsch. (1er Wiss. in Gottingen, Phil.-Hist. Kl. 1904, pp. 522 sqq.

Io., *Eusebios,* PWRE, VI, coll. 1370-1139.

Id., *Kaiser Konstantin u. die christ!. Kirche,* 2. Leipzig, 1930

Id., *Die Bischoflisten der Synoden in Chalkedon, Nicâa u Konslantinopel,* Abhandl. der bayer. Akad. der Wiss. Phil.-Hist. Abt., N. F. XIII, 1937.

J. Schwarz, *Une déclaration de sacrifice au temps de Dèce* RB, LIV, 1947, pp. 365-309.

O. Seeck, *Die Zeitfolge der Geselze Konstantins,* Zeitschr. dei Savigny-Stiftung, Roman. Abt., X. 1889, pp. 202 sqq

Id., *Das sog. Edik! von Mailand,* ZKG, XII, 1891. pp. 381 386.

in., *Data,* PWRE, IV, coll. 1986-1990.

Id., *Alte u. neue Daten zur Gesch. Diokl. u. Konst.,* Rh. M. LXII, 1907, pp. 507-517.

Id., *Hierokles (13),* PWRE, VIII, col. 1177.

Id., *Regcsten der Kaiser u. Püpste fïtr die J. 311 bis 476 n. Chr.,* Stuttgart, 1919.

Id., *Geschichte des Uniergangs der antiken Well,* 6 vol., 3e el 4« éd., Berlin, 1920-1921.

Id., *Secretarium,* PWRE, 2. R., II, coll. 979.

Id., *Severus, ibid..* 2. R., II, coll. 2002-2053.

Id., *Licinius,* (31 a), PWRE, XIII, 1, coll. 222-231.

A. Segre, *Studies in byzantine Economy,* Traditio, III, 1945, pp. 101-127.

Id., *The date of the accession to the Throne of Diocletian,* Journal of Egyptian Archaeology, XXX, 1911, p. 77 sqq.

V. Sesan, *Kirche u. Staal im rtim.-byz. Reiche seit Konstantin d. Gr. and bis z. Faile Konstanfinopcls,* I, Gcrnauti, 1911.

W. Seston, *Sur les deux dales de la Table des privilèges de Brigtlio,* Byz., XII, 1937, pp. 177-186.

Id., *Recherches sur la chronologie de Constantin le Grand,* REA, XXXIX, 1937, pp. 197-218.

\V. Seston, *La vision païenne, de 310 et les origines du chrisme constantinien,* Mél. Franz Gumont, I, Bruxelles, 1936, pp. 373-395.
Ip., *L'opinion païenne et la conversion de Constantin,* Rev. d'IIist. et. de Philos. Rel., 1936, pp. 250-264.
Id., *L'humiliation de Galère,* Mélanges Radet = REA, 1940, pp. 515-519.
Id.. *Dioclétien e! la Télrarchic,* I, Paris, 1946.
Id., *L'amnistie des Vicennalia de Dioclétien d'après P. Oxy* 2187, Chron. d'Eg., 44, 1947, pp. 333-337.
Id.. *Constantine as a Bishop,* .1RS, XXXVT1, 1947, pp. 127-131.
fi)., A *propos de ta Passio Marcelli centurionis,* Mélanges Goglt.1, Neuchâtel, 1950, pp. 210-246.
[d., *Jovius et llcrculius ou l'épiphanie des Tétrarqucs,* Historia, I, 1950, pp. 257*266.
K. M. Setton, *Christian Altitude towards the Emperor in the IVth Century,* New-York, 1941.
E. G. Smr.ER, *From Augustus to Augustine,* Cambridge, 1923.
H. Silomon : cf. *supra.*
H. von Soden. *Urkunden zur Enlstehungsgeschichte des Donalismus,* Bonn. 1913.
J. Soelch, *Bithynische middle im Alferium,* Klio, XIX, N. F. I, 1924, pp. 140-188.
G. Sorel, *La ruine du monde antique.,* 3® cd., Paris, 1933.
K. Stade, *Der Politiker Diokletian und die letztc grosse Christenver/olgung,* Wiesbaden, 1926.
I". Staehelin, *Konstantin der Grosse und das Christentum.* Zeitschrift für schweizerische Geschichte, XVII, 1937, pp. 385-417.
Id., *Nachtese zu Konstantin, Ibid.,* XIX, 1939, pp. 396-403.
A. Stein, *M. Cocceius Nerva,* PWRE, IV, coll. 133-154.
E. Stein, *Sarmaticus,* PWRE, 2. Reihe, If, 2. col. 20.
Id., *Geschichte des spâlromischcn Reiches,* I. Vienne, 1928.
Id., c. r. de E. Caspar, *Gesch. des Papsttums,* BZ, XXX II, 1932, pp. 116 sqq.
Id., *Ordinarii et campidoctores,* Byz.., VIII, 1933, p. 386.
.1. Steinhavsen, *Hieronymus und Laktanz in Trier,* Trierer Zeitschrift, XX, 1951, pp. 126-151.

Steinwettek, *Index,* PWRE, IX, coll. 2171.

B. Stephanidis, *Die Vision Konstantins des Grossen,* ZKG, L1X, 1910, pp. 463 164.

P. SriCotti, *Die rômische Sladl Doclca im Montenegro,* Oesterr. Akad. der Wiss., Schriften der Balkan Kommission, Antiquar. Abtcilung, VI, 1913.

Stolz-Schmalz, *Lateinische Grammatik,* 5. Anll.» von M. Leumann und .1. B. Hofmann, Munich, 1923. (Hand* buch der klass. Allertumswiss., II, 2).

J. Straub, *Vom Hcrrschcrideal in der Spatantikc,* l'orschungen zur Kirchen- und Geistesgcschichte, 13, Stuttgart, 1939.

Id., *Konstantins christliches Sendungsbetvussisein,* Das neue Bild der Anlike, II, Leipzig, 1942, pp. 371-394.

Id., *Christiiche Geschicidsapoiogetik in der Krise des rbmischen Reiches,* Historia, F, 1950, pp. 52-81.

M. Sulzberger, *Le symbole de la croix et les monogrammes de Jésus chez les premiers chrétiens,* Extr. de Byzantion, II. Liège, 1925.

G. H. V. Sutherland, C. R. de A. Alfoeldi, *The Conversion...,* Classical Review, LXIV, 1950, pp. 1 10-112.

E. A. Sydenham, *The Vicissitudes of Maximian after his Abdication,* Numismatic Chronicle, 5e ser., XIV, 1934, pp. 111 sqq.

S. H. Taqizadeh, *The early Sassanians,* Bull, of the School of Oriental and African Studies, University of London, XI, 1913-46, pp. 13 sqq.

yV. W. Tarn, *Alexander the Great,* Londres, 1948.

E. A. Thompson, *.4 Roman Reformator and Inventor,* Oxford, 1952.

E. Toebelmann. *Der Rogen von Malborghello,* Abhandl. der Akad. der Wiss. in Heidelberg, 1915.

J. Tolstoi. *Un poncif arétalogique dans les miracles d'Asclépios et d'Anlhémius,* Byz., III, 1926, pp. 53-63.

G. Tomassetti, *La Campagna ro/nana,* III, Rome, 1913, pp. 232-236.

Ugolini. *Π Crislinnesimo e l'organisazionc ecclesiastica a Bulrinlo (Albania),* Orientalia Christiana Periodica, I. 1936, pp. 309-319.

G. J. M. J- Van Been, ΌΊΓΟΝΤΛΙ, Neophilologus, XX, .1935, p. 55.

]). van Behcbem, *L'année de Dioclétien el la réforme de Constantin,* Paris, 1952.

J. Vekgote, *Les principaux modes de supplice chez les Anciens et dans les textes chrétiens,* Bulletin de l'Inst. hist. belge de Rome, XX, 1939, pp. 161 sqq.

H. Vetters, *Dacia Ripensis,* Oesterr. Akad. der Wiss., Schriften der Balkankommission, Antiquar. Abt., XI/1, s. d.

F. Vïttingiioff, *Der Staalsfeind in der riim. Kaiserze.it. Unters. zur* damnatio memoriæ, Berlin, 1936.

Id., *Eusebius als Vcrfasser der « Vila Constantini* », Rh. M., N. S., XCVI, 1953, pp. 330-373.

M. Vogelstein, *Kaiseridee, Romidee,* Hist, Unters., VIF, Breslau, 1930.

J. Vogt, *Die alexandrinischen Miinzen,* Stuttgart., 1924.

Id., *Die Bedeutung des Jahres 312 fur die Religionspolitik Konst, d. Gr.,* ZKG, LI, 1942. pp. 171-190.

Id.. *Streitfragen um Konst, d. Gr.,* Mitteil. des deulschen archaol. Instituts, Rom. Abt., LVI1T,1943, pp. 190-203.

In., *Konstantin d. Grosse u. seine Zeit,* Munich, 1949.

Id., *Berichte liber Kreuzeserscheinungen ans dem IV. Jahrliund. n. Chr.,* Mél. H. Grégoire, I, = Ann. Inst, orient. Bruxelles, TX, 1949, pp. 593-606.

Id., *Der Erbauer der Apostelkirche in Konslantinopel,* Hermes, LXXXI, 1953, pp. 111-117.

Id., *Die Vita Constantini des Eusebius über den Konflikl zivischen Constantin u. Licinius,* Historia, II, 1953/4, pp. 463-471.

W'. Weber, *Das Kronosfest in Durostonun,* ARW, XIX, 1919, pp. 320 sqq.

Id., *Princeps,* I. Stuttgart, 1936.

P. Wendland, *Philos Schrift überdie Vorsehung,* Berlin, 1892.

H. Weinel, *Die Stellung des Christentums zum Staat,* Tubingen, 1908.

J. 1·:. Wets, *Christenuer/olgungen. Geschichte ihrer Ursachen im Rûmerreiche,* Verôffentl. aus dem kirchenhistor. Seminar München, 1899.

D. .J. A. Westerhuis, *Origo Constantini Imperatoria sive Anomjmi Valcsiani pars prior,* Campis» 1906.

C. Weyman, *Zur Schrifl de mort, pers.,* Hist. Jahrb., 1916, pp. 7(5-77.

Weynand, *Flavius* 4077, PWRE, VI, coll. 2590.

L. Wickert, *Licinius* 81, PWRE, XIH, 1926, coll. 350-369.

Iu., *Licinius,* 173, *Ibid.,* coll. 188-195.

U. von Wilamowitz, *Der Glaube der Ilellcncn,* Berlin, 1931-. 32.

A. Wilhelm, *Zivei Inschrijten aus Didyma,* Jahreshcftc des osterr, archhoL Instituts in Wien, XXXV, 1943, pp. 164-169.

P. et N. Willems, *Lc droil public romain,* 7e éd., Louvain, 1910.

.1. Wilpert, *Vision and Labarum Konstantins d. Gr. im Licht der Geschichte und Archdologie,* 5. Vortrag vor der Gencralversainmiung der dcutschen Philologen zu Aschaffenburg, Cologne, 1913, pp. 5-17.

G. Wissowa, *Λ. u. K. d. /?.*, 2® éd.» Munich, 1912.

J. Wittig, *Das Toleranzreskript von Mailand* (313), K.d. Gr. u. S. Zcit, pp. 40-61.

Id., *Messius,* PWRE, XV, coll. 1214-1284.

L. Wrzoi., *Konstantins d. Gr. personliche Stellung zum Chrislentum,* Weidnaucr Studicn, Heft 1., Wcidenau, 1906, pp. 227-269.

II. Wuilleumier, *L'ascia,* RI1R, CXXVIH, 1914, pp. 10-83.

T. Zahn, *Skizzen aus dem Leben der allen Kirchc,* 2e éd. Erlangen, 1898.

.J. Zeiller, *L'empire romain el ΓÉglise* (Hist, du Monde d'E. Cavaïgnac, V, 2), Paris, 1928.

Id., *Quelques remarques sur la vision de Constantin,* Byz., XIV, 1939, pp. 329-335.

Id., *L'expansion du christianisme en Orient dans les trois premiers siècles,* ('.RAI, 1943, pp. 170-471.

Id., *L'œuvre politique et administrative de Dioclétien,* Journ. des Savants, 1918, pp. 148-155.

Id., *Nouvelles observations sur l'origine juridique des persécutions contre les Chrétiens aux deux premiers siècles,* R. II. E., 1952, pp. 521-533.

TABLE DES MATIÈRES

ACHEVÉ D'iMPRIMER
LE S NOVEMBRE 19·M·
SI.'R I.ES PRESSES
DE PHOTAT FRÈRES,
Λ MACON

.xuMÉnos n'oiumn : I.MI ΠIM1'I'H. 5G70 ; jtniTRi'R, 4690.
ııı<ı·ΰı· i.kgai. : 4' thi.miîsthij 1954.

DE LA MORT
DES PERSÉCUTEURS

SOURCES CHRÉTIENNES

Collection dirigée par H. dc Lubac, S. e/ J. Daniélou, S. J.

Secrétariat de direction ; C. Mondésert, S.

N· 39

LACTANCE

DE LA MORT

DES

PERSÉCUTEURS

II

COMMENTAIRE DE

J. MOREAU

l'KOFESSEl'n A t.'UNIVHKStTR DR LA SAHItR

Cet ouvrage est publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique.

LES ÉDITIONS DU CERE, 29, nu de La Touh-Maiiboukg, PARIS

NOTE

Le présent tome contient le commentaire *du texte de Laclance qui se trouve dans le Tome Ier.*

Les chiffres romains, au centre de la page, indiquent les chapitres.

Les chiffres arabes, au début des notes, renvoient aux lignes du chapitre dans le texte latin.

DE LA MORT DES PERSÉCUTEURS

COMMENTAIRE

I

2 *confessorem* : la distinction est faite entre les martyrs, morts pour leur foi, et les confesseurs, *qui pro fide in tormentis fuerunt, licet in his uitam non exuerint.* Gf. XXV, 2 et XXXVI, 7 ; S. Jérôme, *Ep.,* 82, 7 ; Prudence, *Peristeph.,* I, 55 ; Paulin. Nol., 28, 102 et 1«, 152 ; Sid., *Ep.* VII, 17.

4 *Donate carissime* : ce Donat, somnis neuf fois à la torture, résista victorieusement lors de la grande persécution de Dioclétien (c. XVI). Emprisonné durant six années, il fut libéré à la suite de la publication de l'falit de Sardique (XXXV). Voir aussi c. LU, 1 et 5. Son nom est toujours accompagné de l'épithète *carissimus* (XVI, 3; XXXV, 2; LU, 5). Cf. *supra,* pp. 23-24.

4 *orationes : oratio* dans le sens de *precatio* est fréquent dans la langue chrétienne depuis l'époque de Tertullien; ci., par exemple, Min. Fel., 27, 5 ; S. Jérôme, *Ep.,* 140, 4 : *oratio iuxta grammaticos omnis sermo loquentiam est ; in scripturis autem sanctis difficile orationem iuxta hunc sensum legimus, sed eam, quae ad preces et obsecrationem perlinet.* Voir J. Ph. Krebs-J. II. Sciimaiz, *Antibarbarus der lateinischen $proche*', Bâle, 1907, t. 11, p. 224, s. v. *oratio.* Le mot apparaît dans le meme sens aux c. Il, 1 et XLVI, 11. Ailleurs, l'auteur emploie le mot *preces,* désignant des prières chrétiennes (c. I, 4 (conjecture) ; LU, 4 ; au singulier, *precem* XLVI. 10) ou païennes (XXX,2; XXXII,3;XLI,3; XLVII, 2). Le mot *precatio* ne se trouve pas dans le *de Mortibus* ; on le rencontre toutefois dans les autres œuvres de Lactance, conjointement avec *preces, prex,* tandis que l'usage de *oratio* au

sens chrétien est étranger aux écrits dont l'authenticité n'est pas contestée (voir l'index de l'édition Brandt). On ne peut s'en étonner : destiné à des Chrétiens, et non au public cultivé des *Institutiones,* le *de Mortibus* trahit naturellement une langue plus spéciale que les écrits cicéronisants. (Il s'agit plus d'une *Sondersprache* que du *sermo cotidianus* dont parle Borleffs, *An scripserit Lactantius libellum qui est de ni. p.,* p. 262, η. 1). Voyez Pichon, o. p. 344, n. 1.

6 *fratrum* : Les Chrétiens attachaient à ce terme un sens religieux. Ils s'appelaient *fratres* parce qu'ils se reconnaissaient les enfants d'un même père céleste. (Matth., 23, 8-9 ; Tertull., *Apol.,* 39, 9 *...quanto nunc dignius fratres dicuntur et habentur, qui unum patrem Deum agnoscentnt ;* Min. FBI.., 31. 8: *nos, quod invidetis, fratres vocamus, ut unius Dei parentis homines, ut consortes fidei, ut spei coheredes).* Cel usage de *frater* remonte à une coutume juive qui a passé dans la langue du Nouveau 'testament (30 exemples dans les Actes, 130 dans les Épîtres pauliniennes). Les mots «δiλφοα,i *fraternitas,* désignent la communauté chrétienne. CL von Soden, ἀδiλφo;, in Kittel, *'i'heol. Wà'rterb. ztun* AT. *T.,* I, p. 144-146.

7 *confessione* : le mot a ici son sens technique de « témoignage ». CL c. XVI, 5. Partout ailleurs, I.actancc donne à ce terme l'acception classique d'< aveu » *(Inst.,* I, 7, 10; III, 4, 11 ; III, 14, 21 ; VJ, 6. 28; *Mort.,* XV. 2). Une seule fois, il l'emploie au sens devenu plus lard le plus fréquent de « confession des péchés « *(Inst.,* IV, 30,13: *confessio et pienitentia).*

7 *coronam* : métaphore fréquente chez les écrivains chrétiens. Le martyr est considéré comme le soldat du Christ : cf. *corona victrix,* XVI, 11. La *corona uirlutis, corona fidet (Inst.,* IV, 25, 10 ; VI, 4, 11 ; *Epit.,* 68, 5) est la seule que désirent les fidèles, qui doivent condamner l'usage païen des couronnes (Tertull., *de. Corona, Apol.,* 42. 6; Min. Fel., 38, 2-3 ; S. Cyprien, *de Lapsis,* 2 ; Clem. Alex., *Pacd.,* 2, 8 et Lucien, *Nigrinus,* 32 (74)).

7 *pro fidei meritis* : pour *meritum* construit avec le génitif, cf. *Inst.,* V, 10, 12; *pro merito impietatis,* et l'usage post-classique et africain de *merito* construit avec le génitif au sens de *gratia,* par ex., S. 11. A., *Trig. Tijr.,* 22,8 : *uirtutum merito.*

8 *adtritis :* nous avons préféré, pour des raisons paléographiques, cette correction à une autre que nous avions envisagée : *addictis.* Le verbe *addicere,* très bien attesté dans la latinité chrétienne au sens de » condamner «, très souvent sans aucune mention du châtiment, finit par devenir le synonyme parfait de *afliigere.* Cf. S. Aug., *c. Fel.,* 2, 10; Nectar., *Aug. Episl.,* 103, 3 ; Greg. Tur., *Mort.,* 3, 51 ; Greg. N., *Moral.,* 5, 62 ; 22, 22. *Episl.,* 2, 2. *(Thés. L. L.,* I, col. 577).

8 *aduersariis : adversarius* au sens d'ennemi de la religion n'apparaît qu'en ce seul endroit ; partout ailleurs, il est synonyme de *diabolus.* Mais le mot est très bien attesté chez les écrivains chrétiens dans le sens qu'il a ici. Cf. par ex., Tert., *de anima,* 35 : *ethnicus horno, adversarius noster.*

10 *ecclesia* : l'ensemble des Chrétiens, acception la plus fréquente chez Lactance qui ne donne que deux fois à ce terme le sens de «bâtiment du culte »(c. XII, 2 et3). L'édit de Galère (XLVIII, 9) emploie *ecclesia*·· au sens de « communautés ».

10 *templum dei* : non point, comme le croient encore Slijpen-Van Evcrdingen, l'église de Nicomédie, mais l'Églisc en général, ce que prouve le parallélisme *profligata Ecclesia... exurgit... templum Dei fabricatur,* cf. *infra* p. 291 ; le *templum sanctum est* le *dei templum* (c. XV, 7). *Inst.,* V, 2, 2, Lactance veut parler à la fois de l'église de Nicomédie et de l'église catholique en général *(dei templum everteretur).* Sur les divers sens de cette expression et spécialement sur sa valeur symbolique, cf. H. Koch, *Der Tempel Gottes bel Laktanz, Philologus,* 1920, pp. 235-238.

12 *fabricatur* : l'usage cicéronien ne connaît que le déponent *fabricari* ; l'actif *fabricarc* n'apparaît que chez les poètes du siècle d'Auguste, de même le participe passé *fabricatus* au sens passif. L'emploi des autres temps et modes avec valeur passive commence avec Quintilien. Cf. Neue-Wagener, *Formenlchre der lai. Sproche* ', Leipzig, 1902-1905, III, p. 39.

12 *principes* : Constantin et Licinius. Cf. Eus.,//. /?.,VII1, 9, I, dans le texte de la première édition (mss. ATER) ; la mention de Licinius a disparu des éditions postérieures représentées par les mss BDMÏ. (Voir l'édition Schwartz, p. 826, 11. 20 sqq.)

13 *nefaria el cruenta imperia* : expressions analogues : *Inst.,* V, 11, 19 et VU, 26, 12.

15 *nubito : nubilum* signifie « temps couvert ▮ chez Pline le Jeune et Quintilien ; c’est chez ce dernier auteur que le mot apparaît pour la première fois au sens figuré. Le pluriel *nubila,* fréquent dans la poésie dès l'époque classique, fait son apparition dans la prose avec Pline le Jeune *{Panig.,* 30, 3) et le singulier y acquiert droit de cité à partir des grands Africains Apulée et Tertullicn.

IG *nunc. post* : il faut noter la force et l’abondance des·; contrastes dans les phrases qui suivent :

nubilo — atræ tempestatis — lux
cruenta imperia — pax iucunda
violentos turbines — placidus aër, pax serena
iacenlcs — sublcuauit
lacrimas — detersit
insultaverant — iaccnt
euerterant — ruina maiore ceciderunt
excarnificaverant — animas profuderunt.

Il faut naturellement rapprocher de tout ce passage les deux préfaces ‹ constantiniennes » des *Institutions,* T, 1, 13-16 et VII, 27, 11-17) surtout les expressions *euersam sublatamque iustitiam reducens,* I, 1, 13; VII, 27, 13-14 : *ill. enim qui ut impias religiones defenderent, cælestis et singularis dei cultum tollere voluerunt, profligati iacent, tu autem qui nomen eius defendis et diligis, virtute ac felicitate prai pollens immortalibus tuis gloriis beatissime /rueris. Illi poenc sceleris sui et pendunt et pependerunt : te dextera dei poter ab omnibus periculis protegit, tibi quietum Iranguillumgt moderamen cum summa omnium gratulatione largitur)* dont le ton et même le vocabulaire sont très proches. L’opposition entre les convulsions populaires, les malheurs publics (tempête) et le retour au calme et à la paix est un *locus* de la rhétorique, que Lactance, après S. Cyprien *{de lapsis,* 1) applique à la situation del’Église ; un parallèle frappant es! fourni par Quintb-Curce (X, 9, 1-6), se félicitant du reto' de la paix dans l'empire romain. Ce texte de Quinte-Cure est le seul dont on puisse tirer une indication chronologique On a hésité entre les époques d’Auguste, de 'l ibère, de Ves

pasicn, de Scptime-Sévère, de Sévère-Alexandrc, de Constantin et même de Théodose. On incline aujourd'hui à reprendre la chronologie de Juste-Lipse, qui plaçait sous Claude la rédaction de *VHistoria Alexandri* (H. Bardon, *Quinte-Curce, Les Éludes Classiques,* XV, 1947, pp. 3-6), mais M. F. Altheim *(Lileratur and Gesellschaft im ausgehenden Altertum,* Halle, 1948, J, p. 153-164) a donne d'excellentes raisons de la retarder jusqu'au règne de Scptime-Sévère, et a bien montré la continuité de la tradition alexandrine depuis celte date jusqu'à celle de l'apparition des contorniates. Lactance a donc très bien pu s'inspirer d'un ouvrage qui a dû connaître un regain de succès vers 300, à l'époque de la première rédaction du roman d'Alexandre. (CL, pour une autre datation de Quinte-Curce, à l'époque d'Auguste, W. \V. Tarn, *Alexander the Gréai,* 2, Londres, 1948, pp. 111 sqq., dont les arguments ne m'ont pas convaincu).

22 *ruina maiore* : thème classique ; *maiore decident lapsu : Inst.,* VII, 15, 13 ; cf. Hérodote, VII, 10, 5 ; *Tragicorum græconun Fragm.,* 517 Nauck; Soph., *Ajax,* 129, 758, 1077 ; Euripide, *fragm.* 961; Lucrèce, V, 1131 ; Virg., *Géorg.,* III, 37 ; Horace, *Odes,* II, 10, 10 ; Ovide, *Rem. Am.,* 369 ; Juv., X, 103;;f(h.AUDiEN, *In Kufinum,* I, 20, etc.; *Psaume* i.xxii, 18. Cf. pour l'idée, Min. Fel., *Oct.,* XXXVII, 7 : .Visf *forte cos decipit, quod deum nescientes divitiis affluant, honoribus floreant, polleant potestatibus. Miseri in hoc altius tolluntur, ut decidant aliius.*

23 *etvlestibus plagis et cruciatibus meritis* : Cf. *Inst.,* VII, 15, 5 : *necesse est uniuersas nationes, id est orbem lotum caelestibus plagis uerberari, ut iustus et cultor dei populus liberetur.*

Borleffs, *An scripserit...,* p. 282, arguant de ce passage et du c. XXXIII, 1 du *de Mortibus (insanabili plaga)* décèle une contradiction entre l'usage des *Institutions,* où *ptaga* s'applique à dos calamités qui frappent des peuples entiers, et celui du *de Mortibus,* où la *cieleslis plaga* atteint des individus. Mais l'usage du latin chrétien connaît les deux acceptions (cf. Vulg.. *Jerem.,* 30, 12 et 14 où *plaga* s'entend p. cx. de la personnification d'un peuple), et il ne peut être question de voir dans l'emploi de ce mot dans notre passage,

l’emprunt servile, par un auteur maladroit, d’une expression lactancicnne authentique. Cf. *infra,* p. 383.

24 *sero id quidem, sed grauiter ac digne* : Cf. *Inst.,* 1,1, *quanto serius, tanto uehernentius* ; V, 23, 3 : *quamuis populi sui uexationes et hic in prxsenli soleat uindicare, (amen inbet nos exspectare patienter ilium cœleslis indicii diem, (pio ipse pro suis quemque meritis aut honoret aut puniat,* et aussi *Inst.,* V, 13, II ; 22, 23 et *Epitome,* 48, 4-5.

La question des délais de la vengeance divine a beaucoup préoccupé les anciens. Presque tous les auteurs grecs se sont efforcés de les justifier, et d’empêcher qu’on en tire argument contre l’existence de la Providence. Cf. Solon., fragm. 12 Miller, vv. 25-32; Euripide, *Ion,* 1614 sq ; *Or.,* 420; *Hacch.,* 882 sqq ; fragm. 223, 797 ; Platon, *Lois,* 899 d et 905 b (la vengeance divine nous paraît trop lente parce que le plan d’ensemble de l'univers nous échappe) ; à la suite de Platon, Thêodecte le Tragique (fragm. 8 Nauck) a donné de cette idée l’expression la plus accomplie.

Philon consacrera de longs passages du *de Prouidentia* à discuter ce problème, auquel César fait allusion (Z?. *G.* I, 14, 5 ; Zi. *Alex.,* XXV, 1), et qui sera examiné par Sénèque dans son *de Prouidentia* et par Plutarque dans le *de sera numinis uindicta.* Claudicn développera le même thème au début de son poème *In Rufinum* : la prospérité des criminels lui faisait douter de l’existence de la Providence, lorsque la chute de Rufin vint lui rendre confiance *(In Ruf.,* I, 1-25).

Les Chrétiens, eux aussi, se sont préoccupés d’expliquer la longue impunité qui semblait garantie aux impies, comme le montrent, outre ce passage, les nombreux extraits du *de Prouidentia* de Philon cités par Eusèbe. (Cf. P. Wendland, *Philos Schrift über die Vorsehung,* Berlin, 1892).

26 *ut ederet... :* argumentation typiquement lactancicnne. Cf. *Inst.,* V, 22, 23 : *praterea ultio consecuta, sicut semper accidit, ad credendum ueliemenler inpellil.*

27 *Deum esse unum* : c’est la thèse que Lactance s'efforce de démontrer dans les premiers livres des *Institutions :* cf. I, 17, 3 : *et argumentis docui et testibus confirmari... unum essi regem mundi, unum patrem, unum dominum;* II, 17, 6 :

docui... ner. esse alium quemquam deum precler unum ; IV, 3, 13 sqq. ; *Epii.,* 3, 1 :6 ; *de Ira,* 2. 2 : 11, etc.

27 *indicem* : la colère <le Dieu s'exprime par son jugement. Ce n'est pas le lieu de rappeler ici les nombreuses allusions au jugement dernier que contiennent les *Institutions.* Lactance a voulu bien plutôt rappeler ici les grandes thèses qu'il défend dans cet écrit et dans le *de Ira.* Cf. Pichon, o. *l.,* p. 350.

29 *inrogare :* se dit du magistrat qui propose au peuple la peine à prononcer. (Cic., *Pro Milone,* 36), d'où « imposer, infliger, prononcer une peine ». *(Sibimet mortem irrogare :* Tac., *Ann.,* IV, 10). Cf. XL, 5.

29 *scripto testificari placuit...* : Cf. Eus., *II. E.,* VII, 32, 32 : τοὺ x«0' τῶ> Ssïp cûeiStwtf χαρισαμένων αγῶνα , Scot τ« χαῒ όπηλἰχο: γιγόνασιν, χαι τοϊ ήμῒ «ἰδιναι διάγραφε χαταλιίψωμιν.

31 *uirtutem :* au sens de « puissance » et non au sens classique de « qualités, force physique, vcrtu(s), bravoure ». Usage fréquent chez Lactance, qui donne à ce mot toutes les valeurs connues depuis celle qui répond à la définition fameuse de Cicéron, *Tuse.,* Il, 18, 43, jusqu'à l'acception post-classique de *uirlules miracula.* Cf. G. Koffmanni, *Gesch. des Kirchenlatcins,* Breslau, 1879, p. 93 et *Archiv Lal. Lexikogr.,* XI, p. 361.

31 *uirtutem ac maiestatenr.* ci. *uim maiestalis* (XXX, I); *Inst.,* IV, 26, 8 et 16 et Vf, 9, 15.

33 *deus summus* : expression caractéristique de la langue de Lactance (l'index de Brandt, qui n'est pas exhaustif, en cite 25 exemples), et aussi de la religiosité de son temps. Cf. le commentaire de la prière de Licinius, XLVI, 6.

33 *ab re non est* : voir l'introduction, p. 39.

36 *uindica(uc)rit in eos* : la langue classique n'emploie *in* 4- acc. qu'après le passif impersonnel de *vindicare,* mais Lactance utilise cette tournure dans les *Inst.,* Il, 4, 23; 11, 16, 11 : *uindicare in sacrilegos,* V, 233. Cf. XXXI, 1 : *deus religionis ac populi sui uindex.*

Sur la vengeance terrestre de Dieu, voir *Inst.,* IV, 27, 5 ; V, 22, 23 ; 23; *Epit.,* 18, 5.

Cf. pour tout le chapitre Eus., *II. E.,* X, 1-3.

II

1. Sur ce §, *et. Inst.,* IV. 10, 18 *...sub imperio Tiberii Casaris : cuius anno quinio decimo id est duobus Geminis consulibus ante diem decimum Kal. Aprilium ludrei Christum cruci adfixerunt.*

1 *extremis temporibus* : inadvertance de Lactance, Tibère régna en effet de 11 à 37, et la crucifixion est datée ici même ; dc l'année 29.

1 *ut scriptum legimus : legere* ne s'emploie qu'au parfait dans celte locution dans la langue classique ; au présent, Cicéron dit toujours : *scriptum uideo,* ou *uidemus* (p. ex., *ad Fam.,* I, 9, 12; et. C. Meissner, *Phraséologie latine i,* Paris, 1912, p. 173).

Cf. *Inst.,* IV, 10, 19 : *hic rerum textus, hic ordo in arcanis sanctarum litterarum continetur.*

2 cruciatus est : le V. *cruciare.* au sens de *cruci adfigere'* n'apparaît que chez les auteurs chrétiens, et en particulier chez Lactance (cinq exemples repris dans l'index de Brandt). Le sens classique est « torturer », au moral ou au physique.

3 *post diem decimum* : l'expression doit être équivalente à *ante diem X,* comme le montre Baluze dans son commentaire à ce passage.

3 *duobus Geminis consulibus* : en 29. Cf. Tac. Ann., V, 1 : *Rubellio et Fufio consulibus, quorum utrique Geminus* coÿno-*men erat.*

La tradition qui fixe la crucifixion du Christ, à l'année de consulat des deux Gemini remonte à Tertullien, *adu. Indœos,* 8 : *quæ passio perfecta est sub Tiberio, consulibus Rubellio Gemino et Fufio Gemino, mense Martio, temporibus Pascha, die octavo Kalendarum Aprilium, dic primo Azymorum.* Elle est connue de Sulpice-Sévère *(Chron.,* 2, 11, 18 ; 27. 5) et de saint Augustin (Ciu. *Dei,* XVIII, 54), qui émet toutefois des doutes sur sa véracité *(de doetr. Christ.* 2, 28, 12 : *ignorantia consulatus quo natus est Dominus et quo passus est, nonnullos coegit errare).*

Cette datation, qui est celle de nombreuses chroniques et des *Acta Pilaii,* est ignorée dc la tradition grecque, comme

de saint Cyprien, d'Hilairc dc Poitiers, de saint Ambroise et dc saint Jérôme. (U. Hoi.zmeister, *Chronologia vitie Christi,* Rome, 1933, p. 170).

Il n'est pas douteux que Lactance l'ait empruntée à Tcrtullicn. Au contraire, notre auteur s'écarte de Tertullien dans sa fixation du jour de la Passion, que Tertullien place le 25 mars (■- le 8e jour des Calendes d'avril), tradition suivie par de nombreuses chroniques, tous les martyrologes, saint Augustin et d'autres dans ΓÉglise latine et, dans l'Église grecque, par saint Hippolyte, Épiphane, le pseudo-Chrysos-Loinc, les *Acta Pilati,* le pscudo-Nicéphore continué, Georges Hamartolos (Cf. Holzmeister, o. p. 165).

Si une tradition orientale assez importante place la crucifixion au 23 mars (le 10e jour des Calendes d'avril), en faisant du 25 le jour dc la résurrection (Cf. Annianus apud Syncelt.., cd. Dindorf, I, 607; Jul. Afric., 2/1, p. 234 (îelzer ; tradition rapportée par Épiphane *Haer.,* 50, 1; Théoph. de Césarée, *fragm.* 5, 5; ps.-Hippolyte de Thèbes, *Fragm.* 3, 1, p. 55 Diekamp, Cedrenus, t. CXXI. 372 A. Aligne. Malalas, XCVII. 369 Aligne et un manuscrit du pseudo-Alexandre), Lactance est, dans l'Église latine, son seul représentant avec le chronographe des *Consularia Constantinopolitana* (Mommsen, *Chron. Minora,* I, p. 220; cf. Martin de Braga *dc Paschale,* 4 ** Aligne, t. LXXXII. p. 50).

Lactance étant le premier en date des représentants de celle tradition parmi les écrivains de langue latine, d'où a-t-il tiré ce renseignement ? Non point de sources orientales, puisqu'il est avéré que sa datation par le consulat des Gemini vient de Tertullien. C'est à une tradition gauloise qu'il se réfère. Les Gaulois, en elTct, célébraient toujours la fêle de la Résurrection le 8e jour des Calendes d'avril. CL Martin de Braga, *l. I. : A plerisquc Gallicanis episcopis usque ante non multum tempus custoditum est, ut semper VIII die. Kal. April., diem Paschœ celebrent in quo facta Christi resurrectio traditur,* et Bède, de *ordinatione fer. paschalis,* I. CX, 607 A. Aligne : *Galli, quacumque die Vi ll Kal. April, fuisset, quando Christi resurrectio tradebatur, semper Pascha celebrabant),* ce qui date la Crucifixion du

10e jour des mêmes Calendes. Quoi qu'on puisse penser de l'origine de cette chronologie — qui doit remonter en dernière analyse, aux traditions d'une des Églises asiates si intimement liées aux premières communautés gauloises de Vienne et de Lyon —, il faut admettre que c'est à Trêves, à la cour de Constantin, que Lactance a pu la connaître. C'est là une preuve de plus de l'influence de la pensée gauloise sur son œuvre.

Le rapprochement des textes de Martin de Braga et de Bèdc prouve à suffisance que c'était bien la résurrection, et non la crucifixion, que l'on célébrait en Gaule le 25 mars. Il n'y a donc pas lieu, comme le faisait Mgr Duchesne *(Origines du Culte chrétien* p. 262) de supposer une erreur de la part de l'évêque de Braga.

4 Cf. *Inst.* IV, 20,1 : *Profectus ergo in Galilœam — noluit enim se Indicis ostendere, ne adduceret eos in pœnitentiam atque impios resanaret, discipulis congregatis scripturœ sanctae litteras, id est prophetarum arcana, patefecit quœ antequam pateretur perspici nullo modo poterant, quia ipsum passionemque eius adnuntiabant : Epit.,* 42, 1. L'explication du nom de ΓÉcriture, donnée dans les *Instil.,* et absente du *de Mortibus* prouvent bien que les deux œuvres s'adressent à un public différent. (Remarque de Pichon, *o. I.,* p. 344, 2-1).

Il faut comparer ce texte à Tertull., *Apot.,* 21,23 : *Cum discipulis quibusdam apud Galilœam ludwfe regionis ad quadraginta dies egit docens eos quœ docerent. Dehinc ordinalis eis ad officium praedicandi per orbem circumfusa nube in ctelum est ereptus mullo ucrius quam apud nos asseucrart de Romulis Proculi solent.*

5 *metus comprehensionis cius* : cf. *Epit.,* 42, 3 : *discipulos suos rursus quos metus in fugam uerterat, congregauil.*

L'expression reste assez obscure, ce qui conduit Borleffs An *scripserit...,* p. 253, à parler d'une imitation maladroite de *VEpitome* par l'auteur du *de Mortibus.* L'explication de Brandt, pour qui *dus* est un génitif objectif, est peu convaincante. (Borleffs, p. 253, 2, 4).

6 *diebus XL* : cf. Actes, 1, 3.

6 *aperuit corda eorum* : cf. Luc, 24, 25 : τότ< 3:Ao:;êν aJrtôi

τον νοῦν τοὶ activai τχ γραφάἰ. *cor* all SCIIS d'« intelligence » est archaïque (Ennius, Plaute. Térence, Lucrèce) mais reste en usage chez Cicéron *(de Fin.,* 2, 24 ; 91 ; *Phil.* 3, 16).

8 *ordinauit* : « investit d'une mission », mot emprunté au langage de l'administration (cf. Suét., *C.vs.,* 26 : *magistratus in plures annos ordinauit),* dont l'évolution sémantique aboutira â « ordonner » (un prêtre). Le mot ne, sc trouve dans ce sens chez Lactance que dans le *de Mortibus* (cf. aussi XXVI 2); partout ailleurs, *ordinare* a sa signification ordinaire de « régler ». Mais il s'agit, ici, une fois encore d'un usage chrétien nécessité par le caractère de l'œuvre et par le public auquel elle s'adresse.

9 *ad prtedicalionem* : cf. Matth., 28, 19 : (χαΟητεύσιτί πάντα τχ ϊθνη ; MARC, 16, 15 : χηοὐξατί ~ί› ἰὐαγγίλων πάση τή χτίση.

Sens classique du mot. Cf. *prædicator — wfetf* et *prædicare = χηΰύτΤίιν.*

9 *dogmatis ac doctrina:* : Lactance emprunte à Cicéron *dogma* au sens de « doctrine philosophique » (Cf. *Inst.,* III, 6. 14 ct VII, 12, 5) mais il emploie aussi le vocable avec sa valeur « théologique», *doctrina* = δ:δαχή(Ωi. *Inst.* HI, 30, 3: *hoc nostrum dogma, nostra sententia).*

Sur le sens des mots *doctrina* et *disciplina,* cf. II. I. Marnou. *Doctrina et disciplina dans la langue des Pères de ΓÉglise, Arch. Lal. Med. Æoi.,* 1931, pp. 5-25. Cet article n'utilise pas notre texte. Il est parfois difficile de distinguer les nuances que traduisent ces deux mots. *Docirina* se dit de l'enseignement du Christ, de l'enseignement reçu, de la connaissance acquise par l'étude de la doctrine de l'Église ou d'un point précis du dogme. La *disciplina* est le contenu dogmatique de la foi chrétienne, l'enseignement doctrinal, la règle de foi. *Doctrina* représente l'élément spéculatif, *disciplina* le contenu pratique de l'enseignement chrétien. (Tert., *de prxscr. hxrct.,* 42 : *doctrinæ index disciplina est.)* Cf. V. Morel, *Disciplina. Le mot et l'idée représentée parlai dans tes œuvres de Tertullien. lieu. d'IIist. Ecc.l.,* XL, 1944-45, pp. 5-46 et W. Dürig, *Disciplina. Bine Studie zur Bedeutungsumfang des Wortes in der Sproche der Liturgie und dcr Vater, Sacris Erudiri,* IV, 1952, pp. 245-279.

10 *disponens Testamenti Novi sollemnem disciplinam* : Cf.

Inst., IV, 20, 2 ss : *idcirco Moyses et idem ipsi prophète legem quæ ludæis data est teslamentum uocant, quia nisi testator mortuus fuerit, nec confirmari testamentum potest nec sciri quid in eo scriptum sit, quia clausum et obsignatum est, itaque nisi Christus mortem suscepisset, aperiri testamentum id est reuelari et inlclligi mysterium non potuisset...* 4. *Ea nero quæ post resurrectionem eius scripta sunt, nouum testamentum nominatur...* 5. *testator est Christus qui pro nobis morte suscepta heredes regni ælerni facit adbicato et exheredato populo ludæorum.*

Toutes ccs explications sont jugées superflues pour le public auquel s'adresse le *de Mortibus.*

10 *disponens* : rapprochement voulu de ce ternie juridique et de *Testamentum,* qui apparaît chez Trrtüllien, *ado. Marc.,* 1, 1 au sens <!'› Écriture Sainte », mais que saint Cyprien évite d'employer.

10 *sollemnem* : cf. Caton, *ap.* Festus, 446, 27 ; *sacra stala, sollemnia;* Cic., *Tuse.,* I, 47, 113 : *sollemne et statum sacrificium ; de har. resp.,* 18 : *statas sollemnisque acrimonias.* Le terme indique que la transmission s'est faite en bonne et due forme.

11 *cireumuoluit* : cf. *Inst.,* IV, 21, 1 : *Ordinata uero discipulis suis euangelii ac nominis sui prædicatione circumfudit se repente nubes eumque in cælum sustulit, quadragesimo post passionem die.* ; *Epit.,* 42, 3. L'emploi du verbe *circumuoluere,* moins classique que *circumfundere,* procède de la tendance du *de Mortibus* à user d'un langage plus direct et plus à la, portée des Chrétiens. Si *circumfundere* est d'usage courant, *circumuoluere,* attesté chez Arnobe. est fréquemment employé par Pline. (Voir *Thés. L. L.,* III, col. 1147 (circuna *fundere)* et 1183 *(circumuoluere).)*

11 *procella nubis* : cf. *Actes,* 1, 9. Cette alliance de mots, que BoRLEirs (.An *scripserit,* p. 276) trouve bizarre, s'explique aisément si l'on considère *nubis* comme un *genitivus inhærentiæ,* du type *ira furoris,* construction très fréquente, chez Apulée et les auteurs chrétiens. (Tertullien, saint; Cyprien, Arnobe) et les écrivains de l'Histoire Augustea (Stolz-Schmalz, p. 395.)

12 *rapuit in cælum* : ci. Luc, 24, 51 ; Marc, 16, 19 ; Jean 6, 62 ; *Actes,* I, 9, et les expressions, courantes chez les

auteurs chrétiens : *in cœlos receptus, cœlo* ou *in cœlo resumptus, in cœlum* ou *in cxlis receptus,* etc...

14 *Mallhia cl Paulo* : cf. *Actes,* I, 26 et XXII.

17 *per annos XXV* : de 29 à 54, année de l'avènement de Néron.

18 *per omnes prouincias et ciuitales* : cf. *Inst.,* IV, 21, 2 et *Epitome,* 12, 3: *Discipuli uero per prouincias dispersi fundamenta ecclesiæ ubique posuerunt.*

19 *miserunt : mittere* au sens de *ponere* appartient à la langue vulgaire et à la latinité décadente. Dans le passage cité des *Inst.,* Lactance se conforme à l'usage classique. Mais remploi de *mittere* pour *iaccre* est très fréquent, et l'expression *fundamenta mittere* apparaît déjà chez Sénèque. Voir, sur ce mot, Bokleefs, An *scripserit,* pp. 256-258.

20 *aduenit* : sur la question de la venue de Pierre à Home, Lactance suit la doctrine qu'il a trouvée dans les œuvres de Tcrtullien : cf. *infra,* p. 200.

20 *editis quibusdam miraculis* : cf. *Inst.,* IV, 21, 2 : *facientes et ipsi in nomine magistri dei magna ct psene incredibilia miracula, quia discedens instruxerunt eos uirtute et potestate, quo posset noua adnuntationis ratio fundari et confirmari,* Cf. VII, 17, 2.

20 *uirtute... potestate* : l'association de ces deux mots rappelle celle, si fréquente en grec, d'ifiîi] et de δύνααι;, exprimant les manifestations de la puissance divine. Cf. Bauernfeixo, *iyt-zr.,* in Kittel, *Theol. Wôrlerb.,* I, p. 159.

22 *iustifiam :* terme que Lactance emploie avec dilection au sens de « religion chrétienne ». Cf. l'index de Brandt, s. v. *iustitia* ct *iustus* (p. 320).

24 *magnam multitudinem deficere* : cf. l'état d'esprit des païens dont témoigne la lettre de Pline à Trajan *(Ep.* X, 96,10) : ils se désolent de voir les cérémonies du culte tomber en désuétude : *desolata... templa... sacra sollemnia diu intermissa... victimarum < carnem > cuius adhuc rarissimus emptor inucnicbatur.*

Lactance insiste sur la rapidité des progrès du christianisme, pour pouvoir réfuter les allégations de ses adversaires, selon lesquels la religion est toute récente.

29 *Petrum cruci adfixit, Paulum interfecit* : cf. *Inst.,* IV, 21,5.

Lactance reproduit les données trouvées par lui dans le; œuvres de Tcrtullien : cf. *adu. Marcioncm,* IV, 5 *(Romani)., quibus euangelium et Petrus el Paulus sanguine quoque sut signatum reliquerunt ; de pnescr. hier.,* 21 : *(Romæ) ub. Petrus passioni dominicas adxquatur* (crucifixion), *ubi Paulus loannis exitu coronatur* (décapitation).

Pierre d'Alexandrie, contemporain de Lactance écrit di même : *(Epis!. Canonica,* 9,9-10 = P. G. XVIII, p. 483) :ο3τψ ὁπρόκριτο των αποστόλων Πέτρο ... ἶν I'wjat, Ισταυρώδη. Καὶ ὑ πίρ·.$όηтθι Παύλο ... ἱν τἰ| αντ»| πόλη και αντὸ (χα/αίρα την χίφαλήν ἀπΞταηβη

30 *impune habuit* : extension d'une formule de la langui parlée (d'origine grecque ? cf. I/av 4- adv.). Voir Cic. *Eam.,* IX, 91, 1 : *Terentia minus belle, habuit,* et *Antibarbarus, s. v. habere* (I. p. 642). Cf. *Epitome,* 48, 5 : *nec ulltil habuit impune quod Deum hesit* ; 50, 3.

31 *uexationem populi sui* : cf. *Inst.,* V, 23, 3 : *populi su uexationes.* Sur *populus dei fideles,* cf. c. XXXI, 1 ct LII 5 et les nombreux passages cités dans *l'index* de Brandt, s. *u*

31 *deiectus fastigio imperii* : cf. Claud., *In Eulrop.,* II 5 : *culmine detectum.*

31 *itaque* en deuxième place dans la phrase. Cf. XXV, 3 Cette construction n'est pas strictement classique mai: apparaît, chez Tite-Livc, et est très fréquent chez Sénèque Cf. Stolz-Schmalz, p. 684.

32 *tyrannus impotens* : cf. *Inst.* VI, 17, 25 : *inpotentiun stultam uecordemque uiolcnliam* ; .Epit., 49, 1 : *homines furios et inpolente.s.*

32 *nusquam repente comparait* : les expressions *non* oi *nusquam comparcre* sont classiques el s'appliquent, dans li littérature non-chrétienne, à la disparition des héros enlevé; par les dieux, et particulièrement à Komulus : cf. Cic. *Rép.,* 2, 17 et les nombreux exemples relevés dans le *Thés L. L.,* III, col. 2010. La tournure est reprise par les Chrétiens (Tert., *Ad Nat.,* 2, 3 ; 2, 9 ; Λπνοβε, *Ad Nat., 'I,* 46) la *Velus Jtala* l'applique à Jésus : *ipse Jesus non* (var. I *nusquam) comparait ab eis* : ἀφαντο ἐγένιτο ἀπ' αὐτῶν ; [*Vulg.*] *euanuit ex oculis eorum.]* (Luc., 24, 31).

33 *ne sepullurœ quidem locum* : cf., â propos de Dèce c. IV, 3.

Une tradition divergente représentée par Suét., *Néron,* 50, rapporte au contraire que le tombeau de Néron fut l'objet du respect d'une grande partie de la population. Les cendres de l'empereur avaient été placées dans le tombeau des Domitius, au Pincio. Le pape Pascal II fit bâtir à cet endroit, en 1099, l'église de Santa Maria-del-Popolo, pour conjurer les apparitions démoniaques causées par le fantôme auquel un noyer servait de refuge. Cf. E. Renan, *L'Antéchrist,* in *Œuvres complètes.* Édition définitive établie par Henriette Psichari, t. IV, pp. 1312-1313.

34 *malæ besliæ* : appellation fréquente des persécuteurs : IX. 2; XVI, 1 ; XXV, 1 : XXXII, 4; LU, 1. Cf. *Inst.,* V, 11, 1 : *iis igitur hominibus qui deorum suorum moribus congruunt quia grauis est el acerba iustilia, eandem impietatem suam qua in ceteris rebus utuntur, aduersus iustos uiolenter exercent, nec immerito a prophetis bestiæ nominantur.* (Ezech., 34, 25, 28; *Levit.,* 26, 6), et V, 11, 4-5. Cette appellation biblique cl chrétienne, réservée aux ennemis de Dieu, est analogue aux Invectives des païens contre les tyrans cl les mauvais empereurs. C'est en effet du nom *d'immanissima belua* que Pline tlétril Domiticn *(Panêg.,* 48,3) ; Cicéron déjà appliquait cette injure à scs ennemis dans un texte connu el utilisé par Lactancc (cf. *Inst.,* V, 11. 6 : *lantæ belme immanitatem).* 11 n'y a aucune raison pour distinguer, comme, Borleffs, *o. I.,* p. 278, entre les passages inspirés des prophètes et ceux qui, éloignés de *Vurbanitas* laclancienne, ne sont que des *sordida convicia* qui trahissent la main d'un imitateur.

35 *translatum uiuum atque reserualum* : cf. Tert., *de anima,* 50.

35 *Sibylla dicente* : cf. *Or. Sib.,* VIII, 70-71 :

...όταν γ' {-ανέλΘη
Ἐζ «ρχτων γαϊτ,ΐ ό φυγα μητροχτόνο ivijp.
V, 363 : ξξiΐ ‹ΐ' ΐχ Λiράτων γαίη μητροκτόνοi ἀνήρ.

39 *Antichrisli :* sur la conception de l'Antéchrist chez Lactance, cf. *Inst.* VII, 17, 2-10 ; 19, 6 ; *Epit.,* 66. Cet Antéchrist sera annoncé par le. règne universel d'un tyran. *(Inst.,* VII, 16, *Epit.,* 66).

Voir, en dernier lien, E. Lohmeyer, *Antichrist, Reallex. fur Ani. und Christ.,* I, 1942, coll. 450-457 et J. SicKENBERgER, *Apokalyplik, ibid.,* coll. 504-510; H. Fucus, *Der geislige Widersland...,* pp. 31-35.

39 *prœccdal adaenlum:* une tradition fait de Néron l'Antéchrist à venir *(Or. Sib.,* J. IV et V), incarnation du diable qui le ramènera d'au delà de l'Euphrate *(Or. Sib.,* interpolation de III, 63) ou le ressuscitera (Asc. *Is.,* IV, 2-4 ; *Or. Sib.,* V, 28 sqq., 214 sqq. ; VIII, 88,157). Les Pères del'ÉgUse voient dans l'Antéchrist un faux Messie juif (Irénée, Hippolyte, Jérôme, Théodore!) ou le *Nero rediuiuus* (Victorin de Pettau, /η *Apol.,* XIII, 16 = V, 338 C. Migne) ou un 0 magicien » s'emparant de ΓEmpire (Cyrille de Jéru-Salem, *Calech.,* XV, 11 sqq. = t. XXXIII, coll. 884 sqq. Migne).

Cf. E. B. Allô, *Saint Jean. L'Apocalypse,* Paris, 1921, p. xLiv. Lactance et Commodicn annoncent l'un et l'autre la venue de *deux* Antéchrists, mais la croyance à deux Antéchrists, dont l'un serait le A'cro *rediuiuus* n'apparaît que chez Commodicn *(Carm. apol.,* V, 933 sqq.). La polémique contre ceux qui croient à la venue de Néron *reseruatus* précurseur de l'Antéchrist semble viser ici les tenants de la théorie exposée par Commodicn, mélange de traditions chrétiennes et judaïques. Il faut y voir un argument en faveur de la thèse qui place la rédaction du *Carmen* de Commodicn à l'époque de la persécution de Valérien et des événements décrits au livre XI II des *Oracula Sibyllina.* (Cf. A. T. Olmstead, *The mid.-lhird Century o/the Christian Era, Classical Philology,* XXXVII, 1942, pp. 241-262 et 398-420.) Pour cette datation de Commodien, voir, en dernier lieu. IL Gnfegoire, *Note sur la survivance chrétienne des Esséniens..., La Nouvelle Clio,* I, p. 354-359, qui replace Commodien au iiie siècle, contre P. Courcelle, *Commodicn et les invasions du* V« *siècle, Rev. des El. lai.,* XXIV, 1946, pp. 227-246 et *Histoire littéraire des invasions germaniques,* Paris, 1948, pp. 127-130 et 231-232, qui voit dans le *Carmen* l'écho de la mort du persécuteur Valens et de la prise de Home par les Goths d'Alaric.

10 *quod nefas est credere :* il pourrait s'agir ici d'une note

marginale relative à la croyance des *deliri,* et introduite dans le texte par un copiste. De toute façon, il est clair que Lactance réprouve la croyance à laquelle il fait allusion.

•10 *duos prophetas* : les deux prophètes Élie et Hénoch. Lactance suit ici, une fois encore, la tradition représentée par Tertullien. (Cf. de *anima,* 50 : (Hénoch et Élie) *morituri restruantur, ut Antichristurn sanguine suo extinguant).* Ces deux prophètes de la fin des temps sont d'ailleurs ceux qui sont cités le plus souvent par les Pères de l'Église (Hippolyte, Tertullien, Jérôme, Primarius, Cassiodore) et les Apocalypses tardives (W. Bocsset, *Der Antichrist in der Ueberlie/erung des Judenthurns, des N. T., und der allen Kirche,* Gottingen, 1895, pp. 131 sqq.). Élie est presque toujours mentionné, parfois seul, parfois accompagné de Jérémie ou de Moïse (Victorin de Pettau); les noms d'Isaïe et même de Job apparaissant dans les textes d'origine juive (Cf. *IV Esdras,* If, 8 : Isaïe et Jérémie.) Le point de départ de ces croyances se trouve, pour Élie, dans *Malachie,* IV, 56 (cf. I1L 1) el *Sirac.,* XLVI1I, 10 (cf. *Luc,* I, 17 ; *.Marc,* IX, 11-13), pour Hénoch, dans *Gen.,* V, 24 ; *Sirac.,* XI.IV, 16 (cf. *Hebr.,* XI, 5). Lactance, lui, ne parle que d'un *seul* prophète de la fin des temps : Élie *(Inst.,* VII, 17), croyance qu'il partage avec le IIe livre des *Oracula Sibyllina* et Tryphon (cf. JUSTIN, *Dial. Tryph.,* VIII et XCIX), et qui justifie en partie la polémique dont on perçoit ici l'écho.

Voir sur cette question : H. B. Allô, o. pp. 139-142.

41 *ultima tempora* : cf. Is., H, 2 ; Sirac., XLVIII, 27.

•H *imperium Christi sanctum et sempiternum* : le règne de mille années qui suivra la défaite de l'Antéchrist et précédera la remise en liberté du démon, la victoire définitive du Messie et la rénovation totale de l'Univers. Ce sont les *mille anni cæleslis imperii (Inst.,* VII, 24, 5).

42 *descendere* : cf. *Inst.,* VII, 19, 2; *Epit.,* 67.

43 *quidam nostrorum* : ceux qui partagent les opinions exprimées par les auteurs cités plus haut.

44 *Neronem uenturum* : la légende de la survie de Néron et de son retour futur, attestée dès sa mort, créa une grande agitation dans tout ΓEmpire. Des agitateurs qui prétendaient être l'Empereur lui-même ou sa réincarnation, appa-

rurent, clans les provinces orientales (Tac., *Hist.,* I, 2; II, 8, 9 ; Suét., *Néron,* 40, 47, 57 ; Dion Cass., LXIV, 9 ; Dion Ciirysost., *Oral.,* 21, 10 ; Zonaras, XI, 5 et 12), les milieux judéo-chrétiens annonçaient son retour et y voyaient une incarnation du diable (Or. *Sib.,* IV, 119-120, 137-139 (année 79-80); V, 1-51, 100-110, 123, 215-246, 361 sqq. (guerre de Trajan contre les Parthos, époque d'Hadrien), VIII, 38-106 (sous les Antonins ?); Asc. /.$., III, 24; IV, 18; IVEsvn., V, 6 ; Commodien, *Carm. apol.,* 823 sqq.). La fréquence des représentations de Néron sur les conformâtes de la fin du ivp siècle (A. Ai.foldi, *Die Kontorniaten,* Budapest, 1943, 1, p. 59 sqq. ; 91 sqq.), montre la persistance de sa légende païenne. Il est certain qu'à cette époque la noblesse anti-chrétienne de Rome manifestait son espérance en le retour d'un empereur qui viendrait balayer le christianisme de l'Empire. (Alfôldi, *o. I.,* p. 61). .Mais cette espérance, ce « messianisme à rebours «de la noblesse sénatoriale devaient déjà être puissants à l'époque de Lactance. C'est pourquoi sans doute celui-ci s'est cru obligé de mettre en garde ses coreligionnaires contre des spéculations qui pouvaient alimenter indirectement la propagande antichrétienne : en luttant contre les Chrétiens qui croient au retour de Néron, il veut atteindre, du même coup, les espérances du paganisme romain. (Remarque de F. Altheim, *Literalur u. Gesellschaft,* II. Halle, 1950, p. 257). Il est certain qu'un des fondements de la légende néronienne était l'incertitude qui planait sur la fin de l'empereur, et Lactance témoigne de la force de celte tradition en négligeant l'indication fournie par Suétone au profit de la version de la disparition totale et inexplicable du corps.

44 *precursor diaboli ac præuius* : cf. Auo., *Civ.,* XX, 10;. Suu·. Sev., *Dial.,* 2, 14 ; *Hist. Sacra,* II, 29.

45 *ad vastationem terra cl humani generis eversionem* : cf *Inst.,* VII, 17, 2 : *eiiersor ac perditor generis humant;* 9 : *(ern universa uastabitur.*

,U

1 *alter non minor :* la comparaison de Domilien et de Néron est un lieu commun des écrivains païens, aussi bien

que des chrétiens (Juvénal, IV, 18 : *caluus Ncro ;* Pline, *Panêg.,* 53, 3-1 ; Tert., *Apol.,* 5, 4 : *portio Neronis de crudelitate ; de. Pallio,* 4 : *Subnero,* Aus., *de ordine XII imper.,* 11-12 ; Eus., *H. E.,* III, 17).

1 *aliquot annis* ; de 68 à 81.

3 *dominationem* : au sens cicéronicn, *dominatio* et les mots de même racine *(dominus, dominatus)* s'appliquent aux régimes de César et d'Antoine *(Phil.,* 1, 13 ; XIII, 17 et 18, etc.). *Dominus* est l'équivalent de *tyrannus,* mot employé pour flétrir César *(Phil.,* II, 96 et 117 ; XIII, 17). La dénomination *dominus,* jusque là bannie de la titulature impériale, apparaît couramment à partir de l'époque de Domitien. (Pollack, *Dominus, PWilE,* V, 1, col. 1307). Appliqué par Lactance à un régime impérial, le mot résume toutes les rancœurs du patriotisme vieux-romain, pour qui les limitations de souveraineté du Sénat représentent autant d'actes d'arbitraire conduisant l'Empire à sa perte. Domitien, non seulement persécuteur, mais encore adversaire du Sénat, expression même du pouvoir absolu, est, bien plus que Néron, le prototype des mauvais empereurs dont Lactance décrit la fin et apparaît, jusque dans ses innovations d'étiquette, comme l'ancêtre des Tétrarques, tout au moins aux yeux de leurs adversaires.

4 *incubauit ceruicibus :* Pour l'usage lactancicn «lu v. incu/wed-Dal., cf. *de. Mort.,* VII, 4 ; *Inst.,* VII, 19, 1 ; *Incumbere in + Ac.c..,* cf. de *Mort.,* XV, 4 ; *Inst.,* V, 9, 12.

4. *tutusque regnauit* : cf. Juvénal, IV, 151-154.

Cf. IX, II : *(Diodes) lamdiu tamen summa felicitate regnauit, quamdiu manus suas iustorum sanguine non inquinaret.*

5 *aduersus dominum :* le persécuteur est un *'kouAyoç.*

5 *manus tenderet:* cf. c. V, 1 *.manus intentaitit* et Is., XIV, 26.

Le subjonctif *tenderet* ne répond pas à l'usage classique après *donec,* cette conjonction n'ayant pas le sens final. La construction, fréquente dans la latinité tardive, de *donec* avec le subjonctif dans les cas où Cicéron aurait employé l'indicatif, n'apparaît que depuis Tacite. (Stolz-Schmalz, p. 754).

6 *ad persequendum iushim populum :* la persécution de

Domiticn, mentionnée par les auteurs chrétiens, est assez mal connue (Méliton de Sardes, ap. Eus., *II. E.,* IV, 26, 9; Tbrtull., *Apol.,* V, 4; Eus., *H. E.,* III, 17; Sulpice Sévère, *Chr.* II, 31 ; Orose, VII, 10 en parlent en termes très généraux).

Cf. *Mari. Ignalii,* I. Malalas, *Chr.,* X, p. 262 Bonn est un maladroit développement des traditions relatives à l'exil de Domitilla.

L'allusion de la I· *Clementis,* I, à des α?«>:δ·ου χ«ὺ Ιπαλληλου γίνομίνα; ἡαΐν «νμφομϊ zat τΐίρίχτώκιί qui empêchèrent pendant un temps l'Église de Borne de correspondre avec celle de Corinthe, à supposer qu'elle vise expressément des événements du règne de Domltien, est trop vague pour qu'on puisse l'utiliser à déterminer la nature de celte persécution. Il en est de même de la belle prière finale de la lettre (59, 4). Quant au récit d'IIégésippc (Eus., *//. E.,* IIl, 20), c'esl un roman qu'Eusèbc hii-mèmc ne paraît pas prendre au sérieux.

Les mesures d'expulsion prises contre les *mathematici* en 90 (Suidas, s. *v.* Δομβτιανὸ), en 93 contre les philosophes (Süét., *Dom.,* 10). l'exécution des consulaires Acilius GÏabrio, *molitor rerum nonarum* (Süét., *Dom.,* 10) et Flavius Clemens, homme d'un *contemptissima inerlia* (Süét., *ibid.,* 15) accusés tous deux de « mœurs juives » (τὰ τών 'Ιουδαίων ήι«ι ιξοχιλλονηφ et d'athéïsmc (χΰἰότη : Dion Cass., LXVII, 14), des stoïciens Arulenus Rusticus et Herennius Senecio (Dion Cass., LXVII, 13), l'exil de Domitilla (Dion Cass., LXVII, 14) prouvent que l'empereur frappait impitoyablement toute opposition, dans l'aristocratie ou parmi les intellectuels. De plus, l'âpreté du fisc impérial à exiger le didrachmc, impôt des Juifs, n'épargne ni les proselytes ni les Juifs convertis. On conçoit facilement que les Chrétiens aient pu être inquiétés à ce sujet, en un temps où l'accusation de mœurs juives (Suêt., *Dom.,* 12) était si fréquente.

Toutes ces mesures ont frappé les Chrétiens, mais peut-on parler d'une persécution généralisée ? Eusèbe affirme bien dans sa chronique (cf. *Chron. Arm.,* éd. Kaerst, p. 218 ; S. Jérôme, p. 192 Helm; Georges Sym., *Chr.,* p. 650 Bonn; Hamartôi.os, ΠΙ, p. 131) que de nombreux chrétiens souffrirent pour leur foi, en la quinzième année du règne de

Domitien. Il se réfère à un chronographe païen du nom de Bruttius ou Brettius. Mais, encore une fois, ce texte est vague et pourrait fort bien ne viser que les quelques martyrs dont il est question dans ('Histoire Ecclésiastique, avec la mention πλαστών iupwv.

C'est, en fait, *VApocalypse.,* dont la rédaction est fixée par saint Irénée *{liter.,* V, 30, 3) aux derniers temps du règne de Domitien, qui mentionne le plus grand nombre de confesseurs et de martyrs : l'apôtre Jean, qui a lui-même souffert (Trrt., *Praescr.,* 3G) avant d'être exilé à Patmos, s'adresse à l'Église de Sïnyrne dont plusieurs fidèles vont être jetés en prison (II, 10); il a vu Rome ivre du sang des martyrs, dont plusieurs ont été décapités (XVII, 5-6 ; XX, 4). Beaucoup de Chrétiens ont déjà péri, d'autres vont périr (VU, 11); l'Église de Pergame a son martvr, Antipas (II, 13).

La tradition chrétienne date avec certitude le martyre d'Antipas de l'époque de Domiticn (cf. déjà Τεπτ., *Scorpiace,* 12 ; légende postérieure : le martyr fut brûlé dans un taureau d'airain, A. A. *S. S.,* i1 avril). C'est à partir de ces textes que se créa la tradition de la persécution, qui s'alimenta ensuite aux sources profanes et fit des personnages cités par Suétone, Brettius ou Dion Cassius, peut-être simples sympathisants, des Chrétiens authentiques.

Rien ne prouve, en tout cas, l'existence, supposée par P. Allard, *{Hist, des perséc..* Paris, 1884-1887, I, pp. 101-112), d'un édit général de persécution, dont les effets furent suspendus par Domitien lui-même (o. /., p. 12G). .Ajoutons, pour être complet, que la lettre de Pline à Trajan ne nous paraît pas attester une persécution qui se serait produite en Bithynie, vingt ans avant le séjour de Pline dans cette province. (Les explications de K. Müller, *Zum Pliniusbrief, Z. N. T. W.,* XXIII, 1924, pp. 214-215 sont trop compliquées pour emporter l'adhésion) et que les vers si souvent cités de Juvénal, IV, 153-4 : *sed periit postquam cerdonibus esse timendus couperai...* ne nous paraissent pas l'écho des remous provoqués par la persécution dans le bas peuple de Rome. (Nous suivons l'opinion de Gsei.l, o. *I.,* p. 316, n. 3).

Sur la persécution de Domitien, l'exposé le plus complet,

parfaitement au courant île la littérature récente, est celui de M. Goguel, *La naissance du christianisme,* Paris, 1946, pp. 575-584. Cf., en outre, nos observations dans *La Nouvelle Clio,* V, 1953, pp. 121-129.

7 *instinctu deemonum* : cf.Cic., *Tuse.,* 1,61 : *ul ego aut poëtam graue plenumque carmen sine cœlesti aliquo mentis instinctu putem fundere; pro Archia,* 18 : *poetam quasi diuino quodam spiritu afflari ; de divin.,* I, 6, 12 : *Esi enim uis et natura quœdam, qu(c... aliquo instinctu inflatuque diuino futura prienuntiat* ; I, 31, 66 : *cum a corpore animus abstractus diuino instinctu concitatur·,* I, 18, 34 : *oracula quæ instinctu diuino adffaluque funduntur ;* Val. Max., 1, 6, exi. 3 : *deorum instinctu* (cf. *inpulsu, ibid.,* I, 8, 10); Apul., *Met.,* II, 26 : *deie potentis instinctu ;* Ui.pïen, *l. VII de Off. proc. : instinctu deorum (Mosaicarum el Romanarum legum collatio,* XV, 2, 5) ; Aios, *el Roman, leg. coll.,* VI, 4, 1 : *instinctu execrandœ libidinis;* Lact., *Inst.,* Ia, 5, 10 : *instinctu Musarum ; Inst.,* IV, 27, 12 : *instinctu diemonis ; Epit.,* 7, *instinctu furoris ; Inst.,* VII, 18. 1 : *ex instinctu deemonum* opposé à *ex dei spiritu; Inst.,* IV, 30, 1 : *ex instinctibus deemonum; Inst.,* IV, 5, 5 : *testati sunt enim sub quo quisque rege diuini spiritus fuerit passus instinctum* ; inscr. de l'arc de Constantin : *instinctu diuinitatis* (Dessau, 691) ; *Vita Constantini,* II, 12 : *ἰὐ|ἵΑτι zed συν«ργ«'χ χοἴιττονο ; Const., *ad Sanci. Cad.,* XXIV, 1 : =; ἰπιηνοια; Ûtoü ; FIRMIC. Matehn, *de errore,* XXI, 5 : *Tu Christe... venerando instinctu hoc denuntias per prophetas;* Veget., II, 18, 20 ct 21 : *diuinitatis instinctu; Anonymus de rebus bellicis,* præf. : *coelesti semper instinctu.* Un texte important, trop souvent négligé, est Chat.cidius, *In Timœum Platonis prooem. : non sine diuino instinctu.*

L'expression mérite d'être étudiée pour permettre une interprétation correcte de la formule gravée sur l'arc de Constantin. Elle signifie « sous l'inspiration de ; d'abord appliquée uniquement aux étals de possession prophétiques el poétiques, elle finit par concerner toutes les décisions prises sous l'influence d'une puissance surhumaine. Il faut remarquer que le mol *instinctu* a toujours pour complément déterminatif chez Lactance un nom de divinité(s) païcnnes(s). Une fois seulement, *instinctum* (et non *instinctu)* est déter-

miné par *diuini spiritus* (chrétien). L'expression avait donc une saveur plutôt païenne, jusqu'au moment où l'interprétation constantinienne postérieure de *VOratio ad Sanctos* lui donna la valeur chrétienne attestée par Firmicus Maternus.

M. Altiieim (Aus *Spâtantikc u. Christentum,* Tübingen, 1951, pp. 44-53) a fortement insisté sur le caractère néoplatonicien des croyances qui s'expriment dans l'ornementation de l'arc de triomphe de 315. Il a, en particulier, mis en relief la valeur du mot *diuinitas* de l'inscription : Constantin participe à l'essence divine ; sa *mens,* qui lui a donné la victoire, est une *mens diuina.* La *Vita Constantini* reprendra, en lui donnant un sens chrétien, cette terminologie néo-platonicienne d'ailleurs très proche de la terminologie romaine traditionnelle. (Altiieim, *o. t.,* p. 51 ; cf. W. Weber, *Princeps,* 1, Stuttgart, 1936, p. 141 et n. 557, pp. 137M40·). Il semble que le rôle décisif dans le gauchissement chrétien de ces notions essentielles de la philosophie des païens éclairés ait été joué par Ossins. Nous savons, en effet, que l'évêque de Cordoue avait commencé une traduction latine du *Timée.* Comme il n'eut pas le loisir de l'achever, Chalcidius reprit ce travail et le lui dédia. Et c'est précisément dans cette dédicace qu'apparaissent les mots *diuino instinctu.* Il y a là plus qu'une simple coïncidence, ct l'on peut être assuré que l'interprétation chrétienne de l'inscription de 315 a été, après coup, suggérée à Constantin par son conseiller ecclésiastique.

Cf. *supra,* p. 30.

8 *luit pœ.nas* : cf. SuÉr., *Vesp.,* I, 1 : *imperium suscepit... gens Flauia... rei p. nequaquam poenitenda, constet licet Domitianum cupiditatis ac snmitiie merito panas luisse* ; Aun. Vict., *Cæs.,* II. 7 : *Is ergo magis magisque sxuitia nimius... panas luit, XLV oilte anno, dominationis circiter XV;* Zosime, I, 6, 4 : Δομετιανὸ; ὠμο'τητι ζα·. χαελγία καὶ πλεονεξία πάντα; ὑπεράρα ζ.ἵ! πεντιζαιδεχα τοὐ; πάντα; ενιαυτοὐ; τω πολιτεὐματ: λυμηνάυενο αναιρεθεί; υπὸ Στεφάνου..... εδοξε δίχα τη πονηριὰ ἵχτίνειν.

Sur ces coïncidences textuelles, cf. *supra,* 39.

9 *dorni :* Svét., *Dom.,* 16 : *in cubiculum se recepit atque ibi occisus est.*

9 *memoria nominis eius erasa est.* Suér., *Dom.,* 23 rapporte

que le peuple et l'armée regrettèrent la mort de Domitien. *Contra senatus adeo lidatus est, ut repleta cerlatim curia non temperaret quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret, scalas etiam inferri clipeosque et imagines eius coram detrahi et ibidem solo affligi iuberet, nonissime. eradendos ubique titulos abolendamque omnem memoriam decerneret. (A.* en outre Pline, *Panég.,* 52 ; Procope, *Hist, arc.,* VIII, 13.

10 *fabricasset* : cf. note à I, 2.

11 *Capitolium aliaque nobilia monumenta* : cf. Suét.. *Domit.,* 5. Sur les travaux entrepris par Domitien, cf. S. Gsell, *Essai sur le règne de Domitien,* Paris, 1893, pp. 90-119 ; Weynand, *Flavius,* 1077, *PWHE,* VI, 2590.

13 *titulorum* : à la suite de Suétone *(Domil.* 5), Lactance met en relief l'importance de la flétrissure que cette mesure infligea à la mémoire de Domitien, qui voulait s'acquérir une gloire éternelle en faisant graver son nom sur des monuments qu'il n'avait pas construits.

15 rescissis *igitur actis tyranni* : Tout en rangeant ce prince parmi les mauvais empereurs, Tertullien lui attribue l'abrogation de ses propres édits, peu de temps après leur publication *(Apol.,* V, 4). Mais l'abrogation des *Acta* (c'est-à-dire de scs *decreta, edicta* et *rescripta,* qui devaient théoriquement rester en vigueur après son règne, contrairement aux *mandata* valables seulement pendant que le prince restait en vie) fut réalise par Nerva. Dion Cass., LXVIII, 1, rapporte que ce dernier Ht cesser les poursuites contre ceux qui étaient accusés d'impiété, rappela les bannis et interdit aux esclaves et aux affranchis d'accuser personne d'‹ impiété » et de « vie à la juive ». Cf. Eus., *H. E.,* III, 20, 8. Sur la *rescissio adorum* liée à la *damnatio memoriæ,* cf. F. Vittin-. OHoff, *Der Staatsfeind in der romischen Kaiserzeit,* iVei *Deutsche Forschungen,* 83, Berlin, 1936, p. 96 ; sur Domitien, p. 104.

17 *mullo clarius ac floridius enituit* : cf. I, 2.

18 *multi ac boni principes* : la thèse de Lactance, à savoir que tous les persécuteurs ont été de mauvais empereurs, qui tous ont connu une fin misérable, l'oblige à passer sous silence les persécutions qui eurent lieu sous d'excellents

empereurs comme Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, ou Septime-Sévère.

Lactance est parfaitement dans la ligne des apologètes qui, comme Méliton et Tertullien, s'efforcent de démontrer que les persécutions ordonnées par des princes justes sont dues non ù la méchanceté, mais à des erreurs de jugement. (Eus., *U. E.,* IV, 33, 6 sqq. ; Tekt.» *Apol.,* V). Lactance dégage comme eux la responsabilité «les empereurs et veut prouver que le christianisme et la prospérité de Home sont parfaitement compatibles. (Pichon, *o.* pp. 413-418). Il faut, noter d'ailleurs que notre auteur ne prétend pas donner une histoire des persécutions, mais bien plutôt une histoire des persécuteurs. Comme le mot « persécution » peut désigner des choses bien différentes, allant des mesures particulières prises contre tel ou tel personnage aux édits généralisés visant toute la communauté chrétienne, des actes d'arbitraire de certains gouverneurs ù des émeutes populaires, l'existence de martyrs sous certains empereurs ne prouve pas que ces derniers soient des persécuteurs. Cf-, à ce sujet, Cn. Guignèrent, *Tertullien,* Paris, 1901, pp. 72 sqq., et les réflexions pleines de sens de Hugh Last, *The study of the Persecutions, .lourn. Rom. Stud..* XXVII, 1937, pp. 80 sqq.

Dans la seconde préface constantinienne des *Institutions* (VII, 27), Lactance reprend ce thème : (paragr. 15) *unus* er *omnibus exiitisti cui præcipua uirlutis et sanctitatis exempla praeberes, quibus antiquorum principum gloriam quos tamen fama inter bonos numerat, non modo seqtiares, sed etiam praeterires.*

19 *nullos inimicorum impetus passa* : cf. *supra,* p. 48.

19 *imperii clauum regimenque* : cf. Cic., *Sest.,* 20: *clauurn imperii tenere.*

20 *manus suas in orientem occidentemque porrexit* : reprise d'une métaphore favorite de Lactance qui, à la suite de Sénèque le rhéteur, l'a appliquée à l'extension de l'empire romain : *Inst.,* VII, 15, 15 : *sublata enim Carthagine, quæ tam diu æmula imperii fuit, manus suas in lotum orbem terra marique porrexit...* Cf. L. CaSTIOLIONI, *Lallanzio e le Storie di Seneca Padre, Rio. Fil. c Istr. Class.,* N. S., VI, 1928, pp. 454-

457, surtout p. 470. Outre ce parallélisme entre l'extension de l'empire et l'extension du christianisme, le passage vise encore à illustrer le symbolisme de la crucifixion, cf. *Inst.,* IV, 26, 36 : *Extendit ergo (Christus) in passione manus suas orbemque dimensus est, ut iam tunc ostenderet ab ortu solis usque ad occasum magnum populum ex omnibus linguis et tribubus congregatum sub alas suas esse venturum ; Epit.,* 46, 5 : *namquod extendit in patibulo manus, utique alas suas in orientem occidentemque porrexit, sub quas uniuersfe nationes ab utraque mundi parte ad requiem convenirent.*

Borleffs, *an scripserit...,* pp. 278 sqq., voit dans les ressemblances de notre passage avec le texte cité du livre VII des *Institutions* la preuve d'une imitation maladroite de Lactance par l'auteur du *de Mortibus.* D'après ce savant, le texte du *de Mortibus* évoque plutôt la rapacité d'un impérialisine avide que le geste tutélaire du Christ, symbole d'une Église étendant scs ailes sur scs enfants, et la *stulta translatio* de l'image des mains spoliatrices de Home conquérantc à ΓÉglise ne pouvait manquer d'impressionner fâcheusement les sujets de Home et de leur fournir des arguments contre l'Église chrétienne. (Il rappelle la tirade célèbre de Méphistophélès dans *Faust,* I : Die Kirche hat einen guten Magen/ hat gauze Lander aufgefressen/und doch nie sich übergegessen). Mais il oublie que 1° le *de Mortibus* s'adresse en premier lieu à des Chrétiens, et que 2° Lactance — pas plus que Sénèque — n'est précisément pas du tout opposé à l'empire romain. Au contraire, nous trouvons maintes preuves de son attachement à la *romanitas,* et c'est la mort dans l'âme, — *horret animus dicere* — *(Inst.,* VII, 15, 11) qu'il est obligé d'annoncer la chute de l'Empire à la fin des temps. C'est au contraire avec admiration qu'il dépeint la *iuventus* de Home, à qui il n'adresse aucun reproche jusqu'au moment où elle abuse et misuse de forces qu'elle ne pouvait plus employer contre des ennemis : *donec regibus cunctis el nationibus imperio subiugatis cum iam bellorum materia deficeret, uiribus suis male uteretur, quibus se ipsa confecit.*

21 *ut iam nullus esset terrarum angulus* : cf. Eus., *H. E.,* IV, 7, 1, qui décrit la situation du christianisme sous I ladrien.

L'exagération est manifeste (cf. les cartes publiées à la fin de l'ouvrage de Harnack, *Mission uncl Ausbreilung* ·, Leipzig, 1921,1. II). Cette affirmation de Lactance est reprise des *Inst.,* IV, 26, 35 : *denique nulla gens tain inhumana esl, nulla regio (am remota, cui aut passio eius aut sublimitas maiestatis ignota sit.* Mais Lactance écrit pour Donat, habitant delà province de Bithynie, — et l'Asie Mineure est à son époque couverte d'églises — et à un moment où les légendes relatives aux succès des premiers temps de la mission chrétienne, dont la naissance se place vers le dernier quart du deuxième siècle, sont considérées comme des faits historiques. (Cf. Harnack, *o. L,* J, pp. 107-110.)

Cf. aussi Justin, *Dial. c. Tryph.,* 117 ; *Ep. ad Diogn.,* G ; Iken, 1, 10, 2 ; II, 31, 2 ; III, 11,8; Clem. Alex., *Strom.,* VI, 18, 167 ; Tiïrt., *Apol.,* 37; *adu. lud.,* 7 ; OriG., *C. Cels.,* I, 27 el I, 3, avec les réserves exprimées *Comm. in Malth.,* 39.

24 *mitesceret* : avertissement aux empereurs. Les progrès du christianisme facilitent le maintien de l'ordre public. Origène voit dans la conversion des peuples barbares le seul moyen de les civiliser et de les faire entrer dans la communauté universelle. *(C. Cels.,* VIII, 68.)

IV

1 *post annos plurimos* : Ia n longue paix », selon Lactance, dura donc plus de cent cinquante années, de 96 à 249.

1 *cxccrabile animal : tyrannus ferociens, maior anguis, metator Antichrist!* «lit saint Cypkïen, *Ep.,* 22 et 55, 9, 2 ; cf. Corneille, *Polyeucte,* IV, 2 : « Tigre altéré de sang, Décie impitoyable... ».

2 *Decius* : C. Messius Q. Traianus Decius (201-251) régna de 249 à 251. Cf. Wittig, *Messius, PWRE,* XV, 1932, coll. 1244-1281.

2 *gui uexaret Ecclesiam* : Les auteurs chrétiens insistent sur la rigueur et la cruauté de l'édit de Dèce, capable de faire tomber les élus (Denys d'Alex., *ap.* Eus., *II. E.,* VI, 41, 10), visant à exterminer partout le nom de Jésus (Origène,

Homél. IX in Josuam) et ù ramener les fidèles au culte des démons par l'excès des tourments. (Greg. Nvss., *Vita Gregori Thaumat.,* t. XLVI, coll. 943-4 Migne).

Pour l'idée, cf. Tert., *Apol.,* V, 7 ; *ad Nat.,* I, 7, etc.

2 *nisi malus* : Déco n'est un mauvais empereur que parce qu'il a persécuté. Lactance en eflet ne peut reprocher à ce dernier aucun des défauts et des vices habituels des *mali principes.* Au contraire, les rares textes païens qui nous présentent le premier en date des empereurs illyriens le peignent comme un homme de valeur, semblable aux Romains d'autrefois, courageux, honnête, sensé, ne pensant qu'à l'intérêt de l'État, comme les Decii dont il se disait le descendant. *{Epit. de Cœs.,* 29, 2; S. II. A., *Aurel.,* 42, 6; Zos., I, 21). CL même Or. *Sib.,* XIII, 81.

2 *iustitiam... persequatur :* ci. Mattii., V, 10 ; μακάριοι οἱ δεδιωγμένοι mo διχαιοβΰνη .

3 *pronectas ad illud principale fastigium* : cf. *Inst.,* VII, 27, 12 (préface constanlinienne) : *Te prouidentia sununæ diuinilalis ad fastigium principale prouexil, qui posses liera pietate aliorum male consulta rescindere.*

4 *furere protinus coepit* : la répétition de *protinus* établit un lien immédiat entre la persécution et son châtiment; la brièveté du règne de Déco ne pouvait manquer d'etre le prétexte de tels développements. Les premières mesures prises par Dèce datent vraisemblablement de la fin de 249 ou du début <le 250 : en décembre <le cette dernière année saint Cyprion dit que la persécution dure depuis un an *(Epist.,* 37, 2) et, à Rome, c'est le 21 janvier que le pape Fabien a subi la persécution. *(Chron. Pasch.,* I, p. 503 Bonn.) A. Bludau, *Die leggptischen Libelli and die Christenuerfolgung des Kaisers Decius, IWmische Quarlalschr.,* Suppl. 27, Fribourg, 1931, p. 29. a tenté de fixer la date du premier édit : les confesseurs ayant été, selon saint Cyprien, *Epist.,* 37, 2, emprisonnés › quand le soleil levant et la lune décroissante illuminaient le monde ›, il déduisait de ce texte que l'arrestation avait eu lieu le 21 décembre. Mais il se méprenait sur le sens de l'expression *sol oriens,* qui ne signifie pas « le soleil se levant au-dessus de l'horizon » (après le solstice d'hiver). Quant aux mots *luna decurrens,* ils signifient « lune

en décours ». Comme il y eut nouvelle lune le 21 décembre 249 à 3 h. 22' GMT, la lune fut en décours du 8 au 20 décembre, et la phrase de saint Cyprien signifie que les Chrétiens furent emprisonnés entre le 8 et le 20. (Explication fournie par M. Cox, directeur <lc l'institut <Γ Astronomie de l'Université de Bruxelles, et consignée dans le mémoire de licence, resté inédit, de S. Laoukeux, *L*État religieux de l'Egypte en* 250, Bruxelles, 1938.) Or, Dèce est devenu empereur entre le 15 septembre (dernier document de Philippe l'Arabe, *SH* 1010) et le IG octobre 249 (date de la première constitution conservée de Dèce, *Cod. Just.,* X, IG, 3). L'emploi de *protinus* est donc parfaitement justifié.

6 *aduersum Carpas* : il s'agit en réalité des Goths, sous la conduite du roi Kniva. Cf. Jornandès, *Getica,* 18 ; Aim. Vier., *Cuis.,* 29, 5 ; *Epil. de Cœs.,* 29, 3-5 ; Eutr., IX, 1 ; Zonaras, XII, 20; *Chron. Pasch..* ann. 251; Zos., I, 23 parle des Scythes ; Constantin, *Or. ad sand, cal.,* 24 leur donne le nom de Gèles, et la *Chron. Alex.* celui de Francs. Mais il est probable que divers peuples voisins se sont associés pour mener des opérations de pillage, le fait est attesté, par exemple, en 248, époque à laquelle Golhs, Taifales, Vandales et Carpes s'unirent pour envahir la rive droite du Danube. (Dexippe, fragm. 18 /·'. /7. *G.,* III, 675; Jord., *Gel.,* 89-92).

D'autre part, les identifications de peuplades chez les auteurs du Bas-Empire ne doivent point nous abuser : le purisme archaïsant de ces écrivains leur fait tenter de donner â tout prix une étiquette classique, comme celle de Scythes, de Gétcs ou de Triballes à tous les Barbares qui déferlent sur les frontières. (Cf. A. Loyen, *Rech. hist. sur les Panég. de Sidoine Apollinaire,* Paris, 1942, p. 41 sqq. ; 52 et 78, notes et R. Goossens, *Notes sur quelques papyrus littéraires, Chr. d'Eg.,* 41, 1946, pp. 118-119), et les Carpes ont encore fait parler d'eux peu avant l'époque où Lactance les mentionne, en 295-296, à la suite de leur établissement par Galère en Pannonie. Cf. c. IX, 2.

Les Carpes furent vaincus par Philippe l'Arabe et par Aurélicn, qui portèrent tous deux le titre de *Carpicus,* alors que Dèce reçut celui de *Dacicus :* il est probable que ce nom

se rapporte à des victoires sur les peuples barbares de Dacie et non à des victoires remportées en Dacie. (Alfôi.di, C. A. *IL,* XII, p. 140.)

6 *Daciam Mœsiamque occupauerant:* le départ de l'année romaine du Danube pour l'Italie, à l'été île 249, permit aux Goths dc faire irruption en Mésie, tandis qu'ils gardaient le contact sur leur aile gauche avec les Carpes qui envahirent la Dacie. (Alfolui, C. A. *II.,ρ.* 143 et la carte 5, p. 161). Un détachement de l'armée de Kniva avait pénétré en 249 en Mésie Inférieure et poussé jusqu'à Philippopolis en Thrace, d'où il avait été repoussé par Trebonianus Gallus, tandis que le gros des troupes gothiques venait assiéger Nicopolis. Dècc confia alors un commandement à son fils Herennius Etruscus et vint attaquer Kniva, puis réussit à libérer la Dacie *(Dacicus Maximus* : automne 250 : *CIL,* II, 4919; *restitutor Daciarum* la meme année ; *CIL,* III, 1176). N'étant pas suffisamment fort, l'empereur dut se résoudre, après avoir été vaincu à Béroé, et après la mutinerie du gouverneur T. Julius Priscus, qui s'était, avec l'appui «les Goths, prodamé empereur à Philippopolis, à laisser les barbares dévaster la Thrace, pour tenter dc leur couper la retraite, en envoyant Trebonianus Gallus garder les rives'du Danube tandis qu'il s'établissait dans la Dobrogea. Cf. Alfôldi, *C.* A. *IL,* XII, pp. 113-145.

7 *statim circumuenlus* : ci. Jornandes, *Gel.,* 18 : *Veniensque Abrittum Masite civitatem circumseptus a Gothis et ipse extinguilur.* (Aplaat-Kalessi, dans la Dobrogea). Cet événement se place à la lin juin 251, d'après Salisbury et Mattingly, *The reign of Trajan Decius, Jotirn. Rom. Slud.,* XIV, 1924, pp. 1-23, en lout cas avant le 30 août (Wittig J *o. L,* c., 1253).

Le mot *stalim,* étrange si l'on pense que la campagne dura près d'un an, s'explique par le fait que les opérations décisives commencèrent très lard, et, qu'après des succès: locaux, les Romains furent pris au piège par les troupes de Kniva. (Cf. Zosime, I, 23, 2, qui malgré sa partialité pour Dèce, reconnaît la supériorité des conceptions stratégiques dc Kniva.)

8 *ne sepultura quidem potuit honorari* : ci. [Aur. Vict.], *Epii.,* XXIX, 5 et c. TI, 7.

9 *exutus ac nudus* : cf. *Inst.,* VII, 4, 14 : *itaque* (Deus hominem) *nudum formauit el inermem...*

10 *pabulum /eris ac uolucribus tacuit* : cf. *Inst.,* VI, 12, 30 : *non ergo patiemur figuram et figmentum dei /eris ac uolucribus in peredam iacere, sed reddemus id terrœ...*

Commentant ce passage, Corleefs, *An scripserit.,.,pp.* 279-280 voit dans les mots *ut hostem dei oportebat* une sorte de correction maladroite aux passages cités des *Institutions (ctsi non stulte, at minus eleganter adiccta sunt). Je* ne vois vraiment pas dc maladresse dans cette paraphrase et cette explication d'un passage fameux de 17/mrfe, I, 4-5, qui déjà illustre un des diets de la colère divine.

Cf. sur tout ce passage, Const., *Or. ad sanci, ccet.,* XXIV,. 1.

V

1 *non multo post* : Valéricn régna de 253 à 260 ; Lactance n'attribue pas à Trébonien Galle la responsabilité des mouvements populaires qui, sous son règne, aboutirent à l'exil des papes Corneille et Lucius (S. Cypr., *Episl.,* LXI, 6). Cette agitation fut provoquée par la situation dramatique de l'empire et par la peste qui s'abattit sur le monde à la fin de 251. Sur Trébonien Galle, voir Ai.fôlüi, *Zu den Christcnoerfolgungen,* pp. 337-338 et H. Grégoire, *Les persécutions...,* pp. 149-152.

1 *Valerianus* : P. Licinius Valerianus régna de 253 à 200. Cf. L. Wickert, *PWJIE, Licinius* 172, XIII, 1927, coll. 486-495.

1 *non dissimili furore correptus* : il semble bien que la tradition qui attribue à Valérien un rôle actif dans la persécution de Dèce (Zonaras, XII, 26) soit plus près de Ja vérité que la lettre de Denys d'Alexandrie à Ilermammon *(ap.* Eus., *H. E.,* VII, 10, 2-9 et VU, 22, 12-23, 4). Cette lettre ne peut être bien comprise que si on en rapproche les deux fragments séparés arbitrairement par Eusèbe. La seconde partie est un éloge en règle dc Gallion, qui rendit la paix à l'Eglise; la première, tout aussi rhétorique, peint le sombre tableau de la persécution qui précéda. Mais comme le pré-

décesseur de Gallion n'était autre que Valérien son père, Denys a tenté de blanchir ce dernier en attribuant la responsabilité de l'édit contre les Chrétiens à Macrien, ministre des finances de Valérien, qui se révolta contre Gallion et revêtit de la pourpre ses fils Macrien le jeune el Quietus (voir, sur ces événements, A. Alfôldi, *Die Haupiercignisse der Jahre* 253-261 *n. Chr. im Orient im Spiegel dcr Münzprâgung, lierytus,* IV, 1937, pp. I1-G7 surtout p. 53 sqq.). Aussi faut-il accueillir avec méfiance l'affirmation selon laquelle Valérien aurait, au début, de son règne, favorisé les Chrétiens plus qu'aucun autre empereur avant lui (Eus., /1. *E.,* VII, 10, 8).

Il faut aussi faire la part de l'exagération rhétorique dans la peinture de Macrien, dont Denys fait une sorte de monstre sadique, prenant plaisir à égorger des enfants pour des opérations magiques. (Eus., *11. E.,* VII, X, 1), instigateur de la persécution des Chrétiens, dont la seule présence troublait ses maléfices (il était selon Denys *ngyjwifwfoz* ἀπ' ΑΓγόπτου μάγων).

Le parti-pris de faire de Macrien le responsable des malheurs de l'Eglise est visible chez Denys : sans nier l'appartenance du ministre des finances ù une secte païenne puissante en Egypte — il a pu se servir de ses liaisons religieuses à des fins politiques lorsqu'il a visé à l'empire — et sans nier non plus son rôle dans le déroulement des mesures contre les Chrétiens, on doit cependant laissera Valérien l'initiative de la reprise des hostilités. On a voulu présenter la persécution de Valérien comme une mesure destinée avant tout à procurer des ressources au trésor impérial : la confiscation des biens des églises aurait été une mesure suggérée par Macrien, technicien des finances, mesure comparable à la nationalisation des biens du clergé sous la Révolution française. Mais cet aspect de la persécution semble secondaire et n'apparaît que dans le second édit (voir note suivante).. L'administration des finances était le seul organisme central capable d'assurer un contrôle efficace des sacrifices généraux et obligatoires. On le vit bien lors de la persécution de Dèce : les listes de citoyens soumis à l'obligation de sacrifier furent établies sur la base des listes du fisc (P. Foucart, *Les certi-*

ficats de sacrifice pendant la persécution de Decius, Journ. des San., NS VI, 1908, pp. 169-181). Réciproquement, après l'édit de Gallion, ce sera au ministre des finances Aurelius Quirinus que sera confiée la tâche de rétablir les églises dans leur situation antérieure (Eus., *II. E.,* VII, 13).

Si Lactance n'a pas cité le nom de Macrien ct de ses fils — dont la lin peut pourtant fournir une illustration éclatante de la vengeance divine — c'est qu'il n'avait pas les mêmes raisons que Denys de ménager Gallien, et on peut accepter sa version des faits plutôt que celle de l'évêque d'Alexandrie. (Sur la persécution de Valérien, cf. l'excellent article de A. Ai.fot.ot, *Zu den ('hrislenverfolgungen,* pp. 338 sqq. dont nous avons adopté ici les conclusions).

2 *manus inlcntanU* : cf. c. Ill, paragr. I : *manus adversus dominum tenderet.*

3 *quamuis breui (empore* : les édits de persécution datent en effet de 257 et 258, ct leurs effets se firent sentir jusqu'en 259, époque de la capture de Valérien par les Perses. Le premier édit, rendu en août 257, ordonnait aux évêques ct aux prêtres de sacrifier, sous peine d'exil, et faisant défense à tous les Chrétiens de tenir des réunions et de pénétrer dans leurs cimetières, sous peine de mort. C'est à la suite de cette première mesure que saint Cyprien fut exilé â Curubis, après avoir comparu le 30 août devant le proconsul Paternus. (Acta *proconsularia Cypriani,* I ct 8 ; cf. Eus., *II. E.,* VII, IL 1 sqq.).

L'année suivante, un second édit vint renforcer les prescriptions du précédent : les évêques, prêtres et diacres devaient être exécutés immédiatement; la peine prévue pour les sénateurs et les chevaliers étaient la dégradation et la confiscation des biens ; les matrones étaient punies de l'exil ct de la confiscation des biens ; les *Cfesariani* voyaient leurs biens confisqués et étaient condamnés aux travaux forcés sur les terres des princes. (S. Cypiu, *Epist.,* 80. 1, 2). Saint Cyprien fut martyrisé le 11 septembre 258 (AASS, sept., IV, p. 191-348).

3 *multum iusti sanguinis fudit* : alors qu'Origène, écrivant en 218, avant les persécutions de Dèce et de Valérien, parle du petit nombre des martyrs qui « bien faciles à compter,

périssent de temps en temps » (C. *Cels.,* III, 8) Porphyre, aux environs de 280, reproche au Christ de ne pas avoir épargné la soufirancc à ses partisans, à qui le Sénat et le peuple infligent la mort par un jugement général, comme à des Impies (^ή δόγααατι xo?v<3 χατχ·ισ]«:5'·»ν:αί θάνατον ώ *à-itSf&v* των πηθομίνων αὐτφ) et fait allusion au grand nombre des martyrs (ανρίοι δ^οδοξοι... πλήθο ivSîiiv ; cf. Ad. Ilaknack. *Porphyrins Gcgcn die Christen XV Bûcher..., Abhandl. der preuss. Akadi der Wiss., Phil. Hist. Kl.,* 1916, n° 1, fragm. 64 et 36). On a voulu voir dans ces passages de Porphyre un témoignage sur la rigueur des persécutions de Dèce et de Valérien. Mais ces textes, visiblement inspirés des épîtres de Clément Romain et des Actes d'Apollonios, ont une portée générale et font allusion aux débuts du christianisme, non à des événements récents.

Sous Valérien, le pape Sixte II fut mis ù mort avec quatre diacres (S. Cyprien, *Epist.,* 80, 1, 1 ; Amur., *de of].,* I, 41 ; Damas., *Epigr.,* 13; *Lib. Pontifie.,* XXV); le premier diacre Laurent, des prêtres, des femmes de l'aristocratie subirent le martyre (Ambkos., *de off.,* I, 11 et II, 48 ; Pru< dence, *Perislcph.,* II et XI ; Aug., *Serm.,* 304-336 ; Maxim., *Serm.,* 53, 55, 56 ; .4 ASS, juillet, III, p. 27, août, IV, p. 506).? Sur le tombeau de Novation, martyr de Valérien, ci. *Riv. arch.crisl.,* X, 1933, p. 217. En Gaule, la tradition rapporte au règne de Valérien les martyrs des saints Victorin, Privat, Patrocle et Pons (Grêg. de Tours, */iist. Erane.,* I, 33-34 ; *in gloriam mart.,* 763 ; A ASS, mai. 111, p. 277 ; ci. C. Jul-' lian, *Hist. de la Gaule,* IV, p. 567, n. 3). C'est peut-être sous son règne que périt saint Denys.

En Espagne, l'évêque de Tarragone Fructuosus lut mis à mort avec scs diacres le 21 janvier 259 (A ASS, janv., II, p. 339; Prud., *Pcristeph.,* VI; August., *Serm.,* 213, 2 et 273, 2). En Egypte, Denys d'Alexandrie et de nombreux membres du clergé furent exilés en Libye, puis en Mareotide (Eus., *H. E.,* VU, 11), mais on ne signale pas de martyrs, A Césarée de Palestine, Priscus, Malckos et Alexandre s'offrirent volontairement aux bêtes avec une femme de l'hérésie rnarcionite (Id., VIL 12). En Afrique, la persécution fut sanglante : outre Cyprien, martyrisé, de nombreux

prêtres et fidèles, en Proconsulaire et en Numidie, furent condamnés à l'exil, aux mines ou à la mort (Cypr., *Epist.,* 76. 1). Les passions de Lucius et Montanus (A ASS, févr., III, pp. 454 sqq.), Jacques et Marien (AASS, avril, III, p. 775) doivent être tenues pour historiques, malgré les objections qu'on leur a adressées (cf. H. Delehayb, *Les Passions des martyrs...,* Bruxelles, 1921, pp. 72-82). C'est à la persécution de Valérien encore que l'on rapporte la tuerie en masse de Chrétiens qui auraient été précipités, au nombre de 300, dans la chaux vive à Utique (martyrs de la *Massa Candida, AASS,* août, IV, p. 761 sqq. ; Pruo., *Pcristeph.,* XIII, Aüg., *Serm.,* 301). Quelle que soit la crédibilité de cette tradition (ce récit est en effet très suspect, n'étant pas attesté avant le pseudo-Auguslin, Pi. 31, 2353, et Prudence, et pourrait bien n'ètre qu'une légende explicative d'un nom de lieu : cf. P. Franchi dk' Cavai.ieri, *Nuovc note agiografiche, Studi c Testi,* 9, 1902, pp. 39-51), elle prouve ù tout le moins l'horreur qu'évoquait le nom de Valérien.

4 *nouo ac singulari pœnx genere* : cf. c. I, paragr. 6 et CiC.» *Verr.,* IV,41,88: *nouum cl singulare supplicii genus exeo·gitauit.*

5 *ut esset... mcrcedem* : cf. I, § 7.

6 *captus a Persis :* une tradition représentée par Pierre i.E Patrice, fragm. 13 Jacoby et Zosime, L 36s, accuse la fourberie des Perses, qui capturèrent Valérien par trahison, au cours de pourparlers qu'il avait engagés avec eux. Selon d'autres sources, l'empereur fut fait prisonnier dans une embuscade ou un combat. (Εντκ., IX, 7 ; Aur. Vict.» *de Cæs.,* 32, 5 ; *Epit. de Cfesar.,* 32, 5 ; S. H. Λ.. *Vater.,* I, 2) ; une troisième version prétend que le père de Gallien, craignant de voir sc révolter son armée affamée, sc réfugia chez l'ennemi (Syncei.l., p. 715, 11, 16 sqq., Bonn ; ZonaR., XII, 23, qui garde les traces de traditions divergentes). Ces rapports contradictoires reflètent bien le désarroi de l'opinion après la catastrophe de l'année. Cf. Alf0ldi, *Ecrytus,* IV, pp. 62-63. Les *Acta Diui Saporis,* récemment découverts, rapportent les faits de la manière suivante : καί ἐχ ro3 ixttOcv μίρου Kzpptov ζα·. 'ΕδισσΛν utià 'OiaÀsjçtavoG Καΐσαρο; μέγα noÀcjio; ηρχϊν γί'γονίν, χα« Οΰχλίρ:α·>όν Καισαιζ *ty-ûi* ἐν ΐδιαΐi χερσίν

ἰχρατήσαμο (II. 23-25)et ajoutent que tous les chefs de l'armée romaine Curent emmenés en captivité.

Sur les campagnes de Valérien en Perse, cf. \V. Ensslin, *Zu den Kriegen des Sassaniden Schapur* S. *B. der Bayer. Akad. der Wiss., Phil-Hist. Kl.,* 1947, licit 5, pp. 18-58; édition des *Acta Saporis,* pp. 91 sqq.

Un camée sassanidc du Cabinet des Médailles (Bibl. Nat. de Paris) représente Sapor, à cheval, acceptant la reddition de Valérien, lui aussi à cheval. (L. Furtwaengler, *Ant. Gemmen,* III, p. 370, flg. 205). Sur la joie des Perses à la nouvelle de la victoire, cf. A. Christensen, *L'Iran sous les Sassanides,* Paris, 1936, pp. 215 sqq.

La date de la capture de Valérien n'est pas connue avec exactitude. Il semble qu'elle sc place en 259. Si l'empereur apparaît encore sur les monnaies égyptiennes de 260, c'est que sa captivité ne l'empêchait pas, juridiquement et nominalement, de rester le chef de l'empire. Seule l'usurpation de Macrlen et Quietus mettra fin au monnayage à son effigie. La date de 259 a été proposée par G. Lopuszanski, *Lu dale de la capture de Valérien el les empereurs gaulois, Cahiers de l'Inst. d'Et. Polon. en Belgique,* IX, 1951. Alfoldi, *o. I.,* p. 63 tenait pour la (In de l'été 260.

9 *uixitque in seruitute turpissime* : cf. Ευτη., IX, 6 : *apud Parthos ignobili scruilute consenuit.* Les mêmes termes se retrouvent *Epii, de Ceesar..* 36, 2.

9 *rex Persarum Sapor :* sur le règne de Sapor, cf. Ensslin, *o. I.* L'avènement de Sapor, autrefois placé en 242 par Nôldeke, *Aufsâtzc zur persischen Geschichte,* Leipzig, 1887, p. 92, et en 240 par M. G. Higgins, *The persian War of the Emperor Maurice, The Cath. Unto. of America, Byzantine Studies,* I, 1939, pp. 19-20 ; W. Ensslin, *o. I.,* est aujourd'hui daté de 243 (S. 11. Taqizadf.ii, *The early Sassanians, Bull, of the School of Oriental and African studies,* Londres, XI, 1943-1916, pp. 13 sqq. ; H. (lit. Puech, *Le Manichéisme,* Paris, 1949, p. 16).

10 si *quando... super dorsum eius* : cf. *Epil. de. Cms.,* 32, 6 : *nam quamdiu uixit rex eiusdem prouinciœ incuruato co pedem ceruicibus eius imponens, equum conscendere solitus erat ;* Pierre Patr., fr. 13; Agath., IV, 23. On peut croire que

cette tradition est née de l’explication de la scène des reliefs de Naqsch-i-Roustcni et de Schapour, qui montre Valérien à genoux, implorant son ennemi à cheval. (F. Sarre, *L'art de la Perse ancienne,* Paris, 1921, pl. 74-77); cette croyance a pu d’autant mieux s’implanter qu’on connaissait l’existence en Perse de (ΑτιιΛν., VI, p. 25(5), et que les Chrétiens voyaient dans cette humiliation de l'empereur une illustration de la prophétie du *Psaume.* CX, 1 (cf. *Jos.,* X, 24 ; *I Cor.,* XV, 25; *Ilêbr.,* X, 13). La popularité de cette historiette est attestée par les ,-lc/a *sancti Pontii,* 224 et la *Passio sancti Saoini.*

13 *cum risu* : usage fréquent dans le *de Mortibus* de la préposition *cum* suivie de l’ablatif d'un substantif sans épithète : cf. XIX, 3 : *cum lacrimis* : XXXIX, 5 : *cum ludibrio ;* XL, 1 : *cum dedecore;* LU, 4 : *cum exultationc.* Cet emploi de *cum,* plus rare dans le reste de l’œuvre de Lactance, n’est cependant pas sans exemple *(Inst.,* III, 19, 9 ; *Opif.,* 8, 16). Cf. Borleffs, An *scripseril,* p. 235 et p. 271.

13 *quod in tabulis aut parietibus Romani pingerent* : cf. Grég. Naz., Λ *Invert. contra Julianum.* 80, t. XXXV, coll. 605 Migne. Tableaux de victoire placés au Sénat sur l’ordre de Maximin le Thrace: et S. IJ. A., *Maximini duo,* XII, 10. Sur « l’art officiel » de l’époque cf. J. Burckhardt, *Die Zeit Constantins des Grossen,* éd. Phaidon, p. 200 el notes 510-518, p. 343.

17 *cum filium haberet imperatorem* : Gallien (P. Licinius Egnatius Gallienus) régna de 260 à 268. Cf. Wickert, *Licinius,* η·’ 81, *PWRE,* XIII, 1926, coll. 350-369.

19 *non inuenit ultorem: PHist. Auguste,* Aurelius Victor et Eulrope font de Gallien un débauché cruel et perfide qui sc réjouit de la captivité de son père. (S. IL A., *Gall.,* IX, 2-3; Aurel. Vict,. *Cws.,* XXXI11, 29; Eutr., IX, 6; cf. Julien, *Conv.,* p. 313 et Amm. Marc., XXI, 16, 9). Au contraire, les sources grecques ne parlent pas de ses vices ni de ses défauts (Pierre Patr., Zos., Zonar.). Sans se faire l’écho des attaques du parti sénatorial contre Gallien, Lactance ne lui accorde pourtant pas d’éloges, malgré son attitude favorable aux Chrétiens. Mais il faut noter que notre auteur ne parle pas. dans le *de Mortibus,* des « bons empe-

rcurs ». S'il fait ici allusion à l'inaction de Gallicn durant la captivité «le son père, cc n'est que pour accentuer encore rabaissement de Valérien. Il aurait d'ailleurs été compromettant de parler de Gallic», empereur christianophile, mais ennemi du Sénat et de In aromanité», dans un ouvrage de la tendance du de *Mortibus.* Sur l'altitude des historiens à l'égard de Gallion, et sur la véritable figure de ce prince, cf. A. Alpoldi, *Die. Vorherrschaft (fer Pannonier im Romerreiche u. die Reaktion des Hellencnlums unier Gallienus,* 25 *Jahre. Rom.· Germ. Komm.,* 19.30, pp. 11 sqq. ; *CA II,* XII, XII, p]). 222-231) : et la suite de l'article cité *supra, Berytus,* V, 1938. p. 83, n. 1.

19 *nec omnino repetitus est* : c'est pour protester contre cette assertion des auteurs chrétiens, présentant Valérien comme un paria abandonné de tous, que l'auteur de la *Vita Valeriani* de *VHistoria Augusta* a imaginé les lettres adressées à Sapor par des rois arméniens et mèdes pour réclamer la libération de l'empereur.

21 *derepta est ei cutis* : ci. Agathias, IV, 2.3 : écorché vivant ; cf. Gedren., *Hist, comp.,* p. 258 Bonn ; Pierre Pair., *Excerpta,* p. 128 Bonn. Les opinions varient d'ailleurs : tantôt l'écorchement est donné comme ayant précédé la mort, tantôt comme exécuté sur le cadavre.

On peut sc demander si cette tradition a quelque fondement dans la réalité. L'écorchement passe en effet pour le supplice perse par excellence (cf. déjà Hérodote, V, 25 (Achcménides) et IV, 64 (Scythes) ; peut-être déjà *Vendidâd* 3, 20, commentaires de Darmestcter). D'autre part, les diverses versions de la mort de Mani. l'hérésiarque contemporain de Valérien, mentionnent, elles aussi, l'écorchement, pratiqué à vif ou après la mort. (Sur ces diverses traditions et leur fondement historique, cf. H. Cil PüEcn, *Le Manichéisme,* Paris, 1949, pp. 54-57 et les textes cités dans les notes 231 à 235). Ces récits ont pu influencer la formation de la légende relative à Valérien : Agathias, par exemple, fait le rapprochement entre l'écorchement de Mani et celui de Valérien. Il faut cependant noter que le supplice de l'écorchcmenl n'a cessé d'être rapporté comme un usage oriental, voir par exemple, *Vie de saint Nersis,* ap. Langlois, *Hist.*

ant. et mod. Arménie, t. II, p. 33 et 13 (emploi en série du procédé: thème peut-être inspiré «le la légende de Valérien). Zonahas, II. 30 trompé probablement par la similitude des noms, attribue cc sort lamentable à l'empereur Numéricn. CL Fauste de Buzanta, III. 21 ; IV, 51 ; Chateaubriand, *Mém. d'Outre-Tombe,* IV, livre 7, chap. 4, et la note 1, p. 346 du tome IV de l'édition du Centenaire établie par M. Levaillanl. (Il s'agit du gouverneur vénitien de Famagouste, écorché vif par les Turcs en 1571.) De plus, les outrages infligés à un mort ne sont pas rares : pour ne citer qu'un exemple moderne, rappelons Je traitement du cadavre de Zwingli après la bataille de Cappel.

21 *infecta rubro colore :* sur l'emploi du verbe *inficere,* cf. Ov.» *El. de nuce,* 8 et Pline, XXII, 25 (application de cosmétiques).

Rappel probable de la pourpre impériale.

23 *clarissimi triumphi :* le triomphe des Perses sur Valéricn est senti comme un triomphe de l'Eglise sur son persécuteur. Cf. [Eus.J, *Vita Const.,* IV, 11, 2.

25 *deos suos : suos, ad sensum.*

29 *singularis dei* : expression favorite de Lactance : cf. *Index* de Brandt, s. v. *deus,* II, p. 300 ; *Inst.,* V, 5 : *singularem rerum conditorem ; Inst.,* I, 1, 13 : *maiestatem singularis et utri dei.*

29 *regentis cl continentis iiniuersa* : cf. Cic., *Nat. deor.,* II, 48 : *mundus omnia complexu suo coerced et continet.*

A tout cc chapitre, on comparera Const., *Or. ad sand, cad.,* XXIV, 2, qui en est comme le résumé, et la *Vita Valeriani* de *VHistoire Auguste,* qui. en réaction contre la « fable convenue · des Chrétiens, s'inscrit en faux contre toutes les affirmations reproduites par Lactance. Sur la tendance de *Vllist. Aug.* ù faire de Valérien un héros national et de Gallien un lamentable pantin, cf. A. Alfoldi, *C. A. II.,* XII, p. 223 et les travaux du même auteur résumés par W. Haktke, *Kümisdic Kindcrkaiser,* Berlin, 1951, p. 389, n. 3.

VI

1 *Aurelianus* : L. Domitius Aurelianus. Cf. Groag, *Domitius,* 36, *PWRE,* V, 1903, coli. 1317-1419.

1 *uesanus el præceps* : cf. Eus., *Orat, ad sanci. Cad.,* XXIV, 3 : φλὸξ «ἀντων iuux/tû;... ; Ευτη., IX, 13 et 14 : *uir in bello potens, animi tamen immodici et ad crudelitatem propensioris..., trux omni tempore...* Gf. S. H. A., *Aurei.,* surtout 6, 1-2,31, 5-9 (rigueur dans la répression), 37, 1-4; *Epit. de Cæs.,* 35, 9 ; Aur. Vict., *Cæs.,* 35, 7. Eutrope et *l'Epitome* reflètent l'opinion des écoles «le rhétorique et du parti sénatorial qui reprochaient à Aurélicn sa cruauté sanguinaire et inutile. Au contraire, Aurélius Victor est favorable à cet empereur, comme ITIistoire Auguste, qui fait pourtant quelques réserves (cf. *Aurel.,* XXXI et XLII1), «le même que la tradition grecque remontant à Dexippc cl à Eunapc : Zos., I, 51, ZonaR., XΠ, 27 ; Malal., XII, 299. Pour les Chrétiens, Aurélicn est avant tout l'empereur qui se fit appeler officiellement *dominus et deus* et instaura le culte officiel du soleil. Bien que Lactance ne mentionne pas ces innovations, aussi scandaleuses pour les représentants réels du parti vieux-romain que pour les faciles indignations des rhéteurs nourris de lieux communs (qui. jusqu'au v« siècle, dans une Gaule déjà submergée par les invasions continueront imperturbablement à déclamer contre les ‹ tyrans »), sa haine pour Aurélicn repose certainement en grande partie sur ces faits.

2 *quamuis... meminisset* : l'emploi de *quamuis* 4- subj.» au sens de *etsi,* est cicéronien (*Verr.,* Il, 2, 209 ; II, 5,168). Cf. Stoi.z-Sciimalz, p. 738.

3 *iram dei crudelibus factis lacessiitil :* le début de son règne avait pourtant été favorable aux Chrétiens. Il avait en effet répondu à l'appel de l'Eglise d'Antioche qui lui demandait d'arbitrer le conflit entre l'évêque déposé Paul de Samosate el son successeur Domnus. L'objet du litige était la jouissance de la maison épiscopale, propriété «le la communauté antiochéenne. que Paul refusait de quitter malgré Indécision du troisième concile d'Antioche. L'empereur trancha

la question au civil eu attribuant l'usage de la maison au représentant légal de la communauté. Comme Paul et Domnus prétendaient tous deux représenter la légalité, Aurélien statua que Je seul évêque véritable était celui que reconnaissait l'évêque de Home, el qui correspondait régulièrement avec celui-ci el les évêques d'Italie. (Eus., *//. E.,* VII, 30, 19). La politique de l'empereur, particulièrement habile, ralliait ainsi à sa cause l'Église orthodoxe, au cours de sa lutte contre les Palmyréniens : Paul de Samosate, qu'il débouta, était en effet premier ministre de Zénobie. (Cf. L. Homo, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien,* Paris, 1901, p. 96 et, sur la mesure prise par Aurélien, H. Grégoire, *Les persécutions,* pp. 55 sqq.).

Quels qu'aient été les mobiles d'Aurélien à cette époque, il est certain qu'il ne persécuta pas les Chrétiens, reconnut même leur existence légale. Lactance, qui ne devait pas ignorer cette altitude, ne visc-t-il pas par ces mots, un empereur qui, favorable aux Chrétiens dans les premiers temps de son règne, est en train de réformer son altitude ?

Ne veut-il pas indiquer que la colère de Dieu s'abat aussi impitoyablement sur le persécuteur tardif que sur le persécuteur-né ?

5 *exlinctus est :* pour l'emploi de *extinguere* au sens de *interficere,* cf. XIV. 2; XLIII, 6 (passif) et XXVII, 2; L, 6 (passif).

Bori.effs, *An scripserit...,* pp. 265 sqq., établit une distinction entre l'emploi de ce mot dans le *de Mortibus* et l'usage des œuvres dont l'authenticité lactancicnnc n'est pas contestée. Il est impossible de suivre sur ce terrain le savant auteur, lui-même forcé de reconnaître qu'il s'agit en l'occurrence d'une expression très banale.

-1-6 *ne perficere quidem... perue.nerant* : cf. Eusébie, *II. E.,* VII, 30, 20-21 : Τοιοῦτο (=» favorable aux chrétiens) μεν γὶ rq r,7 τό την:χάδε περὶ ἰμϊ ὁ Αὐρηλιανὸ , προϊο-ύση δ' αὐτΛ τή; αρχὴ ἀλλοϊόν τι περὶ ἡμων ^ρονήσα , ήδη τ:σ:ν βουλαι , ώ; αν διωγμόν χαΟ' χ,ρών έγ(ίρε:εν, ἀνεχίνεῖτο, πολὐ; τε ην ὁ παρὰ πάαιν περὶ τούτο» λόγο;' μίλλοντα δϊ ήδη χχ: σχεδόν είπεϊν τοί χαΟ' ήμών γράμμασιν ύποσημειούμενονΟεία μίτε:σ«ν δίχη, μόνον ουχὶ ἐξ αγχώνων τή ἐγχεφήσεω; αυτόν ἀποδεσμοῦσα..; In., C'hron., *apud* Georo. Sync., p. 722 Bonn : Τω 7'

xjxovÏTii AàpiXtavôî «ἄλλων διωγμόν xivtiv ζατχ χριστιανών Otiw ζιραύνω διαχωλύιται. συσχιυή δί γενομἱ/ηἱ τ.ιρ'ι αντοῦ ix των χατ' χΰτόν Ιδολοφονη'0η ἱν χα·.νώ φρονο-γ ; *Chr. arm.* ad ann. 2292, p. 227 Karst : « Ais Aurelianos einc Verfolgung gcgen unscr Bekenntnis hervorzurufen beabsichtiglc, ward er «lurch Gottes Zorn in selncn ruchlosen Pliinen gchemmt und durch Hinterlist getotel in Ncuwardcin » ; *Chr. Jér.,* p. 232 Helm : *Aurelianus cum aduersum nos persecutionem mouisset, julmen iuxta cum comilesque eius ruil.* Ac *non multo post inter Constanlinopolim el Heracliam in Ctenofrurio uite ueleris occiditur...*

Lenain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'hist. ecck,* t. IV, n. 1 sur la persécution d'Aurélicn, a pris au pied de la lettre ce « coup de tonnerre » qui aurait effrayé Aurélien sur le point «le signer un édit de persécution. Ct. P. Ai.lakd, *Les dernières persécutions du* i/Z° *siècle,* Paris, 1887, p. 242, n. 2.

Si saint Augustin connaît la tradition qui place sous cet empereur la neuvième persécution *(Civ. Dei,* VIIL. 4, 2), de meme qu'OnosE (VII, 23 et 27, 12), si Zonahas affirme qu'il avait signé l'édit contre les Chrétiens (XII, 27 III, p. 152 Dind.), Sulpice-Sévère, en revanche, proclame que l'Église jouit de cinquante années de paix entre les règnes de Valéricn et de Dioclétien, et ne mentionne pas Aurélien parmi les persécuteurs *(Chron.,* II, 32). L'Empereur signa-t-il réellement un édit, qui fut expédié aux gouverneurs de provinces, et faut-il admettre qu'il mourut avant que scs ordres aient pu être exécutés ? C'est la solution qu'a proposée jadis L. Homo, *Essai sur le règne de l'empereur .4urélien,* Paris, 1904, p. 195.

On peut affirmer, en tout cas. que la persécution, si tant est qu'elle fût jamais ordonnée, fut brève *(inter initia),* peu sanglante, et *(nondum peruenerat)* n'a laissé que bien peu de traces. Les actes «les martyrs d'Aurélicn, tous tardifs, sont extrêmement suspects. (Cf. B. AcnÉ, *L'Église et l'État au IIIe s.,* Paris, pp. 466-473; En. Gohres, *Die Mürtyrer der aurdianischen Verfolgung, Jahrbuch fiir Prot. Theol.,* IV, 1880, pp. 149-194 et *Zur Kritik einiger au/ die Geschichte des Kaisers Aurelian bczuglichcn Quellen, Philologus,* XLII, 1884, pp. 615-624 ; L. Homo, o. *L.* appendice V, pp. 375-377).

On a fait remarquer à juste titre qu'Aurélien a pu prendre la décision de persécuter les Chrétiens pour complaire aux soldats de l'armée du Danube bien connus pour leur fanatisme païen, leur dévotion aux divinités orientales et aux dieux romains alors qu'il se trouvait parmi eux pour préparer la campagne contre les Perses. Or, l'édit n'était pas encore arrivé dans les provinces les plus éloignées lorsque l'empereur fut assassiné, et il se fait que les martyres les plus nombreux sont rapportés en Gaule et en Italie. Cet indice est déjà inquiétant. Homo, o. /., pp. 375-377 voyait dans les dates assignées à ces martyres une preuve de leur inauthenticité. Plaçant la mort de l'empereur aux environs du 29 août 275, il supposait que les seules victimes de la persécution avaient dû périr à l'extrême lin du règne, alors que les dates assignées à ces martyres s'échelonnent de janvier ù décembre. Mais il est presque certain qu'un long interrègne s'est écoulé entre l'assassinat d'Aurélien et l'avènement de Tacite, en septembre 275. S'appuyant sur le témoignage de la numismatique, H. Mattingly, *C. .4. il.,* XII, pp. 298-310, a donné des arguments impressionnants pour reporter la mort d'Aurélicn au mois d'avril. De ce fait, les raisons chronologiques qui pouvaient faire suspecter l'authenticité de certains de ces Actes perdent leur valeur, mais les martyres qui se placent après la mort d'Aurélien deviennent plus douteux.

L. Homo, o. *I.,* a dressé la liste des martyrs d'Aurélien d'après les *Passions.* Il convient d'y ajouter la *Passion de. saint Symphorien* (Kihnakt, *Acta sincera,* éd. de 1689. p. 69), qui situe le martyre *sub Aureliano principe,* sans autre précision.

L'attribution de nombreux martyres an règne d'Aurélicn — en Italie et en Gaule surtout — peut s'expliquer peut-être par une confusion de noms (Aurelius-Aurclianus) ou par le souvenir extraordinairement vivant qu'avait laissé cet empereur en Gaule. On peut aussi penser au rôle qu'au-

1. Cf. C. Daicovigiv. *La Transylvanie dans l'Antiquite,* Bucarest, 1945, pp. 119, sqq. et F. Altheim, AOI *Invictus, Die Well als Gcsch., V,* 1939, pp. 29B sqq.

rait joui Aurélien, exerçant en Gaule un commandement militaire sous le règne de Valérien. Mais ce ne sont là qu'hypothèses, et nous ne savons presque rien d'une persécution à l'époque d'Aurélien. Cf. E. Griffe, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine,* Paris, 1947, pp. 92 et 105 ; G. Bardy, *Les martyrs bourguignons et la persécution d'Aurélien, Annales de Bourgogne,* VIII, 1938, pp. 321-318. On peut se demander pourquoi Lactance a tenu à lui attribuer une persécution. On pourrait évidemment répondre que la mort tragique de cet empereur le désignait comme une victime de la colère divine et, par conséquent, comme un ihoui/o;. Il faut toutefois remarquer que cette raison est insuffisante. Lactance ne passe-t-il pas sous silence la persécution de Maximin le Thrace, barbare, ennemi du Sénat, massacré par scs soldats et ennemi avéré de l'Église ? (Cf. *infra,* p. 448). D'autre part, la mention d'Aurélien parmi les persécuteurs risquait de inécontcr Constantin. Ce dernier, en effet, se proclamait le descendant de Claude le Gothique *(Anon. Vales.,* 1), qui avait entretenu de bonnes relations avec Aurélien et l'avait désigné comme son successeur. (S. H. A., *Aurel.,* XVI, 4 ; Zonar., XIÏ, 26.)

Ne peut-on croire que Lactance a, de propos délibéré, insisté sur le sort d'Aurélien pour impressionner Constantin ? Il est hors de doute, depuis les beaux travaux de F. Altheim, *Literatur und Gesellschaft im ausgehenden Altertum,* I, Halle, 1948, pp. 127-150, que c'est dans la politique d'Aurélien que Constantin a cherché un modèle et une inspiration. A une époque où ce dernier prince n'a pas encore fixé son choix définitif entre le monothéisme solaire et le christianisme assez particulier auquel il finit par se rallier, n'était-il pas expédient pour un écrivain chrétien de le détourner de l'exemple d'Aurélien ? Cet épisode peut ainsi s'insérer dans la lutte d'influences que se livrent païens et chrétiens dans l'entourage de Constantin, lutte dont la « guerre des visions » nous semble un important épisode. (Cf. *BEA,* LV, 1953, pp. 307 sqq.) Il faut comparer à tout ce passage Eus., *Or. ad sanct. Ccet.,* XXIV, 3 : χαῐαῐ δε, Αὐρηλιανὶ, φλὸξ πάντων αδικημάτων, πώ ;π·.φανώ , διατμέ/ων ἱαμανὼ την Θμάχην, χοπεὶ ἰν μίση λεω^άρω τού αἱλαζα; τη ;ζδκ5 ασεβεὶ αΗατι «πλήρωσα .

6-8 *cruenta... cruentus* : rapprochement expressif et bien dans la manière rhétorique ; cf. la coïncidence presque textuelle avec l'Oraf. *ad sanct. Cat. (cruentus...* αηιατι Ιχλ^ωσα; ; *humi...*

7 *Canofrurio* : relais entre Héraclée et Byzance, à 16 milles à l'est d'Héraclée, près de l'actuelle Sinekli.

8 *falsa quadam suspicione ab amicis interemptus :* sur le point d'être châtié pour ses prévarications, le secrétaire d'Aurélien décida de devancer son maître. Imitant son écriture, il dressa une liste d'officiers de la garde qui devaient être assassinés. Tous crurent le document authentique et tuèrent l'empereur. Gc secrétaire s'appelait Eros (Zosime, I, 62; Zonaras, XII, 27) : le nom de Mnestheus que lui donne *VHist. Aug. (Aur.,* XXXVI, 4-5) a été tiré du titre de των Ιξω0ιν ἀπωφίσιων μηνυτῆΐ que lui donnent les sources grecques. Cf. Aurel. Vict., *Cas.,* 35, 8 : *ministri scelere ; Epit.,* 35, 8: *fraude serui sui;* Eutr., IX, 15: *domestici dolo ;* Jean d'Antioche, FHG IV, 599 fragm. 2 ; Georg. Sync., I, 721-722 Bonn ; G. Cedrenus, p. 455 Bonn ; Malalas, XII, p. 301 Bonn, Eus., *Chr. arm.,* p. 227 Karst ; JfiK., *Chron.,* p. 223 Helm.

11 *audacias... confidentius fecerunt* : pour cet emploi de *facere* et d'un adverbe, au lieu de *agere,* cf. Cic., *Lai.,* § 9, et le commentaire de Seyffert, Brandenburg, 1844, p. 41.

vu

1 *Diocletianus :* Le nom complet de l'empereur, attesté par de nombreuses inscriptions, est *C. Aurelius Valerius Diocletianus.* On rencontre aussi les formes *C. Valerius Dioclctianus,* et, une fois seulement *(CIL,* V, 2817) *Aurelius* V. *Diocletianus.* Atirélins Victor mentionne, en un seul endroit, le nom *Valerius Diocletianus* (39, 1) et désigne ensuite l'empereur par le seul nom de *Valerius.* Cf. W. Ensslin, *Valerius* (142), col. 2419. Sur la confusion avec le nom de Maximien, qui lui a fait donner parfois le *prænomen M(arcus),* cf. W. Seston, *Dioclétien et la Tétrarchie,* p. 39, n. 1. Sur la prise par Dioclétien du *nomen Aurelius,* cf. Westerhuis,

Origo imperatoris Constantini sive Anonymi Valesiani pars prior, Kcmpen, 1906, p. 5 et Seston, *o. l.,* p. 40. Après son abdication, l'empereur reprit son ancien nom de *Diodes* (IX, 11 ; XIX, 5 ; XXIX, 2 ; XXXVII, 3 ; LU, 3).

1 *scelerum inuentor et malorum machinator* : cf. *Inst.,* VII, 24, 5 : *princeps (hemonum, gui esi machinator omnium malorum ; Epi!.,* 67, 2 : *auclor et machinator malorum ; de Opif.,* 19, 8 : *auclor errorum malorurnquc omnium machinator.* Lactance, qui entre ici dans le vif de son sujet, fait de Dioclétien un portrait tout d'une pièce et lui attribue, uniquement pour le mal, cette ingéniosité et cette aptitude à trouver des solutions nouvelles que les autres sources citent à sa louange, ou parfois à son blâme.Cf. XI, 5 et XIV,3; S. II. A., *Carus,* 13,1 : *uirum insignem, callidum, amantem rei publica, amantem suorum et ad omnia, qute tempus quœsiuerat, temperatum, consilii semper alti, nonnumquam tamen <ferrc&> frontis, sed prudentia e<t>nimia peruicacia motus inquietis pedoris comprimentis·,* Eütr.» IX, 16, 1 : *moratus callide, sagax prœterea, et admodum subtilis ingenio..., diligentissimus tamen et sollertissimus princeps.* Ci. X, 1, 3 : *(Galli) ...Diocletiani suspectam prudentiam euascrant.* Aun. Vict., *Cres.,* 39,1 : *ob sapientiam deligitur* ; 39, 8 : *salisque constat prudentem uirum edocere noluisse atrocitatem rerum magis quam nominum efficere.*

3 *manus abstinere* : cf. *Epii.,* 59, 5 : *ab homicidio manus abstinere.*

4 *auaritia et timiditate* : L'-i avarice » de Dioclétien n'est que le souci de Caire rentrer régulièrement les impôts, par des moyens peut-être drastiques. Mais l'empereur savait, lorsqu'il le fallait, dépenser largement. Lactance lui-même lui reproche la prodigalité de scs constructions. Quant à sa prétendue pusillanimité, elle est contredite par l'activité guerrière des premières années de son règne. Ce qui est exact, c'est que Dioclétien se réserva les tâches politiques, confiant à scs associés les activités militaires. Cette opposition est mise en relief par le panégyriste de 289 : *tu (Maximiane) fecisti fortiter, ille sapienter. (Pan,* X. (II), 4, 1.)

4 *subnectit :* En attribuant à Dioclétien la ruine de l'empire, Lactance veut évidemment prouver sa thèse princi-

pale, et aussi Caire ressortir les mérites de Constantin et Licinius, qui parvinrent à rétablir la situation.

•I *Très participes regni sui :* schématisation qui n'est pas particulière à Lactance (cf., *c. g., Vita Cari,* 18, 3). En réalité, Maximien seul fut d'abord associé à l'empire, avec le titre de *nobilissimus Cxsar* et de *filius Augusti,* sans doute le 1er mars 286 ; il fut ensuite élevé au rang *d'Augustus* le 17 ou le 19 septembre de la même année. (Seston, *o. I.,* p. 67 ; pour une autre interpélalion, cf. Ensslin, *Valerius* (112), coll. 2119 et 2490).

Plus tard pour faire face aux dangers qui menaçaient l'empire, — usurpation de Carausius et menées de la monarchie sassanide aux frontières orientales — deux Césars furent désignés : Constance par Maximien (1er mars 293) et Galère par Dioclétien (21 mai 293). Cf. sur les dates et la procédure, Seston, o. /., p. 89-95 ; il ne semble pas que les deux Césars aient été investis de la pourpre le même jour. *(Contra,* Ensslin, *a. L,* col. 2436.)

5 *in quattuor partes orbediuiso* : d'après Praxagoras (fgt. 219, 11 B, Jacoby) et Aurél. Vict., *Cas.,* 39, 30, il y aurait eu dès 293 une division de l'empire entre les quatre princes. La répartition était la suivante : à Dioclétien, la Bithynie, l'Arabie, la Libye et l'Egypte; à Maximien, Rome, l'Italie et la Sicile ; à Constance, la Bretagne ; à Galère, ή χ«τω Άσίχ et la Thrace, du moins selon Praxagoras. Lactance (VIII) attribue à Maximien, l'Italie, l'Afrique et l'Espagne ; selon Aurélius Victor, /. c., Maximien aurait eu l'Afrique et l'Italie; Constance, *cunela qua trans Alpes Galliæ* sun/, Galère *Illyrici ora usque ad Ponti fretum,* et Dioclétien, le reste de l'empire. Julien, Or., II, 51 d attribue à Maximien l'Italie, l'Afrique, la Sardaigne et la Sicile ; à Constance, l'Espagne, la Gaule et les îles de l'Océan. Cf. *infra,* p. 251.

En réalité, le découpage de l'empire, qui reste un *patrimonium indiuisum (Panég.* XI (III), 6), ne visait pas des fins administratives, mais n'avait d'autre but que d'assurer aux Tétrarques des zones de ravitaillement et de recrutement. La suite du texte de Lactance prouve à suffisance que la réforme provinciale n'a été entreprise que pour permettre aux quatre empereurs d'encaisser les impôts nécessaires à

l'entretien de leurs armées. Seuls, les deux Augustes pouvaient légiférer valablement pour tout l'Empirc; l'activité des Césars se bornait, dans le principe, à assurer l'exécution des décisions de leurs aînés. (Nous avons suivi ici le raisonnement de Seston, o. l., pp. 231-245.)

5 *multiplicatis exercitibus :* l'accroissement des effectifs était dû à la nécessité d'occuper les nombreux ouvrages bâtis sur les frontières pour tenir en respect les Barbares (cf. Zosime, II, 34, 1). Le discours d'Eumène pour la restauration des écoles d'Autun (298) insiste fortement sur le nombre de *cohortes* et. d'ate qui veillent dans les postes du *limes (Pan.,* V (9), 18,4).

6 *cum singuli gererent :* L'augmentation du nombre des soldats a été en effet frappante, mais il n'y cul pas sous les armes quatre fois plus d'hommes qu'avant l'avènement de Dioclétien. Il semble que ce dernier augmenta les effectifs de moitié. (E. Stein, *liyzantion,* VIII, 1933). De 280 à 305, le nombre des légions dc l'empire passa dc 39 à 59 ou 60 (II. Nesselhauf, *Die spûlrômische Verivallung (ler gallisch-germanischen Lânder, Abh. preuss. Akad. Berlin, Phil-Hist. Kl.,* 1938, p. 50). En Occident, les *alæ* furent portée île 4 à 8 ou 9 et les cohortes de 28 à 37 (Nessei.hauf, *ibid.,* p. 47).

Chaque province frontière eut deux légions, plus les détachements affectés à la garde des ouvrages du *limes* ; l'opposition s'accentua entre les corps d'infanterie et les corps de cavalerie *(uexillationes)* qui devinrent dc plus en plus autonomes.

Mais ce qui dut frapper les contemporains, ce fut la constitution d'une armée mobile d'opération, *comitatus,* groupée dans l'entourage des princes, ce qui fit croire à la volonté de chacun des Tétrarques de se constituer une armée personnelle. C'est bien sous Dioclétien, et non sous Constantin, qu'apparaît la distinction entre *limitanei* et *comitatenses.* (Aux textes simplificateurs d'AuRELius Victor, XLI, 1, et de Zosime, II. 34, 1, qui attribuent à Constantin la paternité de cette réforme, on opposera Julien. *Or.,* I, 34, *Acta Maximiliani* (Ruinart, éd. de Ratisbonne, 1859, p. 340) : *in sacro comitatu dominorum nostrorum Diocletiani et Maximiani, Constantii et Maximiani...)* et les témoignages épigra-

phiques interprétés par H. M. D. Parker, *The Legions <?/ Diocletian and Constantine, JRS,* XX ПГ, 1933, p. 184. Dioclétien ne fail d'ailleurs que développer des mesures amorcées déjà par Gallicn. Mais on ne peut dire que l'augmentation du nombre des soldats ait été parallèle à celle du nombre des légions, dont les effectifs étaient variables.

Sur l'organisation dc l'armée, cf. Seston, o. pp. 295 et l'excellent exposé de Knssi.in, *Valerius,* coll. 2462-2464.

M. D. van Berchem, dans son livre récent, *L'armée de Dioclétien et la réforme constanlinienne,* s'efforce de démontrer que la constitui ion d'une armée dc manœuvre *(comitatus)* est l'œuvre de Constantin, et non celle de la première Tétrarchic. Le talent et l'érudition de l'auteur n'ont pu réussir à nous convaincre. Cf. nos observations, *Festschrift O. Th, Schulz,* Leipzig, 1954, (à paraître).

9 *maior erat numerus accipientium* : le renforcement de l'armée, la nécessité de constructions nouvelles, le développement dc l'administration et du personnel de la cour conduisent naturellement à l'application de mesures très strictes dans la fixation et le recouvrement des impôts. Lactance a réussi à peindre — avec quelque complaisance — la situation telle que devaient se la représenter les contribuables, écrasés par l'énormité dc l'appareil d'État.

10 *enormitate indictionum* : les *indictiones* étaient primitivement les impôts extraordinaires en nature, exigés à intervalles réguliers des provinces pour les besoins de Home ou de l'année (Pline, *Panég.,* 29, I), et de plus en plus fréquemment à mesure que le numéraire se raréfiait. L'indiction était, à proprement parler, la notification impériale exigeant la fourniture de l'annone *(Cod. Just.,* X, 16, 2-3). A partir de la réforme de Dioclétien, instituant une *indictio* annuelle et des révisions périodiques dc l'assiette des impôts, le mot *indictio* s'entend au sens d'« exercice fiscal », de « période de 15 ans » et, comme ici, d'impôt ordinaire.

L'insistance de Lactance sur le caractère écrasant de la fiscalité montre que, pour la première fois à l'époque de Dioclétien, les contribuables se sentirent pris dans l'engrenage d'une « grande nation administrative, gouvernée par des bureaux, où l'ordre est maintenu par des gendarmes ».

(L'expression est de Sidney Webb, qui l'applique à l'organisation sociale de l'avenir. Cf. A. Piganiol, *Histoire de Rome,* Paris, 1939, p. 450, n. 1). Tant que les indictions n'avaient pas le caractère régulier que leur donna Dioclétien, les contribuables, même s'ils étaient tout autant pressurés, n'avaient pas encore le sentiment d'être écrasés par une machine inexorable et pesante, qui leur enlevait l'apparence même de la liberté.

11 *desererentur agri :* Lactance est évidemment trop passionné pour qu'on puisse attendre de lui un jugement nuancé et longuement motivé. L'exode des paysans, attribué ici aux excès de la fiscalité de Dioclétien, est antérieur à son règne et ne s'est pas terminé avec lui. (S. Lieberman, *Palestine in the third and fourth Centuries, Jewish Quarterly Review,* XXXVI, 1946, pp. 350, n. 159, 351, n. 160, 313, nn. 103-105 ; *P. Columbia Inv.,* 181-182 = C. J. Kraemer et N. Lewis. *Trans. Amer. Philol. Assoc.,* LXVIII, 1937, pp. 357 sqq.). L'ἀναχώρησις est, en l'Égypte, un mal endémique, même pendant les périodes de prospérité (V. Martin, *Les papyrus et l'histoire administrative de l'Égypte gréco-romaine, Münchener Beiträge sur Papyrusforschung,* XIX, 1934, pp. 144-155 ; M. Rostovtzeff, *Social and Economic History of the Roman Empire,* Oxford, 1926, pp. 578-579). Il est certain que la situation empira au IIIe siècle et au début du ive (Rostovtzeff, o. l., p. 599 : *P. Thead.,* 16, 17 et 20), bien qu'on voie encore certains fermiers, peut-être plus chanceux que d'autres, continuer à vivoter. (A. E. R. Boak, *An Egyptian Farmer of the Age of Diocletian, Byzantina Metabyzantina,* 1, 1946, pp. 39-53). Mais le malaise généralisé qui se traduit par de nombreuses révoltes est certainement reflet des mesures fiscales et monétaires de Dioclétien. (Seston, *Dioclétien,* pp. 14 sqq.) M. S. Lieberman a attiré l'attention sur un curieux document qui illustre de façon frappante la situation de l'Orient sous cet empereur (o. l., p. 350). C'est une pétition des habitants de Panéas à Dioclétien ; ceux-ci demandent la réduction des impôts, en invoquant la nécessité où ils se trouveront, si leur sort ne change pas, d'abandonner leur domicile et de léser ainsi le trésor public. *(Talm. Jerus., Sebieith,* IX, 2, 38 d.)

En Gaule, les Bagaudes, paysans qui ont déserté leurs terres, apparaissent avant Dioclétien et sont écrasés par Maximien en 285-286 (P. le Gentilhomme, *Le désastre d'Autun en* 269, /L *E.A.,* 19-13, pp. 232-240). Sous le régime de la Tétrarchie, on assiste à un véritable renouveau économique (C. Jullian, *Hist, de la Gaule,* III, p. 90). Mais il est vrai que Lactance est en droit, en l'occurrence, d'attribuer à Constance seul, distingué de ses collègues, le mérite de cette renaissance.

Au contraire, c'est Dioclétien seul qui est rendu responsable d'une situation qu'il a trouvée en accédant au pouvoir, et à laquelle il a tenté de porter remède, en remplaçant par un impôt personnel et par un impôt foncier les prestations diverses et très compliquées qui incombaient aux exploitants agricoles. (Lettre impériale adressée à Charisius, *præses Syriæ,* vers 290 ou 297, in *Cad. Just.,* II, 55, 1). Mais ce souci d'éviter l'arbitraire et de fixer des normes salutaires à la (ois pour les contribuables et pour les finances publiques, aboutit en fait à un système d'une rigueur et d'une rigidité telles qu'il désespéra nombre de colons habitués à une complexité qui pouvait au moins donner l'illusion de la souplesse. (P. *Cairo Book* I = A. E. IL Boak, *Early Byzantine Papyri from the Cairo Museum,* Etudes de Papyrologie, II. 1, 1933, pp. 1 sqq. ; A. Piganiol, *La capitation de Dioclétien, Rev. Hist.,* CLXXVI, 1935, pp. 1 sqq. Cf. H. I. Bell, *Roman Egypt from Augustus to Diocletian ; Chron. d'Eg.,* 1938, p. 362.)

Sur les taxes levées on Egypte après les réformes, cf. A. E. R. Boak, *Some early Byzantine Tax Records from Egypt (Harvard Studies in Classical Philology,* LI, 1940, pp. 35-60).

Sur les impôts nouveaux et leur assiette *(capitatio humana, capitatio animalium, capitatio terrena* ou *iugatio),* cf. A. Déléage, *Les cadastres antiques jusqu'à Dioclétien, Et. de Papyrologie,* U, 193-1, pp. 73-225 et *La Capitation du Bas-Empire,* Mâcon, 1945, 303 pp. avec les C. R. de P. Coürcelle-A. Piganiol. *Rev. Et. [.al.,* 1947, pp. 436-439 et A. Piganiol, *Journal des Savants,* 1946, p. 128. Voir aussi Seston, *o. L,* IIP partie, chapitre I, pp. 261-294.

Comme Lactance. les antres auteurs attribuent à Dioclé-

tien la responsabilité des réformes qui pesèrent lourdement sur la population de l'Empire, sinon immédiatement, du moins à la longue : Aun. Victor, *Cæs.,* 139, 32 : *quæ sane illorum temporum modestia tolerabilis in perniciem processit his tempestatibus·,* Lydus, *de magislr.,* I, 4,p. 11,11 Wiinsch : — (Δ'.οζλητιαν^;...; η τάληΟi ίiπiΐν ἐπῒ τὸ τυτχννιχόν Ιτρ,γiν, ἀν^αετρήσατό τé την ήπiφον ζαi τοι ς<!=0t; ἐβάρυνϊν.

Sur la définition du *iugum* =» *caput,* en vigueur depuis l'époque de Dioclétien, Bruns-Sachau, *Syrisch-rïimisches Rechlbuch,* Leipzig, 1880, p. 37 ; E. Sachau, *Syrischc Rechtsbücher,* Berlin, 1907, I, 3, p. 135.

12 *prouinciæ in frustra concisse* : Il y avait, sous le règne de Trajan, 42 provinces. A l'abdication de Dioclétien, on en compte une centaine environ. Encore faut-il considérer que des créations nouvelles ont eu lieu avant la Tétrarchie, d'Hadrien à Probus (Bury, *The Provincial List of Verona, J. R. S.,* XIII, 1923, pp. 127-151). Le *Laterculus Veronensis,* catalogue des provinces romaines au iv® siècle (éd. Mommsen, *Gesammette Schriften,* V, p. 561-588 ; éd. O. Seeck, *Notitia Dignitatum,* pp. 247-253) énumère nommément 97 provinces, alors que les titres des paragraphes donnant le nombre de celles de chaque diocèse en annoncent 109. En tenant compte des erreurs et des omissions, il semble qu'on puisse arriver au chiffre de 104, 57 en Orient, 47 en Occident. On a longtemps pensé que cette *Liste de Vérone,* qu'on croyait pouvoir dater des environs de 297, représentait l'état de l'empire sous Dioclétien. Il n'en est rien : Ed. Schwartz a montré que le texte a été écrit, pour la partie orientale, entre 328 ct 337 *(Ueber die Bischofslisten der Synoden im Chalkedon, Nicæa, und Konstantinopel, Abh. der Rayer. Ak. dcr* VViss., *Phil.-Hist. Abt.,* N. F., 13, 1937 ; cf. le C. R. de E. Honigmann, *Byzanlion,* XIII, 1937, p. 311). La liste des provinces d'Occidcnt pourrait dater de 306-315 (Bury, o. l.); pour les Gaules, de 305-306 (H. Nesselhauf, *Die spütromische Verwaltung der gaUisch-germanischen Lander, Abh. der preuss. Akad. der Wiss. in Berlin, Phil-IIist. Kl.,* 1938, p. 8).

Encore une fois, Lactance attribue à Dioclétien seul la responsabilité d'une évolution commencée avant son règne, et continuée après lui. (Par exemple, la création des deux

provinces *lovia* et *Herculia,* en Égypte, ne remonte pas, comme on l'a cru, à l'époque de Dioclétien, mais aux environs de 312 : J. Lallemand, *La création des provinces d'Égypte* Jovia *et d'Égypte* Herculia, *Bull. Acad. roy. de Belgique,* 5® série, t. XXXVI, 1950, pp. 387-395).

Il y eut évidemment des créations nouvelles sous la Tétrarchie, et plus en Orient qu'en Occident. Dioclétien voulait, d'une part, adopter, pour des raisons stratégiques, une répartition plus favorable au ravitaillement des armées et, d'autre part, permettre aux gouverneurs, déchargés — dans certaines provinces tout au moins — de leurs obligations militaires, d'assumer avec plus de liberté les charges administratives et de rendre eux-mêmes la justice. *(Cad. Just.,* Ill, 3, 2; cf. Steinwette», *ludex, PWBE,* IX, col. 2471). Si, en plusieurs endroits, des provinces plus vastes furent créées — c'est le cas du Pont, après la guerre de Perse — il va de soi que la tendance générale fut d'en diminuer l'étendue. (Cf. Ensslin, *Valerius,* col. 2456.) La distinction entre province sénatoriale et province impériale fut abolie, les privilèges de l'Italie, supprimés ; les pouvoirs militaires des provinces du *limes* passèrent aux *duces,* subordonnés aux *præsides* et aux vicaires. Toutes ces réformes nécessitèrent évidemment des bouleversements qui iinpressionnèrent beaucoup la population. Mais le morcellement des provinces eut pour contre-partie leur groupement par diocèses, six en Orient, six en Occident.

12 *ut omnia terrore complerentur* : il faut entendre : « pour faciliter la rentrée des impôts ‹. En multipliant les divisions administratives, l'esprit soupçonneux de Dioclétien voulait permettre des contrôles réciproques rigoureux des divers services.

13 *presides* : Dioclétien conserva certains titres anciens et la situation se présente désormais comme suit :

a) Les anciennes provinces sénatoriales d'Asie et d'Afrique (Zeugitane) conservèrent comme gouverneurs des proconsuls, relevant directement de l'empereur sans être soumis au contrôle des préfets du prétoire ni de leurs vicaires.

C'est régulièrement un gouverneur du même rang qui est à la tête de l'Achaïc *(CIL,* X, 5061 ; VI, 1682).

Λ) Viennent ensuite les *consulares ;*

c) les *correctores* (préposés ù l'administration des provinces italiennes) ;

d) enfin les *priesides.* Ces derniers sont des *uiri perfectissimi,* des chevaliers, alors que les trois premières categories sont recrutées dans l'ordre sénatorial (uni *clarissimi).* On connaît d'ailleurs des exceptions : par exemple, après 293, un *prisses* qui est *uir egregius* (Dessau, 638).

On peut se demander si Lactance emploie à dessein le mot *præsides,* pour marquer sa désapprobation de voir les provinces confiées à des gouverneurs de rang inférieur, (sur ses sentiments « romains » et ses tendances aristocratiques, voir Pichon, *o. I.,* p. 409) ou si, comme il est plus vraisemblable, il donne à cc titre le sens général de « gouverneur », puisque les *præsides* étaient les plus nombreux. Cf. par exemple, l'usage de *prisses* pour désigner le gouverneur de Bithynie, qui doit être *consularis* (cf. XVI, 4 et XLIV, 2 ct les notes *ad loc).*

14 *officia :* les bureaux. *Officium* désigne l'ensemble du personnel attaché à un fonctionnaire *(officiales).* Cf. Dèléage, *Capitation,* pp. 35 *(præsidiale officium)* ct 36.

14 *singulis regionibus ac pœne iam duitatibus :* il y a quelque exagération, mais cette affirmation est la suite logique de *prouinciæ in frusta concisæ.*

14 *incubare* : cf. pour l'usage de ce mot, *Inst.,* VII, 19, 1 : *capto mundo cum magnis latronum, exercitibus incubabit: Mort.,* XV, 4 (in-f-acc.).

15 *rationales* : Les *rationes* sont les bureaux du fisc. Dans le courant du ni® siècle, *rationalis* s'emploie concurremment avec *procurator* pour désigner le procurateur provincial, et cette dénomination deviendra officielle â partir de Dioclétien. UinscHEELD, *Die kaiserlichen Venoaltungsbeamten bis auf Diokietian* a, Berlin, 1905, p. 36.

15 *magistri* : Cf. XIV, 4. Outre les *magistri scriniorum,* chefs des divers bureaux impériaux, il y avait dans chaque province des *magistri priualœ rei (Cod. Theod.,* X, 1, 2 (année 319) ct XII, 1, 11 (année 326); cf. *B. G. U.* 927) dépendant du *magister priuatæ rei,* chef de l'administration centrale. Cf. IIirscheeld, *Index, s. v. magister* et *Ægypten.*

Sur l'emploi du mot *magister* * fonctionnaire » sans désignation de la charge remplie, cf. *Thesaurus L. L.,* VIII, p. 82.

15 *uicarii præfedorum* : les *uicarii præfectarum prætorio,* ou *uicarii,* autrefois envoyés extraordinaires des préfets du prétoire, constituent à partir de Dioclétien une institution permanente. Un territoire déterminé, conespondant en général à l'étendue d'un des douze diocèses créés à l'époque, leur fut assigné. De plus, il y eut en Italie deux vicariats : le *uicarius Italiæ,* résidant à Milan, avait juridiction sur *Vitalia annonaria,* au N. des Apennins, tandis que le *vicarius in urbe Roma* avait sous sa dépendance *Vitalia suburbicaria.* Il existait aussi un *uicarius præfectnræ urbis.* Leurs attributions étaient purement civiles. (Cf. Ensslin, C. .1. *H.,* pp. 380 et 393 sqq.)

En accumulant ainsi les titres de fonctionnaires, Lactance veut insister sur cette impression de pullulation déjà indiquée au J 2 : *maior numerus accipientium quam dantium.*

10 *ciuiles actus admodum rari — actus rerum ciuilium.* Cf. XXI, 3 : *causteleues atque, ciuiles.* Jeux de mots : *Vadus rerum ciuilium,* traitement des affaires judiciaires de droit civil ou de droit privé, qui devait être l'occupation essentielle des gouverneurs de province, n'a rien d'un *actus ciuilis* (doux, bienveillant) puisque l'activité principale des bureaux provinciaux est la dure répression des fraudes fiscales, qui se manifeste par les condamnations à des peines pécuniaires *(condemnationes,* sans doute *condemnationes pecunariæ)* ct des proscriptions *(proscriptiones* : exil et confiscation des biens).

18 *exactiones* : *Vexactio* est la réquisition, particulièrement des impôts en argent, mais aussi de prestations en nature. *L'exaclor* ou *executor* est le collecteur des taxes et aussi, le chef de l'administration militaire de la cité qui commande les réquisitions.

Cf. le § 8 de ce chapitre : *prouinciarum exactio.*

Cf. Hirschkeld, *index,* s. v. *exactor;* Rostovzeff, *Exactor, PWRE,* VI, 1540; Déléage, *Capitation,* pp. 3-1-35 et 199 ; 95, 134 ct 136.

20 *ad exhibendos milites* : Pour le sens du verbe *exhibere,* cf. VH, 8; XXXI, 3.

Exhibere signifie : fournir les prestations en argent ou en

nature exigées par les lois ou par des réquisitions. (Cod. *Theod.,* XIV, 3, 4). Il s'agit ici de la *præbitio tironum* (cf. *Cod. Theod.,* VII, 13, 1-2 : *quotiens iuniores exhibendi sunt... ad exhibenda tironum corpora* ; VII, 13, 7, 1 : in *exhibendo tirone* ; XI, 5, 1). Déléage, *Capitation,* p. 250, η. 2.

21 *Idem insatiabili auaritia... scruarel* : Lactance sc sert ici des termes memes par lesquels il peint les ravages de l'avarice : *auaritia, qute desiderat opes... cupiditas quoque ad desideranda et conquirenda uitte necessaria tributa est, sed qui nesciunt fines eius, insatiabiliter opes congerere nituntur : hinc omnia fraudum genera eruperant. (Epit.,* 56, 1 et 5.) Cf. *Inst.,* VI, 19, 10 : *utuntur cupiditate ad congerendas opes.*

21 *thesauros :* les réserves impériales.

22 *nunquam minui uolebat* : il voulait évidemment conserver des réserves suffisantes pour parer aux besoins extraordinaires, mais cette affirmation de Lactance est exagérée.

23 *largitiones : largitiones* a pris le sens de « caisse des dons », fonds des distributions impériales *(Cod. Just.,* VII, 62, 21 ; *Cod. Theod.,* XI1. 6, 13). Les *largitiones sacræ* sont les finances publiques (Déléage, *Capitation, index s. n.). Largitiones* finit par signifier simplement *fiscus, serarium.*

25 *uariis iniquitatibus* : En fait, l'Édit du Maximum fut une suite de la réforme monétaire. Celle-ci, dont Lactance ne parle pas, avait été rendue nécessaire par la crise croissante de la circulation ; une véritable anarchie marque les règnes de Carus et de ses fils. La disparition des monnaies de bon aloi et l'émission de pièces de titre et de poids de plus en plus faibles et variables créaient une instabilité générale expliquant le ralentissement des échanges, la diminution des fortunes et la hausse des prix. Dioclétien assainit la situation en unifiant la frappe de l'or et de l'argent, en créant des monnaies de bronze et en multipliant les ateliers (il ajouta sept monnaies aux huit qui existaient avant lui : Besnier, *Hist, romaine,* t. IV, p. 311). Sa réforme essentielle fut la mise en circulation de monnaies divisionnaires en bronze saucé *(pecunia maior, denarius communis,* ou *follis).*

Cf. G. Mickwitz, *Geldund Wirlschaft in rbm. Reich des IV.*

Jahrh. n. Chr. (Soc. Scient. Fcnnica, Connu. Hum. Lilt., IV, 2, 1932).

25 *legem pretiis rerum uenalium statuere conatus est* :

Dioclétien a dû prendre cette mesure, vraisemblablement à cause du trouble apporté dans le commerce par la fixation à un taux légèrement excessif de la valeur nominale des monnaies de billon (Ensslin, *Valerianus,* coll. 2469). Les considérants de *YÉdit du Maximum* font valoir la nécessité de protéger les soldats — et, en second lieu, le public — contre les agissements des spéculateurs. (Cf. aussi Malalas, XII, p. 307 Bonn.) La fixation légale des prix de vente et des prestations les plus diverses s'inscrit dans la tradition romaine (limitation des prix du blé, lois frumentaires, organisation de l'annone : cf. M. Rostovzeff, *Frumentum, PWRE,* VII, col. 113; plébiscite cornélien : cf. J. Carcopino, *Sylla,* Paris, 1931, p. 59).

L'édit, qui date de 301, est connu par une cinquantaine de fragments épigraphiques, provenant tous, sauf un, de la partie orientale de l'empire. On a cru pouvoir en déduire que scs prescriptions n'avaient été appliquées que dans la partie soumise à l'autorité directe de Dioclétien. Mais il est certain que Dioclétien avait résolu de le mettre en vigueur dans toute l'étendue de l'Empire *(curn eiusmodi statuto non duitatibus singulis ac populis atque prouinciis, sed uniuerso orbi prouisum esse uideatur,* II, 21, p. 9, Mommsen-Blûmner).

D'autre part, le contrôle des prix des transports entre les deux grandes divisions de l'Empire exigeait la collaboration des autorités dans tous les ports. Si les fragments de l'Edit sont beaucoup plus nombreux en Orient, et si les stipulations portent en ordre principal sur les articles du commerce oriental, il ne faut pas perdre de vue que l'état économique beaucoup plus avancé de la partie soumise Λ Dioclétien exigeait de la part des autorités une vigilance et une énergie beaucoup plus grande. A l'Oucst, on a pu se borner à utiliser les moyens habituels de publication des édits, dont l'Oricnt avait multiplié les exemplaires.

Cf. Th. Mommsen-H. Blümner, *Der Maximaltarif des Diocletian,* Berlin, 1893 ; E. R. Graser, *The Edict of Diocletian on Maximum Prices,* appendice du t. V de Tenney

Frank, Azt *economical Survey of ancient Rome* (Baltimore, 1940), qui utilise tous les fragments découverts postérieurement. à l'édition Mommsen-Blümner. Sur l’importance des fragments nouveaux découverts à Aphrodisias et à Pettorano sul Gizio dans les Abruzzcs, cf. E. B. Graser, *The signifiance of two netu fragments of the Edict of Diocletian, Tr. Pr. Am. Phil. Assoc.,* 1910, pp. 157-174 : M. Guardvcci, *Un nuovo frammento dell’edilto di Dioclcziano, Bollettino del Museo del ΓImpero,* XI, 1910, pp. 35-56; Id., *Il primo frammento scoperto in Italia dell’edilto di Dioclcziano, Rendie. Pontif. Accad. d'Archeol.,* XVI, 1910, pp. 1 sqq. Sur cet édit, cf. Aur. Vict., XXXIX, 45; *Consularia Constantinopolitana,* ann. 302 (sic) *(MGII,* .4.4, [X, p. 230): Malalas, XII, p. 307 Bonn.

26 *ob exigua et nilia* : les stipulations de l’Fdit *de preliis rerum uenalium* entrent dans les plus petits détails, des salaires des ouvriers jusqu’aux honoraires des avocats, du prix du pain à celui des objets de luxe, et ne distinguent pas moins de cinq espèces de grosses chaussures.

27 *multus sanguis effusus* : cf. *Edit du Max.,* IT, 19 : *ut, siquis contra formam statuti huius conixus fuerit audentia, capitali periculo subiugelur. Eidem autem periculo etiam ille subdetur, qui comparandi cupiditate auariliw distrahendis contra statuta consenserit.*

27 *nec ucnale quicquam apparebat* : des peines très sévères étaient prévues contre les vendeurs et les acheteurs qui dépasseraient les prix indiqués par l'Édit, et plus encore contre les accapareurs (II, 21-22). Mais toute règlementation entraîne une riposte de ceux qui tiennent le marché. On verra de même, à la suite de la fixation des prix par .Julien, les commerçants d’Antioche se mettre en grève. (Socrate, *Hist. Eccl.,* 111, 17.)

28 *caritas exarsit* : métaphore hardie. *Exardesco* ne s’emploie généralement qu’avec des sujets abstraits comme *ira, odium,* etc. La réglementation aboutit à la création d’un marché noir. On peut tracer un parallèle suggestif entre les mesures prises par Dioclétien et les lois françaises de 1793 : la loi du 4 mai sur le maximum des grains eut pour résultat de vider les marchés ; la loi du 29 septembre sur le maxi-

mum général, les immenses eiïorts du bureau du maximum spécialement créé, aboutirent à une impasse parce que les marchands n'avaient plus d'intérêt à reconstituer les stocks. CL A. Matuïez, *La révolution française,* 7° éd., Paris, 1945, t. III, pp. 71-77.

Sur le problème de la résistance des populations au contrôle économique, voir les judicieuses reflexions de G. Lefebvre, *Les Thermidoriens,* Paris, 1937, p. 80.

29 *necessitate ipsa solucrelur* : la tentative de Dioclétien, bien qu'intelligente, n'avait de chance de succès que si elle était accompagnée d'un appareil d iktat qui n'existait pas, puisque toutes les forces disponibles s'occupaient ù faire rentrer les impôts. Mais on ne peut, comme E. I Ieichelheim, *Wirtschaflsgeschichte des Allertums,* Leiden, 1939, pp. 788 sqq. accuser Dioclétien d'« irréalisme » et ne voir dans son édit que la tentative ‹ romantique « de ramener prix et salaires au taux en vigueur à l'époque de Cicéron et de César.

Stade, *Diokletian,* pp. 62-G5, a vu plus juste, lorsque, contre Seeck, *Vntergang,* TU2, p. 238, il met en valeur le caractère logique de i'Édit. Il a tort cependant de ne pas croire à l'insuccès de la tentative, et d'attribuer à la seule malveillance de Lactance la mention qui en est faite ici-meme. (Cf. Stein, *Gesch.,* p. 113, η. 1; Mickwitz, *o. L,* p. 70.)

29 *solueretur* : n'implique pas absolument l'abolition légale de l'édit. On peut envisager des réformes graduelles, ou, tout simplement, la non-application de la loi par suite des difficultés trop grandes. « Le maximum est aboli depuis longtemps » dira-t-on à la Convention le 7 décembre 1794, alors que la loi qui devait le supprimer ne fut votée que le 24.

30 *infinita cupiditas ædificandi* : cf. Malalas, p. 306 Bonn : φιλοχτίβτη ; Aim. Vict., XXXIX, 45 : *mirum in modurn nonis adhuc cullisquc manibus Romana culmina et ceterfe urbes ornatfe, maxime Carthago, Mediolanum, Nicomedia.*

Les travaux entrepris par Dioclétien furent surtout d'ordre militaire : renforcement du *limes* oriental, construction de routes stratégiques, d'arsenaux, de magasins, etc. Cf. Enss-i.iN, *Valerius. Baulâtigkcit,* coll. 2172-2475.

La *Passion des Quatre Couronnés,dont* la partie pannonicnne

présente un noyau certainement historique, et qui trace de Dioclétien un portrait sobre et très ressemblant, insiste particulièrement sur son activité de bâtisseur. Cf. II. Delehaye, *Élude sur le légendier romain,* pp. 65-66.

31 *prouinciarum exactio in exhibendis operariis, el artificibus et plaustris :*

Sur le sens de *exhibere,* cf. *supra* p. 241, el Justin, II, 7, 16 ; *Cad. Theod.,* VI, 29, 5 : *cursus a prouincialibus exhibetur ;* Amm. Mart., XXI, 6, 6; *Cod. Just.,* XI, 38, 1 *: ad munus exhibendarum angariarum.*

Fourniture de bœufs : *Cod. Theod.,* VIII, 5.

Il s'agit ici de réquisitions, vraisemblablement pour la construction de routes et de fortifications. Cf. Mai.ai.as, 308, 17 Bonn : sxtcatSl xai £·' rà λίμιτζ χχοτ^α ὁ αὐτὸ Διοχλητιχνό ί~‹› τη Αἰγΰ~Ον ἑω τ‹3ν Πίρσιχων αἴων.

Pour la construction du palais de Dioclétien ù Split, des ouvriers venus de toutes les provinces furent employés, comme en témoigne la diversité des styles. Sur ce point, et sur les liturgies, cf. F. Althetm, *Literatur und Gesellschaft im ausgehenden Allerlum,* I, Halle, 1948, p. 257 (bibliographie, n. 19 et 21) ct A. Ai.foldi, *The Conversion of Constantine and Pagan Rome,* Oxford, 1948, p. 94.

33 *basilic# :* on connaît Λ Nicomédie une βαχιλιχη où étaient interrogés les Chrétiens pendant la persécution. Cf. AASS, *Aug.* 22, p. 5221, *Anonijmi Martyr. Artemii, in* Philostorge, éd. Bidez, p. 171, c. 16. Elle brûla sous Constantin : Theopil, 29, 11 de Boor; Cedren, I, p. 518, c. 13 Bonn ; *Exp. totius Mundi,* 49 — *Geogr. Lal. Min.,* éd. Ruse, p. 117.

34 *circus* : le cirque fut inauguré par Dioclétien un an après la cérémonie des Vicennales : XVII, 4.

34 *moneta* : il y avait dans l'Empire huit ateliers monétaires à l'avènement de Dioclétien. Il en créa sept nouveaux. Celui de Nicomédie commença ses émissions vers 296-297, en même temps que ceux d'Alexandrie ct d'Aquilée. (M. Besnier, *L'Empire romain de l'avènement des Sévères au concile de Nicée,* Paris, 1937, p. 314.)

34 *armorum fabrica :* la *Notitia Dignitatum* (Or., XI, 25 sqq.) mentionne, à Nicomédie : *scutaria et armorum fabrica,*

clibanaria. De nombreuses fabriques d'armes turent construites un peu partout par Dioclétien. Cf. pour l'Orient, *Not. Dign.* (Or., XI, 18 : cinq fabriques dans le diocèse d'Oricnl ; une fabrique de cuirasses à Césaréc de Cappadoce, dans le diocèse du Pont).

Voir aussi Malalas, p. 307 Bonn : (iv Avcto/cy)... Εζτ:σ< δ'ί καί φάβριχα; tpci; πρό» τό κατασκενάζίσΟαι όπλα τω στρατώ. Ικτισε os χαî h Έδέβ^ φάβρ:κα δ;ά τό τα όπλα ίγγόζ χορηγίϊσία:. ώσαύτ>.>; δί καί *I;* Δαάάαφ Ικτιτε φάό->·.ζα έννοήσα ri; έπιδρο'αά; των Σαραχηνών.

Cf. Ensslïn, *Zut Ostpolitik des Kaisers DiokMian, S. ii der Bayerischen Ak. der* IV*iss., Phit-Hisl. Abt.,* 1912, 1, p. 65.

31 *hic uxori domas, hic filiæ* : seule attestation de ces constructions. Sur l'activité de bâtisseur de Dioclétien à Nicomédie, cf. J. Solch, *Bilhtjnische Stiidle irn Allerlum,* Klio, XIX, 1921, p. 177 ; W. Ruge, *Nikomedeia, PWRE,* XVII, 1, coll. -190 sqq.

35 *magna pars duitatis exciditur : ciuilas* = Nicomédie, comme XII, 4 el XIX, 2 et 6. Cf. § 10.

La leçon du manuscrit *exceditur* ne peut être gardée que si l'on donne à *ciuilas* le sens de « population de la ville » qu'il ne peut avoir.

36 *migrabant... capta* : insistance sur la ressemblance de la conduite des empereurs avec celle des barbares : cf. pour Galère, IX, 2; XXI. 2; XXIII, 1 : *capUuitatisspecies;* XXIII, 5; XXVII, 2; XXVII, 8, et l'insistance sur son origine barbare.

Cf. pour ce τόπο;, Hêrodien, VII, 2, à propos de .Maximin le Thrace.

37 *cum interitu prouinciarum* : nouvelle insistance sur les charges énormes que font peser sur les provinces les travaux somptuaires de l'empereur.

▪10 *Nicomediam studens urbi Romæ corequare* : Fidèle à Rome et à l'idée romaine, comme tous les poètes et les rhéteurs (cf. Claudien, Rutilius Namalianus), Lactance ne manque pas reprocher â Dioclétien tout ce qui peut passer pour le dédain de Rome. Cf. XVII, 2-3 : l'empereur ne peut supporter la liberté d'expression des Romains. Cf. pour Galère, XXVII, 2. Au contraire, Constantin apparaîtra comme le champion ct le vengeur de Rome (XLVI, 11 sqq.),

théorie qui s'épanouira dans les *Panégyriques* (voir surtout IX, (IV). 6 et 13). Pichon, *Lactance,* pp. 102 sqq. a consacré à cet aspect de la pensée de Lactance des pages définitives.

40 *dementabat : dementire* et *dementare* n'appartiennent pas à la langue classique mais à l'usage archaïque et post-classique (Lucn., III, 461 ; Lact., *Inst.,* IV, 27, 12 et VII, 12, 11).

dementare, atteste transitivement (Vulo., *Act.,* 8, 11) est un ἁπαξ comme synonyme île *dementire.*

42 *perierint possessionum aut opum gratia* : suite naturelle de *l'auaritia* prêtée à Dioclétien. Ces procédés sont couramment attribués par les opposants aux » mauvais » empereurs. Cf. Dion Cass., LXV11, 4, qui raconte comment Domitien se débarrassa soit parle poison, soit par des jugements du Sénat, des riches et des nobles dont il convoitait les richesses. Suet., *Dom.,* 10 : *complures senatores, in his aliquot consulares interemit... ceteros lenissima quemque de causa* ; OnosE, VII, 10 : *nobilissimos e senatu inuidiæ simul ac prtedto causa alios palam interfecit, alios in exilium trusit ibique trucidari iussit.*

Sur Aurélien, cf. *supra,* p. 226 et Amm. Marc., XXX, 8, 8 (confiscation des biens).

43 *usitatum cl fere licitum consuetudine, malorum* : habile prélérition, qui dispense Lactance de citer des exemples précis. Pour l'idée, cf. SÉN., *de Ira,* III, 19, 1 : *(Caligula) ceciderat pagellis senatores, ipse effecit ut dici posset « solet peri ».*

45 *cultiorem agrum out ornatius ledificium :* ce *locus* remonte à la rhétorique des derniers temps de la république, aux invectives contre Sylla. Cf. Plut., *Sylla,* 31 : rôvoc ulv ἀν/,ρηζ.iv οἰχία αιγάλη,-rtivSi δi z.r("ος, ἀλλον ὑδατα Ototià... el, *ibid.,* le récit de la mort de Quintus Aurelius, qui dut sa perte à son beau domaine d'Albe.

Voir, à propos de Domitien, Pline, *Panég.,* 50, 6 : *Tune exitialis erat apud principem huic, laxior domus, illi amoenior ailla.*

46 *iam parata domino calumnia et pama capitalis :* Suet., *Dom.,* 12 : *exhaustus operum ac munerum inpensis stipendiodioque, quod adieceral... nihil pensi habuit quin prædarelur*

omni modo. Bona uiuorum ac mortuorum usquequaque quolibet et accusatore et crimine corripiebantur. Satis erat, obici qualecumquc /udum didumue aduersus maiestatem principis.

Cf. Cass. Dîo, LXVII, 1.

C'est un des reproches traditionnellement adressés aux tyrans et aux mauvais empereurs. Cf. IIéhodien, Vil, 2.

•17 *sine sanguine* : cf. S. H. A., *Maximini duo,* 13, 5 : *(Maximinus) ...cx ditissimis hominibus pauperrimos faceret nec aliunde nisi malo alieno pecuniam quxreret.* Sur la cruauté de Dioclétien, cf. Ευτη., IX, 15, qui lui reproche d'avoir inutilement versé le sang en Egypte après la révolte dite d'Achilleus.

VIII

1 *fraler cius* : Après avoir été, en 286, *nobilissimus Ctesar (CIL,* VIII, 22116), *filius Augusti* (P. *Lond.* 710, août 286), Maximicn (ut promu *Augustus* la même année (cf. Seston, *Dioclétien,* pp. 60-67), et dès lors considéré comme Je frère de Dioclétien*(Paneg.,* X (II), 1,5; ‹l, 1 ; 9, 1-3 *(quod omni consanguinitate certius est, virtutibus fratres;* 10,6; XI (III), 6, 3).

Cf. .1. Straub, *Vom Herrschcrideal...,* p. 40. Le processus qui fit de Maximien le frère de Dioclétien n'est pas clair, car l'élévation du premier à l'Empire dut avoir quelque rapport avec l'« adoption » *(arreplio).*

1 *Maximianus :* son nom complet, tel qu'il apparaît sur les monnaies et les inscriptions, est *M. Aurelius Valerius Maximianus.* Plusieurs inscriptions d'Afrique lui donnent le prénom de *C(aius). (CIL,* VIII, 10181, 10247, 10580), mais il s'agit d'une confusion avec celui de Dioclétien. Un texte épigraphique lui attribue le gentilice *Flavius (CIL,* VIII, 22520). Il a reçu, lors de son élévation à l'empire les deux gentilices de Dioclétien. Cf. W. Ensslin. *Maximianus Herculius, PWHE,* XIV, 2, 1930, coll. 2186-2516.

1 *Herculius* : justifiant la légitimité de. son élévation à l'Empire par la volonté de Jupiter, Dioclétien prit le titre de *louius,* qui signifie » fils de Jupiter ». (Seston, *Dioclétien,* p. 215.) Du jour où il participa à l'empire, et par le

seul fait du pouvoir qu'il exerçait, Maximicn devint *Herculins,* fils d'Hcrcule. Dioclétien vénère en Jupiter le fondateur et l'origine de sa race ; il l'imite quand il fait trembler le monde par ses décisions souveraines *(Pan.,* XI (111), 3, 1-6 ; II, 7, 5). De même, Maximien est issu d'Hcrcule avec toute une famille *(Pan.* X (II), 11, 6 et 8; VII (VI), 8), qui est indépendante de la filiation naturelle.

Ces surnoms signifient que Dioclétien, comme Jupiter, dirige le monde du haut dc sa majesté, est l'esprit qui conçoit, tandis que -Maximicn, comme Hercule, *pacator orbis,* est le bras qui exécute : *Ut enim omnia commoda auto terraque parla, licet diuersorum numinum ope nobis prouenire uideantur, a summis tamen auctoribus manant, loue rectore. cieli et Hercule pacatore terrarum, sic omnibus pulcherrimis rebus, etiam quæ aliorum ductu geruntur, Diocletianus initium facit, tu tribuis effectum. (Pan.,* X (II), 11, 6). Cf. Seston, *o. l.*, pp. 211-230 ; Straub, *Vom Herrscherideal,* pp. 42-44.

2 *amicitiam tam fidelem.* Cf. Aun. Vict., XXIX, 17 : *fidum amicitia;* Ευτη., X, 27 : *Hic* (sc. Maximianus) *naturæ sute indulgens, Diocletiano in omnibus, etiam seuerioribus consiliis obsecutus est.*

La *Concordia Augustorum* est d'ailleurs le fondement de l'unité cl dc la pérennité de l'empire. *Fides et Pietas* conditionnent l'attitude de Maximien à l'égard dc son *auctor imperii.* (Straur, *Vom Jlerrscherideal,* pp. 40-41 cite les textes, les monuments figurés et épigraphiques, les monnaies, etc. Cf. aussi les textes des Panégyriques cités *supra,* s. v. *frater.)*

3 *nisi esset... sententia* : cf. *Inst.,* IV, 29, 4 : *una utrique* sc. *patri et filio mens, unus spiritus. una substantia.* Ce développement est inspiré de la célèbre définition de Sall., *Cat.,* 20 : *idem uellc atque idem nolle, ea demum firma amicitia est.*

5 § 2. ...Pour la construction de la phrase (antithèse et gradation), cf. *Inst.,* I1l, 7, 4.

5 *auaritia minor in altero, plus vero animi :* toutes les sources s'accordent à mettre en relief la bravoure et l'esprit dc décision de Maximien, mais aussi sa brutalité toute militaire. Cf. Aur. Vict., *Cæs.,* 39, 17, 26, 28 et 46; *Epit.,* 40,

10 ; Eutr., IX, 27, 1 ; X, 3, 2, qui à la *suspecta prudentia* de D., oppose la *sanguinaria temeritas de* Maximicn; *Pantg.* X (II), 2, 1-6 ; S. H. A., *Prob.,* 22, 3.

Cette opposition des caractères des deux empereurs correspond â la division de leurs attributions au début de leur association : Dioclétien conçoit, Maximicn exécute. Cf. *Panég.,* X (II), 4, 1 *: fortiter... sapienter,'* 11, 6 : *D. initium facit, tu tribuis effectum.*

8 *nam cum ipsam... Hispania.* Cf. *supra,* VII, s. y. *In quattuor partes.* La division ‹lc l'empire, on l'a vu, n'aiïcctail pas l'administration et ne concernait que la répartition des revenus affectés à chacun des empereurs. Le contexte dc cette phrase montre bien que Lactance n'envisage que les ressources, et non point le gouvernement des provinces de Maximicn.

Reste à expliquer la discordance entre Lactance qui est seul à attribuer l'Espagne à Maximicn, et les autres sources qui la donnent unanimement à Constance. Il semble bien que Lactance nous renseigne exactement sur la situation créée par la première Tétrarchie, alors que Julien (Or., Il, 51) et Auhélius Victor (XXXIV, 30) projettent dans le passé l'état de choses existant vers 360. Julien, en effet, César des Gaules sous Constance, était un *apparitor* qui n'avait aucune part à la dignité divine dc son chef, mais il légiférait et gouvernait une des quatre préfectures entre lesquelles était répartie l'administration de l'empire. Il attribua à Constance Chlore, son grand-père, le gouvernement des Gaules, de la Bretagne cl de l'Espagne, parce que telle était précisément l'étendue de la préfecture des Gaules sur laquelle il avait lui-même autorité, tout en donnant à la *pars Maximiani* l'Italie, la Sardaigne, la Sicile et. l'Afrique qui constituaient la préfecture d'Italie en 358-35!), quand il préparait son second éloge de Constance. Quant à la liste d'Aurélius Victor, elle apparaît comme « calquée sur une description des préfectures régionales de 360 » ; Constance a les territoires qui constituent la *Præfectura Galliarum,* qui comprend l'Espagne et la Bretagne, Maximicn la *Privfeclura Italiæ et Africa,* et Galère la *Præfectura Illyrici* qui ne fut autonome qu'entre 357 et 361. (Cf. J. R. Palanque,

Essai sur la préfecture du prétoire du Ras-Empire, pp. 32-34, 52 sqq. et *La Préfecture du prétoire d'Illyricum au I*Ve s., *Byz.,* XXI, 1951, pp. 5-14). Quant à la liste de Praxagoras, elle paraît se fonder sur une liste «les résidences successives des Télrarques, établie d'après les récits des guerres et les grands monuments élevés par les empereurs. Telle est la thèse de Seston, *o. L,* p. 211, au raisonnement dutpiel on ne peut rien objecter.

C'est donc Lactance qui nous donne, sur la répartition de l'empire, les renseignements les plus exacts et les plus précis, d'ailleurs confirmés par la numismatique : les émissions de l'atelier de Tarragone attestent que la péninsule dépendit de Maximien, puis de Sévère, enfin de Maxence, pour se rallier à Constantin en 309. (J. Maurice, *Num. constantinienne,* II, p. 198-207.) E. Stein, *(iesch.,* p. 99, n. 6, croit que Constance Chlore reçut l'Espagne en 305-306, pour que l'étendue de son territoire d'Auguste ne fût pas inferieure à celle des terres de l'obédience de Sévère, son César, et explique par là l'erreur de Julien cl d'Aurclius Victor. Mais il fait remarquer avec raison qu'en tout cas, cet état de choses fut de trop courte durée pour laisser des traces dans la numismatique, el il nous semble préférable de ne pas faire fond sur cette hypothèse, basée sur un raisonnement peut-être logique, mais incontrôlable.

9-11 *opulentissimae, copia...* : .Si l'Italie suburbicaire présente, à la fin du ni" et au début du ivc s., un aspect désolé, il n'en reste pas moins vrai que l'Italie *annonaria* est très prospère (et. A. Piganiol, *Emp. chr.,* p. 6-7) ; il y a d'ailleurs de très grosses fortunes en Italie, el, d'autre part, Lactance cède ici au prestige que Rome et l'Ilalic ne manquent pas d'exercer, même aux époques «le pire décadence (Voir *supra,* p. 248.).

Pour l'Espagne, outre le commerce de l'huile, de la laine et des chevaux qui atteste de sa prospérité au iv® siècle, il faut noter «pic la source principale de revenus était l'exploitation des mines «l'or el d'étain. (Piganiol, *o. I.,* p. 5.)

12 *locupletissimi senatores* : cf. les reproches classique^ adressés à Dioclétien. La tendance romaine et sénatoriale de Lactance, le seul auteur â nous donner ces détails, se

manifeste une fois de plus. Sur la richesse ·; fabuleuse ı de nombreux membres de l'ordre sénatorial, « aristocratie de propriétaires fonciers n, cf. A. Piganiol, *Hist. de Borne,* Paris, 1939, p. -161 ; Alfoldi, *Kontomialen,* pp. 40-41.

13 *affectasse imperium:* l'accusation est un véritable τό~» de l'historiographie. Cf. S. U. A., *Aurel.,* XXXIX, 8; *Comm.,* XV £11, *Sept. Sev.,* X11-X iV, *Maximini duo,* VIII, IX, XIII, 5 el Hékodien, Vil, 1-2.

13 *effoderentur assidue lumina senatus* : pour l'expression, cf. *Inst.,* VIT, 25, 8 : *tyrannus... qui tantum facinus moliatur ac lumen illud* (sc. *Bomam) effodiat.* Pour *lumina = oculi,* cf. Bhandt, *index,* s. v. *lumen,* p. 472. Lactance joue ici sur le double sens de *lumen* «œil» et »flambeau », * ornement « ; cf. GïÇ., *Cal.,* 3, 24 : *lumina civitatis ; Phil.,* XI, 24 : *lumen el decus civitatis. Lumina senatus: Pan.,* XI (III), 12, 2.

14 *cruentissimus fiscus male partis opibus affluebat* : cf. VII, 12 : *sine sanguine.* Sur la cruauté de Maximicn, cf. la note au §. 2.

15 §. 5. La infime lubricité qui est reprochée à Maximien le sera aussi à Maximin Daïa (cf. c. XXXVIII).

Cf. ce que l'Hisloire Auguste dit de Carin : *homo omnium contaminatissimus, adulter, frequens corruptor iuuentutis... ipse quoque male usus genio sexus sui... ; enormibus sc vitiis et ingenti (aditate maculavit.* (S. H. A., *Car,* XVI). De même, l'historiographie de l'époque fera de Maxence le type du tyran, sans omettre un seul des traits traditionnels : superstition, avarice, cruauté, lubricité. Groao, *Maxentius, PWBE,* XIV, 2, 1930, col. 2467.

Ce sont encore les mêmes reproches qu'Eusèbe adressera, à tout hasard, à Licinius devenu l'ennemi des Chrétiens *(IL E.,* X, 8, 7 sqq.).

I.a curieuse gradation qu'établit Lactance entre la corruption des jeunes gens et celle des filles des grands seigneurs n'est pas inspirée par le point de vue moral, mais par celui de la hiérarchie sociale, nouveau témoignage de ses tendances aristocratiques. Cf. Aun. Vict.» XXXIX, 46 : *Herculius libidine tanta agebatur, ut ne ab obsidam corporibus quidem animi labem comprimeret.*

19 §.6. Cf. Ectrope, X, 3, 2 *air ad amnem asperitatem steuitiamque procliuus, infidus, incommodus, ciuilitatis penitus expers.*

19 *beatum, felicitatem imperii* : parodie des formules officielles : *beatiludo publica (infra,* XLVIII, 11 ; édit de Licinius); *beatissimi Ctesares, Pan.,* IV (X), 1, 1 ; *beatissima uicloria, beatiludo urbis·, ibid.,* IX (XII), 32, 33, etc... *dies felicissimus·, Inst.,* I. 1, 13(préface à Constantin); la *felicitas* est un thème obligé des panégyristes et apparaît fréquem-, ment dans les textes officiels. *(Th. L. L.,* s. v. *felicitas, VI,* coll. 428,46 *sqq.* ; 430, 15.) Tout ce passage semble l'esquisse du chapitre de la *Vita Constantini* (I, 55) qui attribue tous ces vices à Licinius.

21 *Constantium : C. Flauius Julius Constantius.* Après son adoption par Maximien, prit le prénom de Marcus et le gentilicc *Valerius ; Valerius* ne se rencontre pas dans les inscriptions ni sur les monnaies. Cf. Seeck, *Constantius,* n° 1, *PWRE,* IV, 1900, coll. 1040-1043.

22 *dissimilis* : Bien qu'on ne puisse nier l'intention apologétique de Lactance dans l'éloge du père de Constantin, il faut admettre que toutes les sources s'accordent à reconnaître à Constance des qualités peu communes chez les Télrarques ; on vante surtout sa parcimonie dans l'établissement de son budget et la modération de sa politique fiscale. Cf. Eυτη., X, 1 : sur sa politique fiscale, ci. Libanius, *Laud. Const.,* 14 (IV, p. 215 Fœrster), [Eus.], *VU. Const.,* I, 14.

Sur ce dernier texte, cf. les réserves très justifiées de W. Seston, *Dioclétien,* p. 242, η. 1.

23 *solus :* ce motif de propagande constantinienne vise évidemment à impressionner Licinius, en lui montrant que les qualités supérieures 'd'un prince lui donnent des droits à exercer seul l'empire. Cf. notre introduction, p. 35.

IX

1 *Aller uero Maximianus : C. Galerius Valerius Maximianus,* que Lactance, au contraire des autres sources, n'ap-

pelle jamais *Galerius. Ci.* Ensslin, *Maximianus, 2. PWRE,* XIV, 1930, coll. 2516-252S.

1 *quem sibi generum Diocletianus asctuerai* : En 293, Galere dut répudier sa première femme, qui lui avait donné une fille, Maximiila, pour épouser Valeria, fille de Dioclétien. Cf. Aurél. Vict., *Cxs.,* XXXIX, 24 sqq. ; *Epit.,* XXXIX, 2 ; Eutrope, IX, 22,1 ; S. Jérôme, *Chron.,* ad aim. 2308; Iord.. *Rom.,* 298; *Chr. Minor.,* 1,445-942; 643-445; Théopii., VII,2; Zonah., XII,3, 1 ; Ensslin, *o.* f.,col. 2519.

Dès 289, semble-t-il. Constance s'était séparé de sa première femme, Hélène, pour épouser Théodore, fille d'un premier mariage d'Eutropia, femme de Maximien. *(Anon. Vales.,* I, 1 ; *Panêg.,* Il (X), 11, 4 ; *Panêg.,* VII (VI), 7, 1 ; *Epit.,* XXXIX, 2.)

Pour renforcer encore les relations de parenté entre les Télrarques, Galère avait, l'année même de sa nomination au titre de César, donné sa fille Maximiila â Maxencc, fils de Maximien ; Ensslin, *o. I.,* coll. 2519.

3 *peior* : considéré par Lactance comme l'instigateur de la persécution, Galère doit être le plus mauvais de tous les empereurs connus.

4 *beslix* : cf. *Inst.,* V, II, 1 : *iis igitur hominibus qui deorum suorum moribus congruunt quia gratiis est et acerba iustitia, eandem impietatem suam (pia in ceteris rebus utuntur, aduersus iustos uiolentcr exercent, nec immerito a prophetis bestiie nominantur (Ezech.,* 34, 25, 28). Cette appellation n'est pas seulement biblique et chrétienne, mais romaine et païenne. C'est en effet du nom *(Vimmanissima belua* que Pline flétrit Domitien *(Panêg. Traj.,* 48, 3), et Lactance a connu et utilisé ce texte (cf. *Inst.,* V, 11,6: *tanta: beluæ immanitatem).* 'fout le chapitre des *Institutions,* V, 11, semble d'ailleurs peindre le tyran néfaste sous des traits traditionnels dans les écoles de rhétorique, mais qui font penser invinciblement à Galère.

I *efferitas a Romano sanguine aliena* : nouvelle affirmation de la x romanilé » de Lactance. Cf. ce que dit Héhodien, VI, 8 et VII, 1, de la barbaric de Maximin le Thrace, thème repris et développé dans la *Vita Maximinorum II de.* l'Hist. Aug. *(semibarbarus,* 2, 5).

Sur In férocité de Galère, cf. §2; XX1,5 et tout le c. XXII, Les autres sources ne lui sont pas défavorables. Eutr., X, 2 : *uir et probe moratus et egregius in re militari ;* Aurel. Vict., *Cas.,* -10 le met sur le meme pied que Constance et ne reproche à ces deux empereurs que leur manque d'élégance et de poli : *Epit.,* 40, 15 : *salis laudabilis, ...eximius ac felix bellator.*

6 *Iransdanuuiana...* : sous le règne d'Aurélien, entre 270/271 et 275 (celte dernière date est celle qu'adopte Homo, *Aurélien,* p. 314), l'armée et l'administration romaines abandonnèrent la rive gauche du Danube ; cf. S. H. A., *Aurel.,* XXIX, 7; Eutr., IX, 15, 1; Festus, 8; Jordan., *Rom.,* 217; Syncell., 1, p. 721-722.

6 *infestantibus Carpis* : Lactance attribue aux Carpes la mort de Dèce(IV, 3). Aurélien eut à soutenir contre eux une campagne en Mésie (il prit le titre de *Carpicus* en 272, Homo, *o. !.,* p. 109) et. la mention de ces Barbares très agressifs est très normale ici. Mais si Lactance a tenu à préciser leur nom, c'est, entre autre, que Galère lui-même, avait vaincu les Carpes, dont il avait installé une partie en Pannonie (295) et dont il avait anéanti les restes en 296. Cf. Ensslin, *o. I.,* col. 2521.

6 *in Daciam nonam* : Sons Carus el Carin *(Ann. épigr.,* 1912, 200) il y avait *deux* provinces nouvelles, la *Dacia ripensis* et la *Dacia mediterranea,* exactement en face de la Dacie Trajane, sur des territoires enlevés aux deux Mésies et à la Thrace. Festus et Jornandès parlent des *deux* Dacics Nouvelles ; le mot se trouve au singulier dans J'IIistoire Auguste, Eutropc et les autres sources. La division, étant en tout cas antérieure à Dioclétien, semble remonter à Aurélien.

7 *confugerat* : la population civile de la Dacie transdanubienne ne fut pas tout entière entraînée dans le repli des Romains. La masse des paysans dut rester sur place, les citadins et les grands propriétaires préférant émigrer. (Brandis, *Dacia, PWRE,* IV, 1905, coll. 1975-1976).

L'emploi de l'indicatif avec *cum* causal est tardif. Cf. XVII. 2; XV11I, 5; XXV11,2, etc. et Leumann-Hoγμλνν, p. 752.

‹8 *status celsus, caro ingens et in horrendam magnitudinem*

diffusa et inflala : Le pseudo-Aurel)us Victor *(Epit.,* 10, 15) insiste sur sa beauté : *pulcher corpore.* Mais, à la suite des excès de table et de boisson (of. *Anon. Vales.,* 9), il devient assez vite d'une corpulence presque monstrueuse : cf. Eus., *H. E.,* VIII, 16, 4 : τον παντδ; ὑγζον των σωμάτων 1χ Γολυτ^οφία αὐτὼ ζαἲ r.ιί‹› τη νόσον ii ὑπ οiολήν πλζὑον; πι,'Λiλήi ΧΛταόiiληζότο;... ;

[Id.|, *Vit. Const.,* I, 57, 2: même texte, σωράτων étant remplacé par σβφχΛν. La description physique de Maximien Galère (ait penser aussi, invinciblement, à celle de Maximin le Thrace ; la taille extraordinaire de ce dernier, attestée par Hérodien, a donné naissance à des légendes sur sa force et sa voracité, légendes encore amplifiées par les historiens de ('Histoire Auguste, qui ont adapté à cet empereur une arétalogie d'Hercule (cf. E. Hour., *Maximini duo iuli Capitolini,* Berlin, 1949, pp. 7 sqq. [remarque de W. HartkeJ).

10 *terrori... ac formidini* : Lactance présente Galere comme un *truculentus,* qui se sert de sa force pour terroriser. Usage rhétorique d'un thème appliqué, encore une fois, à Maximin le Thrace par Hérodien et l'H. A. Le passage rappelle un des thèmes diatribiques des déclamateurs et rhéteurs. Un des principaux reproches que ces derniers adressent aux tyrans est de faire régner partout la lcrreur : cf. le passage célèbre de Sénèque *(de Benef.,* 1, XIII, 3) sur Alexandre le Grand.

11 *metuebat accerrime* : pour l'expression, cf. *Rhet. Herenn.,* 2, 29 ; Lucr., G, 1212 cl Virg., *Ain.,* I, 362 el III, 682 : *metus acer.* Il faut remarquer l'alliance chez Virgile *(Ain.,* I, 361-362) de *Vodium tyranni* et du *metus accr* provoqué par le tyran.

12 *Narseus rex Persarum* : en s'emparant du pouvoir à la fin de 293, Narsès mit fin aux luttes dynastiques qui avaient suivi la mort de Vahram II et refit de la Perse un État solide. (Cf. W. Seston, *Dioclétien,* p. 165.)

12 *concitatus domesticis exemplis oui sui Saporis* : pour l'expression, cf. *Inst.,* VI, 23, 31 : *exemplo ipso concitata.*

La politique de Narsès s'appuie sur le sentiment national intense des populations de la Perse du Nord, et toute sa propagande est fondée sur le prestige des Sassanides, particulièrement de Sapor, dont il se proclame le fils,et d'Ardashir,

dont il se dit le petit-ills. Héritier du grand ancêtre, vainqueur des Romains, Narsès affirme ainsi sa puissance et sa volonté de reprendre les projets de conquête du plus grand des Sassanides (Seston, o. *L,* p. 165-166); Seston souligne, à juste titre, l'importance de la réforme linguistique du roi (retour à une orthographe archaïque) et des « corrections » apportées par lui aux sculptures de la geste des Sassanides sur le rocher de Sapur : il y fait effacer le nom de Vahram I et se fait représenter recevant l'investiture des mains *‹VA lutra-Mazda.*

13 *ad occupandum orientem... inhiabat* : l'initiative des hostilités revient en etïel à Narsès, qui prépara son attaque par un voyage aux confins occidentaux de son royaume, et y reçut l'hommage des princes de ces satrapies et des régions situées en dehors de ses frontières : le prince «les Arabes, Seyyido et le descendant des Abgars, Amro, tous deux ennemis des Romains. La guerre commença au printemps 297 : le panégyrique de Constance (IV Gallctier, VII Bachrens), prononcé le 1er mars 297 à Trêves, n'en parle pas, alors que Dioclétien, un mois plus tard, à Alexandrie, parle *r.dc Persica adversaria nobis genie «, Mosaicarum cl Komanarum Legum Collatio,* XV, 3, 1 : la «late de cet édit, n'est pas sûre ; J. Vogt, *Alexandrinische Milnzen,* Stuttgart, 1924, p. 228et Stein, *Gesch.,* p. Il 1, n. 3 le placent en 296; Seston, *Dioclétien,* p. 167, en 297). Le silence complet observé par le Panégyriste «le 297 sur les événements de Perse nous paraît décisif en faveur de la date de 297 proposée par Seston pour le début «le la guerre ; W. Ensslin, *Zur Ostpolitik,* p. 36, place le début de la guerre en 296.

14 *magnis copiis* : un fragment de poème épique, d'inspiration romaine, affirme que les Mèdcs de Narsès « étaient plus nombreux que ceux qu'Arès fit écraser dans l'étroit défilé des Thcrmopylcs » ; R. Reitzenstein, *Ztvei religionsgesch. Fragen,* Strasburg, 1901, p. 50 ; F. Cumont, *Notes sur deux fragments épiques relatifs aux guerres de Dioclétien, R. E.* A., IV, 1902, pp. 36-40.

En tout cas, les troupes de Narsès étaient assez nombreuses pour infliger un premier échec à Galère, qui s'était porté trop audacieusement en Osroène sans attendre de disposer de renforts suffisants (Eutr., IX. 21 ; Aurel. Vict., XXXIX, 34 ;

Orose, VII. 25, 9; Tiiéophane a. 5793 : .Iordanès, *Rom.,* 301).

15 *meticulosus animique deieclus* : cf. VIII, 2; X, 1 ; cf. aussi la peinture du caractère de Dioclétien dans la *Passion des Quatre Couronnés.* Voir H. Delehaye, *Élude sur le légen-(lier romain*, p. GG.

IG *exemplum Valeriani timens* : cf. V, 2. Lactance attribue à la crainte l'attitude «le Dioclétien ; interprétation tendancieuse de la répartition des tâches entre l'Auguste et le César.

17 *hunc per Armeniam misit :* lors de sa campagne en Egypte, Dioclétien avait confié à Galère la surveillance de la frontière syrienne : Zonaras, XII, 31 : το5 Ναραοῦ τοίνυν τούτου τότ£ τ/,ν Συρίαν Ληϊζομίνου, τόν ιοιον γαμβρόν τόν Γαλλέριον Μα?:μ:νον ὁ Δωχλη-ηανόί, διά λ·'γ^.·.ου :r.·. τού Αιθιοπα; ἀπ:ών, συμβαλιίναυτω μίτά δυνχμιω; ἀξιομάχου ἐξίπιμύχν.

C'est donc au César qu'incombait le soin de mener les opérations, sur les instructions de Dioclétien. Lactance ne mentionne pas l'échec et la retraite de Galère, au cours d'une première campagne malheureuse, entreprise imprudemment malgré les conseils de l'Auguste. Cf. Eutrope, IX, 24 ; Aurel. Vict., *Cres.,* XXXIX, 34 ; Malae., p. 306, 10 sqq* (ce dernier texte assez peu clair). Après avoir réorganisé et renforcé son année, Galère attaqua les Perses par le Nord, en partant de Satala, sur le haut Lycos. Nous connaissons assez mal cette campagne d'Arménie de Galère : Eutrope, IX, 25 ; Festus, 25 et Aur. Vict., *Cses.,* XXXIX, 35 ne sont guère précis, la meilleure source est Fauste de Buzanta, III, 21. Encore a-t-il fallu toute la perspicacité du K. P. Peelers pour découvrir dans le récit de l'intervention de Constance H en Arménie des faits qui ne sont vrais que de la campagne de Galère *(L'intervention politique de. Constance II dans la Grande Arménie, BARB,* Cl. des Lettres, 5° série, t. XVII, 1931, pp. 10-47 ; pour le récit de la campagne de Galère, cf. pp. 20 sqq.).

Lactance ne parle pas, nous l'avons dit, de la première campagne malheureuse de Galère. Quelques-unes de nos sources (Eutr., IV, 24 ; Cnn. Jérôme, pl. CCLXXX, p. 187 Schdne ; Amm. Marc., XIV, II, 10 ; Theoph., *Chron.,* p. 11, 5 Bonn ; Festus, 25 ; Jornandès, *Rom.,* 301) racontent, à

cc propos, que Galère vaincu fui humilié par Dioclétien, qui l'obligea à courir (levant son char sur une longue distance. K. Stade *(Der PolitikerDiokletian.* p. 46), croyant cette anecdote authentique, suppose que Lactance l'a passée sous silence parce qu'elle aurait contredit sa thèse de la pusillanimité de Dioclétien (cf. dans le même sens, Ensslin, *Valerius,* 2443); il s'agit vraisemblablement d'une tradition postérieure ù Lactance qui apparaît d'abord chez Eutrope, et qui n'est qu'une explication maladroite d'un rite de la Tétrarchie, peut-être représenté sur quelque bas relief (W. Seston, */.'« humiliation » de Galère. Mél. Radet,* Bordeaux, 1940, pp. 515-019).

17 *ipse in oriente subsistens* : la stratégie adoptée impliquait la présence en Syrie d'un corps d'observation destiné à protéger le pays et l'Égypte ct à empêcher Narsès, se repliant «levant Galère, de foncer à travers l'Empire.

IS *aucupans exitus rerum* : nouvelle attaque contre Dioclétien. En réalité, le rôle de l'empereur ne fut pas purement passif : son armée marcha parallèlement à celle de son César, pour assurer le flanc droit de ce dernier, ct, en même temps, réoccuper l'ancienne Mésopotamie (Cf. Eutr. IX, 25, I ; Pierre le Patrice, fragm. 14 *l'1l G,* V, 189 : *Exe. de legal.* I, 3, 22 sqq. «le Boor ; Reitzenstein, *Zioei religionsgesch. Fragen.* p. 49, fragm. I, 1. 8).

19 *insidiis usus* : il prit Narsès au dépourvu : cf. Festus, 25. L'intervention de la cavalerie arménienne fut décisive. W. Seston, *Dioclétien,* pp. 170-171.

20 *multitudine impeditos ct sarcinis occupatos* : le moment décisif de la guerre fut la capture de la famille, du harem et du trésor de Narsès, épisode qu'on peut comparer à la capture, par le duc d'Aumale, de la Smala d'Abd-el-Kader.

21 *non difficiliter oppressit* : bien que l'intention de rabaisser les mérites de Galère soit évidente dans cette remarque de Lactance, on ne peut nier (pie la capture de la famille de Narsès ait amené cc dernier à solliciter très rapidement la paix (Pierre le Patrice, fragm. 13, *FGH,* IV, 188).

21 *fugato Narseo* : blessé en Arménie, le roi se réfugia *in ultimas regni solitudines* (Eutr., IX, 251), dans le Khorassan. Cf. Festus, 25; Zonaras, XII, 31.

22 *reucrsus cum praeda et manubiis ingentibus* : cf. Eutrope, IX, 25 : *Pulso Narseo castra eius diripuit, uxores, sorores, liberos cepit : infinitam extrinsecus Persarum nobilitatem, gazam Persicam copiosissimam ;* Aur. Vict., XXXIX, 31 ; le souvenir de cet énorme butin était encore vivace dans l'armée de Julien (Amm. Marc, XXII, 4). On voit, sur l'arc de Galère à Salonique, de longues théories de bct.es de somme transportant les trésors capturés. (Cf. K. Kincii, *L'arc de triomphe de Salonique.* Copenhague-Paris, 1890, pl. V).

22 *Sibi attulit superbiam, Diocletiano timorem* : l'antithèse entre l'orgueil agressif de Galère et le caractère hésitant et craintif de Dioclétien, bien que conçue conformément à l'usage de la rhétorique, recoupe, en ce cas précis, un fait attesté par Aurelius Victor, XXXIX. 36 *(Galerius) adeo oictor, ut, ni Valerius, cuius nutu omnia gerebantur, incertum qua causa abnuisset. Romani fasces in provinciam nouam ferrentur.* Le conflit de Dioclétien et de son César, portant sur la conduite de la guerre, a pu créer lors des entretiens de Nisibis certains heurts dont Aurélius Victor ct Lactance se font l'écho.

23 *In tantos fastus* : en rentrant à Antioche (Malal., XII. p. 308 Bonn), Galère reçut de Dioclétien une réception triomphale (Eutr.. IX, 25). Il n'y eut probablement pas de triomphe à Rome, comme le prétendent S. Jérôme, *Chr., ann.* 2318, p. 227 ; Eutr., IX, 27, 2; Zonaras, XII, 32; ces sources font en effet figurer les femmes et les enfants de Narsès dans le cortège triomphal, alors que ces captifs avaient été rendus au Roi conformément au traité de paix (Ensslin, *Valerius,* col. 2-116). Le souvenir de l'expédition d'Alexandre, que les traditions postérieures associent à la campagne de Galère (Malalas, p. 309 Bonn ; Théophane, p. 9 sqq. ; Zonaras, XII, 31 le font pousser jusqu'aux confins de l'Inde) montre bien à quel point la victoire du César avait impressionné les Romains.

25 *detrectaret Cæsaris nomen* : il a pu, en effet, avoir un mouvement de révolte contre un maître qui l'empêchait de profiter pleinement de sa victoire et de tirer parti de scs conquêtes ; il est toutefois impossible de vérifier le bien-fondé de cette affirmation de Lactance, et l'authenticitc de l'anec-

dole qu'il rapporte. .Mais ce que nous savons de la psychologie de Galère ne s'oppose en rien au portrait qu'en esquisse ici notre auteur.

27 *insolentissime agere erepit* : cf. note à VI, 3 *(facere* 4- adv.), cf. *insolenter (Epit. de Caes.,* XI, 17).

28 *ex Marte se procreatum* : les monnaies portant la mention *Marti patri semper vidori* doivent être rapportées à Galère, et non à Maximien (Seeck, *Untcrgang,* I4, p. 35 et p. 162). Le César a-t-il voulu manifester par là ses tendances au pouvoir personnel, et montrer qu'il devait sa *uirtus* à Mars, son père, et non à son père adoptif Jupiter, par le lien duquel il se rattachait à Dioclétien ? Cette interprétation paraît peu probable, puisque des monnaies de Sévère et de Constantin portent la même mention à une époque où ils sc réclament encore de leur appartenance jovicnne. Il n'est pas probable non plus que Galère ait voulu par ce subterfuge, dissimuler ses origines, puisque sa mère vivait avec lui dans le palais. (Avant lui, Maximin le Thrace avait interdit qu'on fit allusion à sa naissance obscure : IIêrodien, VII, I : cf. Libanius, Or., XVIII, 7 : *l-àvwzo* jùv οΰν ο·3ζ ολίγοι ου χαζοί, γίν« δί οϋ λααχροί, καί την jxlv αρχήν ΐπισταμίνο·. σώζίΐν, α·σχυνό{ΐ£νοι δΐ tfccîν, έξ ών έγΐνοντΟ, *ώαζε* καί τοί ίγκω$ιιάζουσ·.ν αυτοϋ ίργον ί'να: Oicarcûoat το τραϋμα.)

En réalité, Galère a dû lui-même répandre cette légende à l'époque où scs succès en Perse, le faisaient apparaître comme le successeur d'Alexandre (cf. *infra,* p. 323). Désirant apparaître en tout comme *Alexander rediuiuus,* il a assimilé sa naissance à celle du grand conquérant, et le nom de sa mère *Homula* l'aura amené à faire de Mars le dieu qui l'aurait conçu. *L'Epitome de Caes.,* XL, 16-17, a conservé cette version : *ortus Dacia Ripensi ibique sepullus est, quern locum Romulianum ex uocabulo Romulae matris appellarat. Is insolenter affirmare ausus est matrem more Olympiadis, Alexandri magni creatricis, compressam dracone. semet concepisse.* Lactance s'est borné à «moraliser» *(stupro infamare)* et à utiliser pour noircir Galère une tradition dont l'historiographie païenne, elle aussi défavorable à ce dernier *(insolenter),* a conservé un souvenir plus fidèle.

32 *exuto socero* : cf. Tac., *Ann.,* I, 2 : *exuto Lepido.*

33 *turn demum furere cœpit... :* cette phrase montre que Lactance n'attribue pas à Galère la responsabilité de la persécution. Malgré le rdle actif qu'il prête au César, Lactance insiste ici sur le fait que c'est à Dioclétien qu'appartenait, en dernier ressort, la décision. Cf. *infra,* p. 267.

34 *Diodes* : Dioclétien, qui s'appelait avant son avènement Dioclès, aurait, repris son premier nom après son abdication (XIX, 5). Il n'y a aucune raison de mettre en doute ces renseignements que nous donne Lactance, et que Confirment *VEpitome de Cues.,* XXXIX, I, et Libanius, *Or.,* XIX, 45 sqq.

Le nom est bien attesté dans la région de Salone notamment (cf. Fn. Bui.ic, *L'imperatore Diocletiano, Bollet. di storia e d'archeolog. dalmala,* 1916, p. 7, n. 2).

Mais il en est tout autrement des précisions que nous donne *ΓEpitomator* sur le lieu d'origine de l'empereur et sur le nom de sa mère : le loponyme *Dioclea,* nom qui serait aussi celui de la mère, a été imaginé à partir du nom *Diodes* (Ensslin, *Valerius,* col. 2419-2420).

35 *cum rem publicam... everteret* : rappel des chapitres VII à IX.

37 *summa felicitate regnauit...* : cf. Ill, 1 et XL 11, 4 : *felicissimus imperator.* (Il ne s'agit ici que du bonheur personnel du prince, et non de la prospérité de scs États, dont la situation lamentable a été longuement décrite.) Cf., dans le même sens, Eus., *ii. E.,* VIII, 13, 9 sqq.

X

1 *cum ageret* : emploi semblable de *agere : Inst.,* IV, 23, 2 et 27, 2.

1 *in partibus Orientis* : le diocèse d'Orient, dans lequel Dioclétien séjourna depuis le retour victorieux de Galère, en 298, jusqu'en 301. Des constitutions sont datées d'Antioche le 5 février 299, le 12 février, le 26 mars et le 25 juin 300, le 1 juillet 301 (Mommsen, *Gesammelte Schriflen,* I, pp. 289 sqq.). On sait, d'autre part, que l'empereur se trouvait à Alexandrie en 302 *(Chron. min.,* L 290, 197).

1 *pro timore* : cf. VIII, 2 ; IX, 4 cl 7.

2 *scrutator rerum futurarum* : cf. *Epit. de Cæs.,* 39, 48 : *imminentium scrutator.* Zosime, II, 10, 5 attribue à la prescience qu'avait Dioclétien du déclin imminent de l'empire, sa décision d'abdiquer après ses Vicennalcs.

2 *immolabat pecudes et in iecoribus earum uentura quærebat :* sur la valeur éminente attribué à l'baruspicinc sous l'empire,cf. L. FriedlXnder, *Sittengesch.19,* Ill, pp. 161 sqq.

3 *ministrorum* : évidemment des « domestiques » de la cour.

4 *scientes dominum* : cf. *Inst.,* III, 29, 15 : *cos qui sciunt dominum* ; VIII, 20, 6 ; *Epit.,* 62, 4.

5 *immortale signum :* cf., pour l'expression, *Inst.,* IV, 27,8.

6 *fugatis dæmonibus* : cf. *Inst.,* IV, 27. Le chapitre entier est à lire, mais surtout les paragraphes 1 *(quanto terrori sit dæmonibus hoc signum, sciet qui viderit quatenus adiurati per Christum de corporibus quæ obsiderint fugiunt)* et 4 *(cum enim quidam ministrorum nostri sacrificantibus dominis adsislerent, imposito frontibus signo deos illorum fugaverunt, ne possent in visceribus hostiarum futura depingere).* Outre Marc, 16,17, on rapprochera de ce passage Tert., *Apot.,* XXIII, 15-16; XXXVII, 9 ; XI. 111, 2 : Min., Feu, 27.7 et surtout Arnobe, I, 46. Cf. aussi Prudence, *Apotheosis,* 449-502 el Greg. Naz., *Or. I. contra Julianum, P. G.,* XXXV, coll. 377 sqq.

6 *sacra turbata sunt nec uidebanl :* cf. *Inst.,* IV, 27, 3 : *nam cum diis suis immolant, si adsistat aliquis signatam frontem gerens, sacra nullo modo litant.*

8 *sæpius immolabant* : dans des circonstances analogues, on recommence le sacrifice jusqu'au moment oil apparaissent des signes favorables. Cf. Xén., *Hell.,* III, 3, 4.

9 *magister aruspîcum Tagis* : Claude avait institué un collège de soixante haruspices brevetés (Tac.. *Ann.,* XI, 15), l'ordo *haruspicum Augustorum (CIL.,* VI, 2060, 2161 à 2163) présidé par un *haruspex maximus, primus haruspex de LX* ou *magister publicus haruspicum (CIL,* VI, 2161 à 2165).

Le nom de Tagcs, qui est celui «lu fondateur mythique de l'haruspicine étrusque, donné ici à ce personnage officiel, a paru suspect à M. Stade (o. /., p. 157). On sait en effet que Lactance connaissait par Cicéron,de *Div.,* II, 23, Je nom de l'ancêtre «le tous les haruspices. Mais n'est-il pas possible que les Chrétiens aient, par dérision, affublé de ce nom un

haut dignitaire païen ? Faut-il, d'autre pari, exclure la possibilité qu'un haruspice féru d'antiquités, et Toscan par définition, ait voulu reprendre cette glorieuse dénomination ?

11 *quod rébus diuinis intéressent profani homines* : cf. *Inst.,* IV, 27, 5 : *haruspices, instigantibus isdem diemonibus quibus prosecant conquerentes profanos homines sacris intéressé egerunt principes suos in furorem, ut expugnarent dei templum seque uero sacrilegio contaminarent, quod grauissimis persequentium panis expiaretur.*

12 *ira furens* : cf. XIV, 3 *ira inflammatus* et *Inst.* IV. 27, 5 : *in furorem egerunt.*

13 *uniuersos qui erant in palatio* : tout le personnel de l'administration centrale, qui comportait de nombreux Chrétiens. Ceux-ci avaient été exemptés de l'obligation de sacrifier (Eus., *IL E.,* VIII, 1, 2) et avaient, en ce qui concernait la divinité, entière liberté de parole (Id., *ibid.,* VU I, 1, 3). Cette première mesure de Dioclétien constitue donc, en fait, un retrait du privilège consenti aux Chrétiens.

I 1 *et in eos, si detreclassent, uerberibus animaduerti* : il n'y eut donc point, «le sang versé à celle occasion, et les Chrétiens qui occupaient des postes importants dans l'administration impériale ne périrent que dans la suite, après la promulgation de l'édit de 303 (Cf. Eus., *II. E.,* VIII, 6, 3-5). Cette fustigation est, semble-t-il. Γ* outrage déshonorant » (ἀτιχαθiέρiζοντα), dont Eus. *IL E.,* VIII, app., 1 attribue l'initiative à Galère.

Un des martyrs de Césarée de Palestine, Séleucus, ancien Officier de haut rang, qui mourut le 1(5 février 310, avait, nous dit EusÊBE, *Mart. Pal.,* XI, 1. p. 932, 2(> sqq. Schwartz, supporté avec patience, longtemps avant son martyre, la peine du fouet. Il est probable que Séleucus avait été victime des mesures dont parle ici Lactance.

15 *dalisque ad pnepositos litteris* : le terme *præpositus* a deux acceptions : il désigne d'abord l'oificier placé à la tète d'un détachement *(ue.xillatio)* ou d'une troupe d'origine irrégulière *(numerus)* et, à partir de Dioclétien, le *dux limitis,* commandant un secteur du *limes* (K. Grosse, *Rdmîsche Militargeschichle von Gallienus bis zum Beginn der bijzant. Themenverfassung,* Berlin, 1920, pp. 143 sqq.).

Le choix de ce mot implique que les ordres impériaux ont été envoyés à tous les chefs d'unités. Cf. pour l'emploi de *præposiius,* l'inscr. de Sulsovia citée *infra.*

15 *milites cogi ad nefanda sacrificia præcepit* : il est possible que seuls les officiers aient dù se soumettre à cette obligation. Eusèbe, en effet, dit que les militaires avaient le choix entre l'abjuration et la perte de leur grade et des avantages y afférants (*//. E.,* VIII, 1, 3; app. § 1). *Milites* peut, à la rigueur, s'entendre des gradés. Cf. H. Deleiiaye, *La persécution dans l'armée sous Dioclétien, HARB,* 1921, p. 154. Une inscription, V. Parvan, *Sulsovia,* Bucarest, 1906, pp. 27 sqq., atteste l'existence d'une mesure semblable prise en 322 par Licinius et imposant le sacrifice au *præpositus* et à la *uexillatio* du camp de Sulsovia. 1l n'est pas certain que tous les soldats du détachement y aient pris part. Cf. Deleiiaye, o. /., p. 151, n. 4; R. Netziiammer, *Die chrisllichen Altertiï-mer der Dobrudscha,* Bucarest, 1918, pp. 19 sqq.

16 *militia solucrenlur* : cette sanction est probablement la *missio ignominiosa.* Ci. *Dig.,* XLIX, 3, 1 ; 6, 7 ; cf. F. Lammert, *Missio, PWRE,* XV, 2, col. 2053.

17 *Ifactenus furor eius cl ira processit* : selon Eusèbe, *II. E.,* VIII, 4, 4, il y eut toutefois, à cette occasion, quelques martyrs parmi ces soldats bien que l'auteur de cette mesure procédât avec modération (ucr-iu; πω ?(δη τότε του in όουλζ,ν ένεργουντο).

19 *intcriecto aliquanto tempore :* comme le séjour de Dioclétien et de Galère à Nicomédie a eu lieu au cours de l'hiver 302/3, on pourrait croire que l'épisode relaté plus haut se place peu de temps auparavant, soit dans le courant de 302. Mais Eusèbe place l'épuration de l'armée longtemps avant la grande persécution (χάλα: τή τών λοιπών ύαοιλίων χιν^οεω : *II. E.,* VIII, app. § 1 ; ττολΰ πτότεοον ; *Ibid.,* VIII, 4, 1), ce qui correspond à la date donnée par la Chronique de saint Jérôme *(ad ann* 2317. soit la 6e année de Dioclétien, 299/300, p. 227, éd. Helm). Comme on sait que Dioclétien séjournait à cette époque dans le diocèse d'Oricnt, rien ne s'oppose à ce qu'on place les mesures d'épuration en 299/300. L'expression de Lactance est trop vague pour qu'on puisse en tirer des conclusions en sens contraire.

19 *ucnit hiematum* : La présence de Galère à Nicomédie lors de la publication du premier édit de persécution est attestée non seulement par Lactance, mais aussi par Eus., *II. E.,* VIII, 5.

21 *inflammatus scelere* : réminiscence cicéroniennc. Ci. *Vcrr.,* V, 2-1, § 106 : *procedit iste inflammatus scelere, furore, crudelitate; Inst.,* VII, 1 et 17.

22 *senem nanum* : Lactance peint Dioclétien sous les traits d'un vieillard de comédie, et insiste sur la sénilité et la faiblesse de l'empereur. Cf. XIV, 5 ; XVIII, 2, 7 ; XIX, 3 et *infra,* p. 283.

22 *qui iam principium fecerat* : l'initiative d'épuration est attribuée à Dioclétien, qui a bien été, dans l'esprit de Lactance, le premier persécuteur. Dans un passage, étudié par nous *Ann. Unit). Sarao.,* IL 1953, pp. 8!) sqq., Eusèbe désigne positivement Galère comme l'auteur de ces mesures (H. *E.,* VIII, app.).

XI

1 *Mater eius* : Romula, mère de Galère (cf. IX, 9).

1 *deorum montium cultrix* : le choix de cette expression montre que Lactance désire souligner le caractère agreste de la famille de Galère, plutôt que désigner telle ou telle divinité. Lactance n'a pas manquer de rappeler que Romula est. une *Iransdanuuiana,* et il insistera sur la rusticité de Maximin Daïa, fils de la sœur de Galère, un demi-barbare *sublatus nuper a pecoribus et siluis* (XX, 6).

On peut penser à la *Magna Mater,* comme l'a fait Burckhardt (o. p. 211), mais l'influence des cultes orientaux est assez faible en Dacie (Altheim, *Sol Inuictus, Well als Gesch.,* V, 1939, p. 296) ; il est plus probable que ces dieux des montagnes, divinités silvestres et agrestes, sont Silvanus, Diane et Liber Pater, que nous connaissons par les inscriptions de Dacie et surtout de cette Moesie, où s'était réfugiés les Transdanubiens. CL, en dernier lieu, K. Prümm, *Religionsgeschichtliches Handbuch fiir den Raum der altchristlichen Unwell,* Fribourg, 1943, p. 793 et p. 797 sqq., qui resume les résultats des travaux de Parvan et Daicovlciu. Sur

cette expression, particulièrement fréquente dans les textes rabbiniques, S. Lieberman, *Hellenism in Jewish Paies!ine,* New-York, 1950. p. 130, n. 9. Commodien, *Instr.,* I, 21, mentionne des *Montesiani* et des *deos inonteses.*

2 *superstitiosa :* aucun pays n'était resté plus étranger à l'influence chrétienne que la Dacie et la Moesic. Cf. F. Altheim, *Die. Krise (ler allen Well,* III, Berlin, 1943, p. 137. Le domaine roumain actuel est la seule partie du domaine roman oii le mot *biserica* (basilique) sert à designer l'église : et c'est un terme du iv® siècle, qui n'a pu se répandre qu'après la victoire complète du christianisme puisqu'il implique des édifices du culte chrétien rivalisant dc splendeur avec les somptueuses basiliques païennes (11. Guî-goike, *La « conversion »...,* p. 237).

Le terme *superstitiosa* signifie simplement que Romula est une bigote, une fanatique du paganisme. (Pour le sens du mot *superstitio t* religion païenne », opposée à fex *sanctissima* •■•religion chrétienne», ci., entre autres. *Cod. Theod.,* XVI, 2,5.)

2 *dapibus sacrificabat pâme cotidie :* on ne doit pas s'étonner de la fréquence de ces repas sacrificiels, si l'on se souvient que les marchés publics regorgeaient toujours de la viande de victimes immolées, et que dc nombreux sacrifices offerts par les thiases et les eranoi n'étaient que des occasions de faire bombance. Cf. Prümm, o. pp. 503-504.

3 *uicanis suis epulas exhibebat* ; les *uicani* sont les * pays » de Romula, à qui elle offre des repas sacrés comme le font les prêtres et les magistrats dans les grandes occasions (cf. p. ex., l'inscription d'un archonte dc Syra, en 251 de notre ère ; Dittenberger, *SyHo(je* ', n° 890 et. Wilamowitz, *Der Glatibc der Hellenen,* Berlin, 1931-1932, II. pp. 348-368), plutôt que les habitants du quartier où elle résidait. On peut supposer, en effet, qu'elle habitait au palais avec son fils. L'emploi du mot *exhibere* est une caractéristique du vocabulaire de Lactance. Cf. Brandt, *index, s. v.*

I *Christiani abstinebant... ieiuniis et orationibus insistebant:* les Chrétiens devaient évidemment s'abstenir en vertu des prescriptions de *I Cor..* X, 14 sqq. Leur piété et leur sobriété s'opposent aux banquets et aux orgies des païens.

Ce lieu est repris de Tert., *Apol.,* XL, 15 : *Nosuero ieiuniis aridi et omni continentia expressi, ab omni vitie fruge dilati, in sacco et cinere uolutanles, inuidia cadum tundimus, Deum tangimus...,* tableau qui s'oppose a celui des prières païennes (XL. 14) *uos guidemcottidie pasti statimgue pransuri, balneis et cauponis et lupanaribus operantibus, aguilicia loui immolatis...*

Sur le. sens de *oratio,* voyez la note à L 1 et cf. XLVI, 1 L

7 *ad tollendos homines* ; cf. *Inst.,* IV, 16, 5 : *impium consilium de eo* (sc. Christo) *tollendo cruciandoque ceperunt.*

8 per (olam hiemem : Lactance veut insister sur la réluctance dc Dioclétien que Galère a dû assiéger longtemps pour le convertir à scs idées.

8 *cum nemo admitteretur* : Burckhardl fait observer que la question sc pose alors de savoir qui a informé Lactance *(Die Zeil Constantins,* p. 211 et la n. 549).

9 *dc summo statu rei publiai:* : L'intention ironique dc Lactance est évidente. Les empereurs ont à s occuper dc traiter les graves problèmes du gouvernement, et non à discuter de l'opportunité dc persécuter les Chrétiens.

11 *inquietari orbem terne, fundi sanguinem mullorum* : homme de gouvernement et d'administration, Dioclétien aperçoit les difficultés d'une opération que Galère, soldat et porte-parole de l'armée, veut mener à bien sans se préoccuper des suites possibles. Le nombre des Chrétiens est d'ailleurs bien plus grand dans la partie de l'Empire où réside habituellement Dioclétien que sur le *limes* danubien surveillé par Galère. (Cf. I L Grégoire, *La « conversion »,* pp. 231-234.)

12 *illos libenter mori :* cf. Justin, *C. Tnjph.,* 40 : xeu* βανατοὐαινο: yatsr.|x.*v ; Tert., *Apol..* XLVI, 14; L, 16; *Ado. Marc.,* V, 10; Min. Fel.» XXXVII, 1.

13 *palatinos* : le personnel du palais que l'édit de Valérien désignait sous le nom dc *Cæsariani,* fut désigné par la suite sous celui de *palatini. Cf.* Ensslin, *Palatini, PWRE,* XVIII, col. 2535.

13 *milites* : ce terme désigne aussi bien les soldats que les membres de la *militia,* ou administration. Cf. XXXI, 3 ; Symm., *Episl.,* X, 13, 63; *Cod. Theod.,* VIH, 4, 22, etc.; P. et J. Willems, *Le droit public romain',* Louvain, 1910, p. 570.

15 *amicorum sententiam experiri: Le consilium principis,* appelé il partir du milieu du iv® siècle *consistorium,* était recruté parmi les *amici* de l'empereur. Sur le *consilium* de Dioclétien, cf. E. Cvq, *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien,* Paris, 1884, pp. 462 sqq.

16 *nam erat huius malitiae...* : cf. *Suidas,* s. v. Διοχλητιχνό - ην Z'ï τύ ηθ·. -οιζ'λο; τι; ζα· πχνοϋογο , τω δΐ Χίαν βυνηφ κχί ύ;i: τή γνώμη; *ir.ir.if.-jr.zi* Γ.ολλχζι τχ τή ο'κηχ; φύτεω; ίλαττώματα, -χσχν βχληρζν πρΐξίν έτέροι άνατιΟΗ .

20 *deliquerat :* on attendrait ici un subjonctif *deliquisset.* Mais la langue classique emploie généralement l'indicatif après les relatifs à signification générale, et l’attraction n’est pas obligatoire. Cf. Stoi.z-Schmai.z, p. 709.

21 *indices pauci et pauci militares, ut dignitate antecedebant* ; il s'agit naturellement ici des conseillers en service extraordinaire, hauts fonctionnaires, magistrats, chefs militaires, et non des conseillers ordinaires appointés.

22 *proprio aduersus Christianos odio* : parmi ces *indices* poussés par la haine figurait certainement Hieroclès, gouverneur de Bithynie, qui fut parmi les instigateurs de la persécution. (Cf. *Inst.,* V, 11, 12 sqq., *de Mort.,* XVI, 1) et,d’autre part, un *antistes philosophise,* ennemi acharné des Chrétiens, était lié d'amitié avec les plus importants «les *indices (Inst.,* V, 2, 3-10).

23 *inimicos deorum et hostes religionum publicarum* : les termes de cette accusation rappellent les considérants de l’édit de Dioclétien contre les Manichéens (.Vïos. *et Rom. Legum Coll.,* XV. Ill *Fontes iuris Romani anteiustiniani.* Il, éd. Baviera, Florence, 1940, pp. 580-581); cf. *e. g. : nouellas et inauditas sectas ucterioribus religionibus opponunt* (§3).

25 *intellecta hominis uoluntatc* : il s'agit visiblement de Galère, comme le montrent les expressions *timentes uel gratificari nolentes.* C’est Galère, en effet, qui inspire la crainte â tout le momie (cf. IX, 4) et c'est lui qui est décidé à combattre les Chrétiens, alors que Dioclétien ne s’est pas encore résolu à les persécuter. *Contra,* Si.ypen-van Evekdtngen, I, p. 17, n. 13. Cf. *Inst.,* V, 11, 10 (à propos de l’attitude des gouverneurs : *A Hi præ nimia timiditate plus ausi sunt quam*

iubebantur. Alii proprio aducrsus iustos odio, quidam naturali mentis feritate, nonnuli ut placerent, et hoc officio uiam sibi ad altiora munirent.

27 *m/ accommodaret assensum* : ceci peut s'entendre aussi bien «le l'adhésion intérieure que de l'acquiescement extérieur.

28 *deos potissimum consulere statuit* : La décision de Dioclétien repose-t-elle sur des considérations d'ordre religieux (caractère superstitieux de l'empereur, désir personnel de voir sanctionner ses actions par les dieux) ou politique (satisfaction donnée au parti des prêtres, goût rie partager des responsabilités) ? Le choix d'un jour » faste « pour mettre un tonne à la religion chrétienne semble en faveur de la seconde hypothèse, mais d'autre part Galère, sûr de l'appui du clergé, a pu suggérer cette démarche.

28 *misitque aruspicem* : l'envoi de ce θεοπρόπο pourrait bien s'expliquer par l'influence de Tagès.

29 *ad Apollinem Milesium* : la dévotion de Dioclétien envers l'Apollon de Milet est attestée par deux inscriptions gravées entre 286 et 293. Il s'agit de la dédicace, en double exemplaire, de statues de Zeus et de Léto données au sanctuaire de Didymes au nom de Dioclétien et de son collègue Maximien (A. Rehm, *Kaiser Diokletian und das Heiligtum von Didyma, Philologus,* XCI1I, 1938 (= *Festgabe E. Schwartz),* pp. 74-84. La lecture des inscriptions a été améliorée par H. Grégoire, *Les pierres qui crient,* 1, *liyzantion,* XIV, 1939, p. 321 cl Ad. Wilhelm, *Zwei Inschr. aus Didyma, Jahreshe/te des (iste.rr. archüolog. Instituts in* IVicn, XXXV, 1943, pp. 154-189).

Sur l'oracle de Didymes, cf. Bouché-Leclercq, *Hist, de la divination dans l'antiquité,* III, Paris, 1879, pp. 230-249 et M. Mayer. *Miletos, PWRE,* XV, coll. 1649-1653.

29 *respondit ille ut diuinæ religionis inimicus* : un curieux passage de la prétendue « Lettre de Constantin à toutes les provinces sur l'erreur du polythéisme », insérée dans la *Vita Constantini* (II. 50), semble une amplification de ce passage de Lactance : Τὸν 'Απόλλωνα τό τηνιχαῦτα Γ'φαοαν ;ξ ἀντρου τ:νό; ζαι αχοτίου ρνχοῦ οὐ·/ί 3' ί ανθρώπου χρήσαι, ὡ αρα *ώ ἴπί* γη δίκαιοι ρχπόδιον εἰβν τοϋ αληθεὑει·? αὐτόν, καὶ διά τούτο ψευδεί τών τριπόδων τά

μα/ïiiα; sot<i«0x·. Λ la suite de quoi Dioclétien, ayant appris d'un prêtre de son entourage que les 5tx«w. sont les Chrétiens, décide de les persécuter.

Le *defectus oraculi* mentionné ici n'apparaît, pas, il est vrai, dans le récit de Lactance, mais cette indication peut être un simple souvenir d'un procédé employé couramment par des sanctuaires prophétiques pour « réchauffer le zèle persécuteur des empereurs païens » (Ci., sous Julien, le silence de l'Apollon de Daphné, provoqué par le voisinage du martyr Babylas : Sozomène, *Hist. Eccl.,* V, 19). L'auteur de la *Lettre* aura pu ainsi colorer et dramatiser le bref rapport de Lactance.

Les données fournies par le *de Mortibus* et la *Vitu* trouvent une confirmation inattendue dans une inscription, malheureusement fort mutilée, un *titulus* commémoratif qui énumère les mérites des prophètes d'Apollon Didyméen *(ClG,* II, 2883·*). M. Henri Grégoire a eu le mérite de découvrir ce magnifique témoignage épigraphique de la consultation de 302-303 *(Les chrétiens et l'oracle de. Didymes, Mélanges Holleaux,* Paris, 1913, pp. 81-91).

La mention des qui ne peuvent être que Dioclétien el ses corégents, la présence des mots /&τ,στ:α·,ώ·, et 0«cç, font irrésistiblement penser à la consultation mentionnée par Lactance. M. Henri Grégoire, s'aidant du texte de la *Vita,* avait tenté une restitution, suivant ses propres termes. « un peu romancée peut-être » de l'inscription. La *Vila* a éveillé trop de légitimes suspicions pour qu'on ail le droit de l'utiliser comme un document historique de valeur. Ce n'est pas le lieu «l'intervenir ici dans la polémique qui n'a pas cessé d'opposer partisans et adversaires de l'authenticité des documents dont est truffée une œuvre dont *VAutorschaft* ellemême est, c'est le moins qu'on en puisse dire, au moins douteuse.

M. Henri Grégoire a d'ailleurs reconnu qu'il ne pourrait plus maintenir sa lecture de 1913 (o. *L, Byzantion,* XIV, 1939, p. 320 ; cf. A. Rehm, l. 1.) ; silence de la prêtresse, intervention du n prophète » qui rappelle le consultant, mention des chrétiens dont l'influence paralyse le dieu, décision d'Apollon de lever cet obstacle. Il n'en est pas moins vrai que cette

inscription fournit une confirmation éclatante de la véracité du récit lactancien, et que le scepticisme d'un savant aussi éminent que M. H. Baynes *(CA H,* XIT, p. 665, n. 3 : The present writer is unable to follow H. Grégoire in his « *restauration un peu romancée peut-être* ») est proprement incompréhensible.

33 *rem sine sanguine transigi* : la conduite de Dioclétien, politique habile et administrateur soucieux <lc la tranquillité publique, n'a rien que de très vraisemblable, et il faut ajouter d'autant plus de foi à cette affirmation de Lactance que ce dernier n'a pas hésité, dans sa peinture du caractère de Dioclétien (chap. IX),à dénoncer sa cruauté et scs rigueurs inutiles. Le premier édit (cf. chap. XI) ne prévoit pas la peine de mort.

31 *uiuos cremari* : la peine du bûcher fut, en effet, prévue dans les édits suivants. Cf. chap. XV, 3 el XXI, 7.

Sur le rôle de Galère dans la persécution, cf. nos *Notes d'Histoire romaine,* Annales Universitatis Saraviensis, IΓ, 1953, pp. 89 sqq.

XII

1 *dies aptus el /elix* : le choix d'un jour favorable trahit, une fois de plus, l'influence du parti païen fanatique dirigé par les haruspices.

2 *Terminalia* : fêtes des *Termini* (pierres qui marquent les limites) et du dieu *Terminus,* le 23 février. Cf. Ov., *Fastes,* II, 639 sqq. ; sur l'importance de ce culte à la fin du paganisme, Prudence, *C. Symm.,* II, 1006 sqq., *Terminus* est aussi le dieu des limites chronologiques (Cf. Ov. *Fastes,* II, 49; Vakron, /. /., VI, 13; Aug., *Cité de Dieu,* VU, 7). Il faut remarquer que la fête du dieu se place à la lin de l'ancienne année civile. Voir, en général, E. Marbach, *Terminus, PWRE* 2' Rcihe, V, 1. coll. 781-784.

3 *ut quasi terminus imponeretur* : cette alliance, de mots porte la marque de Lactance, qui multiplie dans ses œuvres allitérations, figures étymologiques, homéotélcutes. Cf. Brandt, *index., s. v. figura, figura etymologica, allitcralio.*

homoeoteleutum ; voyez p. cx. *dominatores dominantur* (XVI, 7) ; st *quod reliqui reliquerant* (XXXVII, 3).

7 *et ipsis et orbi terrarum* : prolepse. Les maux ne frapperont Dioclétien et Galère qu'après s'être abattus sur le inonde.

7 *Qui dies cum illuxisset* : cf. *inst.,* I, 1, 13 : *nam cum dies ille felicissimus orbi terrarum illuxisset.* Borleffs, *An scripserit,* p. 285 décèle dans le passage du *de Mortibus* une imitation maladroite de ce début des *Inst. (Quad tamen quanta insulsitate fecit* Le déplacement des mots *orbi terrarum,* la grandiloquence de l'expression, et l'addition de *agentibus consulatum senibus* lui paraissent la preuve de l'utilisation par un faussaire du texte de Lactance. C'est aller bien vite en besogne. Tout au plus peut-on trouver malencontreuse la façon dont Lactance s'est exprimé, mais il a été forcé de guinder quelque peu son style pour pouvoir amener la citation de Virgile. Si l'on peut concéder à M. Borleffs que cette introduction de deux vers de *VÎinéide* n'est guère heureuse, il n'en est pas moins vrai que les *Institutions,* pour ne pas parler du *de Mortibus* présentent maints exemples de ces ornements rapportés qui heurtent, le goût moderne, niais font partie des procédés habituels de Lactance.

8 *agentibus consulatum senibus ambobus VIII et VII* : les senes sont les deux Augustes, Dioclétien et Maximien, consuls en 303, l'un pour la huitième, l'autre pour la septième fois.

9 *ad ecclesiam : ecclesia* a ici Je sens, rare chez Lactance, et inconnu des *Institutions,* de * bâtiment d'église ». Cf. *infra,* § 3 et XLVII, 13. Lactance est le premier témoin en date de l'emploi de ce mot dans le sens indiqué.

10 *præfectus cum ducibus et tribunis cl rationalibus:* la présence du préfet du prétoire dans cette affaire d'administration est normale, mais celle des divers fonctionnaires ici énumérés ne semble nullement requise. On peut supposer qu'ils ont voulu assister à la destruction de l'église pour (aire leur cour à Galère. Les termes employés ici ne sont, évidemment pas pris au sens technique : les *duces* sont les chefs militaires, les *tribuni* sont ou bien des officiers, ou bien ces secrétaires d'État que les empereurs employaient à des missions spéciales, les *rationales,* des fonctionnaires financiers, dont certains devaient évidemment s'occuper de la confiscation des

biens appartenant aux communautés *(tribuni cl notarii* : cf. Willems, *o. I.,* p. 577).

11 *simulacrum Dei quæritur :* Les païens ne peuvent, en effet, concevoir un culte sans statue divine.

12 *scriplurœ repertœ incenduntur* : la destruction par le feu des livres sacrés était, elle aussi, prescrite par l'édit contre les Manichéens *(Colt. Mas. et Rom. leg.,* XV, III, 6 ; cf. Johann. Antioch., fragm. 165).

Tout au long de la persécution des Chrétiens, les Écritures et les vases sacrés furent réclamés par les agents de l'État : donatistes et orthodoxes se reprochaient mutuellement d'avoir livré les Écritures, certains prêtres se défendaient en prétendant n'avoir remis aux autorités que des livres hérétiques (Optat. Milev., 1, 13; von Soden, *Urk. zur Entstehungsgeschichle des Donalismus,* Bonn, 1913, nM 1 à 6).

Le *prœses* d'Héraclée de Thrace fait saisir les vases sacrés et les Écritures. Celles-ci sont brûlées publiquement : *Passio S. Philippi,* -1-6 ; AASS *Octobris,* IX, p. 546).

12 *datur omnibus prteda :* en d'autres cas, les scellés sont mis sur les portes de l'église, ainsi placée sous séquestre afin de réserver les biens confisqués à l'État : *Passio S. Philippi,* 3, *o. I.,* p. 545).

13 *in speculis — in alto enim constituta ecclesia ex palatio uidebalur* —: ce passage est le seul qui nous renseigne sur la situation de l'église de Nicoinédie, construite sur une hauteur visible du palais, et entourée de maisons. Cf. V. Schulze, *Allchristl. Stüdte u. Landschaftcn,* II, *Kleinasien,* 1, Gütersloh, 1922, pp. 257 sqq.

15 *diu inter se concertabant* : c'est dans de tels détails, mais non dans l'ordonnance générale du récit, qu'apparaît l'influence de la rhétorique. On peut bien admettre que Lactance a imaginé, pour colorer son récit et le rendre plus dramatique, des scènes qui, par définition, sc sont passées sans témoins. Ce que nous savons, par ailleurs, du caractère de Galère, enclin aux mesures immédiates et extrêmes, ne contredit d'ailleurs en rien la vraisemblance psychologique de ect épisode, conforme à la règle du *probabile,* et que Lactance a pu, d'autre part, apprendre par les racontars circulant dans les milieux chrétiens de la ville.

19 *pr&doriani acie structa :* cf. Verg., *Æn.,* IX, 42 : *acie instructa.* Il est vraisemblable que les empereurs ont voulu, en déployant <le vastes moyens militaires, entourer de solennité cette première atteinte au christianisme, el frapper un coup décisif en abattant l'édifice altier qui dominait la ville ct symbolisait la puissance de l'Église dans la capitale. Malgré la puissance des moyens mis en œuvre, il n'est guère possible que la destruction ail été si prompte.

21 *paucis horis solo adaequarunt* : L'exagération manifeste est due au désir de dramatiser l'événement et d'établir un contraste frappant entre la grandeur de l'édifice ct la rapidité de sa destruction. Il est possible que Lactancc ait repris ici les termes mêmes de l'édit, qu'Eusèbe a traduit, par τὰ ἰζκλησία ἰ? Ιδαφο çt'pctv (*//. E.,* VIII, 2, 4 = *Mart. Pal.* proem., 1).

XIII

1 *Postridie* : l'édit fut promulgué à Nicomédie le 24 février. D'après Eusèbe, *II. E.,* VIII, 2, 4. il fut affiché partout dans le courant du mois de mars. Cette indication recoupe celle que fournit Lactancc, compte tenu du temps que mettaient les copies à parvenir dans les diverses provinces.

Le *de Martyribus Palestitue (proœtn.)* fixe le début de la persécution au mois d'avril. L'écart entre les deux dates indiquées par Eusèbe a été ingénieusement expliqué par Laqucur *(Eusebius als Historiker seiner Zeil,* pp. 18-19). Eusèbe a d'abord mentionné le mois d'avril dans ses *Martyrs de. Palestine,* qui bornaient leur horizon à cette province, plus tard, en refondant ce texte dans le livre VIH de l'J/ïs-*toire Ecclésiastique,* il a corrigé la date primitive pour la mettre en rapport avec les données relatives aux autres provinces.

Dans le *de Martyribus, en* efiet.il faisait remarquer le synchronisme de la Passion du Seigneur et de la publication de l'édit ("ἡζ toS swzr.piw tîx0ovÇ ἱορτή» ἐ.-ιλα·ιβανοὐση;).

Il n'a pu se résoudre à supprimer complètement une mention si frappante et s'est borné à remplacer UtXajrêxvotajç par ἰκιλαυνοὐβη lors de la rédaction de *VJlist. Eccl.;* cette

formule, si elle est exacte en soi. est évidemment beaucoup moins à sa place, puisqu'un intervalle d'un mois a séparé le début de la persécution et le jour de Pâques. Arnobe, *Ado. Nat.,* IV, 36. semble faire allusion â cet édit lorsqu'il se demande pourquoi les écritures sont brûlées et les églises détruites.

1 *edictum quo canebatur* : ayant décrit au chapitre précédent la destruction de l'église de Nicomédie ct l'incendie des livres sacrés. Lactance ne reprend pas ces deux points dans l'énumération des stipulations de l'édit. Eusèbe mentionne l'ordre de mettre à bas les églises et de brûler les Écritures en tête du résumé qu'il en donne : ήκλοιτο ζαντα/ὑτὶ βασιλιχὰ γράμαχτχ, τἲ; ἐχχλησὶχ; c·; ἴδαφο; oipav, τὰ; 51 γρχφχ; χφχ'/ttf ζυρὶ γὶνεσΟαι ζροστάττοντα, ζαὶ τοὑ; urz τ"*ἡὶ ἰπκλλημἲνου ἀτὶρ-ου;, τοὑ; 6' ἐν ·>{/,«-τἲαἲi, e: îzi|uvo!!v τη τοὑ ypiortxvnjAOÛ "ρoΟὶσει, cÂcuOtpi'aç βτιριιοὑχΕ ζροχγοριν&ντχ. (*//. E.,* VIII. 2,4. Le *de Atari. Pal., prooem.,* I. fournit le même texte avec des variantes insignifiantes : ἀϋρο'ο; ζα·ζτα·/oi pour *–/·/-//<>ζï, 'yït'/.T/.iïh*.·. au lieu de TuprxOxc). Cf. S. Jérôme, CAron., *ad ann.* 2320, p. 228, 6 Helm; Ma-UIA p. 310, 3, I, 410.

2 *religionis illius homines carerent omni honore ac dignitate* : cf. Eus., *I. I.'* τοὑ ;ζ!·ζ rtjzifc ἰζιιλλη α voj; χτνζον; (γινἲσΟαι..

3 *tormentis subtecti essent, ex quocumque ordine aut gradu uenirent* : celle stipulation dont le résumé d'Eusèbe ne parle pas, est la suite logique de la précédente. *L'infamia,* rejetant les *honestiores* dans la catégorie des *humiliores,* entraînait automatiquement, en cas de délit, l'application de la procédure ct des peines réservées à cette dernière classe. Les sénateurs et les décurions, entre autres, échappaient ù la *qiueslio.* (Cf. Cardascta, *L'apparition dans le droit des classes deho-nestiores » et d'‹· humiliores », Rev. hist, de droit français et etranger.* 1950, p. 319 ; 'Γη. Mommsen, *Rom. Strafrecht,* Leipzig, 1899, p. 1043, 3).

Comme l'édit ne prévoit aucune peine sanglante, il est certain que les supplices ici mentionnés ne sont pas des châtiments, mais les tortures employées au cours de l'instruction. Les magistrats, en effet, doivent tenir compte de la condition sociale de l'accusé : *uel propter honorem... uel pro dignitate eius qui accusatur* (lli.p., 2 *de off. procons.,* D.,

XLV11I, 3, 1, cf. *Sirm.,* 13), et la coïncidence textuelle de la prescription rapportée par Ulpien avec les tonnes de l'édit *(honos, dignilas)* impose cette interprétation, quoique la distinction entre *perna* et *quæslio* ne soit pas toujours très nette (G. Cardascïa, o. Z., p. 319, n. 4).

4 *aduersus eos omnis aclio ualcret, ipsi... non... agere possent* : cette clause, qui n'est pas reprise par Eusèbe, est, elle aussi, la suite logique de la privation d'honneurs et de dignités qui frappe les Chrétiens. Elle ne figurait donc pas nécessairement dans le texte de l'édit et Lactance a pu la mentionner pour montrer toute l'horreur de celle première attaque.

Ayant perdu leur dignité, les Chrétiens peuvent être accusés par n'importe qui, alors que les *honestiores* sont protégés contre toute action en dol des *humiliores,* (Ui.r. *libro* 11 *ad edict.,* D., IV, 3, 11 ; cf. G. Cardascïa, *o. I.,* pp. 166 sqq.) dont le témoignage lui-même est de peu de valeur. La capacité d'csier en justice est refusée, entre autres catégories, aux *injaines.* (Cf. le titre *de Accusationibus et Inscriptionibus. Dig.,* XLVII I, 2.)

6 *libertatem denique ac uocem non haberent;* pour la définition de *libertas,* cf. Ennodius, *Vila Epiphanii,* p. 366,! 11. 17 sqq. Hartel(= P. L., LXIII,col. 226 C): *Interea subita animum præstantissimi regis Theoderici deliberatio occupa-ṽait, al illis Romanse. libertatis ius tribueret, quos partibus ipsius fides examinata 'ninxisset : illos uero quos aliqua necessitas diuiserat, ab omni iussil et testandi et ordinationum suarum ac voluntatum licentia submoneri.*

Lactance, pas plus qu'Eusèbc, ne parle des simples citoyens. Cette catégorie de Romains n'était pas nécessaire-! ment mentionnée dans l'édit, car, depuis le ni® siècle, ils. étaient soumis au *ius gladii* et considérés comme quantité négligeable (Mommsen, *Rom. Strafrecht,* pp. 215, 40G, n. 5).j

Si les *honestiores* chrétiens perdent le droit d'ester en jun tice, à plus forte raison les *humiliores* sont-ils privés de cette possibilité. Eusèbe ajoute une précision que ne donne pasl Lactance : oî iv perdent la liberté s'ils persistent à se réclamer de la religion chrétienne. On a pensé que cette; phrase d'Eusèbe constituait une traduction inexacte de Mer-J

tatcm non haberent, mais cette hypothèse n'explique pas la mention de » ceux qui sont dans les */amiliæ* ».

Par ces mots, Eusèbe a voulu désigner les *Cæsariani* ou *palatini* et les *officiales,* c'est-à-dire non seulement les fonctionnaires du palais, mais encore ceux des divers bureaux dans tout l'Empirc (Cf. Eus., *Marl. Pal.,* XI, 24 : τη *.γ«-^.ν.ζή o-ztïtaç). C'est du moins à cette interprétation très plausible que s'arrêtent Baynes (C. A. //., XII, p. 666) et Ensslin *(Valerius,* col. 2485) qui adoptent l'ingénieuse conjecture de Stade, fondée sur le rapprochement du texte de l'édit de Dioclétien avec celui de Valérie» (Cf. *supra,* p. 219; Stade, *o. L,* pp. 161 sqq.).

7 *quidam :* Ni Lactance, ni Eusèbe ne donnent le nom de ce personnage. Eusèbe se borne à déclarer qu'il était d'un rang élevé *(H. E.,* Vil î, 5 ; nov ojzάση,*/.» τι , αλλά ζαΐ άγαν κατά τά *it* τ<3 βio» νενομιαικνα; ivδoξ^τάτΜ*,.

Le *Martyrologe Syriaque* est. le seul à avoir conservé son nom *: Euethi(o)s,* martyrisé à Nicomédie un 24 février (II. Lietzmann, *Die drei àlleslen Martyrologien* Bonn, 1911, p. 9). *Le Martyrologe Romain, il* la date du 7 septembre, commémore ce martyr sous le nom tic *loannés (Prop, ad act. SS. Dec., 'I* septembre ; cf. AA. *SS.,sept.,* III, pp. 12-14) ; le nom de ce champion de la foi chrétienne a d'ailleurs été fort maltraité par les copistes. La véritable forme de son nom devait être Εό<τκ> , mais on trouve dans les manuscrits du *Martyrologe hiéronymien* les formes *Euetii, Euteri, Editi, Idilius, Æviti, Nivittte (Mart, hier., in AASS Non.,* Il, 2, Bruxelles, 1931, pp. 108, 110, l. 65, pp. 111, 23 et le comm.). La restitution sûre *Nicomedia <eZ> Petri palatini (ibid.,* p. 110, 65) empêche de croire que cet Εύ<τ»ΐ était un des *palatini (Ibid.,* p. 114).

7 *elsi non recte, magno tamen animo :* ia doctrine orthodoxe de l'Église condamne le zèle téméraire de ces chrétiens trop ardents, pour diverses raisons, et en particulier parce que leurs agissements mettent en danger la sécurité de la religion. Au contraire, les Montanistes — un Tertullien, par exemple — apprécient de tels gestes qui soulignent l'incompatibilité entre l'appartenance à leur religion et la soumission à l'État.

Cf. EUS., *II. E.,* VIII, 5 ! ζηλώ τΛ κχτά Usôν υποκινηθεί

ô:arrip<;> τὶ ἐφορμήσα^ τὶ| πίβτί·., que Rufin a traduit *calore nimio fidei ignitus.* Cf. le canon LX du concile d'Elvirc et E. Le Blant, Les *Persécuteurs et les Martyrs,* pp. 136-137.

8 *deripuit et conscidit* : ce geste est d'une audace inouïe : la lecture des £αα·.λἵχά γράμματα doit, en effet, être entourée du plus profond respect ct même de l'adoration. Cf. S. Jean Chrysostome, *Horn, in tien..* H, 2 = *P. G.,* LUI, p. 112; E. Le Blant, Les *Actes des martyrs,* Paris, 1923, p. 263 ; S. Lieberman, *Roman legal Institutions in early Rabbinics and in the Acta Martyrum, Jewish Quaterly Review,* XXXV, 1941, pp. 8 sqq. ; *Hellenism in Jewish Palestine,* pp. 8 sqq. *Le Talmud de Palestine,* dont la première rédaction remonte aux m0 ct IVe siècles a conservé le souvenir de cet événement, ainsi que l'a mis en lumière M. S. Lieberman, dont nous citons la traduction (/. Z.) : » like a king who sent letters to every city. In every city, when the king's letters arrived, the people *embraced and kissed them,* rose to their (cet, uncovered their heads and read them in fear, in awe, in trembling and in trepidation. But *when they arrived al the king's own city the people* read them,/ore *them* and burnt them» *(Esther Rabba,* Procœin., II ; *Vaggikra Rabba,* XI, 7 ; *Tanhuma Semini,* 9 : les passages soulignés ne figurent pas dans les *Midrasim* parallèles; le détail de l'édit brûlé s'explique par un souvenir de *Jér.,* XXXVI, 23).

Des gestes semblables sont mentionnés dans les *Actes* de Menignus, sous le règne de Dèce (AA.S'.S, *Mart.,* vol. II, p. 385 C) et de Paphnuce et ses compagnons, lors de la persécution de Dioclétien, en Thébaïde (.4ASS, *Sept.,* VI, p. G86 D). Cf. *Synar. Constant., M.* Delehaye, pp. 248 et 538.

8 *uictorias Gothorum et Sarmatarum ;* les guerres contre les Goths et les Sarmates, étant pour ainsi dire perpétuelles sous le règne des Tétrarques, il n'y a pas lieu d'utiliser cc passage pour assigner une date précise à l'une des campagnes. Cf. Ensslin, *Maximianus9,* col. 2523 ; En. Schwartz, *Eusebios, PWRE,* VI, 1909, col. 1102, 60 sqq.

10 *perductus* : conduit au supplice. Dans cette acception, le mot est un χ.ταξ chez Lactance.

10 *legitime coctus* : cf. *app. crit.*

11 *cum admirabili patientia* : toutes les sources s'accordent

à reconnaître l'extraordinaire force d'âme de ceChréticn, qui endura les pires souffrances sans perdre sa sérénité. Eus., *II. E.,* VIII, 5; *Mari. Rom.,* 7 sept. : « *Nicomedite natalis beati lootmis martyris qui cum uideret crudelia edicta aduersus Christianos in foro pendere, fidei ardore accensus, incicta manu illa detraxit atque discerpsit ; cumque hoc relatum esset Diocletiano et Maximiano Augustis in eadem urbe constitutis, omnia suppliciorum genera experiri iusserunt, qua' uir nobilissimus tanta alacritate utilius ac spiritus pertulit, ut ne tristis quidem pro his uideripotuerit* »(Cf. AASS, *Sept.,* t. III, pp. 12-14 ; *Mart, hier., o. c.,* pp. 113-114).

11 *exustus est* : la peine est celle qui frappe les délits de lèse-majcsté, lesquels requièrent l'application *dus summa supplicia,* même aux *honestiores* (Mommsen, *Rom. Slrafrecht,* p. 406). Euethius n'est pas puni en raison de son appartenance à la religion chrétienne, niais à la suite de son attitude offensante à l'égard des empereurs.

XIV

1 *edidi legibus* : sur *lex* au sens de « clause particulière », cf. Nep., *Tim.,* 2 ; Liv., XXX, 49, I.

3 *occultis ministris* : cf. *app. cril.* La forme classique serait *per occultos ministros.*

4 *palatio subiecil incendium* : la réalité de l'incendie est attestée par Eusèbc, *IL E.,* VIII, G. 6 et *Or. ad sanct. crr.t.,* 25. Quant à la cause du sinistre, Eusèbc l'ignore (i. *l.* : οὐκ '>?>' l·/ cotç z«x -rt·, Ns/.ojju^css*/ βασ<Λ£:o:{ *L* αὑταΐ δη :χ·.,· ή;ι;>χ'.i ἀφ0ιΐση?) et Constantin, témoin oculaire, l'attribue à la foudre (Or. *ad sanct. cœl.,* 25, 2 : ἰδηοὑτο aevro: τἀ βκσiλπα καὶ όὑἰχο; χυτοὑ, ·:π:ν£μο·ζ£·ζου τζη-τοὑ ν£;ζο>χ·νη; τε οὑiανiα; φλογόi,ι.

Lactance est seul à accuser Galère d'en être l'auteur ; il rapporte vraisemblablement un bruit qui a couru parmi les Chrétiens de Nicomédie. On peut supposer que le souvenir du rôle attribué à Néron dans l'incendie de Rome, et des mesures antichréticnnes qui suivirent ce désastre influencèrent la formation «le la version rapportée par Lactance. Eusèbc, qui se trouvait à cette époque loin de la capitale, l'a

ignorée lors de la rédaction du livre VIH de son *Histoire ecclésiastique* ; clans le *Discours à l'assemblée des saints,* l'accent est mis sur l'aveuglement de Dioclétien, resté sourd aux avertissements que lui prodiguait la Providence, et l'origine surnaturelle de l'incendie est une illustration de la doctrine de tout l'ouvrage. Si on peut suivre, dans ce cas, les transformations de la « fable convenue « à propos du feu allumé au palais de Nicomédie, il est bien difficile, sinon impossible, de se faire une opinion certaine sur les responsabilités du sinistre. Il faut se résigner, comme dans le cas de l'incendie de Home sous Néron, à en ignorer la cause véritable.

Notons toutefois que Lactance, témoin oculaire, est le seul ù parler de deux incendies successifs, répétition qui a pu donner corps aux soupçons que les Chrétiens ont naturellement fait peser sur Galère.

4 *cum pars quœdam conflagrasse! :* les dégâts furent donc assez importants. Comme le second incendie (§ G), découvert rapidement, n'eut pas la même gravité, il est normal qu'Eusèbe n'en ait pas eu connaissance.

5 *Christiani arguebantur uelul hostes publici* : Terme de droit public, le Sénat ou l'Empereur déclarant *hostis publicus,* tout traître à l'empire ; cf. Tac., *Ann.,* XV. 44, à propos de l'incendie de Borne sous Néron ; · *Multitudo ingens haud proinde in crimine incendii quam odio generis humani » ;* Tert., *Apol.,* 2, 4 : 35, 1, 35, 5; 35, 10; 37, 8; *ad. Nat.* 1, 17. Ce tenue s'appliquait aux Chrétiens, à l'époque de Dioclétien, sans qu'il y eût désignation officielle. Cf. Eus., *IL E.,* VIII, 6, G ; Cf. sur le nom d'/ioshs *publicus,* H. Leclercq, *Droit persécuteur, DACL,* IV, 1921, col. 1595.

6 *cum ingenti inuidia simul eum palatio Christianorum nomen ardebat* : cf. *app. erit.* Ce jeu de mots est bien dans Ia manière lactancicnne, de même que le contraste assez choquant *extinguendis... combustos.*

Sur l'emploi de *nornen,* cf. J. P. Waltzing, *Tertullien. Apologétique. Commentaire.* Paris, 1931, pp. 21. 34, 35, etc.

7 *consilio cum eunuchis habito* : cf., sur le christianisme des eunuques du palais, c. XV, 2; Eus., *IL E.,* VIII, 0, 6, rapporte les martyres de nombreux membres de la

maison impériale, parmi lesquels Pierre, Dorothée ct Gorgonius.

7 *de extinguendis principibus* : cf. *supra,* note *ad* VJ, 1.

9 *domi suæ* : cf. II, 2 : *interfectus domi.*

10 *qui semper sc uolebat uideri astutum ct intellegentem* : cf. *Inst.,* V, 12, 1 : *iustos se tamen ac prudentes uideri uolunt, cieci et hebetes, et rerum ct uc.ritatis ignari.* C'est la caractéristique du vieillard sentencieux, qui fait la leçon à tout le inonde, invente des ruses qu'il croit très habiles, y est pris le premier, mais ne perd pas confiance en son génie. Cf. le caractère de Chrêmes dans *VHcautontimoroumenos* de Terence, et les sarcasmes de Ménédème à l'adresse de ce personnage.

11 *ira inflammatus :* cf. chap. X, 5 ; *Inst.,* VII, 17, 10 : *impius rex inflammatus ira.*

12 *omnes suos* : tous les membres de sa maison, à l'exclusion de la *familia* de Galère.

12 *excarnificare* : Les serviteurs sont mis à la torture au cours de l'enquête ordonnée par Dioclétien.

13 *indices universi, omnes denique qui erant in palatio magistri data potestate pro suis moribus quisque sacuiit* : Les *indices* sont les hauts magistrats de l'ordre judiciaire, les *magistri officiorum,* les chefs des bureaux impériaux.

15 *Erant certantes* : cf. *Inst.,* V, II, 12 : *Itaque dici non potest, huius modi indices quanta et quam grauia tormentorum genera excogitauerint, ut ad effectum propositi sui peruenirent,* et V, 11, 14 : *in excogitandis pamarum generibus...*

Sur la syntaxe, cf. Stolz-Sciimat.z, p. 605 sqq.

17 *familiam Caesaris :* sur le sens de *familia,* cf. *Dig.,* XLVII, t. 8, I. 2, § I L Les membres de la suite de Galère n'ont pas été soumis à la torture, comme n'appartenant pas au personnel du palais, ce qui a pu donner corps aux soupçons que les Chrétiens faisaient peser sur le César.

17 *Aderat ipse.* : nouvelle insistance de Lactance sur la part prépondérante prise par Galère dans toutes les mesures antichrétiennes.

18 *inconsiderati senis :* cf. X, 5 : *senem nanum.*

18 *deflagrare* : Lactance, selon sa coutume, joue sur les deux sens du mot *deflagrare,* rapproché de *incendium.* Le

verbe signifie en effet, à la fois *deferuescere* (cf. Liv., XL, 8, 9 : *deflagrare iras)* et *comburi* (Cic., *Of].,* Ill, 94).

19 *quindecim diebus inlerieclis* : celte précision prouve à quel point Lactance était renseigné.

20 *molitus est* : Sur l'emploi du mot, cf. XXIX, 3 et XXXV II, 1.

21 *medio hiemis profectione parata* : Lactance insinue que Galere, qui avail préparé son départ depuis le milieu de l'hiver, partit ce jour-là en teignant la précipitation.

Étant donné que le premier édit a été affiché le 21 février, ce départ n'a guère pu avoir lieu qu'à la mi-mars au plus tôt, et l'on ne peut guère penser à une inadvertance de notre auteur, qui emploierait les mots *medio hiemis* pour insister sur le caractère inusité d'un tel voyage à cette époque de l'année.

XV

1 *furebat ergo imperator* : le départ précipité de Galère amène Dioclétien à prendre des mesures de plus en plus sévères.

1 *non in domesticos tantum* : sur le supplice des *domestici,* cf. Evs. *H. E.,* VIII, 6 (Pierre, Gorgonius et Dorothée). |

2 *sed in omnes* : Dioclétien agit avec toute la rigueur d'un souverain qui se sent menacé par un complot de son entourage. En particulier, la communauté chrétienne deNicomédie fut décimée, ainsi qu'en témoigne le nombre des martyrs commémorés dans le calendrier de cette ville. (IL Achetas, *Das Christentum in den drei ersten Jahrhanderten,* Leipzig, 1912, II. p. 303, 4 ; *Die Martyrologicn, ihre Gcschichle and ihr Werl,* Berlin, 1900, pp. 41 sqq.).

2 *filiam Valeriam eoniugemque Priscam* : Lactance semble insinuer, très discrètement d'ailleurs, que Valéria et Prisca étaient chrétiennes, au moins de cœur. Il est possible que .Valé-ria et Prisca aient eu quelque sympathie pour la religion nouvelle qu'elles pouvaient connaître par les nombreux serviteurs chrétiens des palais. Mais d'une part, l'affirmation de Lactance n'est corroborée ni par Eusèbe, ni par aucun autre

auteur [1], à part un passage talmudique [2], et il semble bien, d'autre part, que le détail du christianisme des impératrices a été introduit pour expliquer les persécutions dont elles furent l'objet de la part de Maximin (cf. c. XXXIX-XLI). La foi de ces femmes peut paraître suspecte si nous nous souvenons que la légende fait souvent des Chrétiennes des femmes des persécuteurs. Il suffit de rappeler l'exemple de l'épouse de Pilate (cf. W. Seston, *Dioclétien,* p. 44).

Il n'y a aucun élément positif à tirer des légendes postérieures qui attribuent à Dioclétien toute une parenté chrétienne dans la région de Salone. Tous ces documents hagiographiques sont peu dignes de foi, et les martyrs ne doivent leur parenté avec l'empereur qu'à une supposée communauté d'origine (Cf. *Liber Pontificalis,* 29, 1, p. 1G1 et I.XXVII, XCVLII, éd. Duchesne ; les *Actes de sainte Suzanne (A ASS, Aug.,* II, pp. 60 sqq.) et les *Actes de s. Georges (.A ASS', Apr.,* Ill, p. 103), attribuent d'ailleurs â l'épouse et à la fille de l'empereur des noms de fantaisie : Serena, Eleutheria, Alexandra. Cf. Nie. Call., VII, 15). Sur Valeria, cf. Ensslin, *Valeria,* n. 7, *PWRE,* 2e Kcihe, XIV, coll. 2282-2283.

3 *sacrificio pollui coegit* : cf. *Inst.,* V, 13 ; si *ergo ipsi, cum deos sibi arbitrantur iratos, tamen donis et sacrificiis et odoribus placari eos credunt, quid est tamen, quod Deum nostrum tam immitem, tam implacabilem patent, ut uidealur is iam Christianus esse non posse, qui deis eorum coactus inuitusque libaueril ? nisi contaminatos semel putant animum translaturos, ut sua sponte iam jacere incipiant, quod per tormenta fecerunt.*

Il *potentissimi eunuchi* : cf., en général. Hug, *Eunuchen, PWRE,* suppi. Ill, coli. 4. sqq.; cf. Eus., *II. E.,* VIII, 6.

4 *palatium et ipse ante constabat* : pour le sens île ce mol, cf. *ThLL.,* IV, coll. 530 sq. (II B2).

5 *comprehensi presbyteri ac ministri :* pour l'emploi de

1. Le passage allégué par Dodwvll (Eus. H. *E..* Vili, I, I) n'est guère convaincant : Il y est question, non des épouses des empereurs, mais de celles de leurs serviteurs.

2. Miiihas *Scmoth Habba,* XV, 12. Cf. S. Lip.iiiuiman, *Hellenism in Jcwixh Palestine,* New-York, 1050, pp. I sqq. Le fail était donc connu dans les communautés juives ù la (in du ıv· s.

comprehendere, comprehensio, cf. II, 2. Les *presbyteri* et les *ministri* sont ici ics prêtres et les diacres. Cf. Is. Sev., *Et.,* VI1, 12. 22 : *Hi (leuilæ) græce diaconi, latine ministri dicuntur.*

G *sine ulla probatione aut confessione* :1a qualité de Chrétien, *nomen Christianum,* suffit donc à entraîner la condamnation. Mais le fait n'est vrai que pour la communauté de Nicoinédie, rendue responsable de l'incendie du palais. La procédure habituelle n'est pas respectée à l'égard de ces Chrétiens accusés de complot contre l'empereur. Cf. Eus, *II. E.,* VIII, 6, 6.

7 *turn omnibus suis* : cf. XIV, 4 : *omnes suos.* Il s'agit «le la famille et des esclaves des condamnés.

7 *deducebantur* : cf. XL, 6 : *ad supplicium deductæ.* Eus., *II. E.,* VIII, 6, 6, mentionne la décapitation d'Anthime, évêque de Nicoinédie et le supplice de nombreux martyrs.

7 *omnis sexus et aetatis homines* : Eus, /. *I.,* rapporte que des hommes et des femmes, saisis d'un zèle divin et indicible, s'élancèrent dans les bûchers. Cf. *Mart. Rom.,* 27 avril ; *Breu. Syr.,* 24 avril ; *Mart. Hier.,* 27 avril ; *Comm, ad Marl. Hier,* p. 212; *Synax. Constant.,* p. 9.

8 *nec singuli, sed gregatim* : sur ces bûchers collectifs, cf. Eus., *I. I.; Mart. Rom.,* 2 oct., AASS, *Oct.,* I, pp. 321-323 ; *Comm, ad Mart. Hier.,* p. 537.

9 *circumdato igni ambiebantur* : cf. Eus., *Mart. Pal.,* XI, 19 (supplice de Porphyre) : ἀφ0ησῃ Iξω *irÀ* u.xxpoS αποστήματο χύχλω Sept αυτόν τη πυρά ...

10 *domestici alligatis ad collum molaribus mari mergebantur :* ces *domestici* ne sont pas les esclaves des Chrétiens qui périssent par le feu, comme le croyaient les premiers commentateurs (cf. la note de Bauldri *ad toc.).* Gomme les *domesdici* du S 1, «le XVII. 6 et XXII, 3, ce sont les membres du personnel du palais. La peine qui leur est appliquée (cf. le supplice d'Ulpicn à Tyr, sous le règne de Galère, Eus., *Mari. Pal.,5,1)*— immersion pure et simple,sans que le condamné soit enfermé dans un sac de cuir — est exceptionnelle en droit romain. Elle s'apparente au châtiment traditionnel des meurtriers, et spécialement des parricides, qui, comme Ulpien le sera, sont cousus dans une peau de bœuf avec un chien et un aspic. Cf. Th. Mommsen, *Hunt. Slrafr.,* pp. 921-923. Au-

guste avait infligé un traitement analogue à deux de ses affranchis — supplice d'origine orientale probablement, en tout cas fréquent dans i'Orienl (Suét., Auÿ., 67 : *oneratos graiti pondere ceruicibus prœcipilauit in flumen, et.* le commentaire de E. S. Suuckburg, *C. Suetoni Tranquilli Diuus Augustus,* Cambridge. 1896, p- 130). Eus, *II. E.,* VI11, 6, 6, rapporte qu'ù Nicoinédie, <ic nombreux martyrs, lies sur des barques, furent jetés à la mer. Il ne précise pas leur qualité, l.n supplice semblable à celui des *domestici* fut réservé à Apphianos (Césarée). Au cours de la troisième année de la persécution, il fut jeté à la mer, avec des pierres aux pieds (Eus., *Mari., Pal., 4,* 15). C'est de la même façon que périrent, selon les Actes *de $. Sébastien,* le *commentariensis* Claude, le *primiscrinius* Nicostratc, Castorien, Victorien et Symphoricn (.4ASS, *Jut.,* II, p. 463; cf. AASS, *Nov.,* I1l, pp. 778 et 784 ; *Mari. Rom.,* ~ juill. cl 8 nov.). Si suspectes que puissent être les données deces Actes — amplification de la Passion des Quatre Couronnes — si arbitraire qu'en soit la chronologie (l'événement est rapporté à l'année 286), si fantaisistes que paraissent certains éléments, comme le récit de la fabrication des *locelli plumbei* où l'on enferme les martyrs, on peut supposer que le détail de la mort par immersion de Chrétiens parmi lesquels figurent deux fonctionnaires de rang assez élevé, repose sur «les souvenirs réels et confirme le récit de Lactance.

Les esclaves impériaux de Nicoinédie avaient été étranglés (Eus., *II. E.,* VIII, 6, 5) ; leurs corps, d'abord confiés à la terre, furent exhumés et jetés à la mer *(Ibid.,* 6, 7). Les autorités craignaient, en effet, de voir leurs tombeaux devenir des lieux de pèlerinage (craintes analogues dans le *Martyre de Polycarpe,* 17-18 : juifs et païens justifient leur décision de faire disparaître le corps). La même raison explique pourquoi Dioclétien choisit la noyade comme châtiment des *domestici.*

Les récits de Lactance et d'Eusèbe sc complètent parfaitement : si l'un ne fournit pas les mêmes détails que l'autre, ils ne se contredisent pas, et permettent de reconstruire avec une quasi-certitude le déroulement de la persécution.

Sur le supplice des *domestici,* cf. P. Collinet, *Les supplices*

de Гimmersion et du sac appliqués à des martyrs chrétiens, Rev. Hist. Eccl., XLV, 1950, pp. 136-140.

Les chapitres XIV cl XV du *de Mort,* doivent être rapproches de la notice du *Mari. Roman,* à la date du 2 octobre : *Nicomediæ sancti Eleutherii militis et martyris, cum aliis innumeris, qui, cum Diocletiani regia incendio conflagrasset, falso huius criminis accusati, iubente eodem sæuissimo imperatore accrualim necati sunt, quorum alii gladiis obtruncabantur. alii ignibus cremabantur, alii in mare, pru-eipilabantur, sed horum primus Eleutherius, cum diu cruciatus per singula tormenta uatidior redderetur, martyrium nidorim sure, ignibus uelut aurum examinatus, complevit.*

11 *in ceterum populum* : contre le reste de la population de l'Empire. Lactance a groupé en un seul les divers édits de persécution. A Nicomédie d'ailleurs, en raison de l'incendie du palais, toute la communauté chrétienne fut immédiatement poursuivie. Dans les autres provinces orientales, les édits se succédèrent comme suit :

1) Premier édit de 303. Cf. *supra,* p. 276.

2) Après l'incendie du palais et les troubles de Mélitcne et de Syrie, *proslagma* enjoignant de mettre en prison les chefs îles Eglises *(Evs.,11. E.,* VIH. 6, ‹8 : *Mart. Pal.,* pr., et 2, 5).

3) Instructions ordonnant de contraindre au sacrifice les prêtres incarcérés, de relâcher ceux qui obéiraient, et de redoubler de rigueur à l'égard des autres (Eus., *II. E.,* VIII, 6, 10).

4) Au cours de la seconde moitié de la persécution, ordre général de sacrifier, s'appliquant à tous les habitants de l'empire (Eus., *Mari. Pal.,* 3. 1). Ces prescriptions seront renouvelées par Maximin quelque temps après (5e édit : 3e année de persécution : *Ibid.,* 4, 3).

Sur les questions de chronologie, particulièrement difficiles, cf. H. J. Lawlor, N. H. Baynes et G. VV. Richardson, *The Chronology of Eusebius, Class. Quarterly,* XIX. 1925, pp. 94-100.

C'est au quatrième édit «pie fait allusion la phrase *indices... uniuersos ad sacrificia cogebant.*

Lactance ne rapporte pas les événements dans leur suite chronologique. Il est évident, en effet, que le sacrifice préa-

labié exige de tout plaideur *(infra,* § 5), répondant à une prescription du premier édit (Kill, 1), a précédé l'obligation générale de sacrifier prevue par le quatrième édit. Notre auteur marque d'ailleurs un retour en arrière au § 6 : *Et iam commeaueranl iiIlcrie...*

12 *Indices... cogebant* : Cf. Eus., *Mart. Pal.,* Ill, 1 : γ?»μ·-μχτων τούτο ~^ώ:ον βασ:λιχών πιφοιτηχο'των. ίν ι/. ζαΟολ:ζώ π·.ο;τχγ;Αζτ: ^«ντα ΐϊανδηρι ί τού; χατά *ζό/,-.ν* Ùùttv τ« χα: GZivor.v το:: ιΐιώλοι; Ιχϊλιϋιτο.

Les opérations avaient lieu sous la direction des gouverneurs des provinces, comme Urbain en Palestine (cl. In., *ibid.).*

A côté du *dies traditionis,* l'Eglise d'Afrique a conservé le souvenir du *dies thurificationis* (Out. Mii.ev., I, 13, p. 15, 9, éd. Ziwsa; Aug., *Ep. ad Cath.,* 13 ; *c. Cresc.,* IV, 66 B).

13 *Pleni carceres erani* : dès la publication du deuxième édit, les prisons étaient si remplies de prêtres, de diacres, de lecteurs et d'exorcistes, qu'il n'y restait plus de place pour les condamnés de droit commun (Eus., *H. E.,* VIII, 9).

14 *tormentorum genera inaudita excogitabantur* : cf. *Inst.,* V, 9, 10 : *nexant ergo et exquisitis poenarum generibus excruciant ;* 12 : *totis carnificinae suce uiribus...* : 11. 9 : guis *enim uoluminum numerus capit tam infinita, tam uaria genera crudelitatis* ? ; 12 : *itaque dici non potest huius modi indices quanta et quam grauia tormentorum genera excogitaucrinl...* ; VI, 17. 6 : *in quibus excruciandis noua et inusitata tormenta excogitata sunt* ; VII, 22, 12 ; *Epit.,* 47 sqq.

15 *ne cui temere ius diceretur :* en application du premier édit.

15 *in secretariis ac pro tribunali* : pour la procédure publique *(pro tribunali)* ou secrète *(in secretariis),* dans un local ferme où ne sont admis que les parties. Première attestation, dans ce sens, du mot *secretarium,* (if. O. Seek, *secretarium, PWHE,* 2· R., 2, 1923, coll. 779 sqq.

18 *litlem commeauerant* : il s'agit des copies des édits qui sont transmises pour information et exécution aux autres princes de la Tétrarchie. Ici comme dans le cas de l'Édit du Maximum, la décision incombe à Dioclétien, qui n'a pas à consulter scs corégents, lesquels exécutent ses ordres avec plus ou moins d'empressement.

20 *quorum sententia... spectata non erat* : c'est Dioclétien qui est ‹ l'origine ‹lu pouvoir des autres, et étant le plus puissant, il dicte ou inspire tous les actes du gouvernement avec l'assentiment de ses collègues » (Seston, *Dioclétien,* p. 246 ; cf. Julien, *Or.,* p. 17 Bidez). Dioclétien n'a pas à attendre l'avis de scs collègues. Si Lactance insiste à ce point sur l'autorité de Dioclétien, ce n'est que pour mettre en relief sa responsabilité et son inconstance : avant de prendre sa décision, il s'est enquis de tous les conseils possibles, sauf de ceux de ses corégents.

21 *senex Maximianus libens paruit per Italiam* : Maximien obéit avec empressement (Enssïin, *Maximianus,* col. 2508). La persécution fut particulièrement sévère dans ses États : l'Afrique. l'Espagne et l'Italie connurent un grand nombre de martyrs et un nombre plus grand encore de *lapsi* effrayés par les rigueur de la répression (Pour l'Afrique : Eus., *II. E.,* VIII, 6, 10 ; Espagne et Italie : cf. les *Acta* cités par J. Zeiller, *apud* Fijchb-Martin, *Hist. de. l'Église,* II, Paris, 1948, pp. 464 cl 466-468). Espagnol pénétré des traditions de son Église, Orose fait même de Maximien le fauteur de la persécution (VU, 25, 13; XXVI, 39; XXVIII, 6, 9).

22 *homo non adeo clemens :* cf. *supra,* p. 250.

22 *ne dissentire, a maiorum praeceptis uiderelur:* Batiffol, *La paix constantinienne...,* p. 167, entend « de refuser de pâ-tf raître abandonner les maximes de ses ancêtres », Malgré S. H. A., *Ileliog.,* II, 4, passage dans lequel *maiores* signifie effectivement « les ancêtres », je ne puis me rallier à cette interpretation. Les *maiores* sont ici les *Augusti,* ceux qu*Eusèbe appelle ζρκττονκ : *II. E.,* IX, 1,1 : cxd γάρ χύτΛ» (Mxçqxivw) |χή ἐξην ἀλλω τών xptitrôv'ov ἀντιλἰγἰ'ν χρίαιι.

23 *contienticula* : pour l'usage de ce mot au sens d'édifice du culte, cf. *Inst.,* V, 11, 10 ; *de Morl.,* XXXVI, 4 ; XLVIII, 13: Arnobe, *Ado. Nat.,* IV, 36; Amm. Marc., XXVII, 3, 13. Tous les textes sont rassemblés par G. Koffmani, *hung u. Entwicklung des Kirchentateins bis auf Augustinus-. Hieronymus,* Breslau, 1879-81, p. 80.

21 *parietes qui restitui poterant, dirui passus est* : Conn tance applique donc le premier édit, et non les suivants. Le» zèle constanlinien d'Eusèbe l'a porté à affirmer que le père

de son héros n'a pas touché aux édifices du culte : *H. E.*, VIII, 13, 13 : xz? ιχήτι -.-*n* ;χζλησ·.<ΰν τού ο*ζο·>; χαθ«λών ; cf. (_)ρτ. Mil., 1,22, η° 11, von Soden. Dans les *Martyrs de Palestine*, XIII, 12, il reconnaissait cependant que la Gaule avait connu la persécution pendant moins de deux ans.

24 *uerum dei templum...* : cf. *Inst.*, IV, 13, 26 ; *ecclesia, quæ est uerum templum dei, quod non in parietibus est, sed in corde ac fide hominum qui credunt in eum ac vocantur fideles; de Ira*, XXIV, *IA : sit nobis deus non in templis, sed in corde nostro consecratus : destructilia sunt enim omnia quæ manu fiunt.* Gf. *Insl.*, V, 8, 4, VI, 25, 3 = Sên., fragm. 123; VI, 25, 15.

XVI

1 *præter Gallias* : cf. Opt. Mil., I, 22 (= Von Soden, n° 1) : *Rogamus te, Constantine optime imperator, quoniam de genere insto es, cuius pater inter ceteros persecutores persecutionem non exercuit et ab hoc facinore inmunis est Gallia ;* cf. Opt. Mil., Ill, 3 ; Avgust., c. *Cresc.*, Ill, 61, 67 ; *Ep.* 43, 2, 4 ; 53, 2, 5 : 76, 2 ; 105, 2, 8.

Ge n'est que par une conjecture de Giluas *(Citron.*, X) quo le martyre de saint Alban est attribué â l'époque de la grande persécution ; il est impossible d'assigner aux martyres de sainte Ursule et des vierges de Cologne une date precise. Cf. N. II. Baynes, *CAH*, pp. 679 et 793 (bibliographie) ; A ASS, *Jun..* IV, pp. 86-88.

Les autres martyres mentionnés en Gaule par les *Actes* appartiennent à l'époque du règne de Maximien, avant l'accession au trône de Constance (Sur leur faible valeur historique, cf. C. Jullîan, *Mist, de la Gaule*, VII, pp. 67-72 ; sur saint Maurice et la légion thébéenne, cf. II. Delehaye, *Les origines du culte des martyrs2*, Bruxelles, 1933, pp. 86 et 355 ; sur les martyrs de Trêves et le légendaire *Rictiouarus, ci. Mort. Rom.*, 6 oct. avec le commentaire et. *A ASS, Oct.*, II, pp. 330-383; sur le martyre de saint Géréon. A ASS. *Oct.*, V, pp. 11-60).

2 *tres acerbissimae bestiic sæuiebant* : emploi de *acerbus : ci. Inst..* V 1,6,6; *dominationes acerba'cl\'* 11,9,15 : *acerbi sensus.*

Sur *bestia,* cf. *supra,* c. IX, p. 255.

9 *tempestatem turbidæ persecutionis* : cf. I, 1.

10 *Flaccinum præfe.clum* : on ne sait rien de ce personnage.

11 *non pusillum homicidam : homicida* est fréquent chez Lactance (cf. Brandt, *Index,* s. v.) ; l'emploi de *pusillus* au sens de *paruus* n'est pas, comme le dit Borleffs, *An scripserit...,* pp. 263 sqq., l'indice d'une langue moins pure que celle des *Institutions.* Sans doute le mot *paruus* est-il absent du *de Mortibus* comme il l'est de nombreux textes de la basse latinité, mais les substituts qui y apparaissent *(exiguus* : VII, 7 ; *pusillus)* sont d'une langue toute classique. *Pusillus* apparaît fréquemment dans les *Institutions,* toujours joint à *animus* (Cf. Bkandt, *Index,* s. v. *pusillus* el *pusillitas animi).* L'alliance inattendue *pusillus-homicida* est bien lactancienne par son caractère frappant.

12 *Hieroclem ex vicario priesidem* : cet Hiéroclès a été identifié par Sekck, *Hierokles* (13), *PWRE,* VIII, 1913, col. 1177. 11 s'agit de Sossianus Hierocles, *uir perfectissimus,* connu par des inscriptions de Palmyre *(CIL,* IIL 133 — III, suppl. 6661 : H. Seyrig, *Notes épigraphiques,* Syria, XII, 1931, pp. 321-323 *Supplementum Epigraphicum Græcum,* VU, 152). Hiéroclès était préfet de la province à laquelle appartenait Palmyre *(Arabia Augusta Libanensis,* selon Mommsen et Seston, *Dioclétien,* pp. 373-376, et non *Phoenicia,* comme le croyait Marquardt), certainement après 293, plus probablement après 297.

Il devint ensuite *uicarius,* puis *prases* de Bithynie. On le trouve enfin préfet d'Égypte en 307 (Eus., *Mart. Pal.,* V, 3 : την Λϊγι«:τον ίξουσίβ τή ία-ατοί πϊσχν διiόκν ; ÉPIPHANE, *Hivr.,* 2, 2. 48 (68), 1 = P. G-, XJLII, 184-185 : Κουλχιανύ; μ.ιν r.ν ϊπαο/οΐ τη; Οηβαί&οΐ. 'Αλζξανδρκ*; 'Ά Ί οοχλή;; P. *Cairo.* Journal d'entrée 57049, publié par Λ. E. H. Boak, Λ *fourth Century Petition· for Relief from Extortion.* Journal of Juristic Papyrologyj I, 1946, pp. 7-12). La fausse lecture Κοχλΐω; de la ligne 23 a été corrigée par Mne Préaux en SoraavoS Ίφοκλί»);. (C. Phôaux J *Le Papyrus du Caire* 57049, Chron. d'Égypte, 53, 1952,1 pp. 247-253; J. Lallemand, *Les préfets d'Egypte pendant' la persécution de Dioclétien,* Mélanges H. Grégoire, III =4 Annuaire Inst, oriental. Bruxelles, XL 1951, pp. 185-193).

Cette carrière est à bien des égards déconcertante ; les problèmes qu'elle pose ont été différemment résolus, mais il semble bien que, dans l'état actuel de notre information, il faille conclure par un *non liquet.*

Si l'on peut admettre que Hiéroclès, d'abord *prisses* d'une province, est devenu ensuite *uicarius* (Seston. *Dioclétien,* p. 318, n. 3), il est difficile de se rendre compte de ce qui n pu se passer ensuite.

L'expression de Lactance semble introduire une simple constatation chronologique (lorsque Hiéroclès fut devenu, de vicaire, *præses)* et n'implique pas une dégradation. Le vicaire du préfet du prétoire, en effet, s'il avait des pouvoirs supérieurs à ceux des gouverneurs, était d'un rang inférieur à plusieurs de ces derniers, de sorte que la nomination d'un vicaire à un gouvernement de province peut représenter à la fois une promotion et une diminution de pouvoir (Stein, *Gesch.,* I, p. 101 ; *contra.* XV. Ensslin. *CAD,* XIΓ, p. 394). Il n'y a donc pas lieu de supposer avec Neumann *(Healcnc. für prol. Theol. u. Kirche.* VIII, p. 40) que Hiéroclès était non *uicarius prxfectonun* mais *uicarius a consiliis sacris.*

Mais Lactance a-t-il pris le mot *prisses* au sens large de « gouverneur:· ou au sens restreint de « gouverneur n'appartenant pas à l'ordre sénatorial » ? C'est qu'en effet le gouverneur de Bithynie est normalement un *consularis.* Seston (o. ρ. 318. η. 3) suppose que le mot *prieses* est pris au sens large, et admet que Hiéroclès a pu, après son gouvernement de Palmyre, recevoir un consulat suffcct et devenir ainsi apte à occuper le poste de gouverneur de la Bithynie, réservé à un consulaire. Mais cette construction ne tient aucun compte de la suite de la carrière de Hiéroclès.

Hiéroclès n'est pas devenu *consularis,* ce qui l'aurait fait accéder au clarissimal : préfet d'Egypte, il est encore per*lectissimus,* 3:αστ,·κίτατο comme le qualifie le papyrus édité par Boak.

Force est donc bien d'admettre que Hiéroclès a exercé les fonctions de gouverneur de Bithynie tout en restant dans l'ordre équestre. La mission dont il fut chargé a pu n'être que temporaire, el avoir pour objet principal la surveillance de la persécution. Dans ce cas, on aurait récompensé son zèle

par l'octroi du poste le plus élevé que pùt attendre un chevalier : la préfecture d'Égypte. Peut-être cette dernière promotion était-elle due, une fois encore, au désir des empereurs de voir la lutte contre les chrétiens se développer dans cette partie de *Yorbis Romanus.* On sait de quelle façon abominable Uiéroclcs se comporta à Alexandrie (lies., *Mari. PaI.,N,* 3).

12 *qui auctor et consiliarius ad laciendam persecutionem* : après avoir exposé la doctrine d'un « maître de philosophie », qui à l'époque de la persécution, écrivit trois livres contre les Chrétiens, Lactance écrit *(Inst.,* V, 2, 12-13): *alius eandem materiam mordacius scripsit, qui erat Ium c numero iudicum et qui auctor in primis facienda: persecutionis fuit : quo scelere non contentus etiam scriptis eos quos udfiixeral insecutus est, composuit enim libellos duos, non contra Christianos, ne inimice insectari uideretur, sed ad Christianos, ut humane ac benigne consulere putaretur...* Ces livres s'appelaient φὑαληθεῖς (V, 3, 23). Bien qu'Hiéroclès ne soit pas nommé, il ne peut y avoir aucun doute sur la personnalité de ce *index,* instigateur de la persécution et auteur de livres antichrétiens. On se souviendra que, dans *Les Martyrs,* Chateaubriand a mis en scène ce personnage, dont il a emprunté les traits à Lactance. Sur la doctrine d'Hiéroclès, ci. P. de Labriolle, *La réaction païenne,* nouvelle édition, Paris, 1942. pp. 306 sqq.

13 *Priscillianum* : cf. *Mari. Rom..* 12 juin : *Apud Nicœam Bithyniae Diocletiano et Maximiano Imperatoribus, Priscilliano preside, Antonina in chrislianœ fidei confessione constanter perseuerans, demum gladio percussa, martyrio coronata est ; ibid.,* 4 mai ; *Synax. Eccl. C P,* p. 746 ; AASS, *Maii,* I, p. 465 ; *Comm. Mari, hier.,* p. 229.

15 *nouies* : l'obstination des magistrats à torturer les Chrétiens pour les contraindre à sacrifier n'avait d'égale que celle des confesseurs à refuser le geste qui les eût libérés. Les gouverneurs s'ingéniaient, à inventer des raffinements de torturos pour obtenir l'apostasie avant dc se résigner à faire mettre à mort les récalcitrants (cf. *supra* et *Inst.,* V, II, 11-16 : un *prases* de Bithynie, un de ceux devant qui comparu® Donat,exulte parce qu'un Chrétien, après deux ans de résistance, semble prêt à se. rendre).

16 *aduersarium* : le diable. Cf. *supra,* p. 189.

17 *uicisti..., proeliis, debellasti, triumphasti* : sur les images guerrières qui, à la suite des écrits pauliniens *(11 Cor.,* 10, 3-6 ; *Ephes.,* 6, 10-18; ***Il** Tim.,'1,* 3-5), sont, avec les comparaisons tirées des jeux, devenues pour ainsi dire de règle dans les récits de martyres, cf. la lettre 10 dc saint Cypricn, abondamment utilisée par Lactance dans ce chapitre, et IL Delehayr, *Les passions des martyrs elles genres littéraires,* Bruxelles, 1921, pp. 211 sqq.

17 *diabolurn* : cf. *supra,* p. 75 (orthographe).

18 *sæculum triumphasti* : cf. *Inst.,* IV, 26, 28 : *ut horno illo duce subactam et catenatam mortem cum suis terroribus triumpharet,* VI, 23, 39, *hic terram triumphabit, Epit.,* 61, 5 : *triumphato sæculo* : Sc i.p. Sev., *Epist.,* 2, 7 : *post cuictum mundum triumphatumque saeculum.*

Λ tout ce paragraphe 5, on comparera *Epii.,* 61, 5 : *Postremo ipsam mortem non inuiti aut timidi, sed libentes et interriti subire, nitamur, cum sciamus quali apud deum gloria simus futuri triumphato saeculo ad promissa ucnientes, quibus bonis, quanta beatiludine breuia haec poenarum mala et huius uitæ damna pensemus.* Brandt *(Entslehungsoerhâltnisse,* p. 102) a conjecturé que ce passage du *dc Mortibus* est inspiré de *VEpitome.* Cf. Borleffs, An *scripserit,* p. 252.

19 *quam ineundum illud spectaculum deo fuit* : reprise d'un lieu commun emprunté à Sénèque par les auteurs chrétiens. Cf. Sen., *dc Prov..* 2, 7-9; Geli.., XII, 5, 3; Min. Feu, *Oct.,* 37, 1 ; Cvpn., *Epist.,* 10, 2, 3.

20 *candidos equos aut immanes elephantes* : Le char du triomphateur est tiré par quatre chevaux blancs (cf. Titb-Live, V, 23) et les éléphants sont fréquemment associés au triomphe (cf. S. II. A., *Aur.,* 33, 1 ; *Maximini duo,* 26, 5 ; *Gord.,* 27, 9).

Le chronographe de 351 *(Chron. Min.,* I, 118, 27) rapporte que les empereurs ramenèrent treize éléphants à Rome après la guerre de Perse, et il est permis de supposer que ces animaux figurèrent dans le triomphe dc Dioclétien en 303 (Ensslin, *Valerius,* col. 2-188).

23 *dominatores dominantur* : figure familière à Lactance, qui, de plus, joue sur le sens dc *dominator,* qui, dans le latin chrétien, peut désigner à la fois le maître temporel et le diable. Cf. *Inst.,* II, 1 1, 2.

Sur *dominari,* ci. *Th. L. L.,* V, 1, 1899, s. v. *dominor, Tl.*

24 *nefanda iussione contempta* : cf. *Inst.,* V, II. 5 :... *bestia, cuius una iussione funditur ater ubique eruor,* II, 11, 8 ; V, 13, 17 : *tyrannicas iussiones; de Mort.,* XXXIV, 3; du Cange, *Gloss., s.* d. *jussorium : ... pneceplio, sed maxime Principis.*

25 *apparatus ac terriculas tyrannica: potestatis :* cf. Min. Fei.., 37, 5 : *feras et omnes suppliciorum terriculas.* Cf. *Insl.,* I, 22,13 ; *Epit.,* 17, 3. Sur *tyrannica potestas,* cf. Tekt., *Apol.,* II, 11 ; Apul., *Met..* 10, ü *(tyrannica impotentia).* Liaison du pouvoir tyrannique ct de la torture : Tert., Apo/., II, 11-15.

Le mot *terricula,* assez rare et archaïque(cf. Afran., fragm. 270 Ribbeck;Liv. V, 9, 7 et XXXIV, Π, 7), a été emprunté par Lactance à Lucilius et à Minucius Félix.

27 *nihil aduersus le... ualuerunt* : sur les *tormentorum genera,* cf. *supra,* p. 277 et 289 et, en général, *Inst.,* V, 11 sqq. Énumération de supplices : Sen., *ad Marciam,* XX, 3 ; *de Ira,* III, 3, 6; *Epist. mor.,* X, 2, 19.

29 *adimere libi fidem... nulla uis potuit* : cf. *Inst.,* V, 13.

29 *hoc. est...* ; Cf. *Inst.,* V, 13, 15 : *haec est liera uirlus...*

30 *discipulum dei... militem Christi :* Cf. Ad. Harnack, *Militia Christi,* Tübingen, 1905; S. Cyprien, *Epist.,* X, 1,2: *sicut esse oportet in diuinis castris milites Christi, ut incorruptam fidei firmitatem non blanditiis decipiant, non mime terreant. non cruciatus ac tormenta deuincant.*

31 *nullus hostis expugnet* : métaphore amenée par la comparaison des confesseurs aux soldats du Christ.

31 *nullus lupus* : Cf. LU, 2 : *gregem... uastatum a lupis rapacibus ; Inst.,* V, 23. 1. Sur la métaphore du loup et de la bergerie (qui vient de Mattu., 7. 15). cf. Eijert, *Eerichte über d. Verh. d. Kgl. sticks. Ges.d. Wiss.,* XXII, 1870, p. 125; Bori.effs, *An scripserit,* p. 280, n. 1.

32 *nullus laqueus inducat* : usage de *laqueus* au sens figuré, très fréquent chez Lactance. Cf. Brandt, *Index,* s. v. ; Bori.effs. An *scripserit,* p. 281. Bori.effs, *o. I.,* prend texte de celle construction assez insolite : *laqueus inducit aliquem,* qu'il oppose ù l'usage cicéronien et lactancien *in laqueos se induere,* ou *in laqueos indui,* pour taxer de négligence ou de sottise l'auteur du *de Mortibus.* Mais, comme il reconnaît que

l'emploi île *inducere* pris absolument au sens de *fallere., decipere.* est classique (cf. Lact., *Insl.,* I, 11, 38; Cic., *In Pis.,* 1 ; *Pro Pose. Amer.,* 117, etc.) il n'y a pas de raison pour taxer d'incohérence la métaphore amenée tout naturellement par l'énumération des épreuves auxquelles Donat a été soumis. Imitant la Xe lettre de S. Cyprien, Lactance a voulu en varier le style : *non blanditia: decipiant, nullus laqueus indual.*

37 *uictrix corona* : cf. Cypr., *Epist..* X, 4, 2 ; *hic est agon fidei noslrx qua congredimur, qua uincimus, qua coronamur.*

37 *prouocare* : Lactance joue de nouveau sur lc double sens du mot, qui appartient à la fois à la langue de la guerre, du combat et â celle du barreau : « provoquer à la lutte » et « faire appel Donat fut libéré en exécution de l'édit de Galère (ch. XXXV).

38 *integra... reseruatur* : cf. *Tim.,* IV, 7-8, cité par S. Cypr., *Epist.,* X. 4, 2 : *iam superest mihi corona iustiliæ quam mihi reddet dominus in ilia die ille index iuslus, non solum autem mihi, sed et omnibus qui dilexerunt aducnlum dus.*

XVII

L *cum iam felicitas ab eo recessisset :* cf. IX, 11 ; *Pan.,* Vil (VI), 10 ; *uiginti annorum continua félicitas;* Eus., *ILE.,* VIII, 13, 9-10.

3 *uicennalium diem* : il célébra en même temps son triomphe sur Narsès. Cf. Ensslin. *Valerius,* coll. 2187 sqq.

3 *a. d. XII kul. Dec.* : la date donnée par Lactance (20 novembre) est la seule qui s'applique à la fête elle-même, et non à une amnistie ou à quelque mesure prise à l'occasion des Vicennalcs. On l'a cependant contestée. Sans doute ne peut-on nier que le manuscrit unique du *de Mortibus* renferme de nombreuses erreurs, mais les arguments avancés pour proposer une modification du texte du *Colbertinus* ne peuvent emporter l'adhésion.

O. Seeck *(l.'ntergang,* I', p. 438), se fondant sur la date des martyres d'Alphéc ct Zacchée à Césarée, et de Romain à Antioche (Eus., *Mart. Pal.,* I, 7 et II, 4) a proposé de cor-

riger XII en XV, ce qui, paléographiquement, ne présente aucune difficulté.

Alphée et Zacchée ont, en effet, été martyrisés le 17 novembre, date garantie par l'accord de la tradition manuscrite grecque et de la traduction syriaque d'Eusèbe. Le même jour vit le martyre de Romain, qui est mis en rapport avec l'époque des Vicennales *(Mart. Pal.,* II, 4 : -'Ϲ ἀρχιχζ; η'χοαα-ετηρ;?0; SJtcariar.ç).

Romain fut, nous dit Eusèbe, le seul à ne pas bénéficier de l'amnistie générale décrétée à cette occasion:il fut étranglé dans sa prison. Faut-il pour autant accepter pour la fête des Vicennales la date du 17 novembre ? Plusieurs raisons, à notre sens, s'y opposent :

a) Eusèbe veut visiblement impressionner les lecteurs en insinuant que le *dies natalis* du martyr coïncide avec le *dies natalis* de l'empereur. (Cette dernière dénomination vaut, en effet, pour le *dies imperii).* En même temps, il fait éclater le contraste entre la joie des prisonniers libérés et la mort du seul Romain. Le texte grec insinue que *tous* les prisonniers, sauf un, ont bénéficié de l'amnistie. La version syriaque, cependant, qui a conservé la recension longue du *de Martyribus,* indique que les Chrétiens en ont été exceptés, comme s'ils étaient pires que les brigands et les meurtriers. Or, il est certain que cette amnistie du type classique excluait une certaine catégorie de criminels (cf. *Cod. Theod.,* IX, 38, I, 30 oct. 322 : *praeter ueneficos, homicidas, adulteros ;* IX, 38, 2 (Constance II) : *exceptis quinque criminibus, qme uindican.·lur;* IX, 38, 3 et 4 : Valentinien I exclut les *sacrilegi in maiesale).* Cette première inexactitude doit, dès l'abord, nous mettre en méfiance.

b) La version syriaque du *de Martyribus* nous apprend que l'édit d'amnistie a été publié *avant* le jour de la fête : « Zu jener Zeit geschah es, dassdasFcst herannahte, welches im zwanzigsten Jahr der Kaiser gefeiert zu werden pflegle ; an jenem Feste war es Sittc, den Gefangenen Erlass der Verbrechen zu vcrkündcn. Vor *ienem Fest* nun untcrsuchte der Slatthallcr des Landes auch die Gefangenen im Kerker ; einige von ihnen enlliess man ans Kaisergnaden, die Mar-, tyrer Gottes aber Hess er schmaidich foltern, als seien sie

schliminer denn RSuber und Môrder (version C, trad. Violet, *Texte u. Untersuchnngcn....* XIV, I, Leipzig, 1896, p. 7 ; version A, *ibid.* : « es war Sittc, allen Gefangenen Erlassaller Missetaten zu vcrkünden. Vor jenein Festc nun Hess der Statthalter misères Landes aile Gefangenen im Kerker los und ledig. liess auch aile Uebeltâtcr aus Kaisergnaden frei »).

c) Aucun document ne nous instruit sur les errements suivis à l'époque de Dioclétien en matière d'exécutions capitales, Néanmoins, on peut supposer qu'il n'y avait pas d'exécutions publiques les jours de fête. En tout cas, nous savons que telle était la coutume au premier siècle de l'Empire, et probablement aussi sous les empereurs chrétiens. (Mommsen, *Rtim. Strafrecht,* p. 913 : Suétone et Tacite accusent Tibère d'avoir violé cette règle ; cf. W. Ensslin, *Zum* dies imperii *des Kaisers Diocletian, Ægyptus,* XXVIII, 1918, p. 194, qui ne veut pas se prononcer relativement à l'observance de la coutume sous Dioclétien). Nous conclurons donc qu'il est infiniment probable que Romain n'a pas été exécuté le jour même des Vicennales, mais à la veille de la fête. Il n'y a donc pas lieu de modifier la date très précise donnée par Lactance.

Récemment, M. W. Seston *(L'amnistie des* vicennalia *de Dioctétien d'après* P. Oxy. 2187, *Chron. d'Égypte,* n° 44, 1947, pp. 333-337) a proposé de corriger le texte du Colbertinus 1) C B en O C B pour le mettre en accord avec trois {témoignages dont il s'efforce d'établir l'autorité : le *Chronicon Paschale,* le *P. Oxy.* 2187 et l'inscription latine de Tlôs, complétée par sa version grecque (C7L, III, 12134 ; *CIA,* III, 48).

On sait que le *Chronicon Paschale* fixe au 17 septembre 284 l'avènement de Dioclétien : Δ'.οζλητιανόζ αναγορεύει *u'* ζαλανδών οχτωδρi···/ ; Καλ/ηδόνιε:αηλθεν ἐν Νiκο^ηδεια προ ε' ζαλανδών όζτωόρίων τη; *r.azz-jziio;,* χαι χαλάνδα: ιανουαρια!; προηλΟεν ὑπατο;. *(Chron. Min.,* I, p. 229, 284, éd. Mommsen, M. G. H., A. A., IX). Seul parmi les savants modernes, G. Costa *(Diz. epigr.,* II, 1795) avait admis la date fournie par le chronographe tardif fixant au 17 septembre 284 l'accession ù l'empire de Dioclétien : le témoignage du *Chronicon Paschale* s'oppose à ceux de Lactance et d'Eusèbe, puisqu'il oblige à placer le 17 septembre 303 les vicennalia des Augustes.

Selon M. Seston, la valeur du *Chronicon* est prouvée par

P. Oxy. 2187. Ce document daté de 11 Hathyr = 7 novembre 303, est une pétition de Septimius Aristion, exégète et bouleute dOxyrhynchos, adressée au préfet Clodius Culcianus. Aristion poursuivait la procédure d'un procès en attribution d'héritage quand, à la suite de la visite du *Catholicos* Valerius Euethius, il fut arrêté avec d'autres magistrats municipaux coupables de négligences dans le recouvrement des impôts. Libéré à la suite des vicennales, il demande la reprise du procès interrompu par son arrestation (Il faut lire dans le papyrus, à la suite de Seston (qui complète d'après Eus., Λ/ori. *Pal.,* 11,4) : «ὑτυχήσα ουν ζαὶ αυτό νυν τή του ρ'.ζενναλίου των δεαποτών ί,αων Λύτοζοατόρων Δ'.οχλητιανου ζαὶ Μαξιρκανου [δωρεά ζτλ., et non τύχη , comme le proposait Mne Wegener qui a édité le document).

Du fait que l'amnistie des Vicennales appartient déjà au passé au moment où Aristion rédige sa pétition, M. Seston conclut que l'occasion qui a donné lieu à cette δωρεά doit, elle aussi, être anterieure au 7 novembre 303, ce qui oblige à adopter la date du *Chronicon Paschale.* (A. Seoré, *The date of the Accession to the Throne of Diocletian, Journal of Egyptian Archæology,* XXX, 1911, p. 77, avait déjà conclu de la même façon : Dioclétien étant devenu empereur le 17 septembre 284, l'amnistie avait été accordée le 17 septembre 303. Il admettait cependant, sur la foi de Lactance, que la fête des Vicennales n'avait eu lieu à Rome que le 17 novembre). L'inscription de Tlôs viendrait confirmer la datation proposée des Vicennales. Elle nous apprend, en effet, qu'en 305, une amnistie fiscale fut accordée par Constance et .Maximien pour tous les délits commis avant le 19 septembre, a. d. XIII kal. Oct. Ce jour serait le *dies imperii* de Dioclétien maintenu par ses successeurs et une correction supplémentaire au texte de Lactance (XIII au lieu de XII) permettrait, après la substitution de OGB à DCB, de mettre d'accord le *de Mortibus* et l'édit de 305.

Cette construction, si ingénieuse qu'elle soit, ne saurait être acceptée ct \V. Ensslin, dans un article qui restera classique *(/Egyptus.* XXVIIl, 1948, pp. 178-194) a démontré qu'il n'y avait pas lieu de corriger notre texte. Nous reproduisons son argumentation. Cf. aussi A. u'Accini, *La data*

della salita al tronodi Diocleziano(Sludi Italiani di I· il. Class. 19-18, pp. 2-14-256).

a) Tout d'abord, il est faux de dire qu'une amnistie doive coïncider exactement avec la solennité qui en est l'occasion. *(Dig.,* XLVIII, 16, 12: *ut fieri adsolet uel ob lœliliam aliquam uel honorem domus dioinie, uel ex aliqua causa, ex qua senatus censuit abolitionem reorum fieri* ; XLVIII, 16, 8 : *abolitio aut publice fit ob diem insignem aut publicam gratulationem.)*

De 1res nombreux exemples, en effet, montrent que les amnisties accordées par les empereurs chrétiens à l'occasion de la fête de Pâques étaient annoncées et entraient en vigueur plusieurs semaines avant le dimanche de la Résurrection. de façon que tous ceux qui devaient en bénéficier fussent libérés avant celle date cl pussent participer aux réjouissances pascales (o. *l.,* pp. 181-185).

Dans ces conditions, on peut accorder à M. Seston que la libération de Septimius Aristion eut lieu avant le 7 novembre, mais non que les Vicennales étaient déjà passées à cette date.

b) Λ part une seule erreur de chiffre (VI au lieu de V ; XLIV, 4), toutes les dates du *de Mortibus* sont correctes, ainsi qu'il résulte de la comparaison avec les autres sources (dates de la mort du Christ (II, 1 = *Inst.,* IV, 10, 18) ; des *Terminalia* (XIl, 1), de l'anniversaire de la nomination des Césars (XVII, 8), de l'abdication de Dioclétien (XIX, 1), de l'édit de Galère (XXXV, 1), des Vicennales de Galere (XLIV, 1, erreur possible), de la bataille de Campus Ergenus (XLVI, 8 : XLVII, 5) et du rescrit de Licinius (XLVIII, 1)).

D'autre part, les noms des mois apparaissent sous forme abrégée ou au complet, sans qu'on puisse fixer de norme, et notre passage est le seul qui contienne le nom du mois de décembre. On ignore donc quel était l'usage du manuscrit qu'il copie, et si la confusion OCB-DCB était possible. Les abréviations OCB et DCB, attestées en épigraphe, sont rares dans les manuscrits.

Paléographiqucment, on ne peut donc dire que la correction s'impose.

r) En XVII, 2, Lactance nous apprend que Dioclétien, ne pouvant supporter le franc-parler des Romains, quitta précipitamment la ville à l'approche des calendes de janvier, et

n’attendit même pas les treize jours qui lui auraient permis d'inaugurer son consulat à Rome. L’Empereur partit le 19 décembre. Un séjour d’un mois environ après les Vicennaics est possible, mais les expressions dont se sert notre auteur seraient inconcevables s’il s’était prolongé pendant trois mois, de la mi-septembre à la mi-décembre.

d) Contrairement à ce que pensait M. Seston, l’inscription de TIÔS ne reproduit pas un édit d’amnistie visant des délits analogues à ceux dont était accusé Septimius Aristion. Il s’agit d’une simple mesure de protection des citoyens contre l’arbitraire du fisc. Le document stipule que ceux qui, jusqu’au 18 septembre 305, ont été l’objet de poursuites (*calumniœ)* pour avoir été portés sur la liste *(adnotalio)* de ceux dont le lise a confisqué les biens, n’auront plus à craindre dans l’avenir semblable mésaventure. Désormais, les procès en matière fiscale seront menés selon une procédure régulière (ex *manifestis probationibus et cautionibus rite conscriptis).*

La date indiquée est tout simplement celle de la promutgation de la loi, et n’a aucun lien avec une amnistie, et à fortiori avec les Viccnnales.

e) Les données du *Chronicon Paschale* doivent ctre considérées avec beaucoup de méfiance. La mention de Ghalcédoine comme lieu d'avènement de Dioclétien est fort suspecte, d’autant plus qu’elle suit immédiatement la localisalion absurde de la mort, de Numéricn à Périnthe, sur la rive européenne des Détroits. La date que fournit cette chronique ne doit pas être accueillie avec moins de circonspect tion. Le *Chronicon* ne donne pas ici la double datation par les calendriers romains et syro-macédonien, qu’il reproduit assez souvent à partir du règne de Constantin, lorsqu'il suit les *Consularia Conslantinopolilana.* La comparaison des deux dates permet de corriger certaines fautes, encore que l’indication des mois syro-macédoniens ne Corresponde pas toujours à la date indiquée selon le système romain.

On ne doit pas penser, dans le cas, que le clironisie a eu à sa disposition une source contenant la double datation, où la mention du mois de *Dios.* entendu dans le sens d'octobre, comme dans le vieux calendrier macédonien, aurait pu l’induire en erreur. On remarque aussi que le *Chronicon /*ns-

diale traduit parfois erronément une date extraite dea *Consularia,* sans qu'on puisse déceler l'origine de eelte anomalie. C'est ainsi que le *Chronicon* indique pour l'entrée en fonction d'Ilonoratus, premier préfet de Constantinople, γ' fôiôv , alors que les *Consularia* donnent la date *die* ***III*** *id. Dec.* La tradition manuscrite du *Codex Theodosianus* (IX, IG, 11) atteste l'existence d'erreurs semblables, *Dec.* étant transformé en *Sept.* Un phénomène semblable a pu se passer à propos de notre passage, à condition d'admettre <μιο le chroniste, ayant lu *sept,* au lieu de *dec.* a cru avoir affaire à un jour du mois de septembre qu'il a ensuite converti dans le système romain. Sans doute cette hypothèse est-elle un peu recherchée, mais n'est-il pas plus légitime de supposer une erreur dans un texte qui en fourmille, comme le *Chronicon,* plutôt que dans le *de Mortibus* qui, on l'a vu, transmet correctement les dates ?

Aux arguments de M. W. Ensslin, ajoutons encore ceux-ci :

f) La date du 20 novembre est très proche du début de l'année syrienne, dont le premier mois, Aîoç, est consacré au dieu solaire, et de la fête de ce dieu (18 novembre). Dioclétien, en fixant la célébration de ses viccnnales à la date attestée par Lactance. a certainement voulu mettre ce jour sous l'invocation d'un dieu qu'il vénérait particulièrement. (W. Weber, *Das Kronosfest in Duroslorum, ARW,* XIX, 1919, pp. 321 sqq.)

g) Les fêtes anniversaires duraient, en général, un mois. (*Vicennalia* de Maximien du 1er avril au 1er mai 305 : Seeck, *Untergang,* 1', pp. 39 et 464). Leur préparation prenait au moins une année entière (*Vicennalia* de Galère ; *de Mod.,* XXXI). Ne doit-on pas croire que l'amnistie accordée à l'occasion des festivités si longues, si minutieusement mises au point devait nécessairement précéder d'assez loin le jour qui en constituait le point culminant ? Le bruit de la mort de Dioclétien, aux ides de décembre 304, ne doit pas être très éloigné de la date de la dédicace du cirque, qui eut lieu un an exactement après les Vicennales (§§ 4-5).

De cette trop longue discussion, nous retiendrons qu'il n'y a pas lieu de modifier le texte de Lactance. Nous constatons, une fois de plus, que ce pamphlétaire se révèle historien plus

consciencieux cl plus exact que ceux dont on prétend lui opposer le témoignage.

4 *quibus sollemnibus celebratis* : faut-il conclure de ce membre de phrase que les Vicennalia lurent célébrées jusqu'à la mi-décembre '? La comparaison avec les fêtes données, en l'honneur de Maximien, en 305, tendrait à nous le faire penser. En effet, ces cérémonies durèrent un mois, à dater du jour anniversaire de son accession à ΓEmpire. Pour Dioclétien, nous ne savons si les festivités commencèrent, le jour même de l'anniversaire, pour se poursuivre les jours suivants, ou si elles se terminèrent à celle date. On admet, en général, qu'elles commencèrent le 20 novembre, pour se terminer le 20 décembre (K. C. Gvinagh, *The* Vicennalia *in Lactantius, Class. Journal,* XXVIII, 1933, pp. 449 sqq. ; W. Weber, *Dos Kronasfest in Duroslorum, ARW,* XIX. 1919, pp. 320 sqq., p. 327, n. 1), cc qui paraît naturel. Mais il faut remarquer que ccs cérémonies étaient liées à un triomphe, qui peut avoir été célébré après les Vicennales proprement dites. Les *Quinquennalia* de Maxencc en 312, se terminèrent le jour même de l'anniversaire qu'elles illustraient *(de Morl.,* XLIV, 4). Outre qu'il ne s'agit pas de la même fête les usages ont pu varier. Il n'est donc pas possible de conclure avec certitude que la célébration des vingt ans de règne de Dioclétien a commencé le jour même de l'anniversaire, pour se terminer un mois plus tard, le jour même du dépari de l'empereur.

Remarquons cependant que Lactance le dit expressément. Mais sa peinture de la précipitation qui présida à la véritable ‹ fuite » du vieillard *(impatiens, æger animi, prorupit)* est si colorée qu'elle recèle peut-être quelque exagération ; *impendentibus Kal. tan.* est à tout le moins une expression très forte puisqu'il reste treize jours avant le début de l'année.

5 *cum libertatem populi Romani ferre non poterat* : il est possible que les Romains aient reproché à Dioclétien sa parcimonie dans l'organisation des jeux. C'est du moins ce que peut suggérer une anecdote insérée dans l'Uistoire Auguste (V. *Cari,* XX, 3 : *cum daret ludos, parcissime est usus liberalitate, dicens castiores esse oportere ludos, spectante censore).* Mais cette histoire, a priori suspecte comme toutes celles de

Γ Histoire Auguste, n'est pas nécessairement en rapport avec les jeux donnés à Rome, et il semble au contraire que Dioclétien se soit toujours acquitté consciencieusement de ses obligations en cette matière (W. Ensslin, *Valerius,* coll. 2487 sqq.). Le reproche fait au «tyran -de ne pouvoir supporter le franc-parler des Romains est d'ailleurs un lieu commun. Pour Zosiine (II. 30). cette impatience fut la raison qui poussa Constantin à fonder Constantinople et à donner une rivale à Rome : owe ἰνιγχῶν τχ .-.api πάντων ὠ sfcdv βλα^φταἰι -όλιν ἀ/τίρρυπο'ζ τῄ 'Ροψτ, ἴζητίν. Cf. J. St RAL'B, *Vom Herrscherideal,* pp. 193-194.

7 *nanus consulatus* : en 301, Dioclétien fut consul pour la neuvième fois, Maximien pour la huitième.

9 *profectus hieme sœuiente* : cf. XLV, 2 : *hieme cum maxime sœuiente.*

11 *traxit* : Lactance joue sur le sens du mot.*trahere,* synonyme de *contrahere* (au sens de contracter une maladie : cf. Plin., *H. .N,* XXX, 65 ; XXXVI, 202) et signifiant « traîner, tirer en longueur». Cf. Vero., zEn., IV, 101 ; Ov., *Met.,* X, 595; XI. 305; *Trisl.,* V, 13, 3; Plin., *1l. N.,* XIL 17; XXXII, 121.

11 *uexafus : uexari* s'entend à la fois des souffrances de la roule (cf. Lïv., XL. 22, 6 : *uexati difficultate uiæ)* et do celles de la maladie (Cf. Tektuli.., *de P«n.,* 9 : *in partibus uerecundioribus corporis contracta uexatione).*

12 *sic testate transacta Nicomediam ttcnil* : Dioclétien se trouvait à Nicomédic le 28 août *(Cod. Just.,* Ill, 28, 26). Deux autres lois datées respectivement des 1 l et 17 février 304 ne portent pas d'indication de Heu (Tu. Mommsen, *Gcsamm. Schriften,* 11, Berlin. 1905, p. 290).

13 *per circuitum ripx Islricte :* Γ*Itinerarium Antonini Augusti* (ed. O. Cvntz, *Itineraria Romana.* Leipzig, 1929) mentionne deux itinéraires de Rome à Nicomédie. Tous deux empruntent la même voie (Milan, Aquileia, Sirmium) jusqu'il Viminiacum. Là s'offrait le choix entre deux routes : l'une qui coupait au court par Naissus, Sardique. Philippopolis, Andrinoplc et Byzance, et l'autre qui suivait le Danube jusqu'à son embouchure (Bononia, Ratiaria, (F.scus, Novæ, Durostorum, Trœsmis, Noviodunum, Tomis, Odcssus, Mar-

cianopolis, DonIlus, Heraclea. Cænofrurium ct Byzance). Cf. *It. Anton.,* 123, 8 sqq. cl 217, 5 sqq.

L’expression rïpæ *1-listricæ* est un Peut-être faut-il *ripa' Thraciic* ou *Thraciae.* Telle était, en effet, la dénomination de la circonscription douanière située au sud de la rive droite du Bas-Danube (cf. II. Nesselhaue, *i.aurese Aquincenses,* II. 1911, p. -14, n. 18). Dioclétien voulait sans doute inspecter les détachements qui gardaient la frontière (cf. H. Vetters, *Dacia Ripensis, (Esterr. Akad. der Wiss., Schr. der Balkankommission, Antiquar. Abt.* XL'L s. d., p. 21).

15 *circum* : cf. VU. 9.

16 *anno... repleto* : pour faire coïncider l'inauguration du cirque avec l’anniversaire de son avènement.

17 *per omnes deos* : cf. XXXVI, 4.

17 *pro uita eius rogaretur* : cf. XXXIV, 5 : *debebunt deum suum orare pro salute nostra.* Galère demande aux Chrétiens de prier pour lui, lors de la maladie qui va l’emporter. Sur les *nota publica* décrétés à l’occasion d’une maladie de l'empereur, cf. G. Wissowa, *R. u. K. d. R.,* p. 382.

Pompée fut le premier pour la santé de qui on décida des *nota publica* : Vell. *Pat.,* Il, 48, 2 ; Plut.. *Pomp.. ó'I* : pour César: Cic., *Att.,* VIII, 16.

18 *idibus decembribus :* cf. *supra,* p. 297.

22 *domesticorum et iudicum* : sur les *domestici,* ci. *supra ;* les *indices* sont les fonctionnaires supérieurs.

21 *celari mortem... ne quid a militibus nonarelur* : Le cas fut fréquent sous l’empire : il n’en est peut-être pas d’exemple plus frappant que celui que rapporte l’Histoire Auguste à propos de la mort de Numérien. On transporta le cadavre dans sa litière jusqu'au moment où l’odeur trahit la supercherie (Corus, XII). Même si l’anecdote est inventée, elle met bien en lumière les usages du temps.

27 *uix agnoscendus* : Lactance est notre source unique pour la connaissance de ces événements, ct toute cette partie de; son récit trahit la vision d’un témoin oculaire. Cf. *supra,* p. 32, n. 2.

30 *Demens enim factus esi* : cf. Eus., *H. E.,* VIII, 13, 11 : Nocou γάα οὒκ α·'σí«; τω ίφωτοστάτη των ηρτ,α-'νων ί-·.ύζηγά<π'.;, ύφ' ηί η3η ζα· τχ τή: διχνο-α its Ιχστχσιν «ύτω ιτ«ρήγιτο. C’est à Γίφροσυνη de.

Dioclétien que *VOratio ad sanct. cœlum* (15) attribue les mesures de persécution qu'il prit. Bien que Constantin manifeste dans cc discours une certaine pitié pour le chef de la Tétrarchie qu'il appelle δηλα-ο , il n'est pas interdit de croire que le souvenir des troubles mentaux de l'empereur ait pu exercer quelque influence sur la formation de cette représentation.

XVIII

1 *Nec muttis post diebus* : Galère doit s'être mis en route des la réception de la nouvelle annonçant le retour à la santé de Dioclétien.

2 *sed ut eum cogeret imperio cedere.* : l'initiative de l'abdication est formellement attribuée à Galère.

3 *conflixerat nuper cum Maximiano :* Ia conduite postérieure de Maximien, qui reprit deux fois la pourpre (cf. XXVI, 7 ; XXIX, 5). montre bien qu'il n'abdiqua que contraint et forcé *(deposuerat inuitus* : XXVI, 7). Il est donc normal que Galère ait d'abord sondé les intentions de l'adversaire le plus diiïicile à convaincre, et qu'il ait appuyé sa demande d'une démonstration de force *(inieclo armorum ciuilium melu),* en augmentant les effectifs de ses armées (§ 7 : *augeri ab eo exercitum).*

5 *iam senem esse, iam minus ualidum* : à sa mort, en 313, Dioclétien était âgé de 68 ans *(Epit. de Cæs.,* 39 : sur la date de la mort, cf. *infra,* p. 421). Il avait donc environ 60 ans à l'époque de son abdication. Bien que la soixantaine ne puisse être considérée comme un âge avancé, sa vie très occupée l'avait usé ct prématurément vieilli. Sa maladie l'avait aussi amoindri.

6 *administrandæ rei pubiieæ inhabitem, debere illum requiescere post labores* : cf. le discours de Dioclétien à son abdication (XIX, 3). Les arguments de Galère y sont mis dans la bouche du vieil empereur : cf. Eutr., IX, 27 : *cum tamen, ingrauescenie feuo, parum se idoneum Diocletianus moderando imperio esse sentiret...*

8 *exemplum Nerute* ; Nerva n'avait pas abdiqué en bonne et due forme ; il n'avait fait qu'associer Trajan â son empire.

Il mourut le 27 janvier 98, peu après avoir adopté son successeur (ocl. 97). Cf. A. Stein, *M. Cocceius,* 16, *PWHE,* IV, col. 133-154, et Aurel. Vict., Cæs., 12, 2 : *ubi perspexit (Nerua, imperium) nisi a superioribus robustioribus corpore animoque geri non posse... semet eo abdicauit.*

9 *indecens esse* : l'abdication d'un empereur est, en effet, une chose inouïe. La nécessité de trouver à tout prix un précédent a déjà fait mentionner celle de Nerva, qui n'a jamais eu lieu. Dans le passage qui vient d'être cité, Aurélius Victor, en parlant de Nerva, est visiblement influencé par l'abdication de Vétranion (J. Straub, *Vom Herrscherideal,* pp. 87 et p. 236, n. 43).

10 *post tantam sublimis fastigii claritatem :* sur l'emploi du mot *fastigium,* cf. c. IV, 2; XVIII, 10 ; SufeT., *Cal.,* 22; S. H. A., *Valérien,* I. 1 : *maximum in terris culmen.*

10 *in humilis uitœ tenebras* : exagération. Après leur abdication, Dioclétien et Maximien ne pouvaient redevenir de simples particuliers, et restent des *Augusti.* Même leur rôle politique n'est pas fini, puisqu'on les voit prendre part à l'entrevue de Carnuntum (cf. *infra,* p. 367). Ils restent les *domini* qu'on traite avec respect (Monnaies : Cohen, VI, Diocl. 83 ; 397, 404 : 421, 128 ; Max. 142, 147 sqq. ; 188, 195, 223 sqq, 389 sqq., 478, 182 sqq... 667 ; Inscr. : *ILS* 643 ; 646 ; *Cod. Theod.,* XIII, 10, 2. Cf. Straud., *o. l..* p. 89).

11 *minus tutum* : cf. c. XX, 4. Contrairement à Nerva, à qui la tradition attribue ces mots : « Je n'ai jamais rien fait qui puisse m'empêcher de déposer l'empire et de vivre en sûreté dans une condition privée» (Cass. Dio, LXV1II, 3, 1 = III, p. 188, 25 Boissevain). Cf. S. H. A., *Firmus,* IX, 3.

12 *Neruam uero uno anno imperantem* : de septembre 96 à octobre 97, époque où il adopta Trajan.

14 *uel udate uel insolentia* : âgé de 65 à 66 ans à son avènement, Nerva n'avait, malgré ses deux consulats et les honneurs du triomphe, ni commandé une année, ni gouverné une province.

14 *abiecisse gubernaculum... in qua consenuerat* : Nerva, n'avait pas abdiqué (cf. p. 307) et mourut quelques semaines seulement après avoir fail de Trajan son corégent. L'erreur commune à Lactance et à Aurélius Victor trouve sans doute

son origine dans la parole attribuée à Nerva par Dion Cassius (LXVIII, 31).

16 *nomen imperatoris* : ci. IX, 8. *Imperator* est le synonyme d'Auÿiis/izs, (cf. XXV, 5) quoique, officiellement, ce nom soit aussi porté par les Césars (Straub, o. p. 44).

17 *omnes Augusti nuncuparentur* : il s'agirait donc de reconnaître à Constance et à Galère le titre d'Augustes, niais sans rien modifier aux attributions de Dioclétien et de Maximien. Bien ne serait changé dans les rapports des Tétrarques entre eux, et c'est pourquoi Galère refuse de s'associer à cette proposition. Mais le seul fait, que Lactance a pu mettre ces paroles dans la bouche de Dioclétien prouve qu'à ses yeux le système tétrarchique créé par celui-ci n'est pas fixé une fois pour toutes, et que les successions des empereurs, les Augustes abdiquant après vingt ans de règne pour permettre à leurs Césars de prendre leur place, n'a rien de « fatal », ni de déterminé (Ces expressions sont de XV. Seston, *Dioclétien,* p. 250).

Nuncupare et *declarare* sont les termes officiels, s'appliquant à la nomination des Augustes et des Césars, à la suite de l'acclamation de l'armée (Straub, *o. L.,* p. 20).

19 *aut nihil prietcr nomen aut non multum* : tout accroissement d'iniluence ne pouvant se faire qu'au détriment des *Augusti seniores,* Galère voit bien que la solution proposée par Dioclétien ne peut modifier sa situation.

21 *dispositionem* : plutôt qu'un « plan» inspiré de conceptions astrologiques (Seston, o. p. 255) ce mot signifie plus simplement « règlement ». Lactance ne peut avoir attribué à ce mot, dans ce passage, le sens qu'il réserve à *dispositio dei,* par ex. *Inst.,* IV, 7, 2 et 10, 1.

21 *ut duo sint in re publica maiores, qui summam rerum teneant, item duo minores, qui sint adiumento* : cet exposé du système tétrarchique correspond à la forme qu'a prise la création de Dioclétien au début du rv« siècle, époque où chacun des Césars apparaît comme le second de son Auguste (cf. la place des enseignes des empereurs aux *decennalia* des Césars, en 303, et la modification de l'ordre habituel des nominations dans diverses inscriptions ; Seston, *o. I.,* p. 256).

23 *inter duos passe facile concordiam seruari* : la *concordia*

des empereurs est le thème favori de leur propagande (cf. Straub, Vom *Ilerrscheridcal,* p. 41) et apparaît comme la condition indispensable du bon fonctionnement de l'institution tétrarchiquc (Okose, VII, 26, 6 : *magna concordia* po-.1 *teslasque communis).*

Bien que les deux Augustes soient des frères et que l'on insiste constamment sur les liens qui les unissent *(Pan,* XI, (III), 11 ; *ci.* Straub, o. p. 43) la préséance, en théorie t comme en fait, appartient au *senior* (Straub, *o. l.*, pp. 35 J sqq.). Galère cependant est bien décidé à mener sa politique · personnelle, sans se soucier de l'opinion de Constance (XX, J i 1).

21 *Inter quattuor parcs :* ce passage semble indiquer, ce ,] que l'on savait déjà, qu'il n'y a pas de *partitio imperii.* L'cinpire est considéré comme un tout intangible. 1

26 *minor cl extremus* : Galère est *minor,* par rapport aux 4 *Augusti* et *extremus* parce que Constance a sur lui la préséance. Cf. Eus.,*7/. E.,* VIII,5,2: δυ®ΐν ἰπιπαοόντων... βασιλέων >1 (à Nicomédic, en 303) τοὑ τε πρεαδυτάτου τὡν ἀλλων ζαἱ του τὸν J τέταρτον απὁ τούτου τη; χρ/ή; ἰποφατοΐϊντο; βαθμόν.

Cf. XX, 1 : *Constantium, quamuis priorem nominari essetnecesse, contemnebat.* Sur les raisons de la préséance de Constance,cf. Seston, *o. l.*, pp.Ol sqq. Sur la place que se donne Galère César sur l'arc de Salonique, Id., ïhïd.,pp. 1S2 sqq. j

26 *esset :* ce changement de temps dans le discours indirect ne s'écarte nullement, contrairement à ce que croit Pichon, *Lactance,* p. 135, de l'usage classique qui, chez les historiens et dans les œuvres philosophiques de Cicéron surtout, se caractérise par une très grande souplesse. Cf. Leumann-IIofmann, p. 704.

26 *annos quindecim* : Galère était alors César depuis douze ans. C'est pourquoi O. Seeck, *IJntcrgang,* !♦, Anh., p. 4339 a proposé de modifier en XII le XV du manuscrit. Il y voyait la faute inverse de celle qui en XVII, 1, aurait fait un XП du XV de la date des Viccnnales. Mais nous avons vu qu'il n'y avait pas lieu de supposer une erreur en cet endroit. Il n'y a pas plus de raison de corriger ici. Galère a très bien pu, en effet, passer trois ans sur la frontière danubienne avant de devenir César.

27 *in Illyricum... ad ripam Danuuii relegatus* : Galère, dont la résidence habituelle était à Sirmium (Seeck, *Untergang,* P, 33 et 456) avait pour tâche de maintenir l'ordre sur la frontière danubienne. Il ne quitta ce territoire qu'à l'invitation de Dioclétien, pour conduire les opérations contre la l'erse (cf. IX. 6).

28 *cum gentibus barbaris luctaretur* : sur les campagnes de Galère contre les Goths, les Sarmates, les Daces et les Carpes, cf. Lact., *de Mart.,* XIII, 2 ; XXXVIII, 6; W. Seston, *Dioclétien, chap.* VI : *La défense du Danube,* pp. 129-136; Ensslin, *Maximianus Galerius,* col. 2523 ; O. Seeck, *Sarmaticus, PWHE,* 2® sér., II, 1923. col. 20 ; Patsch, *Carpi, PWRE,* 111, 1899, col. 1608-1610 ; *Beilrâge zur Vülkerkundc von Siidosleuropa,* III, *Abhandl. Akad. Wien,* 208, 2, 1928; L. Schmidt, *Geschichle der deutschen Stâmme, Die Ostgermanen3,* Munich, 1934, p. 221 ; II. Vetters, *I. I.* Sur les fatigues imposées à l'armée du Danube, continuellement en état d'alerte, ci. la Table des privilèges de Brigetio (311 : Licinius), ll. 8 sqq. *(Pontes luris Anteiustiniani3,* Florence, 1941, pp. 456-457).

29 *intra laxiores et quietiores (erras delicate imperarent* : après les campagnes de Constance en Gaule et en Bretagne, de Maximien en Afrique, de Dioclétien et de Galère en Perse et en Égypte, la paix régna à l'intérieur de l'empire. Les seules mentions de victoires qui s'ajoutent à la titulature impériale concernent, des guerres menées par Galère.

Ce dernier a encore remporté entre 301 et 305, probablement en 303, une victoire sur les Sarmates : cf., en 301, l'inscription *CIL,* VIII, 6151 *(Sarmaticus,* IV) et, entre 301 et 305, le diplôme militaire *CIL,* XVI, 157. Cf. *infra,* p. 111.

30 *Maximiani senis litteras:* les autres sources présentent Maximien comme n'ayant abdiqué qu'à regret, et sous la pression de Dioclétien (AüR. Vict., 39, 48 ; Eütr., IX, 27 et. X, 2, 3 ; Orose, VII, 25, I I). Lactance lui-même reconnaît qu'il avait déposé la pourpre malgré lui (XXVI, 7). Mais les difficultés entre Maximien et Dioclétien n'avaient porté que sur la nécessité d'une abdication simultanée, alors qu'il n'était pas encore question de fixer la date de cette cérémonie (Orose, *L L ; secundo persecutionis anno Diocletianus ab*

inuito exegit Maximiano, ut simul purpuram deponerent). Une fois cette question réglée par le serinent prêté par Maximien, en 303, en présence de Dioclétien, au temple de Jupiter Capitolin *(Pan.* VII (VI), 15, G), l'abdication de Dioclétien entraînait automatiquement celle de son co-cmpcreur. Les menaces de Galère à l'adresse de Maximien firent leur effet, et ce dernier, contraint d'envoyer à Dioclétien le message auquel Lactance fait allusion, favorisa les manœuvres de l'ambitieux César.

32 *augeri al» eo exercitum* : cf. *supra,* § 1.

32 *lacrimabundus* : Lactance insiste sur le peu de résistance que pouvait offrir le vieil empereur, malade et épuisé, aux prises avec le *condottiere* qui avait pour lui l'armée et le prestige de sa victoire sur les Perses.

33 *communi consilio* : le choix des successeurs des Césars n'est pas encore fixé, et ne peut l'être que par les quatre souverains, dont l'accord est requis pour les décisions importantes (cf. XV, G).

35 *quid opus est consilio* : Il ne reste à Maximien et à Constance qu'à ratifier les décisions des deux interlocuteurs de Nicomédie, puisque Dioclétien dispose de l'autorité suprême et Galère de la force.

37 *lia plane* : Dioclétien, se méprenant sur le sens de la réponse de Galère, le suppose acquis à la cause des fils de Maximien et dc Constance.

37 *illorum filios* : Bien que l'hérédité soit en principe bannie du gouvernement de Dioclétien, le Panégyriste de 289 salue Maxence comme l'héritier futur de Maximien (X (II), 14, 1),ct celui de 297, en des termes d'une ambiguïté voulue, souhaite de voir ceux que les empereurs « élèvent et élèveront » *(quos educatis atque, educabitis* (VIII, (V), 20, 1).

Il n'est pas douteux que, parlant devant Constance, père d'un fils déjà grand, le rhéteur officiel n'ait voulu faire allusion à l'hérédité du trône (cf. R. Pichon, *Les derniers écrivains profanes.* Paris, 1906, pp. 88-89). Pour W. Seston, *Dioclétien,* p. 255, le Panégyrique oppose « les enfants des hommes et de leur descendance », à ceux que les empereurs élèvent ou élèveront, « pour assurer leur succession, autrement dit à ceux qu'ils ont déjà désignés ou qu'ils désigneront d'après g

leurs mérites ». Le texte des Panégyriques ne nous parait pas autoriser celte interprétation.

39 *Maximiano filius Maxentius, huius ipsius Maximiani gener : M.* ou C. *Aurelius Valerius Maxentius,* fils dc Maximien, avail épousé, probablement vers 292. Valeria Maximilia, fille dc Galère (cf. XXVI, 6; XXVII, 3; *Epii, de. Cas.,* 40, 14, *Anon. Val.,* 7, Dessau, *ILS,* 667, 671, 673), cf. l'admirable monographic de Groag, *Maxentius, PWRÉ,* XIV, 2, 1930, coll. 2417-2484.

10 *homo pernicioste acmake mentis* : en tant qu'adversaire dc Constantin, Maxcncc est évidemment dépeint sous les couleurs les plus noires. Cf. le parallèle de Constantin el de Maxence dans le Panégyrique de313 (XII (IX), 4, 3) où ce dernier apparaît comme un enfant supposé, contrefait, ignoble et vicieux.

41 *superbus et contumax ... inuisus fuit :* cf. XXVI, 4 ; *Epil. de Cæs.,* 40, 14 : *Is Maxentius carus nulli unquam fuit, ne patri aut socero quidem Galerio.* Ce passage prouve que *Vadoratio* était exigée aussi bien des proches parents dc l'empereur que des simples citoyens. S. Ambroise reprochera à Valentinien 11 de ne pas exiger *Yadoratio* deses frères et sœurs *(de obitu Valentiniani,* 36 = *P. L.,* XVI, 1431). Cf. Alfoldi, *Ausgeslaltung,* pp. 41 et 59.

4 l *sanctissimus adolescens* : expression cicéronicnne : Cic., *Phil.,* XI H, 9, 19 ; *Pro Flacco,* 15 ; *de Or.,* I, 229 ; *Or.,* 34 ; *pro Arch.,* 9 ; Vei.i.. Pat., Il, 53.

45 *insigni et decoro habitu corporis et industria militari et probis moribus et comitate singulari : Pan.* VII (VI), 5 ; 21, 4 sqq.; *Vit. Const.,* I, 19, 2; III, 10. 1 ; IV, 53-54; *Anon. Vales.,* 2 : *fortiter in Asia militauit;* 3 : actions d'éclat dans une campagne contre les Sarmates. Philostorge, *Vit. Const.,* éd. Bidez, *Byzant.,* X, 1935, p. 421,11. 13 sqq., l. 19 ; Praxagouas, n° 219, II B. 3, p. 918 Jacoby.

47 *eratque tune, præsens* : cf. *An. Vales.,* 2 : *obses apud Diocletianum et Galerium.* Il accompagna Dioclétien en Égypte : *Vit. Const.,* I, 19, I.

48 *tribunus ordinis primi* :cf. *Paneg.,* VII (VI), 5, *cum per maximos tribunatus stipendia prima conficeres ; Vit. Const.,* I, 12 : τυ$α>7;ζαίί *αί,ίκΛ»* Εστία-;. Constantin a dû être *tribu-*

nus, el, en même temps *comes primi ordinis in consistorio,* ce qui lui donnait le droit d'être présent au conseil du prince. Cf. P. et J. Willems, *Droit public romain,l,* Louvain, 1910, p. 576.

50 *Ille dignus non est* : Maxence.

50 *priualus contempsit* : cf. *supra,* § 9. Maxence est en effet *priualus.* Si les inscriptions le qualifient de *nobilissimus* avant l'abdication de son père, ce n'est que pour honorer ce dernier, car Maxence ne portera plus que Je titre de *perfedissimus* après le 1er mai 305. alors que sa femme, fille d'un ?\ugustc régnant, conservera celui de *nobilissima* (Ghoag., û. *l„* col. 2422).

52 *amabilis... ita imperaturus ut patre suo melior et dementior iudicetur :* ce passage utilise les lieux communs de la propagande constanlinicnne, qui insiste fortement sur les vertus de Constance, à qui Constantin doit une grande part de scs mérites. Cf. *Pan.,* XII (IX), L 3 : *Constantii Pii filius... paterna pietas... clementia... pudicitia... ; Vil. Const.,* I, 12-13 : οὐ μην λ/.Ϋ.λ ζαὶ ζήλο; ἐνήγὶ "œtsixÔç ἴ"' αγαθών τόν ααΐδα προκαλο-jutvoj ζτλ.

54 *Ita fiel ut ego non possim facere quæ uelirn :* l'élévation de Maxence el de Constantin à la dignité de César aurait eu pour effet d'augmenter la puissance «les Flaviens au détriment de Galère el de permettre à Maximien, son ennemi, d'exercer encore son influence par l'intermédiaire de son fils et de son futur gendre. (Les projets de mariage entre Constantin el Fausta semblent avoir pris corps avant la mort de Constance. Seeck, *tintergang,* I', pp. 135 et -162).

Le mariage de Constantin et de Minervina n'excluait nullement une union future qui l'aurait fait entrer dans la famille de Maximicn.

55 *qui sint in mea potestate* : Galère veut des Césars qui soient à sa dévotion. Malgré la préséance reconnue à Constance, il veut être, comme Dioclétien l'était officiellement, celui *cuius nutu omnia gerebantur* (Atm. Vier., 39, 36). Même après son élévation au rang d'Auguste, Maximin Daïa obéira encore aveuglement à Galère (Eus., *HE,* IX, 1.1). Sur le sens de *potestas,* cf. *Pan.,* VI (VII), 15, 1 : *ut penes le habitas, penes illum potestas esset imperii.*

58 *Seuerum* : Flavius Valerius Severus. Cf. O. Seeck, *Severus* (15). *PWltE,* IF Rh., 2, 1923. coll. 2002-2053.

59 *saltatorem... ebriosum :* cf. *Anon. Vales,* 9 : *Seuerus Casser ignobilis et moribus et natalibus, ebriosus el hoc Galerio amicus.* Sur l'ivrognerie de Galère, *ibid.,* 11.

59 *cui nox pro die et dies pro node ; locus* de la littérature moralisante qui flétrit les *lucifuga:.* Voir les textes rassemblés par J. E. B. Mayor, *Thirteen Satires of Juvenal,* IF, Londres, 1881, p. 4. Les textes parallèles les plus frappants sont S. 11. A, *Heliog.,* 28 : *traiecit et dierum actus noctibus el nocturnos diebus, wstimans hoc inter instrumenta luxurite ;* Gal., *ad Hippocr. progn.,* II. 18, 2: τή *μίν* ήαϊ αί ζo!|Λ6>[χ;νo:, νΰζτωρ St έγρτ.γορΛi;. Aux textes cités par Mayor, il convient d'ajouter Colonelle, I, *prtef.,* § 16 : *nodes libidinibus et ebrietatibus, dies ludo vel somno consumimus.*

61 *militibus fideliter prxfuit :* Sa seule recommandation est la fidélité qu'il a témoignée à Galère.

62 *misi ad Maximianum :* Ci. Anon. *Val.,* 9 : *hune ergo* (sc Scuerum) *et Maximinum Caesores Galerius fecit, Constantino nihil tale noscente.* I! convient «le corriger *Constantino* en *Constantio* (Seeck, *IJnlergang,* P, p. 464). Eütrope, X, 2, attribue lui aussi la nomination de Sévère à la seule initiative, de Galère.

64 *Daiam* ; Galerius Valerius Maximinus; cf. O. Seeck, *Daia, PWllE,* IV, 1901, coll. 1986-1990. Sur la forme Daïa, cf. *CIL,* VIII, 10784.

64 *adulcscenlen quemdam semibarbarum* : son nom indique son origine thrace. Pour *semibarbarum,* cf. *supra,* p. 255.

66 *uocari de suo nomine* : Les noms *Galerius* et *Maximinus* rappellent la dépendance de Daïa par rapport à Galère. Celui de *Valerius* cfu'il prendra à son avènement le rattache à Dioclétien, qui en fait son petit tils adoptif. Sévère prendra le nom de *Valerius* pour la même raison, celui de *Flavius* étant le signe de son « adoption › par Constance.

66 *ipsi nomen ex parte mutaneral ominis causa* : Galère n'était nullement apparenté à Maximien. Dioclétien lui fil abandonner son nom *(VArmentarius* et lui donna celui de *Maximianus,* pour créer un lien entre *Ilerculius* et un *louius.* La fidélité de Maximien à Dioclétien était proverbiale. Cf. *supra,* p. 250.

70 *affinis* : Daïa était le neveu de Galère. Cf. *Epil. de Cas.,* 39, 5 : *Galerius Maximinus sorore Armentarii progenitus, utroque nomine ante imperium Daza dictus.* Cf. Zos., II, 81.

72 *tutela rei publicæ:* cf. Eutr., IX, 27 : *stationem luenda rei publiât.*

74 *lu uideris* : expression archaïque et populaire (Stolz-Scümalz, p. 563 ; cf. Cic., *ad. Ait.,* XIV, 21, 31,) fréquente dans l'usage chrétien *(Vulg.* Matth., 27, 4 et 21 ; Tertuu.., *Apol.,* XVI, G ; XXV, -l ; XLII, 6, etc...). La ζοινή emploie, dans le meme sens, le futur de ὁρᾶν. Cf. C. J. M. J. Van Bf.eck, ἰψβντβι, *Ncophilologus,* XX, 1935, p. 55.

76 *incolumis :* sur la *félicitas* de Dioclétien, cf. *supra,* p. 263.

77 *mea culpa non erit* : Dioclétien, par son attitude qui rappelle celle de Ponce-Pilate, veut faire retomber sur Galère toute la responsabilité des troubles futurs. Mais cela n'implique nullement que Lactance partage cette opinion. Tout ce chapitre est une condamnation de la politique veule du fondateur de la Tétrarchie. Si Galere apparaît comme le grand responsable, Dioclétien, fondateur du système, n'en est pas moins discrédité. Cette condamnation des hommes est valable aussi pour les institutions qu'ils représentent.

XIX

1 *proceditur kalendis Mail's* : les *Consularia Conslantinopolitana (Chron. Min.,* L 231,3) indiquent par erreur le 1er avril qui est la date du début des Vicennales de Maximicn. Le I1 avril 305, Constance et Galère portent encore le litre de Césars *(CIL,* VI, 497) ; cf. Seeck, *Vntergang,* 1‘, p. 464. Tous les autres textes relatifs à l'abdication sont cités par Ensslin, *Valerius,* col. 2490.

2 *Constantinum omnes intuebantur* : sa seule présence à la cour pouvait faire supposer qu'il serait le successeur de Galère. La faveur que lui témoignait Dioclétien et sa participation aux dures campagnes l'avaient fait connaître des soldats. Il est même possible qu'on ait frappé à Alexandrie des monnaics à l'effigie de Constantin César avant d'avoir reçu des

nouvelles précises concernant la nomination des nouveaux princes. Seeck, *Untergang,* I4, p. 104, d'après le comte v. Westphalen.

3 *milites qui aderant :* les soldats de la garnison de Nicomédic.

3 *primores militum electi et acciti e legionibus* : ces officiers envoyés par les légions témoignent officiellement des dispositions de toute l'armée, dont le consentement est à la fois la condition et le signe de l'avènement. Dioclétien avait été choisi *ducum consilio tribunorumque* (Aur. Vict., 39, 1). Mais Je *consensus militum* avait suivi immédiatement (cf. .$. H. A., *Carus.,* 13,1 ; Eutr., IX, 19,2 ; S. Jér.. *Chron. ad ann.* 2302, p. 225, 9 Helm ; Zonaras, XII, 30, 634 B).

5 *Erat locus altus extra duitatem ad milia ferc tria* : C'est probablement sur celte éminence qu'avait eu lieu l'élévation à l'empire de Dioclétien (Zosime. I, 73, 2 ; Jon. Antioch., fragm. 163. *FHG,* IV, p. 601, Millier ; S. Jérôme, *Cliron. ad ann.* 2302, p. 225, 9 Helm indiquent Nicomédie comme théâtre de cet événement. W. Seston, *Dioclétien,* p. 95, η. 1 accepte la localisation du *Chronicon Paschale,* à Chalcédoine. Mais c'est â tort (cf. *supra,* p. 302) que cet auteur reconnaît une valeur éminente à cette source.

6 *Maximianus ipse:* Galère, en tant que *Jovius.* Cf. Enssi.iN, *Maximianus Galerius,* col. 2518.

7 *columna cum Jouis signo* : cf. S. Jérôme, *Chron. ad ann.* 2321, p. 228, 12, Helm ; *Chron. Min.,* I, 447, 969.

Mention de Nicomédie : *Epit. de Cæs.,* 39, 5 ; Eutr., IX, 27. 2 ; ZonaR., XII, 32, p. 642 C.

Sur l'abdication et la nomination des Césars, cf. Zos., II. 7 ; Aun. Vict., 39, 43 ; Eus., *II. E.,* VIII, 13, 11 ; append., 2 : *Marl. Pal.,* 3, 5 ; *Vita Const.,* I, 18.

8 *contio... coniiocatur* : certaines formes extérieures de la *Contio* républicaine sont conservées (convocation par une autorité publique, discours à l'assemblée du haut du tribunal). Sur celle survivance purement formelle des institutions. cf. c. XXVIII, 3; XXXII, G; Straub, *Vom Herrsehcrideal,* p. 26 et p. 223, n. 165.

10 *inualidum esse... tradere* : cf. XVIII, 2 (arguments de Galère). Eutr., IX, 27 : *cum parum se idoneum Diocletianus*

moderando imperio esse sentiret, auctor Heroalio fuit, ut in uitam priuatam concederent et stationem tuenda: rei publicæ uiridioribus iunioribusqué mandarent.

11 *subrogare* : verbe classique, impliquant à la fois l'élection et le remplacement. Cf. Cic., *Rép.,* II, 55 et 62.

12 *pronuntiat* : comme le magistrat qui proclame le nom d'un élu (Liv„ XXIV, 27, 3).

1-1 *In tribunali* : la proclamation d'un nouvel empereur doit se faire du haut d'un *tribunal,* sur lequel se tient le candidat aux suffrages des troupes (Straub, *Vom IJerrscher-ideal,* pp. 14 et 217, n. 80).

15 *num Constantini immutatum nomen esset* : la chose était, en effet, d'usage lors de la proclamation d'un nouvel empereur. Cf. *supra,* p. 254.

16 *in conspectu omnium... esset* : ces phrases 1res étudiées et dont la puissance dramatique est d'ailleurs certaine, rassemblent tous les éléments de la description : attente déçue des soldats, humilité de Daïa, prestance de Constantin, décision brutale de Galère.

19 Nemo *tamen reclamarc ausus est* : par ces mots, Lactance reconnaît que la *nuncupatio* a été agréée par les soldats, et que, tout au moins formellement, l'armée conservait le droit de confirmer le choix de l'Auguste. Cf. l'avènement de Valentinien, Amm. Marc., XXVI. 2, 1 sqq. ; Stade, *Der Politiker Diokletian,* p. 41 ; Straub, *o. L,* p. 21.

21 *purpuram* : l'investiture est liée à la *nuncupatio.* En se dépouillant de la pourpre devant l'armée, Dioclétien renonce 5 l'empire. En revêtant Maximin du *paludamentum,* il lui transmet sa dignité nouvelle. Cf. Amm. Marc., XIV, 11, 20; Eutr., X, 11, 1 ; Sui.p.» *Or.,* II, 77 C. ; Straub., *l. l.*

Sur le rôle et le symbolisme de la pourpre impériale, cf. A. Ai.i oi.d i, *Insignien und Tracld der romischen Kaiser, Nfittcilunycn des dcutschen arckaol. Instituts, Rdm. Abt.,* L. 1935, p. 49 : J. Straub, *l. l. ;* Lact. *Inst.,* IV, 7, 6 : *nunc Romanis indumentum purpura: insigne est regite dignitatis assumpta.*

22 *Diodes* : ci. *supra,* p. 263 ; *Kpil. de Cæs.,* 39, 1 ; Libanti s, *Or.,* XIX, 45 sqq. (II, 105, 10, 17, Forster). Sur cô nom, cf. Tu. L. L., *Onomasticon, s. a.* et Enssi.in, *Valerius,* col. 2420.

23 *uctcranus rex... in patriam dimittitur;* ces expressions méprisantes mettent bien l'accent sur le caractère inouï de cette abdication. Après avoir été au sommet de la puissance, Dioclétien n'est plus qu'un particulier, un soldat qui regagne ses foyers après son temps ‹ic service. Cf. *Epi!.,* 39. 6 ; Eu-TKoi'E, IX, 28 ; Joh. Antioch., fragm. 167, 2 et *Paneg.,* VII (VI). 12,2 : *mirabamur te post imperium esse priualum* (ces mots s'appliquent à Maximien, mais visent aussi bien Dioclétien).

En réalité, Dioclétien ne perdit pas son rang. Cf. *supra,* p. 308 et Enssi.in, *Valerius,* col. 2491.

l.a *patria* ne désigne pas nécessairement la ville natale de Dioclétien. Du fait que Dioclétien avait bâti aux environs de Salone le palais qui devait abriter scs vieux jours, certains auteurs anciens ont conclu qu'il était originaire de cette ville (Théophane, *a.* 5796, p. 10. 13 de Boor; Constant. Porphyrog.. *de them.,* II, 458, 1 Bonn ; Zonaras, XII. 32). Tout ce qu'on sait, c'est que Dioclétien était originaire de la Dalmatie, peut-être de Doclea (malgré les doutes de Enss-i.in, *Valerius,* col. 2420 qui cite Sticcoti, *Die rûmische Sladt Doclea in Montenegro, Œsterr. Akad. der Wiss., Schri/ten der Balkankommission, Antiquar. Abt,* V, 1913, pp. 3 sqq.).

24 *sublatus nuper a pecoribus et siluis* : cf. *supra,* p. 50.

25 *scutarius... prolector... tribunus... Casar* : celle énumération met en relief la rapidité extraordinaire de l'ascension de Maximin. *Scutarius* : soldat de la garde, appartenant à un corps de cavalerie de 500 hommes (Gt. A. Piganiol, *L'empire chrétien,* Paris. 1947, p. 331) ; *protector* : membre d'un corps d'officiers privilégiés, rattachés à la personne du prince, qui sont, par le rang, immédiatement inférieurs aux tribuns (cf. A. Piganiol, *o. I.,* pp. 332-233 (bibliographie)) ; *tribunus* : chef d'une légion ou, plus probablement, d'une *schola* de la garde (Piganiol, *o. t.,* p. 332).

26 *orientem calcandum et conterendum* : cf. Cic., *Phil.,* II, 57 : *in eodem uero tribunatu, cum Cœsar in Hispaniam proficiscens, huic conculcandam Italiam tradidisset...* Métaphore empruntée aux représentations monétaires d'empereurs foulant aux pieds les peuples vaincus, et qui souligne l'horreur qu'éprouve Lactance à voir un Barbare à la tête de l'empire. Cf. XXXVIII.

27 *nrquc militiam neque rem publicam* : ce Barbare ne peut même pas. comme un Dioclétien, un Maximien, un Galère, se prévaloir de ses connaissances militaires ou de ses talents d'administrateur.

28 *pecorum... militum pastor* : alliance de mots bien lac-(ancienne. Daïa, simple berger, arraché à ses troupeaux devient ?:οιαήν λαόν, pasteur de soldats.

Sur l'abdication de Dioclétien, cf. nos *Notes d'histoire romaine,* Annales Universitatis Saraviensis, 11,1952. pp. 89 sqq.

XX

1 *senibus expulsis* : Lactance insiste une fois de plus sur le caractère forcé, ct non spontané, de l'abdication des Augustes a démissionnés » par Galère. Les fondateurs de la Tétrarchie ne jouent aucun rôle politique, bien que, nominalement, ils soient encore les *seniores Augusti,* mentionnés sur les inscriptions avant les *inuicti imperatores* et les *nobilissimi Casares (CIL,* VIII, 8836 et 10171).

2 *solum totius orbis dominum:* Bien qu'Eutrope(X, 1) semble dire qu'un partage effectif des territoires entre Augustes et Césars ait eu lieu après l'abdication de Dioclétien et de Maximien, le système mis sur pied par le fondateur de la Tétrarchie subsiste intégralement. Constance, en sa qualité de Premier Auguste, exerce seul le pouvoir législatif dans l'ensemble de l'Empire (E. St r in , *Gesch.,* I, p. 124). Mais, en fait, son autorité a dû être réduite dans les provinces administrées par Galère ou par les Césars qui lui devaient tout (St ein , *o. I.,* p. 125). Galère gouvernait directement l'Illyricum et l'Asie Mineure, Sévère était à la tête de Γ Italie et de l'Afrique,, Maximin Daïa avait la charge de l'Orient syro-égyptien (Au r . Vic t ., *de Cas.,* 40,1 ; *Epit. de Cas.,* 40, 1 ; Zos., II, 8). Au lieu île fixer sa résidence en Italie et d'envoyer en Gaule son César, Constance préféra demeurer à proximité des frontières, et se contenta d'adjoindre l'Espagne au domaine qu'il administrait directement (St ein , *o.* pp. 99-100, n. 6).

Sur l'impossibilité d'admettre un partage de l'empire, cf.

.1. R. Paianqve, *Collégialité cl partages dans l'Empire romain aux IV· et* Ve *siècle, R. E. A.,* XLV], 1944, pp. 37 sqq.

3 *priorem nominari* : cf. c. XVIII, 6 ; *Vita Constantini,* I, 18. 1 ; Eutr., X, 1-2; Aυκ. Vict.. 40, 1 ; Zos., II, 8, etc. Sur l'importance de l'ancienneté du *dies imperii* pour la hiérarchie des empereurs. Cf. J. Straub, V. *Herrscheridcal,* pp. 38 sqq.

4 *mitis* : cf. Eutr., X, 1 *; uir egregius et pneslanlissimæ ciuilitatis ; supra,* p. 254.

4 *ualiludinc... impeditus* : le surnom de Chlorus, qui n'est connu que par les sources byzantines postérieures, fait allusion à la pâleur maladive de son teint. Constance devait d'ailleurs mourir dès l'année suivante, justifiant les espoirs de Galère en sa fin prochaine *(breui obiturum).*

6 *uel inuitum :* sans doute par la menace d'une guerre, procédé qui avait déjà réussi à obliger Maximien à l'abdication.

7 *a tribus* : Galère peut compter absolument sur Maximin Daïa ct sur Sévère, qui, dans la suite, prendra d'ailleurs les armes contre Maxence à l'instigation de Galère, cf. *infra,* p. 350).

8 *Licinium : Flavius Licinianus Licinius,* qui prendra, lors de son élévation à l'empire, le *nomen* de Valerius. Cf. O. Seeck, *Licinius* (31 *a). PWRE,* XIII, 192G, coll. 222-231.

8 *contubernii amicum* : Licinius était lié d'amitié à Galère à qui il avait rendu de signalés services en participant à ses côtés à la campagne contre Narsès. Cf. Eutr., X, 4, 1 ; Aυκ. Vict., 10, 8 ; Zos., II. 11.

9 *a prima militia familiarem :* comme Galère, Licinius était originaire de Dacie nouvelle (cf. *Anon. Val.,* 13). D'humble naissance comme son ami, il a dû suivre une carrière parallèle dans l'armée.

9 *cuius consiliis... utebatur* : après les éloges dont les princes (Constantin et Licinius) ont été l'objet en tête de ce traité, ce trait est la première attaque de Lactance contre Licinius, qu'il associe ainsi, en quelque sorte, aux mesures prises par Galère. Cette allusion ct les reproches voilés adressés plus loin (chap. LelLI)au corégent de Constantin peuvent servir à dater le *de Mortibus* avec quelque certitude (cf. *supra,* p. 35).

11 *filium :* sur les rapports de parenté entre Augustes et Césars, cf. *supra,* p. 255.

13 *principatum teneret* : primauté de droit ct de fait. En tant qu'Augustc le plus ancien, Galère sera par rapport à son Auguste ct à ses Césars dans la meme situation que Dioclétien à l'égard de scs corégents. Sur cette situation, cf. Seston, *Dioclétien,* pp. 215 sqq.

13 *pro arbilrio suo debacchatus in orbem terree* : cf. XXI, 1 *: ad nexandum orbem.*

14 *uicennalia celebraret* : cf. *Ann. Univ. Sarau.,* II, 1953, pp. 97-98.

14 *substituto Ciesare filio suo* : L'existence de ce fils : Candidianus, fils d'une concubine, adopté par Valéria, ne nous est connue que par Lactancc. Galère, à son lit de mort, le recommandera à Licinius (XXXV, 3). lequel le mettra cependant à mort (L, 2-3).

15 *qui tunc erat nouennis* : en 305. Il aurait eu 16 à 17 ans ù l'époque des Vicennales, en 312, et serait ainsi devenu César à un âge raisonnable. On l'avait fiancé à une fille de Maximin DaYa, née vers 305-306 (c. L, 6). L'hypothèse de Tollius (cf. comm. de Bauldri *ad toc.),* qui considère *erat* comme l'équivalent de *futurus erat,* et veut faire de Candidianus un enfant de 9 ans à l'époque des Vicennales, ne doit pas être retenue, car Galère veut des Césars forts ct capables de lui assurer une vieillesse heureuse.

16 *imperii summam... secundum nomen* : cf. XVIII, 5. Ga lère désire maintenir, au moins extérieurement, le systèm inauguré par Dioclétien. Lactance, favorable au princip d'hérédité donlsc réclame Constantin *(.infra,* p. 3-11), s'efiorc de montrer (pic l'apparente cohésion de la Tétrarchie n'exist en fait que par la volonté de Galère.

17 *Seuertis* : Comme Maximin DaYa et Sévère sont devenu Césars le même jour, il faut supposer (pic la préséance appi lient au plus âgé (æfa/e *maturior,* XXV, 5). Sévère, viei camarade de Galère, appartient certainement à une gén< ration plus ancienne que Daïa, neveu de ce dernier. CL .1. Straub, Vwn *Herrsckerideal,* p. 38.

18 *inexpugnabili muro circumsæplus* : ce lieu commun es plus qu'une simple métaphore. Les murailles ct la citadel'

(arx) sont en ciïet, pour les Chrétiens, le symbole de la tyrannie (ci. Mayor, *XIII Satires of Juvenal,* IP, Londres, 1881, pp. 154-161).

Le choix de cette image ajoute un clément à la peinture de Galère sous les traits du tyran classique des écoles de rhétorique.

18 *securam... senectutem* : cf. XVIII, 2.

XXI

1 *maximam potestatem* : le rang de Premier Auguste. Cf. *summa imperii* (XX, 4).

1 *ad nexandum orbem* : cf. XIX, 6 (à propos de Daïa) *orientem calcandum et conterendum.*

3 *quem sibi patefecerat* : Galère apparaît de nouveau comme l'artisan de l'abdication des Augustes.

2 *post deuictos Persas* : Lactancc a bien vu que les victoires de Galère, en lui assurant un prestige accru, ont marqué un tournant décisif dans la politique des Tétrarques, dès lors soumise à sa volonté.

3 *hic ritus... hic mos* : cf. l'emploi des mômes mots, à propos de l'introduction par Alexandre des coutumes perses, chez Qüinte-Curce, VIII, 5, 6 et Ammien Marcellin, XV, 5, 18 : *extero ritu et regio more.* Déjà Tite-Live, XXX, 16, •l se servait de la même expression lorsqu'il mentionnait l'origine orientale de *Vadoratio* carthaginoise.

3 *ut regibus suis in seruitium se addicant*; cf., pour l'expression *Inst.,* II, 1, 3 : *totos sc libidinibus addicunt;* VI, 20, 22 : *addixit sanguinem suum vel ad servitutem uel ad lupanar ;* VI, 23, 2, etc. Les Perses apparaissent dans toute la littérature grecque ct latine comme les esclaves de leurs rois. Dans son admirable article, devenu classique *(Die Ausggestallung des monarchischen Zeremoniells am rom. Kaiscrho/e, Hdm. Mitteilungen,* XL1X, 1934, pp. 1-151), A. Alfoldi a montré l'ancienneté et la persistance de cette tradition, abondamment utilisée dans les *exempta* de la rhétorique et de la philosophie (o. *L,* pp. 12 sqq.). Le texte le plus frappant est XÊN., *Hell.,* VI, 1, 12 : *zir.r,* τοὺ; îx«î χνβρώηον; -λην ένό μάλλον δοΛiί'αν η αλκήν ξΛψελιτηχότα;.

5 *hunc morem uoluit... inducere* : les ε'^ηνχτα dont sont remplis les βίοι sont un des traits caractéristiques de cette littérature d'origine péripatéticienne. C'est ainsi qu'une tradition représentée par Eutrope (IX, 26), Aurélius Victor (39, 2-4), saint Jérôme (Chr., p. 226 Helm) et Ammien-Marcellin (XV, 5, 18) et remontant à la *Kaisergeschichte* perdue, dont l'existence a été démontrée par Enman, fait de Dioclétien l'introducteur dans l'étiquette impériale du cérémonial de la cour perse (Alfôldt, *o.* /., pp. 3 sqq.). C'est Je même *locus* que Lactance utilise ici. Mais il faut remarquer que, plus exact et plus scrupuleux que les historiens cités, il n'attribue à Galère aucune *inuenlio* précise, et se borne à flétrir les tendances absolutistes de ce prince en les comparant à celles de la tyrannie des Sassanidcs. Scs attaques contre le persécuteur restent dans la tradition de la polémique rhétorique, mais il ne déforme pas les faits ; il se contente de les interpréter, sans rien inventer.

5 *in Romanam terram* : Lactance exploite habilement le contraste entre l'absolutisme de Galère, étranger à la tradition romaine, et les proclamations des Télrarques, qui, se réfèrent sans cesse aux *mores maiorum,* opposés aux exs» *crandæ consuetudines Persarum* (fidit contre les Manichéens; *Fontes Juris Rom. Anteiust.,* II, p. 581). Alfôldi (o. p. 10, n. 6) remarque à juste titre que les apologistes chrétiens signalent chez les persécuteurs un *diuortium ab institutis mam rum* (Tert., *ad Nat.,* T, 10) et réclament le retour des prince à la coutume romaine. Lactance, Chrétien, mais aussi rhéteur et champion des antiques vertus romaines, prend plat· à montrer que Galère n'est pas un *legum paternorum* euftv mais un imitateur des Πεοσ-.χχ ζα: βχρβαοα -κφαννιχβ (ARlWq 1313 *b,* 7), des mœurs perses tant honnies par lui.

6 ex *illo tempore uicloriæ:* nouvelle utilisation d'un thèflW rhétorique, celui du *ferum uiclorem cepit,* dont l'historlog® phie «philosophique·» d'Alexandre fournit maint exempt (cf. Dïod., XVII, 77, 4 : ηρξατο ζηλοῦν την IIετβιχήν TPaiw| Justin, XII, 3, 8 : *uelut in leges eorum, quos uicerat, transité·}* Liv., IX, 18, 2-3 ; Julien, *Or.,* I, 45, p. 64 Bidez).

Ce τόπο de la diatribe cynico-stoïcienne fut utilisé par*· propagande de l'opposition sénatoriale à l'empire, tradltPI

littéraire à laquelle se rattache Lactance. Cf. Alföldi, o. pp. 18 sqq.

7 *sine. pudore, laudabat* : exactement comme Alexandre, à qui, selon la tradition cynico-stoïcienne, les Macédoniens reprochent de prôner les coutumes perses (Curt,. VIII, 7, 12 : *Persarum le uestis et disciplina delectant).* Ci. A. Oltramare, *Les origines de la diatribe, romaine,* Lausanne, 1926, p. 288, thème 78 *c* et la n. 3).

7 *aperte* : cette volonté de Galère ne s'est donc pas traduite dans les lois, mais s'est manifestée dans la pratique.

8 *libertatem* : les droits du citoyen de naissance libre, et singulièrement ceux des *honestiores,* dont Lactance, héritier des traditions aristocratiques des rhéteurs, se fait une nouvelle fois le champion.

9 *honores* : les privilèges reconnus aux membres des classes et des ordres supérieurs : *honoris reuerenlia, respectum* ou *memoria dignitatis.* Les sentences rangent panni les *honestiores* les sénateurs, les chevaliers, les décurions et les *uiri spectatæ auctoritatis.* Cf. Cardascïa, *o. l.*, pp. 326 sqq. ; p. 477.

9 *Torquebantur* : l'application de la *quæstio* aux sénateurs et aux décurions est interdite. Cf. les nombreux textes cités par Cardascïa, *o. l.,* p. 319, notes 4 et 5. Le régime des peines ne prévoit les *summa supplicia* que pour les *humiliores,* alors que les *honestiores* en sont toujours exempts (Id., *ibid.,* pp. 321-331).

10 *decuriones* : les membres de la noblesse municipale, *ordo decurionum,* cf. P. et J. Willems, *Le droit public romain, I,* Louvain, 1910, p. 607. Sur les privilèges judiciaires, Cardascia, o. pp. 319 sqq. L'ordre des décurions, qui constitue la catégorie juridique inférieure des *honestiores* est toujours cité à litre d'exemple par les textes juridiques : les privilèges qui lui sont reconnus sont valables *a fortiori* pour les ordres supérieurs (Id., *ibid.,* p. 331).

10 *primores* : les membres les plus en vue des sénats municipaux : *primates, primarii, principales* ou *decem primi.* P. et J. Willems, *o. L,* p. 610.

It *egregii et perfectissimi uiri* : dignitaires de l'ordre équestre. Le prédicat dépend de l'importance des fonctions

exercées. La liste sénatoriale de Timgad, des environs de 360 *(CIL,* VIII. 2403) cite en premier lieu les *patroni uiri clarissimi* et les *patroni uiri perfectissimi.* Les rigueurs signalées par Lactance n'ont pas atteint les dignitaires de l'ordre sénatorial.

11 *in causis leuibus atque ciuilibus:* l'application de la torture dans des procès de peu d'importance peut s'expliquer à la rigueur. Mais il est difficile d'admettre l'emploi de la *qmestio* dans des causes purement civiles. Sans doute, s'agit-il de témoignages relatifs à des matières fiscales, qui ne relèvent pas, à proprement parler, du droit civil, mais ne sont pas non plus des affaires criminelles. Cf. XXI11, 2.

12 *cruces* : les *summa supplicia, bestise, crux, ignis* sont des peines suf *generis* et non des modalites d'exécution de la peine de mort (Brasiello, *La reprezione penale, in diritto romano,* Naples, 1937. pp. 246-248). Galère a donc dû émettre des rcscrits prescrivant aux juges l'application de ce mode de supplice.

13 *compedes :* Les *compedes* ou *pediie* sont des anneaux de fer entourant les chevilles et réunis par une courte chaîne qui entravait la marche (J. Vergote, *Les principaux modes de supplice chez les Anciens et dans les textes chrétiens. Bullet. Inst, histor. belge de Borne,* XX, 1939, pp. 141-163 ; pp. 15Ô sqq.). Cet appareil est employé dans les prisons, mais les *compedes* sont, avant tout, le symbole du *durum opus* auquel sont astreints les esclaves employés sur les domaines campagnards. Cf. Ter., *Phorm.,* 249-250 : *molendumst in pistrino, uapulandum, habendœ compedes, opus ruri factandum* et Sen., *de Ira,* III, 32, § 1 ; Ov., *Pont.,* I, 6. 31 : *hæc facit ut uiuat uinctus quoque compede fossor* ; ,Iυv., XI, 80 et les textes cités dans le conun. de Mayor *ad loc.* Celte expression signifie, si on la traduit en langage juridique, la peine de l'opus *publicum,* perpétuel ou à temps, laquelle ne pouvait s'appliquer qu'aux *humiliores* (Cardascia, *o. I.,* p. 322). Lors de la persécution de Valérien, c'était le châtiment réservé aux *Cæsa·riani* chrétiens (Cypr., *Epist.,* LXXX. 2). Ce texte est le seul où *compes* ait le genre masculin.

13 *ingenuæ ac nobiles* ; Outre l'ancienne distinction classique entre *ingenui et serai,* le droit romain de l'Empire éta-

blit une gradation *pro qualitate personæ* entre *ingenui, idonei* ou *nobiles* et *minus idonei* (Cardascia, o. !., p. 184).

14 *gynæceum* : les travaux forcés dans les manufactures impériales de textiles correspondent, pour les femmes, à ce qu'est l'opus *publicum* pour les hommes. Cf. du Cange, *Gloss, lal., s. o.*

14 *uerberandus* : il s'agit de la peine des *Justes,* réservée aux *humiliores.* (Les décurions en sont formellemcnte exemptés: Dig., XLVIII, 19, 28. 5).

15 *defixi in stabulo pali* : l'emploi de termes péjoratifs *(stabulum, palus* : cf. Plaut., *Most.,* 711; Cic., *Verr.,* 5, 11) accentue l'horreur d'un supplice appliqué il des hommes libres dans des conditions honteuses, qu'on épargnait même aux esclaves avant le règne de Galère. Cf. le martyre de S. Acathius, AA *SS, Mail,* II, p. 764.

16 *scruus* : sur les peines infligées aux esclaves, cf. P. et J. Willems, *o. I.,* p. 118. Ceux-ci peuvent cependant, porter plainte contre leurs maîtres coupables de mauvais traitements, cc qui empêche ces derniers de se montrer trop cruels (Dig., 1, 12, 1, §8). Ammien Marcellin, comme Lactance, s'indigne des supplices «serviles» appliqués aux *honestiores.* Cf. A. Alfôldi, A *Conflict of Ideas...,* p. 68.

16 *distendi solebat* : cc verbe semble impliquer que le condamné subit en même temps la peine de l'écartèlement et celle de la flagellation. Ce supplice paraît d'origine orientale. Cf. H. Maspero, *Hist. anc. des peuples de Γ Orient class.. Les Empires,* Paris, 1899, pp. 411-415. Sur les anciens modes de flagellation, cf. H. Leclercq, *Flagellation, DACL,* V, 2, 1923, pp. 1638-1613 et J. Vergote, *o.* pp. 153 sqq.

17 *lusorium* : il s'agit d'une sorte d'amphithéâtre construit spécialement pour servir aux divertissements de l'empereur. Cf. l'inscription d'Œnoanda (Dessau, *l. L. S.,* 8870 = */. G. R. JR.,* III, 481: S. IL A., *Elag.,* 25, 8 et *Schol. ad* Juv, IV, 100 : *in lusorio Consaris iuuenis iste ursos ut ucnator occidit.*

17 *Habebat ursos* : cf. Amm. Marc., XXIX, 3, 9, sur Valentinien I : *horrescit animus omnia (uilia) recensere... Illud tamen nec pruteriri tequum nec sileri, quod cum duas haberet ursas saeuas hominum ambestrices, Micam aureani et Inno-*

centiam, cultu ila curabat enixo, ut earum caueas prope cubiculum suum locaret, cuslodesque adderet fidos, visuros sollicite, ne quo casu ferarum deleretur lictificus calor... Il n'est pas nécessaire de considérer ce trait connue emprunté à l'arsenal des déclamations contre les tyrans. L'élevage d'animaux féroces est un des caractères typiques de l'époque impériale finissante (cf. Ai.eoi.di, *o. I.,* p. 7, n. 1).

17 *ferocia', ac magnitudinis* : cf. IX, 2-3.

18 *quos toto imperii tempore elegerat :* celle précision montre bien que Lactance n'a pas inventé ce trait, mais qu'il s'agit d'une habitude bien connue.

20 *nominatim* : cf. Amm. Marc., *I. I.*

20 *homines* : les ours figurent parmi les *ferte* à qui les condamnés sont jetés en pâture : Eus., *H. E.,* VIII, 7, 1 et 1 ; *Mart. Pal.,* VI, 7.

21 *obsorbendi* : cf. Trrt., *ΛρvI.,* IX, 11.

21 *oblectabantur* : pour l'emploi de ce mot, ef. c. XXIV, 4 : *An. Vales,.* 3.

22 *dissiparentur* : cf. *Inst..* V, 11, 6 : *artus hominum dissipat; Epii.,* 61, 4.

22 *nec... sine humano cruore cenabat* : reprise d'un vieux thème des déclamations contre les tyrans. Cf. Sén., *Controu.,* 9 (25), 7, 1 sqq. : *O qui crudelitate omnes superasti tyrannos, soli tibi inter epulas uoluptati sunt morientium gemitus...* Sur le *locus de crudelitate* et son application aux tyrans, cf. J. de Decker, *Juvenalis declamans,* Gand, 1913, p. 53.

23 *Dignitatem non habentibus* : celte expression apparaît comme le synonyme de *humilior.* Au pluriel, *dignitas* signifie « charge publique », au singulier, il a le sens de « rang social élevé ». *In aliqua dignitate positus, cuiuslibet dignitatis per-, sona* sont les équivalents de *honestior.* Cf. Brasif.txo, o. *I.,* pp. 551 sqq. ; Cardascia, *o. t.,* p. 325.

24 *ignis... datis legibus* : cf. *supra,* la note au mot *cruces.*I

24 *Id exitii... permiserat :* cf. XXII, 1 ; cf. H. Dei.ehaye, *Les passions des martyrs...,* p. 277.

26 *lentis ignibus :* cf. le supplice de Pierre, à Nicomédie,'; au début de la persécution : ...ûsd ro-5 «riz IΟρουν, ώβ αν ai, SjvTojho; άηαλλαγi:η, xarà fiçayù άνηλiβκiτο. (EüS., *H. E*·»| VIII, 6, 3), et celui de Timothée, à Gaza : λεητΛ x«i ·ιαλθαχψ=

r.jzi. (Iυ., *Mart. Pal.,* 3, § 1). La description des supplices est un lieu commun de la rhétorique déclamatoire : le tyran inflige à ses victimes les tourments les plus raffinés. Cf. Sen., *Contran.,* II, 5 ; III, 6; IV, 7 ; V, 8 ; IX, 4 ; X, 5,26 : *descriptio tormentorum.* En insérant ici la peinture de la torture, Lactance suit la règle du genre, ce qui ne signifie nullement qu'il ait exagéré les couleurs de cette description.

32 *aqua frigida :* un procédé analogue est rapporté par le Talmud de Babylone. Pour prolonger le supplice de R. Haninâ ben Teradiôn, qui périt sur le bûcher à l'époque d'Hadrien, on lui avait placé sur la poitrine des flocons de laine imbibés d'eau (II. Leclercq, *Feu (Supplice du), D.* A. *C. L.,* V, 1, 1922, col. 1462).

32 *ne cito spiritus redderetur* : cf. *Inst.,* V, 11, 16 : *nihil aliut deuitant, quant ut ne torti moriantur,* et 17 : *iubent curam tortis diligenter adhiberi, al ad alios cruciatus membra remoueantur et reparetur nouas sanguis ad poenam.*

35 *uis ignis :* sur cette expression, cf. Leclercq, *o. I.,* coll. 1461.

35 *penetrasset* : cf. la description du supplice d'Ourpasianos, *Synax. Constantinop.,* 9 mars *(Propylxum ad AASS πoν.,* Bruxelles, 1902, col. 521-523, II. 40 sqq.) : ἐζέλευσεν ὁ δύστηνοi λα;*"ἀδαὶ ἀναφΟηναι καὶ γύρωΟὶν αυτού ανηλεώ ζαταζαἰεσΟαἰ. Τότε ὁ ἀγ'.ο; τού Χριστού μάρτυ; ἐνδον τού οργάνου ἰκείνου (sc. χλωδφυ σιδηρού) ὠν ζρεαάμχνο , τοσούτον ζατεζχύΟη, «ω ου πάσαι χ; σάρκε αυτού ζχτέρρευσαν, ὡσπερ κηρό , συγχυΟεῖσα·. καὶ ἀνα;χ·.γεῖσα·. tJ γη τχ οστά αὐτοῦ πάντα γεγονάσιν ω χού ἀπύ ἀλωνο ...

36 *cremabantur corpora iam cremata* : alliance de mots bien lactancicnne. Cf. Brandt, *index,* s. v. *Figura.*

36 *Leela ossa el tn puluerem comminuta* : cf. *Inst.,* V, 11,6: *nemo huius tanta' beluæ immanitatem potest pro merito describere, qute... non tantum artus hominum dissipat, sed et ossa ipsa comminuit et in cineres furit, ne quis extet sepulturas locus.*

37 *in flumina ac mare* : cf. *Passio S. Savini,* 10 : *omnia iussit comminui et proiici in flumine;* Eus., *II. E.,* VIII, 7, 7 : exhumation des corps des martyrs, qui sont jetés à la mer pour que leurs tombeaux ne puissent devenir des lieux sacrés. De plus, l'anéantissement des corps des martyrs doit faire obstacle à la résurrection promise. Cf. E. Le Blant»

Les persécuteurs et les martyrs, pp. 250, 269 ; l·'. Cumont, *Lux perpetua,* Paris, 1949, p. 24, n. 3.; J. Carcopino, *Études d'histoire chrétienne,* p. 180, n. 7; H. Delehaye, *Orig. du culte des martyrs,* pp. 38-39 ; cf. Amm. Marc., XXII, 11, 10.

XXII

1 *Igitur :* au sens temporel. Sur cet emploi tardif, cf. Stolz-Schmalz, p. 682.

2 *consuetudine ipsa* : cf. Vil, 11. A force d'appliquer aux Chrétiens des châtiments atroces, Galère a pris goût à ces horreurs. Cette phrase constitue un avertissement pour les païens.

3 *insulæ, carceres, metalla* : ces châtiments sont ceux qui, dans l'échelle des peines, viennent immédiatement après la mort *(caput).* Le *metallum* correspond — pour les *humiliores* — à la *deportatio* ou *relegatio in insulam* pour les *honestiores* (Cardascia, *o. !.,* p. 322), à cette exception près que Dioclétien avait prononce contre les *honestiores* coupables de manichéisme la peine des mines *(Fontes luris Anteiusl.,* Il, p. 581).

4 *ignis, crux, fera ;* sur ces trois peines, *summa supplicia* réservés en principe aux *humiliores,* cf. *supra,* p. 326.

Les peines deviendront de plus en plus atroces à partir de Constantin. Cf. Piganiol, *Emp. Chrét.,* p. 410.

5 *domestici et administratores* : sur les *domestici,* cf. *supra,* p. 265.

Sur les *administratores,* fonctionnaires de l'Etat, cf. O. Karlowa, *Romische Rechlsgcschichtc,* I, Leipzig, 1885, p. 829.

5 *lancea emendabantur* : les anciens commentateurs entendaient ce châtiment comme une forme plus honorable de la flagellation. Les *domestici* et les *administratores* auraient été frappés du bois de la lance. Mais, puisqu'il n'est question dans ce chapitre que de divers modes de supplices, il faut comprendre : « la mort par la lance », châtiment plus pénible et plus déshonorant que la mort par le glaive : Ulp., Dig., XLVTIT, 19, 8 : *sed animaduerti gladio oportet, non securi, uel telo uel fusti uel laqueo uel quo alio modo.*

Pour l'emploi de *emendare* au sens de châtier, cf. S. I L A.,

5t-ü. *Alex.,* 50 (in *fine)* cl Dig., I, 16, 9, § 3 : *emendare aut verbis aut fustium castigatione.*

5 *In causa capitis* : sur la peine de mort, *caput,* cf. Brasiello, *o. I.,* p. 215-245.

6 *anirnaduersio gladii* : formule de la langue juridique. Cf. *Th. L. I..,* s. v. *anirnaduersio* et *animaduerto* ; en particulier, *Acta ss. Scillit.,* 11.

7 *beneficium* : Galère accorde comme une faveur extraordinaire la mort par le glaive qui, avant lui, était le genre de supplice habituel. Cf. Dig., XLV111, 19, 8 ; S. II. A., *Carac.,* ■I, 1 ; *Geta,* 6, 3.

8 *bonam mortem* : une mort sans souffrances. Cf. XXVI, 11.

8 *leuia* : les horreurs que Lactance vient de peindre s'appliquent à des criminels, ou tout au moins à des condamnés. Les mesures qu'il va rappeler ont trait à des innocents ct frappent la population entière.

9 *eloquentia extincta* : sur l'emploi de *exlinguere,* cf. *supra,* p. 227 ct Borleffs, *An scripserit...,* pp. 205 sqq.

9 *causidici sublati :* pour le sens de *causidicus,* cf. Quint., XII, 1, 25 : *non inutilem sane lilium aduocatum, quem denique causidicum uulgo uocanl.*

9 *iureconsulli* : les avocats consultants.

Le *ius respondendi,* accordé aux plus influents d'entre eux (Caius, I, 7) conférait, à l'origine, force obligatoire à leur opinion, dans le procès en vue duquel elle avait été émise. La mesure prise par Galère apparaît donc, outre son caractère vexatoire à l'égard des avocats, comme un renforcement de l'arbitraire des juges, par la suppression des garanties ct des possibilités de défense offertes aux accusés.

10 *litteræ inter malas artes habitée* : les « tyrans » suspectent les intellectuels et rangent leurs activités parmi celles qui font lort à l'État *(malx artes).*

A la barbarie de ces souverains, historiens et rhéteurs opposent les bons empereurs qui favorisent les belles-lettres Cf. Pi.in., *Pan. Traj.,* 47, 1 : *quem honorem dicendi magistris, quam dignationem sapientix doctoribus habes ut sub te spiritum et sanguinem et patriam receperunt studia qux priorum temporum* (sous Domitien) *immanitas exiliis puniebat, cum sibi uitiorum omnium conscius princeps inimicas uitiis*

artes non odio magis qumn reucrenlia relegaret, et Tac., *Agr.,* II, 2 : *Scilicet illo igne uocem populi Romani et libertatem senatus et conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulsis insuper sapientia professoribus atque omni bona arte in exilium acta, ne quid usquam honestum occureret.*

Lactance sc souvenait certainement de ce passage lorsqu'il a écrit ce chapitre. Attitude semblable chez Licinius, l'ofter *ego* dc Galère : Aurel. Vict.» *Cæs.,* Il ; *Epit. de Cæs.,* 19 : *infestus litteris, quas per inscitiam immodicam uirus ac pestem publicam nominabat, prtecipue forensem industriam.*

11 *pro inimicis hostibusque* : cf. *supra,* p. 282.

Contrairement ù Galère, Maximicn, Constance et Dioclétien favorisaient les belles-lettres. Cf. O. Seeck, *Vniergang,* I, pp. 30 et -153.

12 *exccrali* : emploi rare de ce verbe au sens passif. Cf. les emplois analogues de *metiri,* XXIII, 2 et dc *dominari,* XVI, 6.

12 *licentia rerum omnium, solutis legibus* : l'arbitraire est la caractéristique du règne de Galère. Lactance résume, dans cette formule, toute l'activité novatrice dc Galère dans le domaine judiciaire et pense avec nostalgie au temps où seul le sénat pouvait *soluere legibus* (Willems, *Droit public,* p. 449).

13 *Indices militares* : Galère choisit panni les soldats de son entourage les gouverneurs de province, à qui incombe le soin de rendre la justice civile et criminelle (Willems, *o. L,* p. 601).

I 1 *humanitatis litterarum rudes* : sur le mot *humanitas* =» ftxt&ta, cf. IL I. Markov, *Saint Augustin et la fin dc la culture antique,* Paris, 1938, pp. 552-554.

14 *sine adscssoribus* : dans sa juridiction, le gouverneur était assisté d'ossessores (Cod. *Just.,* I, 51, 1, 2, 7). Comme la procédure *in secretariis* prend de plus en plus le pas sur la procédure publique (Seeck, *Secretarium, PWRE,* 2° série, II, 1923, col. 979), et que les juges militaires sans expérience ne s'entourent plus des conseils d'assesseurs expérimentés (cf. Cic., *Pro Quint.,* 1, *qui consilio adsunt),* l'ignorance et l'arbitraire régnent en maîtres.

Cf., pour tout ce passage, Enn., *Ann.,* VII, 272 sqq. Vahlen.

Pellitur e medio sapientia, ui geritur res
Spernitur orator bonus, horridus miles amatur.
Haud doctis dictis certantes, sed maledictis
Miscent inter sesc inimicitias agitantes.
Non ex iure manu consertum, sed mage ferro
Rem repetunt, regnumque petunt, uadunt solida ui.

Le v. 272 est cité par Lactance, *Inst.,* V, 1, 5.

XX11I

1 *publieæ calamitatis et ludus omnium* : les empereurs persécuteurs ne s'attaquent pas seulement aux Chrétiens : c'est Ja population entière qui souffre sous leur règne.

2 *census semel missus* : il s'agit du renouvellement, en 307, (Enssl in, *Maxim. Galerius,* 2526) du *census* établi par Dioclétien. Cf. c. XXVI, 2 : *cum statuisset, censibus institutis orbem terrie deuorare.*

3 *censitoribus* : les *censitores* sont les commissaires impériaux charges d'établir le cadastre. Ils fixent pour la période fiscale le nombre dc *iuga* imposables. Cf. A. Dêléage, *I.a capitation du Ras Empire,* Mâcon, 1945, pp. 33, 41 sqq., 55, 59, 64, 105.

4 *hostilis tumultus el captiuitatis species* : cf. c. VII, 10 : *urbe ab hostibus capta* ; XXVI. 2 : *captinitas ;* 'Pert., *Apol.,* XIII, 6 : *agri tributo onusti uiliorcs, hominum capita stipendio censa ignobiliora, nam hic sunt notæ captiuitatis.*

5 *Agri, nites ct arbores* : la *capitatio terrena* ou *iugalio.* Cf. Ct.pien, in *Dig.,* L, 15, 4, § 1 *: Forma censuali canetur, ut agri sic in censum referantur : nomen fundi cuiusque, et in qua ciuitate et quo pago sit, et quos duos uicinos proximos habeat, et id aruum quod in decem annos proximos satum erit, quot iugerum sit, uine.a quot uites habeat, oliua quot iugerum, et quot arbores habeat.* Devaient figurer sur la *forma h* l'époque d'Hadrien : *agros, arua, uineas, oliuias, pratum, pascua, siluas cæduas, uilium numerum, seruos eorumque relates, officia et artificia, lacus piscatorios, portus, salinas, inquilinos... (ibid.).*

Lactance n'incrimine donc pas la nouveauté de ces me-

sures, mais la brutalité et les vexations qui présidèrent à leur exécution.

6 *animalia* : sur la *capitatio animalium,* cf. Déléage, o. pp. 197-198.

7 *hominum capita* : la *capitatio humana.* Déléage, *ibid.*

7 *urbanæ ac rusticie plebes... adunatœ* : le rassemblement de la population urbaine et rurale dans la ville, pour faciliter le recensement, est attesté à Gësarée de Cappadoce, sous le règne de Julien (Sozomène, *II. E.,* V, 4). Cf. Deléage, *I.l.*

L'innovation de Galère consiste à avoir assujetti la plèbe des villes, même celle de Rome, à la capitation. Cf. XXVI, 2.

Avant la découverte du *de Mortibus,* le grand Gothofredus, dans son commentaire du Code Théodosien l'avait déjà pressenti, en supposant que l'immunité assurée par Dioclétien et rétablie en 313 par Constantin et Licinius avait dû être levée par Galère *(Code Thèod.,* XIIL 10, 2 ; sur la date de cette loi, cf. H. Grégoire, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzanlion,* XIII, 1938, pp. 551-560, qui établit contre O. Seeck, *Regcsten,* pp. 52 et 159, que les auteurs en sont bien Constantin et Licinius, comme le texte l'indique, et qu'il ne s'agit pas d'un édit de Maximin Daïa).

10 *tormenta ac uerbera personabant:* la torture doit servir à arracher des déclarations sincères et complètes.

10 *filii aduersus parentes suspendebantur, fidelissimi quoque serui* : nouvelle preuve de l'arbitraire de Galère. Dioclétien, en effet, avait interdit le témoignage dos enfants contre leur père, des pupilles contre leur tuteur, des esclaves contre leur maître. *Cod. Just.,* II, 2, 3 ; IV, 20, 6.

L'emploi de *suspendere* semble indiquer qu'il s'agit de la torture par écartèlement *(eculeus).* Cf. Vergote, o. /., p. 149, n. 2 : χριμάννυμ:, *pendere, suspendere.*

13 *ipsi contra se torquebantur* : cf. *Inst.,* V, 2, 4 : *arguebat ipse uduersum se gratiis censor et accusator acerrimus* ; Cic., *Pro Roscio Com.,* 13 : *Tele, inquam, Fanni ab luis subselliis contra te testem suscitabo ;* 14 ; *contra se nunquam testimonium dicet.*

14 *nulla excusatio* : tout le monde est sommé ‹le comparaître, pour réduire les possibilités de fraude.

16 *œstimabanlur ictales... detrahebantur* ; cf. Ulpien, *in*

Dig., L, 15, 3 : *rr.ta(em in censendo significare ncccssc est, quia quibusdam /etas tribuit, ne tributo onerentur. Veluti in Syriis a quattuordecim annis masculi, a duodecim feminee usque ad sexagesimum quintum annum tributo capitis obligantur, /litas autem spectatur censendi tempore.*

18 *iure belli* : développement du théine déjà esquissé au § 1 : *tumultus, captiullas,* et nouvelle attaque contre l'origine « barbare » de Galère.

20 *censui... quem Traianus pœna' gratia nictor imposuit* : ce passage est le seul qui rapporte l'institution par Trajan, à titre de pénalité, d'un impôt spécial à la Dacie. La capitation, marque de déchéance et de servitude, était perçue par les Romains dans toutes les provinces où elle existait avant la conquête, mais il arrivait qu'ils l'imposassent à titre de contribution extraordinaire ou de taxe permanente (Bouché-I.eclercq, *Manuel des Inst, rom.,* Paris, 1931, p. 236).

2-1 *alii super alios..., addentibus* : Constance et Galère lui-même avaient été forcés, en 301, de mettre un terme aux exactions des agents du fisc : *CIL,* III, 12134.

27 *Interca* : les changements (pii intervenaient après la fixation des *capita* et des *iuga* ne pouvaient être enregistrés que lors «lu recensement suivant.

29 *nec mori saltim gratis liceret* : cf. le proverbe grec rapporté par Arist., *Rhet.,* II, 1383 b : xrôvcxpoS

30 *Mendici* : le nombre des mendiants et des réfractaires sociaux pose un grave problème aux empereurs du iv· siècle. Valentinien II fera des mendiants de Rome les *coloni* de ceux qui les auront dénoncés *(Cod. Th.,* XIV, 18. 1).

La mise à mort des mendiants, qui constitue, pour des Chrétiens la pire des abominations,n'a pas dû paraître extraordinaire à des païens, puisque plusieurs cités grecques avaient des lois punissant de mort la mendicité. Cf. II. Bolkestein, *WoMtütigkeit und Armenpfiege im vorchristlichen Al· Icrlum,* Utrecht, 1939, p. 285, et en général, l'article *Armcnivesen* du *Handworterbuch der Staatsivissenschaften,* I, 4, léna, 1923, p. 941.

32 *homo pius* : ironie amère qui annonce la phrase : *adeo hominem misericordem. Ci.* Tér., *Andr.,* V. 2 : *o Chrcme, pietatem gnati !*

34 *in marc mergi* : cf. L, 7. Le procédé peut être comparé à celui des noyades de Nantes pendant la Révolution fran-' çaise.

38 *contra omne ius humanitatis* : expression favorite de Lactance. Cf. *Inst.,* V, 19, 7 ; 22, 7 ; VI, 10. 8.

XXIV

1 *propinquauit* : ci. *Inst.,* VII, 14. 3 : *cuius indicii propin-. quare tempus ostendam* ; 24, 3 : *et iam propinquare summam illum conclusionis extremœ diem.* Cf. *Epil.,* 66, 1.

1 *indicium dei* : cf. ***Il** Macc.,* 9, 18, à propos d'Antiochus III : le récit de la lin de ce roi a inspiré Lactance dans la peinture de la maladie et de la mort de Galère. Cf. *infra,* 383 sqq.

2 *res eius dilabi ac fluere cœperunt* : cf. Verg.» Æn., II, 169 sqq : *ex illo fluere, ac retro sublapsa referri spes Danaum,,*

3 *ad euertendum pellendumue Constantium* : cf. XX, 2 : *uel inuitum exuere.*

5 *expectabat obitum eius* : cf. XX, 2 : *hunc sperabat breui obiturum.*

5 *tam celeriter* : Galère n'a rien entrepris contre Constance! Les spéculations que lui prête Lactance sont celles qu'on lui attribuait, entre 313 et 320, dans les cercles de la cour constantinienne. Mais les difficultés que préparait la rivalité dd principe tétrarchiquc et celui de la succession héréditaire! avaient naturellement retenu l'attention de l'empereur, et le seul moyen de les éviter était d'éliminer Constance avant, qu'il eût pu désigner son fils pour lui succéder. Il est donc normal et logique que Galère, qui voulait sc poser en chara·; pion de la constitution de Dioclétien, ait songé à supprimer tous les obstacles qui s'opposaient au bon fonctionnement du système élaboré par le *senior Augustus.*

6 *cum grauiter laboraret* : cf. XX, 1.

6 *miserat litteras* : cf. *Anon. Vales.,* 2 : *Quem (sc. Constan*, tinum) post depositum imperium Diocletiani et Herculi Cons· tantius a Galerio repetit.*

Lactance et l'Anonymc de Valois sont les deux seules

sources qui fassent allusion à une démarche de Constance auprès de Galère.

Aurét.ius Victor (Ca?s., 40), VEpitomator (-11) et Zosime (11, 8) attribuent la fuite de Constantin à l'ambition du jeune prince, qui rêvait de devenir empereur *(iam tum a puero ingens potensgue animus ardore imperitandi agitabatur* : περιφανή γχρ ην ή?η πολλοι ὐ χατέχων αυτόν ερω τη βασιλεία).

Selon Praxagoras (.Jacoby, II B, 3, n° 219, p. 948), Zonaras (XII, 33, p. 615 B) et la *Vita Constantini* (I, 20. 2), Constantin ne quitta la cour de Galère que parce qu'il sentait sa vie en danger, à la suite de plusieurs tentatives insidieuses de l'Auguste. Les sources peuvent donc être divisées en deux grands groupes : celles qui, favorables à Constantin, attribuent son départ à des raisons honorables (rappel de son père ; désir de sauver sa vie) cl celles qui ne voient dans sa fuite qu'une démarche dictée parson ambition personnelle. Parmi les premières, Lactance et l'Anonyme de Valois mettent au premier plan le rappel de Constantin par son père, sans toutefois négliger la raison présentée comme essentielle par Praxagoras, Zonaras et la *Vita.* Cette préférence s'explique par la nécessité où se trouvaient les partisans de Constantin de justifier son élévation à l'empire par le principe de l'hérédité (cf. *Pan,* VI (VII), 3 sqq.), nécessité qui disparut quand Constantin tint fermement, et seul, l'empire du monde. Lactance écrit à une époque où sc prépare la lutte décisive entre Constantin et Licinius ; c'est cette lutte même qui constitue le sujet essentiel du récit de ΓAnonyme. On comprend dès lors que ces auteurs aient insisté sur tous les éléments qui pouvaient justifier la conduite de leur héros. Plus tard, la légitimité de Constantin n'étant plus mise en doute, il n'était plus nécessaire de souligner l'importance de la démarche de Constance.

Cela étant, où se trouve la vérité historique ?

Sans doute, l'ambition de Constantin était patente dès l'époque de son séjour auprès de Dioclétien et de Galère. Lactance nous l'apprend lui-même dans le récit dramatique de l'abdication de Dioclétien, quand il révèle la popularité que le jeune officier avait réussi à acquérir dans l'armée (c. XIX. cf. XXIV. 4 ; cf. et *Vita Const.,* I, 20, 1) Tl est donc

vraisemblable qu’il n’attendait qu'une occasion de rejoindre son père. Mais l’eût-il pu sans ordre du premier des Augustes ? L’abdication de Dioclétien, en élevant Constance à ce rang, rendait sans objet la présence de Constantin à Nicomédic, et il est normal que le père ait réclamé le retour de son fils. Quel qu’ait pu être son désir de retenir Constantin. Galère ne put que s’incliner.

L’accord du chrétien Lactance et de ГAnonyme païen doit, semble-t-il, faire admettre l'authenticité du détail des *littene Constantii.*

8 *nihil minus nolebat* : cf. Ack. Vïct., *Cæs.,* 40, 2 : *nam a Galerio religionis specie ad uicern obsidis tenebatur ; Epit. de Cæs.,* 41, 2 : *dum iuue.nculus a Galerio in urbe. Roma* (sic); *religionis specie obses teneretur.*

9. *nam et in insidiis sirpe iuuenem adpetiuerat* : cf. *Anon. Vales.* 2, 3 ; Praxagoras, n° 219 Jacoby (dont le texte porte par erreur Μαξι^ΐνο) ; Zonaras, Xil, 33 ; *Vita Constantini,* I, 20,1 ; Philostorge, 1,5 ; *Vita Const.,* Il, p. 421,11,20 sqq. éd. Bidcz, *Byz.,* X ; Théoph., 8, 17 et *Excerpta* publiés par de Boor, *Texte u. Unters.,* V, 2,1888, p. 183, fr. 5 attribuent à Dioclétien ces tentatives contre la vie de Constantin. Cf. [Eus.), *Vita Const.,* intitulé du chap. I, 20 (Heike), p. 4) : Κωνσταντίνο» ~οο; τον παττρα Stà τβ izt&t'jÀàf Δ·.οζλητια>ο5 ἀνχ/ώοηο:;.

9 *iuuenem* : Constantin apparaît ici (en 306) comme *iuuenis,* alors que, un an avant, Lactance le présentait comme *adulescens* (XVIII, 10).

Sans doute ne peut-on tirer de ces dénominations des conclusions certaines ; *adulescens* et *iuuenis* ne doivent pas être pris au sens ‹ technique » que leur attribue Censorinus (14, 2 : l’*adulescentia* va de 17 à 30 ans). Il n’en est pas moins vrai que Lactance se représente Constantin, dans les années 305-306, comme dans la force de l’âge, époque intermédiaire entre *Vadulescentia* et la *iuuentus.* Le futur empereur doit donc approcher de la trentaine, et notre texte apporte ainsi une confirmation de l'hypothèse «le M. Paul Orgels, qui place sa naissance en 278 *(La première vision de. Constantin* (310) *et le temple d'Apollon à Nîmes, B A R B,* 5e série, t. XXXIV, 1948, p. 193, η. 1 et n. compl. de la p. 208).

10 *quia palam nihil audebat* : cf. *Vila Const.,* 1,20 el Philost., V. *C.,* cd. Bioez, *Byz.,* X, p. 421. 11. 21 sqq.

10 *anna ciuilia :* tine guerre menée par l'année de Constance.

11 *ne odia militum concitaret* : Stade, *Der Poliliker Dioklclian.* p. 20, n. 3, croit déceler une contradiction entre ce passage et XVIII, 1 *(iniecto armorum ciuilium metu* ; Galère arrache â Maximicn son abdication en le menaçant d'une guerre). C'est aller trop loin, car les circonstances sont bien différentes : Galère pouvait obtenir de ses soldats qu'ils marchassent. contre l'Auguste d'Occident, qu'ils connaissaient à peine, tandis que l'existence d'une armée puissante en Gaule, la popularité du fils de Constance, et le mécontentement de scs propres soldats à la suite de la nomination des nouveaux Césars risquaient de provoquer une situation très grave pour Galère si on découvrait qu'il avait fait assassiner Constantin.

12 *sub obtentu exercitii ac lusus feris illum obieccral* : cf. Praxagoras, *l. I.,* Zonaras, XII, 33. Philost., *Vit. Const.,* II, p. 421, 11. 23 sqq., éd. Biuez, *Byz.,* X, raconte cette histoire avec un grand luxe de détails. Outre ce combat singulier contre un lion, Constantin avait dû, sur l'ordre de Galère. s'exposer dangereusement lors d'une campagne contre les Sarmates : *Anon. Vales.,* 2, 3; Zonaras, XII, 33; cf. *Paneg.,* VI (VII), 3, 3.

13 *Dei manus hominem protegebat* : cf. le passage cité de Zonaras et *Vila Const.,* I. 20, 2 ; Philost., *Vit. Const.,* II, p. 422, II. 20 sqq.,Bidez, *Bρζ.,X.* : χοϊιττωνδϊ xat τούτων Kwsτχντνζο; γ.νό^ϊζ0ι ?ργω Οϊονδειιιζ η οιχiιαι *it/jo;...* et. pour l'expression. *Inst.,* II. 15. 2 : *quosdei manus potens e! excelsa protegit.*

1 1 *in ipso cardine* : cf. Verg., *Æn.,* I, 676 : *haud tanto cessabit cardine rerum* et le comm, de Servius *ad loc. ; Inst.,* II. 3, 55 : *hic est cardo rerum, hic uertuntur omnia ; Epii.,* 28, 13 : *in ipso cardine inter se pugnant ; et alibi sæpius.*

16 *sigillum* : l'utilisation de la poste impériale est subordonnée à l'octroi d'un pennis *(diploma)* délivré par le préfet du prétoire *(Nat. Dign., Or,* 2-3 ; *Occ.,* 2-3 ; Gothoeredus, *paratill. adCod. Theod.,N*III, 5 et comm, à VIII, 5, 1).

16 *inclinante iam die* : ce détail n'est connu que par Lactance. Selon cette version, Constantin, bien qu'il luttât de

finesse avec Galère, se conforma, dès le début., aux instructions de l'Auguste ct ne peut être ainsi taxé d'indiscipline à l'égard des décisions d'un Tétrarque.

18 *uel ipse* : Galère avait, en effet, l'habitude de revenir sur les décisions qu'il prenait apres le repas du soir : An. *Vales.,* 4, 11 : *Igitur Galerius sic ebriosus fuit, al, cum iuberet temulentus ea qtuv facienda non essent, a priefecto admonitus constituerit, ne itissa eius aliquis post prandium faceret.*

Seeck, *Uniergang,* I, p. 465, suppose que ce passage s'applique à Daïa, mais les parallèles qu'il indique *(Ep. de Cxs.,* 40, 18 et Eus., *H. E.,* VIII, 14, Ll) montrent simplement que Daïa suivait les errements de son maître.

19 *ut a Seuero teneretur* : cf. An. *Vales.,* 2, 4 : *ut Seuerum per Italiam transiens uitaret.*

20 *prospiceret* : nouvelle justification de la conduite de Constantin.

20 *quiescente iam imperatore* : cf. Zonakas, XII, 33, p. 645 : ννχτό{ μίτά τινων ο·. έΟάρριι

21 *sublatisque ... equis publicis* : cf. An. *Vales.,* 2, 4 ; Aur. Vict., Cæ$., 40, 2 ; *Epitome de Casaribus,* 41, 2 ; Zos., II, 8 ; Philostorge, éd. Bidez, *Bgz.,* X, 1935. p. 422 ; Bio;, éd. Guidi, p. 313.

Eutrope ne mentionne pas la fuite de Constantin.

Sur les sources de Lactance et des antres auteurs qui rapportent cette histoire, cf. *supra,* p. 336 sqq.

22 *euolauit* : le Panégyriste de 310, qui ne pouvait mentionner la mutilation des chevaux de la poste, semble toutefois, à travers l'exagération rhétorique habituelle, faire allusion à la rapidité forcenée des voyages de Constantin, qu'il attribue à une intervention divine : *Pan.* VI (VII), 7, 5 : *cum ad tempus ipsum quo pater in Britanniam transfretabat classi iam uela facienti repentinus suus aduentus illuxit, ut non adueclus cursu publico, sed diuino quodam aduolasse curriculo uidereris.* Manière de s'exprimer empruntée à la *Wundererzàhlung* d'époque hellénistique et impériale. Cf. W. Hahtke, *Rtimische Kinderkaiser,* p. 309, n. 3 et le chap. XXIX, 6.

23 *consulto* : détail mentionné à dessein pour déconsidérer Galère et justifier une fois de plus Constantin.

24 *post certain statim profectus* : Constantin a done environ dix-hyit heures d'avance sur ses poursuivants éventuels.

25 *equos publicos..., nudatus cursus publicus ;* il est donc impossible d'envoyer un messager qui puisse dépasser Constantin et lui faire barrer la route par les soldats de Galère ou de Sévère.

*27 *incredibili celeritate* : cf. *Poney.,* VI (VII), 7. 5, cité *supra.* La *Vita Constantini,* I, 20, 2, compare la fuite miraculeuse de Constantin, échappant à la poursuite de Galère, à celle de Moïse déjouant les plans du Pharaon. Cf. Philostorge, *Vita Constantini,* p. 122. II. 30 sqq., éd. Bidez : *Vita Constantini* du *Codex Angelicus,* 22 (éd. U. G. Opitz, *Byzantion.* IX, 1934, pp. 535-593).

28 *patrem tam deficientem* : cl. *Vita Constant.,* I, 21, 1 : οπεύδω·/ ἀφίχετο πρό τδν πχτέρχ, ὁ;ζοὐ ·ii·/ χυτό /ρό·>·.ο "χοήν. Κατά το αὔτδ δε τ·ρ πατρί τά ~γ του βίου τελευτή επί ξυροῦ Γστχτο. Suit le récit de la mort de Constance, qui n'a que le temps d'investir Constantin du pouvoir impérial avant de rendre le dernier soupir. Cf. *Pan.* VI (Vil). 8, 2.

Pour renforcer le caractère dramatique de son récit, et pour faire éclater avec plus de force l'action de la Providence, qui intervient *in ipso cardine,* Lactance emploie une expression très forte, *iam deficientem,* sans donner de précisions sur le lieu de la rencontre. Ainsi, malgré le léger coup de pouce qu'il donne à la vérité, son récit ne contient aucune inexactitude grave susceptible d'être relevée par ses contemporains. En réalité. Constantin rejoignit, son père à Boulogne (Anon. *Vales.,* 2, 4) au moment où ce dernier se préparait à gagner l'Angleterre *(Paneg..* VI (VII), 7, 5), cl il participa ù ki campagne contre les Pietés et les Scots, à l'issue de laquelle Constance mourut à York, le '25 juillet 306 *(Anon. Vales.,* 2, 4 ; Eutr., X, 1, 3 ; 2, 2 : Aurel. Vict., *Cas.,* 40. 4 ; Zonaras, XII, 33, p. 664. Sur la date, *Citron. Min.,* I, p. 231 ; 235 ; Socr., I, 2, 1 : *CIL.* I2, p. 302).

Philostorge (I, 5) adopte la même version que Lactance. Cf. PniLOST., *Vita Constantini.* II, Bidez. *Fragments nouveaux de Philostorge, Byzantion,* X, 1935, p. 422, II. 25 sqq.).

28 *ei militibus commendato imperium per manus tradidit* : Lactance insiste sur la légitimité de l'élévation de Constan-

tin à l'empire ; l'empereur tient ses titres de son père,mais le principe d'hérédité ne saurait faire oublier l'importance de l'acceptation du nouveau souverain par les soldats (cf. *supra,* p. 318).

M. W. Seston, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand, REA,* XXXIX, 1937, p. 207. a bien vu que la version de Lactance remonte à la tradition olllcielle de la cour de Constantin après la rupture avec Maximien el le système tétrarebique, peut-être après la défaite de Maxi-l min par Licinius.

L'Anonyme de Valois (2, -1) se borne à mentionner la volonté de l'armée : *Post uictoriam autem Pictorum Constantius pater Eboraci mortuus est ct Constantinus omnium mili-ù tum consensu Cwsar creatus,* alors que la *Vita Constantini,* 1, 21, insiste fortement sur la transmission du pouvoir par voie d'héritage : '/dp» çuect»; τ»·» rij ηλιχἱζ π^οάγονπ τώ·, πα-δων.

Le *Pan.* VII (VI), éloge de Constantin cl de Maximien, insiste, pour des raisons évidentes, sur le principe des droits, de famille (">, 3), mais se réfère aussi à la *uirtus* du jeune? prince.

Quant au Panégyriste de 310(VI(VII)) s'il fait encore appel à l'hérédité, il ne peut évidemment plus fonder la légitimité du pouvoir de Constantin sur sa parenté avec Maximien. Il met en relief aussi bien la reconnaissance du jeune prince par les soldats (c. 8, 2-3) qui le revêtirent de la pourpre malgré lui. que l'acquiescement des *seniores principes* ct le respect des règles de la létrarchie (cf. Julien. *Or. adu. Const.,* I).

Pour l'expression, cf. *Inst.,* II, 4, 20.

30 *in lecto suo requiem uitx* : seul parmi les Tétrarques, Constance eut une fin paisible et heureuse. Cf. Eus., *II. E.,* VIII, 13, 12 et 13 ; *Vita Constant.,* I. 22, 2.

31 *Constantinus Augustus* : l'armée acclama, en effet, Constantin Auguste, mais comme Galère n'accepta pas cette nomination (XXV, 5), Constantin se contenta du nom de César. Cf. le *Pan.,* VII (VI), 5, 3 : *cum tibi paler imperium reliquisset, Cæsaris tamen appellatione contentus exspectare malueris ut idem te qui illum declararet Augustum,* qui présente une version des faits susceptibles de plaire à la fois A Constantin

et ù Maximien, et *Vita Const.*, I, 22, 1 : ιSx?:Zcx αὔτοχτατορα χαὶ Λνγολοτον.

Le résumé de *VAnonymus Valesianus,* 2,4, simplifiant le déroulement <!es faits, ne parle que de la nomination au rang de César, de même que Zos., II. 9, 1. Cf. 1). J. A. Westrrhuïs, *Origo Constanti Imperatoris...,* Campis, 1906, note *ad toc.*

30 *nihil egit prius quam Christianos cultui ac deo suo reddere.* : Lactance est le seul qui nous parle d'une mesure en faveur des Chrétiens, prise par Constantin au début de son règne. A cette époque, d'ailleurs, le pouvoir de promulguer des lois appartient à Galère seul, en sa qualité de Premier Auguste. La première dédicace « constantiniennc ▮ des *Institutions* (I, 1, 13) fait allusion, en termes emphatiques, à semblable faveur : *nam cum dies ille felicissimus orbi terrarum inluxisset, quo te. deus summus ad beatum imperii culmen cuexit, salutarem uniuersis el optabilem principatum præclaro initio auspicatus es, cum euersam sublatamque iustitiam reducens txterrimum aliorum facinus expiasti.* On doit supposer, dans le meilleur des cas, que notre auteur a antidaté certaine mesure de Constantin qui a pu précéder ou suivre de peu la restitution à ΓÉglise des biens confisqués que Maxence décida en 311 (Ghoag, *Maxentius,* 2162 sqq. ; Scnôneueck, *Beitragc,* pp. 13 sqq. ; Aug., *Bre.uiculus collationis...,* Ill, 34).

Mais les évêques donatistes, lorsqu'ils s'adresseront à Constantin, ne connaissent de lui aucune mesure semblable. Le seul éloge qu'ils se croient autorisés à lui adresser, est qu'il appartient à la famille de Constance, qui ne persécuta pas les Chrétiens (Optât. Milev., *de schismale Donat.,* I, 22 ; vox Soden, *Urkunden,* p. 13). D'autre part, l'acte qui règle les relations entre PÉglise et le gouvernement dans les États de Constantin, en 311, n'est autre que l'édit de Galère, de 311 (E. Caspar, *Gcschichte des Papsttums,* I, Tübingen, 1930, p. 5X1).

Il est peu vraisemblable que Constantin ait remplacé par une loi de Galère les *acta rescissa* de Maxence, s'il avait lui-même rendu auparavant un édit du même ordre. Il ne peut donc être question, à la rigueur, que de rcscrils visant des

cas particuliers, et non d'une mesure d'ordre général. La vérité est que Lactance a repris la version constantinienne des faits qui avait cours vers les années 318-3'20, à l'époque où l'entourage de l'empereur était fortement christianisé et où celui-ci affectait de plus en plus l'attitude de champion de la religion. Cf. A. Piganiol, *L'empereur Constantin,* Paris, 1932, p. 48.

XXV

1 *laureata imago* (λαυ^εάτα, λα«?άτχ) : Il s'agit d'une image semblable aux εικόνα;... βτε&χνοι; κα: δάφναι; κ«ζοσ;ΛΓ,|ïεν«ζ dont parle Hérodien, VIII, 6, 2.

L'envoi, par un empereur, de son image à ses corégents à l'occasion de l'avcncment d'un nouveau prince est un usage constant. L'cfïigie de Constantin est aussi envoyée à Rome κατά τό σύνηΘε; (Zos., II, 9, p. 66, l. 17 Mendelssohn). Cf. H. Kruse, *Studien. zur o/Jiziellcn Geltung des Kaisersbildes im romischen Reiche, Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums,* XIX, 3, Paderborn, 1931, pp. 23 sqq.; -16-17.

Ces *imagines* qui devaient être facilement. transportables étaient probablement, soit des figures de cire, soit des peintures (Kruse, o. *L,* p. 49, n. 5. Cf. *Paneg.,* VI (X), 12, 4).

2 *ad malam bestiam* : Galère. Cf. *supra,* p. 255.

2 *deliberantt diu* : l'acceptation de *Vimago* équivaut à la reconnaissance *de iure* de Constantin. Cf. Kruse, *o. l.*, p. 23-25. On comprend donc les hésitations de Galère.

3 *exureret* : la destruction des *imagines* et des *statute* (cf. XLll, 1) accompagne toujours la *damnatio memoria:* (cf. Ill, 3).

Le refus de reconnaître l'avènement de Constantin s'accompagnerait d'une injure mortelle équivalant à une déclaration de guerre, si Galère détruisait les portraits du nouvel empereur et mettait ù mort le messager. Les violences de Galère sont un trait caractéristique de ce soldat brutal et grossier, qui menacera plus tard d'anéantir le Sénat et d'exterminer la population de Rome (XXVII, 2).

4 *amici* : Lactance veut sans doute faire allusion, parmi d'autres *amici,* à Licinius, que Galère consultait dans toutes

les affaires importantes (XVIII, 5). Pour la première fois, l'action modératrice de Licinius se ferait sentir en faveur de Constantin.

5 *uniuersi milites* : cf. XIX, 1, et, sur la popularité de Constantin dans l'armée des Gaules, *Paneg.,* VI (VII), 8, 2 : *uniuersus in te consensit exercitus.*

5 inultis ... ignoti Cxsarcs suscepturi : cf., à propos de la prétendue contradiction entre ce passage et XVIII, 1, lanote *supra,* p. 339.

7 *alacritate summa, si ucnisset armatus* : Galère n'est pas sûr de l'armée. L'événement prouvera, d'ailleurs, que ses craintes étaient fondées, car les soldats de Sévère et les siens mêmes refuseront, de s'opposer aux troupes de Maxcnce (XXVI, 9 et XXVII, 4).

8 *admodum inuitus* : cf. *Panég.,* VI (VU), 8, 2 : *prueuenerunt (exercitus) studio guod illi (= seniores principes) mox iudicio probaiierunt.*

Le Panégyrique de 310 ménage encore Galère, alors que Lactance, qui peut s'acharner contre lui, ne manque pas de souligner sa réluctance à reconnaître le fait accompli.

9 *purpuram misit* : sur la valeur de ce geste dans le cérémonial de l'empire, cf. A. Aï.fôi.di,Z)û· *Ausgestallung..., Rom. Mitt.,* XLIX, 1934, p. 63.

9 *ut nideretur* : Lactance se plaît ici à souligner la duplicité de Galère. En 310, la version officielle de ces événements, répandue par le Panégyriste, est que Galère a reconnu de bon gré l'élévation de Constantin. Maison se garde d'insister sur ce fait. La peinture lyrique de l'enthousiasme des soldats, qui acclament le nouvel empereur, ne s'accompagne que d'une brève mention de sa reconnaissance par les *seniores (illi mox iudicio probaiierunt. Pan.,* VI (VII), 8, 2). Cf. les intéressantes réflexions de W. Hλïγγκε, *Rüm. Kinderkaiser,* p. 217, n. 3.

10 *iam turbata' rationes eius fuerant* : les projets évoqués an chapitre XX, 3 sqq.

11 *alterum extra numerum* : le plan proposé par Galère (c. XX), ne prétend apporter aucune modification profonde au système établi par Dioclétien et ne veut notamment rien changer au nombre des empereurs. La seule dérogation à la

règle eût été de nommer Licinius Auguste sans qu'il eût été César.

12 *Seuerum, qui erat ætate maturior* : la règle formelle de la Télrarchie est que le rang de Premier Auguste appartient au prince qui a le premier été élevé au pouvoir : *priorem esse debere, qui prior sumpserit purpuram* (c. XXXII, 3). Sévère, qui a reçu la pourpre le même jour que Maximin Daïa, l'emporte au bénéfice de l'âge, en vertu d'une seconde règle dont ce cas présente la seule application. Ci. J. Straud, *Vom Ilerrscherideal,* pp. 37-38. L'Espagne administrée par Constance, devint alors le domaine de Sévère. Cf. J. Maurice, *Num. Const.,* II, pp. 203-208, à corriger par Stein, *Gesch.,* i, p. 99, n. G (p. 100).

13 *imperatorem :* synonyme de *Angustum,* cf. sapnr, p. 309. I

1-1 *Ceesarem ... de secundo loco reiceret in quartum* : en vertu du principe énoncé à la note précédente, Constantin doit céder le pas à Daïa, qui est César depuis le 1er mai 305.

XXVI

1 *composite ci res quodam modo iam uidebantur* : Galère a réussi, dans une certaine mesure, à rétablir la situation. Le fonctionnement du système tétrarchique, un moment compromis par l'élévation de Constantin au rang d'Auguste, reprend son cours normal une fois que ce dernier s'est soumis à la décision de Galère. Celui-ci toutefois n'est déjà plus en mesure d'appliquer le plan que lui attribue Lactance (XX, 4) : à la rigueur, il peut encore, à son abdication, faire de Licinius un Auguste, mais il ne lui est plus possible de nommer César son fils Candidianus, à moins d'obliger Sévère à abdiquer en même temps que lui, et d'élever Daïa au rang d'Auguste. Mais peut-il se targuer d'emporter l'adhésion de Sévère après un règne aussi court ?

2 *alius terror* : Lactance prépare habilement ses effets, qui atteindront leur point culminant avec la mort de Galère, en insistant sur la ruine progressive des espoirs de ce dernier. Galère ressent comme un châtiment toute atteinte à la cons

tltütlon tétrarchique dont il est le créateur et le gardien et qu'il fait servir à ses desseins personnels.

2 *generum* : cf. *supra,* p. 313.

3 *Maxentium Uomie factum imperatorem* : le 28 octobre 306 (sur cette date, ci. *infra,* p. 433).

Imperator est, chez Lactance, synonyme *d'Augustus* (ci. *supra,* p. 309), niais Maxence n'a pas pris ce titre immédiatement. Les premières monnaies qu'il a fait frapper portent l'inscription *Maxentius princeps inuictus* (toutes, ù l'exception d'une seule, qui est de Carthage, proviennent des ateliers romains. Cf. J. Maurice, *Num. Const.,* I. p. 351), appellation volontairement ambiguë, destinée laisser ouverte la possibilité de la reconnaissance par Galère, soit du titre d'Auguste, soit de celui de César (Seeck, *Untergang,* I', p. 82 et p. 484-485).

Maxence fut accepté immédiatement dans toute l'Italie, sauf dans la *pars annonaria,* restée fidèle à Sévère, l'empereur de Milan, et en Afrique (Groag, *Maxentius,* coll. 2421).

5 *orbem deuorare* : cf. XXI, 1 : *ad nexandum orbem.*

5 *insaniam* : les privilèges fiscaux de Rome, exonérée de toute contribution directe, étaient si bien entrés dans les mœurs, depuis un demi-millénaire, que leur abolition devait paraître, même aux yeux des provinciaux, comme une profanation, un crime de lèse-majesté (cf. Seeck, *Untergang,* I, p. 77). Pour Lactance, rhéteur pénétré de l'idéal romain, la folie seule peut expliquer ce sacrilège, qui apparaît comme une nouvelle manifestation de la barbarie de Galère. En réalité, les difficultés financières qui préoccupaient Galère, et le forcèrent à abaisser considérablement le titre des monnaies (J. Maurice, Num. *Const.,* I, p. lv ; Stein, *Gesch.,* I, p. 104), expliquent cette tentative presque désespérée de se procurer des ressources nouvelles.

(» *captiuilate* : cf. VII, 9, XXIII, 5.

7 *immanem* : La ville de Rome est exempte d'impôts en raison de son caractère sacré. Cf. *Cod. Theod.,* XI, 20, 3 : *excepta scilicet adernabiti urbe, <piam ab kuiusmodi munere rcuerentia propriæ maiestatis excusat.*

7 *ordinabantur* : sur ce mot, ci. *supra,* p. 197.

7 *censitores* : cf. *supra,* p. 333.

Ces censiteurs, qui, dans Jcs campagnes, dressent les relevés cadastraux, font dans la ville le recensement des contribuables et des richesses.

8 *describerent :* cf. XXIII. 2 : *scribebantur, notabantur.* Galère veut inclure la ville de Home dans le cadre du recensement quinquennal qui doit avoir lieu en 306 pour fixer l'assiette de l'impôt durant les années à venir. Cf. Seeck, *Uniergang,* 1, p. 77 et *Deutsche Zeitschr. jür Geschichtstoissenschaft,* XII. p. 281, et *supra,* p. 333.

8 *castra prætoria sustulerat* : Dioclétien avait déjà réduit considérablement l'importance des cohortes prétoriennes stationnées à Rome, puisque aucun empereur ne résidait plus dans cette ville (Aurél. Vict.» *Cæs.,* 39, 47). Mais le prestige de l'wràs et aussi la nécessité de contenir une plèbe volontiers turbulente l'avaient empêché de supprimer totalement la garnison. Il était réservé à Galère, moins pénétré de respect pour les traditions romaines, et ennemi des demi-mesures, de recourir aux moyens radicaux que le fin politique Dioclétien avait eu l'habileté d'éviter. Cf. M. Durry, *Les cohortes prétoriennes,* Paris, 1938, p. 89, η. 1.

9 *milites pauci :* à partir de Dioclétien, les effectifs sont en baisse constante : *hinc etiam quasi truncata·· aires urbis imminuto prætoriarum cohortium atque in armis uulgi numero* (Aur. Vict., Cars., 39. 47 ; voir M. Durry, *I. I. ;* Seeck, *L'niergang,* I1', p. 61 ct 505).

10 *opportunitatem nancti* : profitant de l'agitation populaire créée par la nouvelle des mesures fiscales.

11 *occisis quibusdam indicibus* : le nombre des hauts fonc-Î tionnaires tombés victimes de l'émeute ne dut pas, en effet, ; être considérable. Nous ne connaissons qu'un seul nom, celui d'Abellius, *uicarius præfecturæ urbis* (Zos., II, 9, 3 : τοϋ τή πόλεω νποφχον τόπον ini/ων. Cf. SEECK, *Unlergang,* 1', p. 483).

Il *non inuito populo, qui crut concitatus :* les prétoriens jouirent donc de l'appui, ou tout au moins de la neutralité bienveillante de la plèbe. Aurélius Victor, *Cas.,* 40, 5, est le seul qui. avec Lactance, mentionne le peuple en même temps que les cohortes. Les autres sources font allusion uniquement au soulèvement des soldats : Eutr., X, 2, 3 ; Orose, VII, 28, 5 ; Zos., II, 9, 3 ; *Epii. de Caesaribus,* 10, 2 ; *Anon.*

Vales., 3, 6 ; saint Jérôme, *Chron.*, p. 229 Helm : Zonaras, XII, 32; Socr., *//. E.,* I, 2, G ; |Tbeoi›h.» *Chronogr.,* p. 11 de Boor; Georg. Georex., p. 473, I. 13; Jon. Antioch., fragm. 169 (IV, p. 60'2 Müller).

La version de Lactance et d'Aurélius doit être préférée : des troupes si peu nombreuses n'auraient pu imposer leur volonté sans le soutien de la population.

12 *Maxentium purpuram induerunt* : Lactance, qui n'a pourtant aucune raison de ménager Maxence, ne lui attribue qu'un rôle passif : il aurait été l'instrument des prétoriens. La même version se retrouve chez l'Anonyme de Valois *(I. l. ; subito in urbe Roma, prxtoriani milites Maxentium, filium Herculi, imperatorem crearun t)* et chez Aurélius Victor (Z. *l.* : *intérim Romœ uutgus turnuxque prœloriæ Maxentium imperatorem confirmant)* et Eutrope. La tradition représentée par ces auteurs remonte vraisemblablement à l'époque où l'entourage de Constantin avait justifié par le rôle des prétoriens dans l'usurpation de Maxence la suppression de ce corps aussitôt après la victoire du Ponte Molle (Aur. Vict., C'/es., 40, 24-25 ; Zos., II, 17 ; cf. M. Durry, o. *t.,* p. 391, n. 1).

Au contraire, la source de Zosime met l'accent sur l'initiative de Maxence qui, jaloux de Constantin, se fit proclamer empereur après s'être assuré du succès par les manœuvres de ses agents Marcellin, Marcel et Lucien et par ses dons aux prétoriens. Cette tradition représente, soit la version courante à l'époque où il n'était plus utile de justifier la suppression de la garnison prétorienne, soit un récit d'origine romaine, hostile à la fois à Maxence et à Constantin, et soucieux de laver la mémoire des prétoriens.

La brièveté des récits de Lactance et des abréviateurs ne permet toutefois pas de les comparer en grand détail avec la version beaucoup plus développée de Zosime. Il faut donc tenir compte des précision fournies par ce dernier. Il serait d'ailleurs bien invraisemblable que Maxence, frustré dans ses ambitions par le coup de théâtre du 1er mai 305, et encouragé par la réussite de Constantin, n'ait pas essayé de profiter du mécontentement de la plèbe et des prétoriens. Mais il était trop prudent pour se découvrir avant d'etre sûr du succès.

Il faut noter aussi que la proximité de la maison de

Maxencc ct du camp des prétoriens n'est pas un element négligeable en temps d'émeute (cf. Seeck, *Uniergang,* I», P· 80).

13 *nouitate turbatus ... nec ... nimium territus* : cf. Groao, *Maxentius,* coi. 2426.

Les craintes de Galère (cf. § 1 : *terror)* furent de courte durée, malgré la soudaineté de l'usurpation, et il prit inunédiatement des mesures pour la combattre, sans s'être rendu compte de la difficulté de cette tâche (cf. XXVII, 3).

14 *(res Casares facere non poterat* : Galère est prisonnier du système établi par Dioclétien, et dont la conservation est la seule justification de son pouvoir (cf. *supra,* p. 309 sqq.).

15 *semel fecisse quod noluit* : la reconnaissance de Constantin.

16 *Seuerum arcessit* : Lactance est le seul auteur qui fasse état d'une entrevue entre Galère et Sévère avant l'entrée en campagne de ce dernier, qui partit de Milan (Zos., II, 10, 1). Seeck, *Uniergang,* I4, p. 485, rejette le témoignage de notre auteur : la rapidité avec laquelle se succédèrent les événemenls ne permet pas, dit-il, de croire à la possibilité de cette rencontre. Mais il n'est pas nécessaire de supposer que Sévère ail dû se rendre à Sardique : les deux empereurs ont pu choisir, pour se concerter, un point rapproché des Etats de Sévère. Il n'est guère vraisemblable, d'ailleurs, qu'une expédition de celte importance n'ait pas été précédée d'une conférence entre les deux Augustes.

16 *ad recipiendum imperium* ; cf. Ano/ι. *Vales.,* 3, 6 ; Eutr., X, 2, 4 ; Aurel. Vict., C«s., 40, 6 ; Zos., Il, 10, 1 ; Joh. Antioch., fragm. 169.

Toutes les sources attribuent à Galère la décision de cornbattre Maxencc, et Zosime insiste particulièrement sur la rapidité de la riposte.

17 *cum exercitu Maximiani* : Sévère, dont le domaine coinprenait la Rétie, l'Italie ct l'Afrique, avait, en effet, succédé à Maximien à la tète des troupes stationnées dans ces régions. Son armée de Milan comportait notamment des contingents africains, probablement ramenés par Maximien de ses campagnes de Maurétanie (cf. Zos., Il, 10, 1 : $cà τών Mavpuxifov ταγμάτων et note ad XLIV, 2). Il s'agit, selon le Panégy-

riste de 313, d'une année importante *(Pan.,* XiI (IX), 3, 1 : *duxerat magnum Seuerus exercitum).*

18 *Romam* : nouveau témoignage de l’attachement de Laclance au vieil idéal romain, et du prestige conservé par la Ville Éternelle malgré son abandon connue ville impériale.

18 *in qua milites ... optarent :* sur l’accueil réservé par Rome à Maximien et à ses troupes à leur retour d’Afrique et à l’occasion du triomphe, ci. *Pan.,* VU (VI), 8, 7-8 : *Te primo ingressu luo tanta lœtitia Pmla frequentia populus Romanus excepit, ut, cum te ad Capitolini louis gremium uel oculis ferre gestiret, stipatione sui uix ad portas urbis admitteret. Te rursus uicesimo anno imperatorem, octaua consulem, ita ipsa amplexu quodam suo Roma notait deslinere ut uideretur augurari iam et timere quod foetus est...).*

20 *tanti facinoris sibi conscius :* La coalition de Sévère et de Galère rend, en effet, la tâche de Maxencc fort pénible.

21 *licet... posset* : la valeur temporelle de *licet* empêche les historiens classiques de l'utiliser comme conjonction dans le récit. *Licet* suivi du subj. impari, ou pl. que part, se trouve dans *Bell. IIisp.,* 16, 3, chez Juvénal, et devient usuel dans le latin tardif et ecclésiastique (Arnobe. Lact.); cf. Leumann-Hofmann, pp. 738-739.

21 *iure hereditatis* : Le principe létrarchiquc se heurte, dans l'armée, à l’attachement personnel des soldats à leur chef et à ses descendants.

21 *cum suo exercitu :* une armée dévouée à Galère, qu’il serait plus difficile de débaucher.

25 *quatenus se a periculo impendente muniret* : l’emploi de *quatenus* au sens de *quomodo* (usage tardif : première apparition Tert., *Adu. lud.,* 4) est fréquent chez Lactance (Leumann-Hofmann, p. 770).

En se tournant vers son père malgré d’anciennes querelles (cf. XVIII, 9 : *Epit. de Cœs.,* 40, 11) Maxence espérait pouvoir obtenir sa reconnaissance par Dioclétien. Maximien s’adressa, en effet, au fondateur de la dynastie, en le priant, de reprendre le pouvoir, peut-être temporairement, jusqu’au règlement de la situation (Eutr., X, 2, 3; Zonar., XIII, 93 P, I. 644 B). Il n’y a aucune raison pour placer, avec

Groag, *Maxentius.* coll. 2127-2428, celle démarche de Maximicn *après* sa seconde élévation à l'empire. Seeck, *Uniergang,* 1', p. 84 place la démarche de Maxencc auprès de son père immédiatement après la nouvelle dc l'entrée en campagne de Sévère. C'est faire bien peu dc cas de l'allirmation formelle de Lactance.

26 *patri suo ... purpuram mittit* : scion l'Anony/nc *de Valois, 4,* 10, Maxencc ne fit appel à son père qu'après l'échec dc la tentative de Sévère contre Rome, et l'envoya à Kavenue pour s'emparer <lc l'Auguste. Eutrope, X, 2, 3, déclare que Maximicn, rebuté par Dioclétien, reprit luimeme la pourpre. Le panégyriste dc 307, soucieux de rendre hommage à Maximien, prétend que celui-ci vint à Rome à titre privé, et ne reprit la pourpre que sur les instances de la population *(Pan.,* VII (VI), 10, 5 : *aim ad sedandos animos auctoritatem priuati principis attulisses* ; d'après Seeck, *Untergang,* I, p. 485, la prosopopéc de Rome doit faire penser à une demande du Sénat, seul corps habilité à parler au nom de la ville, mais c'est là, semble-t-il, attribuer une valeur bien trop grande à un simple artifice tic rhétorique. Cf. Groag, *Maxentius,* coll. 2427. Il semble que Maxencc ait appelé son père à son secours, et que ce dernier ait exigé, en échange de son appui, de redevenir empereur. J.a cérémonie a pu avoir lieu, après un discours de Maximien rappelé par le panégyriste,en présence des soldats envoyés par Maxencc (Straub, Vo/n *Herrscherideal,* p. 90). Cet événement est commémoré par une émission monétaire de Maxencc : *Felix ingressus sen (ioris) Aug(usli),* avec la légende *not. XXX* (Maurice, *Num. Const..* I, p. 174).

26 *in Campania moranti* : la plupart des sources placent en Lucanie la résidence dc Maximien (Eütr., IX, 27, 2 ; X, 2, 3 ; Oros., VII, 28, 5 ; Zos., II, 10, 2 ; Zonar., XII, 32, p. 642 C). Le panégyriste de 307, pou précis, parle *iVotium suburbanum (Pan.,* VH (VI), 11, 3). Lactance est seul à parler de la Campanie. Selon Seeck, *Untergang,* 1', p. 485, ces deux auteurs nomment au hasard des régions renommées pour la magnificence de leurs villas, tandis que la mention dc la Lucanie, pays auquel ne se rattache aucune tradition semblable exclut toute idée d'invention. La solution la plus

simple est, semble-t-il. de fixer la retraite de Maximicn à la limite dc la Lucanie et de la Campanie.

27 *bis Augustum nominal* : par son abdication, Maximien a renoncé formellement à sa qualité d'Auguste, et il lient maintenant ses pouvoirs de Maxencc (cf. XXVIil, 1).

Comme l'a fait remarquer justement J. Straub (L /.), l'élément décisif dans ces circonstances n'est pas de nature juridique et formelle. Ce sont pourtant des considérations de forme et de droit qui jouent le plus grand rôle dans la propagande des compétiteurs a l'empire. Quand le panégyriste <le 307 déclare que Maximien *imperator æternus* n'a, en fait, jamais quitté le pouvoir *(inhxsit tibi ingenita maiestas* (12. 4) ; *non recipio, sed seruo,* lui dit Jupiter, 12, 6), il répand la version que Maximicn s'efforcera dc faire prévaloir pour justifier sa tentative d'évincer son fils.

28 *rerum nouarum cupidus* : cf. Julien, *de Cæsaribus,* 315 B, p. 405 Hertlein : ?.λω:?χγρ<·ιν, etc.

29 *inuitus, libenter* : association de mots bien laclancienne. Sur l'abdication de Maximien, cf. *supra,* p. 307.

29 *Seuerus ... armatus accedit* : cf. *Anon. Vales.,* 3, 6 : *sed aduersum Maxentium iussu Galeri Seuerus duxit exercitum ;* Ευτη., X, 2, 4 ; Aur. Vict., *Cies.,* 40, 7 ; Sévère s'avança jusqu'aux remparts de Borne cl tenta même d'assiéger la ville (Eutrope). Cette circonstance a même fait croire à Aur. Vict. que Sévère était à proximité de Rome lorsqu'il reçut l'ordre île Galère.

30 *milites sublatis signis abeunt* : cf. *Pan.,* XII (IX), 3, 4 : *duxerat magnum Seuerus exercitum et hostem suum perfidia desertus armauerat ; Anon. Vales,* 4, 9 ; Ευτη., X, 2, 4 ; *Vita Const.,* I, 26. Le récit dc Zosime, II, 10, 1, est le plus circonstancié. II attribue les désertions en masse dans l'armée de Galère à l'action d'Anullinus, préfet du prétoire dc Sévère, et aux dons en argent de Maxencc. Cf., sur Anullinus l'intéressante hypothèse de Seeck, *Untergang,* I', pp. 79 et 83 (Anullinus est. probablement un parent du préfet de la ville, Anullinus, dont le rôle a dû être essentiel dans la révolte des prétoriens). Il est possible que les monnaies *Concord(ia) militum) felic(itas) Romanor(um)* (J. Maurice, *Num. Const.,* 1, p. 173) aient été frappées pour commémorer le passage

des troupes de Sévère dans le camp de Maxencc (Seeck, *Untcrgang,* I', p. 485).

32 *occurrebat iam resumpto imperio Maximianus :* Seeck, *IJntergang,* I', p. 8, imagine que Maximicn ne vint ù Rome qu'après la fuite de Sévère, et. en l'absence de Maxencc qui s'était lancé à sa poursuite. Cette interprétation ingénieuse s'écarte trop des témoignages de Lactance cl du Panégyriste de 307 pour qu'on puisse la retenir.

33 *Rauennam* : le plan de Sévère après son échec a dû être, soit de gagner les États de Galère, soit de s'enfermer dans une des places fortes du Nord de l'Italie pour attendre l'arrivée de l'Auguste. Mais Maximien, lancé à sa poursuite, lui coupa la retraite et il dut se réfugier sous les murs de Ravcnne avec les quelques fidèles qui lui restaient. Cf. *An. Vales.,* 4, 9 ; Eutr., X, 2, 4 : Aur. Vict., *Cks.,* 40, 7 ; Zos., II, 10, 1.

35 *ut Maximiano traderetur* : l'espoir de voir arriver rapidement Galère avec une armée de secours disparut, car l'hiver allait bloquer pour de longs mois les défilés des Alpefl de Rétie, et les soldats, découragés, durent penser à la reddition. *I.'Anonyme de Valois* (1, 10) et Zosime (II, 10, 2) affirment qu'il ne se rendit qu'après la promesse de Maximien de lui accorder la vie sauve. Cf. Seeck, *Uniergang,* I·, pp. 84 sqq.

37 *nihil aliud impetrauil nisi bonam mortem :* dans le bref récit de Lactance, ces mots peuvent faire allusion au parjure de Maximicn, rapporté par l'Anon. Vates. *(periurium)* et Zosime.

La mort de Sévère ne fut pas immédiate. Capturé et transporté à Rome (Anon. *Vales.,* 4, 10 ; *Epit. de Cæsar.,* 40, 3 Zos., Il, 10, 2), il fut ensuite interné à *Très Tabernæ,* sur la Voie Appienne (An. *Vales.* ; Zos. : cf. Seeck, *Severus,* col. 2002).

Il n'est pas possible que Maxencc et Maximien se soient privés délibérément d'un otage aussi précieux, qui pouvait servir de monnaie d'échange au cours de négociations possibles avec Galère.

L'Anonyme de Valois nous a transmis la bonne tradition (4, 10) : *Postea, cum Galerius Italiam peteret, ille iugulatus*

est. Maxence n'a fait tuer Sévère que lorsque tout espoir d'ur> arrangement avec Galère a disparu. C'est, en effet, en 307 que le calendrier d'Hydace *(Chron. .Min.,* 1, p. 231) place la mort de Sévère (peut-être le 10 septembre, s'il faut se fier au calendrier de 354, *ibid.,* p. 148, dont le texte est corrompu : cf. Gkoag, *Maxe.nliu.',,* col. 2433), alors que l'échec de son expédition est de la fin de 306. Maxence, en effet, ne reconnaît pas son consulat le 1er janvier 307. et, jusqu'en avril, remplace son nom par celui de Galère ; cf. Ensslin, *.Maximianus Galerius,* col. 2527.

C'est après la capture et l'abdication forcée de Sévère que Maxence prend le titre d'Auguste (Groag, *Maxentius,* col. 2429). La monnaie d'Aquilée émet des pièce de cuivre à l'effigie de Sévère, mais au nom de Maxence ; cf. Maurice *Num. Const.,* I, p. 303. n° 1.

W. Seston, *Recherches sur la chronologie du règne, de Constantin le Grand, R. E.* .1., XXXIX, 1937. pp. 197-218, place en été 307 la capitulation de Sévère. Cette date, beaucoup trop tardive, se fonde sur le fait que Sévère était encore reconnu comme empereur en Égypte, le 25 juillet (p. 200, η. 1). Mais la «démission» forcée de Sévère ne pouvait être acceptée dans les États de Galère et de Maximin. pour qui, jusqu'à sa mort, il restait le seul empereur légitime d'Italie. Ou ne voit pas, d'ailleurs, comment M. Seston peut concilier la datation qu'il propose pour la capitulation de Sévère, et celle qu'il admet pour la transmission à Constantin, par Maximien, de la pourpre qui a été arrachée au vaincu (31 mars).

38 *leniter mori coactus est* : les traditions sur la mort de Sévère sont divergentes. Selon Zosime, II, 10, 2, Sévère tombe dans une embuscade, à *Tres Tabernæ* (Il confond la localité de la *Voie Appienne* avec une autre, de la *Voie Flaminienne)* et Maxencc le fait pendre. Selon le calendrier de 354 (*l. I. : obiit),* il se suicide ; Eutrope, X. 2. 4 *(interfectus est)* et Aurelius Victor, *Cæs.,* 40, 7 *(obiil)* se bornent à dire qu'il est mort à Ravennc, *VEpitome de Cæsaribus,* 40, 3, rapporte qu'il fut tué à Rome, *ad 1res tabernas,* par Maximien (Erreur manifeste : Maximicn était en Gaule au moment de la mort de Sévère). Sans doute, comme le suppose

Seeck, *Uniergang,* I*. p. 487, faut-il expliquer ces divergences par le fait que le public ne fut pas mis au courant des événements, eL que des rumeurs incontrôlables circulèrent.

Le laconisme du récit de Lactance, qui résumé les faits à grands traits, n'autorise pas sa comparaison avec la tradition, elle-même très sommaire, qui fait mourir Sévère à Ravenne. H ne dit rien de l'endroit où mourut cet empereur, mais cette imprécision même ne nous permet pas de le prendre en défaut. Cf. I). J. A. Westerhuis, *Origo Constantini Imperatoris,* p. 20.

XXVII

1 *insaniam* : l'irascibilité. Sur la comparaison de la folie et de la colère, cf. Sén., *de. ira. passim.*

2 *audita nece Seueri* : inexactitude de Lactance. On a vu, en effet, que la mort de Sévère se place au cours de la campagne de Galère, peut-être même après l'échec de celui-ci devant Borne.

Cette erreur de notre auteur peut s'expliquer par plusieurs raisons : il n'existait pas, à la cour de Constantin, de tradition officielle sur les événements auxquels l'empereur n'avait pas eu de part et Lactance, préoccupé de trouver aux actions des princes des raisons immédiates, a voulu suppléer aux lacunes de son information par une construction qui satisfît son goût pour la psychologie. Il a pu connaître aussi la tradition, reprise plus lard par Eutrope el Aurélius Victor, qui fait mourir Sévère à Ravenne.

2 *inflammatum ira* : cf. c. XIV, 3.

4 *adiuncto Maximino* : Maximin pourrait se joindre à Galère dans l'espoir de recueillir la succession de Sévère, puisqu'il n'y a plus de second Auguste légitime.

4 *duplicatis copiis* : cf. XLVI, 13 : *duplicatis utribus.*

5 *urbe munita* : la mise en état de défense des remparts de Rome, la réorganisation de l'armée conquise sur Sévère, l'approvisionnement eu prévision d'un siège.

6 *proficiscitur in Galliam* : Seeck, *Untergang,* I4, pp. 87

et 486, suppose qu'après la capture de Sévère à Ravenne, Maximien est parti immédiatement pour la Gaule tandis que Maxence regagnait Rome. Mais il se fonde sur le témoignage de Zosime, U, 10, 4, passage qui, dit-il, est «un doublet provenant d'une autre source » racontant les événements qui ont séparé la prise de Ravenne du congrès de Carnuntum. Mais on ne peut sc fonder sur ce récit plein de confusions et. qui bouleverse la chronologie : Maxirnien, après avoir pris Sévère, va trouver Dioclétien à Chartres, en Gaule, puis revient à Ravenne. De là, il repart pour la Gaule, promet, à Constantin la main de Fausta et lui conseille de s'attaquer aux troupes de Galère qui. dès ce moment, battent en retraite. Zosime a confondu la première demande de Maximien à Dioclétien (cf. *supra,* p. 351) et l'entrevue de Carnuntum (308), qu'il localise à Chartres (b Kepwfap πόλἰ: KiÀiîxfl), avant le mariage de Constantin (307).

Rien n'autorise donc à croire que Maximicn n'est pas retourné à Rome avant de se rendre en Gaule.

7 *ut Constantinum partibus suis conciliaret* : Maxence reconnut immédiatement la légitimité de Constantin César, comme en témoignent les émissions monétaires de Rome. (Groag, *Maxentius,* col. 2430 ; cf. Maurice, *Num. Const.,* I, pp. 180 sqq., 292 sqq.). De son côté, Constantin accueillit favorablement Maxirnien : il fil effacer des inscriptions le nom de Sévère *(CÏL,* XII, 5501 à 5525) ; des monnaies à l'eHlgic de Constantin et de Maximien sont frappées en 307 *(concordia perpet. dd. nn., securit. perpet. dd. nn., temporum felicitas ;* Maurice, *Num. Const.,* II, pp. 87 sqq., n°* VI-IX); l'atelier de Lyon émet de la monnaie de cuivre en l'honneur de Maxence *(lmp. C. M. .4. Val. Maxentius p. f. Aug.),* mais à l'efligie de Constantin (Maurice, *o. I.,* H, p. 89, pl. III, 15) ; ces monnaies sont peut être postérieures à l'échec de Galère. Mais Constantin ne s'engage pas résolument, et refuse de se brouiller avec Galère : le panégyrique prononcé à l'occasion de son mariage avccFansta fait l'éloge de Maximien, mais ne mentionne ni le nom de Maxence, ni celui de Galère. Cette omission significative prouve que les démarches de Maximien en faveur de Maxence n'aboutirent qu'à faire observer par Constantin une neutralité bienveillante, et ne

peut en aucun cas témoigner en faveur d'une brouille déjà latente entre Maximien et son fils (Stein, *(iesch.,* I, p. 127, η. 1).

Le recours à Constantin était, pour les empereurs de Home, la seule solution capable de faire échec à la coalition de Galère et de Daïa.

7 *suie minoris ftliœ nuptiis* : Fausta. Ce mariage est la réalisation, imposée par les circonstances, d'un projet déjà ancien (Julien, Or., I, p. 7 D) ; le Panégyriste de 307 rapporte qu'on orna la salle à manger du palais de Maximien, à Aquilée, d'un tableau représentant les fiançailles de Fausta et de Constantin, elle toute petite, lui adolescent *(crescentem)* (Cf. *Pan.,* VII (VI), 6 et 7). Fausta, probablement âgée de 9 à 10 ans en 307, avait dû être promise à Constantin peu après sa naissance (Seeck, *Untergang,* I*. pp. 31, 88, 462 et 486).

Ce mariage eut lieu au printemps 307, avant la campagne de Galère en Italie, et Maximien conféra à cette occasion le titre d'Auguste à Constantin. Cf. *Pan.,* VII (VI), 1, 1 : *Cæsari additum nomen imperatoris* (ou *imperii) : An. Vales.,* 2, 4 ; 9, 1 ; Zos., 11, 10, 6 ; *Epit. de Cics.,* 40. 12; Zonar., XII, 3, XII. 1.p. 644 C : 1 B. La dale du 31 mars,avancée par J. Maurice, *Num. Const.,* I, p. lix et 290 et admise par C. Juluan, *Hist. de. la Gaule,* VII, pp. 101, n. 3 et 102, n. 3, n'est pas sûre, car il semble que le texte des calendriers qui indiquent ce jour comme *dies natalis diui Constantini* soit corrompu, et qu'il faille lire, avec Mommsen. *Constanti* (Seeck, *Untergang,* I4, p. 487) ; en sens inverse Seston, *R. E. A.,* XXXIX, p. 200).

9 *interea coaeto exercitu inuadit Italiam* : celte armée était plus forte que celle de Sévère : *maiores poslea copias Maximianus admouerat (Pan.,* XII (IX), 3, 4).

cum ingentibus copiis (An. Vales., 3, 7). L'invasion eut lieu en avril 307 : après cette date, en effet, Maxence ne reconnaît plus comme consuls Galère (qu'il avait élevé à ce rang au lieu de Sévère, reconnu en Orient), et Maximin (W. Liebenam, *Fasti consulares Imperii Romani,* Bonn, 1910, p. 33).

8 *ad urbem accedit* : cf. *Paneg.* XII (IX), 3, 4 ; An. *Vales.,*

3, 7 ; *Orig. Consi. (Chron. Min.,* I, 7 cl 8), 3, G, 4, 10 : Aurel. Vict., *Cæs.,* 40, 9 ; Zos., II, 10, 3 ; Zonar., XII, 34.

9 *senatum extinclurus, populum trucidaturus* : cf. *An, Vales.,* 3, 7 : *minatus duitatis interitum.* Ces menaces de Galère, très réelles, répondent à *Vethos* de son personnage (cf. *infra,* p. 255), et rappellent les intentions prêtées aux mauvais empereurs par la tradition rhétorique. Cf., à propos de Caligula, SÉN., *de Ira,* 3, 19, 2 : *qui de loto senatu trucidando cogitabat, (pii optabat ut populus Romanus unam ceruicem haberet, ut scelera sua tot locis ac temporibus diducta in unum ictum et unum diem cogeret.*

10 *clausu et munita omnia offendit* : grâce aux préparatifs décrits au § précédent, qui rendent impossible un assaut en force *(spes irrumpendi)* et difficile un siège *(oppugnatio difficilis).*

11 *ad circumsedenda rnœnia* : l'enceinte d'Aurélicn a, en effet, un développement de 18.837,50 m. Cf. J. A. Richmond, *The City Wall of imperial Rome,* Oxford, 1930.

12 *qui nunquam aiderai Roman* : nouvelle raillerie à l'adresse de Galère, et souvenir évident de Verg., *Rue.,* I, 19 sqq. :

> *Urbem quam dicunt Romam, Meliboee, putaui*
> *stultus ego huic noslrx similem, quo sxpe solemus*
> *pastores ouium teneros depellere fetus.*

13 *non multo esse maiorem* : les enceintes des villes de province ne peuvent évidemment se comparer à celle de Rome. En Gaule, celles du m® siècle mesurent généralement de 1.000 à 2.000 m., exceptionnellement 2.500 m. de tour, alors qu'elles étaient beaucoup plus vastes au 1er siècle (A. Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule,* Paris, 1907, pp. 283-284).

15 *quadam legiones, etc.* : après avoir reconnu l'impossibilité de faire le siège de Rome. Galère établit son camp à Interamna, et envoya à Maxence Licinius et Probus pour tenter de négocier. Maxence refusa d'entrer en rapport avec son beau-père et profila du répit qui lui était donné pour corrompre à prix d'or les soldats de son ennemi *(An. Vales.,* 3, 7).

Aurêlius Victor, 40, S ct Zonaras, XLI, 34, représentent une tradition fautive, qui fait remonter à cette date l'élévation à l'empire de Licinius, qui aurait été chargé de gouverner la Thrace et Γ Illyricum en l'absence de Galère.

15 *détestantes scelus* : L'action des agents de Maxence eut certainement plus d'effet que les considérations morales et patriotiques que Lactance, aveuglé par son attachement à Borne et par son désir d'abaisser Galère, prête aux soldats.

18 *fracta superbia, ... capessinil ...* : cf. An. *Vales.,* 3, 7 et Aun. Vict., *Cms.,* 10, 9.

19 *Seueri exitum metuens* : c'est probablement à ce moment que Sévère fut assassiné. Cf. *supra,* p. 354.

22 *opprimi facillime potuit* : Maxence ne poursuit pas Galère, faute politique et militaire que Seeck, *Uniergang,* I4, p. 89, attribue à sa mollesse et à son indécision. Groag, *Maxentius,* col. 2433, suppose que Maxcnce avait encore un certain respect pour Galère. En fait, l'Auguste de Rome ne devait guère avoir confiance en des troupes composées en grande partie de transfuges, dont il venait de prendre le commandement.

22 si *cum paucis quispiam sequeretur* : Maximicn essaya en vain de pousser Constantin à couper la retraite de Galère, ce qui lui aurait été facile (Zos., II, 10, 6). Sans doute espérait-il ainsi non seulement se débarrasser de Galère, mais encore créer des difficultés entre Constantin et Maxence, pour affermir par là sa propre autorité. Mais Constantin restera respectueux des formes jusqu'à la mort de Galère.

23 *quod cum timeret* : la tactique de la « terre brûlée» ne] pouvait guère compliquer la poursuite. Plutôt qu'une tactique préméditée, le pillage auquel se livrent les troupes en retraite était la conséquence de l'indiscipline qui s'était installée dans l'année ct des promesses que Galère avait été obligé de faire pour garder des soldats. Lactance s'efforce ici de noircir Galère pour excuser les soldats. Cf. *An. Vales.,* 3, 7 : *ut militi suo prædam quameumque conferret, Flaminia\m] i ussit auferri* (Texte corrompu).

24 *dispersi quam latissime diriperent omnia uel corrumperem* : l'allusion d'AuR. Vict,, Cæs., 40, 16, à la dévastation de Rome et de l'Italie par Maxence *(uastari urbem atque*

Italiam) repose probablement sur une erreur explicable par la *damnatio memoria;* de cet empereur après la victoire de Constantin. Cf. Groag, *Maxentius,* col. 2432.

25 *ut si quis insequi noluisset, utensilia non haberet :* sur le sens du mol *utensilia,* cf. *Inst.,* II. 12. 5 : *exutusque omnibus utensilibus miles ;* Tac., *Ann.,* I, 70.

27 *pestiferum agmen* : cf. VIIf, 5 : *homo pestifer* (Maximien).

28 *mulieres corrupta·., uirgines uiolatæ* : cf. VIII, 5.

28 *extorti parentes et mariti* : cf. XXIII, 2, 3. Cf. l'inscription C. 1. L., VI. 9783 de *tutius lulianus, uir magnus philosophus : Hic cum laurum feret Romanis iamreleuatis, reclusus castris impia morte peril,* qui se rapporte peut-être, selon Mommsen, à une des victimes de l'armée de Galère.

30 *tamquam de barbaris* : Lactance insiste une fois de plus sur l'horreur de la conduite des armées de Galère. Les empereurs et leurs soldats d'origine barbare se conduisent en Italie comme en pays conquis, non seulement lorsqu'ils sont, comme ici, en territoire ennemi, mais meme dans le gouvernement de l'Empire. Les Romains sont pour eux des ennemis. Ci. *supra,* p. 255.

31 *ad sedes suas* : dans l'Illyricum.

31 *Romanus quondam imperator, nunc papulator Ilaliæ :* Galère a déjà cessé, aux yeux de Lactance, d'être un empereur romain *(quondam),* pour n'èlre plus que le *populator Halite.*

34 *hostem Romani nominis,... titulum mutari uolcbat ;* nouvelle affirmation du « nationalisme » dace de Galère (cf. *supra,* 335). Ce trait qui est ici attribué à Galère prendra bientôt place dans la « topologie » des champions de la *romanitas* menacée. C'est ainsi qu'OROSE, VII, 43, 4 sqq. raconte une histoire très semblable d'Athaulf, qui veut faire disparaître le nom romain, et transformer la *Romania* en *Gotia* (Cf. J. Straub, *Vom Ilerrscherideal,* p. 73 et *Christliche Geschichtsapologetik in der Krisis des romischcn Reiches, Historia,* I, 1950, pp. 52-81, pp. 75 sqq. ; XV. Hartkb, *Rdmische Kinder·kaiser,* p. 355 ; il est possible que Lactance ait voulu, plus ou moins consciemment, rappeler à propos de Galère les prédictions sur la tin de l'empire romain, ct faire de cet empereur

un précurseur des envahisseurs *sublaturi ex orbe imperium nomenque Romanum* ; cf. *Inst.,* VII, 15, 19).

Ce *locus,* plus tard utilisé avec intention ou *bona fide,* pour montrer l'imminence du danger de subversion totale de l'empire, doit remonter ù une boutade authentique de Galère; on trouve son origine dans la réaction des Romains traditionnalistes aux flatteries des panégyristes, comme la fameuse phrase de *Paneg.,* X (II). 2, 2 ; *Quis enim dubitabat quin multis iam steculis, ex quo uires illius ad Romanum nomen accesserint, Italia quidem ul gentium domina gloriie uctustate, sed Pannonia uirtute,et* aux marques (rattachement prodiguées par les empereurs à leurs provinces d'origine (monnaies portant l'inscription *Virtus Illyrici,* par exemple ; cf. Stade, p. 66, n. 2).

36 *daciscum* : cf. *Thés. L. Onomasticon,* III, coll. 25. Cette forme, fréquente dans les inscriptions, est sans doute employée ici pour éviter toute confusion avec *Dacicus, cognomen* des empereurs.

XXV HI

1 *Maximianus alter* : Maximien Hercule.

1 *e Gallia :* après le mariage de Fausta.

2 *imperium commune cum filio* : après la défaite de Galère, Maxence n'ayant plus besoin de l'appui de Maximien, a pu témoigner une indépendance que le vieillard supportait difficilement.

3 *iuueni magis parebatur quam seni* ; les prétoriens qui ont élevé Maxence à l'empire lui reconnaissent naturellement la préséance qui, formellement, est fondée sur le principe de l'ancienneté du *dies imperii* (cf. *prior* et *maior),* étant entendu que l'abdication, rendant l'empereur à la vie privée, annule ce privilège (Cf. XXVI, 7). C'est du moins la théorie dont peut se prévaloir Maxence, le cas de Maximien étant exceptionnel. Cf. *supra,* p. 352. Pour Dioclétien, voir pp. 308 et 319.

4 *patri reddiderat imperium* : cf. *supra,* p. 352.

5 *iniquo animo, ... puerili (emutatione* : à ces raisons *psy-*

chologiques, d'ailleurs réelles, qui sont les seules valables aux yeux de Lactance, s'ajoute évidemment la conviction qu'un compromis avec Galère est désormais impossible. Cf. Groag, *Maxentius,* coll. 2435 sqq.

7 *expellere adulescentem* : Maxence avait à cette époque de 28 à 30 ans. Cf. Seeck, *Untergang,* I', p. 416.

8 *ut sibi sua uindicarct* : la qualité d'Auguste suprême, dont il n'aura pas de peine à imposer la reconnaissance à Constantin, et. le gouvernement direct de l'Italie.

8 *milites ... qui Seuerum reliquerant* : les transfuges de l'armée de Sévère sont ses anciens soldats, sur lesquels il croit pouvoir compter. Cf. *supra,* p. 350.

9 *aduocauit populum ac milites quasi contionem ... habiturus* : L'avis de l'année est évidemment le seul déterminant, et Eutrope (X, 3, 1) ne connaît qu'une *contio exercitus.* Mais Maximien a pu convoquer à la fois le peuple et l'armée pour endormir la méfiance de son fils.

10 *de prissentibus rei publicis malis* : il s'agit vraisemblablement des dévastations causées par l'armée en retraite de Galère, peut-être aussi des signes avant-coureurs de la terrible famine qui atteindra son point culminant lors de la sécession de l'Afrique sous Lucius Domitius Alexander (Seeck, *Unlergang,* Γl, p. 100). 11 n'est pas possible de déterminer exactement la date du soulèvement de l'Afrique ; le plus vraisemblable est que la rupture complète sc produisit après l'éviction de Maximien, mais cet événement décisif a pu être précédé d'une période de tension à laquelle Maximien se réfère sans doute ici (Sur la révolte de l'Afrique, cf. les textes très peu clairs de Aim. Vier., *Civs.,* 10, 17; 28; *Epit. de Cxs.,* 40, 2 ; Zos.. II, 12 ; cf. Seeck, *Unlergang,* P, pp. 99 et 488; Groag, *Maxentius,* col. 2440 sqq.). Il n'est guère vraisemblable que Maximien ait, dans son discours, fait allusion à la dureté du régime imposé à Rome, car les prétoriens, instrument du pouvoir de Maxence, bénéficiaient à la fois de ses largesses ct de ses rapines (Sur les reproches adressés à Maxence par les Panégyristes et les historiens païens ou chrétiens, cf. Groag, *Maxentius,* col. 2154 sqq ; le *parricida urbis (Pan.,* XII (IX), 18, 1) y apparaît comme le tyran-type, auquel il ne manque aucun trait ; mais la brutalité de son

régime est indéniable : Pan., IV (X), 8; Aυκ. Vict., *Cas.,* 40, 24 ; Eus., *11. E..* VIII, 14, 3 ; *Vit. Const.,* I, 35 ; *Chron. Minora,* I. p. 148).

13 *auctorem matorum ... principem calamitatum* : pour l'alliance des mots, cf. *Epitome,* 67, 2 ; *ipse dœmonum princeps auctor et machinator malorum.*

13 *quas res publica sustineret* : l'expression *mala, labores sustinere* est courante chez Lactance. Cf. *Inst.,* VI, 9, 23 et 18, 2.

14 *deripuit ab humeris eius purpuram :* cf. *Pan.,* XII (IX),i 3, 4 : *discissam ab humeris purpuram* ; Ευτη., X, 3, 1 sqq. ;| Zos., II, 11 ; Zonaras, XII, 33, p. 622 B.

15 *exutus ille ... se de tribunali dedit et a militibus exceptiis* I *est* : Zosime, *l. l.,* qui donne (railleurs de ces événements un récit plein de confusion (il fait mourir Maximien à Tarse) a peut-être transmis un détail véridique quand il nous dit que Maxence réussit à conserver son trône à la suite des distributions d'argent qu'il Ht faire aux soldats. Selon Zonaras, l'accueil fait par les soldats à son discours obligea Maximien à feindre, pour avoir la vie sauve, d'avoir voulu seulement sonder les dispositions de l'année à l'égard de son fils.

16 *ira et clamore perturbatus :* cf. Eutr., *l. l. : seditionem- et conuicia militum.*

17 *senex impius* : cf. *paler impius, socer perfidus* (XXIX, 8) : *plenus make cogitationis ac sceleris* (XXIX, 3) ; *homicida* (XXX, 5).

17 *tamquam Superbus alter exactus est : cf. Inst.,* IV, 14,<: 11 : *Tarquinius Superbus exactus est; Pan.,* VI(VII), 14, 6 :\· *(Maximianum) ab urbe pulsum, ab Italia fugatum.*

La tentative de Maximien doit sc placer en avril 308. Le 1 20 de ce mois, en effet, Maxence et son fils Romulus deviennent consuls, alors que, jusqu'à celte date, on reconnaissait à Rome les *consules quos iusserint domini nostri Augusti* I (Cal. de 354 et *Fasti Ihjdat., Chron. Min.,* I, pp. 66 et 231).

Maxence s'abrita donc derrière l'autorité des *Augusti,* soit certainement Dioclétien, consul cette année, et Maximien, — Galère étant hors de cause - jusqu'au moment de la rupture. (Cf. .1. Maurice, *Num. Consi.,* I, p. 184 ; Seeck,

Untergang, P, p. -138 ; E. A. Sydenham, *The vicissitudes o/ Maximian after his abdication, Numismatic Chronicle,* 5e série, n° 55, 1931, p. 157).

A partir de 308, on cesse de frapper à Rome des monnaies aux effigies de Maximien et de Constantin, qui sont remplacées par celles de Maxence et de son fils Romulus, lequel mourra en 309 (J. Maurice, *La véracité historique de Laclance, C. R. A. L,* 1908, p. 153).

XXIX

1 *Rediens rursus in Gallias* : Seul Constantin pouvait donner asile à Maximien, et ce dernier voulait certainement prendre langue avec son gendre avant de négocier avec Galère et Dioclétien. La cour de Constantin est le seul endroit où l'empereur a pu passer les quelques mois qui séparent sa tentative manquée de renverser Maxence (avril) et l'entrevue de Carnuntum (novembre). Il n'y a donc aucune raison de supprimer ce second et assez bref voyage *(aliquantum moratus)* de Maximien, comme l'a fait C. Julltan, *Hist, de la (iaide,* VII, p. 103, n. 3 à la suite de Tillemont.

Ce séjour du vieil Auguste en Gaule est la seule explication possible de l'erreur de Zosime, qui confond Chartres et Carnuntum, en brouillant d'ailleurs la chronologie des événements. Cf. *supra,* p. 357.

Toutes les sources s'accordent d'ailleurs pour faire fuir Maximien auprès de Constantin, mais simplifient à l'excès l'enchevêtrement des faits et ne mentionnent pas les deux voyages successifs *(Pan.* VI (VU), U, 6; XII (IX), 3, 4 ; *An. Vales.,* 3, 8; Zonar., XII, 33 P, I, 644 C).

2 *ad hostem filii sui Maximianum* : n'ayant pas réussi, l'année précédente, à lancer les troupes de Constantin contre Galère, Maximien s'efforce maintenant d'arriver à un compromis qui lui assure le pouvoir, sans doute au détriment de Maxence.

3 *quasi ut de componendo rei publiât statu < et > cum eo disputaret* : tel était, en effet, le but de l'entrevue de Galère et de Dioclétien. Maximien prend part à ces conversations à

la lois comme Auguste *senior* et comme représentant de Constantin (Ensslin, *Maximianus Herculius,* col. 2513).

4 *re aulem uera ut ilium ... occideret* : Comme l'a bien vu A. Maddalena, *Per la definizione storica del « De mortibus persecutorum », Atti del Reale Instituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti,* XCIV, 2, 1934-1935, pp. 557 sqq., un des objectlfs de Lactance, en écrivant le *de Mortibus* était de justifier l'attitude de Constantin à l'égard de Maximien, dont le rôle est volontairement représenté sous l'aspect le plus noir. Lactance se fait ici l'écho de bruits qui ont été répandus par l'entourage de Constantin cl qui pouvaient trouver une certainc justification dans les projets d'attaque de l'armée de Galère, que Maximicn avait exposés à son gendre lors de son mariage avec Fausta (Cf. *supra,* p. 358).

5 *regnum eius teneret, exclusus a suo quocumque uenisset* : A. Maddalena, *l. L,* utilise ce passage pour démontrer que Constantin, dès l'arrivée de son beau-père en Gaule, l'a privé de la pourpre. Mais Maximien n'a renoncé au litre d'Auguste qu'après l'entrevue de Carnuntum et la nomination de Licinius au rang d'Auguste, qui ne lui permettait plus de faire/, valoir ses droits sur les territoires occupés par Maxencc.

N. II. Baynes, C. *II.* de Maddalena, *Gnomon,* 1937, pp. 507-508, veut corriger la leçon du manuscrit que nous avons conservée, et lire *exclusus a suo. Quo cum uenisset...* Il n'est pas nécessaire de modifier ainsi cette phrase qui peut très bien se comprendre si l'on prend *regnum* dans son sens obvie./ Maximien désire exercer un pouvoir effectif sur un territoire; où il serait le seul maître, et c'est de ce pouvoir qu'il est frustré aussi bien en Italie, où il n'était, avant, sa fuite, que le corégent de son fils, qu'en Gaule où Constantin l'a reçu avec déférence, mais sans renoncer à ses propres prérogatives.

Il est peu vraisemblable que Maximien ail pu songer à tuer Galère pour prendre sa place en Orient, où il était peu connu, et les intentions qui lui sont prêtées ici relèvent de la propagande et de la polémique, non de l'histoire. Kemarquons une fois de plus que ces insinuations ne font aucunement violence aux faits, et n'aiTcctent que la psychologie du o criminel-né » Maximicn.

6 *Aderat ibi Diodes a genero nuper accitus* : Galère ne

voyant d'autre remède ù la situation qu'une intervention du fondateur de la Tétrarchie, s'était adressé à Dioclétien, dès la fin de 307, en le priant de reprendre le pouvoir. Le vieil empereur avait refusé la pourpre, mais s'était laissé conférer le consulat pour 308, et avait promis de participer à une conférence. Celle-ci se tint à Carnuntum, quartier général de l'armée de Pannonie, en novembre 308 (Nomination de Licinius le 11 novembre). Cf. Zos., II, 10, 4, qui a confondu une première démarche de Maximicn Hercule et celle de Maximien Galère; *Epit. de. Ctes.,* 39, 6; S. JÉR., *Chron.,* p. 229 Helm; *Fasti Hydat.* et *Chron. Paschale, Chronica Minora,* L pp. 231, 308. Aurélius Victor, 40, 8-9 et Zonaras, XII, 33 donnent de la succession des événements une image confuse dont on ne peut rien tirer. Cf. Groag, *Maxentius,* coll. 2437 sqq. Le récit de Lactance est le seul exposé cohérent et détaillé que nous possédions sur cette époque.

7 *quod ante non fecerat* : Dioclétien n'avait, en ctlet, pris aucune part à l'élévation de Sévère au rang d'Auguste.

8 *imperium Licinio daret substituto in Seueri locum* : Licinius reçut la pourpre le 11 novembre 308 (date fournie par Hydace et le *Chron. Patch.;* la *Chronique* de s. Jérôme place cette cérémonie en 307, mais à tort comme le démontrent l'intitulé de l'édit de tolérance de 311, les inscriptions (Dessau, 679) et les papyrus (β. *G. U.,* 111, *P. tien.,* 13); cf. Seeck, *Untergang,* P, p. 489-490 ; *Kh. Mus..* XLVIII, p. 205 ; LX1L p. 480). Cf. Aun. Vïct., Gts., 40, 8 ; Eurn., X, 4, 1 ; Orose, VII, 28,11 ; Zos., II, 11 ; Eus., *H. E.,* VIII, 13, 14 ; Zonar., XII, 34. L'Anonyme de Valois (3, 8) rapporte erronément la nomination de Licinius au rang de César, titre qu'il n'a jamais porté; un autre passage (6, 13) donne la seule version véritable : *Licinius ... a Galerio factus imperator, uelut aduersurn Maxentium pugnaturus.* Nommé Auguste au lieu de Sévère, Licinius avait, en effet, pour tache de rétablir la constitution tétrarchique dans les territoires que l'usurpation de Maxence avait arrachés ù son prédécesseur.

9 *sic uno (empore sex fuerunt* : Straub, *Vont Herrscherideal,* pp. 47-48, se fondant sur une inscription (Dessau, 615) qui mentionne, dans l'ordre, les *seniores Augusti* Dioclétien et Maximicn, les *Augusti* Galère et Licinius, et les *Cxsares*

Maximin cl Constantin, pense que ces noms sont ceux des six empereurs dont parle Lactance, étant donné que Maxence n'était reconnu officiellement par aucun des souverains. Sans doute est-il certain que les litres de Dioclétien et de Maximien figurent encore sur certaines pièces officielles, mais Lactance fait allusion ici aux six empereurs qui exercent effectivement le pouvoir, à savoir Galère dans les Balkans et en Asie Mineure, Licinius en Pannonie, Maximin üaïa en Syrie et en Égypte, Constantin en Gaule et en Bretagne, Maxence J décrété *hostis rei publiât (Pan.,* XI (IX), 18, 2) en Italie et> en Espagne, Maximien, qui n'abdiquera provisoirement que quelque temps après. Lactance néglige l'usurpateur africain Domitius Alexander, au règne éphémère duquel les troupes, de Maxence mettront d'ailleurs bientôt fin.

10 *qua re impeditis consiliis* : cf. *Pan.,* VI (VII), 14, 6 : *ab Illyrico repudiatum.*

10 *tertiam quoque pugnam* : privé de toute autorité réelle par les décisions du congrès de Carnuntum, Maximien ne peut plus recourir à l'aide de Constantin pour reconquérir l'Italie, mission dont Licinius a été chargé. Constantin, en continuant à traiter son beau-père comme un Auguste, entrerait en rébellion ouverte contre la Tétrarcllfe rénovée. C'est pourquoi Maximien doit l'évincer si, chassé de l'Italie, il veut régner effectivement.

11 *redit in Galliam* : cf. *Pan.,* VI (VII), 14. G : ... *tu* (sc. Constantin) *ab urbe pulsum, ab Italia fugatum, ab Illyrico repudiatum tuis prouinciis, tuis copiis, tuo palatio recepistil* : Le retour de Maximien en Gaule a dù précéder la proclamation de Licinius (Ensslin, *Maximianus Herculius,* col. 2513). k

13 *dolo malo circumucniret* : cf. Eutr., X, 3, 3, qui, simplifiant à l'excès, mentionne un seul séjour de Maximien en Gaule et ne parle pas du congrès de Carnuntum : *Inde ad Gallias profectus est, dolo composito, tamquam a filio esset expulsus, ul Constantino genero iungeretur, moliens tamen Constantinum, reperta occasione, interficere.*

14 *ut posset fallere, deponit regiam uestem* : Lactance semble dire que la cérémonie de l'abdication eut lieu en Gaule. Les autres sources sont muettes sur ce point. Mais il est vraisemblable que Maximien, chargé par Dioclétien et

Galère de faire renoncer Constantin au titre d'Auguste qu'il lui avait conféré, eut mission de déposer la pourpre en Gaule, pour donner à son gendre l'exemple de l'obéissance et de la bonne volonté. Constantin accueillit son beau-père avec le respect dû à son rang ‹*VAugustus senior,* mais le traita en homme privé *(Pan.,* VI (V1l), 15, 1 : *priuatum otium et regias opes)* et fit cesser dans ses États l'émission de monnaie à son nom (J. Maurice, *Num. Const.,* I, LXII, 386 et 392). Il semble que le vieil empereur se soit engagé solennellement à renoncer à ses prérogatives : Ραπ., VI (VII), 16, 1 : *lïxc est /ides, htec religio Palatini sacrarii dénota penetralibus.*

1'I *Francorum gens in armis erat* : après la sanglante leçon infligée aux Francs par Constantin peu après son avènement, (Jui.i.ian, *Hist, de la Gaule,* VU, p. 110 ; *Vita Const.,* I, 25), ceux-ci avaient observé une tactique d'expectative. Il est possible qu'ils aient voulu contrarier la construction du pont permanent de Cologne, à laquelle Constantin était précisément occupé lorsque Maximien reprit la pourpre pour la troisième fois *(Pan.,* VI (VII), 13-14).

15 *persuadet nihil suspicanti... paucitatem* : Lactance veut, une fois de plus, noircir Maximien et mettre en relief la déférence de Constantin à son égard. En fait, toutes les expéditions menées au delà du Rhin, à part la première, qui amena la dévastation presque totale du pays des Francs, ne sont guère que des razzias et, ne visant pas à l'occupation permanente du pays, n'exigent pas d'effectifs considérables (Jui.-Uan, o. /., p. 110 sqq.).

19 *adulescens* : pour l'emploi de ce mot. cf. *supra,* p. 338.

19 *ut perito ac sent* : ayant dirigé seul la grande expédition de 306, Constantin n'avait plus guère besoin des conseils de son beau-père.

20 *relicta militum parte maiore :* Seeck, *Untergang,* I4, p. 105, suppose que la majeure partie de l'armée de Constantin était concentrée à proximité «les passages des Alpes, en Provence, autour d'Arles, résidence habituelle de l'empereur. Maximien aurait persuadé celui-ci de se mettre en route avec des troupes peu nombreuses, l'aurait accompagné vers le Nord, puis serait revenu en Arles avec les gardes du corps et une nombreuse suite. Selon Jui.i.ian, *o. !.,* p. 103, n. 3,

le gros de l'année de Constantin aurait été stationné aux environs de Trêves, d'où Maximicn serait parti pour Arles, où il aurait pris la pourpre.

L'hypothèse de Jullian paraît la plus vraisemblable : il est peu probable que Constantin ait dégarni la frontière du Rhin au moment de la construction des ouvrages de Cologne et de Deutz, et le fait qu'il ait mis à la dispostion de Maximien le *cursus publicus (Pan.,* VI (VII), 16, 1 *: consumptis copiis mansionum)* et donné des ordres pour qu'il soit reçu !,vec magnificence *(Ibid.,* 15, 2 : *impensius etiam quam tibi occurrere obsequia nostra mandaueras)* dans les cités qu'il traversait, semble prouver que les deux princes se sont séparés à Trêves, Constantin se rendant vers Cologne et de là dans le pays des Francs, Maximien gagnant la résidence qu'il s'était choisie. Cf. E. Ga i.i.e t ieh, *La mort de Maximicn d'après le panégyrique de* 310 *et la vision de Constantin au temple d'Apollon, R. E. A., LH,* 1950. p. 290, n. 3.

20 *paucis diebus expectatis ... repente purpuram sumit* : cf. *Pan.,* VI (VII), 16, 1 : Hæc *est fides, htec religio Palatini sacrarii denota penetralibus, ut lente et cunctanter, iam scilicet cum illis belli consiliis, itinere confecto, consumptis copiis mansionum ne quis consequi posset exercitus, repente intra parietes consideret purpuratus et bis deposito tertium usurparet imperium...*

C'est certainement en Arles que Maximien reprit la pourpre pourla troisième fois. C'est, en effet, vers cette ville, comme vers un *terminus* (pic s'est dirigée l'expédition de Constantin. Cf. E. Ga i.e e t ie r , *o. I.,* p. 291. M. E. il. Du pr a t , *Le tombeau de l'empereur Maximien Hercule à Marseille, Institul historique de Provence, Mémoires et bulletins,* XXI, 1945-1946, pp. 76-91, invoque, en faveur de cette localisation, l'existence à Arles et à Aix de deux chapiteaux historiés du xnie siècle, qui représenteraient Constantin (?) à cheval, écrasant sous sa monture un homme étendu, et une femme (Fausta ?) remettant un placet (?) au cavalier. Meme si l'interprétation de ces sculptures était certaine, leur date suf(Irait à enlever toute autorité à la tradition qu'elles sont censées illustrer. Le chapiteau de Saint-Trophime d'Arles pourrait tout aussi bien représenter Constantin (?) foulant aux

pieds le paganisme et accueilli par l'Église, personnage féminin coiffé d'un touret. Cf. F. Benoit, Les *Mythes de l'outre-tombe...,* coll. Latomus, III, Bruxelles, 1950, pl. X, 2.

23 *thesauros inuadit* : sur les trésors d'Arles, cf. *Not. Dign., Occ.,* II, 33 et 43.

23 *donat ut sold large* : cf. VIII, 3-4 ; *Pan.,* VI (VII), 16, 1 sqq. :... *litteras ad sollicitandos exercitus mitteret, fidem militum prtemiorum ostentatione turbare temptaret : secure scilicet usurus exercitu quem uenalcs manus habere docuisset.* Plus loin, il est question de *dona, d'honorurn oblationes.*

25 *admirabili celeritate cum exercitu reuolat* : voir le chapitre IS du *Pan.,* VI (VII). S'élevant ici à la véritable éloquence, le Panégyriste de 310 a su marquer, en termes heureux, l'impatience des soldats que désespère la lenteur de la Saône et qui, entre Arles et Marseille, devancent la vitesse du mistral. La marche de l'armée la conduisit du Rhin à Chalon où les troupes furent embarquées sur des navires qui descendirent la Saône et le Rhône. Cf. *supra,* p. 311.

26 *Opprimilur homo ex improuiso* : surpris par l'avance rapide de Constantin, Maximien ne peut réunir une armée *(nondum salis instructus)* pour s'opposer à son gendre et doit quitter précipitamment le palais d'Arles *(Pan.,* VI (VII), 18, 6 : *Arelate deserto abisse Massiliam).*

27 *milites ad imperatorem suum redeunt:* selon le *Pan.,* VI, (VII), 16, les libéralités de Maximien n'avaient pas réussi à détacher les soldats de Constantin. Mais une partie de l'armée avait cependant suivi à Marseille le vieil usurpateur *(Pan.,* VI (VII), 20, 2 : *inducti in fraudem milites).*

28 *Occupaueral Massiliam* : cf. *Pan.,* VI (VII), 18-19 ; Eutrop., X, 2 ; Orose, VII, 28 ; *Epit. de Cæs.,* 40, 5.

Eutrope indique que le choix de Maximien s'était porté sur Marseille, dont la situation lui permettait, en cas d'échec, de regagner l'Italie par mer et de chercher refuge auprès de son fils. Cf. *infra,* p. 376.

29 *Accedit propius imperator* : après un premier assaut qui échoua, faute d'échelles assez hautes pour couronner les murs. Constantin fit sonner la retraite *(Pan.,* VI (VII), 19-20). Le Panégyriste attribue cette décision à la magnanimité de l'empereur qui a décidé d'épargner les soldats égarés par Maximien.

29 *d in muro adslantem alloquitur* : celte étrange scène semble faire allusion à des négociations qui s'engagèrent entre les doux souverains. Le Panégyriste, après avoir mentionné la retraite ordonnée par Constantin, ne parle plus que de la clémence de l'empereur, qui accorda son pardon aux assiégés.

Ce texte est le seul qui nous renseigne sur la chute de Marseille.

30 *non aspere, nec hostiliter* : c'est la clémence de Constantin que Lactance doit souligner : à scs paroles raisonnables s'opposent les injures *(maledicta)* de Maximien.

31 *quod ipsum pr/ecipue non deceret* : cf. *Pan.,* VI (VII), 14,1 : *Talibus le pro utilitate ac dignitate publica rebus intentum* (construction du pont de Cologne) *auerlerunt insenoui motus cius hominis quem successibus luis maxime fauere decuisset.*

33 *a tergo dus portai reserantur, milites recipiuntur* : soit ruse de quelques soldats qui, se faisant la courte échelle, avaient pu pénétrer dans la ville, soit lassitude ou remords des partisans de Maximien (E. Ga i.i.e t ier , *o. !..* p. 291).

35 *rebellis imperator, pater impius, socer perfidus* : cf. supra, p. 361.

36 *detrahitur d nestis* : sur l'importance du vêtement de pourpre dans le cérémonial impérial de l'élévation et de l'abdication, cf. *supra,* p. 318.

36 *increpito uita donatur* : le Panégyriste de 310 confirme en tout point le récit de Lactance : il souligne la clémence de Constantin à' l'égard du rebelle qui aurait péri si l'empereur n'avait pas arrêté l'assaut. *Pan.,* VI (VII), 20, 2-3 : *illi te intellegimus pepercisse, quem, si prima copiam habuisset inruptio, eripere ferro nemo potuisset. Ha, quod ad pietatem tuam pertinet, imperator, et illum et omnes quos receperat resernasli.*

XXX

1 *Sic. amisso imperatoris ac soceri honore* : tel fut, en effet, scion la version officielle, le seul châtiment que Constantin infligea à son beau-père. Le Panégyriste de 310, qui n'aborde le récit de la conspiration de Maximien qu'après avoir solli-

cité l'approbation de l'empereur *(Pan.,* VI (VII), 11. 1 : *cl de nutu numinis tui exspecto consilium),* relate en ces termes la fin de l'expédition contre les rebelles enfermés dans Marseille : *Sibi imputet quisquis uti noluit beneficio tuo nec se dignum uita iudicauit, cum per te liceret ul uiueret ; tu, quod sufficit conscientise tua', etiam non merentibus pepercisti. Sed, ignosce dicto, non omnia potes : di te uindicant et inuilum* (20, 3-4).

W. Baehrens, *Zum Liber de Mortibus Persecutorum, Hermes,* XLVII, 1924, pp. 635-636 croit pouvoir ailirmer que ce passage est l'unique source de Lactance pour ce chapitre. Cf. *supra,* introd., p. 41.

2 *alias rursus insidias machinatus est* : Lactance est le seul auteur qui fasse allusion à deux complots successifs de Maximien : le premier étant le *pronunciamienlo* manqué d'Arles ct de Marseille, le second une tentative d'assassinat de Constantin. Eusèbc ne mentionne que l'ai tentai *(IL E.,* VIII, 13, 15 : Κw/στχντi·ζἱ·ι ur/χνήν θανάτου συρρχπτων ἁλον;..., passage repris textuellement. *Vit. Const.,* I, 47. 1), de même que Zosime (II, 11) tandis que Zonaras (XII, 33) ne connaît que l'usurpation, manquée. Aunénus Victor, *Cas.,* 40, 22, signale en termes très vagues la tentative d'assassinat, l'*Epitome de Cn'saribus,* 40, 5, semble remonter la même source. Eutropr, X, 3 et Eucheiucs de Lyon, *Passio Agaunensium martyrum,* 7, parlent de l'attentat contre la vie de Constantin mais placent l'épisode avant la fuite ù Marseille. Jean d'Antioche, fragm. 169, donne la traduction du texte d'Eutropc; Orose, VII, 28, qui paraît cependant avoir utilisé la même source qu'Eutropc. ne parie pas de la tentative d'assassinat.

Comme pour tous les événements de cette époque (cf. .supra, p. 367), Lactance est le seul à fournir un récit détaillé, alors que les historiens grecs et les abréviateurs latins ne donnent des faits qu'une version si résumée que la comparaison avec le texte de notre auteur n'est guère possible. Toutefois, l'accord d'Eusèbe, de Zosiine et des principales sources latines prouve que l'histoire de l'assassinat manqué a été répandue dès une époque fort proche des événements, puisque la première édition de ΓHistoire ecclésiastique est antérieure à la mort de Maximin (313).

2 *quia semel habuit impune* : cf. II, 7.

3 *uocat filiam Faustam* : Zosime, Eutrope et Orose font également intervenir Fausta, mais Zosime, confondant Maximien Hercule et Maximin Daïa fait mourir le premier à Tarse, tandis qu'Eutropc et Orose font de la « trahison » de Fausta la raison de la fuite de Maximicn à Marseille. Tous ces auteurs ont des événements une vision confuse. La seule conclusion qu'on puisse tirer de leur récit est l'existence d'une tradition mettant la fin de Maximicn en rapport avec une dénonciation de ses projets par sa fille. Lactance s'efforce ici d'excuser l'acte de Fausta, en exposant les sollicitations dont elle fut l'objet de la part de Maximien. Si la brièveté de Zosime, Eutrope et Orosc n'est pas la seule raison de leur silence à ce propos, on peut imaginer que la version qu'ils représentent a été définitivement élaborée à la fin du règne de Constantin, après l'assassinat légal de Fausta, à une époque où il était devenu inutile el meme dangereux de chercher des excuses à sa conduite.

4 *ad proditionem mariti* : Cette idée de *proditio* réapparaît chez Orose, VII, 28. Mais, dans ce passage, c'est Maximien qui est trahi par sa fille : *per filiam deprehensus et proditus.*

5 *petit ... sinat* : Lactance accumule les détails destinés à accréditer la version qu'il présente : Maximien,désormais réduit à la condition de *priuatns* el de suspect, a besoin, pour son entreprise, de la collaboration active rie Fausta.

7 *Pollicetur ... maritum : cf.* Zos., II, 11 et Ευτη., X, 3.

S *componitur sciena (pia manifesto facinus teneretur* : expression juridique empruntée à Cicéron et aux jurisconsultes. Cf. Cic., Verr., II, 1, 2 ; 2, 99 et 187 ; 3, 137, etc., et : *teneo-furem manifesto auertentem rem frumentariam... manifesto teneretur ... scelus; Pro Cluentio,* 43; *Exponam ... Oppianici facinus manifesto compertum atque deprehensum; Catii.,* 3, 17, etc.

8 *supponitur quidam nilis eunuchus qui pro imperatore moriatur* : on a qualifié cette version de la fin de Maximien de ‹ conte des Mille et une Nuits» ou de « Schauermarchen ». La source probable de ses inventeurs est un épisode de *III Maccabées* (1, 2-3), qui explique par une ruse analogue, imaginée par le transfuge juif Dositheos, l'échec d'une tentative

de meurtre contre Ptolémée IV Philopator. Le parallélisme des deux écrits est d'autant plus saisissant que, dans les deux cas, le souverain est remplacé par un être misérable, dont la mort n'a pas d'importance (III *Macc.,* 1, 3 : ΔοσίΟio; ὁ Διαύλου... χττ,·*<ίν τγ,χ κατέχλινΕν iv τί] «ζηνή, ον ουνίβη κοαίσχαϋχ: την Ἐκείνου κόλασιν).

M. Isidore Lévy, *Platon el le faux Smerdis, Mélanges Radet* = *R. E.* A., XLII, 1940, p. 240, n. 1. a ingénieusement rapproché la phrase de Lactance d'un passage de la version araméenne du Roman d'Ahiqar, pour montrer que le *saris,* « être méprisable dont on verse sans scrupule le sang vil » qui est substitué à Ahiqar avec la complicité du bourreau, ne peut être qu'un eunuque.

12 *uidisse somnium* : les moindres détails de cette scène sont destinés à lui donner le cachet d'authenticité nécessaire à la propagande constantinicnne.

13 *ingreditur armatus* : la scène décrite par Lactance n'est pas sans rappeler, pour certains détails, la tentative manquée d'assassinat d'Artaxerxès II Mnemon, au cours de laquelle les conjurés sont démasqués par une ruse de la victime désignée, et qui se termine par la mise ù mort de Darius, héritier du trône el inspirateur du complot. Cf. Plut., *Artaxerxes,* 29.

13 *prosilit gloriabundus ac profitetur quod admiserit* : détail destiné à mettre en valeur l'odieux de la conduite de Maximien.

14 *repenle ... se ostendit* : le coup de théâtre de ce récit habilement mis en scène.

16 *lueret manifestarius homicida* : ci. *Inst.,* I, 7, 12 : *substitit, lueret, deficit. Manifestarius* : cf. Plaut., *Aul.,* 469, *Bac.,* 318 ; *Trin.,* 895.

19 *datur ei potestas libera: mortis* : l'affirmation de Lactance, selon laquelle on aurait laissé au condamné le choix de son genre de mort, concilie et explique à la fois les deux versions qui ont eu cours : suicide *{Pan.,* VI (VII), 20, 3) Eus., *H. E.,* VIII, 13, 15 et app., 3 ; Zonaras, XII, 331 ; Suidas, s. a. Διοκλητ-.χνόί) et supplice (Aur. Vict., Cæs., 40, 22 ; *Epit. de Cæs.,* 40, 15 ; Eutr., X, 3 : Orose, VH, 28 ; *Orig. Constant.,* 5, 29 ; *Chron. Minor.,* I, 10, 14. Eucherius,

Passio Agaun. mart., 7). Cf. Pichon, *Lactance,* p. 377. Maxence ayant rendu Constantin responsable de la mort de son père (c. XLIII, 4 ; Zos., II, 14, 11), on peut supposer que l'entourage de Constantin imagina d'authentifier la version du suicide en l'accompagnant du récit du complot manqué contre la vie de Constantin.

23 *post longum temporis interuallum* : depuis Caracalla, aucun empereur n'avait atteint le chiffre de vingt puissances tribuniciennes.

23 *cum ingenti gloria* : cf. *supra,* p. 304.

24 *eliso et fracto superbissimo gutture* : qu'elles attribuent la mort de Maximien à un suicide ou à un supplice, toutes les sources s'accordent sur la pendaison *(Epit. de Cies.,* 40, 5 : *poenas mortis genere postremo, fractis laqueo ceruicibus, luit* ; Eus., *//. E.,* VIII, 13. 15 et app. 3 ; *Vita Const.,* 1, 47, 1 ; Suidas, Διοχλητιχ,ό; ; Jean d'Antioche, fragm. 167, 2; Eucherius de Lyon, *Passio Agaunensium marl.,* 7 ; Zonaras, XII, 33 P, 1, 64 B ; *Chron. Minora,* I, p. 231.

25 *turpi et ignominiosa morte* : cf. *Epit. de Cies., I. I.* ; Eus., *I. I.* : αἰσχίστω χχταστρi'φα θανάτφ ; EüCHElUUS, *Passio Agaun. mart.,* 7 : *teterrimo ... supplicio affectus...*

La mort de Maximicn doit sc placer en janvier 310. Cf. Sydenham, *o. l.* ; Galïetier, *o. l.*, p. 288, n. 1.

On a pu se demander en quel endroit il fallait localiser la tin dramatique du vieil ursnpateur. Pour autant qu'elles contiennent une indication de lieu, les sources anciennes placent à Marseille l'arrestation et la mort do Maximien *(Epit. de Cnrs.,* 40, 5 : *apud Massiliam;* Eutr., X, 3 : *Massiliæ ;*| Ono'sE, VU. 28 : *Massiliæ ;* Eucherius, *Passio, 'I : apud. Massiliam).*

Si tendancieuse et si romancée que soit la version officielle reprise par Lactance, elle laisse supposer que quelques jours au moins ont dù s'écouler entre l'arrestation à Marseille et la mort. Eucherius de Lyon, dont l'autorité n'est évidemment pas comparable à celle de Lactance, donne une indication analogue : *apud Massiliam captus, nec multo post strangulatus, Ictcrrimoque hoc supplicio affectus, impiam uitatn digna morte finiuit.* M. P. Orgf.ls, *La première vision de Constantin* (310) *et le temple d'Apollon à Nîmes, Académie royale*

de Belgique, Bulletin de la classe des lettres, 5e série, t. XXIV, 1948, pp. 199-200, a cru pouvoir affirmer que ce n'était pas à Marseille que Maximicn avait été «suicidé» ou supprimé de quelque autre manière. Selon ce savant, les sources anciennes qui semblent l'affirmer sont dans l'erreur parce qu'elles ne distinguent pas ‹ entre le moment de la défaite et celui de la mort de Maximicn, faits qui sc sont d'ailleurs succédé â très peu d'intervalle » (Ajoutons que le meme phénomène peut être observé à propos de l'endroit où se termina la carrière de Sévère, cf. *supra,* p. 355).

La version rapportée par Lactance, intrigue à l'orientale, mettant en cause Fausta, un eunuque, des gardes, ne peut sc concevoir que dans une résidence impériale, le palais d'Arles, ('/est donc là que Maximicn aurait été ramené et que Constantin, rappelé à la frontière du Rhin par des nouvelles alarmantes, aurait ordonné la mise à mort du vieil empereur, afin d'éviter, pour l'avenir, tout risque d'aventure.

Les arguments de M. Orgels sont certes impressionnants. Néanmoins, ils ne suffisent pas à emporter la conviction. La hâte de Constantin à regagner les régions menacées ne pouvait guère s'accommoder des délais nécessaires au transfert du vieillard en Arles, à sa réinstallation au palais et à la naissance du complot. I.e conte rapporté par Lactance ne doit pas nous abuser : consigné par écrit plusieurs années après l'événement, il est le reflet de la version officielle de la cour, qui répond à des nécessités de propagande politique, et peut cire tout autre chose qu'une simple interprétation des faits. A la rigueur, la présence de Fausta aux environs de Marseille, n'étant pas a priori invraisemblable, a très bien pu être imaginée pour apporter la touche dramatique indispensable au scénario inventé par quelque fonctionnaire chargé d'expliquer la mort, de Maximien, probablement après un intervalle de quelques mois, peut-être en réponse à des accusations de Maxence (cf. *infra,* p. 126) (En juillet 310, le Panégyriste est encore extrêmement réticent et n'ose aborder ce sujet brûlant qu'en périphrases embarrassées, après avoir quêté l'approbation de Constantin).

Le complot d'antichambre étant vraisemblablement une invention postérieure, la conclusion de C. Jui.i.ian, *Hist, de*

la Gaule, VII, p. 104, n. 2, reste donc la plus vraisemblable : 0 Le tout dut suivre de très près le siège de Marseille même. » Ci. Galletieh, *l. l.*, p. 293. Mentionnons pour mémoire les traditions médiévales relatives à l'existence, à Marseille, du tombeau de Maximien. Elles peuvent être le produit de l'imagination ou de l'érudition de quelque chroniqueur local féru d'antiquités et ne peuvent être citées comme témoins de la persistance d'un souvenir de l'événement. On trouvera l'indication de ces textes dans l'article cité de E. H. Duprat, pp. 86-90.

XXXI

1 *ab hoc = ab hoc (tempore)* (ci. *ix* ?©»·.«*), et non *ab hoc (imperatore).*

1 *religionis ac populi sui uindex* : cf. II, 7 : *respexit enim deus uexationem populi sui.*

2 *nefanda! persecutionis anciorem :* cf. *supra,* p. 273.

3 *uim maiestatis* : cf. *supra,* p. 193.

1 *iam de agendis et ipse uicennalibus cogitabat* : sur l'importance de ccs Vicennales, cf. *supra,* p. 322, et 397; K. C. Guinagh, *The* Vicennalia *in Lactantius, Class. Journal,* XXVIII, 1933, pp. 119 sqq.

6 *auri argentique indictionibus factis* : cf. XXIII.

6 *qux promiserat redderet* : il s'agit des promesses faites aux soldats qui, à l'occasion des vicennalcs, reçoivent un *donatiuum* particulièrement élevé, et aussi des jeux et des distributions qu'attend Je peuple.

7 *secure altera afflixit* : métaphore fréquente. Cf. Sên., *Epist.,* 88, 38 ; Trrt.» *Apol.,* 4, 7 ; *de An..* 30 ; *de pœn.,* 4, 3 ; *de Pud.,* 16, 12 : *secure censura·,* etc. (J. G. P. Borlefks, *Ad libellum qui fertur de mortibus persecutorum obseruatiunculæ critica·, Mnemosyne,* N. S., LVII, 1929, pp. 432-133).

8 *generis humani* : cf. Florus, IV, 3, 8 : *Romaine dominationis, id est, humani generis.*

8 *exactio :* cf. *supra,* p. 241.

8 *celebrata sit·,* cf. pour le sens *: Inst.,* VII, 9, 1 ; VU, 27, 16. etc. ; Opt . Mil .. III, 3, p. 78, 6,éd. Ziwsa, III.2. p. 70,14 ; VII, I,p. 159,10 ; *celebrare* au sens deexseçuf : V, 8, p.138, 11.

10 *Officiorum* : cf. *supra,* p. 240.

10 *milites uel potius carnifices:* sur les *milites* des *officia (cornicularii, commentarienses, speculatores, beneficiarii, agentes in rebus),* cf. A. IJ. M. Jones, *The Roman doit Service, J. R. S.,* XXXIX, 1949, p. 44.

Sur les exactions dont se rendaient coupables ces agents, cf. G. Lopuszanski, *La police romaine et les Chrétiens, Ant. Class.,* XX. 1951, pp. 5-46, surtout pp. 10-18.

11 *cui prius ... pugna* : aggravation des mesures décrites au chap. XXIII; cf. surtout le § 7.

17 *Nulla area sine exactore,... nihil... relictum* : cf. XXIII, 2.

19 *cibos labore quœsitos* ; cf. *Inst.,* VI, 12, 32 : *rem familiarem meo aut maiorum labore qutesilam ; de Op. Dei,* 3, 10 : *quœsilis per laborem cibis.*

20 *sustenlabile* : Lactance emploie *(in)suslentabilis* pour *(iri)tolcrabilis.* Cf. c. XLIX, 4 et *Inst.,* VII, 16, 4 : *insustentabili dominatione.*

21 *Quid nestis ? ... quid argentum* ? : cf. *Epit.,* 53, 4 : *Nam quid hostire, quid tura, quid uestes, quid aurum, quid pretiosi lapides conferunt, si colentis pura mens non est ?* Borleffs, A/i *scripserit,* pp. 250-251, voit dans notre passage une imitation maladroite *(stulte)* de cette énumération de *VEpitome.* A première vue, dit-il, on croit que ces objets ont été confisqués par les *exactores,* et ce n'est qu'en poursuivant la lecture qu'on s'aperçoit de l'intention de l'auteur : les paysans se plaignent de n'avoir plus, à la suite des confiscations, de quoi se procurer vêtements, or, argent. Mais que peuvent faire, poursuit-il, les habitants des campagnes de vêtements précieux, d'or et d'argent ? Les critiques du savant hollandais paraissent inopérantes. En effet, Lactance insiste ici, maladroitement, on peut le concéder, sur l'impossibilité absolue de commercer provoquée par les réquisitions. Le numéraire ayant déjà disparu (§ 2 : *auri argentique indictionibus),* les paysans n'ont plus rien à vendre pour se procurer les ressources indispensables à la livraison de ce que réclame l'empereur. Cette énumération n'a donc rien d'absurbe.

25 *bonis suis euersus est : euerlere* a ici son sens juridique d'exproprier ; cf. Cic., *Verr.,* I, 135.

XXX H

1 *Nuncupato igitur Licinio imperatore* : ci'. XXIX, 2. Lactance revient ici en arrière. Après avoir terminé Je récit des événements qui amenèrent la mort de Maximien, en janvier 310, et brossé le tableau du gouvernement et des projets de Galère (XXXI), il passe à l'exposé des difficultés de l'Auguste avec son César d'Orienl.

2 *iratus* : cf. Eus., *Hist. Eccl.,* VIII, 13, 15.

2 *nec Ca-sarem se nec. tertio loco nominari notebal :* resté César après la mort de Sévère, qui est remplacé par Licinius, Daïa a la préséance sur Constantin. Eusebc, dans le passage cité, déforme donc la vérité en faveur de Constantin. Ce dernier a bien été proclamé Auguste par les troupes de Constance, mais il a dû renoncer une première fois à ce titre, qu'il a repris au moment de son mariage avec Fausta, et de nouveau abandonné à la suite des décisions de Carnuntum.

3 *Mittit... scruet* : Galère, *Augustus maximus,* entend faire respecter ses décisions et la constitution qu'il a établie.

4 *cedat triali et honorem deferat canis* : Galère rappelle Maximin au respect dû à sa vieillesse et à son expérience (interprétation dc Baluze ; cf. XXIX, 5 : *perito ac sent).* Mais, en même temps, il fait allusion à l'âge de Licinius, de loin l'aîné du César (interprétation dc Toinard et de Baudri ; cf. XXV, 5 : *œtale maturior).*

5 *tollit audacius cornua* ; expression analogue : Plaute, *Pseud.,* 1021 *(cornua alicui obuorterc)* ; Hon., *Ep.,* G, 12 : *Od.,* Ill, 21, 18; Ov., .-1rs *Am.,* I, 239: *Trist..* II. 9.

5 *proscriptione temporis pugnat sese priorem esse debere, qui prior sumpserit purpuram :*

Par un curieux paradoxe, c'est Daïa qui se fait le champion dc cette légalité « constitutionnelle » établie par Dioclétien, alors que Galère, qui s'est toujours réclamé du principe tétrarchique, doit justifier l'innovation révolutionnaire que constitue l'élévation de Licinius au rang d'Auguste, sans le stage préalable en qualité de César. Sur ces principes et ce formalisme, qu'il était pratiquement et politiquement im-

possible «le respecter, cf. Straub. *Vont Iferrscherideal,* p. 38 et *supra,* p. 316.

7 *preces eius el mandala contemnit* : le mécontentement de Maximin s'exprime par l'abandon temporaire, entre le 25 juillet et le 13 novembre 309, de la persécution des Chrétiens, politique officielle de la Télrarchie, et politique inspirée et poursuivie par Galère. Cet arrêt de la persécution mentionné par Eusebc *(Marl. Pal.,* XI, 1), a été interprété dans le sens que nous venons d'indiquer par M. P. Orgcls *(in* IJ. Grégoire. *Les persécutions dans l'empire romain. Mémoires in-S° de {'Académie Royale ... de Belgique,* t. XLVI, fasc. 1, Bruxelles, 1951, pp. 131-133).

8 *dolet bestia et mugit* : cf. IX, 2 : *bestiæ* : XXV, 1 : *malam bestiam,* et les vers dc Virgile cités, XXXIII, 10.

8 *ignobilem ... Ctesarem* : cf. XIX, 4 et 6.

9 *ut sibi obsequens esset* : cf. XVIII, 11.

10 *uoluntati ac precibus suis impie repugnaret* : officiellement. en effet, le César est le «fils » de son Auguste ellui doit le respect et l'obéissance d'un fils pour son père *(pietas).* Cf. Straub, *0. I.,* pp. <10 sqq.

11 *tollit Cœsarum nomen, appellat Maximinum et Constantinum filios Augustorum* : cf. J. Maurice, *Num. Const.,* II, pp. 302 sqq. ; *CII.,* 111, 6174.

Cette concession de pure forme, puisque les Césars sont déjà les fils des Augustes, semble avoir apaisé momentanément Maximin; nous le voyons, en effet, en novembre 309, reprendre la politique persécutrice qui est la grande pensée du règne de Galère. Ceci permet de dater, avec une grande vraisemblance, la mesure en question «le l'automne 309. Cf. H. Grégoire, o. /., p. 132. Il faut remarquer «pic Daïa n'accepta pas ce reglement comme définitif en ce qui le concernait. Ses ateliers monétaires ont, en effet, passé des émissions où il apparaît comme César à celles où il prend le titre d'Auguste. Seules les monnaies à l'effigie dc Constantin, frappées dans les États de Daïa, portent le titre de *Filius Augustorum* (J. Maurice, *La véracité historique de Lactance, CRM,* 1908, p. 155).

14 *quasi ... nuntians* : construction peu usitée à l'époque classique (cf. cependant Cic., *Cala,* 26), mais fréquente à partir de Tite-Live. Voir Leumann-Hofmann, p. 603.

i l *in campo Martio proxime celebrato* : cette assemblée de l'armée doit se placer dans le courant de l'année 310. Le 1er janvier 311, en effet, Maximin devient, à titre *d'imperator,* consul avec Galère (Liebenam, *Fasti,* p. 33). *Epitome de Ctesaribus,* 40, 18, donne aussi la date de 310 : *Cæsar quadriennio, dehinc per Orientem Augustus triennio fuit.* Cf. Seeck, *Untergang,* V. p. 490.

15 *Augustum se ab exercitu nuncupatum* : la reconnaissance par l'armée n'est pas seulement un moyen d'intimider Galère, mais un signe dont la signification mystique et religieuse doit arracher le consentement de l'Auguste.

Les soldats, par leurs acclamations, sont les interprètes du *diuinits consensus.* CL *SUA., Car., Carin. et Num.,* 13, 1 et Thémist., *Or.,* VI, 87, et les textes cités par \V. Ensslin, *Gottkaiser und Kaiser non Gottes Gnaden, S. B. der Bayer. Akad. der Wiss., Phil.-1list. Abt.,* 1913, 6, pp. 53 sqq.

Eus., *//. E.,* VIII, 13, 15, souligne fortement le fait que Maximin a mis Galère en présence du fait accompli.

15 *recepit ille mæstus ac dolens et uniuersos quattuor imperatores iubet nominari* :

Galère fut forcé de s'incliner devant, l'insistance, non seulement de Daïa, mais encore de Constantin. Les ateliers monétaires de Licinius et de Galère cessent de frapper des pièces avec la légende *Filii Augustorum* et donnent à Maximin et à Constantin le titre d'Auguste (J. Maurice, *Véracité historique,* pp. 154-155, *Num. Const.,* Il, 300 sqq.).

Le récit de Lactance est incomplet : la reconnaissance des Césars comme *filii Augustorum,* puis comme Augustes n'est pas le résultat de la seule obstination de Daïa. Celui-ci trouva à la fois un exemple et un appui dans l'attitude de Constantin à l'égard de Galère. Dépouillé du titre suprême par les décisions de Carnuntum, Constantin refusa de s'incliner et d'abandonner le titre qu'il devait à Maximin. C'est ainsi qu'en 309, il refusa de reconnaître dans son empire les consuls nommés par Galère, et qu'en 310 il persista dans cette attitude. (Liebenam, *Fasti,* p. 33 ; cf. Mommsen, *Ges. Schr.,* VI, p. 329). Ce n'est qu'après les complots et la mort de Maximien, qui le privaient de son principal appui, qu'il se décida à adopter une attitude plus déférente à l'égard de Galère

(contrairement au panégyriste de 307, celui de 310 (fin juillet) ne le salue pas du titre d'Auguste) : cf. E. Schwartz, *Zur Geschidde des Athanasius, Nadir, v. d. Kdnigl. Gesellsch. der Wissenschaften zu Gottingen, Plût.-Hist. Kl.,* 1904, p. 522, n. 4).

Il ne renonça toutefois pas à scs prétentions cl continua à marquer sa mauvaise humeur à l'égard de Galère en s'abstenant systématiquement d'émettre des monnaies en son honneur (J. Maurice, *Véracité Historique,* p. 155). Lactance ne pouvait naturellement pas jeter la moindre suspicion sur la validité des titres de Constantin, ni parler de sa nomination au rang d'Auguste par Maximien et de sa dégradation après Carnuntum. Eusèbe présente des faits une image beauplus grossièrement simplifiée et apologétique, puisqu'il ne signale aucune modification dans la titulature de son héros à partir de sa proclamation par les légions à York et oppose sa légitimité à l'« usurpation » de Maximin, qui s'est fait luimême Auguste *{H. E.,* VIII, 13, 14 : ...Κωνσταντίνο ευθύ αρ/όαενο; βασιλεύ; τελειότατο; καί Σεόαστό ~ρό των στρατοπέδων... άναγορευθεί ; cf. le § 15 cité plus haut).

XXXIII

1 *decimus el octauus annus* : la dix-huitième année de Galère commence le 1er mars 310 (ci. XXXV, 4 : les vicennales sont fixées au 1er mars 312). Sur ce comput, cf. W. Seston, *Dioclétien,* p. 362.

1 *percussit cum deus insanabili plaga* : cf. *II Macc.,-Q,* 5 : ό SI πανεπο'πτη; χόριο; ό θεό; του Ίσραήλ ἵπάταξεν αυτόν *άνιίζω* καί άοράτω πλήγη...; Eus., *II. E.,* VIII, 16, 3 : Οεήλατο κόλασ:;, cf. *Inst.,* VII, 15, 2 : *percussit Æggplum deus insanabili plaga.* Sur l'emploi de *plaga,* cf. *supra,* 190. Sur *percutere,* cf. Vulg., *Ex.,* 9, 15 : *percutiam te et populum tuum peste ; Job,* 2, 7 : *percussit lob ulcere pessimo ; Act. Λρ.,* 12, 23.

2 *Nascitur ei ulcus malum in inferiori parte genitalium* : cf. Eus., *II. E.,* VIII, 16, 3 = *Vita Const.,* I, 5 ; Zos., II, 11 : τραύμα δυσίατον ; ZONAR., XII, 34; Aur. V1CT., *Cxs.,* 40, 9 : *uulnere pestilenti consumptus est ; Epit. de Cxs.,* 40, 4 ;

Anon. *Vales,* 3, 8 : *morbo ingenii occupatus, sic distabuit ut aperto el putrescenti uiscere moreretur ;* Oros., VII, 28.

La vengeance divine frappe d'abord les impies dans leur virilité : cf. les maladies d'Apion, d'Hérode *(supra,* p. 39) et de Julius .Julianus, puni pour avoir pillé une église et s'être assis sur les vases sacrés (Joh. Chrysos., *de s. Babyla contra Julianum,* 17, *P. G.,* L, 559).

3 *sceptique latius:* cf. Eus., *l. l.* : tlO' ἱλκο; *lν* βαΘεῖ *ηζιγ^ε* xal τούτων ανίατο; vour, κατὰ των -νδοτάτω σπλάγχνων.

3 *Medici secant, curant* : Sur le traitement de ces ulcères, cf. Corn. Celsus, VI, 18, 3 : si *medicamenta uincuntur, hic quoque, scalpello, quidquid corruptum est, sic, ut aliquid integri secum trahat, præcidi debet.*

Cf. .iOS., C. *Αρ.,* II, 143 : καὶ μηδ'ὶν ωφεληθεί; ὑπὸ τη; «-.«τομή;.

4 *...scinditur uulnus* : cf. *Inst.,* VI, 24, 21 : *perniciem rescissis uulncribus effundere.*

G *ex integro* : expression plus tardive que *de integro,* cf. Quint., X. 3, 18 ; Leumann-Hofmann, p. 529.

7 *tandem perducitur ad cicatricem* : ce succès éphémère des médecins a peut-être donné lieu à une «les deux traditions rapportées par Zonaras, *l. l.,* au sujet de la mort de Galère. Celui-ci aurait été guéri contre toute espérance après avoir révoqué les édits de persécution, puis aurait repris sa politique antérieure et serait mort enfin après avoir éprouvé toute la rigueur du châtiment divin. Il doit y avoir chez Zonaras confusion entre Maximien Galère et Maximin Daïa, mais cette erreur a pu avoir pour cause le souvenir d'une rémission dans la maladie de Galère.

9 *albescit* : cf. *de Ira Dei,* 5. 3 : *pallor albescens.*

9 *tenuatur* : cf. Vmo., *Georg..* Ill, 129 ; Hon., *Sat.,* II, 2, 84 ; Tac., Ann., XV, G3.

11 *cancer* : la gangrène. Cf. Cels., V, 26, 31.

16 *undique medici nobiles trahuntur . nihil humana manus promonent* : le caractère horrible de la maladie de Galère, semblable à celle des grands θεομάχοι, fit naître très rapide* demenl des légendes inspirées à la fois du theme classique de la fin des persécuteurs et du *locus de crudelitate tyrannorum.* Eus., *Hist. Eccl.,* VIII, 16, 5 (cf. Zonar., XII, 34) rapporte que les médecins, ne pouvant supporter l'odeur fétide

de la gangrène, on incapables de trouver un remède aux maux de l'empereur, furent mis à mort sans pitié. Rufin, VIII, 16, 5, ajoute à sa traduction d'Eusèbe un nouveau détail. Un médecin, *lugulandus potius quam medicaturus,* déclare à Galère que sa maladie est un châtiment divin et ne peut être guérie par les hommes : ▮ *cur, inquit, imperator, erras et quod deus infert ab hominibus putas posse rcuocari ? nec humanus est isle morbus nec a medicis curatur sed recordare quanta in seruos dei egeris quamque, in religionem diuinam impius ct profanus extiteris, et intelleges* unde libi sunt pascenda remedia. Nam et ego quidem mori eum ceteris potero, tu tamen a medicis non curaberis* » (cf. Oros., VII, 28).

Cette « majoration » de la narration eusébienne sert à expliquer la palinodie de Galère. Comparé à ces versions, le récit de Lactance, malgré son ton haineux el la joie qui éclate dans la description des supplices de l'impie (cf. Burckhardt, *Die Zeit Constantins,* p. 229 : « Wir wollcn den Lactantius in den von Würmcrn zerfressenen Unterleib nach Herzenslust wühlen lassen... «)est le plus sobre et le moins encombré de détails légendaires.

17 *Confugitur ad idola : Apollo ct Asclepius orantur :* sur .Apollon *medicus, salutaris ac medicinalis,* cf. Wissowa, *ii. u. K. II.2,* Munich, 1912, pp. 291 sqq. ; sur Esculape et l'importance de son culte à Képoque de la Tétrarchie, *ibid.,* p. 309.

Les formes *Asclepius* ct *Æsculapius* alternent dans les œuvres de Lactance. Cf. Branor, *index,* s. v. */Esculapius.*

18 *Dal Apollo curam : dare* au sens «le *dicere, docere.* Sur les soins prescrits par les oracles, et les collaborations des médecins à ces cures, cf. le dernier chapitre de R. Herzog, *Die Wunderheilungcn von Epidauros, Philologus, Suppltband,* XXII, 3, Leipzig, 1931, et les nombreux exemples cités par /Elius Aristide.

20 *computrescunt uiscera* : cf. *Anon. Vales.,* 3, 8 : *aperto ct putrescenti viscere ; Act. Apost.,* I, 18 (Judas) : «λάχησίν μίσο χβἱ ἱ ἰχΰΘη πάντα τχ σπλάγχνα αὐτολ

21 *labem* : cf. § 11 et XXXV, 3. Souvenir possible de Zacharie, 14, 12 : *tabescent carnes eorum ...*

24 *malum recidit introrsus :* cf. *Inst.,* VI, 17, 3 : *neque enim uidetur capere natura ut aliquid in contrarium reccidal.*

24 *ucrmes intus creantur* : la mort horrible des σκωληχόβροτοι est un des châtiments qui frappent le plus souvent les impies ; cf. *supra,* p. 61.

Les récits de la mort de Galère ont influencé les traditions qui sc sont formées chez les Chrétiens à la suite de la mort et de la maladie de l'impie Julius Julianus,lui aussi σκωληκόβρωτο . Cf. Sozomène, V, 8, 2 sqq. ; TheodoRET, III, 13, 1 ; Philost., VII, 10, cl surtout Joh. Cbrysost., de *laud. S. Pauli Apostoli,* IV, 492 E (P. G., L, 489) et de s. *Babyla contra Iulianum,* 17 *(P. G.,* L, 558).

Ce dernier passage cite d'ailleurs la mort de Maximin *(sic)* comme exemple de châtiment θε^λατο et semble emprunter à Lactance le détail «les animaux appliqués sur la plaie pour en tirer les vers. Cf. *infra,* l. 32. Autres exemples (Héron de Thèbcs, Théotccne d'Antioche) : Philost., VII, 10 et 13.

25 *odor ... non modo per palatium :* cf. *II Marc.,* 9, 9 : ὥστε xat ἐχ του σώματο τοῦ δυσσίβου σχώληχα αναζἰϊν, χϊἰ ζῶντο; iv ὀδΰνβκ χχἰ ἀλγηδόσ:ν τΙ σάρκα αὐτοῦ δ«απ:^τί:ν, υπό δΐ τη οσμή αὐτου παν το στρατόπ δο* βαρύνεσΟχ: την βαπσίαν ; Jos., *Ant. Jud.,* XVII, 169 (Hérode) ; ἀποφορά.

27 *exitus stercoris et urinie* ; cf., à propos «le Julius Julianus, Théodoret, HI. 13, L

33 *coda et calida animalia :* cf. Joh. Chrysost., *de s. Babyla contra Iulianum,* 17 *(P.* G., L, coi. 559) : κίονα δρν«« χαἰ ξενιχά καταΟύοντ οἱ ««τροί, χαἵ πλησίον των δ:«=9ορότων μ λών τιΟεντίι ἐ εζαλοῦντο τού σκώληκα · ο: δε οὐκ ἀφίσταντο. ἀλλα απρί των σεσηπότο»! κγοντο μερών, χα« οὔτω αυτόν iri πολλαἰ δαπανήσαντ ἡμέροπ κακῶ ἀπώλεσαν.

Sur l'utilisation d'animaux servant à attirer « le mal › à la surface «le la peau ou aux extrémités «lu corps, cf. M. Boutehxer, *Chamanisme et guérison magique,* Paris, 1950, p. 249

34 *quis resolutis* : sur l'emploi de *resoluere,* cf. XLVI, I1 *galeas resoluunt ; Epit.,* 67, 6 : *resoluto dtemonum principe*

34 *iiuestimabile :* ce mol apparaît quatre fois dans les œuvres de Lactance. Cf. Brandt, *Index,* s. v. : *inæstimabilis*

37 *partes corporis amiserant speciem :* cf. Scidas, s. v Μαξ«μϊνο . Suidas croit que Maximin le Thrace est mort brûl· d'un feu intérieur qui lui a fait perdre toute forme humaine

mais ii a confondu sa mort et celle de (Maximien) Galère ou peut-être de Daïa.

40 *in utrium modo* : cf. la maladie d'Hérode décrite par JOS., *B. J.,* I, 656 : *τ.ι·Λ xt* τοὺ -όοα; ι'ι ^δρωπιωντο; οιδήματα του τἱ rjpoo 5/.iγ;Λονη.

40 *discrcuerat* : ἅπαξ ηρημΐνου.

41 *per annum perpetem* : l'emploi de ce mot est post-classique (Apulée, Panég.) et chrétien (Min. I-'élix, Tert.» Sulp. Sév.). Il apparaît, en tout, trois fois chez Lactance. Gf. */nsi.,* Vil, 26, 4 : *per annos septem perpetes; Epit..* 66, 7 : *gemitus perpetes.*

Il *malis domitus deum coactus est confiteri* : cf. ***II** Macc.,* 9, 11-18. Sous l'ciïct de la douleur, le persécuteur y confesse ses crimes ct promet de rendre au Temple tout le produit de scs pillages, et même de se convertir au judaïsme. Il finit pur envoyer aux Juifs une véritable supplique pour leur recommander son fils.

43 *dei templum* : cf. *supra,* p. 189.

44 *salisque pro scelere facturum* : cf. *Inst.,* V, 13, 13 : *ut pro facinore suo satisfaceret hosti quem uoluil occidere.*

Malgré les nombreux traits conventionnels que Lactance emprunte à la description de la mort d'Antiochus et des autres persécuteurs célèbres, son récit est le plus sobre de tous ceux que nous avons conservés et mérite notre créance. Lactance, en effet, dépeint en rhéteur des faits réels qu'il dramatise ct rapproche d'événements analogues, mais n'orne pas son exposé des anecdotes suspectes accueillies par Eusèbe, Rufin et Orose.

On trouvera une bonne élude de ce chapitre dans M. Gelzf.r, *Der Urhcber der Christenuerfolgung von* 303, *Festschrift E. Vischer,* Bâle, 1925, pp. 35-44. Cf. aussi A. Giusti, *La malallia dell' imperatore Galerio net racconto di Laltanzio, Bilychnis,* XXXII, 1928. pp. 85-98, qui insiste sur l'utilisation par Lactance du thème littéraire.

XXXIV

Le texte de cet édit, traduit en grec par Eusèbe, figure au livre VIII, chap. 17 de *Vllist. Eccl.* Rufin a retraduit en latin la version d'Eusèbe.

Eusèbe donne seul le préambule de l'édit, contenant, suivant la coutume, la titulature des empereurs (VIII, 17, 3). La version définitive de l'*Hist. Eccl.* mentionne uniquement les noms de Galère et de Constantin. Les manuscrits A T E R, témoins d'éditions antérieures (jusqu'à la troisième, en 317) font suivre le nom de Constantin, dont le chiffre des puissances tribuniciennes a été à dessein supprimé, de celui de Licinius, qui disparaîtra après 321. Le texte original de l'édit était procédé aussi du nom de Maximin Daïa, qu'Eusèbe a délibérément omis à la suite de la défaite et de la *rescissio actorum* de ce prince en 313. Sur le chilïre des salutations impériales et des puissances tribuniciennes, cf. J. R. Knipfing, *The Edict of Galerius* (311 A. D.) *re-considcre.d, R. B. Ph. H.,* I, 1922, p. 695, η. 1 et W. Seston, *Rech. sur la chronologie du règne de Const, le Grand, R. E. Λ.»* XXXIX, 1937, pp. 202-20'I.

1 *inter cetera :* la traduction d'Eusèbe, α:ἰχ;ὑ τών λοι-ών n'est pas très exacte.

1 *pro rei publicœ semper commodis algue utilitate disponimus* : formule de la langue de la chancellerie. *Utilitas publica* sur des monnaies de Maximicn Galère : Cohen, *Galère,* no 218; VII, p. 127.

1 *semper ... disponimus* : Eusèbe néglige l'adverbe et traduit simplement διατνηοὐαἰβσ,

2 *nos quidem ... prouidere :* comme Knipfing (o. /., p. 698, η. 1) l'a bien vu, ce membre de phrase résume le vaste programme de réformes politiques, sociales, économiques et rc" ligieuses que s'était fixé Dioclétien, et qui reste comme la charte de la Tétrarchie. Dioclétien, en effet, se réfère constamment, dans sa législation, à l'autorité du droit romain, du droit des ancêtres (R. Taurf.nschlag, *Das rbmische Recht zur Zeit Diokletians,* Bulletin international de l'Acad. polo-

naise des sciences et des lettres, Cl. des Lettres, Cracovie, 1925, pp. 112-1 11 : Dioclétien oppose notamment les usages grecs aux lois romaines ; *Cod. Just.,* VIII, 46 (47), 6). Les édits sur le mariage *(Mosaicarum et Romanorum legum Collatio,* VI, 4, 1 *Fontes luris Romani Anteiusliani,* II, éd. Bavicra, Florence, 1940, pp. 558 sqq.) et contre les Manichéens *(ibid.,* XV, 3 = Bavicra, pp. 580 sqq.) en particulier, en fournissant des exemples célèbres.

3 *iuxta leges ueteres* : cf. *Mosaic, et Rom. leg. Coll.,* VI, 4, 1 : *quoniam piis religiosisque mentibus nostris ea, quæ Romanis legibus caste, sancteqne sunt constituta, uenerabilia maxime ilidentur algue æterna religione seruanda ...* ; VI. 4, 3 : *iuxta uetustalem Romanis legibus negabatur : ibid.,* XV. 3, 2 : *Maxinu enim criminis est retractare quæ semel ab antiquis statuta et definita suum statum et cursum tenent ac possident.*

Dans ses *Institutiones,* V, 19, 3, Lactance ironise sur la conduite des persécuteurs qui, agissant au nom de leurs dieux, ne peuvent que se référer aux jugements de leurs ancêtres : *... ad maiorum indicia confugiant, quod illi sapientes fuerint, illi probaucrint. illi scierint quid esset optimum, seque, ipsos sensibus spoliant, ratione abdicant, dum alienis erroribus credunt.*

3 *publicam disciplinam Romanorum* : cf. *Mos. et Rom. leg. Coll..* VI, 4. 1 : *nos insurgere disciplina nostrorum temporum cohortatur.* Un peu plus loin, dans le même édit, Dioclétien fait allusion à la nécessité de mener une vie calme et pure *more* <*maiorum*> (conjecture très vraisemblable de Cujas; *more* rnss.; *mere* Mommsen). Sur *disciplina,* cf. *supra,* p. 197; *disciplinam legesque Romanas (Coll.,* VI, 4, 4): *contra disciplinam, ibid.,* VI, 9, 7.

La traduction d'Eusèbe, n'est pas fautive, comme le prétendent H. IIülle, *Die Toleranzerlasse rtimischer Kaiser,* Berlin, 1895, p. 46 et I. lIeikel, *Eusebius Werke,* 1, Leipzig, 1902, p. i.xxviii. C'est, en effet, de la même manière qu'il a traduit ce mot, employé par Tertullien, *Apol.,* 2, 6, dans la même acception que dans l'édit *(ad confoederandam disciplinam* = -sô; *-ô -τ,ν* «ὑτῶν διαφυλάσσειν). Cf. Knipfing, *o. I.,* p. 696 et *infra,* § 3.

5 *sectam* : ce mot doit être compris dans l'acception *uitæ*

institutum, agendi ratio (τρόπο), *mos.* Cf. du Cange, *Gloss, médité et infimœ Lal.,* Niort, 1886, t. VIII, p. 388 ; Hülle, *o. I.,* p. 51. I.c mot a été mal compris par Eusèbe, qui l'a traduit par Le parallèle le plus frappant est *Acta ss. Seilit.,* I l : *ad Romanorum morem redeundi.*

Il me paraît difficile de tirer de ce mot. et de *uelerum instituta,* qui .suit, la preuve d'une influence néoplatonicienne sur le rédacteur de l'édit, comme l'a fait A. Bihi.meyer, *Das Edict von Galerius, Theol. Quartalschrift,* XCIV, 1912, pp. 559-563.

5 *ad bonas mentes* : cf. *Inst.,* V, 19, 5 : *sed litre ipsa* iÿ/to-*ratio efficit ut in persequendis sapientibus tam mali sint fin-*\ *gantque se illis consulere, illos ad bonam mentem ucllc renovare.* La coïncidence de l'expression de l'édit et de celle qu'emploie Lactance permet de croire qu'il s'agit, dans les deux cas, d'une allusion à un passage précis d'un des édits de persécution.

6 *ratione quadam* : la traduction :tvî λβγιορώ *(judicio quodam* Ruf.) n'est guère heureuse.

7 *et tanta stultitia invasisset* : la traduction de ces mots ζατ£σχ<ζΕϊ x«t àwot» a disparu de la dernière édition de l'/fist.l *Eccl.* Un tel reproche adressé aux Chrétiens dans un édin portant le nom de Constantin ne pouvait évidemment plui subsister après 324. Cf. E. Sciiwartz, *Eusebius Werlce,* II, 3, Leipzig, 1909, p. u.

8 *veterum instituta* : les institutions romaines. Les *ueteres* sont les ancêtres païens des Chrétiens actuels (Cf. J. Belser, *Grammalisch-kritische. Erklarung von Lacl. de. mort.* persJ *cap.* 31, Eestprogramm des Kgl. Gymnasium zu Ellwangen, 1889, pp. 21-23 ; Hülle, *o.* !., p. 55 ; Batiffol, *La paix constantinienne,* p. 182 ; Knipitng, *o. I.,* p. 698, n. 3).

Les *instituta* ne sont pas seulement les cultes officiels (interprétation «le Batiffol, *I. I.)* : religion et politique sont inséparables et les Chrétiens ont cessé «l'être de bons citoyens, aussi bien politiquement et socialement que dans le domaine religieux (Knipfing, p. 699, n. 2).

Cette interprétation est la seule logique, comme le prouve le contexte (cf. *infra).* Certains savants ont cependant voulu expliquer différemment ces mots :

1) Selon A. J. Mason, *The Persecution of Diocletian,* Cambridge, 1876. pp. 298-302 ; Görres, *Toteranzedicte, Hauck's Realencycl. der chrisfl. Allcrtümcr,* Fribourg, 1882, II, p. 897 ; P. Allard, *La persécution de Dioclétien,* Paris, 1, II, p. 164, il s'agit des institutions de l'Église primitive, et Galère aurait justifié sa persécution par sa volonté de rétablir le christianisme dans sa pureté originelle.

2) K. Bihlmever, *o. I.,* pp. 561-656, reprenant à la suite de Th. Keim, *Die rômischen Toleranzedikle fïtr dus Christenlum, Theol. Jahrbùcher,* 11, 1852, p. 211, la vieille interprétation de Baluze, et prenant texte du passage fameux d'Eusèbe (H. VIII, 1) sur les dissensions et les jalousies qui déchirent les Chrétiens, est du même avis, mais pense que le but des persécuteurs, tel que Galère le présente, était de mettre fin à ces divisions et de rétablir l'unité de l'Église.

3) G. Costa, *I/imperio romano e il Crislianesimo,* Rome, 1915, p. 43, n. 2 suppose que Galère vise par ces mots la religion judaïque, admise par les lois.

4) Selon II. Florin, *Untersuchungcn,* p. 61, n. 1. *ueterum* pourrait représenter aussi bien *Romanorum* que *ludæorum* : le crime des Chrétiens serait de s'être détournés d'une religion légalement reconnue.

9 *forsitan* : l'adverbe porte sur *parentes* et non sur le verbe qui, dans ce cas, devrait être au subjonctif (Beiser, *o. I.,* p. 29). Keïm concluait à tort du rapprochement de *forsitan* et de *constituerant* qu'il était impossible de concevoir une telle phrase, contenant la formule « peut-être o, si elle s'appliquait, aux institutions des Romains ou des Juifs, et que les *instituta ueterum* devaient être rapportées à l'organisation de la primitive Église.

9 *primum :* est une traduction inexacte.

11 *per diuersa uarios pupulos congregarent* : Eusèbe (l·? διάφοροι; δ·.άφορα aXijOrJ rend inexactement *populos,* dont l'équivalent est I0νη ; est la traduction de *turbas.* Galère admettrait qu'un peuple observât une religion nationale, et le christianisme eût été tolérable s'il n'avait mis l'accent sur son caractère oecuménique (Cf. Mommsen, *Strafrecht,* p. 572). Lorsque Maximin Daïa mettra fin à la persécution. il aura soin de considérer la communauté chrétienne

comme un peuple à part (Lettre de Sabinus, Eus., *Jl. E.,* IX, 1, 5 : των χκσΐ-.ανών τοΰ î8;<»j ϊ0νου ; reserit de DaYa, *ibid.,* IX, 9 *a,* 4 : τοιοδτον έθνο).

Pour l'interprétation de notre passage, cf. Hüllk, o. p. 57 ; Gwatkin, *Cambridge Medixual History,* l. 1911, p. 3 ; Kniiuing, *o. L,* p. 698, n. 2.

13 *iussio* est traduit par πρόγραμμα.

14 *multi periculo subiugali :* La traduction d'Eusèbe, ζινδόνω i>r.oCî.r/;ivxfç pèche ici par excès de littéralité. *Periculum* doit s'entendre au sens judiciaire (sentence du juge ; cf. Mommsen, *Sirafrecht,* p. -147, n. 5). Le sens de l'expression est clair. *Periculo* est au datif, connue le montrent les parallèles de la langue juridique du temps. Ci. c. *g., Edit du Maximum,* éd. Blümmer-Mommsen, II, 19 : *ut si quis contra formam statuti huius conixus fuerit audentia, capitali periculo subiugelur ; C. L L.,* III, 12134 (édit de Tlos) *aduersæ fortune arbitriis subiugati* ; loi de 339 contre les Juifs: *Cod. Theod.,* XVI, 8, 6 : *capitali periculo subiugentur.* Ci. aussi le texte d'un édit persécuteur attribué à Licinius : μή όμολογΐϊν τον Χρίστον, η κινδύνου έζοίχισίίαι. (saint Basile, Or. *de XL Mart., P. G.,* XXXI, col. 509, § 3). Hüi.i.e, *o. l.,* p. 54, interprète *periculo* comme un ablatif et traduit « (lurch die Gefahr unterjocht, gebeugt », de même que J. Zeit.ï.er, *in* Fliche, et Martin, *Hist, de l'Égl.,* 11, Paris, 1948 : p. 76 ; « beaucoup obéirent par crainte ».

14 *deturbati* : le mol est assez difficile à traduire. L'intention de l'auteur de l'édit est évidemment de présenter la persécution sous l'aspect le moins cruel possible. C'est pourquoi il a choisi à dessein un terme vague, susceptible <lc plusieurs interprétations. Eusèbe ne s'y est pas trompé et a glosé sa traduction littérale *-xzz/'Jîv-.:;* par les mots παντοίου Οτνχτον *i-izizo,,* interprétation un peu radicale peut-être, mais certainement beaucoup plus proche du vrai sens que mainte version moderne (par exemple, Batiffol, *o. l.,* p. 182, n. 2 : « déconcertés »). Cf. Hülle, *o. l.,* p. 54.

La présence de *etiam* prouve qu'il existe une gradation entre *subiugati* et *deturbati* : ce mot doit avoir un sens très fort. On le trouve rarement employé sans un complément circonstanciel (cf. le sens juridique de « dépouiller » ; *detur-*

bare aliquem possessione, fortunis omnibus), mais des expressions comme *uita deturbare, e uita deturbari* (Tert., *ad Nat.,* 1, 7 ; Rufin, *H. Eccl.,* II, 10, 7) prouvent que le mot peut avoir l'acception *remonere, deterrere.* On peut donc l'entendre comme l'équivalent du français * écarter, éliminer ». Une autre possibilité est de comprendre *deturbare* au sens de κabattre », «jeter bas » (cf. XLIV, 9, Verg., /En., X, 554 et. Columelle, IV, 27, 2 ; le mot est glosé à la fois par χατα-Ooyjôft·/. ἀπωOην, ζαταδάλλην.

La traduction à laquelle nous nous sommes arrêté nous paraît rendre le sens dc.ce mot à la fois menaçant et vague (J. Zeiller, *l. l.,* l'a compris de la même façon : * beaucoup aussi furent châties ▮·).

L'interprétation de P. Ali.ard, *o. l.,* p. 164 et de P. Batiffol, *o. l.,* p. 182: ·· (Galère) voudrait laisser croire que l'édit n'a opéré que pur intimidation » ne peut être retenue. Cf. Knipfino, *o. l.,* p. 69!), n. 3. La traduction d'Eusèbe par Hulin est ici plutôt une amplification qu'une version : *plurimi eorum periculis se potius subiccre mortesque. innumerabiles tolerare quam obaidire prwceptis talibus maluerunt...*

15 *in proposito* : τη αὐτ»; ἀ-ονοία. Eusèbe a sans doute voulu reprendre ici, en l'adoucissant, le mol *stultitia* qui l'avait gêné au § 1.

16 *dits* : Eus. : τοἱ< θεοἰ; το·; επουρχνἱοι;.

16 *cultum ac religionem* : Οοτ,β-ζiία·?.

17 *nec deum obseruare* : il ne s'agit pas ici du reproche d'athéisme si communément adressé aux Chrétiens. Galère constate que les édits persécuteurs ont créé une situation intolérable : de nombreux Chrétiens n'ont pas voulu participer au culte des dieux, et l'exercice de leur religion leur a clé impossible (à la suite de la destruction des églises et des livres sacrés, de l'arrestation des prêtres, etc.). « L'effet de l'édit de 303 a été de créer une catégorie de citoyens sans culte. Ainsi se manifeste chez le législateur la pensée, d'abord que des citoyens sans culte sont une anomalie, et secondement que le dieu des Chrétiens est à tout prendre un dieu valable » (Batiffol, *o. l.,* p. 183).

Galère, peut-être influencé inconsciemment par les spéculations syncrétistcs néo-platoniciennes, admet la coexistence

du polythéisme ct du culte du Dieu unique (Knipfing, *o. t.*, p. 700).

17 *contemplationem ... intuentes :* «ἱ τῇ» >·,««!$»·/ ψό.α-,Oρω-ίαν. Formule de la chancellerie impériale. Cf. l'édit de Dioclétien sur le mariage, *Mos. el Rom. leg. Collatio,* VI, 4, 2-3 : sed *quacumque antehac uid'-ntur admissa, quamquam essent seuerissime uindicanda, tamen contemplatione clementia! nostrœ ad indulgentiam uolumus pertinere...*

20 *indulgentiam nostram* : l'amnistie accordée aux Chrétiens qui ont désobéi aux lois dans le passé (cf. XXXV, 2).

21 *ul denuo sint christiani* : la formule implique la liberté comme celle qui régnait avant les édits de 303, sous le régime de la législation de Galiien *(denuo* et non *in posterum,* comme le fait remarquer justement Batiffol, *o. t.,* p. 183). Cette interpretation s'oppose à celle de Kf.ïm, *o. t.,* p. 211, qui croit que Galère souhaite un retour à l'unité primitive de l'Églisc. Mais un édit ne formule pas de souhaits : il établit des normes précises. Cf. Hulle, *o. I.,* p. 57.

22 *et conventicula componant* : ἵνα... τοὐ οἴχο-ἰ ‹·, ο'; σννζγοντο, συ>Θώσι·ζ (Eus.) ; *conuenticula, in quibus orare consuerunt, extruant et reœdificent* (Ruf.). Sur le sens de *conuenticula,* cf. *supra,* p. 290.

Les deux clauses de l'édit : *ut denuo sint christiani et conuenlicula componant* constituent la reconnaissance légale du christianisme qui devient *religio licita* (Kxipfing, o. /., p. 701).

22 *ne. quid contra disciplinam agant* : celte clause n'est pas une restriction spécialement indiquée pour ouvrir la voie à l'arbitraire ct aux chicanes, comme semble le croire E. Schwartz, *Kaiser Constantin,* p. 58 : « noch keinc Anerkennung, sondern nur eine Indulgcnz... ; sie konnte von der Stalthaltern schikanos ausgeführt und ohne Schwicrigkeiten von der Regierung zurückgenommen werden ». (Cf. Linsenmayer, *Die Behdmpfung des Christentums durch den rom. Slaal bis z. 'i'ode des Julians,* Munich, 1905, p. 223). Les religions ‹ étrangères » ne sont, en effet, tolérées qu'à la condition expresse de ne comporter aucun élément de nature à troubler l'ordre public ou à offenser les bonnes mœurs(MoMMsen, *Ges. Schr.,* I11, p. 399 sqq. ; *Strafrecht,* pp. 509 sqq. ; G. Wissowa, *R. u. K. d. R.,* Munich, 1912, pp. 87 sqq.).

23 *alia epistola* : la mort de Galère l'empêcha sans doute de compléter, comme il en avait l'intention, son édit par des circulaires interprétatives adressées aux gouverneurs. Même si une telle lettre a pu être envoyée, il n'y a aucune raison de croire qu'elle contenait les restrictions auxquelles fait allusion le reserit de Licinius en 313 (Cf. *infra,* p. 460 ; K.nip-FING, 0. /., p. 703).

25 *debebunt deum suum orarc pro salute nostra ct rei publiât ac sua* : il ne s'agit pas d'une référence spéciale à la santé de Galère (Batiffol, *o. I.,* p. 184).

Les prières demandées pour le salut des quatre empereurs et pour le bien de l'Élat seront le substitut des *uota pro rei publicæ salute, pro salute imperatoris* qui sont renouvelés périodiquement par les païens (Wissowa, *o. !.,* p. 382). Les Chrétiens priaient pour l'empereur. Cf. Arnobe, IV, 36; sur cette tradition, d'origine juive, cf. M. Goguel, *La naissance, du christianisme,* Paris, 1946, p. 600.

L'attitude de Galère, réclamant les prières des Chrétiens, n'a rien de surprenant ; il croyait à l'existence du dieu que priaient ces derniers. Seulement, il l'avait jusque-là considéré comme nuisible, exactement comme les Chrétiens croyaient à l'existence des dieux du paganisme, en qui ils voyaient des démons. Cf. l'attitude de Celse, qui, après avoir réservé à la religion chrétienne ses attaques les plus rudes, n'en termine pas moins son pamphlet par un appel à leur collaboration pour soutenir l'État (Orig., *C. Celsum,* VIII, 73-75).

27 *ut possint* : ἱνα χατὰ πάντα τρόπον ζαί τχ δημοσία παρααχιΟξ κα? αμέριμνοι ζην ἰν τῄ ἑαυτῶν Ιστία δονηΟώσΐ.

Celte traduction d'Eusèbc est lourde et trop littérale, mais le jugement de Heikel, *o. /.,* p. lxxvhi : « So schlccht übersetzt ist kcinc Urkundc der *Vila* » nous paraît excessif. Il cite d'ailleurs un texte latin « reconstitué » par lui, et qui ne correspond pas à celui de Lactance.

La meilleure étude sur l'édit de Galère reste celle de Knipflng, que nous avons abondamment utilisée pour tout ce chapitre. On y trouvera une bibliographie très abondante.

XXXV

1 *proponitur Nicomediæ* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 1,1 : Ti τή; χαλι/ωδίχ τ<>5 βζσ<λ:κο& ·ζ£ύααт<>; ήπλωτο τή 'Ασία κάντρ ζχί ζαντζ/οί κχ:ζ xt τζ ά;ιφ: χαίτην έ.ταο/ία;.

1 *pridie Kai. Maias, ipso octies et Maximino iterum coss* : cf. O. Seeck, *Regesti n,* pp. 53 et. 159.

3 *Tunc apertis carceribus :* non seulement dans les provinces soumises à Galère, mais encore dans la partie de l'Empirc administrée par Daïa. Cf. Eus., *U. E.,* IX, 1, 7.

•l *sex annis* : cf. c. XVI. Donat a été emprisonné â la suite de la publication du quatrième édit. Cf. N. II. Baynes, *Tuo Notes on the Great Persecution, Class. Quart.,* XVIII, 1924, pp. 189 sqq.

5 *pro domicilio* : cf. *Inst.,* VI, 10, 13 : *frondes et herbas pro cubitibus, speluncas cl antra pro domibus haberent.*

5 *nec tamen ille hoc facto ueniam sceleris accepit a deo* : cf. *II Macc.,* 9, 13 et 18.

6 *commendatis Licinio coniuge sua et filio atque in manum traditis* : Le fait que Galère a, sur son lit. de mort, recommandé Valéria et Candidianus ;ï Licinius aggrave la culpabilité de ce dernier, qui les fera plus tard mettre à mort (Cf. c. L et LI).

Sur Valéria, cf. *supra,* p. 281.

Sur la présence de Licinius à Sardique, cf. *supra,* p. 321.

Sur Candidianus, XX, 4.

S *cum iam lotius corporis membra diffluerent* : cf. Eus., *II. E.,* VIII. 16, 4. Cf. An. *Vales.,* 3, 8.

9 *horrenda tabe consumptus est* ; à Sardique. Sur la mort de Galère, cf. Eus., *II. E.,* VIII, app. 1 ; *An. Vales.,* 3, 8 ; Aurei.. Victor, Cîts., 10. 9 ; *Epit. de Cœs.,* 40. 4 ; Eutr., X, 4, 2; Zonar., p. 645 D; S. Jérôme, *Chr.,* a. 2325 ; Tiieoph., a. 5807, p. 15, II. 20 sqq. ; *Chronica Minora,* 1, pp. 148, I. 30 ; 231, 351 ; 448, 987.

Selon Rufin, *IL E.,* VIII, 13,11 : *illeue.ro, qui ci secundus in honore, postmodum etiam in primis successor fuit, qui et incentor ac signifer noslrte persecutionis extilerat, tam multis*

uariisque. morbis et corporis tabe atque insania mentis adjiceretur, ut post longos atque, inextricabiles languores scelerum suorum furiis agitatus sponte uitam nefariam proderet, et Orose, VII, 28, 12 : *uim idtæ suce attulit* : Galère, incapable de supporter les souffrances de sa maladie, aurait mis lin à ses jours. Cette tradition a dû naître ù la suite d'une confusion entre les noms de Maximicn Galère et de Maximien Hercule (cf. *ei secundus in honore),* et trouve du crédit à cause de la ressemblance entre la mort de Galère et celle d'Hérode (cf. *supra,* p. 383).

9 *cognitum Nicomedia* *mensis eiusdem* : cf. XIV, 7 : *medio hiemis.* Ci. H. Grégoire, *About Licinius'fiscal and religious Policy, Byzanlion,* XIII, 1938, p. 551.

10 *cum futura essent uiccnnalia* : Sur les vicennales, cf. c. XXXI.

XXXVI

1 *Quo nuntio Maximinus audito* ; Maximin, résidant à Tarse ou â Antioche, a dû être informé de la mort de Galère plusieurs jours après que la nouvelle fût parvenue à Nicomédie, entre le 20 et le 30 mai (tin mai, scion 11. Grégoire, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzantion,* XIII, 1938, p. 552). Seeck, *Begesten,* p. 53, suppose que la nouvelle arriva à la cour de Daïa avant d'atteindre Nicomédie ; l'empereur fut, dit-il, averti par des messagers montés ou voyageant par mer, alors que, à Nicomédie, on ne reçut que des bruits, pas de notification officielle. Cette supposition est, faut-il le dire, toute gratuite.

1 *dispositis ab oriente cursibus peruolauit* : Pour s'assurer la possession de la partie de l'empire laissée vacante par la mort de Galère, Daïa devait, en elïet, agir avec rapidité pour prévenir Licinius. Daïa ne pouvait cependant pas utiliser le *cursus publicus,* puisqu'il devait nécessairement, en prévision de la guerre possible, amener des troupes avec lui (ci. *armati).* C'est pourquoi il organisa un service de relais de chevaux et de bêtes de somme à travers l'Asie Mineure, qu'il devait traverser dans sa plus grande longueur (Cf. XLV, 2 : *mansionibus geminatis in Bithyniam concurrit).*

2 *ul prouincias occuparet* : ccci confirme la presence des troupes de Maximin, qui ont dû être amenées d'Orient.

2 *Licinio morante* : ces retards de Licinius s'expliquent par la nécessité où se trouvait cet empereur de rassembler des troupes dont la majeure partie tenait la frontière du Danube. La concentration des troupes de Licinius sera aussi difficile et aussi longue lorsque, en 313, il devra faire face à l'invasion de l'Europe par Maximin (Cf. XLV, 9).

3 *omnia usque ad Ireturn Chaicedonium* : l'occupation des détroits était la condition indispensable du succès «le l'entreprise de Daïa : il fallait empêcher la création «l'une tête «le pont par l'armée de Licinius sur la rive asiatique.

4 *ingressusque Bithyniam* : IL V. J. Lawlor, *Eusebiana,* Oxford, 1912, pp. 211 sqq. et 235 sqq.a calculé soigneusement la vitesse moyenne de marche d'une armée romaine, et conclu que Maximin et ses troupes n'ont guère pu mettre moins de sept semaines pour parcourir la distance de Tarse ou d'Antioche à Nicoinédie ou à Chalcédoine, où ils seraient arrivés vers la fin de juillet.

4 *ad pnesens* : expression fréquente chez Lactance. Cf. *Inst.,* VII, (>. 3 ; 10, 2 ; 15, 4 ; *Epit.,* 59, 8 ; *de Iru,* 21, 10.

5 *cum magna omnium ladilia sustulit censum* : Seeck (Lrn*tergang,* 1', p. 114, *Itegesten,* pp. 53 el 159) datait cette loi du 1er juin 311. Le raisonnement du génial historien, qui déployait là toutes les ressources de son extraordinaire *Com·binationsgabe,* a été accepté sans discussion par Stein, *(îesch.,* I, p- 137, et réfuté magistralement par H. Grégoire, *o. I.,* pp. 551-650, dont nous reproduisons les arguments.

Un é«lit *(Cod. Theod.,* XIII, 10, 2) de Constantin, daté du 1er juin 313, et adressé au gouverneur des provinces de Lycie et de Pamphylie, exempte du *census* la population urbaine *(plebs urbana),* comme c'est l'usage en Orient *(sicut in Orientalibus prouinciis quoque obseruntur).* Cet écrit, dit Seeck, ne peut provenir de la chancellerie de Constantin. Celui-ci, en effet, n'avait aucune raison à cette date de communiquer cette loi au gouverneur de provinces dont il ne devint le maître qu'en 324. Or, le texte date d'une époque antérieure à la mort de Dioclétien, qui n'y est pas appelé *Diuus.* La loi émane donc «l'un des corégents de Constantin, Licinius ou Maximin,

et n'a été admise à figurer dans le code, malgré' la *rescissio actorum* de ces tyrans, que parce que la suscription mentionnait le nom du futur vainqueur. D'autre part, cette loi ne peut avoir été édictée en 313, car ce n'est que le 30 avril de cette année que Licinius a vaincu Maximin en Thrace et il est impossible qu'il ait pu, le 30 juin, être entré; en possession de la lointaine province de Lycie. Quant, à Maximin, fuyant vers Tarse devant son ennemi, il n'était pas en situation de publier de telles lois.

Il est impossible d'imaginer que le cens ait pu être entièrement supprimé dans une province. Comme Galère (XXIII, 2) avait soumis la population des villes à cet impôt dans son empire, qui s'étendait aussi sur les diocèses du Pont et d'Asie, alors que l'Orient, soumis à Maximin, avait dû y échapper, Seeck propose de compléter le texte de Lactance : *sustulit censum plebis urbanæ>,* et de dater l'édit du 1er juin 311, époque à laquelle Maximin avait faitson entrée à Nicomédie. L'erreur du *Cod. Theod.* s'expliquerait par une mauvaise interprétation de l'indication du consulat, *ipsis Augg. conss.* (= Maximiano V1ll et Maximino II) traduite par erreur Constantino ill et Licinio III,

Nous avons déjà vu qu'il était impossible que Maximin ail pu se trouver en Bithynie à cette date. D'autre part, le raisonnement de Seeck ne résiste pas à l'examen des faits. Nous savons qu'en 313, après la bataille du 30 avril, Daïa, dans sa fuite, arriva à Nicomédie avant l'expiration des calendes de mai. et qu'il fut suivi à quelques jours de distance par Licinius. Ce dernier était déjà installé depuis un certain temps dans cette ville lorsqu'il publia le fameux reserit du 13 juin (XLVII, 7 ; XLV11I, 1). Il a donc très bien pu, le 1ftr juin, se concilier la faveur des populations qu'il venait d'assujettir en rapportant la mesure impopulaire prist· par Galère, et en revenant aux errements de Dioclétien, c'est-à-dire en accordant l'exemption de la taxe à la plèbe des villes.

Il n'y a donc aucune raison, 1° pour modifier la date de l'édit de Licinius et 2° pour ajouter au texte de Lactance les mots *<plebis urbanæ>*.

La mesure prise par Daïa fut transitoire, et ne concernait vraisemblablement que la Bithynie ou sa capitale. Le cha-

pitre XXXVII prouve qu'elle ne fut ni générale, ni durable.

6 *Discordia ... ac pæne bellum* : l'état de guerre, sinon avouée, du moins larvée, persista même après l'arrangement pris par Licinius et Daïa, comme le prouvent la course aux armements et l'interdiction de tout trafic entre le domaine de Licinius et celui de Maximin (Lus., *//. E.,* VIII, 15).

7 *diuersas ripas armati tenebant* : Lactance est le seul auteur qui mentionne ces détails.

7 *condicionibus certis* : les adversaires, hésitant l'un et l'autre à engager une bataille coûteuse pour la possession des deux rives, conclurent sans doute un accord qu'aucun n'avait l'intention dc respecter, et qui était une simple reconnaissance de l'état de fait. (Seeck, *Untergang,* 1*. p. 111).

8 *par et amicitia componitur* ; cf. XI.1I1, 2.

9 *jeedus fit ac dexterx copulantur :* ci. Eus., *H. E.,* IX, 10, 2.

9 *redit ille securus* : à Nicomédie.

10 *fit qualis in Syria et in Ægypto fuit* : Maximin poursuit dans les provinces qu'il vient d'occuper la politique qu'il poursuivait avant la mort de Galère dans les provinces de son obédience (Voir, sur cette politique, Eus., *H. E.,* VIII, 14, 9 sqq.).

10 *indulgentiam Christianis communi titulo datam :* la tolérance accordée par l'édit de Galère. Le nom de Daïa figurait, en effet, dans l'intitulé. Cf. *supra,* p. 388. Daïa n'avait pas publié l'édit en Orient et en Egypte, mais en avait transmis verbalement la substance à ses fonctionnaires. Cf. Eus, *H. E.,* IX, 11 : ἀγ<>ἀρω -οοστίγαχτ:. Mais le texte complet de l'édit avait été affiché partout dans les diocèses d'Asie et du Pont.

La persécution reprit dans l'empire de Daïa moins de six mois après la promulgation de l'édit de Sardique, soit dans les derniers mois de 311 : Eus., *11. E.,* IX, 2, 1 : <>ύσ' όλου ἰπ! μήνα ÎÇ.

Le martyre de Pioné d'Alexandrie a lieu le 21 novembre (Baynes, *Ttuo Notes, Cl. Qu.,* XV111, 1921, p. 191). La première mesure fut l'interdiction faite aux Chrétiens de se réunir dans les cimetières (Eus., *H. E.,* IX, 2, 2).

11 *subornatis legationibus :* cf. Eus., *fl. E..* IX, 2, 2 : δ:ά ~tv<uν κονηiών ανδοών αυτό έαυτω χαθ' ήμών TzptsôvJCiat.

Daïa commença par suggérer aux habitants d'Antioche de. demander l'expulsion des Chrétiens, puis il fit comprendre aux autres villes que de telles suppliques lui seraient agréables et les gouverneurs rivalisèrent de zèle pour provoquer l'envoi dc ces requêtes (Eus., *H. E.,* IX, 2-4).

Le pétitionnement fut d'ailleurs probablement plus spontané qu'Eusèbe et Lactance veulent bien le dire. Les cités comptaient encore dc nombreux païens, et la population, d'ailleurs versatile, savait très bien qu'elle faisait sa cour à l'empereur en flattant ses sentiments anti-chrétiens (Batikfol, *Paix const.,* p. 204 ; IL Grégoire, *L'énigme de Tahta, Chron. d'Eg.,* 29, 1940, p. 121). Dès son arrivée à Nicomédie, en 311, Daïa reçut déjà une requête (Eus., *II. E.,* IX, 9 *a,* 4). Nous possédons le texte dc la pétition adressée par les Lyciens et les Pamphyliens (Inscription d'Arikanda ; II. Grégoire, *Hecueil des inscr. grecques chrétiennes d'Asie Mineure»* 1, Paris, 1922, n° 282), et un des rescrits de Maximin répondant à la demande des habitants d'une grande ville, Tyr, Nicomédie ou Antioche, vers juin 312 (Eus., *II. E.,* IX, 7, 3-14 ; sur la date, N. IL Baynes, *C.* A. *IL,* XII, p. 687).

Les vœux des villes et les réponses de l'empereur, gravées sur des tables dc bronze, étaient exposées au milieu des cités (Eus., *II. E.,* IX, 7, 1).

12 *ne intra duitates suas conucnticula extruere liceret* : les pétitions réclamaient l'interdiction du culte chrétien et l'expulsion des fidèles (inscr. d'Arikanda ; Eus., *H. E.,* IX, 9 *a,* 4 : ἱνα "αντ: τρόπω τὸ το:οῦτον ἰΟνο; αηδαχώ; ἐπιτρε.το.το εν τὴ αὐτών ζχτρίδι οἴχῖïν).

A la suite de ces demandes. Maximin empêcha la réunion des fidèles, la pratique du culte et la construction des églises, tout en protégeant plus ou moins les Chrétiens contre les attaques et les outrages de leurs adversaires (Eus., *H. E.,* IX, 9a, 11).

14 *suasu coactus et impulsas ;* dans son rescrit publié à la suite des pétitions, Maximin, tout en manifestant la joie que lui cause l'attitude des cités, fait valoir que dc telles demandes doivent avoir l'appui de tous les habitants. Néanmoins il s'est trouvé dans la nécessité d'y répondre favorablement en ce qui concernait plusieurs grandes villes

(ἀνζγχην -r/r>> προσφιλή·; ἀποκρίνζσίαι [Eus., *H. E.,* IX, 9 *a,* 6J ; cf. *suasu coactus).*

14 *quod erat sponte facturus :* « politique cauteleuse, appliquée à sauver les apparences de la tolérance officielle, en conformité avec l'édit du 30 avril 311, et à encourager le fanatisme plus ou moins spontané dos cités. * (Batiffol, *o.* p. 206).

15 *Quibus annuens :* la réorganisation du clergé païen répond aux demandes des cités, et les nouveaux prêtres sont choisis parmi les magistrats qui ont montré le plus de zèle dans la direction du pétitionnemenl (Eus., *11. E.,* IX, 4, 2).

15 *noua more sacerdotes :* la nouveauté consiste dans l'établissement d'une hiérarchie religieuse locale (pii se calque plus étroitement sur la hiérarchie civile.

16 *per singulas duitates singulos ex primioribus fecit* : cf. Eus., *11. E.,* IX, 4, 2.

L'épitaphe d'Epitynchanos. πρώτο ἀρ/ιερεὐ; et archonte municipal, illustre de façon frappante celte nouvelle organisation du clergé païen (Inscription d'Otourak en Phrygie; H. Grégoire, *Notes épigraphiques,* I, *La religion de Maximin Daïa, Bysanlion,* VIII, 1933, pp. 49-56).

17 *(pii et sacrificia per omnes deos cotidie facerent* : cf. XXXVII, 5.

18 *ucteruin sacerdotum ministerio subnixi* : les anciens prêtres restent naturellement en place, et jouent un rôle important dans le pétitionneinent. Toute cette organisation est copiée sur celle du clergé égyptien (J. Maurice, *Les pharaons romains, Ihjzanlion,* XII, 1937, pp. 87 sqq.) (Pour le rôle des anciens prêtres dans le pétitionnement, voir Batiffol, o. /., p. 209).

Les grands-prêtres recevaient une escorte militaire et des gardes (Eus., *II. E.,* VIII, 14, 9).

19 *Christiani neque fabricarent neque publice aut priuatim coirent* : cf. Eus., *II. E.,* IX, 9 *a,* 11 : οὒ urp συνόδου; ἱπιχελιυον ποιεἰαβαι oSS' οἰκου; ἱκζλτ,σ.ὡν οἰχυδομιἰν οὐν' ἀλλο τι των ηαἰν συνήθων δ:απράττ:σθαι (rcscril de Maximin).

21 *suo iure ad sacrificia cogerent, uel indicibus offerent :* cf., par exemple, l'activité d'un Théotecne, λογιστή et prêtre d'Antioche, qui devint plus tard gouverneur de la

province (Eus., *II. E.,* IX, 2). C'est ù cette époque qu'il faut rapporter l'épisode relaté dans la passion de saint Théodote d'Ancyre, § 7: cf. *infra.*

L'épitaphe d'Eugène, évêque de Laodicée *combusta,* nous a conservé le souvenir de cette persécution larvée. Eugène, alors attaché à *Vofficium* du gouverneur de Pisidie, fut sommé de sacrifier, sans avoir le droit de quitter le service. Refusant de s'exécuter, il fut remis au bras séculier du gouverneur Diogène. On l'autorisa cependant à démissionner, sans doute par égard pour sa famille, qui jouait un rôle politique considérable (Dessau, *ILS,* 9480 et A. Wilhelm, *Griechische Inschriflen ans Klcinasien,* SB Akad. Berlin, Phil. Hist. Kl., 1932, pp. 835 sqq., 8G3).

22 *prouinciis ex altiore dignitatis gradu singulos quasi pontifices superponeret* : dans chaque métropole, un grand-prêtre établi au-dessus des pontifes supérieurs de chaque cité. Daïa imite, comme le fera plus tard Julien, l'organisation de l'église chrétienne (J. Maurice, *Les pharaons romains,* pp. 87 et 89 ; II. Grégoire, *La religion de .Maximin Daia,* p. 53 ; *L'énigme de Tahta,* p. 122). Cf. Eus., *H.* E., VIII, 14, 9.

Dans un passage de la *Passion* de Théodote d'Ancyre, dont le noyau historique remonte à l'époque de Maximin, le gouverneur Théotecne propose au saint, d'abjurer la religion chrétienne, et lui promet en échange d'en faire τοδ 'Απόλλωνο , avec autorité sur toute la ville *(Passio Theodoli,* § 23, p. 75 de l'éd. P. Franchi oe' Cavalieri, *I martiri di S. Teodolo e di S. Ariadne, Studi e Testi,* VI, 1901 ; sur la «late des événements relatés dans la *Passio,* cf. A. v. Harnack. *Theol. Literaturzeitung,* XXVII, 1902, coll. 359 et II. Grégoire et P. Orgels, *La Passion de S. Théodote d'Ancyre, critare du pseudo-Nil, et son noyau montaniste, Festschrift F. Diilger -= Byz. Zeitschr.,* XLIV, 1951, pp. 165-184).

24 *eos utrosque* : les grands-prêtres provinciaux et les pontifes supérieurs municipaux.

24 *candidis clamidibus ornatos* : ces vêtements de lin blanc caractérisent le clergé égyptien. Cf. F. Cumont, *L'Égypte des astrologues,* Bruxelles, 1937, p. 118, n. 4 : J. Maurice, o. /., p. 87 ; U. Grégoire, *L'énigme de Tahta,* p. 122). Les traditions égyptiennes et orientales connaissent d'ailleurs un véri-

table *revival* sous Maximin, non seulement dans le domaine religieux (cf. *Vita Const.,* II, 4) mais encore dans le droit pénal (les peines qu'il met on vigueur sont d'origine orientale, cf. *infra,* l. 28) et dans l'épigraphie officielle (inscriptions hiéroglyphiques; cf. H. Ghéooihe, *L'énigme de Tailla,* p. 120).

25 «/uæ *iam dudum in orientis partibus fecerat* : les mesures prises par Daïa à la suite des pétitions des villes semblent n'avoir été que l'extension à son nouveau domaine de ce qu'il avait déjà réalisé en Égypte et en Orient avant la mort de Galère, si du moins le récit d'Eusîmi·;, *II. E.,* VIII, 11, n'est pas antidaté (Cf. in., IX, 4). Sur la cruauté de la persécution en Égypte, Eus., *Mari. Pal.,* à partir de IV, 8.

2G *clementiam specie tenus* : cf. *Inst.,* V, 11, 11 *: sed bine quanto samior, tanto dementior inuenilur : illud iiero pessimum est genus cui clementiis species falsa blanditur, ille grauior, ille steuior est carnifex (pii neminem statuit occidere ; Epit.,* 49. 4-7, Daïa se vantera d'avoir utilisé la persuasion, et non la violence, pour ramener les Chrétiens au culte des anciens dieux (Cf. *supra.* p. 401).

27 *occidi seruos dei ueluil, debilitari iussit* : cf. Eus., *H. E.,* VIII, 12, 8-10.

28 *effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes detruncabantur, nares uel auricula: desecabantur ;* supplices déjà appliqués en Égypte avant l'accession au trône de Maximin: Eus., *II. E.,* VIII, 12,1. Cf. aussi VIII, 17, 13 ; VIII, 12,10 ; *Mart. Pal.,* VIII, 1 ; X. 1 ; *Vita Constantini,* 7, 58 ; Suidas, s. v. Δωχλητιανό; ; *Mart. Rom.,* II sept., 14 déc., etc. Cf. Rufin. *Ilist. Eccl.,* X. 4, 5, 10. Sur l'origine orientale de ces supplices, cf. Sên., *de Ira,* III, 20, 1 ;Dïod., 1,60,5 ; *Etym. Magn.,s.v.* ἀχδωτηῦ-.ἀζἰϊ·/. *Auricula* est poétique et n'apparaît qu'en cet endroit dans les œuvres de Lactance (Boiu.effs, *An scripserit,* p. 2G3).

XXXVII

1 *Ihec ille moliens Constantini litteris deterretur :* la de ces *litlene Constantini* peut être déterminée avec certitude. La persécution n'a cessé fions les États de Maximin qu'à l'automne de 312 (Eusèbe fait observer que, moins d'un

an avant la publication de l'édit de tolérance île Daïa (été 313), le pétitionnement anti-chrétien était encore favorisé par l'empereur [*//. E.,* IX. 10. 121 · le reserit de Sabinus niellant fin officiellement à la persécution est postérieur d'un an à l'entrée de Daïa à Nicomédie, en septembre 311 JH. *E.,* IX, 9 *a,* 4). Cf. A. Pioanioi., *L'empereur Constantin,* Paris, 1932, pp. 80-91).

Ces » lettres de Constantin » sont donc identiques à la * loi très parfaite » établie par Constantin et l.icinius après la victoire du Pont Milvius et envoyée à .Maximin (Eus.. *If. E.,* IX, 9, 12 et 9 *a,* 12). Et cette « loi très parfaite », dont Eusèbe, pourtant si empressé à reproduire les actes de Constantin favorables aux Chrétiens, ne nous donne même pas un résumé, ne peut être autre chose que l'édit de Galère de 311, qui remplaça à Rome la législation de Maxence, tout aussi généreuse à l'égard des Chrétiens, mais frappée de caducité par la *rescissio actorum* du tyran (IL Grégoire, C. R. de Piganiol, *o. L, Ryzantion,* VU, 1932, p. 049, et *La statue de. Constantin et le Signe de la Croix, Antiquité Classique,* I, 1932, p. 137, n. 6).

Celle réédition, peut-être augmentée du texte interprétatif annoncé par Galère lui-même, complétant l'Édit de Sardique de 311, fut naturellement communiquée aux corégents de Constantin. Ce dernier tenait à manifester la prééminence que lui avait donnée sa victoire sur Maxence, et que le sénat, venait de lui reconnaître par l'octroi du *titulus primi nominis* revendiqué par Maximin (c. XLIV, 11).

La *rescissio actorum* de Maxence date, dit-on, du début de janvier 313 (J. R. Palanque. *.4 propos du prétendu Édit de Milan, Byzanlion,* X, 1935, p. (511, n. 2).

Le texte sur lequel se fonde cette opinion *(Cod. Theod.,* XV. 1 1, 3) et qui annule, il est vrai, certaines dispositions de la législation de Maxence, dale, en effet, de janvier (le G janvier ; Seeck, *Regesten,* p. 160 et pp. 64 et 101, les manuscrits portent par erreur juillet) mais la modification des lois a pu prendre plusieurs mois, puisque, sept jours plus tard, Constantin s'occupe encore de la même loi (Seeck, *l. L).*

Rien ne s'oppose à ce que nous acceptions l'identification de la « loi très parfaite » avec l'édit de Galère, renouvelé par

Constantin et Licinius. .Malgré sa colère (XLIV, 11), Maximin dut s'incliner, du moins en apparence (Eus., *H. E.,* IX, 9 a, 12) pour ne point paraître s'opposer résolument à ses corégents, et surtout pour ne pas les induire à faire bloc contre lui.

Lactance a antidaté les *litteræ* — implicitement d'ailleurs, ce qui est d'un homme habile — et il en a attribué le mérite à Constantin seul. Cette déformation de l'histoire correspond à l'image que, vers 318, l'entourage chrétien de Constantin voulait faire triompher, dans l'intérêt de la religion comme dans celui de l'empereur, qui commençait à s'inquiéter des moyens idéologiques à mettre en œuvre pour vaincre Licinius.

2 *Dissimulauit ergo* : cf. Eus., *II. E.,* IX, 9 *a,* 10-12.

2 *si guis inciderat, mari occulte mergebantur* : les chrétiens ne sont plus recherchés : si le hasard les fait découvrir, ils sont noyés en secret. Cf. XV, 3 et L, 7.

3 *consuetudinem suam non intermisit :* sur la superstition cl la dévotion exagérée de Maximin, cf. Eus., *II. E.,* VIII, 14, 8.

5 *primas inuencrat :* il n'a fait que rendre quotidienne la coutume mise en vigueur par la mère de Galère, qui, elle, sacriliait *pane cotidie* (XI, 1).

8 *delibatum ... sacrificatum ... perfusum mero* : cf. *supra,* p. 268 et *Inst.,* VI, 1, 5-6 : *homines autem neglecta iustitia cum sint omnibus flagitiis ac sceleribus inquinati, religiosos se putant, si templa et aras hostiarum sanguine cruentauerint, si foros odorati ac uderis uini profusione madefecerint. Quin etiam sacras dapes apparant et exquisitas epulas quasi aliquid inde libaturis offerunt;* VI, 2. 1 : *Mactant igitur opimas ac pingues hostias deo quasi esurienti, profundunt uina tamquam sitienti.* Les repas sont sanctifiés par une offrande, *(delibatum),* par la consommation de viande provenant d'un sacrifice *(sacrificatum)* ou par une libation de vin *(perfusum mero).*

10 *inquinatus atque impurus* : cf. note *ad* XI, 3.

10 *in ceteris quoque, magistri sui similis*. Lactance prête à Daïa les mêmes défauts caractéristiques du tyran qu'à son « maître » Galère, et notamment une insatiable avidité.

11 si *quid reliqui uel Diocles uel .Maximianus reliquerant :* cf. VII, 3 sqq. : XXII, 1 : XXXI.

12 *sine ullo pudore auferens omnia:* cf. Zonar., XII, 32, p. 643 B ; Eus., *//. E.,* VIII, 14, 10.

Pour traditionnelles que soient ces accusations, elles n'en prouvent pas moins que la suppression du cens, consentie en 311 en don de joyeuse entrée aux Bithynicns, fut une mesure sans lendemain. Cf. *supra,* p. 398.

13 *horrea ... claudebantur, apotheca obsignabantur* : les *horrea,* greniers à blé et les *apothecœ,* resserres à provisions (Vitr., VI, 5, 2) et surtout celliers (Cic., *Phil.,* II, 67 : Hon., *Sat.,* II, 5, 7) sont scellés après évaluation du contenu et l'empereur y fait prélever les impôts en nature dus pour des années à venir *(débita in futuros annos),* expédient encore pratiqué de nos jours par les gouvernements aux abois.

15 *fames agris ferentibus ... inaudita caritas :* la famine de 312 est attribuée par Eusèbe *(II. E.,* IX, 8, 1) à une sécheresse exceptionnelle. Cette récolte déficitaire, accompagnée d'une peste, provoqua un enchérissement extraordinaire des aliments et la mendicité généralisée (Eus., *H. E.,* IX, 8, 4-10).

Cette situation catastrophique doit être la cause, plutôt que le résultat, des mesures fiscales exceptionnelles : Maximin devait assurer l'approvisionnement de scs armées, essentiel dans une période de tension comme celle que vivait alors l'empire.

16 *Armentorum ac pecorum greges : locus* de l'historiographie d'époque impériale. Ammien Marcellin (XXV, 4, 17) rapporte que le même reproche fut adressé successivement à Marc-Aurèle et à Julien.

17 *suos adeo corruperat* : cf. à propos de Julien, Amm. Marc., XXII, 12.

Cf. l'inscription de Stratonicè de Carie, *IL C. IL,* XII, p. 102 et Eusèbe, *II. E.,* VIH, 11, II.

18 *ut aspernarentur annonam* : cf. Gkég. Naz., *in Julianum I,* P. G. XXXV, col. 576.

18 *effundebat ... honoraret* : cf. Eus., *II. E.,* VIII, 14, 10.

19 *satellites ... quorum numerus ingens erat, barbaros* : cf. XXXVIII, 7-8.

21 *expungeret :* il s'agit des cadeaux que reçoivent les soldats licenciés (Cf. Plaute, *Cure.,* 585).

21 *gregariis et tironibus* : dans l'armée, simples soldats et recrues, dans les *officia,* employés des grades les plus inférieurs (Cf. Sall., *Jug.,* XLV, 2 ; Cic., *Plane.,* 72 ; P. et J. Willems, *Droit public romain3,* p. 579, η. I).

24 *ut quisque petierat aliena* : l'arbitraire de Maximin ne respectait meme pas les formes du droit inique <le confiscation. Seeck, *Unlergang,* I', p. 144.

25 *more clementium latronum* : ci. Cic., *Phil.,* II, 5 : *quod est aliud beneficium latronum, nisi ut commemorari possint, iis se dedisse uilam quibus non ademerint ;* Salvif.n, *de Gubern. dei,* VIII, 5, coi. 182 A (Migne, P. L., LIIL, 158) : *Latrones quidem hoc proverbio uti solent, ut quibus non auferunt uilam, dedisse se dicant.*

XXXV HI

1 *supra omnes qui fuerunt :* cf. S. H. A., *Elag.,* 33, 1 *: ut spinthrias acierum malorum uinceret.*

1 *corrumpendi cupiditas* : trait typique du portrait du tyran. Cf. VIII, 5 (Maximien), le portrait de Maxence ct celui de Licinius (deuxième manière) dans Eus., *il. E.,* VIII, I I, 1-3 ; 16-17 ; X, 8, 13. Le texte essentiel est celui de Justin, XXI, 2, 9-10 : (Denys le Jeune) *coniugcs principum ad stuprum rapi iubebat, uirgines ante nuptias abducebat stupralasque procis reddebat.*

Sur Maximien, ci. Eus. *II. E.,* VIII, 14, 12 sqq.

2 *quid dicam nescio* : cf. *Inst.,* I, 21, 10 : *quid dicam non inuenio.*

3 *pro indignatione sua* : usage de *pro* emprunté ù la langue juridique. Cf. Leumann-lIofmann, p. 534.

4 *uicit officium linguæ sceleris magnitudo* : cf. *Inst.,* VI, 23, 12 : *quibus hoc uerbis au! qua indignatione tantum nefas prosequar ? uincit officium linguie sceleris magnitudo.*

5 *Eunuchi, lenones scrutabantur omnia* : cf. S. 11. A., *Elag.,* 5, 3 : *liomx denique nihil egit aliud nisi ut emissarios haberet qui ei bene uasatos perquirerent eosque ad aulam perducerent, ut eorum conditionibus frui posset ; Comm.,* 5, 4 :... *cum trecentis concubinis, quas ex matronarum meriiricumque. dilectu ad*

formae speciem conduit treccntisque aliis puberibus exoletis, quos teque ex plebe ac nobilitate ui pretiisque forma discreptatrice collegerat.

5 *ubicumque liberalior facies erat* ; cf. VIII, 5 : *ubicumque cultiorem agrum uiderat uel ornatius redifidum.* De même que Dioclétien ne peut résister à son avidité, Maximin est l'esclave de scs passions.

6 *secedendum patribus ac maritis* : cf. VIII, 5 : *auulsx a complexu parentum uirgines.*

'I detrahebatur nobilibus feminis ueslis : l'horreur de ce traitement, réservé aux esclaves mises en vente, est encore accrue par le fait que les victimes de l'empereur appartiennent â la noblesse. Cf. VIH, 5.

8 *per singulos artus inspiciebantur :* nouveau *topos* de l'historiographie rhétorique. Marc-Antoine, dont Suétone rapporte les critiques, reprochait à Octavien de semblables agissements. Svet.. *Aug.,* 69 : *ct conditiones qutvsitas per amicos, qui malres familias d adultes retate uirgines denudarent atque perspicerent, tanquam Toronto mangone uendente.* Cf. Id., *Caligula,* 36 : *(illustriores feminas).., cum maritis ad crenam uocatas pneterque pedes suos transeuntes, diligenter ac lente, mereantium more, considerabat;* S. II. A., *Comm.,* 2, 7 : *mulierculas forma scitioris ut prostituta mancipia perspectem lupanarium ct ludibrium pudicitia: contraxit.*

10 *in aqua necabatur* : cf. L, 7.

10 *maiestatis crimen ... pudicitia* : expression purement rhétorique, qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre comme le fait Seeck, *Unlergang,* P, p. 143 : › wer sich weigcrle, seiner Wohllust zu dienen, wurde als Majestatsverbrecher mit dem Tode bestrafl ‹.

11 *Aliqui, constupratis uxoribus :* cf. ZonaR., XII, 32, p. 643 B : Maximin enlève les femmes à leur mari ct les renvoie après avoir abusé d'elles.

13 se *ipsos necauertinl :* Eusèbe, *H. E.,* VIII, 14, 14, fait allusion à des femmes qui préférèrent la mort au déshonneur. Cf. *Laudes Const.,* 7, 7. Mais Lactance est seul â citer le trait de maris qui se donnent la mort.

15 *barbaram libidinem* : les auteurs latins reprochent aux peuples barbares la *libido,* qui règle tous leurs actes, dans

lesquels la raison n'a aucune part. Cf. Cic., *Ilar. resp.,* 42; Sen., *Contr.,* I, 2, 1. 11 ; Tac., *Hist.,* IV, 76, 2.

15 *deformitas insignis* : souvenir d’un thème diatribique. Cf. *Gnomol. vatic.,* 189 ; SÉN., *fragm.* 53 Haase, *deremed. fort.,* 16, 6 ; *de lie.nef.,* 111, 16, 3 : *argumentum est deformitatis pudicitia ;* Vai.. .Max., IV, 5, *ext.,* 1 ; Juv., X, 297-298 el les textes cités par J. Mayor, *Thirteen Satires of Juvenal,* II3, Londres, 1881, p. 158.

17 *sine permissu ... in omnibus nuptiis pru-gustator* : Seeck, *Untergang,* Il, p. 145 accepte telle quelle cotte indication de Lactance : « Das *Ius priituv noctis* nahin er ailes Enisles filr sich ». Il s’agit, une (ois encore, d’un trait conventionnel du portrait des tyrans, dont la source pourrait être le *de rebus publicis* d*Heraclide le Boutique, lequel rapporte qu'un tyran de Céphalonie "i? -£ χόρα πρὸ το5 γααίσκιοΟαι αὺrô; ἐγίνωσχεν (F. *JJ. G.,* Π, p. 222, XXXII). Cf. Justin, XXI, 2,10: *uirgines ante nuptias abducebat stupratasque procis reddebat...*

Il sc pourrait que les récits juifs qui attribuent l’institution de cette coutume aux oppresseurs d’Israël, à l’époque grecque et romaine (ils mentionnent les noms du στράτιο{, du *quaestor,* du *Taphsar,* de Γἱ,γεαών), aient été connus dès cette époque et aient influencé la formation de cette légende (Cf. *Misna Kethubûth,* 1, 5 *(Gemara* de Jérusalem) : *Kelhuboth,* fol. 3 v° (Bab.) ; *Mcgillalh Taianith, Midras Bercsil Rabba* à *Gen.,* 6, 2, etc. Textes cités par K. Schmidt, *Jus primœ noctis,* pp. 163 sqq.).

Sur .Maximin, cf. Id., *ibid.,* pp. 192 sqq.

18 *prægustator* : cf. Cic., *Pro domo,* 25 : *prxgustatori libidinum tuarum.*

19 *imminutas* : cf. *Inst.,* I, 10, Il : *uirgines quas (Juppiter) imminuit, semis suis donabat uxores* : expression adoucie d’un thème classique. Cf. S. II. A., *Etag.,* 24, 2 : *idem mulieres nunquam Hérault prêter uxorem. Lupanaria domi amicis, clientibus et semis exhibuit.*

19 *comites eius ... imitabantur stupra* : cf. Eus., *H. E.,* VIII, 14,11. Lact., *Inst.,* V, 6, 9 : *et quoniam mores ac uitia regis* (sc. *Jouis) imitari genus obsequii iudicalur, abiecerunt omnes pietatem, nc exprobrare regi scelus uiderentur. si pie uiuerent.*

21 *quis enim uindicaret* : cf. Eufin, VIII, 14, 11 (texte différent de celui d'Eusèbe) *denique quidquid lasctue, quidquid petulanter, quidquid luxuriose gestum a rectoribus uel militum uel prouinciarum fuisset, inultum cedebat ob imperatoris exemplum.*

22 *primarix ... in beneficiis petebantur* : Si ce texte est autre chose qu'une banale accusation rhétorique, peut-être pourrait-on voir ici une sorte de préfiguration du régime de l'hospitalité qui fleurira après les invasions barbares. Cf. F. Lot, *Le régime de l'hospitalité, L. li. Ph. H.,* VII, 1928, pp. 975-1011.

21 *nec recusare licebat ... quin aut pereundum esset* : souvenir probable de Juvénal, X, 339, *ni uelis, pereundum erit.* Cf. J. Mayor, *o. l.,* p. 171.

25 *barbarus* : nouveau témoignage des sentiments patriotiques dus à la formation rhétorique de Lactance; cf. *barbarorum scruilutem fugientes in Romanos dominarentur.* La *Vita Constantini* (I, 55) fait à Licinius, devenu l'adversaire des Chrétiens, des reproches tout semblables.

26 *stipator in latere* : allusion au titre de *protector diuini lateris.* Cf. *supra,* p. 319.

26 *gente eorum ... se tradiderant* : cette tribu chassée par les Golhs et recueillie dans l'empire, au moment des vicennales de Dioclétien (303) est une partie du peuple samiate, comme l'avait supposé Sf.f.ck, *Untergang,* I', p. 592 ; *Die imperatorisehen Akklamationen. im* 4. *Jahrh., Rh. M.,* XLVIII, 1893, p. 201. L'opinion généralement admise voit dans ces barbares des Carpes transplantés dans l'empire en 303 (C. Patsch, *Retirage sur Vülkerkunde von Südostcuropa, Abh. der Ak. Wien,* 208, 2 (1928), p. 12, 2 ; L. Schmidt, *Die Ostgermanen-,* Munich, 1934, p. 224; II. Vetters, *Dacia Ripensis. Schriflen dcr Balkankommission der Akad. Wien, Antiqu. Abt.,* XJ, 1, s. <1., p. 21, n. 203). Mais il semble bien que les salutations impériales fassent mention d'une victoire sur les Sarmates, précisément en cette année 303. En 301, en effet, Dioclétien est *Sarmaticus maximus IIll (CIL,* 111, p. 824) et, avant son abdication un diplôme militaire non daté le qualifie de *Sarmaticus maximus V (CIL,* XVI, 157). Ce titre commémorant une victoire de Galère, entre 302

et 301, nous sommes en droit de supposer que la campagne s'est déroulée vers l'époque des vicennales, et qu'elle s'est accompagnée d'un transport de population. En ellel, entre cette date et 311, nous n'avons plus de traces d'une activité quelconque des troupes romaines contre les Sarmales (Galère est, dans l'intitulé de l'édit de Sardique, Σαοματιχὸ; μίγιστο; , nombre de salutations égal à celui du diplôme *CIL,* XVI, 157). (Le calme soudain d'une population turbulente et continuellement soumise à la pression des Goths qui la fait refluer vers les territoires situés au sud du Danube, ne peut s'expliquer que par un transfert massif dans l'empire.

XXXIX

1 *cum libidinibus suis hanc legem dedisset, ut fas putaret quidquid concupisset* : cf. VIII, 6; Amm. Marc., XIV, 1, 5 (à propos de Gallus); XXIX, 2, 10 (à propos de Valens).

2 *ne ab Augusta quidem, quam nuper appellauerat matrem, potuit temperare* : Valéria. femme de Galère, lequel était le « père » du César Maximin. Valeria n'est appelée *Augusta* sur les monnaies qu'entre l'entrevue de Carnuntum et. la mort de Galère. Cf. *CIL,* III, 13661 et J. Maurice, *Num. Const.,* I, pp. i.xiv, ι.χχχ ; II, pp. 306 sqq. ; 382 sqq. ; 425, 560 ; III, pp. 10, 14 ; 95 sqq. ; 153, 164, 168, 236, 211 sqq.

4 *cum se putaret in partibus eius tutius moraturam eo maxime, quod habebat uxorem* : plus qu'une lubricité bien conventionnelle, des calculs politiques devaient pousser Maximin à vouloir conclure ce mariage avec Valéria. Celte union, en créant un lien de famille direct avec Dioclétien, fondateur de la Tétrarchie et père de Valéria, devait assurer la position de l'empereur d'Orient dans la dynastie jovienne, et lui permettre de revendiquer avec plus de raisons la première place, dont Constantin l'avait frustré, et qu'il réclamait déjà en vertu de la *prescriptio temporum.* Valéria avait quitté la cour de Galère, à qui son mari l'avait confiée, précisément pour échapper à un mariage que Licinius n'aurait pas manqué de lui imposer.

6 *animal ne/arium* : cf. IV, 1.

7 *inardescit* : cf. Verg. *Æn.,* VIII, 623.

7 *in atris uestibus* : l'usage interdit de porter des vêtements clairs pendant le deuil (P. Gachon, *Luctus, Did. Ant.,* HI, 2, 1904, p. 1350).

7 *nondum luctus tempore impleto* : le temps du deuil étant de dix mois (E. Cuq, Funus, *Diet. Ant.,* II, 2, 1896, p. 1401), cet épisode doit se placer à la fin de 311 ou dans le courant de 312.

9 *eieclurus uxorem, si impelrasset* ; les répudiations d'épouses furent particulièrement frappantes parmi les empereurs de la première Tétrarchie, obligés de répudier leur femme afin de contracter les alliances imposées par la politique de Dioclétien. Cf. *supra,* p. 255.

La réprobation du Chrétien se confond ici avec celle du rhéteur.

10 *non posse* : l'omission du sujet à l'accusatif d'un infinitif, fréquente dans le style populaire, n'est cependant pas sans exemple dans les discours de Cicéron. Répandue chez les historiens depuis César, et les poètes, elle est attestée chez Lactance (Leumann-Hofmann, p. 592).

11 *tepidis adhuc cineribus mariti sui* : le délai légal imposé à la veuve avant son remariage est, au minimum, de dix mois (E. Cuq, *l. !.),* d'abord pour respecter le deuil, puis pour éviter la *turbatio sanguinis*

12 *patris eius* : le mariage entre parents, même par adoption, prohibé déjà auparavant (Gaius, *Inst.,* I, 58 sqq.) vient encore d'etre interdit par l'édit de Dioclétien sur les mariages (A/os. *et Rom. leg. Colt.,* VI, 4, 5).

12 *impie /acere, quod fidam coniugem repudiet :* argument du polémiste chrétien plutôt qu'appel à la coutume. La législation de Dioclétien, sc référant à l'ancien droit romain, insiste cependant sur la nécessité d'observer le caractère sacré du mariage. Cf. K. Stade, *Der Politiker Diokletian,* pp. 77 sqq.

14 *nefas esse illius nominis ac loci feminam :* une constitution de 381, prise peut-être, il est vrai, sous l'influence d'idées chrétiennes, enlève ses droits à toute femme *nobilis* ou *honestior* qui se remarie avant un an de viduité. *Cad. Theod.,* Il1, 8, 1.

15 *sine. more, sine exemplo* : les exemples de remariage d'impératrices sont, en effet, rares et entourés «le réprobation. (Remariage de Lucilia, veuve de Vérus : S. H. A., *Marcus Anton.,* 20, G. Tradition légendaire relative ù l'inceste de Julia Domna et Caracalla, *ibid., Seu.,* 21, 8; *Carae.,* 10, 1 ; Aurf.e. Vjct., *Cies.,* 21).

15 *maritum alterum experiri :* sur le prix qu'attachent Chrétiens et païens ù la fidélité à un époux unique, même au delà de la mort, cf. Tert., *ad Uxorem,* I, et le *de exhort, castitatis* ; chez les païens, la louange de Γ«ηπηΤα. Ci. les textes cités par Cu. Guignebert, *Tertullien,* Paris, 1901, pp. 292-294.

16 *libido in iram juroremque conuertilur* : cf. Sen., *de. Ira.*

17 *mulierem proscribit* : l'acharnement de Maximin contre Valéria n'ira pas jusqu'à l'assassinat, alors que Licinius n'aura pas scrupule à la faire tuer avec sa mère (1.1).

20 *cum ludibrio exlurbal* ; aggravation de la *deportatio,* qui s'accompagne de la confiscation des biens (Mommsen, *Slrajrecht,* pp. 967 sqq.).

21 *ajficlo adulterio damnat* : à partir du m® siècle, l'adultère entraîne la peine capitale (Mommsen. *Strafrecht,* p. 699).

XL

1 *iam nepotes erant* : indication d'âge destinée à souligner l'invraisemblance de l'accusation d'adultère imaginée contre cette amie de Valéria.

3 cuius *consilio negatam sibi suspicatur* : trait destiné à noircir le tyran, qui n'hésite pas à sévir sur un simple soupçon.

4 *præsidi Bithynùe :* nous avons adopté cette correction, bien que le gouverneur de la Bithynie soit un *consularis.* Mais cf. XVI, 4.

1 *cum dedecore* : la mort ne suffit pas à Maximin, qui veut, par tous les moyens, abaisser la noblesse et la déshonorer en même temps qu'il la décime. Cf. *supra,* p. 409.

5 *huit alia' dmr adiungunlur æque nobiles* : Lactance insiste une fois encore sur la volonté de Maximin de s'attaquer

à la noblesse. Ces femmes n'ont pas de rapports connus avec Valeria *(Jurliue familiaris, non nimis ... proximo).* Seules, leur haute naissance, leur beauté et leur vertu les désignent aux coups du tyran.

6 *ueslalem filiam uirgincm* : témoignage de l'honorabilité de celle famille, de même que la qualité de sénateur de l'époux de l'autre victime.

7 *furtiue* : peut-être Lactance suggëre-t-il, par ce mot, que cette amie de Valéria cachait des relations dangereuses avec une impératrice soupçonnée d'être chrétienne (Cf. *supra,* XV, 1).

7 *senatorem* : sur l'hostilité des tyrans à l'égard du sénat, cf. *supra,* p. 252.

8 *ulraque ... necabantur :* cet accord χ«τὰ sûvtaiv est archaïque, poétique, tardif et vulgaire. Cf. Leumann-Hofmann, pp. 6.34-635.

8 *ob eximiam pulchritudinem corporis ac pudicitiam* : Lactance insinue que les deux femmes ont été les victimes de la lubricité de Maximin. Sans doute a-t-on expliqué ainsi, à Xicée, la mort de ces trois femmes, impliquées dans une affaire montée par la police impériale.

10 non *ad indicium, sed ad latrocinium* : cf. XXXVII, 7. Maximin est un brigand couronné.

11 *nec enim quisquam accusator extabat* : cf. Amm. Marc., XIV, 1,5 (Gallus).La présence d'un *accusator* est nécessaire pour qu'il y ait procès. Cf. Cie., *Pro Sex. Roscio,* 56 : *nocens, nisi accusatus fuerit, condemnari non potest.*

12 *Iudaeas* : la version des Chrétiens de Xicée, reproduite par Lactance, soulignait sans aucun doute la qualité de Juif de ce misérable. Sur les sentiments des Chrétiens à l'égard des Juifs, et le rôle qui est attribué à ces derniers par les *Actes des Martyrs,* cf. M. Simon, *Verus Israël,* Paris, 1918, pp. 11-1 sqq.

1.3 *ludex lequus et diligens* : ironie qui est bien dans la manière de Lactance, imitateur des procédés de Cicéron ù l'égard de Verrès.

15 *ne lapidibus obruatur* : l'indignation du peuple contre le faux témoin, accusateur de femmes respectées, met sa vie en danger. De même, le *index* devra faire escorter les cou-

damnées, de peur de les voir arrachées par la population des mains des bourreaux.

16 *inroganlur tormenta* : cf. I. 7. Le verbe *inrogare.* n'a pas ici son sens juridique, mais simplement celui de « appliquer », cf. *plagas inrogare* (Apul. *Met.,* 2). Sur la torture appliquée aux témoins, cf. Mommsen, *Slrajrecht,* p. 407-408.

17 *payais a tortoribus coercentur :* un procédé analogue était employé pour réduire au silence les Chrétiens qui voulaient, dans la persécution, proclamer leur refus de sacrifier. CL Eus., *H. E.,* VIII, 3, 4 ; *Mart. Pal.,* 1, 4.

18 *duci iubentur* : terme de la langue juridique. Cf. Pline, *Epist.,* X, 97, 3 ; Sen., *de Ira,* 1, 8 : *de Tranq. An.,* 1 1.

19 *mariti* : le sénateur dont il a été question au § 2.

22 *promoti militari modo instructi, clibanarii, sagittarii :* cf. *Not. dign. Or.,* V, p. 13, Seeck : *uexillationes palatinæ quinque.* I. *equites promoti seniores.* II. *comites clibanarii.* Iff. *comites sagittarii,* etc. (rapprochement dû à von Doinaszewski ; cf. Brandt, pp. xxxiv-xxxv). Le texte de C est corrompu, mais il est visible que Lactance a voulu insister sur la grandeur de l'appareil guerrier qui fut nécessaire : trois *uexillationes* au complet ont dû assurer le service d'ordre.

23 *cuneos armatorum* : Laetanie veut dire que les soldats sont rangés en bataille (cf. Caes., *li. G.,* VI, 39) et n'emploie pas le mot *ainsi* dans son sens technique de « troupes auxiliaires de cavalerie non romaine » (Sur ce mot, cf. R. Grosse, *Rümische Mililargeschichte...,* Berlin, 1920, p. 25).

24 *deductu· :* cf. XV, 2 : *deducebantur.*

24 *insepulta?* : l'interdiction des honneurs funèbres, accompagnement obligé île la peine de mort, prononcée contre les accusés coupables de crimes contre l'État (Mommsen, *Siraf·recht,* pp. 581 et 989) n'est pas en cause ; seule la dispersion des *familiæ* est la cause de cette situation.

25 *furtiua amicorum misericordia* : l'emploi du mot *mise·ricordia* pourrait suggérer que les victimes étaient chré tiennes, ou amies de Chrétiens.

26 *adultero :* il est possible que Lactance ait voulu jouei sur les deux sens du mot *adulter* : «faussaire·· et «adultère °. L'accusation portée contre ces malheureuses femmes est, en effet, celle d'adultère (XXXIX, 5).

XLI

1 *Augusta ucro in desertas quasdam solitudines Syria relegata* : juridiquement, ce châtiment est la *deportatio in insulam,* nom sous lequel est comprise la déportation dans les oasis du désert. (d'Égypte en général), et non ia *relegatio,* peine d'exil sans fixation de résidence obligatoire. Cf. Mommsen, *Slrafrecht,* p. 975, et *supra,* p. 411.

2 *per occultos nuntios* : le caractère secret de ces messages montre la gravité des mesures prises par Maximin contre Valéria.

3 *gnarum calamitatis suie fecit :* non seulement la fille, mais encore la femme de Dioclétien, Prisca, sont exilées.

3 *mittit ille legatos et rogal.... nihil proficit :* Stein, *Gesch.,* I, p. 138, s'est demandé si Lactance n'avait pas fortement exagéré l'ampleur du différend entre Dioclétien et Daïa. Selon le savant historien, celui-ci avail conservé jusqu'au bout la faveur du vieil Auguste. C'est du moins ce qu'affirme une tradition, attestée par *VEpitome de Ciesaribus,* 39, 7. selon laquelle Dioclétien aurait mis lin à ses jours sous l'empire de la crainte. Il redoutait, en effet, les représailles des vainqueurs, qui lui reprochaient d'avoir pris le parti de Maxence et de Daïa. Stcin voit dans le refus de Dioclétien de légitimer par sa présence à Milan, en 313, l'alliance de Constantin et de Licinius, une preuve de sa sympathie pour la cause de Maximin. Mais depuis longtemps, Dioclétien refusait de se mêler â la vie publique, et il avait fallu tonte l'insistance de Galère pour le faire sortir de sa retraite et prendre part à l'entrevue ile Carnuntum. D'autre part, il est difficile de croire que le fondateur de la dynastie soit revenu sur la décision de ce congrès et ail pris le parti de Maxence.

La valeur historique de la tradition de *VEpifome,* qui répand une version de la mort de Dioclétien défavorable à Constantin et à Licinius, ne nous autorise pas à faire fi du témoignage circonstancié de Lactance relatif à Valéria et Prisca. Nous admettrons, pour l'essentiel, la véracité de ce récit, car la mort de Dioclétien s'explique psychologique-

ment beaucoup mieux par le chagrin de voir son œuvre ruinée que par des menaces de Constantin et de Licinius.

Lactance présente évidemment sous le jour le plus défavorable l'altitude de Maximin, mais les exagérations dont notre auteur se rend coupable ne sulllsenl pas â faire rejeter en bloc toute cette partie dc son récit : la propagande constantinionne ne fait pas état, à l'époque, du prestige de Dioclétien.

Cf. Ensslin, *Valeria,* 7, col. 2283.

5 *cognatum suum, militarem ac potentem uirum* : Lactance met bien en valeur l'importance et l'influence de cet ambassadeur qui, malgré son prestige, doit renoncer à sa mission.

XL II

1 *Eodcmque tempore senis Maximiani statute ... revellebantur* : cf. Eus., *11. E.,* VIII, 13, 15 : πτώτου 'Λ τούτου τά; H ttuij γρατχ; άν$ρ'.«ντα$ τι ζ«ΐ οβχ το:αίτα i~' άναύέσιτ νενά^ιατα·., «ΐ»î άνοσίου χαι δυχαιβιστάτου ζαίι^ρουν — ; *Vila Const.,* I, 47 el les inscriptions citées par Ensslin, *Maximianus Herculius,* col. 2515.

Un temps assez long a dû s'écouler entre la mort, de Maximien et la *damnatio memorise,* postérieure, selon Lactance, à la mort dc Galère et aux mesures de Maximin contre l'entourage de Valéria. il semble que Constantin n'ait pas pris l'initiative de cette condamnation. En tout cas, le Panégyriste de 310 (cf. *Pan.,* VII (VI). 14, 1) n'y fait pas encore allusion et cherche encore à excuser la conduite, de l'empereur rebelle, cl la propagande conslanlinicnnc ne cessera de se réclamer do Maximien lors de la préparation des guerres contre Licinius (monnaies émises à ces dates : Maurice, *Num. Const.,* I, pp. 190, 313 sqq. ; 405 sqq. ; 411 sqq. ; II, pp. 37, 70. 347, 450 ; *CIL,* 111, 3705 et 5207, les Ills de Constantin sont qualifiés de *Ditiorum Maximiani et Constanti nepotes;* cf. Ensslin, *o. I.,* col. 2516). Cette réhabilitation de la mémoire de Maximicn, comme Ensslin l'a bien vu. se conçoit plus facilement si Constantin n'a pas eu dc part directe dans la condamnation. Il est très tentant d'attribuer l'initiative de cette mesure au Sénat qui aurait voulu, après

la victoire de Constantin, effacer toute trace de la dynastie herculienne de Maximicn et de Maxencc. Ce dernier avait fait émettre des monnaies en l'honneur de son père *(Ditto Maximiano patri* ; Maurice, *o. l..* I, pp. i.xxiv. 191, 267) et présenté la guerre contre Constantin comme une opération de représailles pour l'« assassinat » dc Marseille (XLIII, 5). On conçoit donc que le Sénat, pour taire sa cour au vainqueur, ail décidé d'effacer toute trace de la dynastie des tyrans.

Ce rôle du Sénat dans la *damnatio memoriæ* de Maxence et de Maximien permet aussi d'expliquer l'existence d'une tradition attestée par un passage dc Théophane *(anno* 3796, p. II, 11. 16 sqq., de Boor) et remontant à Gélase dc Césaréc (Suidas, s. v. Διοζλητ-.βνό;) qui attribue à l'action de cette assemblée la responsabilité de la mort de Maximien et de Dioclétien (Cf. Zonaras, XII, 33, P I, 644 C ; Suidas, s. v..

Reste à expliquer pourquoi Lactance a placé dans son ouvrage le renversement des statues avant la victoire du Pont Milvius. Λ notre avis, ce léger déplacement est dû aux nécessités de la composition du récit : il fallait grouper toutes les calamités qui s'étaient abattues sur Dioclétien, et l'occasion se présentait de joindre le récit dc sa mort à celui des tracasseries de Daïa à l'égard de sa famille. Quant à l'exposé dc la fin de Maxencc, il est intimement lié à celui de la mort de Maximin : Maxencc n'est pas un persécuteur, et la campagne d'Italie n'apparaît ici que comme le prélude logique dc la conquête de l'Orient par Licinius.

Le *de Mortibus* n'est pas un memento chronologique, le groupement des événements s'opère selon un critère logique, et n'est nullement incompatible avec la solution que nous avons adoptée après Ensslin.

2 *imagines* : cf. *supra,* p. 344.

3 senes *ambo* : Maximien et Dioclétien. Cf. XII, 2 et XX, 1.

5 *cum uideret tiiuus quod nulli umquam imperatorum acciderat* : il est très rare, en effet, que la *damnatio memoriæ* précède la mort d'un empereur, mais le cas n'est pas sans exemple : Vitellius avait subi autrefois pareil déshonneur avant d'être assassiné (Tac., *Hist.,* III, 13 et 85).

6 *duplici ægritudinc adfectus* : la maladie mentale, née de

l'amertume et de la colère, s'ajoute à la maladie physique.

7 *moriendum sibi esse decreuit : L'Épilomc de Cæsaribus,* 39, 7 attribue la mort de Dioclétien au suicide par le poison. Selon une des deux versions rapportées par Suidas, s. v. Δ.οζλητιανόi, le vieil empereur se pendit (CL Geohgios Monachos, éd. de Boor, pp. 477, II. 9-15 et 4SI, 12-19; *Exerpta Const. Porphyrog. de Virlul.,* éd. Bütlncr-Wobst-Koos, 1, 145, II. 14-25).

Pour Gélase de Césarée (cf. Thf.opil, p. 15 Bonn, p. 11 de Boor ; Zonaras, XII, 33), l'empereur fut, avec Maximien, condamné par le Sénat.

7 *lactabat se huc atque illuc ... humi* : cf. Hom., *II.,* XXIV, 9 sqq. ; Juv., Ill, 279 sqq. (récit de la douleur d'Achille).

11 *Ita uiginti annorum felicissimus imperator* : cf. *supra,* p. *297.

11 *ad humilem uilam dr.iectus* : cf. *supra,* p. 308.

12 *proculcatus iniuriis* : le renversement de ses statues.

12 *in odium uitte redactus, postremo fame atque angore, confectus est* : cL Eus., *11. E.,* VHI, app., 3; Théoph., p. 15 Bonn ; Zonabas, XII, 33 (d'après Eusèbe).

La version de Lactance, selon laquelle Dioclétien se laisse mourir de faim, combine les deux traditions les plus anciennes : celle de la mort naturelle (Eus., *I. I. ;* Zonar., o. *I. ;* Malalas, p. 311, l. 1, Bonn; *l.aterc. imper., Chron. Min.,* 111, p. 421, I. 42 ; hydropisie selon *Chron. Pasch.,* p. 523 Bonn) et celle du suicide par empoisonnement *(Epil. de Cxs.,* 39, 7) ou pendaison (Suidas ; cf. les légendes de Spalato relatives au suicide de Dioclétien *(ip.* Fr. Buué, *L'imperatore Dioclcziano. Nome, patria e luogo délia sua nascila,* extr. du *Holi, di storia e di archeol. dalmata,* Spalato, 191(>, p. 57). Sur la version répandue par Gélose de Césarée, cf. *supra,* p. 419.

Comme les sources rapportant le suicide de Dioclétien le placent dans des circonstances très différentes, elles ne peuvent remonter à un original commun. Elles sont donc l'écho des bruits qui circulèrent dûs la mort de l'empereur, dont on savait de reste qu'il était vieux, malade et affaibli.

Pour les Chrétiens, la mort de ce persécuteur devait avoir été horrible ; c'est pourquoi Lactance admet la version du

suicide. Plus tard, les écrivains ecclésiastiques renchérissant sur le récit d'Eusèbe, et le combinant avec les souvenirs relatifs à la fin de Galère, attribuèrent à Dioclétien la fin classique des βioμά/οι; il aurait péri dévoré par les vers. Cf. Leo Grammat., p. 82 Bonn ; Cedrenus, p. 472 Bonn.

Sur la date de la mort de Dioclétien, il existe deux traditions différentes. Bien que Lactance ne donne aucune précision chronologique, il est clair que, pour lui, cet événement précède la fin de Maximin Daïa, en 313 (c. XLIX). Il est d'accord avec *VEpitome de Cicsaribus,* 39, 7, et Socrate, *//. E.,* I, 2, 10, pour qui la mort de Dioclétien a suivi la victoire de Constantin sur Maxence.

L'autre tradition, représentée par Zosime, II, 8, 2, Jean d'Antioche (fragm. 167, 2 Müller) cl les chronographos (saint Jérôme. *Chron., a.* 2332, p. 230 Halm ; *Cons. Constantinop., Chron. Min.,* I. p. 231 : *III. n. Dec.·, Chron. Gall. ; ibid.,* 1, p. 643, «460; *Chron. Pasch.,* p. 523 Bonn; Leo Grammaticus, p. 82 Bonn ; Cedrenus, p. 472 Bonn) indique la date de 316.

Seeck, *Untergang,* I', pp. 501-502, E. Stein, *Geschichte,* I. p. 143 et W. Ensslin, *Valerius,* col. 2493 acceptent cette dernière donnée, alors que, ù la suite de Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs,* Venise, 1732, t. IV, p. 610, G. Costa, *Diocletianus,* dans E. de Kvggif.ro, *Diz. epigrafico di antichita romane,* II. 2, Spolète, 1912, pp. 1872 sqq. ; M. Besnier, *Histoire romaine,* I. IV de la coll. Glotz, Paris, 1937 ; W. Seston, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand, R. E.* A., XXXIX, 1937, pp. 208 sqq. ; *Dioclétien,* p. 45, η. 1 ; IL Grégoire, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzanlion,* XIII, 1938, p. 555, n. 1, admettent la date de 313.

Les actes officiels ne sont d'aucun recours pour fixer la date exacte. En effet, si le libellé de *Cod. Théod.,* XIII, 10, 3, *sub domino et parente nostro Diocletiano* suppose que l'empereur est toujours vivant le 1er juin 313, la mention des Otiorâîhi-z A:i?κΛητ:χν·>·5 M2;ι;ιι<χνοΰ dans l'édit de tolérance (août 313) ne signifie pas que ces deux princes sont rangés ù cette date parmi les *diui* (Dctoraroc peut s'appliquer à des empereurs vivants *{() G 1 S',* -158, 22) et signifie plu-

tôt sacer, *diuinus* que *(IÎUUS.* (Οοδτατοι διατάξβι , Οησαύρο: : *R. G. U.,* 473, 5 ; *P. Lips.,* 62, II, 4 ; cf. Costa, *o. I.,* p. 1874).

Il est évident que la date de Lactance, contemporain des faits, doit être préférée à celle des auteurs postérieurs, qui commettent de graves confusions (p. ex., le *Chron. Pasch.,* p. 523 Bonn, confond Galère et Dioclétien : Γαλίριο οà Μχξφ.·.α>ό; τούτο τοί; ΰ-ατο (Sabinus ct Rutinus) ύδρωπ: SîsvcîS rzcsaûiù îv Σαλώναι άπίΟανίν ; *Chron. Gall., Chr. Min.,* 1, 643, 460 transforme en *Ophinio* le nom du consul Rufus et prend ce vocable pour un nom de lieu).

Le principal argument de Seeck contre la crédibilité de Lactance ne résiste pas à l'examen. Selon ce savant, Lactance mettant la mort de Dioclétien en rapport avec le renversement des statues de Maximien (daté par Seeck de 310), sc contredisait lui-même en montrant le *senior Augustus* échangeant des messages avec Maximin Daïa après 311. Mais nous avons vu *(supra.* p. 418) que la *damnatio memoriæ* doit être datée de 312 au plus tôt. Le récit de notre auteur est donc parfaitement cohérent ct doit être préféré à la tradition postérieure. En faveur de la date de 313, on peut alléguer aussi la présence ‹l'une allusion à la mort de Dioclétien dans l'appendice du livre VITI de *VHistoire Ecclésiastique,* témoin de la seconde édition de cet ouvrage, datée par Schwartz, *Eusebius Werke,* III, pp. l ii-l ih, de 314 ou 315; sur l'appendice, cf. R. Laqueur, *Eusebius als Historiker seiner Zeil,* Berlin, 1929, pp. 76 sqq.

Reste à expliquer l'origine de l'erreur qui a fait placer en 316 la mort de Dioclétien. La solution, semble-t-il, peut nous être fournie par le texte de Zosimf. (H, 8, 1) qui, après avoir parlé du *troisième* consulat de Constantin et Licinius, poursuit : Δ:οζλν.-:«νô; ;ùv ζΛευτα τρ:σ:·/ ίνιχυτοΐ ϋστίρον. L'erreur peut s'expliquer par une confusion née d'un redoublement arbitraire du rpî{ caractérisant l'année du consulat : le troisième consulat serait devenu « trois ans après le troisième consulat. » Celte confusion a pu être favorisée par la présence, dans le contexte d'une des sources, delà mention d'un intervalle de trois ans séparant la mort de Dioclétien de celle de Maximien, mention attestée par Suidas, s. v. Δ:οχλητ.ανό :... χαί ό jùv Μχξια<ανό{ πόβω τή αο/ή; 1; μΐταμίλ«»αν ηλΟί, Δ'.οζλητιανό Si :ν ήσυχίχ

■Aἰζ·'-r'pa *h hia·*. τρ:σ·ν. (Cf. Seston, *Dioclétien,* p. 45, η. 1). Les auteurs postérieurs transformèrent la date ainsi obtenue, soit en la datant par le consulat de Sabinus ct Rufus, ou la 9®-10« année de Constantin, soit en comptant douze années entre l'abdication et la mort, alors que le chiffre exact (neuf ans) est fourni par *ΓEpitome de Csesaribus.*

La date de 316, généralement admise dans la suite, amena à corriger la date de la mort de .Maximien, dont on savait qu'elle était antérieure de 3 ans. C'est ainsi que les *Fasti Ifydatiani* placent en 313 l'assassinat de cc dernier prince (G. Costa, *Diocletianus,* p. 1874).

XLIII

2 *exitum ruinamque* : cf. I, 5 : *ruina* et 8 : *exilas.*

3 *curn haberet aemulationem aduersus Licinium ... fuerat* : cf. XXXII, 1-3.

4 *licet ... amicitiam conseruasset* : cf. XXXVI, 2.

5 *Constantini sororem Licinio esse desponsam* : Constantia, dèrni-sœur de Constantin, fille de Constance Chlore et de Théodora.

6 *affinitatem illam ... contra se copulari* : La date exacte de ces projets matrimoniaux n'est pas connue (310 selon Baynes, *C. A. U.* XII, p. 681). Ils peuvent être soit la cause, soit la conséquence de la tentative de Maximin de se poser en héritier de Galère par son mariage avec Valeria.

Constantin ne semble avoir visé, à celte époque, qu'à maintenir un équilibre entre les quatre empereurs, jusqu'au moment où il aurait assuré la sécurité de la frontière du Rhin et complété ses armements en vue d'une campagne contre Maxencc. L'alliance de Licinius ct de Constantin obligeait, en effet, Maxencc à maintenir des troupes à la frontière N. E. de l'Italie; la menace d'une attaque de Licinius l'avait contraint de concentrer ses meilleures troupes autour de Vérone, et de fortifier les vallées de l'Adige ct de l'Eisach (Groag, *Maxentius,* col. 2470). Mais officiellement, Constantin se désintéresse de l'Oricnt et maintient avec Maximin des relations cordiales, puisqu'il prendra avec lui le consulat pour

l'année 313 et fait frapper des monnaies à son effigie (.J. Maurice, *Num. Const.,* I, pp. 202-205 ; 283-288 ; 309-311).

8 *occulte ... postulatum* : cl. Eus., *II. E.,* VIII, 14, 70. Lactance emploie le gérondif ou le supin de préférence à l'adjectif verbal. Cf. LU, 1 *(reticendo).*

10 *fit amicitia, ... imagines simul locantur* : cf. XLIV, 10. La propagande constantinienne postérieure à la chute de Maximin Daïa a sans doute exagéré le caractère officiel et patent de l'alliance de Maximin et de Maxence. Ce dernier, il est vrai, manifeste sa volonté de se poser en empereur unique ; après la mort de Galère, il nomme ses propres consuls (septembre 311 ; de janvier à septembre, *consules quos iusserint domini nostri ;* Liebenam, *Fasti,* pp. 33-34) et montre ainsi- sa volonté de rompre les derniers liens qui le rattachent encore à la légalité télrarchique. A la fin de 311 ou en 312, les habitants de l'empire de Daïa ignorent encore quelle sera l'attitude de leur empereur à l'égard de Constantin : l'inscription d'Arikanda présente un blanc apres la mention de Maximin et de Licinius. C'est qu'on ne sait, à l'époque, si Maxencc ne sera pas reconnu dans l'empire d'Orient (H. Grégoire, *liée, des inscr. gr. chrêt. d'Asie Min.,* Paris, 1922, n° 282 ; cf. J. Maurice, Num. *Const.,* I, p. 196).

11 *auxilium libenter amplectitur* ; c'est la première occasion qui s'offre, en effet, â Maxencc de rompre un isolement pénible qui lui a déjà valu la perte de l'Espagne, passée à Constantin en 310 (sur celle date, déduite uniquement du monnayage de l'atelier T (Tarragone)» cf. P. Orgels, *La première vision de Constantin...,* p. 180, n. 1. L'hypothèse qui fait de l'atelier T celui de Ticinium et repousse jusqu'en 312 la conquête de l'Espagne par Constantin, a été réfutée par P. Orgels ; elle était encore défendue par v. SchÛNEBECK, *lieitrâge,* pp. 16 sqq.) et a favorisé le succès de l'usurpation d'Alexandre en Afrique. Ce dernier semble avoir entretenu avec Constantin des relations cordiales (E. Stein, *Gesch.,* I, p. 134, n. 2).

Maxence émet des monnaies au nom de Maximin, alors qu'il ne reconnaît ni Constantin ni Licinius (J. Maurice, Num. *Const.,* I, pp. 248-251 et 280).

12 *iam ... bellum indixerat* : cf. Zos., II, 1-1, L Cet auteur

ajoute d'ailleurs que Constantin s'était depuis longtemps prépare à la guerre.

Immédiatement après la victoire, la propagande constantinicnnc, soucieuse avant tout de mettre en évidence les mérites surhumains de l'empereur, lui attribua la pleine responsabilité de la guerre. Constantin, poussé par la divinité, avait, dans une intuition unique, senti que le moment était venu de délivrer Rome (l'an, de 313, *Pan.,* XIl (IX), 2, 4 : *Quisnam (e ficus, fptse Iam priesens hortata est maieslas, al, omnibus fere tuis comitibus et ducibus non solum ladle mussanil· bus, sed etiam aperte Iimentibus, contra consilia hominum, contra haruspicum monita ipse per temet liberanda: urbis tempus uenisse sentires ?).*

Mais dans la suite, sous l'influence des idées chrétiennes accueillies avec une faveur accrue par l'empereur, la théorie officielle fut. que Constantin, malgré son désir d'éviter la guerre et de maintenir la concorde, avait été obligé de recourir aux armes et de répondre aux provocations de Maxence (Panég. de 321, *Pan,* IV (X), 8-13 ; cf surtout 13, 4 : *pugnasti igitur, imperator, coactus quidem).*

' Le premier geste d'hostilité était venu de Maxence. qui aurait donné le signal de la guerre en faisant renverser les statues de Constantin cl effacer, sur les inscriptions, la mention île son nom *(Pan.,* IV (X), 12, 2-4 ; le nom de Constantin est martelé sur une pierre milliairc d'Afrique, S. Gsei.l, *Inscriptions lat. de ΓAlgérie,* t. I, Paris, 1922, n° 3949). On ne peut mettre en doute la véracité de ce fait, mais il ne semble avoir été suivi d'aucune mesure militaire de Maxencc. dont les plans stratégiques ne prévoyaient pas d'offensive et qui fut surpris par l'attaque de Constantin (Gkoag. *Maxentius,* coll. 2172).

En fait, l'initiative des opérations appartient à Constantin, comme le reconnaissent Eutrope, X, 4, 3 et Aur. Vict., *Cæs.,* 40, 16. Après la mort de Galère, le jeune empereur légitimant scs aspirations au pouvoir universel par son ascendance flavienne *(principatum totius orbis adfectum:* Eutr., X, 5) devait d'abord s'affirmer en chassant l'usurpateur que les empereurs de la Tétrarchie avaient été incapables de vaincre (Ci. Eo. Schwartz, *Kaiser Constantin2,* p. 60).

Officiellement, Constantin se posa en libérateur et en vengeur des Romains asservis par la tyrannie de Maxence (inscr. de l'arc de Constantin, Praxagokas, Liban, *Or.,* LIX, 19). Les auteurs chrétiens imaginèrent qu'il avait pris en pitié la misère des Romains (Eus., *H. E.,* IX, 9, 2 ; *Vita Constantini,* I, 26, 32, 37 ; cf. Phot., *Eibi.,* 256) et même qu'il n'avait obéi qu'aux sollicitations des malheureux habitants (Zonar., XIII, 1 ; Georg. Cedren.. p. 474 Bonn). Il est possible que, pour légitimer son attaque, Constantin ait adressé â son rival un mémoire où il énumérait ses abus de pouvoir *(Pan.,* IV (X), 9 ; *Vita Const.,* I, 26 ; Libanius, *Or.,* LIX, 19 ; cf. En. Schwartz, *Zur Geschichte des Athanasius, Nachr. der Kcin. Gesellschaft der Wissenschaften zu Gôtlingen,* Phil.-Hist. Kl., 1904, p. 526).

La version de Lactance représente la thèse officielle en honneur vers les années 318-320. En rejetant sur Maxence toute la responsabilité de la guerre, Constantin sc lave de l'accusation de viser à la domination universelle et veut apaiser les craintes de Licinius, qui pourrait redouter d'être la victime prochaine de l'ambition de son collègue.

13 *quasi necem patris sui uindicaturus* : Après la mort de Maximien, Maxence affecta de se présenter comme l'héritier légitime de son père, qu'il avait pourtant chassé de Rome. Usurpateur, il avait besoin de fonder juridiquement son pouvoir par son hérédité et les alliances qu'il avait contractées. C'est pourquoi il ne se réclame pas seulement de Maximien, mais encore de Galère, son beau-père, et de Constance *(CIL,* VI, 1138, VIII, 20989, IX, 4516 ; J. Maurice, A'mzt. *Const.,* I, pp. lxxiv, i.xxix, 191, 195 sqq., 267, 277 ; *La véracité historique, de Lactance, C.* R. A. L 1908, p. 154; Groag, *.Maxentius,* coll. 2445-2446 el 2467-2168).

Le prestige de Maximicn était toujours vivace, puisque Constantin l'utilisera encore dans la préparation idéologique des deux guerres de 314 et de 324 contre Licinius (cf. *supra,* p. 418). Il est donc normal que Maxence ait assumé, au cours de la campagne de 313, le rôle de vengeur de son père.

13 *unde suspicio inciderat* : il existait, en effet, une tradition, attestée par Eutrope,X, 3,1-2, selon laquelle la brouille

de Maxence et de Maximien n'aurait été qu'apparente, le but réel de ce dernier étant de tuer Constantin pour régner avec son fds. Cf. Orose, Vil, 28, 9 ; Johan. Antioch., fragm. 169 Müller.

17 *sed id falsum fuit. Nam id propositi habebat ...* : cf. XXIX, 1 (Maximien médite l'assassinat de Galère) et *supra,* p. 351 (Il lente de décider Dioclétien à reprendre le pouvoir). La tendance de Lactance est de noircir le plus possible Maximien, pour excuser la conduite de Constantin à son égard. I.e vieil empereur n'est pas seulement traître à son ills et à son gendre, mais il est aussi infidèle à l'esprit de la Tétrarchie.

XLIV

1 *lam mota inter cos fuerant arma ciuilia* : si les hostilités ne commencèrent qu'en 312, la campagne diplomatique qui les avait précédées s'était ouverte dès la liquidation de la succession de Galère. C'est en effet en 311, après la mort de Galère, et au moment où l'alliance entre Maximin Daïa et Licinius est scellée, que ce dernier manifeste son accord complet avec Constantin, ainsi qu'en témoignent les inscriptions de Prütting *{CIL,* III, 5565) et de Brigetio (E. Paui.ovics, *La table des privilèges de Brigetio, Archeologica Hungaria,* XX, Budapest, 1936 ; *l'ontes iuris romani anteiustiniani,* éd. S. Riccobono, I, Florence, 1941, n° 43, pp. 455 sqq. ; W. Seston, *Récherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand, II. E.* .4., XXXIX, 1937, pp. 211 sqq.; *Sur les deux dates de la table des privilèges de Brigetio, Byz.,* XII, 1937, pp. 477-486 ; J. Vogt, *Die Bedeutung des Jahres* 312 *für die Religionspolitik Konstantins des Grossen, Ze.itse.hr. für Kirchengesch.,* LXI, 1942, p. 189, n. 62). Ce dernier document est la copie d'un édit daté de Sardique, le 9 juin 311, qui accorde aux soldats de l'armée d'Illyrie d'importantes exemptions fiscales, de manière à affermir leur fidélité dans l'éventualité d'une lutte armée contre Maxence. Un fait d'importance capitale qui nous a été révélé par cette inscription découverte en 1930, est la présence, au poste de commandant *{magister militum) du* secteur limitrophe des états de Maxence,

de Dalmatius, demi-frère de Constantin (Pavlovics, *o. l.*, pp. 45 sqq.).

Eutr., X, 4 : *quinto tamen Constantinus imperii sui anno bellum aduersum Maxentium ciuile commouit.*

1 *quamuis se Maxentius Romæ contineret* : cf. *Pan.,* XII (IX), 14, 3 : *stultum et nequam animal nusquam extra parietes egredi audebat,* 15, 1 ; *Pan.,* IV (X), 27, 5 ; Eus., *Hist. Eccl.,* IX, 9, 3 ; *Vita Consi.,* 1,3, 7 ; Zos., II, 16, 1 ; Zonar., XIII, 1.

2 *responsum acceperat* : cf. *Pan.,* XII (IX), 14, 3 ; *ita enim aut prodigiis aut metus sui prtesagiis monebatur,* et les textes cités à la note précédente.

D'après tontes nos sources, Maxence avait constamment recours à la magic et aux oracles, mais c'est là un des traits les plus caractéristiques du « portrait du tyran », peinture traditionnelle dont l'image de Maxence présente tous les éléments (Gkoag, *Maxentius,* col. 2467).

Présages mal interprétés, consultation des livres sibyllins, tours de magic empruntés à l'arsenal île l'historiographie courante jouent un rôle considérable dans le récit de la défaite de Maxence, aussi bien chez les auteurs chrétiens que chez le païen Zosimc ; tous sacrifient au goût de leur époque pour le surnaturel, et à la vénérable tradition de leurs devanciers. En réalité, la stratégie de Maxence était la seule raisonnable : il avait soigneusement préparé la défense de Borne *(Pan.,* XU (IX), 5, 3 ; IV (X), 7, 4 ; 22, 4 ; Aur. Vict., *Ctes.,* 40, 25), construit des fortifications, assuré scs voies de communications et ses approvisionnements *(Pan..* XII. 5, 4 ; 8, 1 ; 16, 1 ; IV, 25, 3). constitué un trésor de guerre *(Pan.,* XII (IX), 2, 3). Confiant dans la loyauté de scs troupes *(Pan.,* XII (IX). 2. 3 ; 3, ◊ ; 5, 3 ; 6 ; 7, 1), il restait fidèle au système qui lui avait permis de défaire Sévère et Galère. IJ attendait. à l'abri des murailles que l'année de Constantin vînt s'épuiser dans un siège sans espoir, et comptait que les troupes de son ennemi passeraient dans son camp, comme celles de Sévère, ou abandonneraient la lutte, comme celles de Galère.

4 *per idoneos duces :* cf. *Pan.,* IV (X), 25, 4 : *Aderat quidem Ruricius, experientissimus belli et tyrannicorum ducum columen* (à Vérone) ; XU (IX), 8, 1 : Verona *maximo hostium*

exercitu tenebatur, acerrimis ducibus pcrlinacissimoque prx-feeto. Les meilleures troupes de Maxence étaient concentrées autour de Vérone, sous le commandement du préfet du prétoire Pompeianus Ruricius, pour surveiller la frontière de Rétie (Cf. Zos., II, 11. 1). Ce Ruricius était un excellent général, et les opérations autour de Vérone furent, pour Constantin, les plus difficiles de toute la campagne (Groao, *Maxentius,* col. 2175).

4 *Plus uirium Maxentio erat :* Zos.. II. 15, 1, attribue à Maxence une année de 170.000 fantassins, et 18.000 cavaliers ; le panégyriste de 313 *(Pan.,* XII (IX), 3, 3). fournit le chiffre plus raisonnable de 100.000 hommes.

Quant aux troupes de Constantin, Zos. *(ibid.)* les évalue à 90.000 fantassins et 8.000 cavaliers, chiffre très exagéré puisque le Panégyriste de 313 déclare que son armée était moins nombreuse que celle d'Alexandre au début de son expédition, qui ne dépassait pas 40.000 hommes *(Pan.,* XII (IX), 5, 1-2). Constantin n'aurait mené sa campagne qu'avec un quart des effectifs dont il disposait, la garde du Rhin immobilisant la majeure partie de son armée *(Pan.,* XII (IX), 3, 3). Seeck. *Untergang,* P, p. 494. évalue à 25.000 hommes les troupes constantiniennes utilisées en Italie, soit nu quart des effectifs mentionnés par Zosimc, dont les 98.000 hommes représenteraient la totalité des troupes stationnées en Gaule avant la campagne. Mais les chiffres avancés par Zosinie restent très sujets à caution (Cf. Stein, *Gesch.,* 1, p. 139, n. 1), puisqu'ils supposent pour l'armée de Maxence une quantité de troupes supérieures à celle que mentionne le panégyriste et que, d'autre part, les États de Maxence ne comprenaient à cette époque que ΓItalie et l'Afrique, récemment reconquise, et dont, les ressources en hommes n'étaient pas inépuisables.

Quoi qu'il en soit, l'armée de Constantin était certainement inférieure en nombre à celle de Maxence. Ce dernier disposait de troupes plus nombreuses, mais de qualité moindre (Aun. Vier., *Cæs.,* 40, 25 : *subsidia {actionibus aptiora quam urbi Romæ),* alors que son adversaire avait sacrifié la quantité à la mobilité et à la qualité *(Pan.,* IV (X), 19, 1 : XII (IX), 15, 1). Il faut remarquer toutefois que, dans la

plupart des engagements qui précédèrent la prise de Vérone, Constantin avait la supériorité du nombre, étant donné l'éparpillement des troupes de Maxence (Groag, *Maxentius,* col. 2473). Cf. Eus., *H. fi.,* IX, 9, 3 : οπλιτών δ' άνηρίΰμω πλήΰε: ζαί στρατοπέδων λόχο:; μυρίο:? ; *Vila Consi.,* I, 37.

5 *paleis sui exercitum receperat a Seuero* : cf. XXVI, 8.

6 *suum proprium de Mauris atque Gælulis nuper extraxerat* : l'année de Maxence sc. composait des prétoriens, des troupes de Sévère et de Galère qui s'étaient ralliées à lui, des contingents recrutés en Italie (Zos., II, 15, 2 : 'Ρωμαίων καί Ιταλών χα·. Τνρρηνών όσο: την παραλίαν ωζονν... ζαί ύζζελιώτα:) et de l'armée ramenée d'Afrique après la conquête. Carthage cl l'Afrique, dit Zosimc, lui avaient fourni 10.000 hommes. On peut supposer que ces contingents africains comprennent une partie des troupes régulières utilisées pour combattre Alexandre ct les troupes auxiliaires recrutées sur place.

Les *Mauri* sont sans doute les célèbres *equites Mauri* qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire militaire des ni® et iv° siècles (Cf. Grosse, *Mm. Mililürgesch.,* p. 19 et η. 1). Les troupes de Sévère, qui avaient passé â Maxence, comportaient des auxiliaires maures dont le contingent a dû être renforcé après 310. Les bas-reliefs de l'arc de Constantin représentent des auxiliaires maures servant dans l'année de ce prince : il s'agit vraisemblablement de *Maxcniiani* capturés dans le Nord de l'Italie, qui se sont ralliés à la cause de l'empereur gaulois (Cf. H. P. i.'Orange el A. von Gerkan, *Der spdlantike Bildschmuck des Konstantinsbogens,* Berlin, 1939, pp. 45 sqq. et 63).

7 *Maxentiani milites praeualebant* : cf. *Politeia Metrophanous el Alexandri,* Photios, *Bibl.,* 256, t. II, p. 470, éd. Bekker ; P. G., 101, 108 A : καί «υμπλαχί:; *οΛ/γ, (scil.* Κωνσταντίνο;) τα πρώτα ίγγύ; γίνιται τον λαόιϊν τό ηττον. Cf. MALALAS, *ChrO·nogr.,* 13, p. 316 Bonn ; *Chronicon,* éd. Kirpitschnikow, *Byz. Zeilschr.,* I, 1892, p. 388, 1, 3. Selon Groag, *Maxentius,* col. 2475, la phrase de Lactancc se rapporte probablement aux difficultés rencontrées par Constantin à l'époque du siège de Vérone, et spécialement au combat nocturne qui mit aux prises les assiégeants et les renforts amenés par Pompeianus Buricius. La bataille fut longtemps

indécise, Constantin lui-même courut de grands dangers et seule la mort du préfet du prétoire de Maxence permit la victoire de Constantin (Pan., XII (IX), 8, 10 ; IV (X), 25-26 ; Aur. Vict., *de Cas.*. 40, 20, Aχόν. Vales., 4, 12). K. von Landmann, *Konstantin der Grosse ois Feldherr,* in *Konstantin der Grosse und seine Zeit, Horn. Quartalschrijt,* Supplcrnenlband XIX, 1913, p. 1 18, suppose, avant la bataille décisive une rencontre aux environs de Rome, dans laquelle les troupes de Maxence auraient eu l'avantage, puis se seraient retirées dans la ville (Cf. N. H. Baynes, *C.* A. *H.,* XII, p. 682). Selon Fr. Toebelmann, *Der Doyen iron Malborghelto,Ahb. d. Heidelberger Akad. der Wiss.,* Phil.-Hist. Kl., II, 1915, pp. 22 sqq., la phrase de Lactance doit s'expliquer par la tendance générale du récit : Constantin ne peut vaincre Maxence avant d'avoir eu la révélation du signe divin. Une bataille de deux jours n'est attestée par aucune source, et le passage du Tibre en présence de l'ennemi est inconcevable. 1l faut donc renoncer à tirer de Lactancc un récit cohérent et véridique do la bataille.

Ces interprétations ne sont guère convaincantes : celle de Toebelmann est dictée par le désir de se débarrasser du texte de Lactance, qui contredit la localisation du combat à Saxa Rubra ; ct celle de Landmann, qui suppose deux batailles distinctes dont les sources n'ont gardé aucun souvenir, a été réfutée par Toebelmann.

Quant, à l'hypothèse de Groag, clic n'est pas entièrement satisfaisante : la bataille de Vérone s'est tout <lc même terminée par la victoire de Constantin, et les succès remportés dans la suite de la campagne (prise d'Aquilée, marche rapide contre Rome, *Pan.,* XII (IX), 15, 3) ont dû faire rapidement oublier cet épisode. Peut-être Lactance veut-il dire que l'armée de Maxence conservait l'avantage tant qu'elle ne tentait pas de rencontrer les troupes constantiniennes en rase campagne, malgré le déroulement foudroyant de la guerre : la victoire de Constantin ne lut possible que grâce à la décision prise par Maxence de faire sortir son année des remparts. 1l est possible aussi que certaines rencontres d'avant-garde aient été défavorables à l'armée de Constantin, sans qu'il faille pour cela placer avec Landmann ces escarmouches

à la veille de la bataille du Pont Miivius et dans la proximité immédiate du théâtre de la lutte décisive.

8 *confirmitate animo ... ad ntrumque paratus :* Le Panégyriste de 321 insiste sur la qualité des troupes de Constantin el leur moral élevé : *robustus et florens, plenus uirium, animi plenus exercitas (Pan..* IV (X), 19, 4).

9 *copias omnes ad urbem propius admouit et e regione pontis Muluii consedit* : la localisation du champ de bataille présente de grandes difficultés, car les sources sont peu explicites el souvent contradictoires.

J'ai tenté de montrer *(La X'ouvclle Clio,* IV, 1952, pp. 369-373) que la localisation de la bataille à Saxa Bnbra, indication qu'Aurélius Victor *(de Cæs.,* 40, 23) est seul à fournir, repose sur une confusion commise par cet auteur entre les événements de 312 et ceux de 193. Aurélius Victor situe, en effet, au Pont Miivius un combat entre l'armée de Septime-Sévèrc et celle de son rival malheureux Didius Julianus, alors qu'il est certain que Septime Sévère entra dans Rome sans coup férir. La similitude des situations de Constantin en 312 et de Sévère en 193 a pu faire commettre à Aurélius Victor l'erreur inverse : il a vraisemblablement viré au compte de l'année 312 un episode réel de la campagne de Septime-Sévèrc contre Pescennius Niger, la révolte des troupes sévérieunes â Saxa Rubra, et a localisé à cet endroit la bataille livrée devant les murs de Rome, plus d'un siècle après. Il faut dès lors renoncer à chercher le champ de bataille de 312 aux environs de l'actuelle Primaporta, comme l'ont fait Mollkc *(Wanderbuch*,* Berlin, 1892, pp. 135 sqq.) et Toebelj inann (o. /., pp. 22 sqq.), ou entre Saxa Rubra et le Pont Miivius (Seeck, *Untergang.* P, pp. 131 sqq.). 11 semble préférable d'admettre à la suite de von Landmann (o. !.. pp. 148 sqq.) que le combat s'est déroulé à proximité du Pont Miivius. mais dans une plaine assez vaste pour permettre les évolutions de la cavalerie. Le seul endroit qui réponde à la description des Panégyristes (IV (IX), 28, 4-6 el XII (IX), 16, 3), de ΓAnonyme de Valois, 5, 12 et de Zosime, II, 16, 3 est, semble-t-il, la plaine <jui s'étend dans la boucle du 'l ibre, au N. E. du Pont Miivius, les *Prali di Tor di Quinto.*

10 *Imminebat dies ... et quinquennalia terminabantur :* c'est

le 28, et non le 27 octobre qu'eut, lieu la bataille {*CIL,* 13, p. 274). Seeck. I‘, p. 181, suppose que Lactance a, par inadvertance, confondu les chiffres du jour du mois *(ante diem quintum Kalendas)* et du nombre d'années de règne *(sex :* cf. *Pan..* XIl (IX), 16, 2 : *consumpto per desidias sexennio).* Celte ingénieuse hypothèse n'est peut-être pas nécessaire. Lactance a pu se tromper d'un jour sans commettre une erreur d'un an. L'expression dont il se sert e *quinquennalia terminabantur* o suggère qu'il s'agit de festivités et peut indiquer que toute la cinquième année de règne avait un caractère exceptionnel, et qu'elle était fêtée, non seulement à son début, mais encore à son expiration.

13 *commonitus est in quiete* : cf. le songe de Licinius, XLV1, 3-1. Il est possible que le récit du songe de Constantin ait été influencé aussi par le songe de Judas Maccabée, qui avait, vu Jérémie lui remettre une épée d'or, à la veille de la bataille, pour le rendre invincible *(II Macc.,* 15, 12-17).

13 *ni cxleste signum Dei notaret in scutis :* on a souvent dit que l'expression *cxleste signum* ue pouvait signifier autre chose, chez Lactance, que le signe de la croix, *signum ueri et diuini sanguinis, signum passionis, signum immortale (Inst.* IV, 26, 42 ; 27, 2 ; 27, 8 ; *Epit.,* 16, 6-7; *de Mort.,* X, 2). ce serait le ‹5ωτηρ:>>ν τοῦ σωτηροι? τροπαῖον *r.âtivji* d'Lusèbe *(Hist. Eccl.,* IX, 9, 10; cf. *Vita Const.,* I, 40, 2; 41).

Cxleste. signum, employé seul, ne peut, en effet, signifier *monogramma Dei* (Eh. Altheim, *Literatur u. Gesellschaft im ausgehenden Altertum,* I, Halle, 1948, p. 145, n. 13). Mais le verbe *notare* a un sens très particulier : il signifie « exprimer un mot, une idée, au moyen d'une abréviation, en une ou deux lettres o (Altheim, *o. l.*, pp. 145-146); *notare, signum.* c'est *significare nota* (cf. *Christum notat* et Serv.» ad */En.,* III, 44 : la Sibylle fait connaître ses prophéties par des *signa,* ce qui veut dire *notis litterarum, ut per urtarn litteram significet aliquid).* Fr. Altheim, dans le travail cité, remarque justement. que la différence entre *signum* et *nota* n'est pas nette. Il a tort cependant de croire que *cxleste signum Dei* ne peut être autre chose que le signe de la croix ; il oublie le caractère unique de l'expression chez Lactance. Dans tous les textes de cet auteur que nous avons cités, il s'agit ou bien de

signum employé sans détermination, ou de symbole de la passion. Mais dans le cas qui nous occupe, *signum* est déterminé par *Dei,* et *signum Dei notare,* signifie *Deurn nota significare,* « inscrire le nom de Dieu au moyen d'un signe, d'un monogramme ». Il est dès lors inutile de supposer que le signe adopté devait nécessairement être cruciforme, et de lui donner la forme -f*· Cette croix monogrammatique n'apparaît guère avant le milieu du ive siècle (M. Sulzberger, *Le symbole de la Croix et les monogrammes de Jésus chez les premiers chrétiens, Byzantion,* II, 1925, p. 67 du tirage à part ; M. Avi-Yonah, *Abbreviations in Greek Inscriptions* (The Near East, 200 B-C-AD, 1100), *The Quarterly of the Departement of Antiquities in Palestine,* Supplement to volume IX, Jerusalem, 1940, pp. 112 el 121 : pas avant l'époque 330-350). Λ. Al-rôLDi, *Hoc signo uictor eris, Pisciculi F. J. Diriger dargebo(en,* Münster, 1930, p. 5, a bien vu que l'interprétation du *signum* par la croix, proposée par P. Batiffol, dans le *Bull, de la Soc. Nat. des Antiquaires de France,* 1913, et *La paix constantinienne,* p. 213) et admise par N. H. Baynes, *Constantine the Great,* p. 63 et Fr. Althetm, *l. I.,* reposait sur un rapprochement inadmissible (unerlaubter Rückschhiss) avec les textes d*Eusèbe et de la *Vita Constantini* cités plus haut. Tout simplement, pour Lactance, le monogramme qu'il décrit a la même valeur symbolique que la croix, sans toutefois s'identifier avec elle. (Cf. Sulzberger, *o.* p. 69).

15 *transuersa* **X** *littera* **<I>**, *summo capite circumflexo* :les interprétations diverses de ces expressions ont été réunies commodément, par Sulzberger, *o. L,* pp. 67 sqq. Il est inutile de les rappeler toutes ici, puisque la signification des mots *transuersa* et *circumflexo capite* nous paraît tranchée par la comparaison avec le texte de saint Jérôme, découvert et publié en 1903 par dom Germain Morin, *Hieronymus de Monogrammate, Rev. Bénédictine,* XX, 1903, pp. 226-237. Chose curieuse, ce passage avait été néglige jusqu'ici. Il n'avait pourtant pas échappé à la sagacité de M. Paul Orgcls, qui a bien voulu attirer sur lui notre attention, dans le même temps que nous découvrions sa mention dans les listes complètes dressées, s. a. *fransuertere.* par les collaborateurs du

Thesaurus Lingua: Latina:, cl que l'obligeance de. M. Ehlers nous a permis de consulter.

11 s’agit d’une description du monogramme, détachée d’un commontaire h l’Apocalypse (XIII. 18). La forme de ce monogramme est d'ailleurs légèrement différente du chrisme classique ou : elle a été. en effet, modifiée pour constituer un *épisêmon* et fournir un aliment aux spéculations arithmétiques inspirées de l’Apocalypse. Celle forme aberrante exigeait naturellement une description minutieuse, et l’explication des mots *transuersus* et *circumflexus* nous permet d’établir le sens exact de ces termes, aussi bien dans le texte de saint Jérôme que dans celui de Lactance. Du passage de saint Jérôme (Morin, o. p. 233 : *Intuere ergo in ea I recte stantem, et X acutum transuersum et in dexteram ascendenlem.^grauemque descendentem trans I et acutum. De his ut sunt accentibus ut sunt efficitur ·)£. græcum. Sed supradictus granis duobus suis capitibus circumflectitur : hoc est, superiori et in sinistro capite modicum in dexteram inclinatur, inferiori autem et dextro subtrahendo in læuam que modicum rursum pene flectitur, ut sil numeri nola, cuius nomen » episimon »),* il ressort que le sens du mot *transuersus* est « qui coupe, qui traverse » *(trans I)* et que *circumflexus* signifie » infléchi d’un seul côté ».

Le sens technique de ces expressions une fois fixé, il est évident qu’il faut suppléer, soit <J> (conjecture de M. Grégoire), soit <*uirgula*> (conjecture de M. Alfoldi). Il faut préférer la leçon proposée par M. Grégoire, l'omission d’un simple trait par le copiste étant plus naturelle que celle d’un mot entier comme *uirgula.* La même faute se retrouve dans la description du monogramme par Paulin de Noie *(Carm.,* XVIII, v. 623) ; il faut y rétablir la lettre I, qui a disparu, mais est garantie par le mètre: *Nam rigor obstipus facit* <*/*> *quod in Hellade iota est.* (Sulzberger, *o. I.,* p. 73).

L’interprétation de *transuersus* et de *circumflexus* que la définition du monogramme par saint Jérôme nous contraint en quelque sorte d’adopter rend caduques diverses hypothèses précédemment émises : X posé obliquement, devenant une croix dont la branche verticale porte une boucle à son sommet (-£-, cf., en dernier lieu, F. Altheim, *o. L,* pp. 145

sqq.; P. Franchi de'Cavameri, *Constantiniana,* p. 9) ; '£.,(cf. R. Garucci, *Storia dell'arte crisliana nei primi otto secoli,* Prato, 1873, I, p. 438) ; chrisme surmonté d'une sorte d'accent circonflexe (II. Grégoire, *apud* Sulzberger, *o. l.,* p. 72, n. 2, d'après une épitaphe d'Alkaran en Isaurie. publiée par A. M. Ramsay, *Isaurian and East-Phrygian Art...,* U0 18, in « *Studies in the History and Art o/ the Eastern Provinces of the Roman Empire.* », Aberdeen, 1906) ; monogramme lait d'un chi et d'un iota bouleté .? (J. Maurice, *Nam. Const.,* 1. p. i.xxxix : *Les origines religieuses de. Constantin le Grand, R.* A. *L.* A. *C.,* 1911, p. 41, déjà réfuté par P. Bordeaux, C. R. de *Num. Const.* II. *R. E. G.,* XXVI, 1913, pp 88-91).

Le monogramme décrit par Lactance n'est autre que le chrisme classique qui apparaît à partir de 317, sur le droit des monnaies de l'atelier de Siscia. gravé sur le casque de l'empereur (cf. J. Maurice, *Num. Const.,* t. Il, p. 331 et pl. X, n° 4 et 5). Notre auteur se réfère à un signe bien connu de lui, popularisé par des émissions monétaires peu de temps avant l'époque à laquelle il écrit le *de Mortibus* (Cf. *supra,* p. 34-37).

1(5 *Quo signo armatus* : c'est le signe salutaire qui a donné la victoire à Constantin (cf. Eus., *H. E.,* IX, 11 ; *Vila Const.,* I, 29). Sur la vision de Constantin, cf. notre article de la *R. E.* A., LV, 1953, pp. 307-333.

17 *Procedit hostis obuiam sine imperatore* : Le plan primitif de Maxence ne prévoyait aucune bataille rangée. Il avait résolu d'attendre l'attaque derrière les murs de Rome, qu'il avait fait renforcer par un fossé qu'on n'eut pas le temps d'achever *(Chron. Min.,* I, p. 1 18). Deux jours avant la bataille, il avait, sur la foi d'un songe, quitté le palais et s'était établi avec sa famille dans une maison privée *(Pan.,* XII (IX), 16, 5), puis avait, décidé de livrer bataille le 28 octobre. Il ne voulait cependant pas se porter en personne au delà de l'enceinte, étant, selon le panégyriste, averti par des prodiges de ne pas quitter l'abri des murailles et répugnant d'ailleurs à tout effort physique *(Pan.,* XII (IX), 14).

18 *ponlcmque transgreditur* : selon Eusèbe, *H. E.,* IX, 9, 5 et l'*Epitome de Cxsaribus,* 10,6, Maxence avait fait cons-

truirc un pont de bateaux près du pont Milvius. Les autres sources mentionnent un pont de bois qui pouvait être rompu au moment voulu, et devait constituer un piège pour l'année de Constantin (cf. *infra,* p. 140 sqq.).

Bien que celte pratique ne soit pas usuelle chez les Romains, il semble que le pont Milvius ail été coupé avant la bataille sur l'ordre de Maxence, afin d'isoler complètement Rome du territoire occupé par Constantin et de rendre plus difficile le siège de la ville. En tout cas, le pont de pierre i tait brise après la mort de Maxence :cf. l'épisode de la bataille représenté par un relief de l'arc de Constantin, où l'on voit l'empereur victorieux passant le Tibre en barque près du pont interrompu (H. P. l'Orange et A. von Gerkan, *Der spütantike Bildschmuck des Konstantinsbogens, Sludien zur spûtantiken Kunstgeschichte,* X, Berlin, 1939, pp. 66 sqq., p. 71 ; J. Vogt, *Slreitfragen am Konstantin den Grossen, Rünùschc Milteilungen,* LVIII, 1943. pp. 195-198). Le pont de pierre n'ayant pu être coupé pendant la bataille, il faut supposer qu'une partie a été détruite avant celle-ci, et hâtivement réparée lorsque Maxence eut modifié ses plans, ou bien que le pont inutilisable a été remplacé par une passerelle provisoire de bateaux. Le texte de *VEpitome* nous fera accepter cette dernière hypothèse, bien qu'un pont de bateaux ne figure pas sur l'arc de Constantin. Il est d'ailleurs logique que Maxence ait voulu faire de la campagne romaine un désert, et la destruction du pont s'intégre normalement dans le plan qui consistait à couper Rome de toute information venant du Nord *(Pan.,* XII (IX), 15, 1), tactique qui, selon une hypothèse invérifiable, mais très séduisante de J. Vogt, *l. l.,* a pu causer le mécontentement qui aboutit à l'émeute dont parle Lactance.

19 *summa ui utrimque, pugnatur :* si la masse des troupes de Maxence lâcha pied très rapidement *(Pan.,* Xll (IX), 17. 1 ; Zos., II, 1, 3). les prétoriens, artisans et bénéficiaires de la fortune du « tyran ı combattirent avec acharnement *(Pan.,* XII (IX), *l. l. ;* Zos., *l. l.* ; bas-reliefs de l'arc de Constantin. Cf. l'Orange, *o. L,* pp. 48 et 70).

21 *fit in urbe seditio* : les troubles de Rome, à l'annonce de l'arrivée de Constantin, ont pu précéder le jour de la ba-

taille. Peut-être faut-il voir un indice de ce malaise dans la nomination à la prefecture de la ville, la veille du combat, d'Annius Anullinus, qui est vraisemblablement l'ancien préfet du prétoire de Sévère *(Citron. Min.,* I, p. 67). Seeck, *Untergang,* I4. p. 131, attribue celle nomination, au désir superstitieux de .Maxence d'avoir à la tête de la ville un homonyme du préfet qui l'avait aidé à prendre le pouvoir et. à se débarrasser de Sévère et de Galère ; la vérité est sans doute que le titulaire précédent, Aradius Rufinus, était un partisan de Constantin ou, du moins, un trop tiède défenseur de Maxence. On verra d'ailleurs Constantin rendre à Aradius ce poste de confiance dès le 29 novembre 312 (A. Pioaniol, *L'anpereur Constantin,* Paris, 1932, p. 62).

21 *dux increpitatur uelut desertor salutis publieæ* : cf. Zonar., XIII, 1. 8.

22 *Cumque repente populus una uoee subclamat Constantinum uinci non posse* : Lactance est le seul à parler de cet état d'esprit répandu parmi le peuple de Rome. Les panégyristes et les sources postérieures se gardent bien de mentionner l'existence d'un parti constanlinien, dont l'action a pu favoriser la victoire de l'empereur des Gaules : celle-ci doit apparaître, en elfet, comme la conséquence immédiate, soit de la *uirlus* du prince, soit de la protection divine et de l'action du « signe salutaire » sous lequel a combattu l'armée. Il faut remarquer que Constantin, après son entrée dans Rome, laissa en place les fonctionnaires supérieurs et accorda même un avancement considérable à C. Gaeionius Rufius Volusianus, préfet du prétoire de .Maxence, qui avait reconquis l'Afrique peu de temps auparavant (il sera préfet dc la ville, consul en 314 et préfet du prétoire en 321 ; Seeck, *Untergang,* I', p. 480). Sans doute ces errements de Constantin peuvent-ils être dictés par des considérations politiques et une volonté bien arrêtée d'éviter les représailles susceptibles de troubler l'ordre public. Il n'en est pas moins vrai qu'une telle politique n'était possible que si les subordonnés de .Maxence ne s'étaient pas identifiés complètement avec la cause de leur maître et ne pratiquaient pas la politique de la résistance à outrance. Le récit par Lactance de l'épisode du Pont Milvius suggère d'ailleurs qu'il y a eu trahison dans l'armée

même du tyran (Cf. J. Vogt, *Constantin der Grosse und sein. Jahrhundert,* Munich, 1949. p. 163 ; cf. *infra,* p. 4 10).

23 *circenses enim naiali suo edebat* : cf. § 4.

24 *Qua noce consternatus proripit se ac uocatis quibusdam senatoribus libros Sibyllinos inspici iubet* : la consultation des livres sibyllins est mentionnée par Zos., [I. 16, 1, en même temps que l'emploi des procédés habituels de nianlique : Μαξεντιο δέ ἐζαντοζλείσα; εαυτόν το?; βεοΐ Ιερεϊα προσήγαγεν ζαΐ των ἱεροχκόπων περί τή του πολέμου τύχη; ανεπυνΟάνετο, καί τχ Σιβύλλη διηρνευνϊτο.Les auteurs chrétiens,à la suite d'Eusèbe, insistent sur les procédés magiques utilisés par Maxence, par opposition à l'inspiration divine de Constantin (Eus., *H. E.,* IX, 9, 3 : χατά γοητείαν μηχαναί — ; *Vita Const.,* I, 2S : Zo.NAR., XIΠ, 1,9: oyi δε άντιπαρετάξατο γοητείαι ζεχρημένο; ζαί δι' ανατομή; βρεφών μαντευόμενο; καί άλλα πράττων αθέμιτα, ά δέο Ινιποίε: τώ Κωναταντένφ : l'accusation de magie est un τόπο de la déclamation contre les tyrans : cf. Groag, *Maxentius,* col. 2467). Mais Lactance est le seul à mettre en rapport les reproches adressés à Maxence par la population romaine et la consultation des livres sibyllins, détail qui porte la marque de l'authenticité.

25 *uocatis quibusdam senatoribus* : ce trait ne peut avoir été inventé par Lactance, qui savait que la consultation des livres sibyllins était, réservée aux quindecimvirs *(Inst.,* I, 6, 13). Aussi faut-il voir dans ce détail la preuve de la précipitation avec laquelle le tyran dut recourir à cet expédient, lorsqu'il lui fallait prendre une décision immédiate.

27 *illo dic hostem Romanorum esse periturum* : cf. Zos., II, 16, 1 : ζα: τι Οέοφατον ευρό» σημαίνον ώ; ανάγκη τον επί βλάδβ τ·. πράττοντα 'Ρωμαίων οΐζτρω Οχνάτω περιπεοε'ν, πρό; εαυτού το λόγ:ον ελάμβανεν ω δη τού ιιτ·λθόντα τ£ 'Ρ<όμη καί τχύτην διανοούμενο έλεϊν αμυνόμενο . Le présage ambigu et mal interprété par le consultant est un thème folklorique de tous les pays, et est devenu classique depuis l'anecdote dc Crésus comprenant de travers les oracles de Delphes et d'Amphiaraos (Hérodote, I, 53). M«· M. Delcourt, *Œdipe, ou la légende du conquérant,* Paris-Liège, 1944, p. 200, a bien montré que toute une littérature de tendance républicaine et démocratique s'en était déjà emparée avant Hérodote, pour illustrer la démence des tyrans, consultants

orgueilleux et téméraires. Les déclamateurs romains ne manquèrent pas de reprendre ce τόπο et d'y ajouter des exemples latins (Tarquin, cf. Delcourt, *l. L).* Sur la consultation des livres sibyllins sous l'empire, cf. Wissowa, Jî. m. *K. d. R.l,* Munich, 1912, p. 537.

29 *pons a tergo dus scinditur* : Lactance est le seul auteur qui nous apprenne que le pont fut coupé avant même la retraite de Maxence. On ne peut supposer que le tyran ait ordonné de le rompre pour obliger scs troupes à combattre avec l'énergie du désespoir. En ce cas, en effet, il n'aurait pas essayé de repasser sur la rive gauche du Tibre, mais aurait fui vers le Sud, pour se mettre à l'abri des murs des quartiers de la rive droite. Il faut donc admettre que le pont a été rompu par les partisans de Constantin se trouvant dans l'armée de Maxcnce, ou que les *Maxentiani* chargés de garder le passage ont permis aux troupes de Constantin de s'emparer du pont. En tout cas, le déroulement du combat ne peut guère s'expliquer que par la trahison. On a vu plus haut pourquoi nos sources n'en font pas mention.

La présence, à côté du Pont Milvius, d'un pont de bateaux, a très vite donné naissance à l'idée que Maxcnce avait voulu tendre un piège à Constantin, et qu'il avait péri victime de scs machinations. Ce théine ne figure pas dans le récit d'Eusèbe, mais on a pu le déduire du mot μηχανή όλεθρον qu'emploie Γévêque deCésarée: Μα;ίντ·.ο;οΓ τι άαν' αυτόν όπλϊται και δορυφόρο: έδυσαν εί βυθόν ώ εί λίθο;, όπηνίχα νώτα δοΰ τη èx Οιοΰ αιτά Κωνσταντίνου δυνάιιει,τόν προ τη; πορεία; ποταμόν, ον αυτό; σχάφισιν ζιυ;α; καί ευ ;ι.άλα γίφυρώσα; μηχχνην ολέθρου καθ' έαυτοΰ συνιστήσατο, et delà citation subséquente du psaume vii, 16 : « Il a creusé un piège et il l'a fait profond, et il tombera dans le gouffre qu'il a fabriqué. » (Eus., *IL E.,* IX, 9. 5-6 ; cf. *Vita Const.,* L 38). La popularité de ce récit d'Eusèbe, qui assimile Maxence englouti dans les flots du Tibre au Pharaon de l'Exode, noyé dans la Mer Bouge, est attestée par le grand nombre de représentations du Passage de la Mer Bouge dans l'art chrétien du iv° siècle. Il n'y a pas de doute, en effet : ce motif n'a pu connaître une telle extension qu'a la suite d'un événement contemporain, particulièrement frappant pour les imaginations populaires (E. Becker, *Protest gegen den Kai-*

serkull und Verhcrrlichung des Sieges am Pons MHuius in der altchrisllichen Kunst, in *Konstantin der Grosse und seine Zeil, Rômische Quartalschrift,* Supplcmentheft, XIX, 1913, pp. 155-190; J. Lassos, *Quelques représentations du Passage de la .Mer Ponge dans l'art chrétien d'Oricnt et (ΓOccident, Mél. d'Archéol. et d'Hist. de l'École française de Pome,* XLVI, 1929, pp. 179-131).

Ce texte d'Eusèbe est certainement le thème sur lequel ont brodé les auteurs postérieurs, lorsqu'ils ont imaginé que Maxence avait construit un pont-piège, conçu de telle sorte qu'il pût être rompu en enlevant les chevilles qui le maintenaient en son milieu (Zos., II, 15, 3 ; cf. Libanius, *Or.,* LIX, 20 ; Aun. Vict., *Cas.,* 40, 23 ; *Metrophanis cl Alexandri Polileia,* apud Photius, *Bibl.,* 256; t. II, p. 470, éd. Bekker, Berlin, 1825 : διαρραγιίση lifc «σοφισμένη; γεφϋρχ;).

On le voit aisément parle texte de Praxagoras, dont l'œuvre a été rédigée à la fin du règne de Constantin (II B, 3, p. 948, 4 Jacoby). Même à travers le résumé de Photius, on remarque que la version de Praxagoras procède directement de la citation scripturaire insérée dans *VHistoire Ecclésiastique.*

La phrase : οεύγων *ü,* l)v τοΐ; πολέμιο·.; αυτό; έΒολορρίβει μηχανήν, ναύτηνεϋρατο του βίου καταστροφή*» "a.°' «wS χατασχευασΟεισῃ Βιώρυγι περοτεοών ne reprend pas seulement de façon frappante les termes dont Eusèbe s'est servi dans son propre récit, mais encore ceux du Ps. vu, 16, dont ce dernier avait orné son récit : Αχχχον ώρυ;ιν καί άνεσχαψεν αϋτο'ν, χα: έμπετεΐτα·. εΐ; βόθρον δν «ίργάααατο.

L'énigmatique expression de Praxagoras, διώρυγι περιπεσών, ne peut s'expliquer que par une méprise, qui aurait fait prendre pour argent comptant ce qui n'était qu'une allégorie. Ainsi, par l'intermédiaire de Praxagoras, amplifiant le texte d'Eusèbe, la légende se répandit aussi bien chez les auteurs païens que chez les chrétiens.

Il faut noter que ni les Panégyriques, ni ΓAnonyme de Valois, ni Zonaras ne mentionnent le « piège » dont Maxence aurait été l'auteur et la victime.

Sur les rapports entre les récits d'Eusèbe ct de Libanius, cf. P. Petit, *Libanius ct la Vita Constantini, Historia,* 1,

1950, pp. 562-582, moyennant les réserves exprimées, *A. E.* A., LV, 1953, p. 331, n. 4.

30 *manus dei supererat aciei* ; cf. XXIV, 5 et *Exod.,* XVII, 11.

30 *Maxentianus proterretur* : le combat fut très bref. *Pan.,* IV (X), 30, 2.

32 *multitudine fugientium pressus in Tiberim deturbatur* : *Pan.,* XII (IX), 17, 2; IV (X), 30, 1 ; An. *Vales.,* 5, 13 : *inter angustias arcentis populi periit, equo prœcipilatus in fluuium.* CI. Eus., *H. E.,* IX, 9, 7 et *Vita Const.,* 1, 38 : *Epii, de Ciesaribus,* 40, 7 ; Zonaras, XIII, 1, 12.

Il n'y a pas de contradiction entre le récit de Lactance ct ceux que nous venons de citer. Si, dans ceux-là, il n'est pas question de pont interrompu avant la retraite, épisode sur le<|UCl Lactance insiste à deux reprises, la mort de Maxencc n'est pas nécessairement la conséquence de. la rupture du pont, mais bien de la panique.

Le Panégyriste de 313 nous apprend, en effet, que le tyran ne se noya que parce qu'il ne put escalader la rive abrupte du Tibre : *etiam illum curn equo et armis insignibus frustra conatum per abrupta ulterioris euadere ... Tiberis correptum gurgite deuorauit.*

Le corps de Maxence fut retrouvé; on lui coupa la tète, qui fut apportée à Borne au bout d'une pique, et envoyée en Afrique pour persuader les populations de la mort de leur empereur *(Pan.,* XII (IX), 17-18 ; IX (X), 31-32 ; An. *Vales.,* 5, 12; Praxag., *l. l.* ; Zos., Il, 17, 1).

Il faut remarquer que Lactance n'a pas insisté sur le caractère atroce de la tin de Maxencc. C'est la preuve qu'il ne considérait pas ce dernier comme un persécuteur, ni la campagne d'Italie, en 312, comme une guerre de religion. Maxence n'est mentionné dans le *de Mortibus* que parce que sa défaite a dérangé les plans de son allié Maximin Daïa.

Il n'existe pas de représentation de cet épisode, contrairement à ce que soutient encore Leclercq, *Maxence, D. A. C. L.,* X, col. 2769. à propos d'un bas-relief de la basilique de Junius Bassus. Cf. P. Franchi de' Cavalieri, *Constantiniana,* p. 149.

33 *confecto bello :* la bataille a bien mis tin à la guerre.

C'est pourquoi Lactance emploie le mot *bellum* et non *pugna* ou *proelium.*

33 *cum magna senatus populique Romani lœtilia* : cf Eus., *//. E..* IX. 9, 9 *Vita Const.,* I. 39 : ci. Zonar., XIII, 1, 13. Scion Zos., II, 17, les Romains d'abord craintifs, laissèrent éclater leur joie lorsqu'ils surent avec certitude que la mort de Maxence avait définitivement terminé la guerre.

35 *Maximini perfidiam cognoscit, litteras deprehendit, statuas et imagines inucnit* : cf. XLIII, 4-5. Constantin ne laissa toutefois officiellement rien paraître de son ressentiment contre Daïa, puisqu'il accepta de prendre le consulat avec lui pour l'année 313. Dans l'état d'équilibre précaire où se trouvaient les trois parlies de l'empire, après l'élimination de Maxence, chacun des princes, désireux de jouer le *tertius gaudens,* espérait pouvoir agrandir scs États sans avoir à faire la guerre. Constantin attendait la guerre entre Daïa et Licinius pour arracher à ce dernier des concessions plus étendues, en échange de l'appui qu'il lui avait promis en lui fiançant sa sœur. La politique la plus habile qu'il pouvait mener était donc d'entretenir avec Daïa des rapports corrects, d'autant plus qu'il apparaissait ainsi comme le continuateur respectueux de l'institution tétrarchiquc. Mais en 318-320, à l'époque où Lactance écrit le *de Mortibus,* cette version des faits est dépassée. L'alliance de Maxence et de Maximin ne s'était d'ailleurs pas traduite en acte : Licinius n'ayant pas attaqué l'Italie, Daïa n'eut pas à faire diversion du côté des détroits. D'autre part, il semble bien que des épidémies ct une guerre qu'il dut soutenir contre l'Arménie l'empêchèrent d'agir en 312 (Eus., *H. E.,* IX, 8. 1-2 ; R. Laqueur, *Eusebius als Historiker seiner Zeil,* Leipzig, 1929, pp. 103-106 a mis en doute l'historicité de cette guerre. Scion lui, Eusèbc, peu au fait de la guerre contre Licinius, aurait confondu cette expédition antichrétienne de Daïa avec une expédition contre l'Arménie chrétienne. Il ne faut vraisemblablement pas parler d'une véritable guerre, mais il y a eu sans doute des combats de frontière qui ont empêché Daïa de se montrer menaçant sur les détroits).

37 *uirtutis gratia* : cf. *Diu. Inst.,* VII, 19, 5 ; *Epit.,* 67. Ces mots rappellent certainement un considérant de la décision

sénatoriale. *Virtus* se retrouve dans l'inscription gravée sous la statue érigée par le Sénat en l'honneur de Constantin. Il faut la citer dans la version latine de Rufin *(If. E.,* IX, 9, 10-11) ipii a sans doute emprunté à la dédicace de la statue des détails qui ne figuraient pas dans Eusèbe *(H. E.,* IX, 9, 10) et donne un texte probablement plus conforme à l'original (H. Gbégoihe, *La Statue de Constantin et le Signe de. la Croix, Ant. Class.,* 1, 1932, pp. 135-113) : *Statim denique ubi imagines sibi ob honorem triumphanti senatus erexit, uexillum dominica· crucis in dextera sua iubet depingi cl subter adseribi, quia « in hoc. singulari signo, quod est ucræ uirtutis insigne, urbem Roman senalumque et populum Romanum, iugo tyrannica dominationis ereptam pristinæ libertati nobilitatique restitui. »*

Lactance, qui a dù connaître Ia statue, ou, du moins, son inscription, n'a pas encore l'idée de lui donner un sens chrétien, comme Eusèbe le fera dans les dernières éditions de son *Histoire Ecclésiastique,* lorsque Constantin y prendra la place prépondérante autrefois dévolue à Licinius, ουκω μ«ν£'\. (Sur ces remaniements, cf. R. Laqueur, *o. I.,* pp. 116 sqq.)

On sait la place que la glorification de la *Virtus* de Constantin prend dans le panégyrique prononcé en 321 par Nazarius. Cl. W. Seston, *La vision païenne de 310 et les origines du chrisme constantinien, Mélanges Franz Cumonl,* Bruxelles, 1936, t. I, p. 388. CL aussi .1. Gagé, *La virtus de Constantin d'après une. inscription discutée, R. E. L.,* 1936, pp. 398-405.

37 *primi nominis titulum* : le droit de faire inscrire son nom avant ceux des autres empereurs, qui avait passé à Maximin, depuis la mort de Galère était le privilège de l'Auguste le plus ancien. A cet honneur s'ajoutait le droit de légiférer et de nommer les consuls. Constantin lit immédiatement usage de son privilège *(CIL,* V, 8021, 8060, 8963 ; VI, 507).

38 *quem sibi Maximinus uindicabat* : cf. XXXII, 1-3.

41 *inimicitias aperte profiteretur* : Maximin s'inclina pourtant, puisque les Fastes consulaires orientaux citent, en 313, Constantin avant lui *(Chron. Min.,* III, p. 397). Cf. Seeck, *Untergang,* I', pp. 136-137 et 499-500.

42 *convicia iocis mixta ... diceret* : L'histoire qui est rap-

portée ici est la version officielle de 318-320. Dans le livre IX de *VHistoire Ecclésiastique,* dont la première édition est antérieure au *de .Mortibus,* Eusèbe indique nettement que Maximin dissimula scs sentiments, parce que, à cette époque, il affectait encore de vivre en bonne intelligence avec ses deux collègues (IX, 9, 12-13) ... Μαξφίνω... φιλi» *ζρ,* αυτού ((Constantin et Licinius) ύ-ο/.οοιζομίνφ... δ 5' ole τύιαννο πιριαλγή iz›' ο': ïγνω, γίγΓ/ημίνΟί, ‹'τα ;*ή οοκίΤν έτ/οοι; Ε·.;α: βουλόμενΟ; κίλ.

Il est possible cependant qu'il ait voulu, en créant, en 312 ou 313, des provinces *Herculia* et *Jovia* en Egypte, manifester son attachement aux traditions de la Tétrarchie et à la mémoire de l'IIerculien Maxence. Telle est la conclusion du très intéressant article de J. Lallemand, *La création des provinces d'Égypte* Jovia *et d'Égypte* Herculia, *Bull. Acad, roy. de Belg.,* 5e série, t. XXXVI, 1950, pp. 387-395.

42 *imperatorem maximum* : Constantin porte à Rome le litre de *Maximus .4ugustus,* notamment sur l'inscription d'un temple élevé par Maxence en l'honneur de son fils Romulus, et dont le Sénat fit hommage au vainqueur (J. Maurice, *Véracité hist, de J.act.,* p. 159).

XLV

I *rebus in urbe compositis* : Constantin rétablit l'ordre en châtiant quelques-uns des plus compromis parmi les suppôts de Maxence et confirma dans leur poste la plupart des magistrats et fonctionnaires de l'ancien régime *(Supra,* p. 438; cf. Aur. Vict., *Cirs.,* 41, 3).

II compléta son œuvre de pacification en promettant le châtiment îles délateurs qui voulaient tirer bénéfice du changement de souverain (Loi du décembre 312 : *Cod. Theod.,* X, 10, 2). IJ abolit les actes de Maxence (lois des 6 et 13 janvier 313 ; *Cod. Theod.,* XV, 11, 3 et 4), licencia les cohortes prétoriennes, fit démolir leur camp et répartit les restes de l'armée vaincue dans les garnisons des frontières (Aur. Vict., *C»'S.,* 40, 24-25 ; Zos., II, 17 ; cf. M. Durry. *Les cohortes prétoriennes,* Paris, 1938, p. 394, n. 1). Ayant ainsi satisfait les rancunes du Sénat et du peuple, il se concilia la faveur

publique par de grands travaux (Aur. Vict., *Cæs.,* 41), par l'amélioration du ravitaillement (concession au *Portus,* dépendant d'Ûstie, de l'autonomie municipale) et par la promesse de l'égalité devant l'impôt et de la protection des faibles contre les exactions des grands. Cf. *Pan.,* IV (X), 33 et A. Piganiol, *L'empereur Constantin,* p. 61.

I *hieme proxima* : Le panégyrique de 321 *(Pan.,* IV (X), 33, 6) semble indiquer que le séjour de Constantin à Rome ne se prolongea pas plus de deux mois : *Nam quidquid mali sexennio toto dominatio feralis inflixerat, bimestris fere cura sanauit.* D'après les proclamations qu'il adressa au Sénat et au peuple les 13 et 13 janvier 313 (Seeck, *Regesten,* p. 160 ; *Cod. Theod.,* XV, 11, 4 ; X, 10, 1 ; XIΠ, 10, 1), il a dû quitter Rome vers la fin de janvier.

2 *Mediolanum concessit* : le séjour de Constantin et Licinius à Milan doit se placer entre la fin de janvier et le début de mars, date à laquelle Constantin est encore à Milan. *Cod. Theod.,* X, 8, 1. A partir du 28 mai, l'empereur réside à Trêves *(Fragm. Vatic.,* 291 : Seeck, *Regesten,* p. 161). Le 16 février, Constantin est à Sirmio, sur les rives du lac de Garde *(Cod. Theod.,* VII, 22, 1).

2 *Eodem Licinius aduenit ut acciperet uxorem* : cf. XLIIf, 2 ; *supra,* p. 123. La rencontre îles deux Augustes est commémorée par une émission de l'atelier de Londres, dans les États de Constantin, par des monnaies de Siscia, dans les États de Licinius, et par le médaillon d'or de l'atelier de Tarragone, sur lequel Constantin apparaît comme le jumeau du dieu solaire *(Aduentus Augg. NN,* émission d'or de Londres ; Sciionebeck, *Reitrage,* p. 139 ; *Profectio Augg* : émission d'or de Siscia; Id., *ibid. ;* sur le médaillon du dieu Sol, cf. *R. E. A.,* LV, 1953, p. 318).

Sur la rencontre des deux empereurs et le mariage de Licinius, cf. l'intitulé de l'édit de tolérance, XLV III, 2 ; Anon. *Vales.,* 6, 13 ; Zos., If, 17, 2 ; Eutr., X, 5 ; Zon,, XII, 34 et XIII, 1 ; Aun. Vict., *Cæs.,* 41, 2 ; *Epitome de Ctes.,* 39, 7 ; 41, 1 ; Eus., *H. E.,* X, 5, 3 ; 8, 2 ; 4 ; *Vita Const.,* I, 49-50 ; Petr. Patric., fragm. 15 ; Sozo.u., I, 7, 5.

3 *nuptiarum sollemnibus occupatos* : il n'est donc question que de noces, et non d'entretiens politiques ou religieux. Que

des conversations aient eu lieu sur de tels sujets, il est naturel de le penser. Mais Lactance n'insiste pas sur leur importance et ne lie à cette rencontre des empereurs aucune décision importante. Il ne dit pas qu'on y a débattu les stipulations de ce qu'on appelle l'édit de Milan. Cf. *infra,* p. 458.

Le moment était favorable aux plans de Maximin. Licinius était loin de ses troupes, la peste et la famine avaient pris fin en Orient, la guerre d'Arménie était terminée (cf. Seeck, *Uniergang,* I', pp. 138 et 148) et il espérait pouvoir gagner par ses largesses l'armée de son rival (Seeck, *o. L,* pp. 148-149).

4 *exercitum mouit e Syria hieme eum maxime samiente* : la marche de l'armée, en hiver, est particulièrement pénible dans les montagnes et sur le plateau d'Asie Mineure.

5 *mansionibus geminatis* : cf. *Pan.,* VI (VII), 21, 3 : *geminatum itineris laborem.*

6 *debilitato agmine :* Lactance insiste sur les moyens énormes mis en œuvre par Maximin puisque, malgré ses pertes, il avait réussi à faire passer 70.000 hommes en Europe (§ 8).

7 *Nam maximis ... nuntiabat :* ces circonstances doivent expliquer la démoralisation rapide des troupes de Maximin une fois engagé le véritable combat.

11 *transiecto protinus* : cf. XLV1, 7.

11 *ad Byzantii portas* : la possession de Byzance, commandant les Détroits, est d'une importance capitale pour la poursuite de la guerre.

12 *armatus* : cf. XXV, 2.

12 *milites prœsidiarii :* cf. I.iv., XXIX, 8.

13 *ad huiusmodi casus* : cf. *supra,* p. 398.

14 *muneribus et promissis* : cf. XXVII, 5. Maximin espère pouvoir détacher de Licinius des soldats qu'il sait assez mal payés par un maître avare. An contraire, l'armée dOrient est très favorisée par un empereur prodigue *(Supra,* p. 407 ; cf. § 13 et Seeck, *Untcrgang,* P, p. 148).

15 *ui et oppugnatione* = ut *oppugnationis.*

16 *dies undecim* : détail précis, qui montre à quel point Lactance est bien informé des détails de la campagne, alors que les autres sources n'en donnent qu'un récit bref ou s'en

tiennent à «les généralités, en liaison avec la mort de Maximin. Ci. Eus.. *H. E..* IX, 10, 2 sqq. ; Aun. Vict., *Cies.,* 41, 1 ; *Epit. de Ctes.,* 10, 8 ; Eutr., X, 4, 4 ; Zos., II, 17, 3.

17 *nuntios litterasque mittendi* : Licinius sc trouvait non plus à Milan, semble-t-il, mais en Illyricum. Cf. *Anon. Vales.,* 6, 13 : *Nuptiis celebratis. Gallias repetit Constantinus, Licinio ad Illyricum rcuerso.*

18 *non fide, sed paucitate* : remarquer le souci de ne pas diminuer Licinius, en ne jetant pas la suspicion sur la loyauté de ses troupes.

19 *Heracleam* : Héracléc de Thrace, sur ta rive nord de la Propontide, aujourd'hui Eregli. Lactance donne à cette ville, au paragraphe suivant, son ancien nom de Périnthc, alors remplacé depuis peu par celui d'IIeracleia. Cf. E. Oberiiummbr, *Perinthos,* 1, *PWRE,* XIX, 1, 1937, coll. 802-803.

21 *festinato itinere* : cf. § 2 : *mansionibus geminatis.*

21 *Iladrianopoli* : Andrinople ou Edirne.

23 *processit ad mansionem milia decem et octo* : la première *mansio,* à partir d'Héraclée-Périnthe, est Tzurulum (Çorlu).

24 *secundam mansionem ... distantem milibus totidem* : la seconde *mansio,* située à 18 milles de Tzurulum et 36 de Périnlhe, est Drusipara. Cf. II. Grégoire, *Deux champs de bataille :* « Campus Ergcnus » *et* « Campus Ardiensis », *Byzantion,* XII, 1938, pp. 585-586 et la carte de la page 584.

26 *collectis ex proximo quantis potuit militibus* ; Licinius dut dégarnir la frontière du Danube, toujours menacée, mais il ne put sans doute pas opérer la concentration complète de scs troupes, vu le manque de temps et la dispersion des unités : *sparsi milites par diuersas regiones.*

26 *pergebat obuiam Maximino* : entre Drusipara et Tzurulum sc trouvait la *mutatio Tipso,* sur l'Erginos supérieur. Cf. E. Oberhummer, *Tipsos, PWRE,* 2« B., VI. 2, col. 1430 ; H. Grégoire, *l. l.* C'est dans les environs de cc relais, au sud de Luie-Burgas, qu'aura lieu la bataille.

27 *magis ut eum moraretur* : Lactance insiste sur les dispositions d'esprit de Licinius avant la bataille, et sur la disposition «les forces en présence, pour mettre en évidence le caractère miraculeux de la victoire.

Le plan de Licinius est de barrer à Maximin la route qui,

à travers la Thrace, conduit au Danube, et par où doivent passer tous les renforts venant de l'année de la frontière.

28 *septuaginta milium ... triginta milium :* Lactance est le seul à avoir conservé ces chiffres.

31 *adunari* : cf. XXII1, 2 : *plebes adunatte.*

XLVI

1 *propinquantibus ergo exercitibus* : pour l'emploi de *propinquare,* cf. XXIV, 1.

3 *uolum loin uouit* : Maximin apparaît, une fois de plus, comme l'ennemi juré du nom chrétien. Le conflit entre lui et Licinius est une guerre de religion, nue lutte entre Dieu et les démons, ce que n'était pas, selon Lactance lui-même, la campagne de Constantin contre Maxence. Cf. *supra,* p. 442.

3 *uictoriam cepisset : uictoriam capere,* pour *reportarc,* est un hapax.

4 *deleret*; la *Vita Constantini* (11,5) prête à Licinius une attitude toute semblable au moment d'engager la lutte contre Constantin.

5 *quiescenti :* sur la théorie lactancicnnc des songes, cf. l'instructif et curieux chapitre 18 du *de Opificio Dei.* Sur le rôle des songes dans la littérature hagiographique, R. Saintyves, *Un marge de la légende dorée,* Paris, 1931,pp. 1 sqq.

5 *angelus dei* : cet ange de Licinius est la source de divers récits relatifs à la vision de Constantin, en particulier de celui de Rufin *(R. E.* A.. LV, p. 329) ; Grégoire, *La › conversion »,* p. 261. Sur le motif arélalogique de l'apparition d'anges, cf. J. Tolstoï, *Un poncif arélalogique dans les miracles d'As-Idèpios et d'Antémius, Ryzantion,* III, 1926, pp. 53-63; Y. de Ruck, *Le saignement de nez de Constantin, Rgzantion,* X. 1935, pp. 211-213.

6 *monens* : les avertissements de Dieu sont donnés aux mortels pendant leur sommeil (Job, 32, 15-16).

6 *ut surgeret ... oraret Deum summum* : sur *Deus summus, cf.* note à L 8. P. Batiffol, *La paix constantinienne et le catholicisme2,* Paris, 191 1, a consacré à celle expression un *excursus* très important (pp. 188-201), dans lequel il souligne

u l'insistance de Lactance à revendiquer pour le christianisme la connaissance et le culte du souverain Dieu ». Il est évident que le paganisme syncréllste de la tin du m* et du début du IVe siècle avait conçu l'idée d'un dieu unique, le *summus deus,* père de la nature et de tous les mortels, dont la religion populaire adorait les vertus sous le nom des divinités particulières. Mais est-il permis d'en conclure que la prière de Licinius indique que ce culte épuré a fait l'objet, en 313, d'une adoption officielle, laquelle, selon M. Piganiol *(L'empereur Constantin,* p. 77) aurait été décidée lors «le l'entrevue de Milan ?

Sans vouloir insinuer que Licinius était chrétien, on peut toutefois remarquer que son intérêt, lui commandait de se concilier les bonnes grâces de tous les mécontents du régime de Daïa. Et ces mécontents étaient les Chrétiens, persécutés et frustrés du bénéfice de l'édit de Galère. En bon politique, Licinius, nsa, pour attirer à sa cause les soldats chrétiens de l'armée de Daïa, du stratagème dont il va être question, et il usa à dessein d'une terminologie ambiguë, qui devait satisfaire à la fois ses soldats païens du Danube et les Chrétiens d'Asie Mineure. Mais la couleur chrétienne de sa prière, que tant de bons esprits s'obstinent à nier, est évidente, si évidente que l'auteur de la *Vita Constantini* n'y changera pas un mot lorsqu'il la virera au compte de Constantin, l'empereur chrétien sans reproche. Eusèbe, lui aussi, considère très nettement la victoire de Licinius comme une victoire chrétienne, duc à l'action de Dieu *(II. E.,* IX, 10, 3). Cf. aussi le Martyre de saint Basile d'Amasée : *Licinius igitur omnipotente Domini nostri Jesu Christi manu adiutus uicloriam de Maximino reportauit.*

9 *docebat :* c'est la version chrétienne de l'origine de la prière, que Licinius a évidemment désiré voir répandre dans les pays où la majorité de la population appartenait à l'Église, et qu'il devait gagner à sa cause pour éviter des troubles en cas de retour offensif de Maximin, quand ce dernier se sera réfugié ù Tarse. Ainsi peut s'expliquer le fait que Lactance reproduit la prière, tandis qu'Eusèbe, se trouvant encore, à l'époque, dans les régions occupées par Maximin, ne l'a fait figurer dans aucune des éditions de *VHistoire Ecclésiastique.*

11 *notarium* : sur les *notarii,* secrétaires sténographes des empereurs, cf. E. Babut, *Recherches sur la garde impériale et sur h·, corps d'officiers de. l'armée romaine, aux I V« cl Ve siècles, Rev. Hist.,* 1911, II. p. 256.

12 *summe Deus* : M. Henri Grégoire a été le premier *(La «conversion» de Constantin,* pp. 260-261) à faire remarquer que cette prière se retrouve textuellement dans la « *Vita Constantini* ». Là, Constantin en est naturellement l'auteur et il ordonne que, le dimanche, les soldats qui ne font pas encore partie de l'Eglise adressent au Christ cette invocation, réunis dans les faubourgs, en rase campagne, tandis que les Chrétiens seront au temple *(Vita Constantini,* IV, 19-20).

Voici le texte grec de la prière que les soldats récitent en latin : « Σε ο:δχμεν θεόν, *αϊ* βασιλέα γνωρίζομεν, σε βοηθόν ανακαλούμενα, παρά σο·5 τά νίκα; ήράμεθα, δια σϊ κρείττου των εχθρών κατεστημεν, σοί την tGv προυπαρξάντων αγαθών /άριν γνωριζομεν [σϊ] καί των μελλόντων ελπίζομεν, σου *-xv-.ti* ϊκίταε γιγνο'μεΟα, τόν ήμετερον βασιλία Κωνσταντίνον παΐδα τε αΰτοΰ θεοφιλεί έπ: μηχιστον *η;χΐν* βίου σώου ζαΐ νικητήν φυλχττεσβαι ποτνιώμενοι. » Le texte de la prière, jusqu'à γιγνόμεΟα, correspond exactement à l'invocation de Licinius, la dernière phrase étant une simple addition destinée à affirmer le caractère constantinicn de l'oraison.

Les mots du texte latin qui manquent dans la prière de la *Vita* : *Summus Deus* et *brachia nosira ad te tendimus* se retrouvent dans l'introduction (IV, 19 : μη γχρ δορασι χρηνα·., μηδϊ παντευχίαι μηδ' αλκή σωμάτων τά εαυτών έξάπτειν έλχιδα , τόν ‹ί' ϊπί πάντων είδεναι θεόν, παντό αγαθού καί δη καί αυτή νι'χη; δοτηρα, ώ καί τχ; ενθεσμου προσηζειν αποδιδόνα; ιύ/ά , ανω μεν αίροντα ει ουρανόν μετεώρου τά /ειμα , άνωτάτω δ' επί τόν ουράνιον βασιλέα του τη διανοία; παραπεμποντχ οφθαλμού ...

La prière de Licinius rappelle, pour le ton, l'action de grâces qui termine *VAsclepius* des *Livres Hermétiques* (III, 41, pp. 353-355, éd. l'estugièrc-Nock ; cf. 32, p. 311), dont le texte grec est connu par un papyrus magique des environs de l'an 300 *(P. Bouriant,* coll. XVHI = K. Pkeisendanz, *Papyri Grœcæ mayieæ,* f, pp. 56 sqq.).

Mais la prière des livres hermétiques, remerciement au Dieu suprême qui permet à ses adorateurs de connaître sa majesté et d'être sauvés, procède d'une pensée bien plus élc-

vée que la simple et banale action de grâces rapportée par Lactancc. L'adaptation de ce texte à l'usage des soldats ne peut être, selon M. Piganiol, que l'œuvre de Constantin, ami des philosophes, qui s'est complu toute sa vie à rédiger des homélies. Il est impossible, selon lui, que l'ignare Licinius, persécuteur des philosophes, ait pu être l'auteur de ce texte. La prière exprimerait le credo impérial vers 312-313, et aurait été rédigée à Milan sous les yeux des deux empereurs. L'ayant utilisée dans la guerre de Thracc, Licinius aurait raconté qu'il la tenait d'un ange ct Lactance aurait recueilli cette invention de la bouche du prince. Plus tard, Constantin, « se sentant à l'égard de cette élucubration une âme de père », l'aurait enseignée à sa cour (A. Piganiol, *l'empereur Constantin* pp. 76 sqq.).

Les arguments de M. Piganiol ne nous ont pas convaincu. Tout d'abord il estime que la phrase « *imperium nostrum tibi commendamus* » ne sc comprend bien que dans la bouche des empereurs eux-mêmes, ct que la prière n'a pas été composée pour être mise dans la bouche des soldats. Mais, précisément, les mots *imperium nostrum* ne peuvent-ils faire allusion à la part que prennent les soldats à la nomination des empereurs ? Leur acquiescement n'est-il pas le signe el la manifestation de la volonté divine, et, dans ce sens, ne peuvent-ils dire que l'empire leur appartient ?

En second lieu, M. Piganiol pense que la prière « s'inspirait d'un déisme trop vague » pour plaire aux rigoristes chrétiens. Mais l'auteur de la *Vila* n'a pas craint, bien des années plus lard, de l'attribuer à Constantin, en qui il veut montrer le modèle de l'empereur chrétien.

On ne peut comprendre en outre, pourquoi Constantin, s'il avait collaboré à la rédaction de la prière et adopté celle-ci à Milan avec Licinius, ne l'aurait pas imposée plus tôt à son armée. Si l'action de grâces est issue des conversations de Milan, Lactance n'aurait pu l'attribuer â Licinius seul, puisqu'il écrit à la cour de Constantin, à une époque où ce dernier commence A préparer la chute de Licinius el n'a certaincmenl aucune envie de se laisser déposséder par son rival des mérites qu'il s'est acquis à l'égard des Chrétiens.

Nous devons donc considérer la prière comme la création

propre de Licinius, et le récit de la bataille ct de scs préparatifs, recueilli par Lactance à Nicomédie, au lendemain du combat, comme la version répandue par Licinius à l'époque où il entreprenait la conquête et la pacification d'un Orient fortement christianisé.

Le ton de la prière rappelle de très près celui des acclamations impériales. Cf. W. Martre, *Riim. Kinderkaiser,* Berlin, 1951, p. 13, 6, n. 3.

18 *Scribuntur hæc in libellis pluribus* : Les sarcasmes de dom Leclercq, qui s'est plu à souligner les invraisemblances de ce récit *{Paix del'Église, D.* A. *C. L,* XIII, 1,1937, coll. 483-499), n'enlèvent rien à la force probante des arguments de M. Grégoire. Ce n'est pas, en effet, la réalité des faits qui est en cause, mais l'existence, après la bataille du *Campus Ergenus,* d'une version des faits présentant Licinius comme un champion de la religion chrétienne. Il faut bien reconnaître que la transcription de la prière el sa distribution aux soldats, en l'espace de quelques heures, sans être une impossibilité matérielle, serait, en elïet, un tour de force peu banal.

20 *créait animas* : la récitation de cette prière, analogue à celle qu'on utilisait dans les opérations magiques, a dû, en elïet, influencer favorablement les païens aussi bien que les Chrétiens.

21 *diei KaUndarum maiarum :* cf. XIX, 1.

24 *sicut ille ... Romæ* : celte coïncidence, d'ailleurs réelle, n'est pas soulignée pour tracer un parallèle entre la politique religieuse de Daïa et celle de Maxence, mais pour signaler la ressemblance des destinées de ces deux princes, liés par un pacte, et la relation entre ces deux victoires remportées sous le signe du Dieu des Chrétiens.

28 *Campus ... quem uocanl Ergenum :* sur la localisation de ce champ de bataille, cf. H. Grégoire, *Deux champs de bataille..., Byzantion,* XIII, 1938, pp. 585-586.

Entre Tzumlum ct Drusipara, sc trouve la mutatio *Tipso* et coule le fleuve Ergenus, aujourd'hui Ergene on Erghcnc, qui a donné son nom à la plaine qu'il arrose. Cf. E. Ober-HUMMER, *Erginos, P.* IV. *R. E.,* VI. 1, col. 432.

30 *scuta deponunt, galeas rcsoluunt,* etc. Sur l'attitude des soldats, cf. *Vita Constantini,* IV, 19. La prière chrétienne sc

fail sans annes, et la tète découverte. Cf. *1 Cor.,* 11, 4-7.

32 *audii acies peritura* : le stratagème employé par Licinius rappelle « les appels à la défection qui prenaient la forme, sur le iront oriental de la guerre 1911-1918, de chants nationaux destinés à réveiller la conscience ethnique des soldats tchèques et polonais, dans les lignes adverses » (H. Grégoire. *La « conversion de Constantin,* p. 260).

33 *oratione ter dicta :* sur les prières trois fois répétées, cf. saint Cyprif.n, *de Oratione dominica.*

34 *procedunt imperatores ad colloquium* : dans l'espoir d'un règlement pacifique, comme celui de 311. Cf. XXXVI, 2.

36 *desertum iri a militibus* : ci. *supra,* p. 353.

37 *in largiendo tenax* : cf. *Anon. Vales.,* 7, 22 ; Αυκ. Vict., *Cies.,* 41, 2 ; *Epit. de Cies.,* 41, 8 ; Eus., *//. E.,* X, 8, 12 (l'avidité de Licinius lui fait créer de nouvelles amendes) ; *Vita Constantini,* I. 52, 55 ; III, 1,7; Julien, *Or.,* I, p. 813.

38 *ipse ... profusus* : cf. XXXVII, 6.

39 *ad Constantinum ... pergeret* : cette interprétation est naturellement inventée après coup, puisque Maximin pouvait difficilement songer à venir à bout des armées de Constantin renforcées de celles de Maxence, alors qu'il n'avait rien fait au moment de la guerre contre Maxence. Il s'agit simplement de noircir Maximin, qui, jusqu'à sa mort, est resté officiellement en bons termes avec Constantin, en soulignant sa perfidie.

-10 *duplicatiis copiis :* cf. XXVII, 1 : *duplicatis copiis.*

XLVII

3 *nec gladios expedire, nec tela iacere quitteront* : Lactance insiste sur 1'elTet miraculeux de la prière qui paralyse les soldais de Maximin. Au contraire, Eusèbe déclare que les gardes et les fantassins de l'empereur d'Orient passèrent en masse à Licinius : Ἀπόλλυσ·. δή πρώτον τό ἴφ' ω πεποίΟει όπλιπχο'ν, των τε άν,φ' αϊτόν δορυφόρων γυρ,νόν καί πάντων ϊρηαον αϊτόν χαταλελοιπότων τώ τε χρατοΰντι προβπεφευγότων... (*//. E.,* IX, 10, 4), nous renseignant ainsi sur le succès du stratagème de Licinius, connu par Lactance, dont 11 ne souille mol (Cfc *supra,* pp. 4 19 sqq.).

3 *quiucrunt : queo* et *nequeo* sont d'un emploi très fréquent

chez Lactance ; cf. l'index de Brandt, s. v. *quire,* et *nequire.*

5 *nunc precibus sollicitare, nunc donis* : cf. XLVI, 13.

6 *civdcbalur acies cius impune ... metebatur* : nouvelle insistance sur reflet de l'intervenllon divine.

Sur *metebatur,* cf. Sil. Ital., *Pun.,* IV, 461 et *Inst.,* VII, 15, 11 : *tum peragrabit gladius orbem metens omnia et tamquam messem cuncta prosternens.*

8 *nemo nominis* : cf. Hon., *Od.,* III, 5, 10 :

Anciliorum et nominis et toga'.

Oblitus ... (à propos des soldats de Crassus).

9 *ad deuotam mortem* : construction particulière pour *quasi deuoti morti* ; cf. Verg.» Æn., I, 716 : *pesti dénota futurte* (Dido).

10 *Deus summus* : rappel voulu de l'expression de la prière du chap. XLVI.

11 *iam strata erat ingens multitudo* : Lactance est seul à parler d'un grand massacre des soldats de Maximin.

Eusèbc *(II. E.,* IX, 10, -l) attribue la défaite de ce dernier uniquement à la défection des soldats. Il est certain que notre auteur, suivant la tradition répandue par Licinius, donne à son récit une couleur miraculeuse ct qu'il veut, d'autre part, souligner le parallélisme entre la bataille du Pont Miivius et celle du Campus Ergenus.

13 *Proiecit purpuram et sumpta tieste seruili fugit* : cf. Eus., *II. E.,* IX, 10, 4 et *Vita Constantini,* I, 58, 3.

14 *fretum traiecit* : cf. XI.V, 4. Il est. vraisemblable, vu la rapidité de sa fuite, que Maximin s'est embarqué à Périnthe, ce qui lui permettait de voyager jour el nuit et de ne pas utiliser le *cursus publicus,* cc qui l'aurait fait reconnaître.

14 *pars dimidia prostrata est* : exagération manifeste.

Peut-on supposer que les 30.000 hommes de Licinius aient mis hors de combat un nombre égal d'ennemis ? On remarque, une fois de plus, la tendance de Lactance à présenter comme une vraie bataille cc qui, selon Eusèbc, fut plutôt un passage à Licinius de l'armée de Daïa.

15 *ucl dedita ucl in fugam uersa* : Lactance ne dissimule pas qu'un grand nombre de transfuges passèrent à Licinius.

16 *desertor imperator* : cf. Justin, XXIL 8 : *exemplum est flagitii singulare rex exercitus sui desertor.*

17 *una nocte atque uno die* < *ad fretum* > : le soir du premier mai, une nuit et un jour après la bataille, Maximin arrive sur la rive asiatique, et parviendra à Nicomédie dans la nuit du 1or au 2 mai.

19 *milia centum sexaginta* : la vitesse horaire de la fuite, si l'on évalue à 30 heures environ sa durée, s'établit aux environs de cinq milles.

19 *rapiis filiis et uxore ...* : l'emploi de *rapere* indique la précipitation de la fuite. Maximin a donc fui, jusque là, absolument seul.

20 *petiuit orientem* : selon Zos., II, 17, 3, Maximin passa en Orient afin de se rendre ensuite en Égypte pour y lever des troupes.

21 *in Cappadocia* : la Cappadoce est encore dans le diocèse du Pont. *Oriens* n'a donc pas ici le sens administratif de diocèse d'Orient.

21 *collectis ex fuga et ab oriente militibus* : les débris de l'année vaincue au Campus Ergenus et les soldats stationnés dans le diocèse d'Orient, ancien domaine de Maximin, où son autorité devait être plus grande que dans le Pont, qu'il avait acquis après la mort de Galère.

22 *uestem ita resumpsit :* Maximin ayant de lui-même quitte la pourpre après la bataille, et ne l'ayant reprise qu'en Cappadoce, il paraît certain que Licinius ne l'a plus reconnu après le 30 avril, et que son nom ne figurait pas dans le préambule des *littene* affichées le 13 juin à Nicomédie. C'est du moins ce que laisse supposer la présence de ce détail dans le récit de Lactance.

XLVIII

1 *accepta exercitus parte ac distributa :* cf. *supra,* p. 455.

3 *gratiam Deo, cuius auxilio uicerat, retulit* : nouvelle affirmation des tendances prochrétiennes de Licinius.

•1 *dic iduum iuniarum* : l'entrée de Licinius à Nicomédie ayant suivi de peu la bataille du Campus Ergenus *(paucis diebus),* il s'est écoulé un mois au moins entre son arrivée et la publication des *litteræ,* délai bien long et inexplicable si l'on suppose que Licinius avait réglé à Milan, avec Constan-

tin, le détail d'un édit qu'il n'aurait eu qu'à promulguer dans les provinces qu'il occupait.

4 *Constantino atque ipso ter consulibus* : Maximin avait pris le consulat avec Constantin au début de 313. Le remplacement de son nom par celui de Licinius date vraisemblablement de l'entrée de ce dernier dans les États de son adversaire : Lactance a dû emprunter cette date à l'introduction du document qu'il reproduit. Dès lors, on ne saurait admettre que les noms des trois Augustes figuraient en tête du reserit (comme le croit IL Grégoire, *La · conversion · de Constantin,* p. 262) : celui de Maximin, qui avait d'ailleurs quitté la pourpre sur le champ de bataille pour ne la reprendre qu'en Cappadoce, n'était certainement plus mentionné dans les actes de la chancellerie liclnicnnc.

5 *de restituenda ecclesia* : ambiguïté voulue. Il s'agit à la fois du rétablissement de l'Églisc, et du relèvement du temple de Nicomédie. Cf. 13.

6 *ad preesidem datas* : le gouverneur de Bithynie est, une fois de plus, appelé *prises* et non *consularis.* Cf. XVI, 4 et XL, 2.

6 *litteras* : il ne s'agit donc pas d'un édit *(edictum)* comme celui de Galère (XXXIII, 13), mais d'une circulaire *(mandatum)* adressée au gouverneur de Bithynie, et aussi aux autorités des autres provinces (K. Laqueur, *Die beiden Fassungen des sog. Toteranzedikls von Mailand, Epitymbion IL Swoboda,* Reichenberg, 1927, p. 134).

Pour une discussion des divergences entre le texte de Laclance et celui d'Eusèbc, cf. L A. Heikel, *De Constantini imperatoris scriptis edendis,* Helsinki, 1916, pp. 17-28.

7 *Cum feliciter ... conuenissemus* : il serait téméraire de tirer de cette phrase aucune conclusion touchant l'endroit où fut rédigé et signé le document. Semblables précisions, dans les considérants d'un édit ou d'un reserit, ne sont pas rares et il faut remarquer que ni Eusèbe, ni Lactance ne nous ont fourni la date officielle, par l'année consulaire, ni le nom de lieu qui devaient obligatoirement figurer à la fin du texte.

La circulaire porte, comme il va de soi, les noms des deux Augustes, Constantin en tète. En insistant sur le bon accord des deux empereurs, dont la preuve la plus manifeste est le

mariage célébré à Milan, Licinius veut affirmer publiquement la force des liens qui Punissent à son collègue et beau-frère. Celte précision est nécessaire pour accentuer le caractère illégal et isolé de la situation de Daïa en fuite, pour rassurer une population qui pourrait s'interroger sur l'attitude de Constantin, et souligner la volonté de Licinius de rester fidèle à la collégialité des Augustes, conformément à la constitution de Dioclétien.

On ne peut parler d'un édit de Milan, le inot *edictum* étant ici techniquement impossible. On ne peut pas non plus, semble-t-il, retrouver dans ces décisions, comme certains auteurs le font, des passages « rendant un son résolument constantinicn ». lût 313, en effet, le statut des Chrétiens est défini, dans la partie de l'empire administrée par Constantin, par l'édit de Sardique, appliqué en Gaule dès sa promulgation, en Italie et en Afrique dès la chute de Maxence. Licinius, au contraire, devait, après sa victoire sur Maximin, régler la situation des Chrétiens dans les provinces récemment libérées. L'édit, affiché en Asie Mineure au moment de la mort de Galère, n'y avait jamais été appliqué directement : on sait que Maximin en avait immédiatement réduit la portée en soumettant son application â des conditions volontairement mal définies et souvent contradictoires. Un document comme les lettres de 313, nécessaire en Orient, est absolument inutile dans lesi-'tats de Constantin. Licinius en est donc l'auteur, ce que. suffit à prouver l'attitude d'Eusèbc, lequel insère, après 313, ce document dans son *Histoire Ecclésiastique,* mais l'en fait disparaître des éditions postérieures à la défaite de Licinius, lorsqu'il supprime toutes les mentions des mesures pro-chréticnncs prises par cet empereur.

Sur la question controversée de ce qu'on appelle encore souvent l'édit de Milan, nous nous permettons de renvoyer à notre article *Les Lilteræ Licinii,* Annales Universitatis Saraviensis, Lettres, II, 1953, pp. 100-105. On y trouvera la bibliographie do cette *quæstio vexata.*

9 *unitu rsa qua: ad commoda et securitatem publicam pertinerent ... pluribus hominibus profutura* : cf. les termes de l'édit de Galère, XXXIV, 1 : *inter cetera quæ pro rei publica semper commodis atque utilitate disponimus.*

11 *quie uidebamus pluribus hominibus profutura* : Le texte (l'EusÈRE (H. *E.,* X, 5,4) : ἅτινα εδόκε: έν ττόλλοι; ἅπασ:ν ἱπωρελή t'va; est entaché d'une erreur : il a traduit *omnibus* et non *hominibus.* Ci. J. Wittig, *Die Toleranzedikl von Mailand,* in *Konstantin der Grosse und seine Zeit, XIX. Supplementheft der Rbm. Quartalschr.,* 1913, p. 58.

13 *Diuinitalis reuerenlia* : majoration chez Eus. : το Ostov αιδώ; τε καὶ τὸ σέβα«.

15 *quo quicquid <est> diuinitalis in sede cwlesti nobis ... placatum ac propitium possit existere* : moyennant une légère correction, ce texte ne présente pas avec celui d'Eusèbe île divergences importantes : *a τί τ.ο-.ί* i«t θειότητο; καὶ ουρανίου πράγματο; ήμϊν... εὐμ:ν: είναι δυνηΟίρ Ευμενέ; traduit les deux mots *placatum* et *propitium,* abrègement peu important. J. Wittig (o. /., p. 59), adoptant le texte de *C* (cf. app. crit.), supposait que Lactance donnait du texte primitif une interprétation « proconslanlinienne », en remplaçant les termes vagues de « divinité » et de « puissance céleste » « quelles qu'elles soient » attestés par la version d'Eusèbe plus proche de l'original, par l'expression nettement chrétienne de « divinité qui trône dans le ciel ». Mais c'est là accorder au texte de *C* une valeur qu'il n'a pas, et supposer des intentions apologétiques en faveur de Constantin, dans un document issu— selon Lactance lui-même— de la seule chancellerie de Licinius. Cette théorie repose sur le postulat — qu'il faillirait d'abord établir — de l'existence d'un protocole de Milan, dont Eusèbe et Lactance donneraient deux versions différentes.

Les expressions volontairement vagues dont use le rédacteur de l'cdit rappellent le ton des panégyristes de Constantin, et surtout celui de la prière de Licinius *(cl. supra,* pp.425 et 451).

18 *salubri ac rectissima ratione* : υγιηνω καὶ ο,οδοτάτω λογισμω.

19 *ut nulli ... dederat* : les légères divergences du texte cusébicn s'expliquent facilement par la technique du traducteur : *hr.'.oi* μηδέν: παντελώ; i ουσία ἀρνητία η του ακολουΟεἶν και αἱρεϊσθαι τήντών Χριστιανών παραφυλαξιν i] θρησκείαν, εκάστω τε εξουσία δoOείη του διδδνα·. ἑαυτου την διάνοιαν εν ἐζεϊνη θρησκεία.

23 *cuius religioni liberis mentibus obsequimur* : cc passage

ne figure pas dans la traduction d'Eusèbe. On peut l'attribuer soit à une négligence dc ce dernier, soit à une omission du fonctionnaire qui transcrivit les *epistuhe* affichées en Palestine, utilisées par Eusèbe (/i nn. *Uni». Sara».,* 11,1953, pp. 100 sqq.).

Il est diflicile de tirer de ces mots la preuve d'une adhésion totale de Licinius au *credo* constantinien, d'une protestation du collègue de Constantin contre un reproche possible de tiédeur à l'égard des Chrétiens, et d'acceptation forcée de la politique de Milan, comme le fait Wit t ig, *o. L,* pp. 59-60, fidèle à sa théorie «le 1'« édit de Milan ‹.

24 *solitum fauorcm beneuolcntiamque* : ci. § 11.

26 *amotis omnibus omnino condicionibus quæ prius scriptis ad officium tuum datis super Christianorum nomine continebantur* : χβχιρίΟιισΛν "αντ-λώ τών αφίσίων xürztç τοΐ τφοτέροι; ημών γράαμασ· τοί πρό τήν σηνχαΟοσίναιν χκΜτα/ΛίβινΛίρΐ Χρ'.σΐ.'χνών ένiίχοντο.

Il faut noter l'absence du mol traduit par ήμΛν dans le texte de Lactance. Cf. § 12 *thæc scripta* (bars., X, 5, 11 :τα5τα ύφ* γρχφίνία), expression qui désigne le document du 13 juin 313. Il s'agit donc, ici, d'une allusion à un document de même nature, d'une circulaire aux gouverneurs.

28 *<et quæ prorsus sinistra et a nostra clementia aliena esse> uidebantur, <ea remoneantur, ct>* : ce texte ne figure pas dans le *Colbertinus* et est rétabli grâce à la version d'Eusèbe : xr.va ~*i>4* 7ζα·.χ x-x! -η ήμετέρχ π.χότν.το» αλλο'τρ«α j'vxt iïo'xêt, τα5τχ ύφαφιΰή. Il est indispensable de suppléer quelque Chose entre *nomine* et *uidebantur,* ce dernier verbe devant être accompagné d'un attribut et ne pouvant être compris comme un synonyme de *legebantur,* puisqu'Eusèbe l'a traduit έδόκκ.

L'omission du passage s'explique très bien si l'on considère l'identité de la finale de *uidebantur* et *continebantur* ; cf. aussi l'état du texte du § 6, qui exige dc même des émendations fondées sur la traduction d'Eusèbe. Cette restitution, absolument nécessaire du point de vue du sens, est grosse de conséquences. Elle aboutit, en effet, à supprimer une des divergences les plus importantes entre Lactance et Eusèbe et, si on l'accepte, rend en partie caduque l'hypothèse de La-queuh, o. pp. 136 sqq., selon laquelle les écrits auxquels

se réfère le document de Nicomédie seraient les instructions envoyées par Galère en complément dc l'édit de 311 (cf. XXXIV, 5 : *per aliam ... epistolam indicibus significaturi sumus quid debeant obseruare ;* Eus., VIII, 17, 10), tandis que les deux passages dc la circulaire citée par Eusèbe, qui sont absents du texte dc Lactance, feraient allusion à la lettre de Maximin à Sabinus (Eus., *H. E.,* IX, 9 *a).*

Ce dernier document, qui embarrassait les bureaux dc Licinius parce que le « tyran » y apparaissait comme le précurseur de la politique dc tolérance, aurait été présenté par un interpolatcur appartenant à la chancellerie, dans les lettres destinées aux provinces orientales, comme une interprétation donnée par Maximin des décisions communes prises à Milan par Constantin et Licinius. Ces interpolations n'étaient possibles qu'au prix d'un anachronisme, conscient ou non, puisque la date de la lettre à Sabinus est connue d'une manière précise, par l'allusion qu'y lait Maximin à son entrée à Nicomédie, en 311, « l'année précédente » (IX, 9 o, 4) et par la référence à ce document que Contient l'édit de tolérance de Maximin, de 313 (IX, 10, 8), lequel le date de «l'année précédente ». Ces deux indices permettent de dater le reserit dc 312 (Laqueuk, o. /., p. 140, n. 10 ; *contra* : Lawlor, *Eusebiana,* pp. 218 sqq.).

Mais l'interprétation de Laqucur repose une nouvelle fois sur le postulat de l'existence d'un édit de Milan, et sa subtilité même doit la rendre suspecte. La solution la plus simple consiste à considérer le passage sous rubrique de Lactance, et le texte parallèle d'Eusèbe, comme une allusion au reserit à Sabinus, et à supprimer de la traduction d'Eusèbe le mot devant γ^χμαοίτων, lequel n'est pas attesté par Lactance et est en contradiction avec les appréciations sévères qui suivent. A la rigueur, on pourrait d'ailleurs entendre ημών au sens d'« impérial »,sans idée d'appartenance ou d'* Autorschaft ». Cf. *nostro fisco,* § 7.

Il n'est pas possible que Licinius se soit attribué la paternité de restrictions qu'il juge étrangères à sa mansuétude habituelle.

Ed. Schwartz, dans son édition de *VHist. Eccl.* (t. II, p. 885, II. 2-3), considère les mots ά:·.νχ... iîvat comme une

interpolation, hypothèse qui repose sur une interprétation un peu forcée du inol προστεΟεϊσβαι du préambule absent du texte de Lactance (*//. E.,* X, 5, 3), et sur la croyance que C transmet ce dernier sous une forme correcte.

Sur ce passage, cf. l'excellent résumé des diverses interprétations *apud* J. R. Knïpfino, Der *angcblichc « Mailândcr Edikt » v. J.* 313 *im Lichte derneuen Forschung, Z. K. G,* XL, 1922, pp. 206 sqq.

32 *citra ullam inquietudinem ac molestiam* : Eusèbe abrège en ανευ τωό ό·/λι{σεω .

36 *quod cum isdem ... facultatem* : la traduction d'Eusèbe présente quelques divergences (§8): *"Or.tz* έπειδή άπολελυ^ίνω αύτοϊ ύφ' ημών διδω»ήβ)αι θεωρεί ή ση κχΟοσι'ωσι;, ζα: ετέρο-. δεδόσΟχι εξουσίαν τοι ^ουλομίνο-. του μετίρχεβΟαε την παρατ^ρησιν καί θρησκείαν εαυτών* *àr.iç> axoko'jbtaç* t 5J ησυχία των ήμετέρων καιρών γίγνεσθαι φανερόν εστιν, δ.τω εξουσίαν έκαστο εχη του αίρείσΟαι καί τημελιίν όποιον δ* αν βούλητα: Οείον. Schwartz propose deux corrections : ou bien écrire θεωρεί . <συνορϊ> ou bien supprimer δ.τερ ct γϊνεσΟαι.

Selon Wittig, o. *I.,* p. 61, le texte d'Eusèbe restant le plus long même après ces corrections, la version de Lactance apparaît comme corrigée et par suite plus tardive. Mais pourquoi le texte le plus long doit-il être le texte primitif ? Eusèbe n'abrège-t-il pas certains passages, alors qu'il en développe d'autres ? Il ne faut pas attribuer une importance exagérée à ces variations de la redondante cacographie administrative, ni donner à la méthode de traduction d'Eusèbe une rigidité et une unité qu'elle n'a pas.

La traduction par έξουσίαν de *potestatem similiter apertam ... liberam facultatem* rappelle l'abrègement dc *placatum atque propitium* en ιύμινί , et de *citra ullam inquietudinem et molestiam* en άνευ τινό ύχλ^σεω .

41 *<quod a nobis jactum est> ... <Zuideatur>* : cf. app. erit.

44 *in persona Christianorum* : Eus. : εί ·.◊ πρόσωπο? των Χριστιανών,

46 *datis ad officium tuum litteris:* Eus.: τοί πρότερον δοΟείσιν προ την σην καΟοβίωσιν γράααασι. Ce passage ne peut viser le reserit à Sabinus, qui ne contient aucune disposition relative aux églises confisquées. Il ne s'agit donc pas, ici, du même document que celui qui est rappelé dans des termes sem-

blables el critiqué au § 4, mais des instructions particulières envoyées aux gouverneurs immédiatement après la publication de l'édit de 311. Cf. Laqueur, o. pp. 135 sqq.

46 *certa [arma* : Eusèbc a τόπο ἰτιρο , probablement ainsi traduit parce que l'auteur a cru que les *epistula:* dont il est question ici sont identiques à celles dont il a été parlé précédemment, et qui, elles, étaient contraires à l'esprit qui anime le présent reserit.

49 *Christianis* : Eus. a τοὶ αὐτοῖ Χpτaxtavotç.

53 *qui emerunt* : οἳ ἠγοσῖζότἱ τοὺ αυτόυ τόπου .

54 *uicarium* : τῷ ἐπῖ τόπων ἐπάτχω 3:χάζ«νη, le vicaire du préfet du prétoire, à qui incombent les affaires fiscales *(collatio* et *transmissio* des impôts. *Cod. Theod.,* I, 15, 9 et 10). L'empereur se réserve de trancher lui-même les litiges qui lui seront transmis directement, sans passer par le préfet. CL A. Piganiol, *L'empire chrétien,* p. 322.

56 *corpori Christianorum* : la propriété collective des cimetières, des églises et des biens meubles ct immeubles divers, déjà reconnue à l'époque de Valérien, est formellement garantie par l'édit de Gallicn (IL de Visscher, *Le régime juridique des plus anciens cimetières chrétiens de Home, Analecta Bollandiana,* LXIX, 1951, p. 54). On se souvient que, dans l'affaire Paul de Samosate, Aurélien ne met pas en cause les fondements juridiques de la propriété collective de la maison de l'évêque *(Supra,* p. 226).

Sur les conséquences juridiques du reserit de Nicomédie, Cf. la bibliographie *apud* N. H. Baynes, *Constantine the Great and the Christian Church,* pp. 71 sqq. Le problème du fondement légal de la propriété collective des églises attend encore sa solution,car si les Églises ont le sentiment de former des corps homogènes (cf. Tert., *ΛpoI.,* 39, 1) et si tout se passe comme si la propriété ecclésiastique recevait son statut vers le milieu du Ul· siècle, la question de la situation juridique des églises elles-mêmes se présente de façon telle qu'on est loin encore de pouvoir l'aborder avec des chances de la résoudre (De Visscher, *o. I.,* p. 51).

61 *ea lege quam superius comprehendimus* : Eus. : ἐ–i τω νόμω, 0ν rpOi:pr'xa;iiv.

70 *quieti publicie* : Eus. : τη χοινή χα. δημοσία ησυχία .

72 *diuinus iuxta nos fauor ... prospere successibus nostris cum beatitudine nostra publica pcrseueret* : Eus. : ή Ocia «îo j SJi sept ή|ï5;......pc6ai*.>; Ssaucvcï. Wittig, *o. L,* p. Gl, croit à une addition licinienne au protocole de Milan, parce que la publication de Nicomédie se place à l'époque des succès militaires ininterrompus du rival de Daïa. Mais l'ère des victoires n'est pas révolue quand Licinius entre en Orient. Eusèbe a très bien pu abréger de lui-même, ou consulter une version du reserit légèrement différente de celle qui avait été répandue en Bithynie.

75 *ad omnium possit peruenire notitiam :* cf. Just., Λ'ο». 49 : tSeti ράντα yivoSszctv τχ Λαρ' ημών νενομοΟ;τημενα ; 60, 61: ώστε μηδέν τών έΟνών δ·.α).αθε*ν tt 'ών ~αρ' ημών OcastcOivTtqv; 66 : 3-ω ά'ζ άπασ; γενοιτο σαφή rà νομοΟετηΟέντα, formule remontant très haut (cf., p. ex., Dittenbergeh, *Sijll.3.* 1023, 45 : δ-ω δί μηΟε'να λάθη ά ά^ογρχφά). Cf. La QUEUR, 0. *I.,* p. 134.

76 *prælala programmate tuo* : relativement au sens et à la valeur de celte formule, Laqueur, *l.* cite des parallèles extraits du *Cod. Theod.,* IX, 3, 4 : XI, 12, 4 ; cf. *proposita in programmate (Ibid.,* XI, 1, 25) ; *sub programmate (Sirm.,* 12) et *Cod. Theod..* VIII, 5, 7, 2 ; XI, 13, I, 8 et XVI, 2, 1, 1. *Præferre* a le sens de « faire connaître ».

80 *uerbo hortatus est :* à la propagande écrite que constituent les rcscrits, Licinius ajoute une propagande orale, qui doit lui rallier les Chrétiens. Le caractère de cette propagande n'est pas niable : c'est Licinius qui, plus que Constantin. et précisément parce qu'il se trouvait dans des contrées plus atteintes par la persécution, devait apparaître comme le *restitutor ecclesiæ.*

82 *anni decem, menses plus minus quattuor :* cf. XII, 1. Il s'est écoulé exactement 10 ans, 3 mois et 10 jours, du 23 février 303 au 13 juin 313.

XLIX

2 *Tauri montis angustias petit :* une des trois vallées qui donnent accès à la Cilicie (Cydnus, Pyramus, Sarus), probablement les *Pylie,* qu'emprunta l'expédition d'Alexandre, qui

venait, elle aussi, de Cappadoce et se dirigeait vers Tarse (Curt., III, 4 ; Justin, XI, 8).

3 *munimentis ac turribus* : les accès de la Cilicie sont faciles à barrer et offrent à la défense des avantages marqués. Cf. Curt., Ill, 4, 4 et IL sqq. La fuite rapide de Maximin lui a permis, malgré son arrêt en Cappadoce, de consacrer un certain temps à ces fortifications.

4 *perrumpentibus omnia uictoribus* : la supériorité numérique de Licinius lui permettait de faire descendre son armée vers la Cilicie par plusieurs cols à la fois, et ainsi de tourner les troupes de Maximin.

5 *Tarsum postremo confugit* : sans espoir de pouvoir résister, Maximin a pu tenter de gagner l'Égypte (cf. Zos., II, 17, 3). Mais les armées de Licinius devaient occuper les défilés *(terra premeretur},* tandis que le blocus de la côte ou le manque de navires empêchaient une fuite par la mer *(mari).*

'I *angore animi ac metu* : cf. XLII, 4 (à propos de Dioclétien).

7 *confugit ad mortem* : Lactance est le seul qui fasse mention du suicide de Maximin. I.cs autres sources attribuent sa mort à des causes naturelles (Eutr., X, 4, 4 ; Aur. Vict., *Cæs.,* 41, 1 ; *Epit. de Cæs.,* 40, 8; Zos., II, 17, 3). Eusèbe est le seul à ajouter les détails horribles que fournit aussi Lactance *(H. E.,* IX, 10, 14 ; cf. *Vila Const.,* I, 58 sqq.).

9 *u! soient ii qui hoc ultimo se facere arbitrantur* : cf. *Inst.,* VII, 27, 8 ; nouvel usage d'un toîtoç. Cf. les épisodes célèbres des habitants de Numance, de Juba se faisant tuer au milieu d'un festin, et des Cantabres s'exterminant mutuellement dans un banquet (Florus, II, 18 ; IV, 2 et 12) ; on connaît aussi la coutume qui consistait à permettre aux condamnés à mort athéniens de faire un bon repas, σίτου «i οίνου «ληρωΟήνχι (SuiD., s. v. ΐî-ot; τα rp'x), et Λ offrir, sous l'Empire, la *cena libera* aux condamnés aux bêtes *(Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis,* XVII, 1, p. ‹86 des *AusgeivâhUe Mârtyrerakten* de O. von Gebhardt). Voir aussi, en ce qui concerne *l'ultima cena* des gladiateurs, une des interprétations des scholies à Juvénal, XI, 20.

10 *hausit uenenum* : le récit de Lactance, qui attribue à un empoisonnement manqué la mort de Maximin est, nous

l'avons vu, en contradiction avec les autres sources (*.simplici morte : Epit. de Ciesaribus,* 40, 8 : *fortuita morte,* Eutr.» X, 4, 4). Les derniers moments du persécuteur ont dû être mal connus, et la légende s'en est emparée rapidement, comine ce fut le cas pour Dioclétien, Eusèbe raconte, en effet, en trois endroits différents la mort du tyran : *H. E.,* IX, 10, 6 ; IX, 10, 13 sqq. ; IX, 10, 15, et ces différentes versions ne sont pas exemples de contradictions. En IX, 10, 13, il déclare que, après avoir aboli sa législation antichrétienne, Maximin reçut comme une grâce une mort accompagnée de souffrances moins grandes qu'il n'eût fallu (xat δή τωαῦτα ἰξομολόγηαάμενο;, ὡαπερ τ:νό; τυχὼν ευεργεσία τούτων δή αυτών ἵνεζα, ηττον η παΟεΐν αυτόν χρην διόπου παθών, ἀὑρόχ 0ιο& πληγεί; μάστιγι εν δευτε'ρα του πολέμου συμβολή ζ.αταστρέφει'. Mais il n'en poursuit pas moins son récit par une description très réaliste des souffrances du tyran, qui sont le juste châtiment de ses crimes (τηνποοστ'ζουααν τιμωρίαν υπέχει). R. Laqueur *(Eusebius ais Ilistoriker seiner Zeil,* pp. 100-102) a démontré que ce dernier passage appartenait à une première rédaction, ignorant encore la n palinodie ·I de Maximin, qui fut ajoutée par la suite, et raccordée assez maladroitement au texte existant, lequel ne fut que légèrement adouci. Quant, au récit de IX, 10, 6, il remonte à un état du texte établi au moment où Eusèbe ignorait encore les circonstances exactes de la mort du tyran.

Ainsi, même dans les Étals de Maximin, les données relatives aux événements de Tarse étaient fragmentaires, et il ne faut pas s'étonner de voir Lactance rapporter des bruits qui ont certainement circulé après la mort du tyran, et qu'Eusèbe n'a pas connus ou n'a pas cru devoir mentionner. 11 faut toutefois remarquer que la version lactancienne attribue beaucoup plus d'importance au rôle de Licinius, véritable instrument de Dieu, qui traque la « bêle » jusque dans son dernier repaire, et ne lui laisse que la possibilité, de se tuer. Au contraire, chez Eusèbe, c'est DiCu, et Dieu seul, qui frappe l'impie. Pas plus que la première version d'Eusèbe, le récit de Lactance ne mentionne la publication de l'édit de 313 (Eus., *//. E.,* IX, 10, 7-11). Mais on ne peut expliquer cet oubli par l'ignorance de l'auteur : il ne veut pas enlever

à Constantin et à Licinius le mérite d'avoir mis fin seuls à la persécution.

La tradition postérieure a combiné des éléments divers : nous verrons saint Jean Chrysostoinc utiliser des traits empruntés au récit de la mort de Galère (les vers) et à celui de la mort de Maximin lui-même (perte des yeux). Cf. *de s. Babyla contra Julianum,* 17 (P. *G.,* L, col. 559).

12 *in languorem malum ... pestitentite similem* : cf. Eus., *H. E..* IX, 10. 14 : souffrances terribles, amaigrissement et dessèchement du corps.

13 *ut diutius ... sentiret* : l'horreur de l'agonie doit être prolongée en punition de ses crimes.

13 *cruciamenta* : cf. Cic., *Phil.,* XI, 8 : *cruciamenta morborum.*

15 *insustentabili* : cf. *Inst.,* VII, 16, 4 : *insustentabili dominatione.*

16 *ad rabiem mentis ... insania percitus* : cf. *Inst.,* I, 9, 10 : *furore atque insania percitus.*

17 *haustam manibus terram ... deuorarct* : signe manifeste de la folie et symbole de la dégradation totale de Maximin. Cf. Eus., *II. E.,* IX, 10, 14.

19 *cum caput suum parietibus infligeret* : autre signe de folie. Cf. le récit de la inort de Dioclétien, chap. XLII.

19 *exilierunt oculi eius de. caretis* : cf. Eus., *H. E.,* IX, 10, 15 : προπηδώσιν μεν αὐτῶ τὰ δίπατα ζαΐ τη ἰδια λήξεω ἀ~οπεο<ίντχ Γ.η&δν αυτόν ἀφίησ<ν ; *Vita Constant.,* I, 59 ; saint Jean Chrysost., *de sancto Babyla, I. I. ;* saint Jérôme, *Comm, in Zachar.,* III, XIV. *P. L.,* XXV, 826 A : *oculi contabuerint.*

20 *deum uidere. cœpit* : trait classique dans cette sorte de récits. Cf. la mort de Galère, XXXIII, 13.

21 *candidatis ministris* : cf. *Apoc.,* 3, *passim* et Prudent., *Peristeph.,* I, 67 : *Christus illic candidalis præsidet cohortibus.*

24 *fatebatur Christum* : cf. XXXIII, 13.

25 *tamquam cremaretur* : cf. Eus., *JI. E.,* X, 10, 14 : αοράτω χαί θεηλάτω πυρί, et 15 : μάλλον τη θέρμη; αὐτόν ἰχ βάθου μυελών χαταφλεγοὒση .

26 *detestabili genere, mortis ;* cf. Eus., *JJ. E.,* IX, 10, 6 : δυσθανατήσχi.

26 *spiritum ... efllauit* : Sur la mort de Maximin, cf. les

textes cités *supra,* Zos., II, 11 et Socr., I, 2, 1,dans lesquels Maximien et Maximin sont confondus.

La mort de cc dernier doit être datée du mois d'août ou du début de septembre 313. Le 13 septembre (16 Thoth), la nouvelle de son décès est déjà parvenue en Égypte, puisqu'un document portant cette date mentionne le troisième consulat de Licinius et. de Constantin, comput qui entra en vigueur en Orient après la disparition de Maximin (P. *Boak,* 14 A. E. R. Boak, *Early Byzantine Papyri, Etudes de Papyrologie,* III, 1936, p. 31).

En face de son tombeau, dans les faubourgs de Tarse, on éleva plus tard celui de Julien ΓApostat (Philost.. VIH, 1).

L

1 *Hoc modo deus uniuersos persecutores nomifiis sui debellauit* : cf. I, 5 et *Inst.,* VII, 27, 13-11 (préface constantinienne) ; *Vita Constant.,* I, 3 : saint Jérôme, *Comm, in Zachariam,* III, XIV (P. XXV, 826 A).

2 *ut eorum nec stirps nee radix ulla remaneret* : ci. *Inst.,* VII, 26, -1 : *sed et genus omne impiorum radicitus interibit* : Eus., *II. E.,* X, 1, 7 : ήφάνiiΓo μ=ν 5«; χαΟ' δiδ>{λ»ται τ^βπον *τ.χν* το τ<5·ζ Οïομ'.σών γένο ; X, -1, 29.

3 *Valeriam, quam* : bien que la mort de Valeria soit racontée au chapitre suivant, et que l'impératrice n'ait pas été une des premières victimes de la répression, on ne peut maintenir le texte du *Colbertinus : Valerium, quem* comme le fait encore Pesenti. Nous ne connaissons, en cllet, aucun Valerius qui ait été assassiné en 313, et qui soit apparenté aux persécuteurs. Le *Valens,* exécuté en 314 par Licinius, à la suite de sa défaite dans la première guerre contre Constantin, a été confondu par les commentateurs du xvn· siècle avec le Valerius Valens qui futl'undes Trente Tyrans. Mais rien n'indique que l'éphémère empereur de 314 s'appelait Valérius ; il n'avait aucun lien de parenté avec les empereurs précédents, et la mention de son nom. ù celte place, serait le résultat d'une erreur chronologique grossière sans exemple chez Lactance. Cf. les notes de Columbus, Cuperus, Toinard et

Baudri dans *P. L.,* VII. On peut considérer cette première mention de Valéria comme une annonce des événements postérieurs. liée au récit de la mort de Candidianus, *in primis* n'ayant pas nécessairement une valour temporelle.

4 *Maximinus iratus* : cf. XXXIX. La colère de Maximin ne peut être dirigée que contre Valéria.

G *Candidianum* : cf. XX, 4 ; XXXIV, 3. L'assassinat de Candidianus apparaît comme un crime d'autant plus grave que ce ills de Galère avait été recommandé à Licinius par son père mourant.

8 *mutato habitu ... ut fortunam Candidiani specularetur ;* cf. LI. 1 : *plebeio cultu.* Valéria pouvait encore espérer jouer un certain rôle politique, si Licinius et Constantin décidaient de revenir au système létrarchique, et de s'adjoindre des Césars issus des familles impériales deviennes et Herculiennes. Mais la liquidation totale et brutale des derniers vestiges de la politique «le Dioclétien, par l'assassinat de tous les prétendants possibles, scellait son arrêt de mort.

11 *nihil talc metuens* : accusation implicite de dissimulation à l'égard de Licinius.

12 *Scucri filium Seucrianum* : le rôle effacé de Sévère dans le gouvernement de l'empire et spécialement dans la persécution doit faire apparaître, aux yeux des Chrétiens,l'assassinat de son Ills comme une inutile cruauté.

14 *tamquam ... de sumenda purpura cogitasse!* : accusation classique, mais justifiée en partie par le précédent de Maxence. Pour la construction, cf. Levmann-Hoimann, p. 733.

16 *quasi malum* : nouvelle attaque fourrée contre Licinius, le mot *malus* étant choisi à dessein pour son ambiguïté.

17 *præter Valeriam* : bien que le texte soit très altéré, il semble qu'on puisse reconstituer la pensée de Lactance. Valéria, ayant refusé sa main à Maximin, pouvait se prévaloir de cette attitude auprès de Licinius, bien qu'elle n'eût pas accepté de devenir son épouse. Elle devait ètre victime de son attitude de neutralité et de sa politique d'équilibre, une fois acquise la décision de la lutte entre Licinius et Maximin.

20 *Maximini filium ... et filiam* : cf. Eus., *//. E.,* IX, 11, 7 ; Zonar., XI11, 1.

22 *quæ desponsa fuerat Candidiano* : poursuite de la

politique matrimoniale des Tétrarques, dont Maximin apparaît comme le continuateur le plus conséquent et le plus convaincu.

23 *mater eorum* : on ne sait rien de l'épouse de Maximin, à qui Lactance reproche ici sa cruauté, si du moins il ne faut pas lire *ille,* ce qui serait une allusion à XXXVIII, 2. Mais il est tentant de supposer que Lactance présente le supplice de cette femme comme une application de la loi du talion, et, effectivement, on a très bien pu l'accuser de participer aux débauches ct aux crimes de son mari.

23 *Orontem* : Licinius s'est donc établi dans la résidence impériale d'Antioche.

24 *sic omnes impii nero cl iusio indicio dei eadem quæ fecerant. receperunt* : cf. Luc, 23, 41 : nos *quidem insta, nam digna factis recipimus',* et saint Jérôme, *Commentar, in Zachar., I. I. : nos autem dicemus omnes persecutores qui afflixerunt ecclesiam domini, ut taceamus de futuris cruciatibus, etiam in præsenli sieculo recepisse quæ fecerint.*

LI

1 *Valeria ... quindecim mensibus ... peruagata :* ce détail fournit un *terminas post quem* pour la date de la composition du *de Mortibus.au* tout au moins pour la rédaction définitive, si l'on considère ce chapitre comme ajouté postérieurement. Mais il est certain que cette addition s'est accompagnée d'une révision générale du texte, ci. *supra,* p. 34. Borleffs, An *scripserit* .... p. 241.

2 *apud Thessalonican cognita* : Lactance est seul à donner des détails précis sur la mort de Valéria ct de Prisca. Sans doute celles-ci voulaient-elles regagner la Dalmatic où elles pouvaient espérer trouver un refuge chez des amis de Dioclétien.

3 *cum matre* : Prisca, veuve de Dioclétien, qui avait accompagné Valéria dans son exil. Cf. XXXIX, 5.

3 *panas dedit* : ces mots n'impliquent nullement une condamnation par Lactance de l'attitude de Valéria. et une approbation de la conduite de Licinius. Ils impliquent tout au

plus qu'il y cut un simulacre de procès, peut-être à la suite de la classique accusation d'adultère. Cf. XXXIX, 5.

4 *earn ingenii spectaculo et miseratione tanti casus* : cf. XL, 5.

5 *amputatis capitibus corpora earum in mare abiecta sunt :* Licinius s'acharne sur les victimes, en les privant de sépulture. Il combine en quelque sorte le supplice des amies de Valéria (XL) ct celui de la femme de Maximin (L, 7).

6 *Ha illis pudicitia et condicio exilio fuit* : condamnation de la cruauté de Licinius, qui apparaît presque comme un second Maximin. C'est, en effet, presque dans les mêmes termes que Lactance a flétri, au chapitre XL, 2, l'exécution des victimes innocentes du tyran: *ob ... pulchritudinem ... ae pudicitiam necabantur.* La rencontre est certainement volontaire, et très habilement amenée. V. Langlois, *Collection des historiens anciens el modernes de ΓArménie,* I, Paris, 1867, pp. 136 sqq., croit retrouver dans le martyre des saintes Hripsimiennes, connu par de nombreuses versions arméniennes, notamment par Agalbange et Moïse de Khorènc, un écho des malheurs de Prisca, de Valéria ct des femmes de leur suite. Il existe, en effet, certaines analogies entre la fuite et le supplice des impératrices ct de leurs compagnes, et les malheurs de I Iripsimé, Gaiané et des vierges d'Arménie. Mais les récits arméniens sont tellement surchargés d'éléments tardifs *(e. g.,* le concours de beauté destiné à choisir l'impératrice) et fantastiques, qu'il est vain de rechercher chez Lactance la source d'une légende dont nous n'avons qu'un état très élaboré.

LU

1 *secundum fidem* : cf. *supra.* p. 15.

•1 *corrumperet ueritatem* : cf. *Inst.,* Ill, 1, 3 : *deus hanc rei noluit esse naturam, ut simplex et nuda ueritas esset luculentior, quia satis ornata per se est ideoque ornamentis extrinsecus additis fucata corrumpitur.*

•1 *peccata aduersus deum... indicium dei :* Lactance marque sa volonté d'etre complet dans deux domaines : les fautes des

persécuteurs, et leur châtiment. Ces mots marquent très bien à la fois l'intention et les limites de son œuvre.

G *æternæ pietati* : cf. *Ins!.,* IV, 17, 17 : *proæterna sua (sc. dei) pietate.*

'I *respexit in terram* : cf. II, 7.

7 *gregem suum nastatum a lupis rapacibus* : sur cette métaphore, cf. A. Ebert, *Ueber den Verfasser des Huches* de Mortibus Persecutorum, *BericMe der Kôn. Sachs. Gesellchaft der Wiss. zu Leipzig,* XXH, 1870, pp. 125 sqq.; XVI, 9; *Inst.,* V, 23, I. Cette image, qui remonte à Matth., 7, 15, est extrêmement fréquente (e. *g.,* Tbrt., *Scorpiace,* 13; Sulp. Sev., *Epist.,* III, 10, exemples cités par Bokleffs, An *scripserit* ..., p. 280, n. 4).

8 *parlim dispersum ... dissipauerant* : cf. Eus., *II. E.,* X, 4, 28 (sermon de la dédicace de Tyr).

12 *louiorum et Herculiorum cognomina :* exagération. Licinius, en eiïct, reste encore fidèle à l'appellation de *louius.* En 314, il frappe des monnaies portant l'inscription D I) N N IOVII LICINII INVICT AVG ET GAES (Maurice, *Num. Const.,* II, pp. 571-572; III, pp. 30-31 ; 117-118) et en 317 encore, Constantin fait émettre en son honneur des types ù l'inscription IOVI CONSERVATORI (Sciiônebeck, *Bci-Irdge,* p. 37). Mais Constantin a renoncé, pour lui, à l'appellation décriée, à cause de Maximicn et de Maxence, *d'IIerculius,* et l'on peut dire que, malgré la survivance de ces épithètes désignant des provinces ou des légions *(Ægyptus llerculia* et *Ægyptus lovia* jusqu'en 322-324, .1. Lallemand, *La création des provinces d'Egypte* lovia *et d'Égypte* Herculia, *Bull, de l'Acad. Royale de Bclg.,* 5e série, XXXVI, 1950, p. 395), ces litres ont perdu toute importance puisque le système politique dont ils étaient l'expression religieuse s'est définitivement effondré.

La joie de Lactance à la suite de leur disparition s'explique par la haine qu'il avait vouée aux divinités protectrices des Tétrarques : c'est à Jupiter et à Hercule qu'il réserve, dans les *Institutions,* ses sarcasmes les plus nombreux et les plus amers (N. IL Baynes, J. *R. S,* XXXIV, 1934, p. 135).

15 *deieuit ea dominus et erasil de terra* : cf. *Ps.,* tx, G ;

LXXII, 20 ; Eus., *II. E.,* X, 4, 15 : τα uîv έχόρά και πολέμια βί αφανέ καί τό μηδέν κατίστήβατο, ώ μηδ πώποπ ώνομάσθαι δοκιίν.

15 *celebremus ... in sæculum* : cf. Eus., *II. E.,* X, 4, 72 : ταΰτα καί νυν καί efj τύν έ;η άπαντα χρόνον ταΐ μνήμαι άναζωπυροδν-τε , ατάρ καί τή παρόυση πανηγύρίω καί τή φαιδρά ταύτη χαί λαμ-πρότατη ημέρα; τύν αίτιον χαί πανηγύριαρχην νΰχτωρ χα? μiO' ημέραν διά πάοη; ώρα χαί δι* όλη ώ ειπειν αναπνοή iv ν«·› προορώμινοι στίρ-γοντ· χαί σίδοντι ψυχή όλη δυνίμη, καί νυν άναστάντ»; μίγάλη o:αδέ-σ·ω φωνή καΟικ τιόσωμεν, ώ αν άπδ την αυτού μάνδραν έ τέλο ημά ακ πάζων διασώζοιτο, την παρ' αΐτού [ίραοευων αρραγή καί άσέΐστον αΐω-νίαν ειρήνην iv Χριατω Ίησοΰ τω σωτήρι ημών, δ:' ου αυτώ ή δόξα ει τού συμπαντα αιώνα; των αιώνων; *Inst.,* VII, 27, 17 : *cui nos cotidianis precibus supplicamus ut te in primis, quem rerum custodem uoluil esse, custodiat, deinde inspiret libi uoluntalem, qua semper in amore diuini nominis perseucres : quod est omnibus salutare, et tibi ad felicitatem et ceteris ad quidem.*

Le contenu, le ton, et jusqu'aux tonnes de ce passage rappellent de très près le sermon prononcé par Eusèbe lors de la dédicace de la basilique de Tyr, vers 317 (Ed. Schwartz, *Eusebius Werke,* t. III, p. i.), à une époque très proche de celle où fut composé le *de Mortibus.*

La coïncidence du discours eusébien et du chapitre final de Lactance nous autorise à penser que ces deux documents expriment l'opinion oilicielle de l'Eglisc, à cette date, sur les persécuteurs et sur les empereurs régnants. Au contraire, la seconde dédicace constantinicnne des *Institutions* présente un texte qui, tout en restant très proche de celui de *de Mortibus,* remplace une prière pour le «salut de tous» par une prière pour le salut de l'empereur.

Constantin est, dans celle préface, l'empereur chrétien et l'instrument de Dieu par excellence,alors que le *de Mortibus* ne lui reconnaît ces qualités qu'en partage avec Licinius. Cf. *supra,* p. 36.

18 *post annos decem* : de 303 à 313.

22 *insidias atque impetus diaboli* : les persécutions sont d'origine diabolique; ci. Ill, 2 : *instinctu dtemonum.*

23 *florescentis ecclesia'. quietem* : cf. I, 2-3 ; *Inst.,* VII, 2, 1 : *quietum, tranquillum, pacificum, aureum denique ut padæ uocant sæculum deo ipso regnante florescat.*

INDEX NOMINUM

(Les chiffres romains renvoient aux chapitres, les chiffres arabes aux paragraphes).

TABLE DES MATIÈRES

xniit. obstat :

I.ttgduni, die .5* nmrlri
Cl. Mo.NDKSF-ηт. s. j.
censor· dcpul.

IMPRIMATUR I

Parisiis, die 13' maria' /W-{
M., I'otkvin
vie. gen.

ACHEVÉ d'IMPRIMEÎl
LE 18 NOVEMBRE 1954
SUR LES PRESSES
DE l'ROTAT FRÈRES,
A MACON

.xvmbhos n'onnRK : DirnixFVii, :>G7<i ; i'.r>ni:r«, i6C0.
nni'ÔT I.ÎÎGAL : i* TRIMttSTBIl IBM.